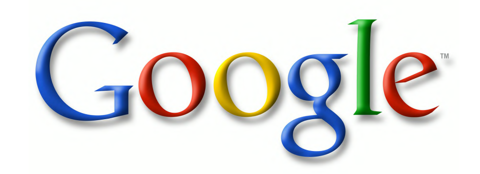


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

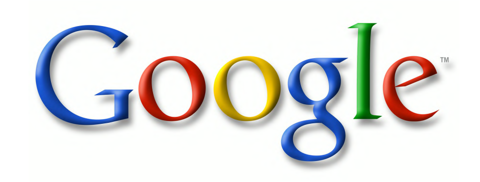
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

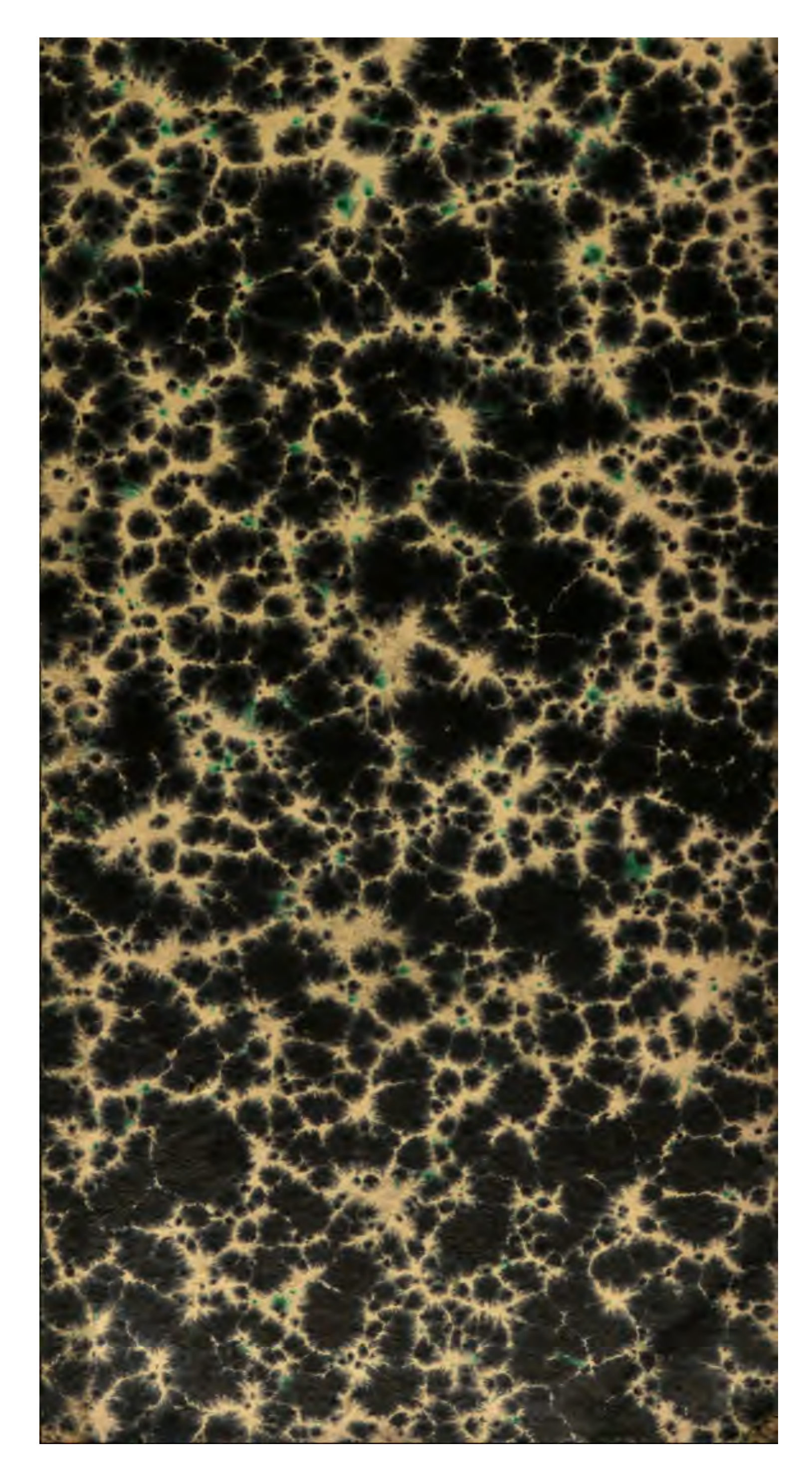
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

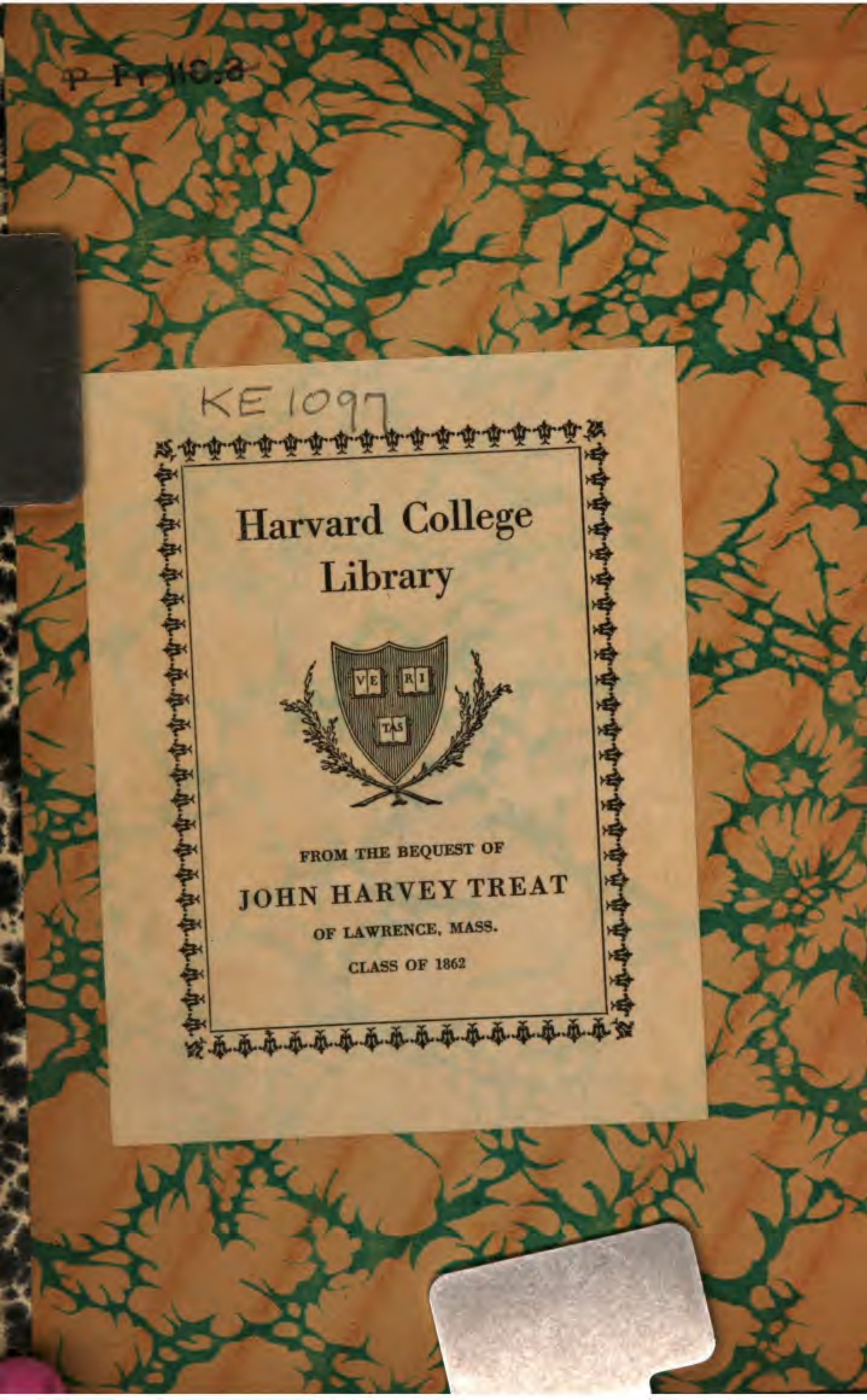
Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`




P Fr 110.3
KE 1097
Harvard College
Library
VE
RI
TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862



L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME VINGT ET UNIÈME.

Chaque vol. 7 fr. et 8 fr. franc de port.



A PARIS,

Chez Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de S. Em. Mgr. l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M. DCCC. XIX.

Harvard College Library
P Fr 113.3 June 14, 1921
[redacted]

TABLE

DU VINGT ET UNIÈME VOLUME.



Fin de la Table du vingt et unième volume.

L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI.

Précis des contestations qui ont eu lieu entre le saint Siége et Napoléon Buonaparte, accompagné d'un grand nombre de pièces officielles, par M. Schoell (1).

SECOND ARTICLE.

Ce *Précis* remonte, comme nous l'avons vu, bien plus haut que la *Correspondance* déjà publiée en France en 1809, et réimprimée en 1814; il donne sur l'origine des brouilleries entre Rome et le gouvernement françois, des renseignemens qui jusque-là n'avoient été connus que d'un petit nombre de personnes, à Rome et en Italie. Ces renseignemens jettent un nouveau jour sur les événemens, et l'intérêt qu'ils ont par eux-mêmes s'accroît encore par le caractère d'authenticité que leur assurent les pièces officielles qui les accompagnent. Ils nous montrent Pie VII dans tout l'éclat de sa vertu courageuse, et

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 10 fr. et 12 fr. franc de port. A Paris, chez Maze; et chez Ad. Le Clere, au bureau du journal.

l'ex-empereur dans toute la difformité de ses violences et de son ambition. On entend d'un côté le langage de la religion, de la sagesse et de la raison, et de l'autre la jactance, les boutades et les injures d'un soldat mal élevé. Nous aurons d'autant plus de plaisir à présenter la substance des pièces et des faits, que ces détails sont sans doute nouveaux pour les lecteurs comme ils l'étoient pour nous, quoique nous eussions fait des recherches à cet égard.

Les contestations datent de la fin de 1805. Le 21 septembre de cette année, le ministre napolitain à Paris avoit conclu un traité, par lequel la France retiroit les troupes qu'elle entretenoit dans le royaume de Naples depuis 1801. Ces troupes, en repassant par l'État de l'Eglise, occupèrent à l'improviste la ville d'Ancône, sur l'Adriatique; on y fit des amas de vivres, on y augmenta les fortifications, et on y prit des arrangemens qui annonçoient l'intention de se maintenir dans cette place, qui est en même temps un port important. La cour de Rome se plaignit d'une invasion à laquelle rien n'avoit préparé, et que rendoit encore plus étonnante le souvenir d'un service récent. Elle s'adressa au cardinal Fesch, qui remplissoit à Rome les fonctions d'ambassadeur, mais qui déclara ne pouvoir donner aucun éclaircissement. Le 13 novembre 1805, le Pape adressa directement un bref à Buonaparte; il s'y plaignoit, avec modération, mais avec fermeté, d'une mesure si contraire à sa neutralité. Buonaparte étoit alors en Allemagne, et ce ne fut qu'après la bataille d'Austerlitz et la paix de Presbourg qu'il répondit au Pape. Dans sa lettre, datée de Munich, le 7 janvier 1806, il le prend sur un ton assez haut, accuse le Pape

d'écouter de mauvais conseils, taxe le cardinal Consalvi de partialité, et prétend qu'il *n'éprouve que des refus du Pape sur tous les objets, même sur ceux qui intéressent le plus la religion, comme lorsqu'il s'agissoit d'empêcher les protestans d'élever la tête en France.* On ne peut deviner à quoi il fait allusion en cet endroit; mais peu de gens seront persuadés sans doute que Buonaparte s'intéressoit plus à la religion et avoit plus de zèle à l'égard des protestans, que le chef de l'Eglise. Il ajoutoit que c'étoit pour protéger l'Eglise qu'il avoit occupé Ancône. Après ce trait de sollicitude hypocrite, venoient des expressions pleines d'humeur et d'ironie. Il étoit visible que le personnage cherchoit des prétextes, faute de bonnes raisons; c'est la fable du loup qui se plaint que l'agneau *médise* de lui, et *trouble son breuvage.*

En même temps, Buonaparte écrivit au cardinal Fesch, qui communiqua la lettre au secrétaire d'Etat de S. S. Il y annonçoit ouvertement ses prétentions; il étoit un autre Charlemagne, et Rome devoit se plier à ses volontés, sans quoi il y enverroit un gouverneur, et réduiroit le Pape à ses droits spirituels. Pie VII répondit verbalement à cette signification de l'ambassadeur, et adressa, le 29 janvier, un second bref à Napoléon. Il y discutoit ses griefs, et en montroit le peu de fondement. Il lui recommandoit les intérêts de la religion dans la partie de l'Etat de Venise qui venoit d'être réunie au royaume d'Italie, et le prioit de ne pas faire d'innovation dans le clergé séculier et régulier; il lui rappeloit aussi ce qu'il lui avoit déjà représenté sur les affaires de la religion dans le royaume d'Italie; objet qui fera par la suite la matière d'une correspondance spéciale. Ce bref

est remarquable par la dignité et la modération qui y règnent d'un bout à l'autre; c'est le calme d'un homme sage, qui se possède même en discutant avec un homme emporté. Buonaparte répondit le 13 février; il annonçoit qu'il étoit l'*empereur de Rome*; *Dieu l'avoit commis pour veiller au maintien de la religion*, et pour suppléer à la négligence et à l'apathie de la cour romaine; *toute l'Italie devoit être sous sa loi*. Pour joindre les effets aux paroles, il ordonna à son ambassadeur de demander que tous les Anglois, Russes, Suédois et Sardes fussent renvoyés de Rome, et que leurs bâtimens ne fussent point reçus dans les ports du gouvernement pontifical; ce fut l'objet d'une note adressée, le 2 mars, par le cardinal Fesch au secrétaire d'Etat.

Le saint Père crut devoir, dans cette circonstance, réclamer les lumières de tout le sacré collége. Il l'assembla le 8 mars, et communiqua les demandes qu'on lui faisoit. Il y eut, le 10, une autre réunion, et le résultat des délibérations fut consigné dans un bref du 21 mars, qui est long et motivé. Le Pape y discutoit les propositions ci-dessus. Il s'étonnoit qu'après lui avoir conseillé de ne pas se mêler de la politique, on voulût l'engager dans les vicissitudes de la guerre. Chasser les sujets de certaines puissances, leur fermer ses ports, c'étoit se mettre avec elles en état d'hostilité. Le chef de l'Eglise pouvoit-il mécontenter ainsi sans sujet des souverains qui comptoient plusieurs milliers de catholiques sous leur domination, et les catholiques d'Angleterre et de Russie n'auroient-ils pas des reproches à lui faire s'il les exposoit à être inquiétés à son sujet par leurs gouvernemens respectifs? Le premier effet

seroit d'interdire toute communication entre eux et le chef de l'Eglise, et cette interdiction seroit déjà un notable préjudice à la religion. Le Pape prenoit aussi la peine de discuter cette souveraineté que Buonaparte affectoit dans toute l'Italie, et il examinoit les autres points de la lettre du 13 février.

Buonaparte ne répliqua point; mais son ministre des relations extérieures réitéra les mêmes demandes, dans une note du 18 avril 1806, au cardinal Caprara. Cette note fut encore communiquée au sacré collége, et le cardinal légat y fit, au nom de S. S., une réponse conforme aux brefs précédens. Il y développoit les raisons de conscience qui empêchoient le saint Père de se mettre en état d'hostilité avec d'autres Etats. Nous citerons dans cette dépêche le passage suivant, qui offre une réclamation contre les articles organiques, et une autre sur le Concordat d'Italie :

« Plus d'une fois S. S. a fait à S. M., de bouche et par écrit, les plus pressantes remontrances sur les différentes lois et ordonnances qui, au préjudice de la religion et de ses ministres, ont été publiées, tant dans l'empire françois que dans les autres Etats soumis à la domination de S. M. Néanmoins, loin de recueillir quelque fruit de ses sollicitudes apostoliques, S. S. a vu, avec infiniment de chagrin, qu'aux premières plaies s'en soient continuellement jointes de nouvelles, et que de jour en jour l'état de la religion et celui de l'Eglise sont devenus plus tristes.

» Les lois organiques, publiées à l'insu de S. S., avec le Concordat, privèrent en grande partie la religion des fruits qu'on attendoit pour elle en France de cet acte qui fut le plus beau monument de l'amour de S. M. pour la religion catholique. Vinrent ensuite les ordonnances multipliées données par le ministre du culte, et la publication du Code civil, qui furent autant de nouveaux coups portés en France à la doctrine et à la pratique générale de l'Eglise.

» Le Concordat pour les provinces soumises à la république italienne, dans l'établissement duquel on avoit eu égard aux circonstances particulières et malheureuses dans lesquelles les affaires ecclésiastiques se trouvoient dans ce pays, par suite des événemens passés et des abus commis par le gouvernement républicain, fut encore une

nouvelle preuve du zèle dont S. M., alors décorée du titre de président de cette république, étoit animée pour la religion; mais cette œuvre fut bientôt dégradée par les décrets du vice-président Melzi et par les ordonnances postérieures, lesquelles, non-seulement lésèrent en beaucoup de parties le Concordat lui-même, parce qu'elles furent faites sans le consentement du saint Siége, réservé expressément dans cette convention, mais étoient aussi contraires à divers articles du Concordat même, et opposées à la discipline actuelle de l'Eglise, laquelle, d'après ce Concordat, devoit servir de règle à tout ce qui n'auroit pas été expressément convenu.

» Lorsque le S. P. espéroit de la main de S. M., à laquelle il eut recours, le remède à des plaies profondes, il a vu avec une douleur extrême que ces plaies s'étendoient, et qu'on en frappoit de plus mortelles encore.

» Un des exemples les plus récens est la publication du Code Napoléon proposé aussi comme loi aux autres Etats d'Italie, soumis à la domination ou à l'influence de la puissance de S. M., sans qu'on y eût corrigé les articles qui regardent le divorce expressément défendu par l'Evangile, et d'autres dispositions notoirement contraires aux lois de l'Eglise et aux pratiques générales, prescrites et fondées sur les décisions des conciles œcuméniques, c'est-à-dire à ces pratiques auxquelles S. M. déclare qu'elle se fera un saint devoir de tenir.

» Un exemple récent en est encore que ce Concordat, ainsi altéré et gâté, a été étendu en Italie, sans aucun consentement du saint Siége, aux pays nouvellement acquis qui n'y sont ni ne pouvoient y être compris, vu la situation entièrement différente où s'y trouvoient les choses ecclésiastiques, lesquelles étoient très-loin d'avoir éprouvé le même bouleversement qu'elles avoient souffert dans les provinces de la république italienne. De plus, sous le nom du Concordat et comme conséquence du Concordat, la puissance temporelle emploie, dans ces endroits aussi, tous les moyens tendant à détruire en grande partie les établissemens ecclésiastiques et religieux qui y ont prospéré jusqu'à présent, pour y introduire les mêmes abus qui affligent amèrement l'Eglise dans les anciennes provinces italiennes ».

Les 28 et 30 avril, de nouvelles notes du ministre françois contenoient des plaintes sur ce que le Pape avoit établi un impôt pour payer les dépenses de l'armée françoise, et sur ce que des chefs de bandes se réunissoient à Rome. Le légat dissipa ces reproches dans sa réponse; il étoit étonnant que ce fût la France qui se plaignît, lorsque 60,000 hommes de troupes françoises avoient traversé l'Etat pontifical dans tous les sens, et avoient reçu partout l'hospita-

lité. Ils y avoient passé avec sécurité, lors même qu'ils étoient isolés; ce qui prouvoit assez que ces chefs de bandes supposés n'existoient pas. Le légat invoquoit, sur ce dernier point, le témoignage des François même qui se trouvoient en Italie, et citoit divers faits qui prouvoient l'empressement du gouvernement pontifical à prévenir ou à réprimer tout acte et tout mouvement qui auroient pu légitimement inquiéter le gouvernement françois.

Le 23 avril, le cardinal Fesch notifia au cardinal secrétaire d'Etat l'avénement de Joseph au trône de Naples. Le cardinal Consalvi répondit, le 26, qu'il étoit chargé par S. S. d'*appeler l'attention de l'ambassadeur sur les rapports qui existent, depuis des siècles, entre le saint Siége et la couronne de Naples, et qui ont été constamment observés*. Cette simple mention d'anciens droits reconnus jusqu'à ces derniers temps, excita la risée des diplomates françois. Le ministère des affaires étrangères se moqua, dans une note du 19 mai, de ces prétentions *surannées*; et ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'il en élevoit lui-même de fort ridicules, en invoquant sans cesse le nom et les droits de Charlemagne. Le 30 mai, M. Alquier, chargé des affaires de la France, à la place du cardinal Fesch, qui venoit de quitter Rome, demanda formellement que le Pape reconnût le nouveau roi de Naples. Le saint Père assembla tout le sacré collége pour en délibérer; et, le 14 juin, deux réponses furent adressées au cardinal Caprara et à M. Alquier. S. S., sans toucher à l'article de la reconnoisance, y déclaroit qu'elle ne pouvoit renoncer aux prérogatives de son siége, confirmées par une si longue possession.

Tous les jours s'élevoient de nouveaux différends.

Félix Bacciocchi et sa femme, sœur de Buonaparte, avoient reçu les principautés de Lucques et de Piombino. Ces nouvelles altesses voulurent aussi signaler leur domination naissante par quelque entreprise sur la religion. Le 4 et le 12 avril 1806, elles rendirent deux décrets dans le goût de ceux de leur frère. Ces décrets supprimoient le tribunal ecclésiastique de l'archevêque de Lucques; étendoient à la principauté de Piombino le Concordat établi pour la France, et à la principauté de Lucques le Concordat italien de 1803; ordonnoient de mettre les scellés sur les effets des communautés religieuses, et de faire l'inventaire de leurs meubles et propriétés, et mettoient à la disposition du gouvernement toutes ces propriétés et leurs revenus; les curés même étoient dépouillés de leurs biens; enfin, le décret déclaroit que la juridiction des évêques de Grossetto et de Massa, sur la principauté de Piombino, cessoit, et que ce pays passoit sous la juridiction de l'évêque d'Ajaccio: comme si l'autorité civile pouvoit ainsi ôter ou donner la juridiction; et comme s'il n'étoit pas ridicule d'ailleurs d'attribuer à un évêque éloigné, et séparé par la mer, des portions de troupeau qu'on enlevoit à des évêques voisins. Pie VII, alarmé de ces innovations, en porta ses plaintes à Félix Bacciocchi, par un bref du 20 mai, et lui remontra l'irrégularité de toutes ces mesures; il s'élevoit surtout contre l'application du Concordat de 1801 à la principauté de Piombino, application fort bizarre en effet pour un pays si distant de la France; et il s'élevoit d'autant plus contre cette extension, qu'il paroissoit, disoit-il, *que, sous le nom de Concordat françois, on avoit voulu désigner les articles dits organiques, qui, paroissant suivre*

ce qui avoit été établi par le Concordat, renversèrent le Concordat même, et introduisirent des nouveautés que nous ne connoissions, ni ne pouvions approuver; et que l'on a confondu le Concordat italien avec les décrets, lois et ordonnances promulgués sans le concours de la même autorité, et qui ont détruit ce Concordat. On voit que le souverain Pontife ne négligeoit aucune occasion de montrer combien il improuvoit les articles organiques. Quelque mesuré que fût son bref, le ministre des relations extérieures de France en fit un grave sujet de reproches dans une dépêche au cardinal Caprara; dépêche à laquelle il fut répondu d'une manière solide et détaillée par une note signée du même cardinal.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Une ressemblance de noms a occasionné une erreur dans un article des nouvelles ecclésiastiques de notre dernier numéro. Ce n'est point M. l'archevêque d'Alby, nommé en 1817, qui vient d'être nommé à l'archevêché de Rouen; c'est M. de Bernis, ancien archevêque d'Alby. Celui qui nous a fourni la nouvelle avoit confondu l'ancien et le nouvel archevêque. M. de Bernis avoit été destiné, en 1817, pour l'archevêché de Lyon; mais le titulaire de ce dernier siége ayant refusé sa démission, et M. de Bernis n'ayant pas cru devoir accepter le simple titre d'administrateur, qui lui avoit été conféré par un bref particulier, S. M. a jugé à propos de nommer ce prélat à l'archevêché de Rouen. M. de Bernis a reçu son brevet de nomination, et il paroît qu'on désire accélérer l'expédition de ses bulles pour Rouen. Ainsi le diocèse de Bayeux continuera de jouir encore, au moins pour quelque temps, du zèle et de la sagesse du prélat qui le gouverne. Une autre

nomination nouvelle, et que nous n'avions indiquée que d'une manière générale dans notre dernier numéro, est celle de M. l'abbé de Vichy à l'évêché d'Autun. M. l'abbé de Vichy, qui est aumônier de MADAME, avoit été nommé, en 1817, à l'évêché de Soissons, et institué même pour ce siége, le 1er. octobre 1817. Mais l'archevêché d'Arles, auquel M. de Beaulieu, évêque de Soissons, avoit été transféré à la même époque, ne paroissant pas devoir être établi en ce moment, M. de Beaulieu continuera d'occuper le siége de Soissons, et M. de Vichy sera transféré à Autun. On sait que Rouen et Autun ne sont vacans que depuis le Concordat de 1817.

— M. l'abbé Lambert, chanoine de Poitiers, et supérieur des missions du diocèse, vient d'avoir l'adresse et le bonheur de séparer deux militaires qui alloient se battre en duel. La fureur qui les animoit les rendit d'abord insensibles à ses représentations, et ils ne cédèrent que lorsque le courageux missionnaire se prosternant au milieu d'eux, s'écria : *Vous voulez vous battre; eh bien! ce sera sur ma tête.* Les deux militaires n'ont pu résister à tant de zèle et de charité; ils se sont embrassés, et ont béni le digne ministre qui les a rendus à des sentimens de concorde et d'humanité. Voilà les funestes effets de l'influence des missionnaires.

MADRID. On n'a pas appris ici sans étonnement tout ce que des journaux étrangers ont dit de notre situation. Ils se sont donnés successivement le plaisir d'enfanter en notre faveur deux ou trois révolutions générales qui auroient bouleversé, tantôt la capitale, tantôt les provinces, tantôt la monarchie toute entière. Nous leur sommes bien redevables de leur sollicitude et de leur bienveillance; mais jusqu'ici leurs rapports ou leurs prophéties, comme on voudra les appeler, n'ont pas la moindre apparence. L'Espagne est tranquille, les peuples s'obstinent à rester fidèles à Dieu et au prince; les capitaines généraux sont animés d'un bon esprit; la

marche du gouvernement sur la religion est ferme; le roi la protége par sentiment encore plus que par la conviction de sa nécessité en politique; les anciennes lois sont en vigueur; les deux puissances sont unies pour faire le bien, et les évêques secondent le monarque. Le nonce du saint Siége, M. Jacques Giustiniani, archevêque de Tyr, joint le zèle à la prudence: plus recommandable encore par sa piété que par sa naissance, ce prélat ne se sert de sa place que pour faire le bien, corriger les abus, ramener l'ordre, et contribuer à effacer les traces des malheurs passés. Le choix du nouvel inquisiteur général a été applaudi de tous les gens de bien: S. M. a nommé à cette place, à la fin de l'année dernière, M. Jérôme Castillon y Salas, évêque de Tarazona, en Arragon. Ce prélat étoit déjà connu par les services qu'il a rendus à l'église d'Espagne. Lors de la restauration en 1814, il fut envoyé dans les universités pour y remédier aux abus introduits sous les deux derniers règnes. Il n'étoit pas encore évêque. Il a rempli cette mission avec zèle et sagesse; il a interdit dans l'enseignement l'usage de certains livres venus de l'étranger, et prônés par un parti, tels que le *Fébronius*, la *Théologie de Lyon* et autres dans le même genre; il a remis en honneur les saines doctrines qui ne sont pas moins importantes pour le repos de l'Etat que pour l'ordre et l'unité de l'Eglise. Devenu, le 10 juillet 1815, évêque de Tarazona, siége suffragant de Sarragosse, il n'y a pas montré moins d'habileté et d'attachement aux règles. Nous avons sous les yeux une lettre pastorale qu'il a, en 1817, adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse; dans cet écrit, qui est assez étendu, le prélat déplore les funestes effets des doctrines philosophiques et des secousses révolutionnaires. Il attribue les maux de notre siècle à trois causes principales, l'oubli des vérités chrétiennes, l'orgueil de l'esprit et la corruption du cœur, et il combat ces désordres dans trois chapitres distincts. Le prélat donne à son troupeau les conseils les plus sages, et cherche à

prévenir les fidèles contre les mauvais livres. Il en signale plusieurs que la France a produits; mais en même temps il rend justice aux bons auteurs de cette nation, et son zèle paroît aussi éclairé que vif. Les écrits et la conduite de M. Castillon y Salas ont attiré sur lui l'attention du gouvernement, et à la mort de M. François-Xavier Mier y Campillo, dernier inquisiteur général, cette place lui a été conférée. Ses premières démarches ont été conformes à l'opinion qu'il avoit fait concevoir de lui; par un décret du 15 janvier 1819, il a défendu l'ouvrage intitulé : *Venue du Messie dans sa gloire et sa majesté*, par Jean-Josaphat Ben-Ezra (1), 3 vol. in-4°. « La nature de cet ouvrage, est-il dit dans le décret, son introduction furtive, sa publication clandestine, les troubles et l'anxiété que produit sa lecture, ont alarmé notre ministère attentif à prévenir toute innovation dans la doctrine et dans l'explication de nos mystères ». Après en avoir conféré avec les conseillers du roi pour l'inquisition, le prélat a ordonné l'examen scrupuleux de l'ouvrage par des théologiens éclairés. Ce que l'on a publié du travail du faux Ben-Ezra; les conjectures et les rêveries de l'auteur, les interprétations bizarres qu'il se permet, justifient suffisamment la mesure prise par M. de Castillon. Si le pouvoir de l'inquisition est légitime, c'est surtout lorsqu'il s'agit de réprimer les mauvaises doctrines; ce tribunal procède d'ailleurs avec l'autorisation du gouvernement; l'inquisiteur général est conseiller du roi, et il est marqué dans le décret du 15 janvier qu'il a été rendu compte de cette affaire au roi, qui a autorisé le décret. Les deux puissances concourent donc ici, parce que toutes deux ont également intérêt au maintien des saines doctrines. Nous savons

(1) Cet ouvrage est le même dont il a paru, l'année dernière, une analyse en françois; nous avions promis d'en rendre compte, et nous en avons toujours été empêché par l'abondance des matières. Nous espérons tenir sous peu notre parole. Le nom véritable de l'auteur étoit Lacunza.

qu'un de nos réfugiés a publié dernièrement en France une compilation sur l'inquisition; il est à croire que c'est une petite vengeance qu'il a voulu exercer contre son pays, à cause du mépris où sont tombés les partisans de Joseph. On dit qu'un de nos docteurs se dispose à lui répondre; en attendant, il vient de publier trois lettres adressées à dom Antoine-Joseph Ruiz de Padron, abbé de Villamartin de Valdeorres, et député aux cortès de 1812. Cet abbé Ruiz s'est élevé contre l'inquisition dans un avis lu à la séance publique des cortès, le 18 janvier 1813; c'est à cet avis que répond le docteur Dominique de Dutari, dans trois petits volumes, dont le dernier a paru en 1818. On cite encore dans ce genre la *Réponse pacifique d'un Espagnol à la lettre de Grégoire, se disant évêque de Blois*, datée du 11 mai 1798, et dont l'auteur étoit P. L. Blanco, depuis évêque de Léon.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 11, le Roi est revenu aux Tuileries, à midi et demi, précédé de S. A. R. MONSIEUR, comte d'Artois. S. M. étoit attendue dans la cour du Château par une foule de personnes de distinction, et a été reçue par les plus vives acclamations. Le Roi a ensuite présidé le conseil des ministres, qui a duré deux heures.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berry continue à jouir de la meilleure santé : le terme de sa grossesse est pour la fin de ce mois, ou le commencement de l'autre.

— A l'exemple du Roi et de S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, qui ont déjà souscrit pour l'érection du monument à M. de Malesherbes, MONSIEUR, Mgr. le duc d'Angoulême, et Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry, ont également offert des sommes considérables.

— MM. les chevaliers du Saint-Sépulchre de Jérusalem, ont offert au Roi, à l'occasion de la fête de saint Louis, leur patron, une somme de 4000 fr., pour être distribués aux malheureux dont S. M. prend soin; ils ont de plus réparti

une somme de 3700 fr. entre plusieurs établissemens de bienfaisance.

— Une ordonnance de police du 11, fixe le prix du pain de quatre livres (première qualité) à 13 sous.

— Les marbres nécessaires pour les travaux de l'église de la Madeleine viennent d'être mis, par M. le ministre de l'intérieur, à la disposition de l'intendant des travaux de la couronne.

— M. le duc de Duras, premier gentilhomme de la chambre du Roi, entièrement rétabli de son indisposition, vient de reprendre son service auprès de S. M.

— Le conseil général des prisons, nouvellement établi par le Roi, a partagé entre ses membres la surveillance des prisons dans les différentes parties du royaume.

— *La Correspondance privée* du *Times* continue à discourir sur la politique. Nous nous abstiendrons d'en faire part à nos lecteurs, attendu qu'elle n'est que l'écho d'un parti.

— Cette année, MM. les indépendans ne manqueront pas de conseils pour les élections. M. Brissot-Thivars vient de faire paroître son *Guide électoral*, et le *Constitutionnel*, dans un article fort long de son dernier numéro, indique avec de grands détails les choix que l'on doit faire, et ceux que l'on doit rejeter.

— M. de Villèle a été nommé président du conseil général du département de la Haute-Garonne, et M. le duc de Choiseul, pair de France, président du conseil général des Vosges.

— Le roi de Suède, Charles-Jean, a adressé aux membres du comité chargé de l'érection du monument à la mémoire de M. de Malesherbes, une lettre dans laquelle il les prie de le porter sur la liste de souscriptions pour 2000 fr., et se félicite d'avoir cette occasion de prouver son respect pour la *légitimité des souverains*. *La Renommée* a mieux aimé tronquer la lettre du prince que de parler de la légitimité des souverains.

— Dans la nuit du 5 au 6 de ce mois, des voleurs se sont introduits dans l'église de Basse-Goulaine (Seine-Inférieure), ont brisé le tabernacle, et emporté le saint-ciboire, après avoir dispersé les hosties sur l'autel. On fait des recherches pour découvrir les auteurs de ce sacrilége.

— M. le duc de Wellington est à Bruxelles. A son arrivée

à Ostende, il a envoyé à Paris un de ses aides-de-camp, qui en est reparti sur-le-champ. Il se rend à Carlsbad.

— Six habitans de Saint-Gervais, au pied du Mont-Blanc, ont tenté un nouveau chemin pour atteindre ce mont, le plus élevé de toute l'Europe, et y sont parvenus en six heures. Cette découverte peut être d'une grande utilité pour les voyageurs et les savans.

— Des troubles ont éclaté en Sicile, au sujet de la conscription que le roi de Naples veut y introduire. On a été obligé d'embarquer plusieurs régimens pour rétablir l'ordre.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche sont arrivés, le 2 août, à Schœnbrunn, ainsi que l'archiduchesse Caroline.

— Le 2 août et les jours suivans, Wurtzbourg a été en proie à des troubles alarmans, au sujet des Juifs qui s'y trouvoient. Il y a eu plusieurs personnes de tuées. Presque tous les Juifs ont été forcés de quitter la ville. Maintenant la tranquillité est rétablie, et on espère qu'elle durera, le plus parfait accord régnant entre la bourgeoisie et la garnison. Il est à remarquer que les étudians n'ont pris qu'une part très-louable dans cette affaire.

— A Sainte-Hélène on a redoublé encore de surveillance relativement à Buonaparte. Toute communication lui est interdite au dehors, et personne ne le voit.

Il parut à Paris, en 1803, une *Correspondance politique et confidentielle de Louis XVI, avec des observations*, par miss Williams, et l'ouvrage fut publié aussi, la même année, en anglois. Miss Williams, après avoir dit dans sa *Préface*, que ce qu'il y avoit de plus important à prouver, c'étoit l'authenticité d'un tel Reçueil, n'administra néanmoins aucune preuve de cette authenticité; elle déclara que les originaux étoient déposés entre les mains d'une personne qui se feroit un plaisir de les communiquer; mais elle se garda bien de nommer le dépositaire. Toutefois le nom de Louis XVI donna un instant de vogue à cet ouvrage. En 1809, l'auteur du *Dictionnaire des ouvrages anonymes* attribua ce Recueil à un homme de lettres vivant, M. Babié. M. Breton de la Martinière nomma depuis MM. Sulpice de la Platière et Babié, comme rédacteurs de cette *Correspondance*, et M. Beuchot confirma cette anecdote, dans le *Journal de la Librai-*

rie, du 13 juin 1818. Un libraire de la capitale, qui avoit publié, en 1817, *Louis XVI peint par lui-même*, ouvrage composé en grande partie avec les matériaux de la *Correspondance*, ayant réclamé en faveur de l'authenticité des lettres, M. Beuchot déduisit dans de nouvelles observations, insérées dans le *Journal de la Librairie*, du 11 juillet 1818, ses raisons de croire la *Correspondance* apocryphe. M. Eckard, dans ses *Mémoires historiques sur Louis XVII*, avoit traité incidemment ce même sujet, à l'occasion d'une *Lettre à M. l'abbé.......*, datée du 11 mars 1791, et insérée dans la *Correspondance*. Cette lettre, où le Roi étoit censé donner ses instructions à l'instituteur de son fils, ne pouvoit avoir été adressée qu'à M. l'abbé Davaux, qui seul fut chargé de l'éducation du dauphin; mais il ne la reçut jamais, et n'en eut connoissance que par la lecture de la *Correspondance*. M. Eckard présenta donc cette *Lettre* comme dénuée d'authenticité. Son jugement ayant été attaqué dans quelques brochures, il vient d'y répondre par un écrit intitulé : *Une Lettre sur l'éducation du dauphin, attribuée à Louis XVI, est-elle authentique? et Observations sur les Recueils des Lettres publiées en 1803 et 1817, sous le nom de ce Prince*, in-8°. de 56 pages. L'auteur a joint de nouvelles preuves à celles qui avoient déjà été fournies. Il a vu M. Babié lui-même, et a su de lui les détails de la composition de la *Correspondance*. M. Babié a confirmé tout ce qu'avoit déjà annoncé M. Beuchot à cet égard; il a promis de le certifier lorsqu'il en seroit besoin. M. Eckard auroit pu sans doute s'en tenir à un témoignage si décisif; mais il a pris la peine de discuter toutes les raisons des partisans de la *Correspondance*, et il nous paroît avoir porté au plus haut degré de démonstration la supposition de ce Recueil. Son écrit doit être joint aux *Mémoires historiques sur Louis XVII*, dont il forme comme un *Appendice* assez naturelle.

LIVRE NOUVEAU.

Le Passé et le Présent, ou *l'Horoscope de la France*. Brochure in-8°. de 78 pages; prix, 2 fr. et 2 fr 25 cent. franc de port. A Paris, chez Bleuet; et chez Adrien Le Clere, au bureau du journal.

Nous rendrons compte de cet ouvrage.

Précis historique sur les affaires ecclésiastiques de France, relativement au Concordat de 1817. (Suite du n°. 516, tome précédent).

On s'étoit occupé, pendant l'hiver de 1815 à 1816, d'un plan d'arrangement que l'on jugeoit propre à hâter les négociations, et qui ne devoit être proposé à la cour de Rome que quand il seroit complet; on avoit tâché, à ce qu'on prétend, d'y prévoir et d'y applanir les difficultés qui pourroient s'élever. Quand le travail fut fini, on en chargea M. de Jonville, qui arriva le 29 mars 1816 à Rome. S. M., sur ces entrefaites, résolut de rappeler M. l'ancien évêque de Saint-Malo, qu'elle destinoit à siéger dans la chambre des pairs. Ce prélat fut nommé pair le 20 avril; il quitta Rome avec la douleur d'avoir vu son zèle et ses bonnes intentions sans cesse contrariés par les circonstances fâcheuses où le 20 mars et ses suites avoient mis la France. Il eut pour successeur dans l'ambassade M. le comte de Blacas, qui venoit de conclure le mariage de Mgr. le duc de Berry avec une princesse de Naples. Celui-ci entama aussitôt les négociations d'après les nouvelles bases adoptées par le ministère françois, et il paroît qu'elles commencèrent à se suivre avec plus d'activité.

Un objet donna principalement lieu à des discussions; c'étoit la rédaction de la lettre que les évêques non-démissionnaires écriroient au Pape : la cour de Rome tenoit beaucoup à cette démarche, et ce qui se passa en cette rencontre ressemble assez à ce qui avoit eu lieu sous Innocent XII, relativement aux évêques-nommés, qui avoient assisté à l'assemblée de 1682. La lettre fut modifiée plusieurs fois. Le 22 août 1816, une première

lettre fut signée à Paris par sept prélats, savoir : par MM. de Talleyrand, de Bonnac, de Caux, du Chilleau, de La Fare, de Coucy et de Latour; dans leurs souscriptions ils ne prenoient que le titre d'*archevêque* ou d'*évêque*, sans aucune désignation de siéges, et ils s'élevoient fortement contre l'abus qu'on avoit fait des *Réclamations*, et contre les écrits *d'hommes inquiets, sans mission et sans autorité.*

Cette lettre, qui n'a pas été rendue publique, n'étoit que le prélude d'un Concordat qui fut dressé à cette époque, et qui paroît avoir porté la date du 25 août. Au mois de septembre, M. l'abbé Fleuriel, secrétaire de M. le comte de Blacas, arriva à Paris avec des dépêches. Le bruit général fut qu'il avoit apporté le traité conclu, et qu'il étoit reparti avec le consentement et la signature du Roi; on s'attendoit à recevoir la nouvelle prochaine de la ratification du traité : le Concordat devoit être publié dans le consistoire du 23 septembre 1816 où le Pape fit une promotion de cardinaux et d'évêques, et le S. P. le fit assez entendre dans son allocution du 28 juillet de l'année suivante; mais divers incidens retardèrent successivement cette conclusion; ce qui est d'autant plus déplorable qu'alors sans doute le Concordat n'eût pas rencontré les oppositions qui éclatèrent l'année suivante. Nous ne saurions dire quelles furent les causes d'un retard si fâcheux; mais l'on se trouva engagé de nouveau dans un cercle de négociations qui se prolongèrent pendant plusieurs mois.

Ce fut sans doute dans l'intention d'applanir de plus en plus les obstacles, que, le 5 et le 7 septembre 1816, il fut écrit de la part du Roi aux archevêques et évêques qui se trouvoient en place, suivant le Concordat de 1801, pour leur annoncer que S. M. verroit avec plaisir qu'ils donnassent la démission de leurs siéges. Les uns offrirent leur démission sans hésiter; les autres déclarèrent qu'ils étoient disposés à faire tout ce que S. S. et le Roi leur demanderoient de concert, et c'étoit à peu près là le sens

des lettres du plus grand nombre. Quelques-uns cependant évitèrent de répondre directement, ou même firent un refus positif; mais il y en eut très-peu dans cette classe. On n'écrivit point aux quatre anciens constitutionnels qui occupoient les siéges d'Angoulême, de Dijon, d'Avignon et de Cambrai.

La lettre du 22 août 1816 n'ayant pas été agréée à Rome, il fut question d'en écrire une autre à laquelle on fit successivement diverses modifications. Le 15 octobre, M. le grand-aumônier ayant réuni ses collègues, leur lut une déclaration de ses sentimens, où il leur exposoit les motifs qui le portoient à faciliter de tout son pouvoir un arrangement aussi important et aussi nécessaire. Sa souscription seule annonçoit l'étendue de sa détermination : ce prélat ne s'y qualifioit plus qu'*ancien archevêque de Reims*. Cinq évêques adhérèrent à cet acte, et, comme M. le grand-aumônier, ils ne prirent plus que le titre d'*anciens évêques*; c'étoient M. de Bonnac, *ancien évêque d'Agen*; M. du Chilleau, *ancien évêque de Châlons-sur-Saône*; M. de La Fare, *ancien évêque de Nanci*; M. de Couci, *ancien évêque de la Rochelle*; et M. l'abbé de Latour, *nommé autrefois pour l'évêché de Moulins*; telles étoient leurs signatures. Cette démarche ne fut que le prélude d'une autre non moins importante; le 8 novembre suivant, les mêmes prélats écrivirent au Pape une lettre pleine de témoignages de dévouement, d'obéissance et d'empressement à seconder ses vues sur l'église de France. Cette lettre est celle qui a été publiée à la suite du Concordat de 1817; on la trouvera dans notre n°. 344, tome XIV, page 68. Depuis, M. le grand-aumônier et les quatre autres prélats ne prirent plus constamment que le titre d'anciens évêques.

Les négociations avoient duré tout l'hiver, quand, le 23 avril 1817, M. le comte de Blacas arriva inopinément de Rome au château des Tuileries; il avoit voulu, à ce qu'il paroît, conférer directement avec le Roi et

avec ses ministres sur la dernière rédaction du traité, et il avoit pensé peut-être qu'il hâteroit ainsi la conclusion, et préviendroit ce qui pouvoit rester encore de difficultés. Quoi qu'il en soit, on se rappelle l'effet que produisit son arrivée sur certaines personnes. On mit un zèle extrême à faire repartir le négociateur, et il n'y a peut-être pas une excessive rigueur à penser que le ministère d'alors applanit les obstacles, afin de se délivrer d'un témoin incommode, qui pouvoit reconquérir la confiance dont il avoit joui si long-temps. M. de Blacas se remit en route, le 4 mai, pour Rome, emportant, ainsi qu'on l'a cru, le traité définitif.

Enfin, le 11 juin 1817, le Concordat fut signé à Rome, entre S. Em. le cardinal Consalvi, d'une part, et M. le comte de Blacas de l'autre; il étoit conçu en quatorze articles, dont les principaux portoient que le Concordat entre Léon X et François Ier. étoit rétabli; que celui de 1801 cesseroit d'avoir son effet; que les articles organiques de 1802 étoient abrogés en ce qu'ils ont de contraire à la doctrine et aux lois de l'Eglise; que les siéges érigés en 1801 seroient conservés, ainsi que les titulaires, et qu'il y seroit ajouté un certain nombre des siéges supprimés à la même époque, etc. Voyez le texte du Concordat dans les exemplaires imprimés qui en ont paru (1), et il ne fut pas encore rendu public; il falloit auparavant obtenir les ratifications d'usage, et remplir une formalité assez importante. Le lendemain, 12 juin, le S. P. adressa un bref aux archevêques et évêques et aux chapitres des siéges vacans, pour leur demander de consentir à une nouvelle division et démarcation des diocèses; ce bref a été inséré dans ce journal, tome XII, page 267. Il fut transmis très-promptement par le ministre des affaires étrangères à ceux qu'il concernoit; et dans ses lettres du 26 juin, il

(1) In-8o.; prix, 1 fr. 50 c. et 2 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

demandoit la plus prompte réponse. Il paroît que partout il y eut unanimité parmi les évêques et les chapitres, et que tous déclarèrent consentir à la mesure projetée.

Le Pape ayant témoigné la peine que lui causoient plusieurs articles de la Charte, qui lui paroissoient contraires aux lois de l'Eglise, S. M. chargea son ambassadeur de déclarer de sa part au S. P. que le serment prescrit n'étoit relatif qu'à l'ordre civil, et qu'il ne pouvoit porter atteinte aux dogmes ou aux lois de l'Eglise, ni obliger à rien qui fût contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise. M. de Blacas remit le 15 juillet une déclaration dans ce sens au cardinal secrétaire d'Etat, et elle a été imprimée à la suite du Concordat. Le lendemain 16, les ratifications du Pape et du Roi furent échangées à Rome. Le 19, le souverain Pontife confirma cette convention par des lettres apostoliques qui commencent ainsi : *Ubi primùm*. Le 27 du même mois, une seconde bulle qui commençoit par ces mots : *Commissa divinitus*, créa sept nouveaux archevêchés et trente-cinq évêchés : de manière que le nombre des siéges étoit porté à quatre-vingt-douze; nombre qui avoit paru tenir le milieu entre l'ancienne et la nouvelle division. La bulle avoit pris pour base la circonscription par départemens, comme en 1801, sauf qu'elle en réunissoit ou en partageoit plusieurs. Ce travail étoit contraire au premier projet, qui étoit de revenir à l'ancienne circonscription, avec les modifications qui auroient été jugées nécessaires; mais le ministère avoit jugé qu'il falloit faire concorder les démarcations des diocèses avec la division du territoire pour le civil; et la distribution des diocèses n'avoit été réglée que sur la fin et d'une manière assez précipitée, comme le font juger l'irrégularité et la disproportion de plusieurs des divisions. Pour la distribution des métropoles et la circonscription des diocèses, voyez le texte de la bulle dans ce journal, tome XIV, page 86.

Toutes ces pièces étoient encore secrètes. Le 28 juillet, S. S. tint un consistoire, et annonça dans une allocu-

tion la conclusion des affaires de l'église de France; elle y parloit de la lettre des six évêques, en date du 8 novembre 1816, et de la déclaration récente de M. de Blacas; elle créa cardinaux MM. de Talleyrand, de La Luzerne et de Bausset. Ces nouvelles furent bientôt connues à Paris. Le 7 août, M. l'abbé Fleuriel y arriva avec les dépêches de l'ambassadeur, et M. Della-Porta, officier des gardes-nobles de S. S., apporta la calotte rouge aux nouveaux cardinaux. Peu après arrivèrent trois prélats avec le titre d'ablégats apostoliques; ils étoient chargés des barrettes des trois cardinaux, auxquels elles furent remises par le Roi, avec le cérémonial usité, les 22, 24 et 26 août.

Des exemplaires de l'allocution, du Concordat et des pièces qui le suivoient avoient été envoyés de Rome en même temps, et se répandirent dans le public, et on s'attendoit que le tout alloit être publié par le gouvernement; mais les journaux eurent défense d'en parler, et les exemplaires ne circulèrent que furtivement. On fit des recherches chez des libraires pour empêcher la publication du recueil de ces pièces; ce qui n'empêcha pas qu'il n'en parût des éditions à Paris, à Lyon et à Toulouse. Il étoit assez naturel que l'on désirât de connoître des actes aussi importans et si impatiemment attendus, et les obstacles que l'on mettoit à leur publication ne faisoient que redoubler la curiosité : on commença néanmoins à exécuter le Concordat. Le 8 août, le Roi nomma aux siéges nouvellement créés; les ordonnances royales étoient contre-signées de M. Lainé, ministre de l'intérieur. Le même jour, M. le cardinal de Périgord adressa une circulaire aux évêques et ecclésiastiques nommés à des siéges, pour les prévenir du choix que le Roi avoit fait d'eux; ils ne devoient recevoir l'acte officiel de leur nomination que lorsque les nouvelles bulles seroient publiées. Cependant ces nominations s'ébruitèrent bientôt; les journaux donnèrent la liste des évêques, et firent connoître par-là même le

nombre des siéges et la distribution des métropoles. Un ouvrage sémi-périodique, la *Bibliothèque religieuse*, inséra même le Concordat du 11 juin dans son cahier du mois d'août. Le 25 août, M. le cardinal de Périgord envoya aux évêques le brevet de leur nomination, en les invitant à faire toutes les diligences possibles pour obtenir leurs bulles. M. de Bernis, ancien archevêque d'Albi; MM. de Pressigny et de La Fare, anciens évêques de Saint-Malo et de Nancy, et de Latil, évêque d'Amyclée (1), furent chargés, en vertu d'une délégation du saint Siége, de procéder aux informations d'usage pour les évêques et ecclésiastiques nommés aux évêchés. Ces informations se firent de suite pour ceux qui étoient à Paris ou qui purent y arriver à temps. On les avoit tous invités à s'y rendre le plus promptement possible; la plupart y vinrent en effet.

Ces événemens avoient répandu l'espérance et la joie dans le clergé, et parmi toutes les personnes attachées à la religion. On se flattoit de voir l'Eglise sortir enfin de l'état précaire où elle languissoit; les siéges vacans alloient être remplis, ainsi que ceux que l'on venoit de rétablir. Un ordre de choses fixe et régulier, un plus grand nombre d'évêques et de séminaires, une protection plus éclatante accordée à la religion, la cessation des divisions et des abus introduits par les derniers troubles, telle étoit la perspective des fidèles. On étoit surpris de la marche indécise du ministère; mais on ne pouvoit croire qu'il abandonnât sitôt un traité solennellement conclu. Il hésitoit, disoit-on, si le Concordat devoit être soumis aux chambres, comme si le Roi n'avoit pas le droit de faire des traités, et comme si le droit de les faire ne supposoit pas le droit de les exécuter. Les ministres s'alarmoient de quelques propos qui circuloient : ce n'étoit pourtant pas une chose extraordinaire, que le

(1) M. de Latil, premier aumônier de Monsieur, avoit été créé évêque d'Amyclée, le 8 mars 1816, et sacré le 7 avril suivant.

Concordat déplût à des gens frivoles et indifférens sur la religion, à plus forte raison à ceux qui la haïssoient ou la redoutoient, et aux éternels partisans de la révolution et de la philosophie. Que de tels gens invoquassent nos libertés sans les connoître; qu'ils se plaignissent qu'on alarmoit les protestans, qu'on nous ramenoit au seizième siècle, qu'on nous remettoit sous le joug sacerdotal, ces vaines et ridicules clameurs n'avoient rien de véritablement inquiétant pour un gouvernement sage et ferme. Jadis Buonaparte, quand il fit son Concordat, avoit su imposer silence à ceux qui le blâmoient : un Concordat étoit un événement plus étonnant encore, en 1801; cependant tout le monde avoit plié, et les philosophes eux-mêmes s'étoient tu ou s'étoient plaints bien bas. Une volonté décidée applanit les obstacles; la foiblesse et l'irrésolution les multiplient. Au lieu de mépriser des propos qui se fussent dissipés d'eux-mêmes, on les enhardit en ayant l'air de les craindre.

Cependant le Concordat continuoit à s'exécuter. Le 1er. octobre 1817, le Pape tint un consistoire où il pourvut à trente-un des siéges établis ou conservés. Voici l'état de cette promotion qu'on ne nous permit pas de publier dans le temps. Le souverain Pontife institua pour l'archevêché de Paris, M. le cardinal de Périgord, ancien archevêque de Reims; pour l'évêché de Langres, M. le cardinal de La Luzerne, démissionnaire du même siége en 1801; pour l'archevêché de Sens, M. de La Fare, ancien évêque de Nanci (1); pour celui de Reims, M. de Coucy, ancien évêque de la Rochelle; pour celui de Tours, M. du Chilleau, ancien évêque de Châlons sur-Saône; pour celui de Bourges, M. des Galois de Latour, ancien grand vicaire d'Autun; pour celui d'Albi, M. Brault, transféré de Bayeux; pour celui de Toulouse, M. de Bovet, ancien évêque de Sistéron; pour celui d'Arles, M. Leblanc-Beaulieu, transféré de Soissons; pour celui d'Aix, M. de

(1) Nous avons suivi l'ordre indiqué dans les actes du consistoire.

Bausset, transféré de Vannes; pour celui de Vienne, M. de Boulogne, transféré de Troyes; pour celui de Besançon, M. de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo; pour l'évêché de Chartres, M. de Latil, transféré d'Amyclée; pour Blois, M. de Boisville, ancien grand vicaire de Rouen; pour Amiens, M. de Bombelles, premier aumônier de Mme. la duchesse de Berry; pour Bayeux, M. Pradelle, ancien grand vicaire du diocèse; pour Séez, M. Saussol; pour Troyes, M. de La Myre, grand vicaire de Paris; pour Nevers, M. de Fontenay, grand vicaire de Bourges; pour Soissons, M. de Vichy; pour Laon, M. du Chatellier; pour Beauvais, M. de La Châtre; pour Nantes, M. d'Andigné; pour le Puy, M. de Chabons; pour Rodez, M. de La Lande, curé de Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris; pour Poitiers, M. de Bouillé; pour Périgueux, M. de Lostanges; pour Béziers, M. de Pins; pour Verdun, M. de Villèle; pour Saint-Diez, M. de Montblanc; pour Orange, M. d'Astros, grand vicaire de Paris, et pour Samosate *in part. inf.*, M. de Quelen.

Le saint Père pourvut en même temps aux besoins d'un diocèse qui se trouvoit dans un cas particulier; c'étoit le diocèse de Lyon, dont le titulaire ne pouvoit rester en France, d'après le texte d'une loi du 12 janvier 1816, contre tous les parens de Buonaparte. M. de Bernis, ancien archevêque d'Alby, avoit été nommé par le Roi à l'archevêché de Lyon; mais le titulaire indiqué ci-dessus refusa de donner sa démission; et la cour de Rome ne crut point devoir passer outre, comme elle avoit fait en 1801. Seulement un bref particulier, fondé sur ce que *des raisons très-graves empêchoient l'archevêque d'aller dans son diocèse*, en nomma M. de Bernis administrateur. Ce bref fut communiqué au titulaire, et on a publié une note adressée par lui, sur cette affaire, au cardinal secrétaire d'Etat. Dans cette note, datée de Rome, le 9 octobre 1817, l'archevêque s'exprime ainsi: « Que V. Em. lui permette, en répondant à sa note du 28

qu'elle-même voulût lui remettre personnellement avec le bref susdit, de lui observer que le soussigné ne pouvoit pas plus donner honorablement la démission de son siége, qu'il ne dût respectueusement protester contre la division de son diocèse, comme par sa lettre à S. S., en date du 10 août dernier, et qu'il ne peut consentir à reconnoître l'administrateur. V. Em. ajoute que la vénération du soussigné pour les dispositions de S. S. ne laisse pas douter qu'il saura *per pienamente conformarsi*. Oui, sa vénération est aussi profonde que sa franchise est sincère; et les protestations qu'il fait devant Dieu et devant les hommes, contre l'acte qui le prive de l'administration de son diocèse, ne nuisent en rien à son respect pour l'autorité dont il émane, et sa soumission sera entière; elle lui interdit, dès le moment qu'il a reçu le bref susdit, tout acte, tout conseil qui pourroit être défavorable à son exécution». Le reste de la note contenoit des plaintes du titulaire que nous ne croyons pas devoir discuter ici.

On avoit annoncé qu'une mesure à peu près semblable seroit prise à l'égard de quatre évêques, et il paroît qu'il avoit été convenu qu'eux et l'archevêque désigné ci-dessus donneroient leur démission. On ne pensoit pas qu'ils se refusassent à une mesure qu'ils avoient approuvée en 1801, et dont ils avoient profité. Ils s'étoient élevés contre les évêques qui n'avoient point donné leur démission à cette époque, et il n'étoit pas vraisemblable qu'ils suivissent un exemple qu'ils avoient condamné; mais ils se crurent permis, sous un ministère timide, ce qu'ils n'auroient pas osé sous un gouvernement plus ferme. Un seul, M. l'évêque d'Avignon, donna sa démission; les trois autres persistèrent à conserver leurs titres.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 24 juillet, arriva dans cette ville M. le

commandeur Pierre de Mello Breyner, nouvel envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Portugal près le saint Siége. Le 26, il a eu une audience du saint Père, et lui a présenté ses lettres de créance.

— Le roi d'Espagne ayant demandé que le corps de la reine Marie-Louise, sa mère, lui fût rendu pour être déposé dans les tombeaux de la famille royale en Espagne, le corps a été tiré des caveaux de l'église du Vatican, et remis au ministre de Ferdinand VII.

— On a reçu la nouvelle de la mort de deux évêques d'Irlande, M. Michel Corcoran, évêque de Kildare et Leighlin (siéges unis), et M. Pierre Ryan, évêque de Ferns. Celui-ci a pour successeur M. Jacques Keating, qui avoit été fait, en décembre 1818, son coadjuteur, sous le titre d'évêque d'Antenoë.

Paris. Le 15 août, jour de l'Assomption de la sainte Vierge, LL. AA. RR. Monsieur, les ducs d'Angoulême et de Berry, et Madame, duchesse d'Angoulême, se sont rendues, à trois heures et un quart, dans l'église métropolitaine de Paris, et, après avoir entendu les vêpres, ont assisté à la procession du Vœu de Louis XIII. Environ cent jeunes filles ouvroient la marche, ayant à leur tête une bannière blanche; venoit ensuite la statue de la sainte Vierge, portée par plusieurs ecclésiastiques; elle étoit suivie du chapitre métropolitain, des Princes et de la Princesse, des cours de justice et du corps municipal. On remarquoit dans les fidèles qui assistoient à cette pieuse cérémonie plus de recueillement que de curiosité. La procession est rentrée à cinq heures et demie.

— On ne sait où le *Constitutionnel* a pu prendre ce qu'il dit dans son journal du 13 août, que les Jésuites avoient leur quartier général au village d'Ecole, à une lieue de Besançon; qu'ils y faisoient bâtir un véritable palais, qui avoient déjà coûté 400,000 fr., et que de là ils travailloient à diriger les élections. Il est à croire

que le correspondant du journaliste a voulu le mystifier, en lui envoyant des renseignemens aussi dénués de fondement. Il n'y a d'établissemens de Jésuites, ni à Besançon, ni aux environs, ni dans tout le diocèse. La maison des Jésuites la plus voisine est celle de Fribourg, en Suisse. Ainsi le quartier général, et le palais, et les 400,000 fr., et les manœuvres pour les élections, sont autant de fables dont le ridicule ne tombe que sur le nouvelliste qui les invente, ou qui les répète.

— On a imprimé dernièrement une *Instruction générale, donnée, le 30 octobre 1688, par le père Bourdaloue à Mme. de Maintenon*; à Paris, chez Firmin Didot, 1819, 36 pages in-24. Ce morceau n'avoit point été encore imprimé. Le manuscrit se trouve entre les mains d'un amateur, M. H. de C***., qui en a fait tirer un très-petit nombre d'exemplaires, et seulement pour ses amis; un de ces exemplaires nous est échu. L'éditeur prévient, d'après une note de son manuscrit, que cette *Instruction* est écrite de la main de Mme. de Maintenon, et qu'elle fut donnée par cette dame, en 1713, à Mme. de Glapion, après avoir brûlé plusieurs autres pièces, et toutes ses lettres qu'elle avoit du Roi. L'*Instruction* méritoit en effet d'être conservée; elle est digne de Bourdaloue. Ce célèbre prédicateur y répond à une consultation de conscience de Mme. de Maintenon; il lui donne des règles pour ses pratiques de dévotion, l'engageant à les subordonner aux besoins du prochain, et à l'exercice de la charité. Il paroît que Mme. de Maintenon fit quelques observations sur les conseils qu'elle venoit de recevoir; car à la suite de la première lettre, du 30 novembre 1688, est une deuxième *Instruction*, non datée, et qui respire la même sagesse que la première. Nous pourrons en faire connoître un jour quelque chose; il seroit à souhaiter qu'on eût joint ces Instructions à la dernière édition qui a été donnée des Sermons de Bourdaloue.

— Quelques journaux ont annoncé que le roi de Prusse venoit de rapporter les lois qui excluent les catholiques de toute fonction dans ses Etats. Cette mesure n'est point nouvelle. Dès le 26 décembre 1808, le roi avoit supprimé toute différence entre les catholiques et les protestans pour l'admission aux emplois civils; le prince disoit, dans son ordonnance de ce jour, que l'exclusion des catholiques étoit contraire aux principes de son gouvernement, et que les véritables sentimens religieux étoient sacrés pour lui; il ajoutoit qu'il se faisoit d'autant plus un devoir de la disposition qu'il prenoit, que le dévouement de ses sujets catholiques envers l'État et envers lui-même s'étoit manifesté d'une manière plus éclatante dans les derniers malheurs.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 16, une députation de la ville de Reims a eu l'honneur de présenter au Roi l'adresse du corps municipal, à l'occasion de la restauration de la statue de Louis XV, qui doit avoir lieu dans cette ville le 25 août.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a envoyé une somme de 600 fr. aux malheureux incendiés de Roussy-le-Village (Moselle).

— M. le vicomte de la Rochefoucauld, aide-de-camp de S. A. R. Monsieur, a fait remettre, au nom de la cinquième légion de la garde nationale, dont il est colonel, la somme de 1620 fr. aux membres du comité chargé de l'érection du monument en l'honneur de M. de Malesherbes.

— Le 13 août, M. le comte Capo-d'Istria est parti pour Londres.

— M. Chifflet, membre de la chambre de 1815, est nommé président du conseil général du département du Doubs; et M. le duc de Doudeauville président de celui de la Marne.

— Une décision de S. M., en date du 11 de ce mois, fait remise au sieur Crevel de l'amende et autres peines prononcées contre lui comme auteur du *Cri des Peuples*. Il est maintenant en liberté.

— M. Rey vient de publier un Mémoire contre la décision du conseil de discipline qui a prononcé sa radiation du tableau des avocats.

— M. Antoine Serieys, homme de lettres, ancien professeur d'histoire, est mort à Paris, le 7 de ce mois. Le nombre des volumes qu'il a publiés se monte à plus de soixante-dix; plusieurs sont des abrégés d'histoire; beaucoup d'autres sont anonymes.

— Le *Correspondant privé* et la *Gazette d'Augsbourg* s'amusent de temps en temps à créer de nouveaux ministères pour la France; dernièrement ils en ont imaginé un à la tête duquel ils plaçoient Mgr. le duc d'Angoulême.

— On diroit que personne ne veut avoir l'air de travailler pour le ministère. M. Royer-Collard proteste qu'il est étranger à la propriété et à la rédaction du *Courrier;* M. Benjamin dit à peu près la même chose au sujet de la *Renommée;* M. Loyson ne veut pas qu'on lui attribue les articles non signés du *Courrier*, et MM. Fabien Pillet et Viennet ont aussi l'air de désavouer la part qu'on leur supposoit dans le *Journal de Paris.*

— Nous avons déjà fait mention de la rixe qui s'étoit élevée, le 9 juillet, à Metz, entre les Suisses et les soldats de la légion du Pas-de-Calais. Comme plusieurs bourgeois se trouvoient impliqués dans cette affaire, l'autorité civile s'en est emparée, et l'information en est presque terminée. On a arrêté plusieurs soldats de la légion; aucun Suisse n'a été encore privé de sa liberté.

— Le conseil général de la Mayenne, après avoir rayé du budjet des dépenses ordinaires, 1000 fr. proposé pour l'enseignement mutuel, a voté, au budjet extraordinaire, la somme de 1200 fr. pour l'établissement des Frères de l'Ecole chrétienne projeté à Laval.

— Le maire d'Agde a publié un Mémoire contre le sieur Guy, qui réclame de cette ville des sommes énormes, et qui, à ce sujet, a présenté plusieurs pétitions à la chambre. On prétend dans ce Mémoire, que c'étoit M. Guy qui dirigeoit les taxes arbitraires dont les habitans d'Agde étoient accablés pendant les cent jours.

— Depuis plusieurs jours on fait, à Orléans, des prières publiques pour l'heureuse délivrance de S. A. R. Mme. la duchesse de Berry.

— Quelques journaux s'étoient plu à annoncer que le proviseur du collége royal d'Orléans avoit été destitué pour s'être opposé à l'établissement d'une école d'enseignement mutuel. Il a été seulement changé de place.

— On raisonne diversement sur l'objet des conférences diplomatiques de Carlsbad; mais en général on croit que l'on s'y occupera des mesures à prendre contre les menées des révolutionnaires, contre les abus de la liberté de la presse, et la trop grande extension du pouvoir des Etats-généraux.

— En revenant de Tœplitz à Berlin, le roi de Prusse est allé rendre une visite au roi de Saxe, à Pillnitz. Les deux monarques ne s'étoient pas vu depuis que la Saxe a été si fortement morcelée.

— Les habitans de Creutznach ont adressé au roi de Prusse une pétition dans laquelle ils se plaignent de l'*établissement des douanes, qui*, disent-ils, *a influé d'une manière désastreuse sur leur commerce et leur industrie*, et semblent regretter la *prospérité passée*, dont ils jouissoient sous la domination françoise. Cette pétition est imprimée, et circule dans toute la province.

— Le directeur du Gymnase de Bonn (duché de Nassau), ayant dernièrement cherché à inspirer à ses écoliers de l'horreur pour le crime de Sand et de Lehning, le lendemain on trouva écrit sur sa chaire : *Vive Sand! périsse le directeur!* On s'est contenté de chasser de l'Université l'étudiant qui étoit convaincu d'avoir écrit ces mots.

— Un voyageur qui est allé de l'Orénoque à Caracas, où il avoit laissé à son départ quarante mille habitans, n'en a retrouvé que cinq mille à son retour. On peut voir par-là de quelle horrible manière se fait la guerre dans ces malheureuses contrées.

— Le prince Michel Suzzo, drogman de la Porte, a été nommé dernièrement hospodar de Valachie.

— Il y a eu en Amérique une affaire générale entre les royalistes commandés par le général Morillo, et les insurgés sous les ordres de Bolivar. Ce dernier a fait une perte de 600 hommes tués et 400 prisonniers

— Les Cafres, au nombre de 30,000, ont fait une nouvelle irruption sur le territoire du cap de Bonne-Espérance, et y ont exercé de grands ravages. On les a cependant repoussés, et on se tient en garde contre les attaques qu'ils pourroient faire encore.

LIVRE NOUVEAU.

Institutiones theologicæ ad usum seminarii Cenomanensis. Tractatus de contractibus, ad normam juris novi Galliæ redactus. Cenomani, 1819 (1).

Le titre annonce le but de l'auteur de ce Traité des contrats. Il s'est proposé de faire connoître la législation actuelle de la France sur cette partie, et sous ce rapport, son ouvrage est entièrement neuf par le grand nombre des questions qui n'étoient point traitées dans les théologies, ou dont les décisions n'étoient point appliquées aux principes du Code civil. Dans cette matière, une des plus difficiles et des plus pratiques de la morale, l'auteur s'est efforcé de concilier la précision d'un traité élémentaire et la justesse des principes avec les applications nombreuses qui se présentent continuellement. Aussi, il n'a omis aucun cas important. Il balance et discute les sentimens opposés, motive chacune de ses décisions, et cite les auteurs qu'il a consultés : ce qui ajoute un nouvel intérêt à son ouvrage, et donne la facilité de remonter aux sources. On reconnoîtra, par les citations que l'auteur a données, qu'il n'a négligé aucun des théologiens et des jurisconsultes les plus distingués, de ceux surtout qui ont traité avec plus de développement la matière des contrats. On trouvera dans ce Traité la même clarté et la même méthode que l'auteur a déjà suivies dans le *Traité de la restitution*, publié l'année précédente. Ces deux Traités seront lus avec fruit par tous ceux qui exercent les fonctions du saint ministère; ils y trouveront la solution des principales difficultés qui s'y rencontrent. L'auteur prévient dans son avertissement qu'il a eu constamment à cœur, au milieu de la diversité des opinions, de se mettre en garde, et contre un relâchement qui lâche la bride aux passions, et contre une extrême sévérité qui n'est propre qu'à tourmenter les pécheurs, ou à les jeter dans le désespoir, ou qui du moins les éloigne trop souvent d'une conversion véritable. A cette sagesse de vues, il joint cette véritable modestie qui accompagne le savoir. S'il s'est trompé, dit-il, c'est contre son intention; il est bien éloigné de tenir opiniâtrément à ses sentimens. De semblables dispositions sont un heureux préjugé en faveur de l'ouvrage, et l'esprit dans lequel il est écrit y répond de la manière la plus satisfaisante.

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port. Au Mans, chez Monnoyer; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du journal.

Œuvres complètes de l'abbé Proyart. Troisième livraison, comprenant la *Vie du Dauphin, père de Louis XVI*; celle *de Stanislas, roi de Pologne*; et celle *de la Reine, femme de Louis XV* (1).

C'est une réunion intéressante que celle des Vies de trois personnages aussi vertueux et aussi révérés. C'est un tableau de famille qui nous montre tour à tour le grand-père, la fille et le petit-fils, et qui, dans chacun d'eux, nous offre des qualités précieuses et des exemples touchans de courage, de patience, d'amitié, de religion, de bonté. Le spectacle de ces vertus fait, ce semble, plus d'impression, quand on les retrouve dans trois générations successives et dans des personnes du rang le plus auguste. Dans Stanislas, on admirera la constance dans la mauvaise fortune et la modération dans la prospérité. Né loin du trône, il n'en fut point ébloui; renversé peu après, il n'en fut point abattu. Stanislas Leczinski étoit né à Léopol, en Pologne, en 1677. Elu roi de son pays, après l'abdication forcée d'Auguste de Saxe, il partagea les malheurs de Charles XII, son protecteur, et le suivit

(1) Les Œuvres complètes formeront 17 vol. in-8°. et 17 vol. in-12, divisées en 4 livraisons; prix de l'ouvrage entier, format in 8°., 56 fr.; et format in-12, 36 fr.; il faut ajouter 1 fr. 25 c. par volume pour les recevoir franc de port. (Voyez le *Prospectus*, au n°. 394 de *l'Ami de la Religion et du Roi*). ON VEND SÉPARÉMENT : *Louis XVI et ses Vertus*; 5 vol. in-8°.; 30 fr. *Louis XVI détrôné avant d'être Roi*; 1 vol. in-8°.; 6 fr. *Vie du Dauphin, père de Louis XV*; 2 vol. in-12; 5 fr.; et *Vie du Dauphin, père de Louis XVI*; 1 vol. in-12; 3 fr. Il faut également ajouter 1 fr. 25 c. par volume pour les recevoir franc. de port. A Paris, chez Méquignon fils aîné, rue Saint-Severin; et chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

quelque temps dans sa retraite et dans ses aventures. Il étoit relégué dans une petite ville d'Alsace, quand la Providence appela sa fille sur un trône. En 1733, il essaya de faire revivre sa première élection, et il fut en effet élu le 8 septembre à Varsovie; mais il ne put se soutenir contre le crédit et les armées de deux puissances voisines. Obligé de fuir une seconde fois, il n'échappa qu'à travers mille périls. A la paix de 1735, on lui accorda du moins un asile honorable en Lorraine; il fut reconnu duc de ce pays, qui devoit être réuni à la France après sa mort. Le bien qu'il y a fait rend sa mémoire encore chère aux Lorrains. Il y a établi plusieurs monumens de sa piété généreuse; des séminaires, des missions, des paroisses, des hôpitaux, des écoles, des bibliothèques, des secours pour les malheureux, des moyens d'instruction pour toutes les classes. Stanislas étoit instruit lui-même, et a composé plusieurs écrits qui respirent la sagesse, l'humanité, la religion. Il vivoit dans les pratiques de la piété, et il mourut le 23 février 1766, des suites d'un accident où il montra constamment sa patience et sa résignation..

Marie Leczinska, sa fille, née le 23 juin 1703, et mariée à Louis XV, le 5 septembre 1725, fut sur le trône le modèle des vertus chrétiennes. Formée par son père, qui réunissoit en elle toutes ses affections, elle eut le bonheur de comprendre que les revers et les grandeurs ne doivent être pour nous que des moyens différens de remplir les vues de la Providence. Bonne, douce, ennemie de toute intrigue, occupée de ses devoirs, elle supporta ses chagrins avec courage, et trouva une puissante consolation dans les sentimens de ses enfans, qui lui étoient

tendrement attachés, et auxquels elle inspira aussi sa piété. Elle vivoit dans les pratiques assidues de la religion, et aimoit à répandre des bienfaits sur l'Eglise et sur les malheureux. La foi de la reine étoit aussi vive qu'éclairée. En garde contre toute erreur, elle ne s'écartoit de sa réserve ordinaire que pour imposer silence à ceux qui se permettoient devant elle des propos qui pouvoient favoriser des doctrines dangereuses. Elle n'étoit jamais plus heureuse que quand il lui étoit libre de passer quelques jours dans la retraite. Elle perdit, en peu de mois, son fils et son père, et mourut elle-même le 24 juin 1768.

Louis, dauphin de France, fils de Louis XV et de Marie Leczinska, naquit le 4 septembre 1729, et laissa voir de bonne heure le germe des plus belles qualités. Dès que l'âge lui eût fait connoître les devoirs du rang auquel il étoit appelé, il ne négligea rien pour s'en rendre digne. La religion, la législation, la politique, et les différentes parties de l'administration, furent tour à tour l'objet de ses méditations les plus graves. Il étudia aussi l'art de la guerre, d'abord par goût, ensuite par raison. Sur tous ces objets, il ne consultoit pas seulement les livres, il aimoit encore à s'en entretenir avec les hommes les plus éclairés. Dans sa jeunesse, il sut conserver la pureté de son ame au milieu d'une cour corrompue. Inaccessible aux séductions et aux flatteries, il partageoit son temps entre le travail, les conversations de quelques amis dignes de son estime, et les soins de sa famille; il s'attachoit à développer dans ses enfans des sentimens de religion et de vertu. Témoin des progrès de la philosophie, il en avoit pénétré les vues et auroit souhaité les prévenir. Il

excita le zèle de plusieurs écrivains à défendre le christianisme; il vit aussi, avec douleur, la destruction d'un corps célèbre par ses services, et sentit, comme nous l'avons reconnu depuis, que le coup qui leur étoit porté n'étoit que le prélude d'atteintes plus fâcheuses encore à la religion et à l'Église. Les dernières années de sa vie furent marquées par un redoublement de piété et de ferveur. Attaqué d'une maladie lente, il mourut le 2 décembre 1765, et la France vit descendre avec lui dans le tombeau l'espérance d'un règne qui sans doute eût été fatal à la licence et à l'incrédulité.

Voilà les trois augustes personnages dont l'abbé Proyart a tracé les vies séparées. Il a composé celle du Dauphin sur les mémoires qui lui ont été fournis par l'abbé Soldini, confesseur de la Dauphine. Cette princesse avoit recueilli précieusement tout ce qui avoit rapport à un époux si cher, et y avoit joint des extraits de différens écrits du prince, des mémoires de l'évêque de Verdun (de Nicolaï), de l'abbé Collet et du duc de la Vauguyon. Proyart a profité de tous ces secours, qui donnent plus d'authenticité à ses récits, et il a réuni également quelques détails sur la vie de la Dauphine, qui étoit si digne de son illustre époux, par la solidité de son esprit et par la bonté de son cœur. Je lui sais gré entr'autres d'avoir fait connoître tout le mérite d'un homme dont les biographes n'auroient pas dû taire le nom; c'est l'abbé de Saint-Cyr, sous-précepteur du Dauphin. Cet abbé joignoit à un esprit cultivé une ame forte, un caractère ferme, et le talent d'exciter l'émulation d'un enfant, et de lui rendre la vertu plus aimable et ses devoirs plus faciles. Jamais il ne flatta le prince; il ne

lui fit entendre que le langage de la raison et de la vérité. Cependant il devint le meilleur ami du Dauphin, qui continua toujours de lui demander des leçons et des conseils, et qui l'admettoit à sa familiarité la plus intime. Tout ce que Proyart rapporte de l'abbé de Saint-Cyr montre combien celui-ci étoit digne des hautes fonctions qui lui avoient été données : aussi n'a-t-il pas été loué par les philosophes. D'Alembert le tourne un peu en ridicule dans ses *Éloges des académiciens.* L'abbé de Saint-Cyr avoit eu d'ailleurs le tort de signaler les nouveaux philosophes dans son *Catéchisme et décisions des cas de conscience à l'usage des Cacouacs*, 1758, in-12. Il mourut le 14 janvier 1761, ayant le titre de conseiller d'Etat ordinaire et d'aumônier de la Dauphine. Il avoit été nommé abbé de la Clarté-Dieu, en 1733, et de Saint-Martin de Rouen, en 1741 ; en 1749, il remit ces deux abbayes, et eut celle de Troarn.

Pour la vie de Stanislas, Proyart reçut beaucoup de renseignemens de M. Alliot et du chevalier de Solignac, qui avoient vécu long-temps avec le prince, et qu'il honoroit de ses bontés. Ils remirent à l'auteur des mémoires qu'ils avoient rédigés. Proyart y joignit des extraits des écrits du roi ; ils remplissent tout le second volume, consacré à ce prince. Enfin, pour la vie de la reine, il a fait usage des mémoires de l'abbé Soldini, de ceux de l'abbé Tronchinski, et des notions que lui ont fournies différentes personnes attachées à la reine ; il les nomme dans sa préface. Ainsi, il a puisé aux sources les plus sûres, et le choix de ses matériaux imprime à ses récits un caractère d'authenticité que les historiens négligent trop souvent.

Ces ouvrages sont écrits avec simplicité. L'auteur aime à raconter des anecdotes, et à citer les propres paroles de ses héros; c'est le moyen de les faire mieux connoître. Il y a des longueurs et des digressions peu nécessaires; mais, à tout prendre, ces écrits doivent être comptés parmi les meilleurs de Proyart; ils peuvent être utiles, surtout à la jeunesse, à laquelle ils n'offrent que des principes sains, des sentimens honorables, et des exemples d'autant plus imposans, qu'ils partent d'un rang plus élevé.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. Etienne-Aimé Alary, chapelain de Mme. la duchesse de Berry, est mort, le 12 de ce mois; il étoit né dans le Vivarais, en 1761, et exerçoit le ministère à Viviers au commencement de la révolution. Dévoué à la monarchie, il partagea le mouvement qui entraîna tant de zélés royalistes au camp de Jalès, fut mis hors la loi, et sortit de France. Il remplit les fonctions d'aumônier au quartier général de M. le prince de Condé, et montra partout autant de courage dans les dangers, que de zèle pour secourir les malades et les blessés. Rentré en France, il ne put éviter d'être suspect à un gouvernement usurpateur, et fut enfermé à Sainte-Pélagie et au Temple. Un grand nombre de ses anciens amis ont assisté à ses obsèques.

— Nous avons parlé du refus de traitement fait aux curés et vicaires du diocèse de Gand nommés depuis la condamnation de M. de Broglie, évêque de ce siége. Ce refus paroissant aussi ridicule qu'injuste, plusieurs ecclésiastiques avoient espéré qu'il cesseroit en s'adressant au souverain lui-même, que l'on pouvoit supposer n'être pas instruit de cette chicane. Ils ont donc réclamé auprès du roi des Pays-Bas; mais, le 15 juillet dernier,

un arrêté du prince, rendu sur le rapport du directeur général des affaires du culte catholique, a rejeté leur demande, et en a donné pour raison que *la nomination de ces ecclésiastiques ne peut être considérée comme légale, puisqu'elle a été faite par quelqu'un* (le vicariat général de Gand) *qui n'avoit, ni qualités, ni pouvoirs* ad hoc. M. le directeur général auroit bien dû dire en vertu de quelle loi il juge qu'une nomination n'est pas *légale* quand elle est faite par le supérieur ecclésiastique légitime. En supposant même que ce supérieur eût des torts, est-ce que de simples ecclésiastiques doivent en souffrir? est-ce que les peuples doivent être pour cela privés de pasteurs? Est-il digne d'un gouvernement de s'affranchir par de telles subtilités de l'obligation de payer une dette sacrée?

— Les religieux Dominicains de Manille, dans les îles Philippines, ont publié quelques détails sur les missions qui dépendent de leur province. Dans la mission d'Orac, province de Cagayam, beaucoup d'infidèles, tant enfans qu'adultes, ont reçu le baptême, et d'autres s'instruisent dans la religion, et témoignent le désir d'être admis au même sacrement. Les conversions d'idolâtres continuent dans les missions d'Itui et de Paniqui; quatre cents montagnards des Gaddanici ont été baptisés, et on espéroit qu'une tribu entière, les Igorroti, suivroient cet exemple. En Chine, un assez grand nombre d'infidèles ont embrassé la foi, surtout dans le Fo-kien. Quoiqu'une persécution violente ait eu de fâcheux résultats pour des chrétiens timides, beaucoup d'autres ont montré un grand courage, et ont souffert divers tourmens. Un chrétien surtout, nommé Matthias Lien, a résisté aux menaces et aux coups de ceux qui vouloient le forcer à fouler un crucifix sous les pieds; il a été frappé au visage, mis en prison, condamné à une flagellation, mais on n'a pu le vaincre; dans sa prison même il annonçoit la vérité de la religion chrétienne. A la fin, on l'a remis en liberté. Dans la mission du

Tonquin oriental, les ouvriers apostoliques sont libres, et amènent des infidèles à la connoissance du vrai Dieu. Il y a eu pourtant une persécution locale. Plusieurs chrétiens ont été arrêtés, mis à la cangue, chargés de fers, et traités avec une extrême rigueur. Ils ont été un an en prison, sans que le gouverneur en eût rendu compte au roi. Huit catéchistes ont confessé hautement la foi devant les juges. Cette tempête a troublé le repos des missionnaires : néanmoins ils ont fait encore de nouvelles conquêtes ; ils ont bâti des églises, et une nouvelle mission s'est formée dans un canton appelé Partido, où des enfans et des adultes ont reçu le baptême.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 20, Mgr. le duc d'Angoulême est parti pour Compiègne.

— M. le maréchal duc de Reggio, M. le duc de Richelieu et M. le marquis Gouvion-Saint-Cyr, sont désignés par le Roi pour assister aux couches de Mme. la duchesse de Berry, en qualité de témoins.

— Le 18 août, au matin, un homme de soixante ans s'est présenté dans l'antichambre de M. le premier gentilhomme du Roi, disant qu'il vouloit remettre au Roi une lettre dont l'adresse étoit ainsi conçue : *Au Roi, pour remettre à S. M. elle-même, avant la messe.* Le Suisse s'opposant à son passage, cet homme a voulu entrer de force, et a cassé une glace en mille pièces. On l'a arrêté sur-le-champ. On dit qu'il a l'esprit aliéné.

— Le même jour, à quatre heures et demie du matin, le feu a pris à deux barrils de poudre et de cartouches déposés dans un petit magasin du château de Vincennes, et au même instant une explosion a eu lieu. On attribue cet accident à l'imprudence du gardien d'artillerie, qui y a perdu la vie. Les soldats de la garnison se sont précipités presque nus sur les caissons, qu'ils ont menés de suite hors du château. Quelques fantassins ont été blessés par des éclats, mais très-légèrement ; un seul est dans le cas d'entrer à l'hôpital. A trois heures

après midi, le Roi est allé à Vincennes, et a laissé des marques de sa munificence aux soldats qui se sont distingués dans cette circonstance.

— Le 18 août, la cour d'assises de Paris s'est occupée du procès intenté à M. Martainville par Mme. la maréchale Brune. Après la lecture de l'arrêt de renvoi, contenant l'article du *Drapeau blanc*, qualifié de calomnieux et diffamatoire, les plaidoiries se sont ouvertes. M. Dupin a parlé pour Mme. la maréchale Brune. M. Martainville a présenté lui-même la première partie de sa défense, et M. Couture, son avocat, a traité la question de droit. M. l'avocat du Roi, en désapprouvant l'attaque de M. Martainville, a pensé que Mme. la maréchale Brune ne pouvoit pas former une action en calomnie. Après de vifs débats de part et d'autre, M. Parizot, président de la cour, a fait son résumé, après lequel le juri a déclaré que M. Martainville n'étoit pas coupable. En conséquence, cet écrivain a été acquitté.

— Le 19 août, la cour d'assises de Paris a condamné le sieur Dunoyer, éditeur responsable du *Censeur européen*, à un mois de prison, 500 fr. d'amende, et 1000 fr. de dommages et intérêts envers la partie civile, pour avoir, dans un article imprimé, porté atteinte à l'honneur du sieur Croissant, caporal de la légion de la Mayenne, pour faits relatifs à son service. Elle a de plus ordonné que les éditeurs responsables du même journal, seroient tenus de donner, dans le délai d'un mois, un extrait de l'arrêt.

— Par les ordres du ministre de l'intérieur, une somme de 90,000 fr. a été répartie entre les départemens qui ont été le plus ravagés par la grêle, et une autre de 45,000 fr. entre les communes qui ont été incendiées.

— On annonce que la convocation des colléges électoraux est fixée au 11 septembre.

— Joachim Lebreton est mort à Rio-Janeiro le 9 juin dernier. Il étoit né en Bretagne, d'une condition obscure, et entra chez les Théatins, chez lesquels il occupa divers emplois. Il fut un des plus zélés à adopter les principes de la révolution, et on prétend que ce fut lui qui composa, pour les évêques constitutionnels, l'*Accord des vrais principes de l'Église*, où ils se proposoient de réfuter les brefs du Pape et l'*Exposition* des trente évêques. Depuis, Lebreton se maria, devint tribun, et entra à l'Institut comme membre de la

classe de la littérature ancienne, et secrétaire de celle des beaux-arts. Il donna, dans la *Décade philosophique*, une notice sur Raynal, et publia des articles dans quelques journaux. En 1816, il fut éliminé de l'Institut, et passa au Brésil avec une société d'artistes, et dans l'intention de s'établir en ce pays. Nous voudrions pouvoir annoncer qu'il a eu recours à la religion dans ses derniers momens; nous n'avons, à cet égard, aucun renseignement.

— Des commissions viennent d'être formées par M. le garde des sceaux pour s'occuper de la préparation des projets de loi qui doivent être présentés dans la session prochaine des chambres.

— Le 17 août, on a procédé à la distribution solennelle des prix du grand concours entre les quatre colléges royaux de Paris et celui de Versailles. La cérémonie a eu lieu dans la grande salle de l'Institut. M. Pierrot a prononcé un discours latin, sur l'*Eloquence politique*, dans lequel il a placé Mirabeau au-dessus de tous les autres orateurs. M. Royer-Collard a pris ensuite la parole pour faire l'éloge de l'Université, et la féliciter sur ses succès. Le prix d'honneur a été décerné au jeune Cuvelier-Fleury, élève de première année de rhétorique au Lycée de Louis-le-Grand.

— Un chevalier de Malte a fait insérer dans le *Journal des Débats* une lettre dans laquelle il taxe MM. les rédacteurs du *Constitutionnel* d'avoir altéré le texte du Code civil, pour se donner le plaisir de calomnier les François affiliés à l'ordre de Malte. Cette lettre, signée *C. D. S.*, finit ainsi : *Cette infidélité du* Constitutionnel *m'a paru digne d'être relevée; c'est le devoir d'un bon chevalier de Malte de faire la guerre aux infidèles.*

— M. le marquis de Vérac, au nom du conseil général du département de Seine et Oise qu'il préside, a fait remettre la somme de 500 francs au comité chargé de l'érection du monument en l'honneur de M. de Malesherbes.

— M. le lieutenant-général César Berthier, frère du feu prince de Wagram, est mort le 17 août à Grosbois, d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

— Le conseil général de Lot et Garonne, dans sa séance du 9 août, a voté une somme de 2000 fr. pour favoriser, dans le département, l'établissement d'Ecoles des Frères.

— Le conseil général du département de l'Orne, présidé

par M. le comte d'Orglande, membre de la chambre des députés, a manifesté le désir de confier exclusivement l'éducation primaire des garçons aux Frères de la Doctrine Chrétienne, et celle des filles à des religieuses.

— Voilà une nouvelle manière de faire des missions; c'est de jeter des livres tout en courant la poste, ainsi que l'ont fait dernièrement des voyageurs qui suivoient la grande route de Paris à Strasbourg. Ils ont laissé sur leur passage, dans le département de la Meuse, des traductions de l'Evangile assez bien imprimées. On a lieu de croire que ce sont quelques membres d'une société biblique, et sans doute des Anglois qui affectionnent spécialement cette œuvre. Il paroît que les traductions sont protestantes, et les pasteurs comme les fidèles sont avertis de s'en défier.

— Deux militaires de la légion de Lot et Garonne, nommés Bonneville et Conor, en garnison à Blaye, ont généreusement refusé la récompense qu'on vouloit leur décerner, pour avoir sauvé, au péril de leur vie, deux enfans prêts à périr dans la Gironde, et ont prié M. le sous-préfet de partager la somme qui leur étoit destinée entre les deux plus pauvres habitans de la ville.

— Il paroît, à Modène, une traduction de la *Législation primitive*, de M. de Bonald.

— La tranquillité est parfaitement rétablie en Espagne. Le comte Labisbal a employé tous ses soins à connoître les conjurés. On prétend que des lettres interceptées prouvent qu'il y avoit quelque accord entre les coupables et les libéraux de Paris.

— Une lettre de l'île de Sainte-Hélène, en date du 29 mars, annonce que tous les journaux anglois et autres qui arrivent dans l'île, sont portés de suite au gouverneur, qui, après les avoir lus, les brûle aussitôt. De cette manière, les habitans ignorent absolument ce qui se passe en Europe.

Sur la mission de la Guiane. (Cet article peut servir de suite et de complément à celui de notre n°. 273, tome XI, page 177).

La mission de la Guiane françoise, anciennement desservie par les Jésuites, fut confiée en 1776 aux prêtres du sé-

minaire du Saint-Esprit, qui furent en même temps chargés du collége de Cayenne. On y entretenoit habituellement vingt prêtres et un préfet apostolique. Outre la paroisse et la succursale de la ville de Cayenne, la Guiane comptoit sept paroisses en titre, Oyapok, Aprouagues, Roura, Remire. Macouria, Kouroux et Sinamary. Il y avoit plusieurs missions, dont les principales étoient Macari et Conany, au sud-est, chez les Indiens, et Iracoubo, au nord-ouest, entre Sinamary et le fleuve Maroni : celles-ci n'avoient ni églises ni presbytères, comme les paroisses en titre, mais de simples tentes ou abris.

Cayenne étoit la résidence ordinaire du préfet apostolique, qui de là alloit au besoin visiter les paroisses et les missions. Il y avoit un curé et deux vicaires à Saint-Sauveur, paroisse de la ville, un chapelain à l'hôpital et trois prêtres au collége; ils desservoient en même temps la succursale Saint-Nicolas, bâtie dans la nouvelle ville. Le curé et les vicaires de Saint-Sauveur avoient un logement particulier attenant à leur église; mais les prêtres qui n'avoient point d'emploi fixe en ville, ni de cure en titre, logeoient au collége, et alloient de là faire des missions au loin sur les habitations écartées, ou aider les curés des paroisses trop étendues qui réclamoient leur secours. Le gouvernement assignoit annuellement 2400 francs au préfet apostolique, et 2000 francs aux missionnaires; de plus on leur accordoit deux domestiques, un cheval et un canot : cette dépense étoit à la charge des paroisses.

Au moment de la révolution, on avoit le projet de doter la mission avec l'établissement d'Aprouagues, dit l'Habitation du collége, et on y avoit réuni à cet effet les nègres provenant des différentes fondations faites pour l'éducation chrétienne de la jeunesse. Le décret sur la liberté des nègres a détruit cet établissement, dont il ne reste que le terrain en friche et quelques bâtimens en ruines. Depuis la révocation du même décret, les nègres de cet établissement, qui avoient été dispersés et replacés sur les habitations du gouvernement, la Gabrielle, Tilsit, Baduel, Nancibo, etc.

Les missionnaires ayant quitté la colonie en 1793, les églises et presbytères de la Guiane sont tombés en ruines, et à peine, en certains endroits, en reste-t-il des vestiges. L'église Saint-Sauveur de Cayenne a été démolie, ainsi que

le presbytère ; il reste la succursale de Saint-Nicolas, qui est beaucoup trop petite pour la population ; elle n'a ni lambris ni plafond, et ne diffère d'une *case nègre* que par son étendue : l'extrême nécessité seule autorise à y célébrer l'office divin. Il est indispensable d'en construire une nouvelle, et il semble que l'emplacement le plus convenable seroit la partie de la Savane, dite l'*Avancée*, qui seroit à portée de l'ancienne et de la nouvelle ville. Le cimetière n'est pas dans un état plus convenable que l'église ; il est dépourvu de clôture, et est ouvert aux bêtes et aux reptiles.

De tous les objets qui servoient à l'exercice de la religion, il ne reste que quelques vases sacrés qui ont été recueillis par de bons habitans, et qui sont rendus. Les livres, linges et ornemens n'existent plus. Le gouvernement a pourvu en dernier lieu à ce déficit, en fournissant une chapelle complète à chacun des missionnaires.

Les bâtimens du collége, affectés anciennement au logement des missionnaires, sont occupés par des nègres, pour qui on en a fait un hôpital. Le bien de la colonie demanderoit le rétablissement des Ecoles chrétiennes, la restitution des revenus des fondations, et celle de terrains qui ont été concédés pendant l'occupation des Portugais ; les concessions de ce genre ayant été annullées, et celle du jardin du collége ne devant pas être exceptée de la mesure générale. Les missionnaires sont aujourd'hui logés à loyer.

Lorsque les missionnaires sortirent de la colonie pour refus de serment, il en resta un ou deux qui se cachèrent, et rendirent secrètement des services. Depuis, quelques-uns des prêtres déportés firent tout ce que leur permettoient les circonstances. Les lumières de la foi ne se sont pas entièrement éteintes ; il existoit encore dans les ateliers beaucoup de bons nègres, formés par les Jésuites ou par les prêtres du Saint-Esprit, qui conservèrent leurs principes. Plusieurs continuèrent de faire la prière en commun, et d'inspirer ces sentimens aux jeunes gens. Les nègres arrivant d'Afrique étoient baptisés ; mais ces secours étoient insuffisans, et la privation des offices et des cérémonies fit bientôt oublier les vérités les plus essentielles. Les mœurs se corrompirent de plus en plus, les maronages devinrent plus fréquens, des ateliers entiers disparurent ; le divorce vint ajouter à la licence ; il se pratiquoit

dans la colonie à un degré de facilité à peine concevable, et on a en ce genre des exemples déplorables, et qui ont eu les plus funestes suites dans les familles.

Lorsqu'en 1802 la liberté fut rendue à la religion, un des deux anciens missionnaires restés dans la colonie mourut, l'autre se retira à la Guadeloupe; les prêtres déportés de France profitèrent de la liberté de retourner dans leur patrie; il n'en resta que trois qui vinrent successivement exercer le ministère à Cayenne; deux y sont morts, et le troisième retourna en France au commencement de 1809, après avoir aidé le préfet apostolique pendant quinze mois. Le préfet avoit été rappelé de la Martinique, où il s'étoit retiré depuis treize ans. Il arriva à la fin de 1807, et est resté seul jusqu'à la fin de 1817: il reçut alors le secours de trois missionnaires, comme nous l'annonçâmes dans le temps, et mourut le 17 janvier 1818. Jusque-là, les missionnaires étoient obligés, vu leur petit nombre, de se borner à la ville; depuis, ils ont pu visiter de temps en temps les habitations; ils ont rendu les catéchismes plus fréquens; les instructions de carême ont opéré un changement notable: des personnes jusque-là indifférentes ou peu instruites, ont eu recours au sacrement de pénitence. Il y a eu des restitutions, des réconciliations, des mariages. De bonnes négresses tiennent, dans leurs maisons, des écoles pour catéchiser les ignorans, et le nombre des communians a plus que doublé à Pâque. Les catéchismes ont été et sont encore très-fréquentés par les jeunes gens de couleur libres, qui, jusque-là, n'y venoient pas. La première communion a été assez nombreuse. Les missionnaires ont été bien accueillis sur les habitations par les maîtres et par les esclaves; ils y ont célébré les saints mystères, annoncé la parole de Dieu, administré le baptême, béni des mariages, expliqué les devoirs de chaque profession, réconcilié des vieillards et des infirmes, entendu des jeunes gens en confession, ranimé enfin les sentimens de religion. Mais on auroit besoin, dans ces lieux écartés, de prêtres résidens pour entretenir ces bonnes dispositions, pour bien instruire des vérités de la foi, pour donner des exercices suivis, pour opposer un frein salutaire à des passions ardentes. Il faudroit donc s'occuper de rétablir les anciennes paroisses; tous les habitans le désirent, et plusieurs ont déjà fait des démarches pour cela. La politique est d'accord avec la religion pour seconder

leur vœu; un missionnaire résident combattra la licence des mœurs et le *maronage*, encouragera les mariages, et concourra à l'ordre dans les ateliers.

Mais il faut avant tout honorer la religion, et accorder quelque considération à ses ministres. Il seroit à propos que les dépositaires de l'autorité voulussent bien se contraindre jusqu'à ne pas montrer leur mépris pour la religion du prince qui les envoie et qui les paie. Leur exemple auroit une grande influence sur la colonie. C'est la religion qui rendra aux mariages leur sanction; elle veillera aux mœurs de toutes les classes. Les nègres, les gens de couleur, les blancs, ont également besoin de l'instruction chrétienne. Il faudroit deux écoles tenues par des maîtres capables, pour les enfans de chaque sexe. Ces deux écoles existoient autrefois à Cayenne. Celle des jeunes gens étoit tenue par les prêtres du séminaire du Saint-Esprit, et celle des filles, par les Sœurs de la Charité. Trois fondations avoient été faites pour cela. La première vient d'un fonds de vingt et quelques nègres et d'un terrain, tombés en déshérence et donnés par le Roi. La seconde fut faite en 1748, par une négresse, Suzanne Amomba, veuve Paillé; elle consistoit en une habitation de cinquante-cinq nègres, au quartier de Macouria. La troisième est la moitié de l'habitation de la Mothe-Aigron, qui avoit un atelier nombreux. Le terrain des habitations a été vendu, et les nègres transférés, comme on l'a dit, sur les habitations royales. Une loi du 28 avril 1816 rend ces fondations à leur destination. L'école des filles peut être tenue comme autrefois par les Sœurs de la Charité, mais pour cela il faudroit en avoir quatre de plus. Les prêtres étant en trop petit nombre ne peuvent plus se charger de l'école des garçons, et ils ne peuvent être remplacés plus avantageusement que par les Frères des Écoles chrétiennes, que M. Le Grand avoit déjà demandés en 1816, qu'on avoit promis d'envoyer en 1817, et qui sont universellement désirés. Ces Frères seroient utiles pour les enfans de couleurs libres, et pour les enfans blancs que leurs parens n'ont pas le moyen d'envoyer en France, et on sent que c'est le plus grand nombre.

Les dernières lettres des missionnaires sont plus satisfaisantes que celles de l'année précédente. Ils ont éprouvé moins de contrariétés pour l'exercice de leur ministère. Ils n'avoient guère trouvé que deux cents communians à Cayenne; ils en

ont eu cette année cinq cents. Dans ce nombre, il y en a beaucoup qui vivent dans les pratiques de la piété, surtout parmi les gens de couleur. Des malades sont morts dans les sentimens les plus consolans; des jeunes gens profitent de l'instruction qu'on leur donne; d'autres se donnent à Dieu, et réparent le passé par une vie exemplaire. Il y a un certain ébranlement donné; mais il faudroit plus d'ouvriers pour déterminer une impulsion plus prononcée encore. M. Viollot a fait après Pâque une visite dans le canton d'Oyapok, à près de trente lieues de Cayenne; il a visité en passant les habitations d'Aprouague, où il avoit donné une mission l'année dernière. Il y a célébré la messe le dimanche de la Quasimodo, et y passa quelques jours. De-là, il se rendit au quartier d'Oyapok, où il fut reçu avec beaucoup de cordialité et d'empressement. On dressa un autel, et on fit avertir de son arrivée tous les habitans des environs, qui se trouvèrent en assez grand nombre à sa messe, le jour suivant. Le quartier se compose d'environ seize habitations, et prend son nom de l'Oyapok, la plus belle rivière de la Guiane françoise. L'église est détruite. Les habitans gémissent de n'avoir point de prêtres; ils en sentent eux-mêmes le besoin. La licence des mœurs est extrême; le mariage est à peine connu dans ces cantons écartés. Il n'y a point de règles, de frein, de discipline. Le missionnaire, pendant le peu de jours qu'il y passa, donna le baptême, et maria plusieurs personnes, entr'autres, le commandant du quartier. Il vit quelques malades et confessa des vieillards. En revenant par Aprouague, il fit seize mariages, confessa plusieurs personnes, et en admit quelques-unes à la communion pascale. Il étoit de retour à Cayenne, le 14 mai, en étant parti le 16 avril. M. Girardon, autre missionnaire, se disposoit à se rendre dans les cantons de Sinamary et d'Iracoubo, après les premières communions de Cayenne, qui ont dû avoir lieu vers la fin de juin.

Tels sont les derniers détails que le séminaire du Saint-Esprit a reçus de Cayenne. Cet établissement, qui s'est accru cette année, et qui attend pour la suivante un plus grand nombre de sujets, n'en a cependant pas encore assez pour les besoins des colonies, et pour les demandes du gouvernement. Il faudroit en ce moment trente-cinq prêtres pour les différentes colonies.

Histoire des guerres de la Vendée et des Chouans, depuis 1792 jusqu'en 1815; par P. V. J. de Bourniseaux (1).

S'il appartient spécialement à quelqu'un d'écrire l'histoire de la Vendée, c'est sans doute à celui qui demeure dans le pays même, qui connoît les localités, qui a vu de près les événemens, qui en connoît presque tous les acteurs, et qui a pu comparer et vérifier les relations diverses, et les témoignages souvent contradictoires. Or, M. de Bourniseaux paroît réunir ces avantages. Il habite depuis long-temps la Vendée; il a été témoin de ses désastres; il a été en relation avec plusieurs généraux, et ses enfans ont pris part à la guerre. Il avoit déjà publié, en 1802, un *Précis historique de la guerre de la Vendée*. *L'Histoire* actuelle n'est que le développement de ce premier écrit; elle paroît avoir occupé beaucoup l'auteur, et elle se présente avec les caractères qui peuvent le plus inspirer de confiance.

L'ouvrage commence par une sorte de statistique de la Vendée. M. de Bourniseaux décrit le pays, et fait bien connoître les productions et le commerce, ainsi que les mœurs et les habitudes des Vendéens; il entre dans beaucoup de détails sur la géographie, sur l'agriculture, sur le langage, et sur d'autres

(1) Trois volumes in-8°.; prix, 18 fr., et 22 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Brunot-Labbe, quai des Augustins, n°. 33; et chez Adrien Le Clère, au bureau du journal.

[library stamp]

objets de cette nature. Nous n'osons dire que ces détails soient tous également nécessaires et intéressans; il y en a d'un peu oiseux et de fort minutieux; mais il y en a de curieux et d'attachans, et d'autres qui donnent des idées nettes, soit sur les localités, soit sur le caractère des habitans. Il est bon, par exemple, pour l'intelligence de plusieurs parties de cette histoire, de se rappeler que le territoire de la Vendée se divise en trois portions distinctes, la Plaine, le Bocage et le Marais; mais l'auteur se sert le plus souvent d'une autre division. Il partage le pays insurgé en haute et basse Vendée, qui sont séparées par la Sèvre Nantoise. Il mêle quelquefois à sa description des particularités peu connues: ainsi en parlant du Marais, et de l'avantage d'établir des canaux dans cette partie pour la dessécher et l'assainir, il rappelle qu'à une époque assez reculée les abbés de Saint-Michel en l'Herm, de l'Absie, de Saint-Maixent, de Maillezais et de Nieul, firent construire un canal qui porte encore le nom de *Canal des Cinq-Abbés*. Depuis, les religieux de Saint-Michel et le chapitre de Luçon firent encore creuser de nouveaux canaux et des fossés, et construire des digues. *Ainsi*, dit l'auteur, *c'est au zèle vraiment patriotique, et à la continuité des généreux efforts de ces religieux, si décriés par les philosophes, que le Bas-Poitou est redevable de plus de treize mille hectares de terres d'un excellent rapport, et de la cessation des maladies pestilentielles causées par les miasmes infects qu'exhaloient continuellement ces plaines marécageuses*. Au même endroit, M. de Bourniseaux fait remarquer en passant l'état de dépérissement de la ville de Luçon. *Sa population*, dit-il, *n'est aujourd'hui que la moitié de ce qu'elle*

étoit en 1789..... Son évêque et le chapitre de la cathédrale nourrissoient autrefois une partie de la population, qui, privée de cette ressource, tend chaque jour à un dépérissement graduel. Nous avions fait la même remarque à l'occasion de plusieurs évêchés rétablis en 1817. Nous nous faisons encore un plaisir de rapporter ce que l'auteur dit à l'article des qualités privées des Vendéens :

« Les Vendéens, en général, sont bons pères, bons fils et bons maris. La plupart des vices honteux leur sont inconnus. Il y a parmi eux des vieillards qui ont conservé l'innocence baptismale, et dont la vie est un modèle de candeur et de simplicité. La guerre civile a altéré, à la vérité, en partie ces bonnes mœurs; les anciens soldats, accoutumés à vivre dans la licence, de retour dans leurs foyers, ont conservé une partie de leurs mauvaises habitudes; et sans les soins et le zèle des pasteurs, il eût été à craindre qu'ils n'eussent corrompu le caractère national. C'est donc au respect pour la religion de ses pères que le Vendéen est redevable des vertus qui lui restent..... Les assemblées religieuses présentent le coup d'œil le plus édifiant : les hommes occupent le chœur; les femmes, voilées de leurs capottes, se tiennent dans le bas de l'église, toutes à genoux ou assises sur leurs talons; le plus grand silence règne dans l'assemblée; l'air de recueillement et de piété est sur tous les visages ».

Après ces préliminaires, qui occupent plus de la moitié du premier volume, M. de Bourniseaux arrive à son sujet, et recherche d'abord quelles ont été les causes de la guerre civile. Nous lui devons la justice de dire qu'il est beaucoup plus raisonnable et plus exact sur ce point qu'un autre historien de la Vendée, qui a imaginé de compter parmi les causes de la guerre un Mandement de M. le Mintier, évêque de Tréguier, et l'*Exposition* des trente évêques sur la constitution civile du clergé; deux pièces que pas un

paysan de la Vendée n'avoit peut-être lues, et où il n'y a pas d'ailleurs le moindre germe de guerre civile. L'auteur de la nouvelle Histoire est plus sincère ou mieux instruit :

« Il y eut trois causes principales de la guerre, toutes trois étrangères aux prétendues suggestions des prêtres et des nobles; la première a été la tyrannie et les cruautés des jacobins; la seconde, la persécution contre la religion catholique, la chute du trône et l'assassinat du Roi; la troisième, la levée des trois cents mille hommes en février 1793. On n'avoit aucun plan; on se battoit par sentiment, par opinion, par un mouvement de résistance à l'oppression..... Les nobles et les prêtres n'ont été que les auxiliaires des paysans, qui, les premiers, ont pris les armes. Quand la guerre a été commencée, ils se sont portés dans les châteaux, et ont sollicité les gentilshommes de se mettre à leur tête..... Dès que les gentilshommes eurent pris les armes, le clergé se prononça avec la plus grande énergie. Le zèle des prêtres, leurs prédications et leur courage furent très-utiles à la cause royale, et ranimèrent plus d'une fois les courages ébranlés. Dès qu'une fois ces deux ordres eurent embrassé le parti de l'insurrection, ils firent tous leurs efforts, employèrent tout leur crédit, tous leurs moyens pour lui assurer la victoire. Mais on ne peut, sans crainte d'être démenti par tous les habitans de la Vendée, affirmer que la guerre civile a été leur ouvrage, et qu'ils en ont été la première cause. Le paysan est entré le premier dans la lice, et a entraîné avec lui les nobles et les prêtres ».

Dans le même chapitre, M. de Bourniseaux raconte le mécontentement des Vendéens, et leur opposition aux idées révolutionnaires :

« Les Vendéens, attachés de tout temps à la réligion et à la monarchie, conservoient comme un dépôt sacré les anciennes maximes de leurs pères. La philosophie n'avoit pu percer à travers leurs bois et leurs marais. Seuls, dans un siècle de prétendues lumières, au milieu d'un bouleversement général dans les idées et dans les opinions, ils avoient conservé leurs préjugés, leur ignorance, leurs vertus. C'est en

vain qu'on cherchoit à éveiller leur cupidité, en leur faisant remise des dîmes, des terrages, des lods et ventes, et d'une foule de droits onéreux; ces bons paysans ne pouvoient concevoir qu'on pût leur donner si libéralement ce qui appartenoit à autrui; ils crioient hautement à l'injustice, à l'iniquité, et disoient dans leur jargon que tout *ce désordre ne conduiroit à rien de bon*.

» Pour appaiser les murmures, on crut qu'il suffisoit de leur envoyer deux missionnaires sans-culottes. La commune de Paris se chargea de ce soin (1). Ces deux apôtres se rendirent à Châtillon, après la première insurrection de 1792, et voulurent persuader à ces bons villageois que leurs prêtres les trompoient; que leur religion n'étoit qu'un tissu de fables; qu'il ne falloit élever d'autels qu'à la raison, et que cette raison ne se trouvoit que dans les clubs des jacobins. Ils ajoutèrent que tous les hommes étoient égaux; que les rois étoient des tyrans; qu'il falloit tout sacrifier à la liberté, et en conséquence de dépouiller les aristocrates, etc. etc. Ces prédications anarchiques avoient été accueillies avec enthousiasme dans tout le reste de la France; mais dans le Bocage, elles excitèrent une indignation générale. Les missionnaires n'eurent que le temps de se sauver à Thouars; ils auroient été infailliblement assommés, s'ils fussent restés vingt-quatre heures de plus au milieu de ces ignorans, qui ne vouloient croire ni à leurs principes, ni à leurs vertus, ni à leur nouvelle déesse, *la raison* ».

Ces passages et plusieurs autres ne recommanderont peut-être pas notre auteur aux yeux des partisans des doctrines philosophiques. Il témoigne à chaque instant son éloignement pour elles; il professe un

---

(1) Dès 1791, l'assemblée constituante, effrayée de l'esprit d'opposition qui se manifestoit dans le Bas-Poitou, y avoit envoyé Gensonné et Gallois, pour y dissiper les semences de révolte aux principes philosophiques. Ils avoient eu ordre de se concerter avec Dumourier, qui commandoit alors quelques régimens à Fontenay. Cette mission ne produisit aucun fruit. Toutes les prédications furent inutiles : les missionnaires ne furent point cependant insultés, parce qu'ils affectèrent un ton modéré, et un grand attachement pour la religion et la monarchie.

vif attachement aux principes d'ordre et de légitimité ; il parle avec respect de la religion et de ses ministres ; il saisit l'occasion de rappeler les vertus ou les services de ces derniers. Dans un endroit où il rend compte de quelques croyances populaires accréditées autrefois dans la Vendée, il remarque que les curés du pays ne cessent de se moquer des sorciers, et de tâcher de détromper leurs ouailles à cet égard, et il ajoute : *C'est à de pareils hommes qu'il convenoit d'éclairer ce pays, et non à des bourreaux qui l'ont couvert, sous le règne de la terreur, de ruines et de sang.* Ailleurs, il justifie les prêtres qui se sont trouvés dans la Vendée :

« La manière de se battre des Vendéens étoit fort simple. Avant de marcher à l'ennemi, dans les premiers momens de l'insurrection, toute l'armée tomboit à genoux, et offroit à Dieu le sacrifice de sa vie pour le maintien du trône et de l'autel. On chantoit quelques cantiques ; on récitoit le chapelet ; un prêtre faisoit des exhortations, donnoit l'absolution générale, et on se mettoit en marche. Les prêtres ne combattoient pas, comme on l'a prétendu ; ils portoient cependant des pistolets pour leur défense : les paysans les eussent d'abord injuriés, s'ils se fussent mis en rang pour combattre. Ils n'en couroient pas pour cela moins de risques ».

Il est une remarque essentielle à faire pour la guerre de la Vendée ; c'est que ce sont les campagnes seules qui l'ont commencée et soutenue. Aucune ville n'avoit embrassé la cause royale, ou du moins ne s'étoit déclarée pour elle. La plupart étoient même assez favorables à la révolution, et les moins modérées sont restées neutres autant qu'elles l'ont pu. M. de Bourniseaux donne des détails sur chacune de ces villes dans un chapitre particulier. On sait, au surplus, que la plupart de ces villes sont peu considé-

rables, et la guerre a achevé d'en ruiner plusieurs. Quant aux paroisses de campagnes, M. de Bourniseaux croit que sur 750 paroisses qui se trouvoient sur le théâtre de la guerre, il n'y en a que 480 qui y aient pris une part active; savoir, 80 de la Loire-Inférieure, 130 de Maine et Loire, 87 des Deux-Sèvres, et 143 de la Vendée.

Dans les chapitres suivans, l'auteur donne des détails intéressans sur l'armée vendéenne, sur ses différentes divisions, sur ses principaux officiers, sur les généraux du parti contraire, sur la manière de se battre des Vendéens, sur l'administration, sur l'esprit de l'armée. Nous croyons devoir citer encore ce que l'auteur dit dans ce dernier chapitre, en remarquant avec lui qu'il ne parle que de la guerre de 1793.

« Un même esprit a toujours animé les chefs et les soldats vendéens. Rendre à la religion et à la monarchie leur ancien éclat, tel a été constamment le but de leurs efforts..... Il n'y avoit parmi les Vendéens ni ambition, ni vanité, ni même de distinction réelle que celle du mérite reconnu. Gentilshommes, citadins, paysans, tous alloient de pair, mangeoient à la même table, et souvent partageoient les mêmes lits. D'un côté, point de morgue, de hauteur et d'affectation de supériorité; de l'autre, point d'insolence, de familiarité affectée, de prétention à l'égalité. Tous avoient fait le sacrifice de leur vie à leur Dieu et à leur Roi..... Chacun étoit sûr de soi et des autres; aussi point de défiance, point de soupçons injurieux. Les paysans obéissoient sans murmure, les *messieurs* commandoient de leur mieux; les plus habiles, et non les plus qualifiés, prenoient la direction des grandes affaires. Des princes, des marquis recevoient, sans se croire humiliés, les ordres du voiturier Cathélineau; d'autres officiers obéissoient au garde-chasse Stofflet, sans y trouver d'inconvenance, sans même y songer. Des batailles presque quotidiennes, des périls sans cesse renaissans, étouffoient toute espèce de prétention... On ne s'informoit pas même si les officiers étoient nobles,

bourgeois ou paysans ; dès qu'ils avoient du mérite, ils étoient sûrs d'être accueillis..... On peut dire que l'égalité régnoit dans la Vendée, et l'esclavage dans la république. Jamais guerre civile n'a été entreprise par des motifs plus purs, et avec des prétentions plus modestes ».

Dans le chapitre IX, qui est le dernier de cette espèce d'introduction, l'auteur traite des communications avec les Anglois. On répétoit, dit-il, dans tous les journaux, en 1793, que la guerre civile avoit été excitée par les Anglois. Il est aujourd'hui démontré qu'ils n'ont été pour rien dans l'insurrection, et le rapport même des conventionnels Richard et Choudieu l'avoue. Ce ne fut qu'à la fin d'août 1793, que M. de Tinteniac arriva dans la Vendée avec des dépêches du gouvernement anglois, qui demandoit des renseignemens sur les forces des royalistes, et sur les secours qui pouvoient leur être nécessaires. Au mois de novembre suivant, lorsque les Vendéens se trouvoient à Fougères, deux émigrés vinrent encore leur offrir des secours. Le gouvernement anglois demandoit que l'armée vendéenne s'emparât de Granville, afin d'avoir un point de jonction par lequel les renforts arriveroient plus aisément. M. de Bournisseaux dit que *ces belles promesses* inspirèrent peu de confiance, et qu'en effet l'Angleterre ne fit rien pour la Vendée. Un fait qu'il paroît avoir ignoré justifie le gouvernement anglois, au moins pour cette circonstance. Le 2 décembre 1793, une escadre angloise, aux ordres du contre-amiral Mac'bride, parut à la vue du cap la Hogue, passa devant Cherbourg, et longea les côtes jusqu'à Granville ; elle étoit composée de plusieurs bâtimens de guerre, de batteries flottantes et de cinquante bâtimens de transport, et

portoit environ 7,000 hommes de troupes, outre un corps d'émigrés. Le comte Moira étoit à la tête des troupes; mais n'ayant aperçu nulle part sur la côte les signaux dont on étoit convenu, il relâcha à Jersey, où il apprit l'échec de Granville, et les revers qu'avoient successivement éprouvés les royalistes. L'expédition retourna en Angleterre sans avoir rien fait. Quinze jours plutôt, elle eût pu lier ses opérations avec celles des Vendéens contre Granville. Mais le mauvais succès de l'entreprise ne prouve rien contre la bonne volonté du ministère anglois : il fait voir seulement qu'on n'avoit pas bien pris ses mesures de part ou d'autre. Il n'est pas bien étonnant qu'à une telle distance on n'ait pu bien convenir de tout, et qu'on ait manqué l'occasion de se rencontrer sur la côte, où les Vendéens se montrèrent d'ailleurs fort peu de temps. Nous engageons l'auteur à profiter de ce renseignement pour une seconde édition, si elle a lieu, comme il a droit de l'espérer.

Dans un autre article, nous suivrons l'auteur dans le détail des faits, et nous donnerons un court aperçu de cette guerre, et une analyse des récits de M. de Bourniseaux.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous sommes toujours dans le même état d'attente relativement aux affaires de l'Église. Si on en croit le ministère et ses amis, l'arrangement est conclu, et S. S. a consenti à ce qu'on demandoit d'elle. On ne dit pas précisément en quoi consiste cet arrangement. Il paroîtroit que le Concordat de 1817 est provisoirement suspendu, et on ne rempliroit en ce moment que les siéges vacans d'après la circonscription qui étoit en vi-

gueur avant cette époque; seulement S. M. auroit engagé sa parole royale d'augmenter le nombre des siéges le plutôt possible. Quelques personnes qui veulent espérer, se flattent même qu'avant la fin de l'année on établira plusieurs nouveaux siéges dans des départemens qui n'en ont aucun. Nous voudrions pouvoir faire partager la même confiance à nos lecteurs; mais si on en croit des lettres de Rome, les choses seroient moins avancées, et on n'y a pas l'air de compter beaucoup sur une prochaine conclusion, ni même sur les promesses de nos ministres, qui ont cependant donné tant de preuves de leur zèle et de leur loyauté. On est un peu en arrière du siècle dans ce pays d'au-delà les monts; on s'y obstine à juger de l'avenir par le passé, et on y prétend que, puisqu'un traité si long-temps sollicité et mûri a échoué sans qu'on puisse en assigner d'autre cause qu'une foiblesse inexcusable et inattendue, on n'a pas de droit d'espérer qu'un provisoire fort bizarre obtienne un résultat plus heureux. C'est ce que la suite nous apprendra.

— M. l'abbé Diéche, docteur de Sorbonne, et ancien professeur de morale dans cette maison, est mort subitement à Rodez, le 14 août, à l'âge de 71 ans. Lors de la formation de l'Université, il avoit été nommé professeur d'Ecriture sainte dans la Faculté de théologie de Paris; mais il refusa cette place, et préféra rester dans sa famille. Cependant, pour se rendre encore utile, il professoit la philosophie au collége de Rodez. M. l'abbé Diéche avoit été opposé, ainsi que tous ses collègues, à la constitution civile du clergé, et signa plusieurs consultations dans ce sens. C'étoit un prêtre aussi modeste et aussi vertueux qu'il étoit capable et instruit.

— Il n'y a pas long-temps qu'une de nos feuilles les plus libérales, ou du moins qui se parent le plus de ce beau nom, et qui le méritent le moins, plaisantoit sur la vente d'objets de piété qui se fait dans quelques missions; elle donnoit le tarif des livres, des images et des

chapelets, et en prenoit occasion de suspecter le désintéressement des missionnaires, et de présenter la vente de ces objets comme une spéculation qui entachoit leur zèle. Nous n'essayerons pas de répondre sérieusement à un reproche dont chacun peut apprécier le peu de fondement. Il y a peu de provinces qui n'aient vu des missionnaires, et l'on sait à quoi s'en tenir sur cette cupidité dont leurs ennemis les accusent. Mais il nous est tombé sous la main un tarif d'une espèce différente, et qui laisse bien loin derrière lui le tarif des missionnaires. Ce dernier se compose presque en entier d'objets qui se paient modestement en sous, et qui s'évaluent en centimes, au lieu que le tarif que nous avons sous les yeux est fort cher. C'est le *prix des décors et bijoux maçonniques*. Ce tarif paroît approuvé du *grand-orient*; il forme 3 pages in-4°., et contient un grand nombre d'objets. Mais ces messieurs ne donnent point leurs marchandises; et leurs *cordons*, leurs *tabliers*, leurs *maillets*, leurs *bijoux*, ne sont pas pour rien. Le *tablier* seul d'un *vénérable* est une affaire de 18 à 30 fr. pour un *officier de loge*; les *treize sautoirs* sont évalués 50 fr., et les *treize bijoux*, en pierres, 130 fr., quand ils sont montés sur argent, ou 78 fr., quand ils le sont sur métal. Il y a peu de chapelets de ce prix. Pour un *maître*, le *tablier* peut aller jusqu'à 36 fr.; mais on a mis du moins les *poignards* à bon marché. Celui d'un *élu* ne coûte pas au-delà de 7 fr., afin que personne n'ait de prétexte pour se dispenser d'avoir un meuble si précieux. Les *décors* les plus chers sont ceux de *rose-croix*; il y en a qui vont jusqu'à 42, 48 et 60 fr. Les images dans les missions ne sont pas tout-à-fait aussi dispendieuses. Voulez-vous un *tablier pour les trois grades symboliques?* vous le payerez 72 fr.; de plus, le vendeur vous procurera, *sans autre rétribution que ses déboursés, tous les ouvrages maçonniques non désapprouvés par le grand-orient de France, aux décrets duquel il a la plus grande soumission.* Il est clair que

ce frère *maçon* est fort orthodoxe, et nous ne doutons pas que sa *soumission* n'édifie fort le lecteur.

— Plusieurs journaux anglois ont retenti des détails d'une affaire qui a donné lieu à de vives plaintes de la part des catholiques. Un prêtre catholique irlandois, M. Jérémie O'Flyn, instruit que beaucoup de ses compatriotes catholiques étoient sans secours dans les établissemens anglois de la Nouvelle-Galles du sud (ce que nous appelons la Nouvelle-Hollande, dans la mer des Indes), s'y rendit en 1818; mais le gouverneur l'empêcha de faire ses fonctions ecclésiastiques, parce qu'il n'étoit point autorisé par le gouvernement à résider dans la colonie. Il fut même mis en prison, le 8 mai, comme étant sans passe-port, et détenu jusqu'au 15, qu'il fut embarqué pour l'Angleterre. A son retour, il a publié des détails sur l'état des catholiques dans la Nouvelle-Galles du sud. Il prétend qu'il y a dans ce pays au moins sept ou huit mille catholiques, qui n'ont aucun exercice de religion. Quoiqu'il y ait de grands criminels parmi eux, cependant il seroit affreux de leur interdire tout espoir d'amendement et de retour vers Dieu. Il y a quelque temps, un nommé M'Giffy, qui fut exécuté pour crime, refusa les ministres protestans qu'on lui envoyoit, et témoigna beaucoup de regrets de ne pouvoir être assisté par un prêtre catholique. Plusieurs pièces relatives à cette affaire ont été publiées dans les journaux d'Irlande, avec des réflexions très-vives contre la conduite du gouvernement anglois, et les évêques d'Irlande ont été invités à intervenir en faveur de leurs compatriotes bannis dans la Nouvelle-Galles du sud. Quoi qu'il en soit, les nouvelles mesures qui viennent d'être prises donnent lieu d'espérer un autre ordre de choses pour les catholiques. M. Edouard-Benoît Slater a été sacré à Rome par le cardinal Litta, le 28 juin 1818, comme évêque de Ruspa, et vicaire apostolique pour les pays soumis à la domination angloise dans l'hémisphère austral. Il s'occupe de rassem-

bler des missionnaires qu'il distribuera dans les îles soumises à sa juridiction, et il étoit dernièrement à Paris pour engager quelques prêtres à le suivre à l'Ile-de-France, qui sera probablement sa résidence, comme la partie où il y a le plus de catholiques. Il reste très-peu de prêtres dans cette île; il s'y trouve trois Lazaristes, M. Gaillard, ancien préfet par *interim*, qui est curé aux Pamplemousses, et deux autres qui sont infirmes, et qui sont curés à Mocka et à Hack. Il y a deux prêtres à Port-Louis, MM. Charlot et Barré. Ce dernier, arrivé depuis peu, étoit destiné pour l'Ile-Bourbon, et a été retenu par M. Charlot.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 22, avant la messe, le Roi a reçu en audience particulière Mme. la marquise de Laroche-Jacquelin, qui a imploré la clémence de S. M. pour un malheureux comptable, condamné à cinq ans de réclusion.

— Mme. la duchesse douairière d'Orléans a souscrit pour la somme de 1000 fr. à l'érection du monument en l'honneur de M. de Malesherbes. M. Roset de Folmont, chancelier de S. A. S. a également souscrit pour 500 fr. Le roi de Prusse a souscrit aussi pour la somme de 2000 fr.

— Le Roi a accordé une pension viagère de 4000 fr. à M. Pelet (de la Lozère), ancien conseiller d'Etat.

— Par ordonnance du Roi, les colléges électoraux de la troisième série, et de celui dont la députation est incomplète, sont convoqués pour le 11 septembre, et se réuniront dans les villes ci-après indiquées, pour élire le nombre des députés comme il suit : Département de l'Aisne (Laon), 4 ; Allier (Moulins), 2 ; Arriége (Foix), 2 ; Cantal (Aurillac), 2 ; Charente-Inférieure (Saintes), 4 ; Doubs (Besançon), 2 ; Eure et Loir (Chartres), 2 ; Isère (Grenoble), 4 ; Haute-Marne (Chaumont), 2 ; Mayenne (Laval), 3 ; Morbihan (Vannes), 4 ; Basses-Pyrénées (Pau), 3 ; Bas-Rhin (Strasbourg), 4 ; Seine-Inférieure (Rouen), 6 ; Tarn (Alby), 2 ; Vaucluse (Avignon), 2 ; Vienne (Poitiers), 2 ; Haute-Garonne (Toulouse), 1.

— Le nombre des avoués près la cour royale de Paris est fixé à cinquante par une ordonnance du Roi.

— On fait à Paris des préparatifs pour la fête de Saint-Louis.

— Plusieurs journaux libéraux se sont empressés d'ouvrir une souscription pour l'acquittement des frais et de l'amende auxquels M. Dunoyer vient d'être condamné.

— Le *Constitutionnel* recommande fortement à MM. les électeurs l'ouvrage intitulé : *Code électoral*, et ajoute que ce petit volume peut être considéré, à juste titre, comme un véritable catéchisme à l'usage des électeurs.

— MM. les préfets sont invités, de la part de M. le ministre de l'intérieur, à lui adresser, dans le courant du mois, le rapport qu'ils devoient présenter aux conseils généraux de département, concernant leur administration.

— On annonce qu'il y a eu, le 21, une réunion du comité directeur des libéraux pour les élections, et que l'on s'y est occupé du choix des candidats et des moyens de les faire arriver à la chambre.

— Le 22, la bénédiction du marché dit *des Blancs-Manteaux*, Vieille rue du Temple, a été faite par M. le curé de cette paroisse. On a remarqué, avec plaisir, l'ordre et la décence qui ont régné pendant cette cérémonie.

— Les nommés Lefranc et Lescot, condamnés au bannissement dans l'affaire des patriotes de 1816, et détenus dans ce moment au château de Mont-Saint-Michel, ont reçu leur grâce.

— Le conseil général de la Somme, présidé par M. Cornet-d'Incourt, a rejeté la demande d'une somme de 4000 fr., que le préfet proposoit d'appliquer à l'établissement d'écoles d'enseignement mutuel.

— Le conseil du département de la Vienne, présidé par M. de Luzines, membre de la chambre des députés, a refusé, dès ses premières séances, de verser des fonds pour l'enseignement mutuel, et a accordé 5800 fr. pour les Frères des Ecoles chrétiennes.

— M. le comte l'Abisbal, qui commandoit l'armée d'expédition à Cadix, est nommé définitivement gouverneur de cette ville, et capitaine général de l'Andalousie. Le *Constitutionnel* se plaît à regarder cette promotion comme une disgrâce.

— Le conseil général du département de l'Aveyron, dans sa séance du 4 août, a exprimé le vœu de voir le rétablissement d'un siége épiscopal à Rodez.

— Le prince Guillaume de Prusse est arrivé, le 17 août, à Bruxelles.

— Une assemblée de *réformateurs radicaux*, la plus nombreuse de toutes celles qu'on eut vue jusqu'alors, a eu lieu le 16 de ce mois à Manchester. Mais les bons citoyens, joints à la troupe de ligne, ont dispersé ces rebelles. Hunt et Johnson, qui l'avoient convoquée et qui la présidoient, sont arrêtés. Les troupes ayant été forcées de faire feu pour se défendre, il y a eu plusieurs personnes tuées et un grand nombre blessées.

— Les conférences de Carlsbad sont terminées. Il paroît que leur objet n'étoit pas aussi important qu'on l'avoit cru d'abord. M. le prince de Metternich doit partir le 26 de cette ville pour Vienne. On avoit annoncé que le duc de Wellington devoit aussi faire partie de cette réunion diplomatique; mais maintenant tout porte à croire que ce lord se bornera à visiter les places fortes des Pays-Bas.

— Le banquier israélite Léon Herz, de la ville de Vienne, s'est fait baptiser, le 11 de ce mois, avec toute sa famille. M. le prince d'Esterhazy lui a servi de parrain. M. le chanoine Huhnen a fait la cérémonie.

— On compte dans l'empire russe 58 écoles ecclésiastiques, dont 4 universités, 36 séminaires, et 18 écoles secondaires.

On nous a fait passer un écrit qui porte pour titre : *Réflexions religieuses et politiques sur les maximes ultramontaines et les libertés de l'église gallicane*, par M. Brigaud, notaire à Parai; en 24 pages in-12. On désireroit que nous réfutassions cet écrit; mais en vérité, l'auteur se montre si peu instruit de ce dont il parle, que ses assertions ne sont pas dangereuses. Où M. Brigaud a-t-il vu que l'assemblée de 1682, outre les quatre articles qu'elle a dressés, *a reconnu que le droit d'instituer et de confirmer les évêques n'appartient point à la primauté du Pape ?* On ne voit rien de tel dans les procès-verbaux de l'assemblée. On n'y trouve pas non plus un *arrêté* invoqué par l'auteur, pour prouver que l'infaillibilité n'appartient point à un grand nombre de pasteurs

tunis même au Pape ; il a trouvé tout cela dans son imagination. Après avoir dit tout ce qu'il savoit sur les maximes ultramontaines, il veut bien *s'arrêter*, *par respect comme par attachement pour le saint Siége*, qui sûrement doit lui savoir gré de cette modération. Il ne prend aucun parti sur la constitution civile du clergé ; mais il déclare néanmoins qu'il est évident qu'elle ne portoit pas la plus légère atteinte aux droits de l'Eglise : il y a plus ; elle fait *revivre l'ancienne discipline de l'Église*. C'est une belle idée que j'avois entendu proclamer autrefois ; je croyois qu'on y avoit renoncé, et je suis charmé qu'on la fasse revivre. L'auteur donne les moyens de réparer les maux de l'Eglise : un de ces moyens est de traiter *MM. les évêques constitutionnels avec beaucoup d'égards*, attendu que ces prélats *ont à toutes les époques respecté et fait respecter les libertés de notre église ;* ce qui est évident surtout de MM. Gobel, Lindet, Massieu, Torné, Pontard, Minée, Huguet, etc., qui ont apostasié ou se sont mariés par *respect pour nos libertés.* Il faudroit, suivant M. Brigaud, rappeler ces vénérables prélats qui vivent encore, et les mettre à la tête des diocèses pour réparer l'injustice du dernier gouvernement, *qui montra à leur préjudice tant de partialité dans la distribution des siéges épiscopaux, dont il convenoit de leur assigner la majeure partie*. M. Brigaud est, comme on voit, d'une admirable *impartialité*. Nous lui donnons acte de son respect pour M. de Montazet et pour *son excellente* théologie. Ce trait seul auroit suffi pour nous montrer à quelle école il appartient. Mais nous l'avons vu mieux encore par d'autres endroits de sa brochure. A la page 17, il dit que *c'est le consentement général seul qui fait loi dans l'Eglise, lorsqu'il ne s'agit ni de l'enseignement de la doctrine chrétienne, ni de l'administration des sacremens*. L'auteur prétend avoir tiré ce principe de Bossuet ; mais il a négligé d'indiquer où Bossuet a dit cela. A la page 21, il prononce que les prêtres sont juges en matière de foi, et que *leur exclusion est une de ces innovations qu'on peut justement reprocher au concile de Trente*. Ainsi, il faut compter M. Brigaud au nombre de ceux qui ne font pas l'honneur au concile de Trente d'approuver ses décrets. Il a daigné aussi nous donner, à nous personnellement, des témoignages de son improbation ; nous le prions d'en agréer toute notre reconnoissance.

Nouvelles Lettres édifiantes des missions de la Chine et des Indes orientales. Seconde livraison (1).

Cette livraison offre la suite des faits relatifs à la mission du Su-tchuen depuis 1791 jusqu'en 1812. Les relations sont de MM. de Saint-Martin, Dufresse, Trenchant, Letondal, Florens, qui travaillèrent pendant cet intervalle dans la même province. Nous avons vu dans nos articles sur la première livraison (t. XVII, p. 1, 257 et 353) avec quel zèle les missionnaires prêchèrent la foi, et avec quel courage ils supportèrent les persécutions auxquelles ils se virent exposés, et principalement celle de 1784, qui fut si vive et si fâcheuse dans ses suites. Elle ne fut pas le terme de leurs épreuves. En 1791, deux bonzes formèrent un complot contre la dynastie régnante; ils furent découverts, et comme quelques nouveaux convertis s'étoient laissés séduire par les conspirateurs, ces derniers en prirent occasion d'accuser tous les chrétiens en masse. Ce fut le signal de la persécution, et les missionnaires coururent les plus grands dangers. M. Potier, évêque d'Agathopolis, ne fut épargné qu'à cause de son âge, et M. de Retz, qui étoit venu le voir, n'échappa aux poursuites que par un bonheur

(1) 2 vol. in-12; prix, pour les souscripteurs, 5 fr. et 7 fr. 25 c. franc de port A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du journal. Ces *Lettres* formeront environ 8 gros vol. in-12, dont les 4 premiers paroissent; prix, pour ceux qui n'ont point souscrit, 14 fr. et 18 fr. 50 c. franc de port.

inespéré. La terreur devint générale parmi les chrétiens, et plusieurs furent mis en prison. Le peuple même s'étoit déclaré contre eux, et sollicitoit hautement leur mort, ainsi que dans les premiers siècles de l'Eglise les païens demandoient à grands cris qu'on livrât les chrétiens aux bêtes dans l'arène.

Cependant l'équité d'un des premiers mandarins, et les révélations des vrais coupables ayant justifié les chrétiens accusés, le calme se rétablit pour quelque temps dans la mission, et la tempête ne servit même qu'à faire ouvrir les yeux à des idolâtres témoins des vertus et du courage des chrétiens. Ces conversions occasionnèrent quelques vexations locales, qui à leur tour, par une heureuse réciprocité, produisirent des conversions nouvelles, et le nombre des fidèles augmenta par les moyens mêmes destinés à les détruire. L'année 1792 fut une de celles où il y eut le plus de prosélytes. Ce fut alors aussi que la religion pénétra en Corée; il sera parlé ailleurs de cette mission.

A cette époque, M. Trenchant, nouveau missionnaire, arriva dans le Su-tchuen, après avoir échappé à mille dangers. Ce renfort étoit d'autant plus nécessaire que la mission fit coup sur coup des pertes fâcheuses. M. l'évêque d'Agathopolis mourut, le 28 septembre 1792, à l'âge de 68 ans, après avoir soutenu la mission pendant trente-cinq ans, et s'être signalé par son zèle assidu dans l'exercice de ses fonctions, et par son courage inébranlable dans les dangers. Pendant une persécution, ayant appris que l'on tourmentoit les chrétiens pour les forcer à dénoncer le lieu de sa retraite, il se présenta lui-même aux mandarins, et subit avec intrépidité les tortures et la question. Sa mort fut suivie de celle de M. de

Retz, enlevé, le 3 mars 1793, par une maladie qu'il dut à son empressement à assister les malades. Il n'étoit que depuis trois ans dans la mission, et s'y rendit néanmoins fort utile par son ardeur dans le ministère, et par l'exemple de ses vertus. M. de la Villegonan, qui arriva deux mois après, paroissoit destiné à remplir sa place; mais il tomba malade, et languit jusqu'à l'année suivante qu'il fut enlevé.

Malheureusement l'état de la France ne laissoit guère d'espoir de réparer ces pertes. Le séminaire des Missions-Etrangères avoit été envahi, les prêtres dispersés, les biens vendus. Un des directeurs se retira en Angleterre, d'où il faisoit passer encore quelques secours à la mission; c'est à lui que les relations des missionnaires sont adressées. On y voit quelle étoit leur douleur en apprenant les désastres de leur patrie. Eloignés de la France, ces hommes généreux avoient encore le cœur tout françois. « Quoique je sois à une autre extrémité de la terre, écrivoit M. Dufresse, et que je paroisse ne plus tenir à la France par aucun lien, je ne laisse passer aucun jour sans prier pour elle ». La mort de Louis XVI surtout toucha sensiblement le vertueux missionnaire. « Quoique la mort de notre Roi, dit-il, me paroisse précieuse aux yeux de la foi, j'ai célébré trois fois le saint sacrifice de la messe pour le repos de son ame, et j'ai proposé à M. l'évêque de Caradre d'engager tous les missionnaires françois à en faire autant. Nous n'avons point d'autre moyen de témoigner nos sentimens à son égard. Je ne laisse passer aucun jour sans me le rappeler d'une manière particulière, ainsi que son auguste famille encore vivante. Puisse-t-elle remonter sur le trône de ses ancêtres, et protéger, comme

E 2

eux, la religion catholique! Puissent tous les François égarés rentrer dans le devoir sans aucune effusion de sang, réparer leurs excès, et se réconcilier avec leurs souverains légitimes »! Il est touchant de voir un François tenir ce langage au bout du monde, tandis que d'indignes factieux sembloient prendre à tâche de déshonorer le nom françois par leurs fureurs.

L'objet sur lequel les missionnaires insistent le plus dans les relations de l'époque où nous sommes, c'est leur petit nombre et leur insuffisance pour les besoins de leur troupeau. En vain ils sembloient se multiplier par leur zèle; la distance des lieux et les précautions à prendre envers les païens, les empêchoient de porter de tous côtés les secours nécessaires. Il n'arrivoit plus de prêtres de France, et un collége où l'on entretenoit dix ou douze sujets, ne donnoit que des espérances éloignées. Au milieu de cette disette, de nouvelles chrétientés se formoient par les soins de bon catéchistes ou de pieux fidèles. Quelques prêtres chinois assistoient les missionnaires européens, et rivalisoient avec eux de soins et d'ardeur. Les relations en nomment plusieurs qui étoient chargés de différens districts. Ces districts sont si étendus, par l'effet du petit nombre des missionnaires, que M. Trenchant et M. Dufresse, partis chacun en septembre 1794, pour faire leur tournée, ne l'eurent finie qu'au mois de juillet suivant.

Quoique les relations ne soient destinées qu'à retracer l'histoire de la mission du Su-tchuen, elles parlent quelquefois incidemment des autres parties de la Chine. En 1795, la religion continuoit à jouir d'un grande tranquillité à Pékin, et y faisoit des pro-

grès. M. Raux écrivoit qu'il y avoit eu dans sa seule église plus de trois cents adultes baptisés, et qu'il y avoit cinq cents prosélytes. Les églises de Pékin avoient perdu quatre missionnaires, dont trois Jésuites; parmi eux il y avoit deux François, les pères Bourgeois et Amiot. M. Aubin, Lazariste françois, fut arrêté, en mars 1795, sur les frontières du Chen-si; il fut attaqué d'une fièvre maligne dans la prison, et mourut au mois de juillet suivant. La province de Canton fut le théâtre d'une persécution en 1797. On prit M. Paul Souviron, prêtre françois, du diocèse d'Oléron, qui étoit arrivé à Macao en 1796, et qui s'étoit mis en route pour la mission du Su-tchuen, en mars 1797. Deux chrétiens qui l'accompagnoient furent arrêtés avec lui; ils furent interrogés et maltraités. Deux prêtres chinois, M. Michel Ly et le père Sie, religieux Augustins, n'eurent que le temps de se sauver à Macao, où le dernier mourut peu après. Le père Galiana, Augustin espagnol, fut obligé de se tenir caché pendant quelque temps dans une fosse qu'il avoit fait creuser, et passa ensuite à Manille. M. Létondal, procureur des missions à Macao, fut inquiété, et des espions usèrent de toute sorte de moyens pour l'attirer à Canton, où il n'auroit plus été sous la protection des Portugais. M. Souviron mourut, le 13 mai 1797, en prison; il n'étoit âgé que de 28 ans. Les chrétiens arrêtés ayant refusé d'apostasier, furent maltraités et condamnés à l'exil.

Dans les années suivantes, la foi des chrétiens du Su-tchuen fut encore mise à l'épreuve. Il y eut contre eux, en plusieurs cantons, des dénonciations, des perquisitions et des poursuites rigoureuses. Des courriers arrêtés servirent à procurer aux païens des

renseignemens sur les missions, et à leur faire connoître les noms et la demeure de beaucoup de chrétiens. Cependant ce malheur n'eut pas des suites aussi fâcheuses qu'on pouvoit le craindre. La mission étoit alors réduite à cinq missionnaires européens, savoir : M. de Saint-Martin, évêque de Caradre, et MM. Dufresse, Trenchant et Hamel, celui qui conduisoit le collége. M. Luc Ly, prêtre chinois, mourut, en 1798, à l'âge de 78 ans. M. Thomas Nien, de la même nation, étoit mort trois ans auparavant; M. Jean Hou mourut en 1799. Quatre prêtres françois étoient partis de Londres, en 1797, sur un bâtiment danois, dans l'intention de se consacrer aux missions de la Chine; le bâtiment fut pris par les François, et conduit à Bordeaux. Les quatre prêtres perdirent ainsi l'occasion de se rendre à leur destination, et la mission fut privée d'un renfort qui lui eût été bien précieux. Le 25 juillet 1800, M. Dufresse fut sacré évêque de Tabraca, et coadjuteur de l'évêque de Caradre, dont la santé dépérissoit de jour en jour. Les deux prélats se séparèrent ensuite. M. de Caradre, après avoir langui pendant quelques années, mourut le 15 novembre 1801.

M. Jean-Didier de Saint-Martin étoit né à Paris de parens pieux, vers 1742; il fit ses études au séminaire Saint-Louis, dont il devint ensuite directeur. Il y professa la théologie, fit sa licence avec distinction, et prit le bonnet de docteur en 1772. Il partit la même année pour les missions, et arriva au Su-tchuen en 1774. Sacré évêque de Caradre au mois de juin 1784, il eut sa part des rigueurs de la persécution qui éclata bientôt après, ainsi que nous l'avons raconté ailleurs. Il rentra dans le Su-tchuen en

1789, après avoir échappé à mille dangers, et M. l'évêque d'Agathopolis se déchargea sur lui du soin de la mission. M. de Saint-Martin composa plusieurs livres pour l'instruction des chrétiens, et publia un Mandement qui contient des règles de conduite très-sages pour les prêtres. C'est depuis son retour que le nombre des prêtres du pays s'est accru, et que celui des chrétiens en général s'est augmenté d'environ quinze mille. Il étoit fort attaché aux décrets du saint Siége sur les rits chinois, et mourut en en recommandant l'observation aux missionnaires, et édifiant tout le monde par son courage, sa résignation et sa piété. Il fut assisté à la mort par M. Florens et trois prêtres chinois. Le premier a donné à cet égard une relation qui termine le Ier. volume de cette livraison.

Telle est l'analyse abrégée de ce volume, qui offre une multitude de faits aussi curieux qu'édifians. Un lecteur chrétien suivra avec intérêt dans ces relations simples et naïves les progrès de la foi; il y verra les travaux des missionnaires, le zèle des catéchistes à les seconder, le courage d'un grand nombre de chrétiens; il y admirera des traits puissans de la grâce, des exemples de charité et de dévouement, des conversions éclatantes. Là c'est le sexe le plus foible qui s'occupe à faire connoître la religion par tous les moyens qui sont en son pouvoir; ici c'est l'âge le plus dissipé qui se donne à Dieu avec plus de ferveur. Des chrétiens endurent la prison, l'exil et les tortures plutôt que de céder à ce que l'on exige d'eux; et si quelquefois la crainte et les tourmens en portent plusieurs à d'affligeantes foiblesses, la plupart en témoignent leur douleur après la persécution, et font

pénitence. Il faut le dire, la lecture de ces *Lettres* a de quoi faire rougir notre lâcheté; les chrétiens de Chine pourroient être proposés pour exemple aux chrétiens d'Europe, et les idolâtres de cet empire font une guerre moins terrible au christianisme que les révolutionnaires de 1793 et de 1798, et sont souvent moins acharnés que ces enfans ingrats, qui insultent encore la religion dans leurs pamphlets, et qui semblent conspirer pour sa ruine.

Dans un autre article, nous donnerons la substance des faits qui remplissent le second volume de la livraison.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 2 août au matin, S. S., à l'occasion de ce qu'on appelle le *Pardon d'Assise*, est allée visiter, avec sa piété ordinaire, l'église des religieuses Capucines du Quirinal.

— Le corps de la reine Marie-Louise d'Espagne vient d'être transporté à Gaëte, où il sera embarqué sur une frégate napolitaine, avec celui du roi Charles IV.

— On vient de mettre au jour la vie de la vénérable servante de Dieu, sœur Marie-Crucifixe Satellico, religieuse de Sainte-Claire, par le père J. B. Scaramelli, Jésuite; elle fut dédiée dans le temps à Benoît XIV, et reparoît sous les auspice du Pape régnant, avec des corrections et additions de la congrégation des Rits.

— La fête de saint Ignace de Loyola a été célébrée avec magnificence, tant dans son église que dans celle de Jésus; différens évêques et prélats ont officié à la messe solennelle et aux premières et secondes vêpres.

PARIS. La fête de Saint-Louis a été célébrée dans toutes les églises de la capitale. M. l'abbé Frayssinous a prononcé, à Saint-Sulpice, ce jour-là, le panégyrique de

saint Louis, qu'il avoit fait entendre, l'année dernière, dans l'église des Quinze-Vingts. Nous n'avons rien à ajouter à l'analyse que nous en publiâmes, il y a un an, et qui avoit pour auteur un ecclésiastique doué d'une mémoire heureuse et d'un goût sûr. Nous nous sommes assurés par nous-mêmes que cette analyse étoit aussi fidèle que bien écrite. Cette année du moins la grandeur de l'église Saint-Sulpice a permis à un auditoire nombreux d'admirer cette nouvelle production d'un orateur si distingué. La veille, le même sujet avoit été traité devant l'Académie françoise, à Saint-Germain l'Auxerrois. Après la messe, qui fut célébrée par M. l'abbé Sicard, M. l'abbé Moutez a prononcé un panégyrique du saint Roi, dans lequel il paroît avoir moins cherché à briller par les efforts de l'art qu'à raconter simplement les actions et les vertus de son héros. Il n'y avoit d'ailleurs que quinze académiciens dans l'église. Il ne viendra sans doute dans l'idée de personne que les autres eussent eu besoin de courage et d'effort pour assister à la messe et à un sermon : mais ils auront regretté apparemment d'avoir perdu l'occasion de rendre quelque hommage à la mémoire d'un grand Roi, et pour de zélés royalistes, comme ils le sont tous, ils auront, je pense, été extrêmement contrariés des obstacles qui ont empêché chacun d'eux de célébrer ensemble la fête de leur souverain, lequel est de plus le protecteur de l'Académie. Autrefois aucun ne se dispensoit de ce devoir.

— Le dimanche 22, la fête de saint Roch a été célébrée dans l'église de ce nom avec une pompe toute particulière. M. de Coucy, ancien évêque de la Rochelle, aujourd'hui archevêque de Reims, a officié, assisté d'un nombreux clergé. Plusieurs prélats étoient présens à la cérémonie, savoir : MM. les archevêques de Rouen, de Vienne et de Bourges, et MM. les évêques du Puy, de Verdun, de Saint-Claude et de Nevers, non encore sacrés ; ils ont assisté aux offices du matin et du soir.

— Il y a eu la semaine dernière une distribution de

prix dans la maison des clercs de la chapelle du Roi, établie rue du Regard. M. l'évêque de Samosate a présidé à cette distribution, qui avoit été précédée d'un exercice littéraire. Les enfans ont été interrogés par M. de la Myre, nommé évêque de Troyes, et par plusieurs ecclésiastiques. Cet établissement, dirigé par un excellent esprit, promet d'être utile à l'Eglise, en fournissant au grand séminaire des sujets formés dès leur jeunesse à une bonne discipline, à l'amour du travail et aux pratiques de la piété. On pourroit seulement regretter que la petitesse du local n'offrît pas tous les avantages qu'on pourroit désirer pour un pareil établissement.

— Le jeudi 26, on a fait à la Maison du Refuge des jeunes condamnés, la distribution des prix. C'est M. le comte Anglès, préfet de police, qui s'étoit chargé de la dépense des prix, et il a voulu les remettre lui-même aux enfans qui ont été déclarés les mériter. La séance a été ouverte par un petit discours de M. l'abbé Arnoux, sur l'origine, le but et les progrès de l'établissement. Il a rendu un compte avantageux de la conduite des enfans, dont cinq vont dans ce moment sortir de la maison pour être placés chez différens maîtres. En même temps sept nouveaux ont été tirés de Sainte-Pélagie, et sont entrés au Refuge. Après la distribution des prix, M. le préfet a adressé aux enfans quelques mots d'encouragement, et a visité ensuite leurs ateliers, où leurs ouvrages avoient été exposés. Plusieurs sont déjà fort exercés dans les métiers auxquels ils s'appliquent, et se trouvent en état de gagner leur vie par leur travail; et cet avantage, ils le doivent à la maison qui les a recueillis, et qui s'est chargée de leur apprendre un métier. Par-là elle en a fait des hommes utiles; elle les a prémunis contre les tentations qui naissent de l'oisiveté et de la misère, et elle a fortifié par l'amour du travail les sentimens chrétiens et les habitudes vertueuses qu'on s'est efforcé de leur faire contracter.

— M. Denis Chaumont, supérieur du séminaire des

Missions-Etrangères, est mort, le 25, dans la maison du séminaire, rue du Bac. Il n'étoit pas très-avancé en âge; mais il avoit exercé autrefois les fonctions de missionnaire en Chine, et peut-être que ses travaux ont hâté le délabrement de sa santé. C'est à M. Chaumont que sont adressées la plupart des lettres des missionnaires dont nous rendons compte au commencement de ce même numéro. Il s'étoit retiré en Angleterre, où son zèle pour les missions lui a fait encore trouver le moyen d'être utile à ces précieux établissemens. Ses obsèques ont eu lieu, le 27, dans l'église des Missions.

— M. François-Joseph Hirn, évêque de Tournay, est mort dans cette ville, le 17 de ce mois, à la suite d'une maladie courte et vive. Ce prélat étoit né à Strasbourg, le 24 février 1751, et étoit avant la révolution examinateur synodal du diocèse. Nommé à l'évêché de Tournay, en 1802, il fut sacré le 18 juillet de cette année, et fut reçu à Tournay avec des marques particulières d'attachement et de respect. On sait quelle conduite il tint lors du concile de 1811. Il se montra fort opposé aux vues de Buonaparte, et ayant été chargé de rédiger le rapport de la commission, il conclut à la déclaration d'incompétence. Cette hardiesse lui attira l'animadversion du despote. Le prélat fut enlevé, le 12 juillet, et conduit à Vincennes, où il resta cinq mois au secret le plus rigoureux. Au mois de novembre suivant, il fut exilé à Gien, où il résida jusqu'à la restauration. Il se rendit alors à Rome, puis dans son diocèse, où le clergé et les fidèles lui firent un accueil propre à le dédommager de ses traverses. Ce prélat étoit instruit et zélé; nous avons rendu compte de plusieurs de ses Mandemens. Sa mort est d'autant plus fâcheuse pour son diocèse, que peut-être, vu l'état de la religion dans les Pays-Bas, il n'aura pas de sitôt un successeur. Déjà le siége de Liége est vacant depuis long-temps, et il ne paroît pas qu'on s'occupe de le remplir.

— Les habitans de Nevers ont vu avec intérêt l'établis-

sement que de pieuses Carmelites viennent de former dans leur ville. La bénédiction de la maison a eu lieu le 19 juin, et l'installation a été célébrée, le 21, par une messe solennelle et un salut le soir. Beaucoup d'habitans ont voulu être témoins de cette cérémonie, et contribuer aux frais de l'établissement, dans la quête qui s'est faite. A la messe, M. l'abbé Santot, supérieur du petit séminaire, a prononcé un discours sur le contraste de la sagesse de Dieu et de la sagesse humaine; et il en a trouvé un exemple dans le succès de l'entreprise des sœurs, comparée avec l'inutilité des efforts de quelques personnes de cette ville, qui n'ont pu encore parvenir, malgré leur zèle et leurs richesses, à établir une salle de comédie, commencée depuis assez long-temps. Le soir, M. l'abbé Groult, vicaire général, a donné aux bonnes sœurs et de justes éloges et des conseils dont les ames les plus ferventes ont toujours besoin. Quatre jeunes personnes de la ville se disposent à entrer dans la maison comme postulantes.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 24, au retour de la messe, le Roi s'est placé sur son trône, pour recevoir les hommages des états-majors de la garde nationale, de la garde royale, de la division et de la place de Paris, qui ont défilé devant S. M.

— Le 25, après avoir entendu la messe dans la chapelle du château, le Roi a reçu les ministres, les grands dignitaires de l'Etat, les maréchaux et pairs de France, tout le corps diplomatique, des officiers-généraux de toute arme, et un grand nombre de personnages de distinction. MM. les maires de Paris, à la tête desquels étoient M. le préfet de la Seine et M. le préfet de police, ont eu l'honneur de présenter leurs hommages à S. M. La revue de la garde nationale, que le Roi devoit passer le 25, est remise au dimanche 29.

— Le Roi, à l'occasion de la fête de saint Louis, a accordé cinq cent trente-cinq grâces, dont trois cent quarante-cinq grâces entières, et cent quatre-vingt-dix commutations de peine; trois cent treize de ces grâces ou commutations por-

tent sur des individus condamnés, soit au bannissement, soit à la déportation pour crimes ou délits politiques.

— LL. AA. RR. les Princes, et MADAME, duchesse d'Angoulême, ont honoré de leur présence les courses de chevaux qui ont eu lieu au Champ-de-Mars le 23 de ce mois.

— Le 24, les princes et MADAME, duchesse d'Angoulême, ont visité la salle de l'exposition des produits de l'industrie françoise.

— Toute la famille royale s'est empressée de venir au secours des malheureux incendiés du village de Remy, arrondissement de Compiègne. Le Roi leur a envoyé 1000 fr., Mgr. le duc d'Angoulême 500 fr., S. A. R. MADAME 300 fr., S. A. S. le duc de Bourbon 300 fr. Cet exemple a été suivi par un grand nombre de personnes charitables.

— Le 24 août, l'Académie françoise a tenu sa séance publique annuelle. Dans le discours d'ouverture, le secrétaire perpétuel a été obligé d'annoncer qu'aucun des concurrens pour le prix de poésie n'avoit mérité d'être couronné. On sait que ces prix étoient le juri et l'enseignement mutuel. Il paroît que cette dernière institution surtout n'a pas excité la verve des concurrens qui sont restés au-dessous du médiocre. Il y a vraiment une conjuration générale contre ce pauvre enseignement mutuel; il ne réussit pas mieux en vers qu'en prose, et les poëtes ne le traitent pas mieux que les conseils généraux. Pour dédommager le public, on a annoncé pour l'année prochaine un prix de poésie fondé par l'Académie en l'honneur de Malesherbes. De plus, on rétablira le prix de vertu que l'on avoit fondé avant la révolution. On espère par ce moyen avoir des séances un peu plus animées. Celle-ci a été terminée par quelques lectures, entr'autres, par un fragment de l'*Histoire des Croisades*, de M. Michaud, sur la captivité de saint Louis.

— Le 26, les prix accordés par Mgr. le duc de Berry aux institutions fondées par l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis, ont été distribués dans ces deux maisons d'éducation, par M. le maréchal duc de Coigny, et M. le marquis de Gontaut-Biron, président du comité d'administration générale, qui a vu avec satisfaction les progrès qu'ont fait les élèves de ces deux établissemens.

— On vient de mettre en vente à la monnoie des médailles, douze médailles qui représentent les époques les plus im-

téressantes du règne actuel, comme l'avénement du Roi au trône en 1795; le débarquement de S. M. en France en 1814; le second retour du Roi, en juillet 1815, etc.

— Une ordonnance du Roi nomme les présidens des colléges électoraux dans l'ordre suivant : Ain, le baron de Courval; Allier, le baron d'Alphonse; Arriège, le baron Calvet de Madaillan; Cantal, M. Ganilh; Charente-Inférieure, le comte Lemercier; Doubs, M. Courvoisier; Eure et Loir, de la Croix-Frainville; Isère, le baron Sagoye-Rollin; Marne, M. Becquey; Mayenne, M. Prosper Delaunay; Morbihan, M. Halgan; Basses-Pyrénées, le baron d'Angosse; Bas-Rhin, le baron de Turckeim; Seine-Inférieure, le comte Beugnot; Tarn, le vicomte de Solages; Vaucluse, le comte d'Augier; Vienne, le comte Mathieu Dumas; Haute-Garonne, le baron Gary.

— Par une ordonnance en date du 28 juillet, le Roi a donné une nouvelle forme au conseil-général du commerce; cette ordonnance détermine les fonctions et règle les attributions des membres qui le composent.

— Une ordonnance royale, du 9 juin dernier, autorise le directeur des Frères des Écoles chrétiennes de Bellay, à accepter le legs d'une rente de 776 fr., fait par le sieur Bonoir à cet établissement.

— Le conseil général du département du Rhône, dans sa séance du 20 de ce mois, a voté à l'unanimité le rétablissement de la statue de Louis-le-Grand à Lyon. Il a fait un premier fonds de 20,000 fr., et un appel à tout le département pour concourir à ce rétablissement.

— Le nommé Lober, fusilier à la légion de l'Aisne, a été condamné par le second conseil de guerre permanent de la seizième division militaire, à trois ans de prison, à 50 francs d'amende et aux frais du procès, pour avoir foulé aux pieds la fleur de lys.

— Le nommé Courrége a été condamné, le 20 de ce mois, par le tribunal de première instance de Bordeaux, à six mois de prison et 500 fr. d'amende, pour avoir chanté et fait chanter à son fils une chanson pleine de louanges pour l'usurpateur, et injurieuse pour le Roi.

— Le duc de Wellington, après avoir visité toutes les forteresses des Pays-Bas, s'est embarqué le 19 à Ostende pour l'Angleterre.

— Hunt, qui a été arrêté au dernier rassemblement de Manchester, a déjà subi deux interrogatoires. Etant accusé du crime de haute trahison, il doit rester en prison jusqu'à son jugement.

— Le roi d'Espagne, Ferdinand VII, a adressé un décret aux conseils supérieurs de ses Etats, pour leur annoncer son mariage avec la princesse de Saxe.

— Par un rescrit du grand-duc de Saxe-Weimar, du 26 juin, le journal intitulé l'*Isis*, rédigé par le conseiller de cour Oken, d'Jena, est provisoirement supprimé, à cause de l'esprit un peu trop libéral dont il étoit animé.

Psaume XIX, Exaudiat; *en vers saphiques*.

Rebus angustis animosus esto,
Annuet votis genitor supernus;
Ne malis cedas, Jehovæ potenti
Nomine fretus.

In die belli clypeo salutis
Castra tutetur tua de Sionis
Arcibus sanctis, tonitruque magno
Fulminet hostem.

Quas Deo profers odor hostiarum
Alta conscendat placiturus astra,
Regiis mactanda holocausta jussis
Pinguia fiant.

Hinc tibi semper bona largiatur,
Quæ pium pectus cupit, et sigillo,
Consilî quidquid meditare, firmet
Regia cœli.

Sospes ô vivas, et agent triumphos,
Festa certabunt celebrare cives;
Gratiæ laudes et odora thure
Templa sonabunt.

Isaci proles fidibus canoris
Præpotens nomen super astra tollet;
Nixa quo surgit titulisque claret
Gloria gentis.

Te potens rerum potiore jure
Compotem voti faciat rogantem,
Qui ducem sacrum rapuit tremendis
Sponte procellis.

Vota complebit residens olympo
Arbiter belli : cito fons salutis
Dextra, cum vitâ jaculata funus,
Conteret hostes.

Viribus fidunt propriis, superbos
Jactitant currus et equos feroces;
Una spes nobis erit invocatum
Numen amicum.

Hi quidem turpi cecidere casu;
Nos caput lauro extulimus decorum,
Et triumphali dedit apparatu
Palma redire.

Prosperam regi tribuas salutem,
Quâ die sanctum, Deus invocamus
Nomen, exaudi populi frequentis
Candida vota.

Le même, en vers élégiaques.

Rebus in angustis, princeps, depone timorem.
Ter sancto Jehovæ nomine tutus eris.
Si te bella premunt, causam tueatur ab alto
Rex cœli, vanas nec sinat ire preces;
Fulminet infensos sanctis ex arcibus hostes,
Cœlesti clypeo fortis castra tegens.
Ille animo memori tua munera servet, et omnis
Regali placeat victima cœsa manu.
Usque piis faveat cœptis, proprioque sigillo
Cœlica consilium muniat aula tuum;
Incolumis vivas, et nos vivemus ovantes;
Sint sine nube tui, sint sine fine dies.
Quæ regio nescit, quod nomine fulta Tonantis
Natio nostra tenet grande patrocinium?
Oh, quantis jamjàm rapuit te sponte procellis!
Cur non oranti cuncta rogata dabit?
Audiet orantem cœli regnator, et hostes
Robore terrifico dextera diva premet.
Hi currus et equos causæ tutamina ponunt,
Nos verò sacri nominis auxilium.
Hi casu cecidêre gravi : victoria nobis
More triumphantûm læta redire dedit.
Optato Regi firmam concede salutem;
Promptus et exaudi publica vota, Deus.

Par M. Louis Poussou, prêtre.

[stamp]

Sur la béatification d'Alphonse-Marie Liguori, et sur les procès de béatification en général.

On nous a communiqué les pièces de la procédure pour la béatification d'Alphonse-Marie Liguori, évêque de Sainte-Agathe des Goths, dans le royaume de Naples, et nous avons cru utile d'en donner ici un extrait qui fera connoître le soin, l'exactitude et les précautions avec lesquels on procède à Rome dans ces sortes d'affaires. Les pièces que nous avons entre les mains forment deux gros volumes in-folio, sans compter trois autres de moindre grosseur; et cependant ce n'est encore là qu'un extrait des informations, des dépositions et des preuves réunies d'après lesquelles la béatification a été prononcée. C'est de cet ensemble d'enquêtes et de procédures que nous allons donner une idée sommaire. En tête de ces pièces est une vie du bienheureux; et comme elle est édifiante et peu connue en France, nous en offrirons un abrégé.

Alphonse-Marie Liguori naquit le 27 septembre 1696, dans une maison de campagne, à Marianella, près Naples, et fut baptisé à Naples même. Son père, Joseph Liguori, étoit capitaine des soldats de marine, et sa mère, Anne Cavalieri, étoit de Brindes; tous deux de famille noble. Un frère de la mère, Jacques Cavalieri, fut évêque de Troja, et se rendit célèbre par sa piété. Alphonse-Marie manifesta, dès sa jeunesse, les plus heureuses dispositions pour la vertu; il se mit sous la direction du père Pagani, de l'Oratoire, et entra dans une congrégation de jeunes gens formés par ces pères. Il approchoit souvent des sacremens, et sa vie étoit pure et fervente. Il visitoit dès-lors les hôpi-

taux, et assistoit aux exercices spirituels chez les Jésuites. Ses progrès dans ses études furent remarquables, et ayant choisi la carrière du barreau, il plaida avant l'âge de vingt-cinq ans avec beaucoup d'applaudissemens et de succès; mais il s'arrêta tout à coup au milieu des espérances que pouvoient lui donner son talent, l'estime dont il jouissoit, et un mariage honorable qui lui étoit offert. Il se mit en retraite, et résolut de se consacrer à Dieu. Le 23 septembre 1724, il reçut la tonsure, et s'attacha à des associations de prêtres pieux pour se former sous eux à l'exercice du ministère. Dès qu'il eut reçu le sacerdoce, il se livra au travail des missions, parcourant les villes et les campagnes, et attirant les peuples par l'exemple de sa vie, non moins que par l'onction et la force de ses discours.

Le 8 novembre 1732, il jeta à Scala les fondemens de sa congrégation de missionnaires; il n'avoit encore avec lui qu'un très-petit nombre d'associés, et ils menoient ensemble la vie la plus pauvre et la plus dure. Ils s'étendirent successivement, et, le 21 juillet 1742, ils s'engagèrent par des vœux simples. Le pieux Liguori fut d'une voix unanime élu *Recteur-Majeur*; c'est le titre du supérieur de la congrégation. Benoît XIV approuva l'institut par un rescrit du 25 février 1749. Les zélés missionnaires étoient demandés dans plusieurs diocèses, et ils y donnèrent des missions que Dieu couronna d'un grand succès. Leur chef ne se distinguoit parmi eux que par son ardeur, par sa charité et par ses vertus apostoliques. La réputation de sa haute vertu étoit déjà fort répandue, et il avoit été plusieurs fois question de le faire évêque; mais il avoit cherché à détourner le coup. Enfin, en 1762, Clément XIII le nomma évêque de Sainte-Agathe des Goths, siége suffragant de Bénévent. M. Liguori se rendit à Rome, visita Notre-Dame de Lorette, et fut sacré évêque, le 14 juin 1762, sans cesser d'être Recteur-

Majeur de sa congrégation. Le 11 juillet, il fit son entrée à Sainte-Agathe, et commença par donner des missions. Il augmenta son séminaire, où il alloit lui-même faire des instructions. Le 1er. juillet 1766, il établit à Sainte-Agathe des religieuses du Saint-Rédempteur, institution formée à Scala, à l'instar de sa congrégation de prêtres. Il visitoit fréquemment son diocèse, catéchisoit les ignorans, bâtissoit des églises, établissoit des paroisses, veilloit à la régularité du clergé, et donnoit l'exemple de toutes les vertus épiscopales. Dans une disette, en 1764, il vendit tout ce qu'il avoit pour assister les pauvres. Pauvre, lui-même, austère, mortifié, on cite mille traits de son inépuisable charité. Il fut un des plus zélés propagateurs de la dévotion au Sacré-Cœur. Fermement attaché au saint Siége, il réfuta *Febronius* dès que ce livre parut.

Le délabrement de sa santé lui avoit fait demander à se démettre de l'épiscopat; mais Clément XIV n'y voulut point consentir. Il renouvela ses instances auprès de Pie VI, qui céda enfin à ses désirs. Il donna donc sa démission, en juillet 1775, sans même se réserver de pension, et il se retira à Nocera de Pagani, où sa congrégation avoit une maison. Il s'y livroit encore à la prédication, malgré son grand âge, et composoit des livres de piété qui ont un grand cours en Italie. Etant devenu infirme, il abandonna la conduite de sa congrégation au père André Villani, qui en étoit procureur-général depuis long-temps. A quatre-vingt-cinq ans, il commença à ne pouvoir plus sortir de sa chambre et ensuite de son lit; il ne pouvoit plus dire la messe, mais il communioit tous les jours. Il recevoit encore bien des personnes qui souhaitoient d'être dirigées par un si excellent guide. Il s'affoiblit successivement, sans cesser de s'occuper de Dieu et de l'éternité, et il mourut, le 1er. août 1787, âgé de quatre-vingt-dix ans dix mois et cinq jours. Ses obsèques furent célébrées par l'évêque de Nocera;

elles se firent avec un grand concours, et furent marquées par plusieurs prodiges.

Le peuple et les grands se réunissoient dans l'opinion de sa sainteté. Plusieurs papes, des cardinaux, beaucoup d'évêques, des princes, des magistrats, avoient témoigné une singulière estime pour lui durant sa vie, et une voix unanime proclamoit ses vertus éminentes. Moins d'un an après sa mort, l'évêque de Nocera et le vicaire capitulaire de Sainte-Agathe, pendant la vacance du siége, ordonnèrent des enquêtes sur sa vie. On entendit à Nocera, en 1788 et 1789, trente-six témoins, parmi lesquels étoient l'évêque de Cassano, des chanoines, des curés, des missionnaires; dans le nombre il y en avoit plusieurs qui avoient confessé le défunt. A Sainte-Agathe des Goths, on entendit dans le même temps cinquante un témoins, parmi lesquels étoit l'archevêque d'Amalfi. Le résultat de ces informations fut envoyé à Rome, et la cause fut introduite, le 7 décembre 1793. Le 9 juillet 1794, Pie VI en nomma rapporteur le cardinal Jean Archinto; le 15 août suivant, le roi de Naples, Ferdinand IV, écrivit au Pape pour solliciter la béatification, et la congrégation du Saint-Rédempteur envoya à Rome le père Giattini, son procureur-général, poursuivre cette affaire. Le promoteur de la foi ayant objecté quelques changemens que l'on disoit avoir été faits par le serviteur de Dieu, dans les règles de la congrégation, le Pape commit, le 2 décembre 1795, pour l'examen de cette difficulté, une congrégation composée des cardinaux Archinto, Livizzani et Rinuccini, du promoteur de la foi Jérôme Napulioni, et du secrétaire des rits, Dominique Coppola, qui déclarèrent, le 2 mars 1796, que ce qu'on disoit des changemens allégués, ne pouvoit être un obstacle aux informations, et que cet incident n'étoit pas de nature à arrêter davantage. Le Pape approuva cette décision, le 9 mars. Le 30 avril, la congrégation des Rits fut

d'avis de nommer des commissaires pour les enquêtes, et le 4 mai, Pie VI chargea de ce soin des évêques et ecclésiastiques désignés. Ces enquêtes devoient se faire à Nocera et à Sainte-Agathe, et étoient destinées à vérifier et à confirmer les enquêtes déjà faites par l'autorité des ordinaires. Les commissaires ne devoient entendre pendant trois ans que les vieillards, les infirmes, et ceux dont on prévoyoit le départ prochain. Quelques difficultés s'étant élevées sur l'interprétation de ce rescrit, le Pape l'expliqua, le 8 mars 1797. Le 5 mai suivant, la congrégation des Rits adressa des lettres à huit évêques, et à trois vicaires capitulaires du royaume de Naples, pour rechercher les manuscrits du serviteur de Dieu.

Cependant on reçut à Rome le résultat des informations faites pour constater qu'il n'avoit été rendu aucun culte au défunt, et qu'on s'étoit conformé à cet égard au décret d'Urbain VIII; la procédure fut approuvée, tant par la congrégation des Rits, que par le souverain Pontife. Le 20 septembre 1797, le Pape chargea l'évêque de Nocera, son grand vicaire, et quatre de ses chanoines, d'informer sur la réputation de sainteté en général; ce qui fut fait. Les troubles qui survinrent n'empêchèrent pas entièrement la continuation des enquêtes, et Pie VI, par un rescrit daté de Florence, le 7 septembre 1798, autorisa les commissaires qu'il avoit nommés à examiner tous les témoins qui se présenteroient, à reconnoître l'état du corps du serviteur de Dieu, et à terminer toutes les procédures qui devoient néanmoins être ensuite scellées et conservées dans les archives de l'évêché, pour n'être ouvertes que par le Pape ou la congrégation des Rits. L'état des affaires de l'Eglise, et les révolutions du royaume de Naples, apportèrent quelque lenteur dans les informations. L'ordre s'étant rétabli, Pie VII chargea, le 7 mars 1801, le vicaire capitulaire de Sainte-Agathe de continuer les informations à la place de l'é-

vêque qui étoit mort. Le 6 mars 1802, le cardinal Caracciolo fut nommé rapporteur de la cause, le cardinal Archinto étant mort. Le 27 du même mois, la congrégation des Rits déclara valable la procédure faite, tant sur la réputation de sainteté, que sur les miracles en général.

Les enquêtes étant terminées dans les diocèses de Nocera et de Sainte-Agathe sur les vertus et sur les miracles en particulier, furent envoyées à Rome, où on en commença l'examen. Les écrits, tant imprimés que manuscrits du serviteur de Dieu, ayant été soumis à un examen théologique, on n'y trouva rien qui fût digne de censure. Les cardinaux de la congrégation des Rits furent donc d'avis, le 14 mai 1803, qu'on pouvoit suivre la cause. Le 25 juin, le saint Père dispensa de l'observation du décret d'Urbain VIII, qui exige un laps de cinquante ans après la mort pour prendre une décision. Le 17 septembre, les procédures furent déclarées valables, tant celles faites par les ordinaires, que celles qui avoient été depuis ordonnées par le saint Siége. De nouveaux écrits étant parvenus à Rome, furent examinés, et on n'y trouva rien de répréhensible.

Toutes ces formalités, et plusieurs autres moins importantes ayant été remplies, et deux ans s'étant écoulés sans apporter rien qui contredît les renseignemens obtenus, le 10 juin, se tint la congrégation dite *Antépréparatoire*, où les consulteurs discutèrent l'héroïsme des vertus du serviteur de Dieu. Le 17 février 1807, nouvel examen à ce sujet dans une assemblée préparatoire de la congrégation, tenue au palais Quirinal. Le rapporteur et le promoteur de la foi proposèrent de traiter la question dans une congrégation générale, en présence de S. S. Cette congrégation eut lieu, le 28 avril, et les cardinaux et les consulteurs votèrent unanimement pour l'héroïsme des vertus. Le souverain Pontife ne porta cependant point encore

son jugement, et voulut prier de nouveau. Le 7 mai suivant, jour de la fête de l'Ascension, après avoir célébré le saint sacrifice, et assisté aux cérémonies du jour dans l'église de Saint-Jean de Latran, il convoqua les cardinaux Della Somaglia, préfet des Rits, et Caracciolo, rapporteur, ainsi que les prélats Napulioni, promoteur de la foi, Carpegua, secrétaire des Rits, et Riario, protonotaire de la congrégation, et porta le décret en ces termes : Qu'il étoit constant que le vénérable serviteur de Dieu avoit pratiqué dans le dégré héroïque les vertus théologales, cardinales, et celles qui y sont relatives.

Les informations présentoient plusieurs guérisons étonnantes de maladies graves; les postulateurs de la cause en choisirent particulièrement trois pour les soumettre au rigoureux examen prescrit par les régles du saint Siége. On indiqua pour cet effet une congrégation antépréparatoire qui devoit avoir lieu le 25 septembre 1809. Mais l'enlèvement du Pape, et la violence de la tyrannie exercée dans Rome ayant empêché la réunion, chaque consulteur envoya son suffrage par écrit au cardinal di Pietro, que Sa Sainteté avoit nommé son délégué à Rome. Lorsque la paix fut rétablie, et le saint Père de retour dans sa capitale, l'examen des miracles fut repris dans la séance de la congrégation, du 28 février 1815. Le 5 septembre suivant, il fut tenu une congrégation générale devant S. S. Le cardinal Mattei y fit les fonctions de rapporteur à la place du cardinal Caracciolo absent, et les cardinaux et consulteurs furent unanimement d'avis que deux des miracles étoient constans. Le 17 septembre, le saint Père porta son décret en faveur de ces deux miracles, dont l'un est la guérison d'un ulcère gangréneux sur Madeleine de Nunzi, femme Tozzi, et l'autre la guérison d'une phthisie pulmonaire sur François d'Octajano, Franciscain.

L'héroïsme des vertus étant reconnu, et les miracles

constans, on posa la question si l'on pouvoit procéder à la béatification, et le promoteur de la foi émit un avis favorable. Le 10 décembre, il se tint une assemblée générale de la congrégation des Rits devant S. S. Tous les membres répondirent affirmativement à la question, et le 21 décembre, jour de la fête de saint Thomas, S. S. porta, suivant la forme usitée, le décret qu'on pouvoit procéder sûrement à la béatification. Enfin, le 6 septembre 1816, S. S. donna le bref de béatification, permit d'exposer à la vénération des fidèles le corps et les reliques du bienheureux, sans cependant les porter en procession, et fixa sa fête au 2 août. Le 15 septembre, la fête de la béatification fut célébrée à Saint-Pierre du Vatican, et le Pape permit de la célébrer aussi dans les églises de la congrégation du Saint-Rédempteur, ainsi qu'à Nocera, à Sainte-Agathe et à Naples.

Tel est l'historique de cette béatification, et l'exposé de la marche qui a été suivie. Mais l'inspection détaillée des pièces montre encore mieux quelle lenteur, et quelles précautions on a apportées dans l'examen. Le premier volume, imprimé à Rome en 1806, est de 786 pages, et est intitulé : *Summarium super virtutibus*. Il offre le catalogue des témoins; il y en eut soixante-cinq qui furent entendus à Nocera de 1797 à 1802, et trente-six à Sainte-Agathe; ce sont presque tous des témoins oculaires qui avoient connu et fréquenté le bienheureux : dans le nombre, il y a huit ecclésiastiques qui l'avoient confessé plus ou moins fréquemment, à Nocera, à Sainte-Agathe ou dans ses voyages; ils s'accordent à dire qu'il avoit conservé l'innocence baptismale. On voit aussi parmi les témoins des missionnaires qui avoient accompagné le saint dans ses courses apostoliques, ses secrétaires, ses domestiques, etc. Le rapport passe en revue toutes ces dépositions, depuis la naissance du prélat jusqu'à sa mort. Toutes ses actions, ses missions, la conduite de sa con-

grégation, le gouvernement de son diocèse, sa vie publique et privée, et les moindres circonstances de l'une et de l'autre, tout est examiné tour à tour. On discute ses vertus, et chacune en particulier. Sur les dons surnaturels et les miracles, on cite un grand nombre de faits attestés par les témoins, sans compter vingt-huit miracles arrivés après sa mort. Pour la réputation de sainteté, les témoignages sont imposans par leur nombre et la qualité de ceux qui les rendent; on cite vingt-trois évêques, les ducs de Maddaloni, de Monteleone et d'Andria, le prince de Montemileto, les duchesses de Bovino et de Montesano, la princesse Sforza Césarini, et d'autres seigneurs et dames qui venoient recevoir de lui des instructions, des encouragemens et des conseils. Toutes ces dépositions offrent des particularités fort édifiantes.

Le deuxième volume, imprimé aussi à Rome, en 1806, est de 620 pages en tout. Il comprend d'abord, 1°. une vie du bienheureux, en 45 pages; 2°. les informations sur chacune de ses vertus; 3°. celles sur les dons surnaturels et les miracles, où en cite soixante-sept; 4°. les remarques critiques du promoteur de la foi, Jérôme Napulioni. Le prélat soupçonne, dit-il, qu'il y a de l'exagération dans les témoignages; il craint que le serviteur de Dieu n'ait quelquefois manqué de prudence : il croit remarquer dans sa conduite quelques vivacités, et dans ses discours quelques expressions peu exactes; il lui reproche de n'avoir jamais tenu de synode. Enfin il insiste sur les scrupules dont le bienheureux fut tourmenté sur la fin de sa vie. Je n'ai pas besoin de dire qu'il n'y a dans tout cela rien de grave; le soin avec lequel le promoteur de la foi relève les moindres choses, indique assez que la vie de Liguori n'offroit rien de vraiment digne de blâme, et rien ne prouve mieux l'éminence de ses vertus que la nature des reproches qui lui sont adressés; 5°. les réponses aux remarques précédentes, par Hyacinthe

Amici; elles forment 141 pages. L'auteur discute fort au long les objections du promoteur; mais cet endroit n'est guère susceptible d'analyse; 6°. une deuxième réponse, dans laquelle M. Amici s'attache à donner le tableau de la vie du bienheureux, depuis 1775 jusqu'à sa mort, et résout les difficultés présentées sur cette époque par le promoteur; 7°. de nouvelles remarques du promoteur; et 8°. enfin les réponses de M. Amici à ces remarques. Ces réponses sont fort détaillées, et mettent dans le plus grand jour l'excellence des vertus du bienheureux.

Les deux volumes précédens sont consacrés aux preuves des différentes vertus du bienheureux; les suivans ont pour objet de discuter les miracles attribués à son intercession. Le premier volume, *Positio super miraculis*, Rome, 1809, in-folio, contient, 1°. l'examen de trois miracles, celui sur Madeleine Tozzi, en 1790, celui sur François d'Octajano, en 1787, et celui sur Charles de Vecchi, en 1788. Ces guérisons sont subites, entières, et confirmées par les dépositions de témoins et par les rapports des médecins. Ces dépositions et ces rapports sont discutés en détail, et aucune des règles d'une saine critique n'a été omise pour mettre les faits hors de doute; 2°. remarques du promoteur de la foi sur ces miracles. M. Napulioni incidente sur quelques circonstances rapportées par les témoins, et cherche à les mettre aux prises les uns avec les autres; 3°. réponses de l'avocat Amici et de M. Vincent-Joseph Luciani; ils soutiennent les trois miracles par de nouvelles raisons, et par une discussion plus approfondie des témoignages des gens de l'art. Cet écrit seul forme plus de 160 pages.

Le deuxième volume, *Nova positio super miraculis*, Rome, 1814, renferme de nouvelles remarques sur les trois miracles faites par M. Louis Gardellini, sous-promoteur de la foi, en l'absence de M. Napulioni. Elles sont suivies de rapports de médecins. Le premier,

François Asdrubali, professeur de médecine à Rome, raconte, dans un avis motivé, les circonstances de la guérison de Madeleine de Nunzio, et cite sur ce sujet des passages d'écrivains en médecine et en chirurgie, et il conclut que la guérison a été surnaturelle. M. Joseph Belli, professeur de médecine à Rome, fait le même travail, et présente la même conclusion sur les deux autres miracles. Enfin, MM. Amici et Luciani s'attachent à résoudre, dans un examen de 119 pages, les nouvelles difficultés du sous-promoteur.

Le dernier volume, *Novissima positio super miraculis*, Rome, 1815, contient encore des remarques critiques sur les trois miracles; elles sont de M. André Cavalli, qui étoit devenu promoteur. MM. Amici et Luciani y répondent en détail. C'étoit par abondance de preuves qu'on avoit rassemblé des témoignages pour prouver la vérité de trois miracles; car il n'y en a que deux qui soient exigés pour procéder à la béatification. Les deux premiers ayant donc été déclarés constans, dans les formes ordinaires, on procéda à la béatification, ainsi que nous l'avons rapporté.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Tous ceux qui s'intéressent à l'avantage et aux besoins de l'Eglise, s'affligent et gémissent depuis quelques années de l'insuffisance et de l'insalubrité du local occupé par le grand séminaire de Paris. Une maison mal commode, une salle d'exercices basse et dénuée d'air, des corridors étroits, des chambres en trop petit nombre, une cour resserrée, un jardin tout-à-fait insuffisant, tel est le tableau d'une habitation qui a déjà été funeste à plusieurs des maîtres et des élèves. Autrefois les séminaires avoient été bâtis exprès, et on avoit veillé surtout à ce que les lieux de réunion, la cha-

pelle, la salle d'exercices, les classes, le réfectoire, fussent spacieux et aérés, et à ce que les élèves pussent se livrer à une vie studieuse et retirée sans compromettre leur santé. La capitale comptoit autrefois vingt établissemens de cette nature, tous construits et dotés avec magnificence. Aujourd'hui le grand séminaire de Paris n'a pas plus d'air que de revenus; il est relégué dans un espace étroit qui pouvoit suffire autrefois à quelques bonnes religieuses, mais qui est mal sain pour plus de cent jeunes gens. Administrateurs, architectes, médecins, tous ont reconnu les inconvéniens d'un tel local, et l'urgente nécessité d'en trouver un autre; et les hommes de l'art sont ici d'accord avec les amis de la religion pour solliciter quelque mesure à cet égard. Il paroît que leurs réclamations ont enfin excité l'attention du gouvernement. La semaine dernière, M. le ministre de l'intérieur, accompagné de M. l'évêque de Samosate, s'est transporté dans le quartier Saint-Sulpice pour examiner l'état des choses. Un architecte a, dit-on, soumis un plan d'après lequel on acheteroit tout le terrain compris entre la rue de Vaugirard et la place Saint-Sulpice pour y bâtir un séminaire. Ce terrain est fort vaste, et un séminaire y seroit effectivement placé d'une manière agréable et même magnifique. Il pourroit avoir une grande cour et un jardin spacieux. Mais la dépense ne seroit-elle pas bien forte, et peut-on espérer que du temps qui court on obtienne des fonds pour une telle entreprise? Nous avouons que si nous avions quelque vœu à former, nous nous bornerions à un plan un peu moins fastueux, et d'une exécution plus facile et plus sûre; ce seroit d'acquérir le terrain entre la place Saint-Sulpice et le cul-de-sac Férou. On auroit un carré long, qui iroit de la rue Férou à la rue Pot-de-Fer, et qui offriroit encore assez d'espace pour des bâtimens, une cour et un jardin d'une étendue raisonnable. On y établiroit un séminaire à moins de frais, et en moins de temps; le gouvernement y trouveroit économie, et le

séminaire l'espérance d'un changement plus prochain, et par-là chacun y trouveroit son compte.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 27, le Roi a fait à l'ordre et archiconfrérie royale du Saint-Sépulchre de Jérusalem la grâce d'agréer le renouvellement de sa soumission et de son serment de fidélité. S. M. a daigné adresser à la députation de cet ordre des paroles pleines de bienveillance.

— Le 28, le Roi a visité le sallon de peinture, qui n'étoit pas ouvert au public, et les salles où sont exposés les produits de l'industrie françoise. S. M. a employé cinq heures à cette visite, et a témoigné sa satisfaction sur tout ce qu'elle a vu.

— Le 29, M. le Bailly de Ferrette, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Bade, a remis au Roi, en audience particulière, la lettre du grand-duc de Bade, pour la notification du mariage du margrave Léopold de Bade, avec la princesse Sophie-Wilhelmine, fille de Gustave IV, ancien roi de Suède.

— Le 29, le Roi n'a pu passer en revue la garde nationale, à cause du mauvais temps; en conséquence cette revue est ajournée.

— *Le 27*, S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a assisté à la messe solennelle que l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis a fait célébrer dans l'église de Saint-Roch, pour la fête de saint Louis. M. de Bombelles a officié, et M. l'abbé Frayssinous a prononcé un discours. Cette cérémonie avoit attiré un grand nombre de personnes de tout rang.

— S. A. R. Madame a fait remettre, pour la troisième fois, à M. l'abbé de la Loutte, aumônier de l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, la somme de 200 fr. pour fournir aux militaires malades dans cet hôpital, des livres de prières et autres objets de piété.

— S. A. R. Monsieur a envoyé un secours de 500 fr. aux malheureux habitans de la commuinion de l'Ile-en-Dudon, dont les récoltes ont été ravagées par la grêle.

— Le 27 au matin, M. le comte Decazes est tombé de cheval, en revenant de sa maison de campagne, et s'est fait

plusieurs contusions à la tête. On a pris à temps la précaution nécessaire en pareil cas; de sorte que l'on croit que cette chute n'aura pas de suites fâcheuses.

— M. le prince de Laval-Montmorency, âgé de 24 ans, vient de mourir dans le royaume de Naples, des suites d'une fièvre putride.

— Le dernier Bulletin des Lois contient une ordonnance du 28 juillet, qui autorise l'inscription au trésor royal de soixante pensions, tant civiles que militaires, parmi lesquelles il y en a quelques-unes de 75 fr. par an pour plusieurs veuves de militaires vendéens. Mme. la duchesse d'Abrantès est aussi comprise dans cette ordonnance pour une pension de 6000 fr.

— M. Legendre-Héral, sculpteur célèbre de Lyon, a été chargé, par M. le ministre de l'intérieur, de l'exécution du buste de Jeanne d'Arc, en marbre, pour la commune de Domremy, patrie de l'héroïne.

— Le 13 août, jour célèbre à Poitiers, parce que c'est la fête de sainte Aldegonde, les dames de la Charité Maternelle de cette ville ont commencé une neuvaine pour l'heureuse délivrance de Mme. la duchesse de Berry.

— Le 25 août, la ville de Reims a donné un nouvel intérêt à la fête de saint Louis, en faisant l'inauguration de la statue de Louis XV. Cette cérémonie a été faite en présence de M. le duc Doudeauville, pair de France, de M. le préfet, et de toutes les autorités civiles et militaires. En voyant cette statue, les habitans ont fait éclater la plus vive allégresse.

— Le conseil général d'Angoulême a voté une somme de 6000 fr. pour la fondation d'une Ecole chrétienne, et trois personnes de cette ville ont donné 15,000 fr. pour le même objet.

— Le jour de la saint Louis, les habitans de la ville de Bordeaux ont célébré la fête du Roi avec la joie la plus vive. Après la messe solennelle, qui a été dite à cette occasion, au moment du *Domine, salvum fac Regem*, un cri spontané de *Vive le Roi!* a retenti dans toute l'église.

— Le prince Chrétien-Frédéric-Charles de Hohenlohe-Kirchberg, maréchal héréditaire du royaume de Wurtemberg, est mort, le 18 août, âgé de 90 ans.

— Le 22 août, l'archiduc Joseph, frère de l'empereur

d'Autriche, et palatin de Hongrie, est arrivé à Stutgard, où il a eu une entrevue avec le roi de Wurtemberg. De-là il s'est rendu à Kircheim, où son mariage avec la princesse Marie de Wurtemberg devoit être célébré le lendemain.

— La diète fédérale suisse s'occupe en ce moment de ses relations avec la France.

— La grande-duchesse Alexandra, épouse du grand-duc Nicolas de Russie, est accouchée, le 3 août, d'une princesse, qui se nomme Maria.

Depuis quelque temps l'enseignement mutuel a éprouvé des affronts bien sensibles, et qui déconcertent les amis du progrès des lumières. Nous avons cité successivement plusieurs conseils municipaux de grandes villes qui se sont refusés aux sollicitations qu'on leur faisoit en faveur de la nouvelle méthode, et voilà que les conseils généraux donnent le même exemple. Par quelle fatalité les autorités les plus rapprochées du peuple, les plus à portée de connoître ses besoins, repoussent-elles une institution si protégée ? Comment des magistrats, disséminés sur toutes les parties du royaume, et en état, par leur position, de peser les avantages et les inconvéniens des deux méthodes, se réunissent-ils pour en encourager une, et pour rejeter l'autre ? Est-ce que la pratique ne seroit pas aussi heureuse que la théorie, et que l'expérience démentiroit les espérances fastueuses qu'on nous avoit données ? En ce cas, l'expérience auroit tort, et ce seroit une grande hardiesse à elle d'oser donner un démenti aux principes, et de contrarier la marche de l'administration. Est-ce que celle-ci, qui est obligée de faire les choses en grand, et de les voir de loin, peut s'astreindre à juger ainsi d'après les résultats, et ne seroit-il pas au-dessous d'elle d'abandonner un systême, parce qu'on y a reconnu des défauts, ou même des vices essentiels? Aussi, plus les magistrats, les amis de la religion, les interprètes naturels des besoins des peuples conspirent à écarter certains maîtres, plus on verra ces mêmes maîtres protégés par les bureaux. Cet hiver, le conseil municipal d'Orléans refusa la proposition qu'on lui faisoit de payer une école nouvelle. Aussitôt le préfet, les employés, tous ceux à qui le gouvernement donne ou promet de l'ar-

gent, firent une souscription, à laquelle se joignirent la fleur des libéraux, et l'élite des indépendans. Mais les dons arrivèrent fort lentement, et il fallut plus d'une fois réveiller le zèle des frères par des invitations pressantes. Nous ne savons même pas si on est encore parvenu, après beaucoup de temps et d'efforts, à organiser l'école projetée. Cet exemple vient de se renouveler à Bourges; le conseil municipal, pour ne pas se brouiller avec une excellence, a voté 200 fr. pour l'enseignement mutuel; puis, pour l'acquit de sa conscience, il a accordé 2400 fr. aux Frères; le conseil du département n'a pas même admis ce partage inégal, et a tout refusé aux protégés de l'administration. Aussitôt le préfet, ceux qui veulent des places et ceux qui en ont, se sont cotisés pour réparer cet affront fait aux lumières, et déjà ils ont réuni 600 fr. Voilà donc la lutte établie; et de plus les journaux du ministère ont ordre de vanter la nouvelle méthode, et de tourner en ridicule ceux qui ne l'admirent pas. On les signale comme de petits esprits, courbés sous l'empire des préjugés, opiniâtres à se traîner dans l'ornière de la routine, impuissans à apprécier les bienfaits du siècle, dignes enfin des ténèbres du moyen âge. C'est à quoi se réduisent à peu près les douceurs que l'on dit d'office à quiconque n'est pas ébloui de la docte ardoise, de l'ingénieuse ficelle, du sable fécond, et des autres accessoires divertissans ou merveilleux des écoles à la Lancaster. Le moins qui puisse arriver aux conseils rebelles à la lumière, c'est que leurs votes restent enfouis dans les cartons, sans jamais obtenir l'approbation qui leur donne l'efficacité désirable. Il sera curieux de voir comment on traitera cet article dans l'analyse des procès-verbaux que l'on imprime chaque année. Déjà, dans celle de 1818, on avoit usé de réticences et d'artifices pour dissimuler ce qui ne plaisoit pas dans les procès-verbaux. Si les rédacteurs suivent le même système, ils auront encore plus de suppressions et de changemens à faire dans l'analyse de 1819, et peut-être que quelques conseils généraux qui n'auront pas été favorables à l'enseignement mutuel, seront tout étonnés d'y voir leurs votes adroitement modifiés de manière à leur donner une couleur plus libérale; ce qui sans doute n'aura été fait qu'à bonne intention, et pour leur épargner le ridicule d'avoir voulu être plus moraux et plus chrétiens qu'il ne convient au temps qui court.

Mémoires et Correspondance de Mme. d'Epinay; 3e. édition. Paris, 1818, 3 vol. in-8°.

On diroit que les amis de la philosophie prennent à tâche, depuis quelque temps, de la décréditer par d'imprudentes révélations, et qu'ils s'amusent à seconder les accusations les plus graves portées contre elle. Ils ont publié successivement plusieurs correspondances qui donnent une idée bien peu favorable de ces mêmes hommes que l'on nous peignoit comme des sages, exempts de passions comme de préjugés, et tout occupés de vues d'humanité et de bien public. La *Correspondance* de Voltaire avoit commencé à faire connoître les motifs et les moyens de ceux qui ont fait, pendant trente ans, une guerre si vive au christianisme; elle avoit montré entr'autres, à quel point Voltaire poussoit la partialité, la passion, la haine contre la religion. Plus récemment encore, d'autres ouvrages, non moins indiscrets, ont mis au jour des particularités nouvelles sur la ligue philosophique, sur ses auteurs, sur leurs démarches, sur leurs projets. La *Correspondance* de Grimm est pleine, à cet égard, de détails piquans, qui paroîtroient moins les aveux d'un complice que les reproches d'un ennemi. Les *Mémoires de Mme. d'Epinay* sont aussi du même genre, et il semble que cette dame et son éditeur se soient proposé de flétrir des noms et des sociétés qui ont exercé, sur l'opinion,

une assez grande influence. C'est sous ce rapport que nous allons parler de cet ouvrage, qui, sans cela, nous eût été fort étranger. Le scandale des mœurs et des principes qu'on y professe nous eût avertis de ne point nous arrêter sur une telle production, s'il n'en résultoit une leçon importante pour nous, et un moyen de connoître encore mieux le caractère, les moyens et les vues des ennemis de la religion.

Louise-Florence-Pétronille de la Live d'Epinay étoit fille de M. Tardieu d'Esclavelles, gentilhomme de Flandres, et brigadier d'infanterie, tué au service du Roi pendant la campagne de 1755. Elle n'avoit que dix ans lorsqu'elle perdit son père, et fut d'abord recueillie par une grande tante, avec laquelle elle passa trois ans dans un couvent de la capitale. Au bout de ce temps, sa mère étant revenue de Flandres, où elle étoit allée pour recueillir les débris de sa fortune, elles allèrent habiter, l'une et l'autre, la maison de M. de la Live de Bellegarde, fermier-général, dont la femme étoit sœur de Mme. d'Esclavelles, et en 1745, Mlle. d'Esclavelles épousa M. d'Epinay, fils aîné de M. de la Live. Les commencemens de cette union furent paisibles. Mme. d'Epinay eut un fils et une fille. Mais ensuite, les deux époux se brouillèrent, et donnèrent, chacun de leur côté, dans des écarts qu'ils dissimuloient mal. Mme. d'Epinay trouva des femmes complaisantes qui lui applanirent, par leurs exemples et par leurs leçons, la route où elle répugnoit à entrer. Leurs suggestions la révoltèrent d'abord; mais de mauvaises sociétés, et les principes d'irréligion qu'on lui inspira, achevèrent de triompher de sa résistance, et elle étouffa, comme elle le dit elle-même, le cri de sa conscience et le

sentiment de ses devoirs. Une demoiselle d'Ette eut le plus de part à ce funeste changement; elle fait dans ces *Mémoires* des confidences si prodigieusement déhontées, et donne des conseils si révoltans, qu'on conçoit à peine comment une femme a pu les raconter et les écrire. La fréquentation de la société de Mlle. Quinault, actrice de la comédie Françoise, acheva de faire évanouir tous les scrupules dans une femme jeune et légère.

Mme. d'Epinay raconte elle-même deux entretiens dont elle fut témoin dans cette société. Dans le premier, Duclos et Saint-Lambert étalent la morale la plus effrontée. *La morale*, selon Duclos, *c'est l'édit permanent du plaisir, du besoin et de la douleur; la pudeur n'est que de convention, et il faudroit ramener les hommes à l'état de nature*; le tout étoit entremêlé d'expressions et de tableaux cyniques, que Mme. d'Epinay ne peut s'empêcher de blâmer. Dans la seconde conversation, les principaux acteurs étoient Duclos, Rousseau, Saint-Lambert. Ces messieurs tournèrent en ridicule les cérémonies chrétiennes.

« Que fait ce peuple de sa raison? Il se moque des autres peuples de la terre, et il est encore plus crédule qu'eux. Mlle. Quinault dit qu'en matière de religion tout le monde avoit raison; mais qu'il falloit que chacun demeurât dans celle où il étoit né. Non, reprit Rousseau avec chaleur, si elle est mauvaise; car alors elle ne peut faire que beaucoup de mal. Je m'avisai de dire que la religion faisoit souvent aussi beaucoup de bien; qu'elle étoit un frein pour le même peuple qui n'avoit pas d'autre morale. Tout le monde se récria à la fois, et m'écrasa de raisonnemens qui me parurent en effet meilleurs que le mien. Saint-Lambert dit que c'étoit l'affaire du code civil et criminel de régler les mœurs, et non celle de la religion, qui faisoit bien restituer un écu à Pâque à une servante; mais qui n'avoit jamais fait resti-

tuer des millions mal acquis, une province usurpée, ni réparer une calomnie.... Les valets étant sortis et la porte fermée, Saint-Lambert et Duclos s'évertuèrent à tel point que je craignis qu'ils ne voulussent détruire toute religion, et que je demandai grâce pour la religion naturelle. Pas plus que pour les autres, dit Saint-Lambert. Mais parlez donc, marquis, reprit Mlle. Quinault; est-ce que vous seriez athée? A sa réponse, Rousseau se fâcha, et murmura entre ses dents; on l'en plaisanta. Si c'est une lâcheté, dit-il, que de souffrir qu'on dise du mal de son ami absent, c'est un crime que de souffrir qu'on dise du mal de son Dieu, qui est présent; et moi, messieurs, je crois en Dieu... Cette notion, répartit Saint-Lambert, est, comme beaucoup d'autres, très-utile dans quelques grandes têtes : elle n'y peut produire que l'héroïsme; mais c'est le germe de toutes les folies. Messieurs, s'écria Rousseau, je sors si vous dites un mot de plus. En effet, il s'étoit levé, et sérieusement il vouloit fuir ».

Voilà donc quelles étoient la doctrine et la morale de ces précepteurs du genre humain. Saint-Lambert s'est assez affiché par ses *Principes des mœurs* ou *Catéchisme universel*, où respirent l'immoralité et le matérialisme dans toute sa turpitude, et que nous avons fait connoître ailleurs (*Mélanges de philosophie*, tome IX, page 13). Mais Duclos, à qui on avoit supposé plus de retenue, se montre dans cet endroit aussi peu estimable par ses principes, qu'il l'est dans tout le reste des *Mémoires* par son caractère et sa conduite. Rousseau finit à la vérité cette conversation par un trait de courage; mais on remarquera sans doute qu'il contredit ici les principes qu'il soutint depuis, qu'il ne faut point changer de religion. Dans une conversation avec Mme. d'Épinay quelques jours après, il ne parle plus de l'existence de Dieu que comme d'une *illusion utile*. La révélation est, à son gré, *une de ces inconséquences qui peuvent faire du bien*. Telle étoit la fixité des prin-

cipes de cet homme qui reprochoit à d'autres leurs *inconséquences.*

Mme. d'Epinay fut liée long-temps avec Rousseau; elle fit rebâtir pour lui, en 1756, dans la vallée de Montmorency, une petite-maison voisine de son château de la Chevrette. Il passa deux ans dans cet hermitage, et il parle souvent de Mme. d'Epinay dans ses *Confessions.* Mais il se brouilla ensuite avec elle, comme avec tous ses autres amis. On trouve dans ces *Mémoires* des lettres de lui à Mme. d'Epinay, à Diderot, à Grimm, qui donnent une bien triste idée de sa tête et de son cœur. *Sachez, Madame, une fois pour toutes,* disoit-il à Mme. d'Epinay, *que je suis vicieux, que je suis né tel, et que vous ne sauriez croire la peine que j'ai de faire le bien, et combien peu le mal me coûte. Vous riez... Pour vous prouver à quel point ce que je vous dis est vrai, apprenez que je ne saurois m'empêcher de haïr les gens qui me font du bien.* (Tome III, page 62). On raconte de lui, dans ces *Mémoires,* des traits qui justifieroient cette opinion que Rousseau avoit de lui-même.

Mais c'est Duclos qui est le plus maltraité dans l'ouvrage. Duclos jouissoit jusqu'ici auprès de beaucoup de personnes d'une certaine réputation de franchise et de probité; il paroît que ses contemporains, ou du moins ceux qui l'avoient vu de près, n'en avoient pas une si bonne idée. Il est représenté ici comme un homme plein de fatuité, faux, impérieux, disant du mal de tout le monde, et vantant sans cesse ses qualités personnelles avec une affectation fatigante, incapable de procédés délicats, ne les concevant même pas, cherchant à brouiller les amis, semant avec perfidie les soupçons, les faux

rapports, les accusations malignes, se rendant enfin insupportable par ses hauteurs et par son despotisme. On a vu plus haut un échantillon de sa morale et de ses principes. Dans un autre endroit, Mme. d'Epinay cite quelques-unes de ses maximes sur l'éducation; il ne vouloit point que l'on conseillât à un enfant de se mettre en garde contre les passions et les plaisirs; *j'aimerois autant qu'il fût mort que d'être condamné à n'en point avoir; aucun préjugé dans la tête, il faut les balayer tous.*

Grimm joue un grand rôle dans ces *Mémoires.* Cet Allemand fut très-lié avec Mme. d'Epinay; il paroît avoir acquis un grand ascendant sur l'esprit de cette dame, et il contribua sans doute à l'affermir dans le systême d'irréligion qu'elle s'étoit fait. Elle cite plusieurs maximes de cet écrivain philosophe. *C'est une erreur de se croire libre*, disoit-il; *la morale établie est fausse, en ce qu'elle part de ce faux principe de liberté*; et Mme. d'Epinay souscrit aveuglément à cette doctrine absurde; *la vérité et la bonté de cette morale*, ajouta-t-elle, *m'ont persuadée sans retour*; elle n'étoit pas difficile à persuader. On croit que cette dame suppléa quelquefois Grimm dans la correspondance qu'il étoit chargé d'entretenir avec des princes étrangers, et que lorsqu'il étoit en voyage, c'étoit elle qui tenoit la plume, et qui donnoit les nouvelles de notre littérature et de notre philosophie. En 1758, elle fit le voyage de Genève pour sa santé, et elle passa environ un an dans cette ville. Elle alla souvent voir Voltaire, qui l'accueillit avec une distinction marquée. Toutefois elle ne paroît pas fort enthousiaste de lui, et voici le jugement qu'elle en porte :

« Je n'aimerois pas à vivre avec lui; il n'a nul principe arrêté; il compte trop sur sa mémoire, et il en abuse souvent: je trouve qu'elle fait quelquefois tort à sa conversation; il redit plus qu'il ne dit, et ne laisse jamais rien à faire aux autres. Il ne sait point causer, et il humilie l'amour-propre; il dit le pour et le contre, tant qu'on veut, toujours avec de nouvelles grâces, à la vérité, et néanmoins il a toujours l'air de se moquer de tout, jusqu'à lui-même. Il n'a nulle philosophie dans la tête; il est hérissé de petits préjugés d'enfans; on les lui passeroit peut-être en faveur de ses grâces, du brillant de son esprit et de son originalité, s'il ne s'affichoit pas pour les secouer tous. Il a des inconséquences plaisantes, et il est au milieu de tout cela très-amusant à voir; mais je n'aime point les gens qui ne font que m'amuser ».

Voltaire n'est pas plus ménagé dans une conversation chez Mlle. Quinault. Saint-Lambert est le seul qui prenne son parti. Mlle. Quinault le traite de *très-méchant esprit. Je ne sais*, dit-elle, *jusqu'où l'on doit s'offenser de sa satyre; mais il est impossible de faire le moindre cas de son éloge*. Duclos va plus loin, et l'appelle *un brigand et un homme sans foi. Il en fera tant*, ajouta-t-il, *qu'il armera quelque jour un flibustier qui n'aura rien à perdre, et qui portera le feu dans ses riches possessions, et ce sera bien fait*. Nous ne faisons que rapporter ces jugemens, dont il faut espérer qu'on ne nous rendra point responsable.

Il est quelquefois question dans ces *Mémoires* d'un littérateur de ce temps, Desmahis, connu par des pièces de théâtre et des poésies fugitives, et mort dans sa 39e. année, le 25 février 1761. Il fut quelque temps de la société de Mme. d'Epinay, et étoit lié avec Grimm et Diderot; on voit même que celui-ci le consultoit sur ses ouvrages. Mais, en 1757, il se convertit, rompit avec Diderot et les autres philo-

sophes, et brûla tous ses écrits. Mme. d'Epinay, qui va jusqu'à trouver cela *scandaleux*, plaisante sur les remords de Desmahis, sur son empressement à se confesser, sur la crainte qu'il avoit des jugemens de Dieu, et elle rapporte comme une chose ridicule, qu'il fit dire à ses amis qu'il les engageoit à ne se souvenir de lui que pour prier Dieu de lui faire miséricorde, et qu'il les conjuroit de profiter de son exemple, et de ne pas attendre si tard pour faire pénitence. On cherche vainement ce qu'on peut trouver de révoltant ou de risible dans des sentimens si chrétiens.

Mais Mme. d'Epinay ne dissimule point son mépris pour la religion. Fille d'une mère chrétienne, et qui paroît avoir été fort estimable, elle avoit puisé dans le commerce habituel des écrivains philosophes de ce temps, des sentimens contraires à sa première éducation, et elle se montre empressée à les inspirer à ses enfans. Une seule fois, c'est elle qui le raconte, elle eut quelque velléité de revenir à Dieu; mais le dépit d'une passion trompée avoit produit ces foibles désirs. Elle eut un entretien avec un abbé Martin, directeur de sa mère, qui devina sans doute ses motifs, et qui, tout en lui parlant avec beaucoup de modération, ne lui dissimula pas qu'il faisoit peu de fonds sur ses dispositions. Il ne lui en donna pas moins des conseils convenables à sa position, et qu'elle n'eut pas le courage de suivre, quoiqu'elle sentît bien par intervalles tout ce que sa conduite avoit de répréhensible. *J'ai bravé l'opinion du public*, dit-elle; *je me suis exposée à sa censure, j'ai étouffé le cri de ma conscience*. Et puis ailleurs elle ose soutenir qu'en

engagement libre est plus sacré qu'un autre, et que celui qui le rompt est coupable et très-coupable. Voilà les progrès qu'elle avoit faits avec les leçons des philosophes ses maîtres. On la voit dans un moment de chagrin vif vouloir attenter à ses jours, et elle paroissoit près d'exécuter ce funeste dessein, lorsqu'elle fut retenue par son fils, et par les personnes qui l'entouroient.

Mme. d'Epinay mourut le 17 avril 1783. Elle est auteur de plusieurs ouvrages. Elle fit imprimer à Genève, en 1758, deux petits volumes; l'un, intitulé : *Lettres à mon fils*, et l'autre, *Mes momens heureux*. Plus tard, elle composa pour sa petite-fille, Mlle. de Belzunce, les *Conversations d'Emilie*, 1781, 2 vol. in-12, réimprimées plusieurs fois. L'Académie françoise adjugea, le 16 janvier 1783, à cet ouvrage, le prix d'utilité publique. Il est permis de croire que cette faveur fut moins accordée au mérite de l'ouvrage, qui est froid et sec, qu'aux suffrages d'un parti avec lequel l'auteur étoit liée. On savoit que Mme. d'Epinay avoit encore rédigé des *Mémoires* sur sa vie. Elle les laissa en mourant à Grimm, et celui-ci, en quittant la France, les confia à M. Lecourt de Villière, son ami. C'est de l'héritier de ce dernier qu'ils ont passé entre les mains de l'éditeur. On dit que le manuscrit original forme un recueil de 2300 pages in-4°; on l'a beaucoup abrégé en le donnant au public, et le public ne doit point y avoir de regrets. Car au fond l'ouvrage apprend peu de chose, et l'extrait que nous venons d'en donner renferme à peu près tout ce qui s'y trouve de digne de remarque. Mme. d'Epinay, un peu honteuse sans doute de plusieurs des faits qu'elle raconte, avoit dé-

guisé les noms; l'éditeur les a rétablis. Les familles ne lui devront pas beaucoup de reconnoissance pour ces révélations.

Pendant les vingt dernières années de sa vie, Mme. d'Epinay continua d'être liée avec Grimm. Elle voyoit aussi très-souvent Diderot, dont elle avoit long-temps recherché la société. Elle recevoit Galiani pendant son séjour à Paris, et lorsqu'il fut retourné à Naples, elle entretint avec lui une correspondance assez suivie. Nous avons parlé, il y a peu de temps, des lettres de ce pétulant abbé. Enfin, Mme. d'Epinay vivoit dans des rapports d'intimité avec la comtesse d'Houdetot, sa cousine, le marquis de Saint-Lambert, le marquis de Croixmare, le baron d'Holbach. Ses *Mémoires* ne vont point au-delà de 1760; seulement on trouve à la fin du dernier volume une vingtaine de lettres écrites par Mme. d'Epinay depuis cette époque. Il y a aussi plusieurs lettres de Rousseau, à la fin du volume, sans compter celles qui sont insérées dans la suite des *Mémoires*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Louis par la grâce de Dieu, etc.

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, notre conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Il sera érigé cinq cents succursales nouvelles en faveur des diocèses où le nombre des succursales établies n'est pas proportionné aux besoins des localités.

2. Une ordonnance spéciale désignera, pour chaque diocèse, les communes dans lesquelles les succursales nouvelles seront érigées, d'après les demandes des com-

seils municipaux, la proposition des évêques, et l'avis des préfets.

3. Les vicaires actuellement établis ou à établir dans les cures ou succursales trop étendues, pourront être placés dans une autre commune que celle du chef-lieu paroissial, et y recevoir l'indemnité de 250 fr. accordée par l'ordonnance du 9 août 1817, pourvu toutefois que cette commune ait pris, suivant les formes administratives, l'engagement d'entretenir son église, et d'assurer aux vicaires le traitement prescrit par le décret du 30 décembre 1809.

4. Les communes dont les églises seront ainsi desservies, jouiront de l'exemption portée à l'art. 1er. de l'avis du conseil d'Etat approuvé le 14 décembre 1810.

5. Dans les diocèses où le nombre des ecclésiastiques n'est point suffisant pour que toutes les succursales soient pourvues de pasteurs, il pourra être mis à la disposition de l'archevêque ou évêque, et sur sa demande, une somme qui n'excédera point le dixième des traitemens attachés aux succursales vacantes. Cette somme sera employée à défrayer un nombre proportionné de prêtres nés ou incorporés dans le diocèse, et désignés par l'archevêque ou évêque, pour aller, aux époques convenables, porter successivement les secours de la religion dans les succursales dépourvues de pasteurs.

6. Nos ministres secrétaires d'Etat aux départemens de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Donné au château des Tuileries, le 25e. jour du mois d'août de l'an de grâce 1819, et de notre règne le vingt-cinquième.

Signé, LOUIS.

— Le 2 septembre, on a célébré dans l'église des Carmes, rue de Vaugirard, à Paris, un service funèbre en commémoration des prêtres et évêques qui ont été massacrés dans cette maison, en 1792. M. l'abbé de

Farges a prononcé un discours analogue à cette cérémonie, qui a été terminée par une quête abondante au profit des enfans délaissés.

— Depuis quelque temps, certains journaux retentissent de plaintes contre des curés ou ecclésiastiques pour refus de sépulture; on les signalent comme des infracteurs des lois, et on les dénonce à l'autorité, à laquelle on arrache quelquefois des décisions et des mesures assez arbitraires. Cependant aucune loi n'oblige les curés à donner la sépulture à ceux qu'ils en jugent indignes. Le décret du 12 juin 1804 (23 prairial an XII) est le seul qui fasse règle sur cette matière. Or, ce décret, rendu par un homme qui n'a pas été accusé d'un excès d'indulgence pour les prêtres, n'impose pas aux curés l'obligation de prêter leur ministère pour la sépulture de tous indistinctement, et ne porte aucune peine contre ceux qui suivroient à cet égard les règles de l'Eglise. Il statue seulement qu'en cas de refus, l'*autorité civile, soit d'office, soit sur la réquisition de la famille, commettra un autre ministre du même culte pour remplir les fonctions; dans tous les cas, l'autorité civile est chargée de faire porter, présenter, déposer et inhumer les corps*. Les détails que nous trouvons dans les *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France* (1), prouvent que le gouvernement de ce temps-là avoit senti lui-même que ces refus pouvoient être justes et nécessaires. Un juge de paix de Dunkerque ayant dénoncé à M. Portalis un refus de sépulture ecclésiastique fait à un suicidé, cet administrateur lui répondit qu'il y avoit des pays en France où le suicide étoit tellement en horreur que le peuple avoit demandé lui-même le refus de sépulture, et se seroit ameuté si on ne s'étoit pas rendu à ses désirs, et les fonctionnaires religieux et civils avoient été obli-

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

gés de se concerter dans ces lieux pour n'accorder aucun honneur funèbre aux suicidés. Ne pourroit-on pas ajouter qu'un gouvernement humain devroit chercher à entretenir ce sentiment d'horreur pour un crime funeste à la société, et l'intérêt de l'Etat n'est-il pas ici d'accord avec le vœu de la religion? M. Portalis, ajoute l'auteur des *Mémoires* cités, convenoit que l'Eglise avoit des lois qu'il n'étoit pas au pouvoir du clergé d'enfreindre; et, selon lui-même, *les ministres du culte n'étoient plus dans l'obligation étroite d'accorder les obsèques religieuses en certain cas, par la raison que leur refus n'entraînant plus aujourd'hui le refus absolu de sépulture, n'avoit pas pour l'ordre public les mêmes inconvéniens qu'autrefois*. (*Mémoires*, page 255). En effet, l'autorité civile s'étant emparée de la sépulture proprement dite, l'Eglise n'y concourt que par ses prières, qu'elle est en droit de refuser à ceux qu'elle en juge indignes; car apparemment ces prières lui appartiennent, et on voudra bien lui permettre de les réserver pour les siens, et de ne pas les prodiguer indistinctement à des hommes morts dans l'acte du crime. L'auteur des *Mémoires* rapporte encore une autre occasion où M. Portalis énonça les mêmes principes. Le magistrat de sûreté de Moulins, consulté par un maire, avoit répondu que les ministres du culte ne pouvoient refuser la sépulture aux enfans morts sans baptême, qu'elle devoit accorder à tout individu, de quelque secte qu'il fût, et que le gouvernement ne vouloit plus du dogme catholique qu'*on ne peut être sauvé hors de l'Eglise*. Le cardinal-légat avoit porté ses plaintes d'une si étrange décision au grand-juge, en le priant d'avertir les fonctionnaires qui dépendoient de lui, de ne pas se mêler d'objets qui n'étoient pas de leur compétence. Sur le rapport du grand-juge, l'affaire fut renvoyée à M. Portalis, qui n'eut pas de peine à faire voir l'incompétence du magistrat de sûreté. « On reconnut, dit l'auteur que nous suivons, que ce magistrat avoit

d'autant plus excédé ses pouvoirs qu'on l'interrogeoit, non sur des cas survenus et vérifiés, mais sur des questions générales et hypothétiques. On trouva qu'il y avoit en outre inconvenance et erreur dans son instruction, en ce qu'il avoit confondu trois choses bien distinctes, savoir, les obsèques religieuses, le convoi et l'inhumation. M. Portalis eut ordre de lui écrire de se renfermer à l'avenir dans le cercle de ses attributions, et de ne pas dogmatiser sur des points de doctrine dont la décision ne lui appartenoit pas. Il lui représenta que la sépulture, en ne comprenant sous ce mot que le convoi et l'inhumation, ne pouvoit être refusée à personne; que c'étoit un acte purement civil qui appartenoit à la police, et qu'elle pouvoit ordonner par des considérations déduites du devoir de veiller à la salubrité publique; qu'il en étoit autrement des obsèques religieuses; qu'on ne pouvoit sans doute les refuser arbitrairement et injustement; mais que l'Eglise avoit des règles que les prêtres ne pouvoient franchir; et que, d'après ces règles, les obsèques religieuses n'étoient point accordées aux personnes mortes sans baptême, ou qui, par la notoriété, de droit étoient reconnues appartenir à un culte différent ». (*Mémoires historiques*, page 400). Il est étonnant qu'il faille rappeler aujourd'hui ces principes que proclamoit un gouvernement trop souvent porté à opprimer la religion et à vexer les prêtres.

— Nous avons parlé, dans ce Journal, d'une association pieuse formée à Modène, et qui a procuré à cette ville une mission suivie des plus heureux résultats. Parmi ces résultats, il faut compter un établissement pour l'instruction des jeunes filles pauvres. Cet établissement a prospéré au point qu'il réunit aujourd'hui plus de deux cents jeunes personnes arrachées à l'oisiveté, à l'ignorance, à la misère, et aux vices et aux dangers qui en seroient la suite. On leur apprend des métiers utiles, et on les exerce à faire de petits ouvrages d'industrie qui se débitent très-bien; mais sur-

tout on les forme à la vertu et à la piété, et on les prépare à être des femmes utiles à la société. Celles qui sont à la tête de cette bonne œuvre vivent en communauté, et ont pris le nom de *Filles de Jésus*. Le souverain Pontife a bien voulu les encourager par un bref qu'il adressa, en juillet 1818, au vertueux évêque de Modène, qui les affectionne et les favorise de tout son pouvoir. Le duc régnant, accompagné de ses augustes frères les archiducs Ferdinand et Maximilien, ont daigné les visiter; et, charmé de leur bon esprit et de leurs services, il leur a donné l'ancien couvent et l'église des Carmes, et a publié, au mois de janvier dernier, des lettres-patentes pour approuver l'institut. Ainsi, la Providence a commencé à justifier la confiance que ces sœurs avoient eues en elle, et a récompensé leur charité, ainsi que le zèle du pieux et sage ecclésiastique qui les dirige.

— Il s'est glissé dans notre n°. 528 une inexactitude relative à un don fait aux militaires malades du Val-de-Grâce, par S. A. R. Madame. Nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs ce que contient une note, à ce sujet, qui nous a été remise par une personne digne de foi:

S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, saisissant toutes les occasions d'exercer sa bienveillance religieuse, et désirant seconder le zèle de M. l'abbé De Loutte, *et non de la Loute*, chanoine honoraire d'Amiens, chevalier de l'ordre royal hospitalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem, et aumônier royal de l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, lui a fait remettre, la semaine dernière, pour la troisième fois, la somme de 200 fr. à l'effet de pouvoir distribuer aux militaires malades dans cet hôpital des livres de prières, et autres objets de piété.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 1er. septembre, le Roi a présidé le conseil des

ministres. M. le ministre de l'intérieur, incommodé des suites de sa chute, n'a pu y assister.

— Le Roi, voulant encourager les beaux-arts, vient de nommer chevaliers de la Légion d'honneur, MM. Bosio et Dupaty, statuaires. S. M. a accordé la même récompense à M. Launay, membre du bureau de charité de Besançon, qui s'est distingué par son zèle et son désintéressement pendant la disette de 1817.

— Par une ordonnance du 11 août, le Roi a fait un grand nombre de promotions dans ses compagnies des gardes du corps. On a remarqué avec plaisir que cette faveur tomboit en grande partie sur des émigrés.

— Par une ordonnance du Roi, en date du 1er. septembre, S. M. a nommé M. l'abbé Frayssinous membre de la Légion d'honneur.

— Les médecins ont déclaré que la délivrance de S. A. R. Mme. la duchesse de Berry pourroit tarder encore jusqu'au 15 de ce mois. Cependant on a donné aux courriers l'ordre de se tenir tout prêts à partir pour annoncer cet heureux événement.

— Le 31 août, la cour royale de Paris a entériné les lettres patentes qui accordent grâce pleine et entière au nommé Charles Royer, condamné à cinq ans de bannissement pour cris séditieux.

— MM. les libéraux ne sont plus les seuls qui aient un *guide électoral*. M. de Châteaubriand vient de publier un écrit qui renferme les règles que doivent suivre aux élections tous les vrais amis de la monarchie.

— M. Royer-Collard a donné sa démission de chef de l'Université.

— La compagnie d'assurances générales de Paris a fait remettre une somme de 500 fr. au bureau de charité de Nantes, pour les marins infirmes du port de cette ville.

— Le 27 août, Hunt, et les autres individus arrêtés avec lui à Manchester, ont subi un interrogatoire définitif, après lequel ils ont été mis en liberté sous caution.

— Les Juifs continuent à être fort maltraités en Allemagne. Pendant les derniers jours d'août, de grands troubles ont éclaté à leur occasion dans plusieurs villes, principalement à Hambourg et à Heidelberg.

Précis des contestations qui ont eu lieu entre le saint Siége et Napoléon Buonaparte,** accompagné d'un **grand nombre de pièces officielles; par M. Schoel (1).

TROISIÈME ARTICLE.

Pendant cette correspondance, les troupes françoises entroient de tous côtés dans l'Etat pontifical; elles occupèrent, sur la mer Adriatique, Pesaro, Siuigaglia, Fano et d'autres lieux. Le 11 juin, un corps venant de Naples, et allant, disoit-on, à Livourne, s'empara inopinément de la citadelle de Civita-Vecchia. Pie VII crut devoir protester contre ces envahissemens par une note adressée à ses nonces près les différentes cours. Il réclama le 16 juin contre deux décrets par lesquels Buonaparte donnoit Bénévent et Ponte-Corvo en fiefs à MM. de Talleyrand et Bernadotte. A cette époque, le cardinal Consalvi donna sa démission, parce qu'il se voyoit spécialement en butte aux reproches continuels du gouvernement françois; il fut remplacé par le cardinal Casoni. Les insultes et les vexations n'en continuèrent pas moins. Le 21 juin, le général Duhesme, commandant à Civita-Vecchia, ordonna au gouverneur pontifical de cette ville de lui rendre compte désormais. La note françoise du 17 juin, pour annoncer l'envahissement de Bénévent et de Ponte-

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 10 fr. et 12 fr. franc de port. A Paris, chez Maze; et chez Adrien Le Clere, au bureau du journal.

Corvo, coloroit cette usurpation par des prétextes dérisoires ; ce fut l'objet d'une note que le saint Père fit adresser à tous ses nonces. Le 2 juin, M. Marescalchi, ministre des relations extérieures du royaume d'Italie, et résident à Paris auprès de Buonaparte, se plaignit au cardinal Caprara, que le cardinal Antonelli entretenoit une correspondance avec des ecclésiastiques italiens ; la réponse que le légat eut ordre de faire, porte entr'autres ce qui suit :

« Le saint Père n'a jamais fait connoître au public les griefs qu'il forme, relativement à la législation du royaume d'Italie sur les affaires ecclésiastiques. Il a immédiatement et itérativement porté ses plaintes au trône de S. M. et, en le faisant, il a rempli un devoir indispensable.

» Au mois de septembre 1803, il fut stipulé, à Paris, entre S. S. et S. M., alors premier consul de la république françoise, un Concordat, dont l'objet fut d'*établir un réglement fixe sur ce qui concernoit les affaires ecclésiastiques*, et dont le vingtième article stipuloit expressément que, *quant aux objets ecclésiastiques qui ne sont pas expressément mentionnés dans les présens articles, les choses resteront et seront réglées d'après la discipline actuelle de l'Eglise ; et que, quant aux difficultés qui pourroient survenir, le saint Père et le président de la république s'en réservent la connoissance, de concert entre eux.*

» La législation postérieure a non-seulement disposé de beaucoup d'objets non compris dans le concordat, sans aucun concert avec S. S. mais elle a fait plusieurs dispositions qui ne cadrent pas avec les articles convenus, et établi beaucoup de choses directement contraires à la discipline actuelle de l'Eglise. Les droits de celle-ci, l'autorité des évêques et celle des curés, les fondations pieuses et religieuses, les objets les plus intéressans du régime ecclésiastique, ont souffert des secousses continuelles et sensibles ; et, au lieu de voir rempli l'objet du concordat, qui étoit de mettre dans les affaires ecclésiastiques de l'ordre, de la stabilité, et, autant que possible, de l'uniformité dans la discipline, on a vu tout le contraire.

» Ainsi, bien loin que les plaintes du saint Père puissent

être qualifiées de déplacées, elles sont devenues absolument nécessaires. Elles sont l'accomplissement d'un devoir indispensable de son apostolat, auquel est imposée l'obligation de défendre et conserver l'intégrité de la discipline ecclésiastique, si étroitement unie à celle de la religion; elles sont de plus le résultat d'un pacte solennel conclu avec S. M.

» Si les évêques ont demandé des instructions, une direction et de la consolation à celui que Dieu a proposé comme maître et guide dans tout ce qui se rapporte au ministère pastoral, ils n'ont fait que remplir le devoir indispensable qui constitue la pierre sur laquelle Jésus-Christ a fondé son Église; et si, par un devoir réciproque et pour la tranquillité de leur conscience, il a répondu à ces évêques, il a toujours fait entendre qu'il espéroit que la voix du chef de l'Église seroit écoutée par le souverain, et qu'à la fin on obtiendroit que les nouveautés fussent abolies, et le concordat exécuté.

Les lettres de M. le cardinal Antonelli n'ont pas eu une autre teneur; en sa qualité de grand-pénitencier, il est obligé de répondre aux doutes qui lui sont proposés, et qui tourmentent les consciences timorées. En conséquence, sa correspondance n'a été ni clandestine ni volontaire; elle a été nécessaire; et telle qu'elle convient à son ministère : en donnant des réponses destinées à régler les consciences dans le for intérieur, il n'a fait que remplir son devoir de la manière la plus simple et la plus éloignée du danger des troubles et de la discorde ».

Le 15 juin, le cardinal-légat et le cardinal Spina étant allés à Saint-Cloud, Buonaparte les interpella au milieu d'un cercle nombreux. On sait que ces semonces publiques lui étoient familières. Il déduisit avec une volubilité prodigieuse tous ses griefs contre la cour de Rome, parla beaucoup de sa modération, et finit par des menaces de dépouiller le Pape de son temporel. Il ordonna aux deux cardinaux de rendre compte au Pape de ce qu'ils avoient entendu; et on trouve dans le recueil la lettre du cardinal Spina, du 16 juin, et la réponse du cardinal Casoni, du

19 juillet. Le 1er. juillet, nouvelle scène à Saint-Cloud; Buonaparte y menaça de nouveau le Pape dans la personne de son légat, auquel il parla dans les termes les plus durs. Il vouloit que le Pape s'engageât sur-le-champ à fermer tous ses ports aux bâtimens anglois de guerre et de commerce. M. Alquier remit une note dans le même sens, le 8 juillet, adressée au Pape lui-même. Le cardinal Casoni lui répondit le 15, en exposant les motifs déjà présentés si souvent. Cette réponse mécontenta Buonaparte, qui, dans une troisième audience, donnée au légat le 30 juillet, fit de nouvelles menaces, et le chargea de les transmettre au Pape. Le saint Père écrivit directement à son légat, et lui annonça, dans son bref du 31 août, et sa résolution ferme et sa résignation aux événemens; il y a dans ce bref un passage qui fait peut-être allusion à ces instructions secrètes produites par quelques écrivains, et dont nous avons parlé. Nous citerons le passage, afin qu'on voie le peu de confiance que méritent ces pièces clandestines :

« Quant aux lettres que S. M. dit lui avoir été transmises de Vienne, et dans lesquelles on parle avec peu de respect de S. M. et où l'on allègue de fausses raisons des différends qui subsistent, nous vous répétons ce que nous vous avons fait écrire par notre secrétaire d'Etat, la première fois que nous entendîmes parler de cela, c'est-à-dire, que la chose est absolument fausse; nous le disons avec franchise et sans peur d'être démenti. S. M. ayant les originaux entre ses mains, elle peut nous confondre quand elle le voudra. Que quelque individu, de quelque condition qu'il soit, ait écrit des choses si imprudentes, si fausses et si répréhensibles, nous l'ignorons et ne pouvons en être responsables. Ce que nous assurons hardiment, c'est que ces lettres ne sont pas de nous ni de notre ministère; ce seroit l'unique reproche qu'on pourroit nous faire, si cela étoit ».

Le système d'envahissement et de vexation ne cessoit point pendant cet échange de notes. A la fin de juin, le général Lemarrois, commandant à Ancône, eut ordre de mettre les troupes pontificales sous son commandement. On les incorpora avec les troupes françoises, et le colonel Braschi fut dépouillé de son autorité. Les autorités civiles, les percepteurs d'impôts furent requis d'obéir au général françois. Les caissiers et fermiers ayant refusé d'obtempérer, on en vint aux voies de fait et aux exécutions militaires. On arrêta le capitaine Bonfigli, commandant pour le Pape à Ascoli, et on s'empara de cette place. Le général Duhesme agissoit de même à Civita-Vecchia; le 23 août, il fit enlever M. Negreta, qui y commandoit, et le fit conduire sur la route de Rome. On força une compagnie de troupes pontificales à marcher contre les Napolitains attachés à la cause de Ferdinand; on emprisonnoit les sujets du Pape, on saisissoit les bâtimens de commerce qui entroient dans les ports. Ces violences et plusieurs autres mentionnées dans le recueil, sont l'objet de plusieurs notes qui restoient le plus souvent sans réponse, et toujours sans effet.

La guerre de Prusse, qui suivint, suspendit l'exécution des dernières menaces de Buonaparte. Cependant, du fond de l'Allemagne, il trouvoit encore le moyen de fatiguer le Pape. Il ordonna que l'on étendît à l'Etat de l'Eglise le décret rendu à Berlin le 21 novembre 1806, pour la confiscation des marchandises angloises. Instruit qu'il existoit à Dresde un nonce du Pape, le prélat Arezzo, archevêque de Selencie, il le fit venir à Berlin, lui défendit de résider à Dresde, d'où il entretenoit, disoit-il, des

correspondances avec la Russie, et lui répéta les mêmes plaintes et les mêmes reproches contre le Pape, qu'il avoit adressés l'été précédent aux cardinaux Caprara et Spina; il lui ordonna de se rendre sur-le-champ à Rome, et de signifier au Pape qu'il eût à envoyer un négociateur pour terminer les différends conformément à ses désirs; tout devoit être terminé au 1er. février. M. Arezzo remplit sa commission, et arriva à Rome vers la fin de décembre 1806; il rapporta au Pape ce qu'il avoit entendu. Le saint Père lui ordonna de répondre qu'il s'en référoit à ses lettres précédentes.

L'état des églises du royaume d'Italie amena de nouvelles discussions. Le concordat du 16 septembre 1803 avoit accordé à Buonaparte la nomination aux évêchés de ce royaume. Un décret du 30 mars 1806, ayant réuni au royaume d'Italie la partie de l'Etat de Venise cédée par l'Autriche lors du traité de Presbourg, le conquérant prétendit que le concordat de 1803 s'étendoit de droit à ces provinces; en conséquence, il nomma aux siéges vacans dans cette partie. Le souverain Pontife ne refusoit pas absolument de pourvoir à ces siéges; mais il réclamoit contre les violations du concordat de 1803 : ce fut l'objet d'une note du cardinal Casoni, du 18 février 1807. Le saint Père ayant écrit, le 11 mars, au vice-roi d'Italie pour lui demander le rappel du commandant françois à Ancône, le vice-roi lui répondit le 2 mai, et lui fit des instances pour remplir les siéges épiscopaux vacans. S. S. exposa toutes ces raisons dans un bref au prince, daté du 4 juillet.

« Pour repousser les imputations dont nous nous plaignons avec tant de justice, il nous suffira de rappeler les faits, dont

la série démontre jusqu'à l'évidence, nous ne dirons pas seulement que notre conduite a été irrépréhensible, mais qu'elle a été nécessaire. Nous rappellerons la loyauté et la candeur, et en même temps la fermeté apostolique, avec lesquelles nous-mêmes avons, de vive voix, à Paris, déclaré à S. M. que les violations essentielles du concordat, causées par les lois simultanément publiées à Milan, qui le détruisirent dès sa naissance, et en renversèrent les fondemens; lois qui, introduisant dans l'église du royaume d'Italie des dispositions et des réglemens directement contraires à ceux du concordat, ainsi qu'avant notre voyage nous l'avions démontré par l'établissement d'une comparaison exacte; que ces violations, disons-nous, nous empêchoient de publier le concordat, et nous obligeoient à le regarder comme inexécutable de notre part, puisque de la part du gouvernement il n'étoit pas exécuté; mais qu'il étoit au contraire violé et détruit. Lorsque nous réitérâmes nous-mêmes à S. M. les plaintes et les prières d'y avoir égard, que nous lui avions si souvent fait parvenir par écrit, nous lui déclarâmes loyalement, par rapport aux évêchés, que les nominations étant une concession, par nous faite dans un des articles de ce même concordat que le gouvernement n'exécutoit pas dans ses dispositions les plus essentielles, elles ne pouvoient, dans cet état de choses, être par nous admises. S. M. nous répondit que, pendant son séjour à Milan, où elle se rendoit, tout s'arrangeroit. Cependant nos espérances furent déçues, puisque S. M. promulgua à Milan de nouveaux édits et de nouveaux réglemens, qui, non-seulement ne renfermoient pas le remède que nous attendions, mais qui, en conservant essentiellement les dispositions précédentes, contraires au concordat, les étendoient et les multiplioient encore davantage. Nous réclamâmes vivement contre de telles dispositions faites à notre insu : car ce que S. M., trompée peut-être par de faux rapports, nous a fait dire par la suite, est absolument sans fondement, savoir qu'elle nous avoit fait proposer d'envoyer nos pouvoirs à quelqu'un à Milan, pour agir de concert, et que, les ayant attendus en vain, elle avoit dû agir d'elle-même. Notre cardinal-légat se trouvoit à Milan; mais ni lui, ni quelque autre personne, ne nous adressa jamais cette invitation. Nous attendions que S. M. qui avoit en main nos réclamations, par le moyen du parallèle entre les

dispositions du concordat et celles du gouvernement, que nous lui avions envoyé, requerroit l'observation pure et simple du concordat, ainsi que cela convenoit et pouvoit très-facilement se faire; mais nos vœux restèrent sans effet. Nous ne manquâmes pas de nous plaindre des nouvelles ordonnances publiées à Milan par S. M. même; elle nous écrivit finalement qu'elle avoit chargé notre fils chéri, le cardinal Fesch, son représentant à Rome, près de nous, d'une négociation qui devoit tendre à nous satisfaire à cet égard. Nous nommâmes, en conséquence, un de ses confrères pour traiter avec lui : on s'entre-parla, on dressa de nouveaux écrits, où l'on montra le contraste qui avoit lieu entre les dispositions du concordat et celles de S. M. on réclama l'observation du concordat même, mais tout fut inutile; il ne fut donné aucune réponse; le redressement demandé ne fut pas accordé ».

Ce bref, qui est fort étendu, répond à tous les sujets de plaintes, et respire la sagesse autant que la bonté; il est terminé par une proposition conciliatoire qui montre la condescendance du saint Père en tout ce qu'il croyoit compatible avec ses devoirs. Il est triste de dire que cette preuve de modération ne désarma point un homme violent et ambitieux. Le vice-roi, en répondant à S. S. le 31 juillet, lui transmit une lettre que Buonaparte lui avoit écrite à lui-même à son passage par Dresde, celle-ci étoit si injurieuse, que le saint Père n'a pas voulu qu'elle fût publiée. Il paroît que le despote y avoit passé toute mesure. Parvenu à l'apogée de sa puissance, enivré de ses prodigieux succès, il ne pouvoit plus souffrir aucun obstacle. Pie VII, décidé à opposer une patience invincible à tant d'outrages, ne put, dit-il dans son bref du 11 août 1807, au vice-roi, lire sans horreur les propositions qu'on lui faisoit; mais annonça qu'il étoit disposé à envoyer un cardinal à Paris pour entrer en négociation.

Buonaparte étant arrivé à Paris, M. Alquier eut ordre de presser l'envoi des pouvoirs au cardinal-légat, pour arranger les différends. Le saint Père ayant préféré envoyer un cardinal auquel il eût pu donner des instructions verbales, nomma successivement, pour cette mission, deux cardinaux ; ces choix furent rejetés, et le légat manda que Napoléon récusoit tous les cardinaux, excepté le cardinal de Bayanne, et qu'il vouloit que le concordat germanique se négociât à Paris. Une lettre écrite vers ce même temps par le nouveau ministre des relations extérieures, n'étoit remarquable que par un ton plus prononcé de hauteur et d'amertume. Le secrétaire d'Etat y répondit le 10 septembre ; il annonçoit le prochain départ du cardinal de Bayanne, quoique l'extrême surdité de ce cardinal le rendît peu propre à négocier. Il discutoit aussi la nouvelle demande formée par le ministre pour l'expulsion des Anglois; il n'y avoit à Rome que huit individus de cette nation, qui y étoient domiciliés depuis long-temps, qui s'y appliquoient aux arts, et qui n'avoient point été inquiétés, même du temps de la république; sur ces huit, un seul ayant paru suspect à l'ambassadeur, le gouvernement pontifical le renvoya de l'Etat de l'Eglise. Etoit-ce bien la peine de revenir sans cesse sur cet article, et de faire tant de bruit pour sept étrangers qui ne donnoient lieu à aucune plainte personnelle?

Le 11 septembre, Pie VII poussa la modération jusqu'à écrire à un homme qui ne lui donnoit que des sujets de douleur ; il formoit des vœux pour l'heureuse issue de la négociation qui alloit s'ouvrir: le cardinal de Bayanne partit peu de jours après.

Pendant qu'il étoit en route, le saint Père reçut communication d'une deuxième note, du 21 septembre, transmise au cardinal légat par le ministre françois; elle étoit d'une arrogance à faire perdre toute espérance de rapprochement. On y joignoit de nouvelles demandes aux anciennes; on disoit que l'empire de Charlemagne embrassoit tout le continent; on parloit d'appeler au futur concile; on exigeoit que le cardinal de Bayanne eût des pouvoirs illimités. Cette note pleine d'expressions méprisantes annonçoit assez que le despote vouloit moins une négociation qu'un assujettissement entier à tous ses caprices. En effet, le cardinal de Bayanne, étant arrivé à Turin, reçut ordre de rétrograder à Milan, où le vice-roi lui demanda s'il avoit des pouvoirs absolus pour souscrire aux propositions énoncées dans la note du 21 septembre; sur sa réponse, il devoit l'empêcher de continuer son voyage, et prendre sur-le-champ possession des provinces d'Urbin, de Macerata et d'Ancône; et une note du ministre, en annonçant ces mesures, vantoit la condescendance de l'empereur.

Le cardinal de Bayanne ayant déclaré que ses pouvoirs n'étoient pas aussi étendus qu'on le demandoit, resta à Milan, d'où il écrivit à Rome pour connoître les intentions de S. S. En même temps, une lettre du cardinal Caprara annonçoit de nouvelles menaces et de nouvelles demandes que lui avoit faites Buonaparte, dans une audience du 30 septembre; il exigeoit que le Pape entrât dans une fédération contre tous ses ennemis. Pie VII alloit rappeler son négociateur, lorsque M. Alquier demanda une audience, et dit qu'il ne falloit point juger des intentions de son gouvernement par des conversations, mais par des

notes officielles. Il réduisit les demandes à deux points, l'un relatif aux Anglois, l'autre sur les affaires du royaume d'Italie. Le Pape consentit à faire un pas de plus, et envoya, le 12 octobre, des instructions dans ce sens au légat extraordinaire, qui continua sa route; M. della Genga, nonce en Allemagne, eut ordre de se rendre aussi à Paris, pour y travailler au concordat germanique. Mais, le 1er. novembre, le général Lemarrois, suivant les ordres qu'il avoit reçus, se déclara gouverneur général des provinces d'Ancône, de Macerata, de Fermo et d'Urbin. Le décret de Buonaparte lui attribuoit les pouvoirs les plus étendus. Le prélat Rivarola, qui protesta contre l'usurpation, fut arrêté et conduit à Pesaro avec son substitut; des magistrats fidèles à leur souverain subirent le même sort.

Le Pape, blessé d'un tel procédé au milieu d'une négociation, écrivit lui-même, le 9 novembre, au cardinal de Bayanne, qu'il suspendoit tous ses pouvoirs, et lui défendoit d'en faire usage; regardant le traité comme nul, s'il avoit déjà été conclu. Il lui marquoit de se préparer à revenir. Ce cardinal étoit arrivé le 30 octobre à Fontainebleau, où étoit la cour. Il n'eut point d'audience de Buonaparte; mais il s'aperçut bientôt, par ce que lui dit le ministre, qu'on vouloit astreindre le Pape à suivre ce qu'on appeloit le système continental. Le 10 novembre, il envoya un projet du traité rédigé sur cette base; le Pape y reconnoissoit les nouveaux souverains de la famille de Buonaparte; il renonçoit à tout droit sur Naples, Bénévent et Ponte-Corvo; il porteroit le nombre des cardinaux françois au tiers du nombre total des membres du sacré collége, et étendroit le

noncée par des décharges d'artillerie du château Saint-Ange.

PARIS. Un courrier arrivé, dans la nuit du 2 au 3, a annoncé que les négociations avec Rome étoient terminées; c'est un journal du ministère qui a donné cette nouvelle. Mais d'autres indices se réunissent pour faire juger qu'elle est certaine. Quant aux détails, ils ne sont point encore connus; mais on ne doute point que l'arrangement n'ait été conclu sur les bases dont nous avons parlé, savoir : qu'on s'en tiendra en ce moment aux siéges existans avant 1817. La suite nous apprendra le succès de cette mesure. Nous ne ferons aucune réflexion à cet égard, et nous attendrons la publication des pièces officielles. Nous aimons mieux ne rien hasarder que d'être obligés à rétracter ce que nous aurions avancé. Nous serons peut-être quelquefois en retard sur d'autres feuilles, mais nous ne dirons que ce dont nous serons bien assurés. On a déjà pu s'apercevoir que c'étoit là notre marche, et elle nous a été trop utile pour que nous y renoncions. Nous évitons par-là bien des erreurs et des méprises.

L'extrait d'une lettre particulière, écrite de Rome le 24 août, et insérée dans un journal, annonce que S. S. dans le consistoire de la veille, a communiqué aux cardinaux l'état des négociations avec le ministère françois. Voici ce qu'elle porte :

« Le Pape, cédant à la considération de la détresse des finances de la France, consent à suspendre provisoirement l'exécution de la dernière bulle de circonscription des diocèses de l'église de France, annonce une réduction de quelques siéges dans le nombre de quatre-vingt-douze établis par suite du Concordat de 1817, et une circonscription nouvelle. En attendant qu'elle soit faite, S. S. veut que les titulaires nommés aux anciens siéges du Concordat de 1801, et déjà pourvus de bulle d'institution, prennent possession de leurs diocèses, et les gouvernent immédiatement, remettant provisoirement par lettres en forme de bulles, ces diocèses dans les mêmes limites territoriales, et dans le même ordre juridictionnel de

tout l'Etat de l'Eglise. Ces articles étoient à peu près les mêmes que ceux du projet de traité ci-dessus. Le 28 janvier, le cardinal Casoni fit à M. Alquier une réponse qui manque dans le recueil; il paroît qu'elle admettoit quelques-uns de ces articles avec des modifications, et qu'elle rejetoit les autres. Cette réponse fut regardée comme un refus, et ce fut immédiatement après, que M. Alquier annonça la marche d'une division qui ne devoit, disoit-on, que passer par l'Etat romain, et qui étoit destinée à Naples. Le 1er. février, il faisoit encore des protestations pacifiques; le 2, Rome étoit occupée par les troupes françoises.

C'est ici que finit la partie du recueil qui n'avoit pas encore vu le jour, et qui est d'un haut intérêt; elle éclaircit l'origine des brouilleries qui étoit restée jusqu'ici sous le voile pour nous, et elle offre des renseignemens précieux pour l'histoire de cette époque. Ce qui suit est trop connu pour que nous en donnions l'historique; nous avons parlé de la *Correspondance* dans le premier tome de ce journal, et il s'en est fait plusieurs éditions en France et ailleurs: nous y renvoyons le lecteur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 20 août, a eu lieu devant S. S. l'examen des nouveaux évêques qui doivent être proclamés dans le prochain consistoire. La tenue en est fixée au lundi 23. Plusieurs prélats ont reçu avis de leur nomination. On croit même que le saint Père pourra dire quelque chose dans ce consistoire sur les affaires d'une église étrangère.

— Le jour de l'Assomption, S. S. a tenu chapelle papale au palais Quirinal. Le matin, la fête avoit été an-

— Le 3, LL. AA. RR. Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry, sont venus visiter l'exposition du Musée. Mgr. le duc de Berry y a fait l'acquisition du tableau de M. Granet, représentant l'intérieur de l'église des Capucins de la place Barberini, à Rome.

— Le 5, la course de chevaux qui a eu lieu au Champ-de-Mars, pour le prix de 4000 fr., a été honorée de la présence de LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME, Mgr. le duc d'Angoulême, Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry.

— Plusieurs ordonnances de S. M. viennent de remettre en activité, dans les cadres de l'armée, six cent trente-huit officiers de différens grades.

— Si les élections de cette année ne produisoient pas un grand nombre de députés *nationaux*, il ne faudroit pas s'en prendre aux journaux libéraux; car ils ne cessent d'adresser aux électeurs des avis dans lesquels on remarque une chaleur qui prouve leur sollicitude à cet égard.

— Il vient de paroître un écrit qui a pour titre : *A ses concitoyens, le général Donadieu,* dans lequel ce général répond par des faits aux accusations continuelles que les écrivains du ministère dirigent contre lui depuis trois ans.

— La cour de cassation vient de rejeter le pourvoi des sieurs Sylvestre et Anthony, qui, comme nous en avons fait mention, avoient été condamnés par la cour royale de Dijon, le premier à un mois de prison et 200 fr. d'amende, le second à huit jours de prison et 25 fr. d'amende, pour avoir insulté des gardes nationaux de service qui les invitoient à se découvrir pendant que la procession de la Fête-Dieu passoit.

— Le 28 août, le conseil municipal de Limoux a voté une somme de 3000 fr. pour les premiers frais d'établissement d'une école des Frères de la Doctrine chrétienne.

— Le 24 août, M. le comte Villeneuve, préfet des Bouches-du-Rhône, s'est rendu à Aix, pour poser la première pierre d'un monument à la mémoire du *roi René d'Anjou, comte de Provence*, dont le conseil général du département et le conseil municipal de cette ville ont unanimement voté l'érection.

— On vient d'achever la restauration du monument érigé dans la plaine d'Ivry, à la mémoire de Henri IV. C'est une pyramide chargée d'écussons et d'inscriptions analogues à la bataille que ce prince gagna dans cette plaine.

***Œuvres de Bossuet**, revues sur les manuscrits originaux et sur les éditions les plus correctes; douzième livraison* (1).

Cette livraison se compose entièrement des lettres qui ont rapport à l'affaire du quiétisme; elles remplissent trois volumes; ce qui sans doute est beaucoup pour une controverse aujourd'hui terminée, je dirois presque oubliée. Dom Déforis, qui publia ces lettres pour la première fois dans son édition, auroit pu ne donner que les plus intéressantes, et suppri-

(1) Tomes XLI et XLII; prix, pour les souscripteurs, 11 fr. 70 c. A Versailles, chez Lebel; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

Pour faciliter l'acquisition des principaux ouvrages de Bossuet aux personnes qui ne pourroient se procurer l'édition entière, on a tiré séparément, et imprimé avec le même soin, un petit nombre d'exemplaires des suivans:

Catéchisme de Meaux; vol. in-8°. 4 fr.
Connoissance (de la) de Dieu et de soi-même; 1 vol. in-8°. 6 fr.
Discours sur l'Histoire universelle; *première édition complète*, augmentée de morceaux inédits, et suivie d'une notice sur toutes les éditions qui ont paru de cet immortel ouvrage; vol. in-8°. 6 fr.
Elévations sur les Mystères, et Méditations sur l'Evangile; suivies du Traité de la Concupiscence, et autres Opuscules de piété, revus sur les manuscrits originaux; 3 gros vol. in-8°. 18 fr.
Histoire des Variations des Eglises protestantes, suivie de *la Défense de cette Histoire*, des *Avertissemens contre les Lettres du ministre Jurieu*, et des *Instructions sur les promesses de l'Eglise*; le tout revu avec soin sur les meilleures éditions, avec une table générale des matière; 4 vol. in-8°. 24 fr.
Oraisons funèbres, précédées d'une notice sur chaque personnage; 1 vol. in-12. 2 fr. 50 c.
Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture sainte; gros vol. in-8°. 6 fr.
Sermons, Panégyriques et Oraisons funèbres, avec une table générale des matières; 7 gros vol. in-8°. 42 fr.

mer surtout la plus grande partie des lettres de l'abbé Bossuet à son oncle, qui ne montrent que trop jusqu'à quel point le neveu portoit la prévention et la partialité. Non-seulement il fit paroître toutes ces lettres, il les accompagna encore de notes et de sommaires propres à en accroître l'amertume et à en redoubler la longueur. Le nouvel éditeur a supprimé ces accessoires fastidieux, mais il n'a pas cru pouvoir retrancher les lettres elles-mêmes; on se seroit plaint alors que son édition étoit incomplète sous ce rapport, et les amateurs et ceux qui auroient été curieux de lier ces lettres, auroient été obligés de recourir à l'édition de dom Déforis. Ces mêmes lettres d'ailleurs renferment, au milieu de beaucoup de choses inutiles, des détails précieux sur une affaire qui occupa si vivement les esprits; elles font bien connoître les hommes en les présentant dans le secret d'une correspondance intime où ils ne déguisent pas leurs sentimens. Ce sont des espèces de mémoires particuliers sur un siècle dont on aime à s'entretenir, et sur des personnages qui ont tenu ou même qui tiennent encore une grande place dans l'opinion. Enfin, ce recueil produit souvent un effet tout contraire à celui que dom Déforis avoit eu en vue en le publiant, et l'abbé Bossuet sert assez fréquemment, malgré lui, la cause de Fénélon par l'exagération d'un zèle maladroit et aveugle, que l'évêque de Meaux fut quelquefois obligé de réprimer. Ce ne sera donc point nuire à la gloire de l'illustre prélat, que de montrer combien son neveu étoit différent de lui, et de quel esprit il étoit animé.

L'abbé Bossuet ne paroît pas encore dans le commencement des lettres sur le quiétisme, et la plupart de celles qu'on trouve dans la première moitié

du tome XL, sont de Mme. Guyon, de Fénélon, de Bossuet et de quelques autres personnages du temps. Elles commencent vers 1695, et l'on y a joint différentes pièces assez courtes qui servent à l'intelligence des lettres, et qui complètent les renseignemens que l'on peut désirer sur l'affaire du quiétisme. Ce n'est guère qu'à la moitié du volume que commence la grande lutte entre Bossuet et Fénélon, lorsque celui-ci eût imprimé au commencement de 1697 son livre de l'*Explication des maximes des Saints*. L'abbé Bossuet se trouvoit alors à Rome. Il étoit parti pour l'Italie dès le printemps de 1696, uniquement dans le dessein de s'instruire et de satisfaire sa curiosité. Il avoit avec lui l'abbé Phelipeaux; il devoit revenir dans l'été de 1697, quand l'affaire du livre de Fénélon, ayant été portée à Rome, l'évêque de Meaux jugea devoir faire rester son neveu pour la suivre. Il lui annonça cette résolution par une lettre du 12 août 1697; l'abbé de Chanterac, grand vicaire de Fénélon, n'arriva à Rome qu'un mois après.

L'abbé Bossuet se trouva donc chargé de poursuivre la condamnation de Fénélon, et s'il y apporta de l'ardeur et de la capacité, on voit aussi avec peine qu'il y mêla une aigreur et un acharnement déplorables. Il y a lieu de croire qu'il y fut pressé par l'abbé Phelipeaux, homme capable, mais peu susceptible de mesure, et justement suspect de préventions qui éclatent dans ses lettres (1). L'abbé Bossuet montre tout de suite, dans sa correspondance, qu'il fut trop fidèle à prendre les impressions d'un

(1) Voyez entr'autres comment il parle de Rome, dans sa lettre du 18 février 1698.

homme si passionné. Son oncle lui écrivoit le 26 août 1697 : *Vous n'avez rien à faire avec M. l'abbé de Chanterac que d'user de civilité dans l'occasion.* Voici comment l'abbé Bossuet profitoit de l'avis : *Aussitôt que le grand vicaire sera arrivé, il aura un espion et nous serons instruits* (Lettre du 3 septembre 1697). On trouvera sans doute ce procédé peu *civil* et peu délicat. L'intention du Pape avoit été que les examinateurs du livre de Fénélon pussent communiquer de vive voix avec l'abbé de Chanterac sur leurs difficultés ; l'abbé Bossuet n'omit rien pour faire révoquer cet ordre, *qui n'est bon à rien*, dit-il, *qui ne sert que de prétexte aux malintentionnés, qui est contre toutes les règles du saint office, et nuit au secret si nécessaire pour finir et pour bien finir* (lettre du 29 octobre). *Le point important à présent, c'est d'empêcher, à quelque prix que ce soit, la communication des propositions que les examinateurs extrairont de M. de Cambrai. Il ne faut point perdre de temps ; et si on envoyoit quelque courrier extraordinaire pour faire faire les instances nécessaires et convenables, il sera bon que vous ayez soin de m'avertir ; il faut être assuré qu'à moins qu'on ne voie du côté du Roi une persévérance constante et publique, on ne se pressera point de finir* (Lettre du 5 novembre). Un père Damascène, ancien Conventuel, étoit au nombre des examinateurs, et passoit pour être favorable à Fénélon ; on le fit exclure. Phélipeaux auroit voulu qu'on fit encore intervenir l'autorité du Roi pour exclure Gabrieli, autre examinateur ; mais l'évêque de Meaux ne fut pas de cet avis. Au mois de janvier 1698, le Pape adjoignit aux examinateurs deux évêques, MM. Rodolovic, archevêque de Chiéti, et Ledrou,

évêque de Porphyre et sacriste du Pape. Il est curieux de voir l'abbé Bossuet porter des jugemens divers sur ces prélats; quand ils sont nommés et qu'il a l'espérance d'avoir leurs suffrages, ce sont des gens de mérite et de savoir; mais quand ils ne voient pas comme lui sur le livre de Fénélon, alors leurs bonnes qualités s'évanouissent, et ils deviennent des ignorans. On sait que sur dix examinateurs, il y en eut cinq favorables au livre.

L'abbé Bossuet n'étoit pas plus content des cardinaux ; il se plaint de *l'inclination qu'avoient la plupart à prendre quelque mezzo termine* (Lettre du 29 avril 1698). Il sollicitoit souvent pour que le Roi se plaignît, pressât, menaçât même, et prît des mesures vives. *Qu'est-ce que le Roi attend pour ôter à M. de Cambrai le préceptoriat ? cela produiroit un grand effet, et il est temps d'agir.* Ce conseil fut entendu ; car, dans le même temps, on renvoya de la maison du prince les personnes attachées à Fénélon. L'abbé Bossuet en vouloit surtout au cardinal de Bouillon, ami de Fénélon, et alors ambassadeur à Rome : *Il faut*, écrivoit-il, *me seconder un peu du côté de la cour, en faisant agir le Roi et M. le nonce, et empêcher, s'il est possible, M. le cardinal de Bouillon de voter* (Lettre du 29 septembre 1698). Il revient sur ce dernier article dans les deux lettres suivantes ; on trouva en France même cette demande déraisonnable. *On ne donne point*, lui écrivoit l'évêque de Meaux, *dans le projet que vous proposez de défendre de voter au cardinal de Bouillon ; ce seroit un titre aux adversaires pour réclamer, et il n'y faut plus penser.* C'est ainsi que la sagesse de l'oncle avoit à réprimer la pétulance du neveu. *Plus Rome est raisonnable*, lui

écrivoit-il une autre fois, *plus je souhaite qu'on la ménage et qu'on en conserve l'autorité, où consiste le salut et le soutien de l'Eglise et de la catholicité.* On a vu que M. Ledron, évêque de Porphyre et sacriste du Pape, étoit favorable à Fénélon; *ce prélat*, dit l'abbé Bossuet, *mériteroit quelque mortification de la part de la France* (Lettre du 14 octobre 1698). *Comment se gouverne M. de Beauvilliers? il me semble bien dangereux, pour le présent et pour l'avenir, de le laisser dans la place qu'il occupe* (Lettre du 8 janvier 1699). Dans la lettre du 13 mars 1699, il rend compte d'un artifice qu'il avoit employé pour empêcher un projet de canons; il avoit feint qu'il vouloit partir en poste, et venir porter ses plaintes au Roi. Dans la lettre suivante, il se plaint de tout le monde, du Pape, des cardinaux Noris, Ferrari, Albani, des examinateurs, des Jésuites, etc. C'étoit une manière de se faire valoir lui-même, et d'exalter les difficultés qu'il avoit eu à vaincre.

Mais c'est surtout sur Fénélon que la partialité de l'abbé Bossuet s'exerce sans aucune retenue. La manière dont il parle de ce prélat n'indique ni un zèle bien pur, ni un jugement bien sain, ni le sentiment des bienséances mêmes les plus communes. En parlant d'un écrit de Fénélon il s'exprime ainsi: *M. de Cambrai y parle avec une insolence outrée de toutes les personnes qui ne suivent pas aveuglément sa cabale.... Sa hardiesse, son arrogance et ses impostures s'y découvrent plus que jamais.... Pour moi, je n'y trouve que le caractère d'un charlatan, d'un déclamateur, et du plus dangereux de tous les hommes.... C'est une bête féroce qu'il faut poursuivre pour l'honneur de l'épiscopat et de la vérité, jusqu'à ce qu'on*

l'ait terrassée et mise hors d'état de ne plus nuire (Lettre du 25 novembre 1698). Fénélon *une bête féroce*; ces expressions furieuses donnent la mesure de l'abbé Bossuet, et provoquent la pitié pour celui qui s'en est rendu coupable. Nous ne pouvons nous empêcher aussi de faire remarquer combien est déplacée l'expression de *cabale*, qui revient souvent dans cette correspondance. L'abbé Bossuet n'a pas d'autre terme pour indiquer les amis de Fénélon; il exagère leur puissance et leurs moyens, et il raconte lui-même qu'il peignoit au Pape *la cabale croissant tous les jours, et le feu prêt à se mettre aux quatre coins du royaume*. Il emploie encore ailleurs la même figure de rhétorique, qui paroîtra d'autant plus outrée, que dans d'autres momens il a soin de dire que personne en France ne s'est déclaré pour le livre; que Fénélon ne peut nommer aucun évêque pour lui; qu'il n'a aucun docteur; que sa condamnation sera unanimement acceptée; que personne ne résistera. Comment choisir entre des versions si différentes? *Le feu* étoit-il *aux quatre coins du royaume* pour une erreur que personne n'adoptoit? Singulière *cabale*, qui fit que, quand l'arrêt fut une fois porté, l'auteur du livre se soumit avec promptitude, et que ses amis allèrent porter à leur évêque les exemplaires qu'ils en avoient, ainsi que Bossuet lui-même nous l'apprend des ducs de Beauvilliers et de Chevreuse! Il n'y a pas beaucoup d'exemples dans l'Histoire de l'Eglise d'erreurs qui aient été ainsi abattues par un seul jugement; et une *cabale* n'est pas bien redoutable quand elle n'aboutit qu'à déférer à la sentence de l'autorité avec une soumission aussi générale, et quand elle ne produit pas une seule voix qui s'é-

lève contre l'arrêt, et qui cherche à troubler le repos de l'Eglise par ces distinctions, ces subterfuges et ces artifices si communs chez les novateurs. Ce n'est pas tout-à-fait ainsi qu'en a usé une autre *cabale* que l'abbé Bossuet a pu connoître; et il auroit dû se rappeler la sévérité des principes qu'il affiche dans cette correspondance, lorsque par la suite il favorisa un parti un peu plus ardent et un peu plus dangereux que le quiétisme.

En général, cette correspondance sembleroit avoir pour but de jeter de la défaveur sur la décision du Pape, et à faire croire qu'on ne l'obtint que par des moyens d'une politique toute humaine. L'abbé Bossuet met sans cesse le Roi en jeu; il veut que le Roi parle au nonce, qu'il écrive au Pape, qu'il renouvelle ses instances, qu'il se porte à des coups d'autorité; il demande qu'on fasse du bruit en France, qu'on publie des livres, qu'on attaque Fénélon sans ménagement, qu'on menace d'agir si Rome n'agit point, ou si elle porte un jugement trop foible. Le nom du Roi revient sans cesse dans ses lettres, comme dans ses conversations; excuser Fénélon, c'est déplaire au Roi: le cardinal de Bouillon, qui ménage un ami, est *un ingrat et un esprit de travers*, et l'abbé Bossuet se plaint si souvent de lui, qu'il obtient que le cardinal soit rappelé, et qu'on lui donne un successeur. Il cherche aussi à intimider les autres cardinaux; ceux qui voteroient pour Fénélon, n'auront rien à attendre du Roi, et pourront même être exclus en cas d'élection. Les prélats et autres doivent craindre de contrarier les desseins d'un grand prince. Voilà l'analyse de cette correspondance, et tous ces moyens fort humains et fort politiques employés pour

amener la condamnation de Fénélon, n'étoient propres qu'à prévenir les esprits contre cette mesure, si Fénélon et ses amis eussent eu la moindre idée de résistance. Sans doute le saint Siége ne fut point déterminé par les considérations et les motifs que l'abbé Bossuet présente avec une affectation si maladroite ; mais avec quel empressement des sectaires eussent profité de toutes ces circonstances pour attribuer le jugement porté contre eux à une influence étrangère ; et s'ils se sont servis d'un pareil prétexte à l'égard de décisions plus solennelles, et qui n'avoient point été obtenues par les mêmes voies, combien ils auroient fait valoir ces révélations pour atténuer la force d'un simple bref qui contenoit des clauses peu conformes aux usages des parlemens ? C'est une défaite qui n'eût point échappé aux disciples de l'évêque d'Ypres, et ils eussent enfanté des volumes par centaines pour prouver qu'ils ne pouvoient pas se soumettre en honneur et en conscience, ainsi que l'histoire atteste qu'ils l'ont fait pour des bulles bien moins susceptibles de difficultés.

A la fin du 42ᵉ. volume, il y a plusieurs lettres étrangères au quiétisme. Ce sont des lettres adressées à Bossuet par différentes personnes, et dont quelques-unes ne sont pas sans intérêt. Il y a de plus trois lettres de Bossuet que l'éditeur a découvertes depuis.

Il ne reste plus à publier que le volume de la table des matières, qui doit contenir encore quelques pièces nouvellement recueillies ; ainsi on peut regarder cette grande entreprise comme terminée, et on doit féliciter l'éditeur de son zèle à compléter une collection qui manquoit à la gloire de Bossuet,

qui doit plaire à tous les amis de la religion, et qui intéresse spécialement l'église gallicane.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Dans le consistoire tenu, le 23 août dernier, le saint Père a prononcé l'allocution suivante (1) :

Vénérables Frères, vous connoissez parfaitement, par ce que nous vous avons exposé dans l'allocution que nous vous avons adressée dans le consistoire secret du 8 juillet 1817, l'empressement avec lequel nous avons travaillé à conclure une convention avec le Roi très-chrétien, afin de pourvoir, moyennant un arrangement heureux des affaires de l'Eglise dans le royaume de France, au salut des fidèles de ce royaume, selon que nos devoirs apostoliques nous en font la loi, et aussi afin de satisfaire aux vœux du Roi très-chrétien, que nous affectionnons d'une manière toute particulière, et à ceux de tous les hommes de bien; mais vous n'ignorez pas non plus que l'exécution de cette convention, conclue le 11 juin 1817, est encore aujourd'hui suspendue, et que les suites heureuses que nous nous en promettions ont été contrariées et retardées, non sans nous causer la plus vive douleur. En effet, il a été porté à notre connoissance, au nom du Roi très-chrétien, que les charges qui pèsent sur le royaume, et qui ne permettent pas l'établissement des quatre-vingt-douze sièges épiscopaux, ainsi que d'autres empêchemens qui se sont opposés à l'exécution de ladite convention, ont forcé S. M. pour les écarter, à s'entendre avec nous, et à solliciter quelque réduction dans le nombre des siéges dont elle avoit demandé l'érection. Dans ce but, le Roi très-chrétien s'est adressé à l'autorité apostolique, pour que cette réduction fût effectuée de la meilleure manière possible, eu égard aux circonstances dans lesquelles se trouve le royaume, et selon les règles prescrites par les saints canons. Comme nous n'avons rien tant à cœur que de recueillir ces fruits abondans que nous nous sommes promis de la convention susmentionnée, et de voir que les affaires ecclésiastiques soient enfin réglées d'une

(1) On trouvera très-incessamment, au bureau de ce journal, cette allocution, en latin et en françois.

manière stable dans le florissant royaume de France; ayant d'ailleurs le désir de satisfaire aux vœux de S. M. autant que les devoirs de notre apostolat nous le permettent, nous lui fîmes savoir que nous ne nous refusions pas à quelque diminution du nombre des siéges, si les intérêts de l'Eglise et du royaume le demandoient absolument.

Cependant, connoissant que la détermination des nouvelles limites des diocèses, selon la nature des lieux et la commodité des fidèles, et que les opérations nécessaires pour exécuter la diminution demandée des siéges, ne pourroient pas être terminées en peu de temps; ayant été instruit du malheureux état des églises de France, et de la viduité de plusieurs de ces siéges, nous avons jugé que notre sollicitude apostolique nous faisoit un devoir de venir, en attendant, à leur secours, et de prendre quelque expédient temporaire, afin de remédier, le plutôt possible, aux maux dont les églises de France, privées de la présence de leurs pasteurs, sont actuellement affligées. Nous étant proposé, en prenant cette résolution, d'écarter par ce nouveau témoignage de l'indulgence apostolique, l'empêchement qui, ainsi qu'on nous l'a exposé, résulte de l'établissement de quatre-vingt-douze siéges dans les circonstances actuelles du royaume; ayant aussi pour objet d'obtenir en faveur de l'Eglise les avantages que nous nous sommes promis de ladite convention, après avoir mûrement, et pendant long-temps, examiné toute cette affaire, et l'avoir traitée durant l'espace de plusieurs mois, soit dans les lettres que nous avons écrites et reçues à ce sujet, soit en consultant une congrégation formée de quelques-uns d'entre vous, et après avoir imploré les lumières d'en-haut, voici les dispositions que nous avons jugé convenable d'adopter, pour la conduire à fin. Nous sommes donc résolus d'accorder, en attendant, aux archevêques et évêques qui gouvernent actuellement les églises de France (et sans excepter ceux que, dans notre consistoire du 1er. octobre 1817, nous avons transférés à des siéges nouvellement érigés) la faculté de conserver les siéges dont ils sont en ce moment en possession, ou de continuer à régir dans cet intervalle leurs diocèses, sans qu'il soit fait aucun changement dans leurs limites, ni dans leurs rapports métropolitains dans lesquels ils se trouvent actuellement; nous concédons pareillement aux évêques canoniquement promus aux siéges qui existoient

avant la circonscription de 1817, la faculté d'aller gouverner temporairement ces églises, dans les limites et dans l'état où elles se trouvent. Les choses étant réglées ainsi, les évêques que, sur la nomination du Roi très-chrétien, nous avons proposés par nos lettres apostoliques, du 27 juillet de l'an 1817, devront nécessairement s'abstenir de l'exercice de l'institution canonique qu'ils ont reçue, jusqu'à ce que la réduction demandée des siéges soit déterminée.

Pour procéder à l'exécution de ce plan, nous nous y prendrons ainsi qu'il suit :

Nous écrirons des lettres en forme de bref aux archevêques et évêques titulaires des diocèses existans avant la bulle de 1817, et leur manderons de continuer l'exercice de leur juridiction dans tous les lieux de leurs diocèses respectifs, et dans l'étendue des limites qui circonscrivoient chacun de ces diocèses antérieurement à la bulle précitée, en donnant encore le pouvoir aux archevêques de reconnoître provisoirement pour leurs suffragans les évêques qui, avant ce temps, étoient sujets à leur juridiction métropolitaine, et en enjoignant l'obligation aux évêques de reconnoître provisoirement l'autorité des archevêques desquels ils étoient suffragans avant ce temps. Nous écrirons pareillement des lettres en forme de bref à chacun des archevêques et évêques auxquels postérieurement au Concordat de 1817 nous avons accordé l'institution canonique pour des siéges existans avant cette époque, et nous leur signifierons de prendre, sans retard, possession de leurs siéges, et de gouverner provisoirement ces diocèses dans l'étendue des limites, et avec les mêmes rapports métropolitains qui étoient en vigueur avant les susdites lettres apostoliques du 27 juillet 1817.

Et afin que les diocèses existans avant la circonscription de 1817, qui sont actuellement vacans, ne demeurent pas plus long-temps privés de l'assistance des pasteurs, nous donnerons l'institution canonique, conformément à nos lettres apostoliques, du 27 juillet 1817, sur la circonscription des diocèses de France, aux individus nommés par le Roi à ces siéges, après que leur procès aura été instruit en la forme ordinaire, et cette même méthode sera encore pratiquée envers les églises qui, dans cet intervalle, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'une nouvelle circonscription soit réglée d'une manière stable, viendront à vaquer.

Ensuite, chacun des évêques qui sera promu par nous aux siéges susmentionnés, ainsi que ceux que nous préposerons aux siéges qui viendront à vaquer à l'avenir, recevront également de nous des lettres en forme de bref dans lesquelles nous leur signifierons que, quoiqu'ils aient reçu l'institution canonique conformément aux lettres apostoliques du 27 juillet 1817, plusieurs fois citées, ils devront néanmoins régir provisoirement leurs diocèses dans les limites et avec les rapports métropolitains qui existoient avant la dernière circonscription que nous avons établie.

Finalement, pour ce qui regarde les évêques que, sur la nomination du Roi très-chrétien, nous avons préposés aux siéges nouvellement érigés par nos lettres apostoliques du 27 juillet 1817, nous leur manderons de s'abstenir dans cet intervalle, c'est-à-dire, jusqu'à ce que la diminution des siéges, dont nous avons parlé plus haut, soit déterminée, de faire usage de l'institution canonique qu'ils ont reçue.

Quant à ce qui concerne l'église d'Avignon, qui a été érigée en archevêché par les lettres apostoliques du 27 juillet susmentionnées, comme il n'est pas possible, en prenant cette mesure provisoire, de la regarder comme épiscopale, nous la laisserons, par cette raison, sous le gouvernement des vicaires capitulaires, ou bien, si le Roi très-chrétien l'aime mieux, nous conférerons un titre *in partibus infidelium* à l'ecclésiastique que le Roi nous déclarera d'être dans l'intention de nommer à ce siége, et nous lui donnerons provisoirement l'administration de ladite église dans les limites diocésaines, et avec les rapports métropolitains qui existoient avant les lettres apostoliques du 27 juillet 1817. Tel est le plan que, pour apporter quelque remède temporaire aux maux les plus pressans des églises de France, nous a suggéré notre affection signalée pour ces églises, pour le Roi très-chrétien, et pour toute la nation françoise; et, afin que personne ne puisse soupçonner que les dispositions provisoires que, vu la force des circonstances, nous avons jugé devoir prendre dans cet intervalle, ne deviennent perpétuelles, ou au moins ne durent longues années, nous avons demandé au Roi très-chrétien que, conformément aux intentions qu'il nous a manifestées dans tout le cours de la négociation, il voulût bien, au moment de l'exécution de la mesure provisoire susmentionnée, nous déclarer ces mêmes intentions

d'une manière tellement positive, que personne ne puisse conserver de pareils doutes; le Roi, dans le désir de donner un témoignage solennel de son excellente volonté, nous a déclaré, par une note officielle, que son intention est d'abréger, le plus qu'il sera possible, la durée des mesures provisoires qui ont été convenues entre nous et S. M., pour remédier aux maux les plus pressans de l'église de France; que son intention est également d'employer, de concert avec nous, tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire jouir cette église des avantages qui résultent pour elle de l'état stable et définitif qu'elle doit avoir, comme aussi de réaliser, suivant les formes constitutionnelles de son royaume, et à mesure que les ressources de l'Etat le permettront, sans surcharge pour ses peuples, l'augmentation du nombre des siéges épiscopaux, selon qu'il sera reconnu nécessaire pour les besoins des fidèles.

Les choses étant réglées ainsi, en mettant la main à l'œuvre, sans le moindre retard, nous allons proposer aux églises de Vannes, de Valence, de Saint-Brieuc, d'Orléans, de Saint-Flour et de Strasbourg, les personnes nommées par le Roi, ayant déjà reçu les lettres de leur nomination, et les procès sur les qualités des nommés étant prêts.

Dans les nombreuses difficultés que la cause catholique éprouve en France, nous espérons, Vénérables Frères, que les mesures que nous avons jugé être uniquement possible de prendre, pour le moment, pour apporter quelque remède temporaire aux maux plus pressans des églises de France, et pour aplanir le chemin à l'arrangement total des affaires, seront éminemment utiles pour obtenir ces avantages que nous nous sommes proposés, et qu'il nous sera donné de voir, par la faveur du Père des miséricordes, les églises susmentionnées jouir enfin de la paix désirée.

Dans le même consistoire, sa Sainteté a proposé pour remplir les siéges des églises vacantes, savoir :

Pour l'église patriarcale de Lisbonne, D. Charles de Cunha, doyen du chapitre de cette église, et vicaire capitulaire du diocèse. — Pour l'archevêché d'Urbin, Mgr. Ignace Raibaldi, de la congrégation de l'Oratoire, transféré de l'évêché de Ripatransone. — Pour l'archevêché de Sainte-Foi, dans l'Amérique espagnole, D. Isidore Dominguez, clerc régulier Mineur. — Pour l'évêché de Segni, dans l'Etat ec-

clésiastique, D. François Stracchini, prêtre romain de l'Oratoire de Saint-Jérôme de la Charité. — Pour l'évêché d'Udine, le R. P. Emmanuel Lodi, docteur en théologie, de l'ordre des Frères Prêcheurs. — Pour l'évêché de Belluno et Feltre uni, D. Louis, des comtes Zuppani, théologal de Belluno. — Pour l'évêché de Chiozza, D. Joseph Manfrin Prowedi, curé du diocèse de Vicence. — Pour l'évêché d'Iglesias, D. Jean-Népomucène Ferdiani, docteur en théologie et chanoine d'Oristano. — Pour l'évêché de Vannes, M. Henri-Marie-Claude de Bruc, vicaire-général de Nantes. — Pour l'évêché de Valence, M. Marie-Joseph-Antoine-Laurent Larivoire de la Tourette, ancien vicaire-général de Reims. — Pour l'évêché de Saint-Brieuc, M. Marie le Groing de la Romagère, ancien vicaire-général de Châlons. — Pour l'évêché de Saint-Flour, M. Jean-François de Maillan, ancien vicaire-général de Saint-Papoul. — Pour l'évêché de Strasbourg, M. Gustave-Maximilien Juste, prince de Croï, ancien chanoine de cette église. — Pour l'évêché d'Orléans, M. Pierre-Marin Rouph de Varicourt, curé de Gex. — Pour l'évêché de Saint-Louis du Maragnon, dans l'Amérique portugaise, Mgr. Joachim de Sainte-Marie de Nazareth, évêque de Léontopolis *in part. inf.* — Pour l'évêché de Leiria, en Portugal, D. Jean-Ignace de Fonseca, doyen de la cathédrale de Leiria. — Pour l'évêché de Funchal, dans l'île de Madère, D. Jean-Joachim Bernardin de Brito, chanoine de la cathédrale de Porto. — Pour l'évêché d'Amorias *in part. inf.* D. Louis Ugolini, vicaire-général d'Ancone.

PARIS. Le nonce de S. S. doit arriver incessamment à Paris. Un ecclésiastique de cette capitale a été chargé de lui retenir un appartement, et il lui a été recommandé d'apporter la plus grande diligence à cette commission. On croit que S. Exc. sera ici dans les premiers jours d'octobre. Ce prélat, qui est désigné depuis longtemps, est Mgr. Zen, archevêque de Chalcédoine.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi ayant ressenti une légère indisposition, la revue de la garde nationale, qui devoit avoir lieu le 10, est encore ajournée.

— Le 8, le Roi a reçu, en audience particulière, S. Em. Mgr. le cardinal de la Luzerne.

— La chambre des vacations de la cour royale vient encore d'entériner des lettres-patentes accordées par le Roi, et portant grâces pleines et entières envers douze individus condamnés à des peines infâmantes pour divers crimes, et commutation de peines envers cinq autres, dont deux étoient des militaires condamnés à mort.

— M. le marquis de Saint-Simon est nommé ambassadeur au Brésil.

— M. le marquis de Vence, pair de France, est mort, le 9 au matin, à la suite d'une courte maladie. Il étoit âgé de 59 ans.

— M. le lieutenant-général Excelmans est admis dans le cadre de l'état-major de l'armée, en remplacement de M. César Berthier, décédé.

— La statue de Louis XIV va être rétablie sur la place des Victoires.

— Une lettre particulière du maire de Fougerolles dément le *Constitutionnel*, qui avoit assuré qu'une école d'enseignement mutuel étoit établie dans cette ville.

— D'après une décision de M. le ministre de l'intérieur, les institutrices attachées à des congrégations religieuses sont assimilées aux Frères des Ecoles chrétiennes, et MM. les préfets peuvent leur délivrer l'autorisation d'enseigner, pourvu qu'elles produisent leur lettre d'obédience.

— M. le baron Augier, maréchal de camp, député du Cher, est mort, le 3 de ce mois. C'est encore un collége électoral à convoquer.

— La ville de Montpellier se propose d'ériger une statue à la mémoire de Louis XVI. L'exécution en est confiée à M. Valois.

— Le conseil-général du département de la Moselle, a voté une somme de 1000 fr. pour l'acquision d'un tableau destiné à l'ornement de la cathédrale de cette ville. C'est M. l'évêque qui doit en désigner le sujet.

— Le sujet du prix d'éloquence proposé par l'Académie de Marseille, pour l'année 1820, est *l'éloge de M. de Belzunce, évêque de Marseille.*

— La reine des Pays-Bas, voyageant sous le nom de comtesse de Cammens, est arrivée, le 3, à Coblentz.

Lettre des évêques de France au Pape, du 30 mai 1819.

Nous avons été les premiers à parler de cette lettre il y a quelques mois, et à donner quelques détails sur les réunions où elle fut arrêtée, et nous avons fait connoître successivement différentes pièces relatives à l'histoire de l'Eglise dans ces derniers temps. Nous avons publié le commencement d'un *Précis historique sur les affaires ecclésiastiques de France relativement au dernier Concordat, précis* que nous devons conduire jusqu'au moment actuel, et dont la suite paroîtra incessamment. En attendant, nous devons communiquer à nos lecteurs cette même lettre qui excitera encore plus d'intérêt dans un moment où les esprits sont occupés des affaires ecclésiastiques. Elle mérite d'ailleurs d'autant plus d'attention, que c'est un acte de tout le clergé de France en corps. Elle est signée de trois cardinaux, de seize archevêques ou évêques, et de vingt et un évêques nommés, et presque tous institués en 1817; de plus, trente-sept prélats ont envoyé leur adhésion, savoir, vingt archevêques ou évêques présens dans leurs diocèses, et dix-sept évêques nouvellement nommés, et répandus dans les provinces. C'est donc en tout soixante-dix-sept prélats qui ont déclaré leurs sentimens dans cette pièce, et ce concert de suffrages dans une affaire qui intéresse toute l'église de France, est aussi imposant en lui-même qu'honorable pour les évêques. On y remarquera avec quel touchant abandon ils remettent leurs intérêts entre les mains de S. S., et se montrent disposés à tous les sacrifices personnels. Il n'en faudroit pas davantage pour confondre les détracteurs du clergé, et pour prouver combien il est éloigné des considérations ambitieuses et intéressées qu'on lui prête dans quelques pamphlets et dans quelques feuilles où on prend

à tâche de flétrir chaque jour la religion dans la personne de ses ministres.

« Très-saint Père, il nous est enfin donné de rompre un silence que les circonstances difficiles où nous nous trouvions exigeoient de nous, et dont la prudence, si fortement recommandée à ses disciples par le divin Maître, nous avoit fait, jusqu'à ce jour, un devoir. Enfin il nous est permis de déposer dans votre sein paternel les angoisses de notre ame, les amertumes de notre cœur, et les pénibles sollicitudes dont nous sommes agités; c'est la seule consolation qui nous reste dans notre abattement.

» Elle a été de courte durée, très-saint Père, la joie que nous avoit fait éprouver la convention passée entre votre Sainteté et le Roi très-chrétien, et que nous avions conçue, des grands et heureux desseins qui avoient déjà en partie reçu leur exécution, et dont l'entier accomplissement promettoit pour l'avenir des avantages plus précieux encore. Les anciens nœuds qui existoient entre la France et le saint Siége resserrés de nouveau; les articles contraires à la doctrine et aux lois ecclésiastiques, qui avoient été faits à l'insu de votre Sainteté, et publiés sans son aveu, abrogés; une circonscription nouvelle des diocèses plus avantageuse au bien de la religion; leur augmentation proportionnée aux besoins des fidèles, autant que les circonstances pouvoient le permettre; le rétablissement des siéges dont l'origine remonte à la plus haute antiquité, et rappelle les plus beaux souvenirs; l'assurance d'une dotation convenable stipulée pour les églises; la résolution prise de travailler insensiblement à réparer les maux de la religion; la nomination des évêques, leur préconisation, l'union de l'épiscopat françois, tout nous annonçoit que l'église gallicane touchoit à la fin de ses trop longues épreuves, et marchoit vers une restauration tant désirée. Déjà le peuple chrétien commençoit à louer les Seigneur, et toute la France *chantoit un cantique nouveau* d'allégresse et d'actions de grâces.

» Mais, hélas! très-saint Père, *la joie de notre cœur s'est évanouie, et nos concerts ont été changés en lamentations*, lorsque nous avons été témoins des contradictions qui se sont élevées autour de nous, et des difficultés sans nombre qu'on a multipliées sous toutes les formes pour nous empêcher de goûter les fruits d'un bienfait qui devoit faire refleu-

rir, avec la foi, les bonnes mœurs conservatrices des trônes et de la société. Ce merveilleux accord a été suspendu, les bulles d'institution données par votre Sainteté aux évêques ont été retenues jusqu'à ce jour. En vain nous avons travaillé à dissiper tous les nuages, et à lever tous les obstacles; en vain nous avons réclamé: nos efforts, nos représentations, nos prières, les sacrifices mêmes auxquels nous étions résignés, tout a été inutile. Le silence le plus absolu sur les affaires de notre église, a été la seule réponse à nos supplications. Enfin, après tant et de si longs retardemens, nous avons *presque perdu toute espérance de salut.*

» En effet, très-saint Père, et nous ne pouvons le dire sans la plus profonde tristesse, depuis ce moment, où des jours plus sereins sembloient devoir succéder aux orages dont nous étions battus depuis tant d'années, l'état de l'Eglise, loin de s'améliorer en France, est devenu et devient de jour en jour plus déplorable. Non-seulement nous n'avons point senti s'alléger le poids de nos douleurs, mais il s'est encore appesanti sur nous; et le temps n'est peut-être pas éloigné où il sera comme impossible de relever nos ruines. La discipline ecclésiastique se relâche, un grand nombre de diocèses ne sont point suffisamment gouvernés, les fidèles errent *comme des troupeaux sans pasteurs*, les établissemens ecclésiastiques languissent, le sacerdoce s'affoiblit par des pertes que ne répare point un petit nombre d'élèves du sanctuaire, souvent entravés dans leur vocation, inquiétés dans leur instruction, ou découragés par l'aspect de la misère, et des dégoûts qui les attendent dans l'exercice du saint ministère. La religion est attaquée de toutes parts; ses ennemis semblent réunir toutes leurs forces contre elle, et ne se proposent rien moins que de l'anéantir dans ce royaume, autrefois si chrétien et si fidèle. Les livres impies volent et se répandent, les doctrines pernicieuses *gagnent comme la gangrène;* les dérisions, les satires, les calomnies sont prodiguées à l'envi aux hommes apostoliques, aux missionnaires pleins de zèle qui se consument, avec un succès si marqué, à prêcher le retour à la foi, et par suite à la paix et au bonheur. Pour comble d'affliction, nous avons vu bannir publiquement, des lois répressives, le nom de la religion, et *rejeter* ainsi *la pierre angulaire*, sans laquelle il ne sauroit y avoir d'édifice social. Les évêques qui gouvernent les diocèses, et ceux qui sont

destinés aux siéges actuellement vacans, ne pouvant agir de concert, asservis, opprimés sous ces mêmes réglemens qu'avoit imposés une domination étrangère et tyrannique, réduits à combattre à part, succomberont infailliblement; et dans un temps donné, plus court peut-être que celui qu'avoit marqué l'usurpation, l'église de France tombera pour ne plus se relever.

» Ah! que nous avons bien sujet de gémir avec le prophète, et de dire en pleurant comme lui : *A quelle désolation sommes-nous donc réduits, et quelle est la confusion où nous sommes tombés! Les ennemis ont porté la main sur tout ce qu'il y a de plus saint et de plus désirable* parmi nous; *ils ont ouvert la bouche contre nous; ils ont sifflé, grincé des dents, et ils ont dit : Nous dévorerons. Notre force est épuisée, nos prêtres sont consumés, les vieillards tombent aux portes du sanctuaire, et les jeunes gens ne les remplacent point.* Notre église, semblable à la *fille de Sion, ne fait plus entendre qu'une voix mourante.*

» A de si cruelles douleurs se mêlent des inquiétudes aussi cruelles et des embarras extrêmes. Dans un tel état de dépérissement, nous sommes appelés pour chercher un remède à tant de maux; mais nous sommes obligés de le dire, quoiqu'à regret, cette confiance tardive n'est point elle-même assez entière pour nous offrir le moyen de l'appliquer efficacement.

» Après nous avoir laissés dans l'ignorance des projets conçus pour changer les dispositions du Concordat de 1817, et des bulles qui en sont la suite; après nous avoir proposé, l'année dernière, une réduction de siéges archiépiscopaux ou épiscopaux, dont le rétablissement sembloit être la seule difficulté qui s'opposât alors à l'exécution des traités conclus entre votre Sainteté et le Roi, on nous signale tout d'un coup maintenant cette exécution comme étant devenue impossible par des obstacles insurmontables; on nous annonce qu'il a fallu entamer de nouvelles négociations; mais on ne nous expose ni ces obstacles que nous n'avions jamais pensé pouvoir être insurmontables, ni l'objet de ces nouvelles négociations. On nous parle de faire cesser la viduité d'un grand nombre de siéges, ce que l'on regarde comme le plus pressant besoin de l'église de France; tandis que ce qui nous paroît le plus pressant et le plus nécessaire pour elle, c'est d'obtenir un

état ferme et convenable, qui lui permette d'affronter de nouvelles tempêtes, s'il en survenoit; tel que seroit, par exemple, l'état où l'auroit placée l'exécution du Concordat de 1817; on se propose, au contraire, de lui donner un état provisoire, qui peut, si toutefois il ne devient pas définitif, la tenir un grand nombre d'années, sinon sur le penchant de sa ruine, du moins dans une pénible et humiliante incertitude, surtout si on la laisse même provisoirement sous le joug de ceux des articles organiques qui sont contraires à la doctrine et aux lois de l'Eglise, contre lesquels votre Sainteté a si souvent réclamé, et dont elle a stipulé l'abrogation dans le dernier Concordat. D'ailleurs en ne nous faisant point connoître la forme à employer pour en venir à cet état provisoire, on ne nous laisse pas la faculté de juger de sa conformité aux règles canoniques.

» Il n'est plus question pour le moment que de pourvoir aux cinquante siéges qui existoient avant le Concordat de 1817; et cependant il est constant que l'étendue de la plupart de ces diocèses a été reconnue comme trop considérable pour les forces des évêques, et par conséquent comme nuisible au bien des fidèles. Nous-mêmes avions répondu à une consultation qui nous avoit été faite l'année dernière, qu'une réduction des siéges au nombre des départemens ne pouvoit être que préjudiciable au bien de l'Eglise, quoique nous nous en fussions cependant rapportés, pour l'opérer, à la haute sagesse des deux augustes chefs que tant de malheurs, de vertus et de prodiges, devoient nécessairement réunir. On nous assure, à la vérité, que votre Sainteté est disposée à autoriser cet arrangement provisoire; mais, sous divers prétextes qu'il ne nous est pas donné de juger, on a cru ne devoir nous montrer aucune pièce, aucun acte où cette disposition, ce consentement soient exprimés; en sorte que nous ne savons pas au juste ce que votre Sainteté désire, ce qu'elle a cédé, et quelles sont peut-être les conditions qu'elle a mises à des concessions qu'elle n'a sans doute faites qu'à regret. Malgré nos demandes et nos instances, le bref que nous avons su avoir été écrit par elle à ce sujet ne nous a point été remis.

»Votre Sainteté comprend déjà sans doute, par ce simple aperçu, combien est épineuse la situation où nous nous trouvons, et combien il est difficile d'éviter à la fois les écueils

qui se présentent de toutes parts! Mille pensées contraires se combattent dans notre esprit; le présent nous perce le cœur, l'avenir nous épouvante. De quelque côté que nous tournions nos regards, nous apercevons des dangers; quelque parti que nous prenions, nous tombons dans la nécessité ou de contrister le Roi, ou de contrarier le souverain Pontife, ou de laisser les fidèles sans secours, ou d'abandonner avec trop de facilité les plus chers intérêts de l'Église. Nous craignons de fournir à nos ennemis des armes terribles, de provoquer leur haine, leurs vexations, leur censure; car ils ne demanderoient pas mieux que de pouvoir nous attribuer, avec une sorte de raison, notre propre malheur, et de dire en nous insultant : *Ta perte, ô Israël, vient de toi-même.* Nous redoutons encore plus, pour peu que l'on s'écarte des règles ordinaires, de nous exposer de nouveau à des divisions, de ressusciter des querelles religieuses, et des déchiremens plus déplorables que la persécution elle-même; du moins nous craignons de laisser se perpétuer une dissidence à laquelle la publication du dernier Concordat auroit mis un terme.

» Voilà, très-saint Père, la triste position où nous sommes réduits. Tous les yeux sont ouverts sur nous, les fidèles sont attentifs, l'impiété observe; les hommes de toutes les opinions ont, en quelque sorte, élevé contre nous un tribunal, d'où ils se préparent à juger notre conduite; et « nous avons » besoin, ainsi que le disoit saint Jean-Chrysostôme parlant » des apôtres, d'un secours puissant et extraordinaire pour » nous faire garder une juste mesure, afin de ne pas paroî- » tre intervertir les lois du royaume lorsque nous prenons » la défense de la doctrine et de la discipline ecclésiastique, » et aussi afin de ne pas être accusés de corrompre la pureté » de la foi et d'énerver la discipline en nous efforçant de » montrer que nous ne voulons pas violer les lois de l'État ». Nous devons, à l'exemple des apôtres de Jésus-Christ, « re- » pousser l'un et l'autre soupçon, chercher à nous concilier » comme eux l'estime et le respect; comme eux travailler à » acquérir et à conserver le titre de sauveurs, de conserva- » teurs, de bienfaiteurs du genre humain ».

» Mais, très-saint Père, il n'appartient ni à chacun de nous en particulier, ni même à nous tous ensemble, malgré l'union intime qui règne entre nous, de remplir une tâche aussi difficile, de soutenir un fardeau aussi pesant; il ne dé-

pend point de nous seuls de sortir, avec l'honneur qui convient à des évêques, d'une position aussi critique et aussi embarrassante. Une ressource nous reste; nous l'embrassons, nous la saisissons avec empressement, comme l'*ancre immobile* du salut; c'est, à l'exemple de nos prédécesseurs, de nous attacher avec plus de force, s'il est possible, à la chaire apostolique; c'est de marcher constamment sous l'influence et la direction de notre chef, c'est de demander avec confiance, de recevoir avec joie, d'exécuter avec unanimité ce que le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, le prince des évêques, croira devoir décider dans l'intérêt de la religion. Alors *le Seigneur sera loué dans l'assemblée sainte;* alors seulement *nos plaintes finiront, nos larmes cesseront, nos travaux auront trouvé une récompense, et nos espérances seront accomplies.*

» Ainsi donc, très-saint Père, *pleins de la douleur qui nous presse et de l'inquiétude qui nous agite, nous crions vers vous,* nous recourons à votre Sainteté, afin qu'elle nous dise clairement et librement ce que nous devons penser, ce que nous devons faire dans ces circonstances. Il vous a été dit, en la personne de saint Pierre: *Avancez en pleine mer;* c'est-à-dire, selon l'explication de saint Ambroise: « Enfoncez-« vous dans les questions les plus profondes ». Nous vous prions de nous aider de vos conseils, de nous éclairer de vos lumières, de nous affermir par votre autorité; nous vous en prions, non-seulement comme le chef de l'Eglise, en qui nous faisons profession de reconnoître et de respecter la primauté *d'honneur et de juridiction* que Jésus-Christ vous a confiée, mais encore (que la vénération que nous avons pour vos vertus nous permette de vous le dire) comme l'arbitre, le conciliateur, le médiateur, que, rassemblés en une seule famille, nous choisissons, à qui nous nous confions avec la plus grande sécurité, et dont l'avis, la décision, le jugement, feront notre force, notre sûreté et notre consolation.

» Pour ce qui est de nos intérêts personnels, très-saint Père, s'il faut appeler ainsi les restes de notre pauvreté, nous renouvelons ici la disposition dans laquelle ont toujours été les évêques françois, de les remettre entre vos mains dès qu'il sera jugé nécessaire pour le bonheur de l'Eglise; et c'est avec d'autant plus de confiance, que nous avons la certitude que votre Sainteté sait allier, quand il est nécessaire, la fer-

meté la plus courageuse à la plus imperturbable patience. Les sacrifices, quels qu'ils soient, nous les regardons pour peu de chose et même pour rien, pourvu que nos églises puissent jouir de la paix, et que nous procurions de notre mieux le salut des fidèles. Nous nous faisons gloire *de ne point chercher ce qui est à nous, mais ce qui est à Jésus-Christ;* et nous nous estimons trop heureux, à l'exemple de l'apôtre, *qu'il soit glorifié au milieu de nous, soit par notre vie, soit par notre mort.*

» Nous vous avons ouvert notre cœur, très-saint Père, avec tout l'abandon que nous inspirent notre piété filiale envers votre Sainteté, le sentiment de nos besoins, et l'amour de la vérité, à laquelle nous devions ce témoignage.

» Il ne nous reste plus que d'adresser au Dieu tout-puissant des prières continuelles, afin qu'il vous communique *cette sagesse qui préside à ses conseils suprêmes, et qui sait atteindre à son but avec autant de force que de douceur.* Daigne encore le Seigneur, très-saint Père, vous accorder de longues et paisibles années! Daigne le Dieu des miséricordes qui a opéré pour nous tant de merveilles, vous dédommager ici bas des épreuves auxquelles il a voulu mettre votre constance! Puisse-t-il vous donner enfin la consolation de voir cette antique et célèbre église de France, engendrée en Jésus-Christ par le ministère de l'Eglise romaine, et nourrie par elle du lait de la doctrine, ranimée sous votre pontificat par un nouveau souffle de l'Esprit saint, resserrée de plus en plus dans les liens de l'unité catholique, et brillante d'une clarté semblable à celle qu'elle répandoit dans ses plus beaux jours, lorsque, gouvernée par tant de saints et savans évêques, et protégée par ses rois très-glorieux et très-chrétiens, elle faisoit la joie du saint Siége et l'ornement de l'Eglise universelle!

» Prosternés aux pieds de votre Sainteté, nous lui demandons très-instamment sa bénédiction apostolique ».

De votre Sainteté, très-saint Père,

Les très-humbles, très-obéissans et très-dévoués fils et serviteurs,

† A. A. cardinal de Périgord; † C. G. cardinal de la Luzerne; † L. Fr. cardinal de Bausset.

† François de Bernis, ancien archevêque d'Albi; † Jean-Baptiste, archevêque de Tours; † Gabriel, archevêque de Besançon; † Anne-Louis-Henri de la Fare, archevêque de Sens; † François, archevêque de Toulouse; † Jean-Charles de Coucy, archevêque élu de Reims; † Jean-Claude, archevêque élu d'Arles; † Etienne-Antoine, archevêque élu de Vienne; † Jean-Louis d'Usson de Bonnac, ancien évêque d'Agen; † Anne-Antoine-Jules de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne; † Jean-Baptiste Bourlier, évêque d'Evreux; † Charles, ancien évêque de Trèves, nommé à l'évêché d'Auxerre; † G.-J. André-Joseph, évêque de Metz; † Louis-Joseph-Siffrein de Salamon, évêque d'Orthosia, nommé à l'évêché de Belley; † Jean-Baptiste de Latil, évêque de Chartres; † Hyacinthe-Louis, évêque de Samosate.

Etienne-Jean-Baptiste-Louis des Galois de la Tour, archevêque élu de Bourges; Jean-Pierre de Chabons, évêque élu du Puy; Marc-Marie de Bombelles, évêque élu d'Amiens; Jean-Paul Gaston de Pins, évêque élu de Beziers; Louis-Silvestre de la Châtre, évêque élu de Beauvais; Jean-François de Boisville, évêque élu de Blois; Charles-Louis de Salmon du Chatellier, évêque élu de Laon; Louis-Jules-François d'Andigné, évêque élu de Nantes; Jean-Marie de Fontenay, évêque élu de Nevers; Paul-Thérèse-David d'Astros, évêque élu d'Orange; Alexandre-Louis-Charles-Rose de Lostanges, évêque élu de Périgueux; Jean-Baptiste de Bouillé, évêque élu de Poitiers; Charles-André-Toussaint-Bruno Ramond de Lalande, évêque élu de Rodez; Roch-Etienne de Vichy, évêque élu de Soissons; Augustin-Louis de Montblanc, évêque élu de Saint-Diez; Claude-Madeleine de la Myre-Mory, évêque élu de Troyes; Guillaume-Albin de Villèle, évêque élu de Verdun; Jean-Baptiste Dubois, évêque nommé d'Aire; Jean-Joseph-Marie-Victoire de Cosnac, évêque nommé de Noyon; Jean-François de Mallian, évêque nommé de Saint-Flour; Claude-Joseph-Judith-François-Xavier de Sagey, évêque nommé de Saint-Claude.

De Paris, le jour de la Pentecôte, 30 mai 1819.

Ont adhéré ensuite et ont souscrit :

† Charles-François, archevêque de Bordeaux; † Charles,

évêque de Bayeux, archevêque élu d'Albi; † Pierre-Ferdinand, archevêque élu d'Aix; † Arnaud-Ferdinand, évêque de Carcassonne, archevêque nommé d'Auch; † Marie-Nicolas, évêque de Montpellier, archevêque de Narbonne; † Michel-Joseph, évêque du Mans; † Antoine-Eustache, évêque de Nanci; † Louis, évêque de Versailles; † M. J. Ph., évêque de Limoges; † Charles-Antoine-Henri Duvalk de Dampierre, évêque de Clermont; † Claude, évêque de Grenoble; † Jean, évêque d'Agen; † Louis-Sébastiani della Porta, évêque d'Ajaccio; † Pierre-Dupont Poursat, évêque de Coutances; † Gabriel-Laurent Paillou, évêque de la Rochelle; † Pierre-Paul de Faudoas, évêque de Meaux; † Etienne-Martin Morel de Mons, évêque de Mende; † Pierre, évêque de Quimper; † Charles-François-Marie René, évêque de Digne; † J. J., évêque de Bayonne.

Pierre-Martin Rouph de Varicourt, évêque nommé d'Orléans; Marie-Joseph-Antoine-Laurent Larivoire-de-Latourette, évêque nommé de Valence; Claude-Marie de Chaffoy, évêque nommé de Nîmes; Paul-Ambroise Frère de Villefrancon, évêque nommé de Châlons-sur-Saône; Dupérier, nommé à l'évêché de Tulles; Joseph-Michel-Jean-Baptiste-Paul-Auguste Micolon de Guérines, évêque nommé de Castres; Charles-Alexandre de Richery, évêque nommé de Fréjus; René-François Soyer, évêque nommé de Luçon; Jean-Brumauld de Beauregard, évêque nommé de Montauban; Jean-François de Saunhac Belcastel, évêque nommé de Perpignan; André-Etienne de Morlhon, évêque nommé de Carcassonne; André Molin, nommé à l'évêché de Viviers; Antoine-Xavier de Neirac, évêque nommé de Tarbes; Claude-Joseph Brulley de la Brunière, évêque nommé de Pamiers; Antoine de Pons, évêque nommé de Moulins; Henri-Marie-Claude de Bruc, évêque nommé de Vannes; N. Legroing de la Romagère, évêque nommé de Saint-Brieuc.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. On vient de publier à Milan, chez Pirola, le Ier. volume du célèbre ouvrage de M. de la Mennais, *de l'Indifférence en matière de religion*, traduit en italien.

A la fin du chapitre VIII, qui est le dernier du Ier. volume italien, le traducteur a essayé d'expliquer le plan de l'ouvrage. On sait que l'*Essai* doit former deux volumes en françois; le traducteur a préféré de le publier en trois ou quatre tomes plus petits. On assure que sa traduction est exacte, et qu'elle a conservé l'élégance et la vigueur de l'original.

PARIS. MM. les cardinaux, archevêques et évêques qui se trouvent à Paris, se sont réunis, le lundi 15 septembre, chez M. le cardinal grand aumônier, pour assister à l'ouverture d'un paquet que sa Sainteté leur a adressé à tous en la personne de son Eminence, relativement à la conclusion des affaires de l'église de France. Il contenoit un bref du souverain Pontife, dont la lecture a été entendue avec le plus grand respect.

— On assure que M. le cardinal de Périgord prendra prochainement possession de l'archevêché de Paris. Le sacré de M. l'archevêque de Bourges et de plusieurs évêques doit aussi avoir lieu incessamment, si, comme on le dit, leurs bulles sont en ce moment soumises au conseil d'Etat pour être enregistrées.

— En parlant dernièrement de l'arrêté du roi des Pays-Bas, du 15 juillet dernier, qui rejette les demandes de traitement formées par des ecclésiastiques du diocèse de Gand nommés à des places par des grands-vicaires de M. l'évêque, depuis sa condamnation, nous avons omis d'ajouter que, tout en refusant les demandes en général, on a promis d'accorder des gratifications à ceux dont on sera content. Il paroît que la liste de ces derniers ne ruinera pas le trésor, et on présume que, pour y être compris, il faudra se soumettre aux vues du gouvernement, et reconnoître que M. l'évêque de Gand a perdu sa juridiction; car c'est à quoi le gouvernement tient beaucoup. On avoit déjà pris, par un arrêté du 21 mars dernier, pour la Flandre orientale, la même mesure que porte l'arrêté du 15 juillet. Ainsi

voilà les ecclésiastiques du diocèse de Gand dans la même situation que les prêtres françois en 1791; ils ont à opter entre leur conscience et leur traitement. Il paroît que le choix de la très-grande majorité ne sera pas équivoque.

— On nous a communiqué la relation de la mort édifiante d'un jeune homme qui, après avoir passé plusieurs années dans les camps, et avoir servi avec distinction, s'étoit donné à Dieu, et étoit allé se consacrer à la pénitence dans une retraite austère. M. Charles Miton avoit fait les campagnes comme officier dans la guerre d'Espagne. La vue d'un hermite qu'il rencontra dans ses courses avoit commencé à faire impression sur lui, et quelques entretiens qu'il eut à son retour à Paris avec une femme qui avoit autant de piété que d'esprit, achevèrent de le ramener à la religion. Il quitta le service, et songea d'abord à embrasser l'état ecclésiastique; mais bientôt le désir d'une vie pénitente le porta à se retirer à la Trappe, où il fut admis le 22 octobre 1817. Il prit l'habit, et se distingua entre tous les novices par son zèle pour les austérités et les humiliations. Il se livroit même avec trop d'ardeur aux travaux manuels, et il eut besoin plus d'une fois d'être retenu par ses supérieurs. Il tomba malade au bout de peu de temps, et supporta ses douleurs avec une égalité de caractère et une patience admirable. On avoit peine à le décider à prendre quelque soulagement. Sa foiblesse faisant des progrès, il fallut l'envoyer à l'infirmerie, le 9 mai 1818. La pensée de la mort n'avoit rien qui l'effrayât; il n'étoit occupé que de Dieu, et un jour qu'on lui demandoit s'il ne songeoit pas quelquefois au monde, et s'il n'en regrettoit pas les joies: *Il est pour moi*, reprit-il vivement, *comme s'il n'eût jamais existé*. Comme il témoigna le désir de faire profession avant de mourir, on lui accorda cette consolation; et il mourut, deux jours après, dans les plus grands sentimens de ferveur et d'union avec Dieu. Il n'y avoit que huit mois qu'il étoit

dans la maison; il y avoit pris en religion le nom de frère Claude, et n'étoit âgé que d'environ vingt-huit ans.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi est parfaitement remis de l'indisposition qu'il a ressentie ces jours derniers. Le 12, S. M. a entendu la messe dans la chapelle du château, et a continué le lendemain ses promenades accoutumées.

— Le 12, le Roi a reçu, en audience particulière, M. le général comte de Waterstorff, ambassadeur du roi de Danemarck, arrivé depuis deux jours à Paris.

— Le 12, S. A. R. MADAME est allée à Saint-Cloud, où une foule immense s'étoit transportée à cause de la fête de cet endroit. S. A. R. a parcouru le parc en calèche, et a été reçue partout par les plus vives acclamations.

— LL. AA. RR. Mgr. le duc d'Angoulême et Mgr. le duc de Berry ont envoyé un secours de 1500 fr. au sieur Seraine, maître de poste au Bois de Lihus (Oise), et dont la maison et les granges ont été la proie d'un violent incendie.

— M. le ministre de l'intérieur à accordé à M. le préfet de la Moselle une somme de 4000 fr. pour les malheureux incendiés de Roussy-le-Village.

— Une ordonnance du Roi, du 18 août dernier, accorde une pension de 15,000 fr. à Mme. la maréchale duchesse de Feltre.

— Une ordonnance du Roi vient de réintégrer M. le lieutenant-général comte Morand sur le tableau des officiers-généraux en non activité, en attendant qu'il puisse être admis dans le cadre de l'état-major général de l'armée.

— M. le marquis Dessoles a souscrit pour la somme de 500 fr. pour l'érection du monument à la mémoire de M. de Malesherbes.

— M. le marquis de la Tour-du-Pin, ambassadeur de France près le roi des Pays-Bas, après un assez long séjour à Paris, vient de retourner à Bruxelles.

— M. Cousin est nommé maire de Mont-de-Marsan, en

remplacement de M. Rivière, démissionnaire; et M. Menu de Chomorceau, en remplacement de M. Cuming, également démissionnaire.

— M. Martainville a porté plainte en diffamation contre les rédacteurs de l'*Indépendant*, qui ont pris la liberté de faire quelques réflexions injurieuses à son sujet, lors de son procès avec Mme. la maréchale Brune.

— Le conseil-général du département des Bouches-du-Rhône, a voté, dans sa dernière session, l'acquisition de l'antique chapelle de Sainte-Croix de Mont-Major, située près d'Arles.

— La brochure de M. le général Donadieu a un succès complet. La seconde édition vient de paroître; on croit qu'elle sera bientôt épuisée.

— M. le maréchal duc de Raguse a passé à Strasbourg, le 7, en se rendant à Vienne. On ignore le but de son voyage.

— La princesse Joséphine de Saxe, reine d'Espagne, a passé, le 12, à Beaune. Si l'on ne change rien à son itinéraire, elle sera à Bayonne le 24, et fera son entrée dans ses Etats le 26.

— Le 25 août, les François qui se trouvent à Pétersbourg ont fait célébrer une messe solennelle, suivie d'un *Te Deum*, à l'occasion de la fête du Roi de France.

— Le 2 septembre, le grand juri du comité de Chester a publié une déclaration, signée des vingt membres qui le composent, et dans laquelle il montre la ferme résolution de sévir contre tout individu qui feroit circuler des pamphlets outrageans pour la religion, et qui, par ses discours ou par ses actions, chercheroit à compromettre le repos public et la sûreté de l'Etat.

— Le petit pays de la Lippe est en ce moment divisé en deux partis. Une branche cadette de la maison souveraine et toute la noblesse réclament hautement contre la constitution donnée par la princesse tutrice du jeune prince, et ont porté à ce sujet des plaintes fort graves à la diète fédérale.

— Le prince royal de Prusse, sous le nom de comte de Hohenzollern, et le prince d'Orange, sous celui de baron de Breda, voyagent ensemble en Allemagne. Ils sont arrivés, le 23 août, à Munich, où ils ont reçu, le lendemain, la visite du roi de Bavière et du prince Charles. De là ils sont partis pour Nymphembourg, dans l'intention de se rendre ensuite à Vienne, où en effet ils sont arrivés le 1er. septembre.

LIVRE NOUVEAU.

Le passé et le présent, ou l'Horoscope de la France (1).

Le but de cet écrit est de prouver qu'il y a en France une conspiration permanente contre la religion et la monarchie. C'est un fait que pourroient éclaircir mieux que personne ceux-là mêmes qui le contestent, et il semble qu'il ne faille qu'ouvrir les yeux pour acquérir à cet égard une entière conviction. Tant d'écrits anciens et nouveaux, tant de pamphlets contre l'autorité et contre les prêtres, l'histoire seule de notre révolution, tant d'efforts, de sang et de crimes, les ruines dont nous sommes entourés, le langage que nous entendons tous les jours; les brochures et les journaux que nous voyons éclore, tout nous avertit qu'il a existé, qu'il existe encore un parti ennemi de l'ordre, et qui suit ses funestes projets. Quand nous voyons prendre les mêmes moyens dont on s'est servi pour faire la révolution, il est difficile de nous persuader qu'on n'ait pas les mêmes vues. Quand on exalte sans cesse les hommes de la révolution, les principes de la révolution, les intérêts de la révolution, nous sommes fondés à penser qu'il y a un projet de la continuer; et c'est là sans doute ce que l'auteur a voulu dire par le mot d'*Horoscope* dans son titre.

Beaucoup de gens seront donc de son avis sur l'existence d'un complot révolutionnaire. Mais ne le fait-il pas remonter trop haut quand il lui donne plus de deux siècles d'antiquité? Est-il bien sûr que la Ligue parte de la même source que la révolution? Les malheurs de la fin du règne de Louis XIV doivent-ils être attribués aux causes que l'auteur semble assigner? Cela n'est rien moins que vraisemblable. L'auteur a voulu attacher sa chaîne trop haut; il l'eût rendue plus forte en la resserrant. C'est vers le milieu du dernier siècle que commencent à se manifester ces systèmes ennemis dont il déplore les effets. Avant cette époque, les faits ont une toute autre physionomie, et ne tiennent point

(1) Brochure in-8°.; prix, 2 fr. et 2 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Bleuet; et chez Adrien Le Clere, au bureau du journal.

au même esprit. Il n'y a aucune comparaison entre des seigneurs mécontens et des peuples soulevés, entre les troubles de la Ligue et les effroyables calamités que nous avons vues, entre quelques désordres passagers et l'ébranlement général de l'Europe. C'est du milieu du dix-huitième siècle à peu près que datent ces doctrines terribles qui agitent le monde; c'est de ce temps du moins qu'on a commencé à les rendre populaires, et à en provoquer l'application. C'est dans les écrits des incrédules d'alors qu'on trouve le germe de notre révolution.

L'auteur signale ces écrits; il en rappelle des passages très-énergiques et très-précis, il y joint quelques faits, et il montre depuis cette époque une succession d'efforts, d'insultes, de projets, pour amener la destruction de la religion et de la monarchie. Il ne se borne même pas à présenter la révolution comme le résultat des opinions philosophiques; il a pour but de faire voir que ces opinions sont toujours vivaces, et que ses résultats sont toujours poursuivis. Il voit jusque dans les événemens les plus récens des traces manifestes des mêmes projets hostiles. Nous ne suivrons point l'auteur dans les détails politiques où il entre, et nous nous bornerons à indiquer ce qui rentre particulièrement dans le plan de notre journal. C'est à la page 63 que l'auteur commence à parler surtout de l'état de la religion, de ses pertes, de ses craintes, de ses vœux.

On voit par-là dans quel esprit est rédigée cette brochure. Il me semble qu'elle acquerroit plus de force si l'auteur se restreignoit, pour l'existence de la conspiration, à l'époque assignée plus haut. On lui objectera aussi l'assurance avec laquelle il dit que le Dauphin, fils de Louis XV, est mort empoisonné, ainsi que la Dauphine; ce crime n'est rien moins que prouvé. Il se trompe à la page suivante sur la date de l'attentat commis contre la personne du Roi actuel, à Dillingen; cet événement n'est point de 1805, mais de 1796; en 1805 le Roi n'étoit point en Allemagne, mais en Courlande. Enfin j'ai remarqué quelques citations peu exactes; par exemple celle de M. de Beauvais, évêque de Senez, à la page 23. Le passage cité de cet orateur n'est pas absolument conforme à ce qu'on lit dans son Oraison funèbre de Louis XV. Il sera aisé de faire disparoître ces imperfections dans une autre édition.

Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France, pendant les premières années du dix-neuvième siècle.

SECOND ARTICLE.

L'auteur ouvre son premier chapitre par le tableau de la situation religieuse de la France à la fin de 1799. Le Directoire n'avoit fait que changer la forme de la persécution : on ne massacroit plus les prêtres, comme sous la Convention ; mais on les fatiguoit par des vexations continuelles, on encourageoit la délation contre eux, et une fois dénoncés, ils étoient réputés coupables. De toutes les parties de la France on les conduisoit à l'île de Rhé, qui avoit été choisie pour leur servir de prison, depuis qu'on n'avoit plus la ressource de les envoyer périr dans un climat dévorant. On essayoit de faire oublier le christianisme par les niaiseries des fêtes décadaires et par le bavardage des réunions théophilanthropiques. Des écrivains irréligieux étoient encouragés, et l'observation du dimanche étoit gênée par des mesures aussi despotiques que ridicules ; les écoles ouvertes par le gouvernement pour la jeunesse ne sembloient avoir pour but que de la corrompre. Le Directoire, qui méprisoit le clergé constitutionnel, feignoit cependant de le

(1) Tome Ier. In-8°.; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. Les IIe. et IIIe. volumes seront annoncés dès qu'ils paroîtront. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

protéger, dans l'espérance d'accroître, par ce schisme, les malheurs de l'Église.

Tel étoit l'état des choses au mois de novembre 1799, quand un général fameux s'empara de l'autorité. Il fit peu à peu cesser les vexations; il ne relâcha point les prêtres enfermés à l'île de Rhé; mais du moins les dénonciations et les arrestations devinrent plus rares. Il annulla, le 28 décembre 1799, les arrêtés de certaines administrations pour ne faire ouvrir les églises que les décadis; au lieu des anciens sermens, il prescrivit, le 11 janvier 1800, une promesse de fidélité à la constitution; il fit espérer le terme des dissentions religieuses. En effet, il ouvrit quelques temps après des négociations avec le saint Siége. Sans doute il est permis de douter de la pureté de ses vues, et de blâmer plusieurs de ses mesures. Il favorisa trop un parti dangereux, et il arracha au saint Siége des concessions funestes; mais quand on songe de quel état nous sortions, quelle étoit la puissance de l'impiété, maîtresse de toutes les places, et sous quel joug la religion et ses ministres gémissoient depuis plusieurs années; quand on songe surtout de quels hommes Buonaparte étoit entouré, on trouvera que le Concordat de 1801 fut, sous bien des rapports, une chose étonnante dans les circonstances. Continuons de suivre l'auteur des *Mémoires historiques*, dans le récit de quelques-unes des circonstances de cette transaction.

Le gouvernement, dit-il, se servoit du prétendu concile national, alors assemblé à Paris, comme d'un épouvantail pour hâter la marche des négociations. Dans l'espoir qu'on ne parviendroit pas à s'entendre, les prélats qui le composoient cherchoient

à se reconstituer de leur mieux. Ils se flattoient d'y parvenir, quand le Concordat fut signé, et l'ordre de se séparer leur fut immédiatement notifié. Peu après, le bref qui les concernoit parvint à M. Spina. Les termes de ce bref leur parurent offensans, et ils manifestèrent l'intention de ne pas obtempérer à la demande du saint Père. Nous sommes bien persuadés qu'avec un peu de fermeté, tout ce bruit se fût dissipé de lui-même. Que pouvoient espérer de leur résistance des évêques sans juridiction, sans troupeau, sans crédit? On les avoit trop vus mêlés à la révolution pour leur accorder quelque estime, et ils seroient bien vîte tombés dans le néant sans les ménagemens dont on usa envers eux. Mais ils avoient alors pour patron auprès de Buonaparte un ministre lié avec plusieurs d'entre eux, et qui les servit de tout son pouvoir; ce fut à lui qu'ils durent les mesures prises successivement en leur faveur. Dans cette circonstance, et sur les plaintes qu'ils firent du bref et de la bulle de ratification du Concordat, l'auteur des *Mémoires historiques* assure qu'on demanda au légat qui venoit d'arriver, de faire des changemens à la bulle, et de retirer tout-à-fait le bref; et le vœu du gouvernement, dit-il, fut rempli. Nous n'avions jamais ouï parler de cette particularité, et nous avouons que nous en doutons un peu. D'abord, il nous semble que la démission des constitutionnels fut antérieure à l'arrivée du légat, et puis il seroit étonnant que M. G. dans son *Essai historique sur les libertés de l'Eglise gallicane*, n'eût pas fait mention d'une circonstance qui étoit une sorte de triomphe pour son parti.

Quoi qu'il en soit, ces évêques donnèrent tous leurs

démissions, à l'exception de ceux de l'Ardèche et de Seine et Oise, de Savines et Clément, morts depuis l'un et l'autre. Le dernier, nourri de longue main dans les principes de l'appel, se rendit appelant comme d'abus, tant en son nom qu'en celui de tous ses confrères. Les moyens d'appel étoient consignés dans un *Mémoire à consulter, et Consultation d'un défenseur officieux sur l'état actuel des affaires ecclésiastiques, suivis des appels canoniques de la démission générale de l'épiscopat.* En effet, au Mémoire étoient joints des *actes juridiques pour et au nom du clergé de France, tenant son concile national, portant appel tant simple que comme d'abus.* Le gouvernement s'inquiéta de cette démarche, où il crut apercevoir un concert, et il le craignoit d'autant plus qu'on savoit que les constitutionnels voyoient le Concordat de mauvais œil, et qu'ils en avoient témoigné leur dépit à la fin de leur concile. Néanmoins ces évêques désavouèrent l'appel et les écrits de Clément.

« On agita, dit l'auteur des *Mémoires*, la question de savoir si les évêques constitutionnels seroient ou non compris dans la nouvelle organisation. Outre que l'opinion publique leur étoit contraire, d'après les rapports transmis au gouvernement, on en comptoit à peine une vingtaine qui eussent été légalement élus. La constitution civile du clergé établissoit en effet un évêque par département, et vouloit qu'il fût choisi par le peuple. On s'étoit conformé d'abord à ce mode d'élection; mais bientôt la loi ayant déclaré ne plus reconnoître aucun ministre du culte, on n'avoit pourvu aux vacances que par des choix arbitraires : ces choix n'avoient fait qu'augmenter le discrédit dans lequel l'église constitutionnelle étoit tombée dès le principe par la conduite peu édifiante de plusieurs de ses membres; aussi le cri des préfets sur le danger qu'il y auroit à nommer des évêques ayant appartenu à cette église, fut presque unanime. Néanmoins, pour ne pas avoir l'air de sacrifier un parti à un autre, dans

un moment où il vouloit fondre toutes les opinions, le premier consul jugea nécessaire d'en employer quelques-uns. M. Portalis n'en avoit désigné que deux dans son premier travail; ce nombre ne parut pas suffisant au consul : il voulut qu'ils fussent compris pour un cinquième au moins dans le nouvel épiscopat. Pour compléter l'organisation, c'est principalement sur les prêtres non constitutionnels qu'il crut devoir jeter les yeux; ses regards se portèrent spécialement sur ceux qui, n'étant jamais sortis de France, avoient, sans interruption et au péril de leur vie, canoniquement administré les différens siéges ».

On dressa trois listes pour pourvoir aux nouveaux siéges; la première d'anciens évêques, la seconde de constitutionnels, et la troisième d'ecclésiastiques du second ordre. Sur la première furent portés les quinze anciens évêques qui furent institués à l'époque du Concordat, et qui occupèrent plus ou moins leurs siéges, sans parler de deux autres qui ne parurent pas dans les diocèses où ils étoient nommés, savoir : M. de Lorry, ancien évêque d'Angers, nommé à La Rochelle, et M. de la Neuville, ancien évêque d'Acqs, nommé à Poitiers, que leurs infirmités portèrent à donner leur démission, après avoir momentanément accepté.

Parmi les évêques constitutionnels, il y en eut douze nommés; on les connoît : sept d'entre eux vivent encore; ceux qui sont morts sont Lecoz, Primat, Saurine, Bécherel et Berdolet.

La troisième liste étoit composée de soixante-dix ecclésiastiques, non constitutionnels. Cette liste renfermoit beaucoup de noms honorables, même parmi ceux qui ne furent point choisis; nous y avons remarqué entre autres M. Bigex, chanoine de Genève, aujourd'hui évêque de Pignerol; le père Mandar, de l'Oratoire, homme d'un mérite distingué; MM. Blin

et Papillaut, grands pénitenciers d'Orléans et de Rouen, tous les deux jouissant d'une juste réputation de piété et de vertu, etc. Il y eut plusieurs refusans, et l'auteur des *Mémoires historiques* nous a conservé leurs noms. Ce furent M. Emery, nommé à Arras; M. de Raffin, à Cahors; M. Abbon-Bonnel, à Nantes; M. Hémey, à Agen; M. Allain, à Vannes; M. Leprince, à Bayonne; MM. de Rochemore, de Rochebrune et de La Fage, nommés successivement à Montpellier. Ces différentes nominations n'avoient pas été publiques dans le temps, le gouvernement ne faisant insérer les choix dans le *Moniteur* qu'après s'être assuré de l'acceptation des sujets nommés. Il paroît que ces listes furent rédigées en partie sur des notes remises par l'abbé Bernier, depuis évêque d'Orléans, et on sera sans doute curieux de voir la note qu'il fit sur lui-même, et que l'auteur rapporte. Il y parloit ainsi de ce qu'il avoit fait dans la Vendée: *Il a contribué par ses efforts à sauver trois fois ce pays malheureux et à faire accorder la paix, en se jetant aux genoux des chefs, le 18 octobre 1793, à cinq mille sept cents prisonniers des armées de la république, détenus à Saint-Florent-sur-Loire, qu'une partie des insurgés vouloit immoler après la mort de M. de Bon-champ; il laisse le premier consul, qui l'a désigné dans sa note, juger des autres titres qu'il peut avoir à son estime.* Nous laissons de notre côté le lecteur juge de la modestie qui a présidé à la rédaction de cette note; et, pour ce qui regarde la Vendée, nous nous en rapportons à ceux qui ont connu l'histoire de cette guerre; ce seroit à eux à indiquer, s'ils le pouvoient, les trois circonstances où M. Bernier contribua à sauver ce pays.

L'auteur des *Mémoires historiques* parle encore de M. Bernier, à l'occasion de la rétractation demandée aux évêques constitutionnels, lors de leur institution, en avril 1802. Nous avons déjà donné quelques détails à cet égard dans nos numéros 238 et 254, pages 33 et 289 du tome X, et nous ne ferons mention que de ce que l'auteur des *Mémoires* dit de neuf ou de moins connu sur ce qui se passa dans cette circonstance. Il nous confirme que d'abord le souverain Pontife avoit donné à son légat des instructions tendantes à n'instituer aucun évêque constitutionnel; elles furent modifiées sur les instances de Buonaparte; mais, dit l'auteur, *le ministre de France à Rome ne dissimula point la répugnance qu'auroit le souverain Pontife à voir figurer les évêques constitutionnels dans le nouveau clergé françois.* Le Pape se rabattit donc à prescrire à son légat les conditions auxquelles il devoit donner l'institution à ces évêques. L'opinion publique étoit ici d'accord avec les règles de l'Eglise. *La nomination des douze Constitutionnels*, lit-on dans les *Mémoires*, *ne fut pas favorablement accueillie; des réclamations nombreuses arrivèrent des diocèses qu'ils étoient appelés à gouverner; le cardinal légat reçut de toutes parts des lettres où on le conjuroit, au nom de ce que la religion a de plus sacré, de ne pas leur accorder l'institution canonique.* Il leur proposa en effet de signer une renonciation au schisme; mais ils se hâtèrent de recourir à leur protecteur et de se plaindre du légat. Celui-ci se vit harcelé de remontrances, et peut-être le Concordat eût-il échoué par l'obstination de ces évêques, si le nouvel évêque d'Orléans ne se fût entremis dans la négociation. Il attesta, ainsi que M. de Pancemont, qu'ils avoient

remis à ces évêques le décret d'absolution; et qu'ils l'avoient reçu avec le respect convenable. Sur ce certificat, les bulles leur furent délivrées. Mais peu après un des douze évêques publia une lettre où il racontoit avec beaucoup de jactance, et probablement d'infidélité, ce qui s'étoit passé chez le légat.

« Le public, disent les nouveaux Mémoires, fut peu édifié du ton qui régnoit dans cet écrit. Pour tourner le légat en ridicule, on alloit jusqu'à dire qu'il offroit des absolutions à tout le monde, même au conseiller d'Etat chargé des cultes, qui n'en faisoit aucun cas. La saisie de cet écrit, faite par ordre du préfet de police, ne déconcerta pas les ennemis de la paix. Il fut réimprimé à Pau, au nombre de deux mille exemplaires, et répandu avec profusion dans plusieurs diocèses, où il produisit de fâcheux effets. On le lut même au prône dans plusieurs villes, notamment à Lorient, avant l'arrivée du nouvel évêque ».

Cependant le saint Père, qui crut que tout s'étoit passé d'une manière convenable, se félicitoit dans son allocution du 24 mai 1802, de ce que les Constitutionnels s'étoient acquittés de ce qu'ils devoient à l'Eglise. Cette allocution fut mise dans le *Moniteur*, quoique le Pape s'y fût plaint des articles organiques; elle fut aussi réimprimée à Besançon avec une note peu obligeante pour le nouvel archevêque Lecoz.

« Au nombre des pièces imprimées à la suite de l'allocution, on remarqua la déclaration faite par les évêques d'Orléans et de Vannes, pour rassurer le légat sur les sentimens des Constitutionnels. L'évêque d'Orléans, à qui on demanda des éclaircissemens, répondit que cet acte étoit postérieur de huit jours à l'institution des évêques. S'il en est ainsi, il faut croire que la déclaration avoit été convenue d'avance, afin de mettre le légat à l'abri de tout reproche. Quoi qu'il en soit, comme l'évêque d'Orléans l'avoit faite à l'insu du gouvernement, le premier consul lui en sut mauvais gré; elle lui attira d'un autre côté les reproches de la cour de Rome,

dans l'esprit de laquelle il passa pour avoir voulu tromper le Pape. Ce fut sa conduite équivoque en cette circonstance qui l'empêcha plus tard d'être promu au cardinalat. On sent combien le souverain Pontife dût être affecté des réclamations élevées à cette occasion. Le ministre de France à Rome écrivit qu'elles faisoient au dehors une impression fâcheuse; qu'elles affligeoient et compromettoient le Pape, et qu'il étoit urgent de les faire cesser pour conserver la bonne harmonie entre le gouvernement et le saint Siége. Le prélat qui avoit instruit le public de ce qu'il prétendoit s'être passé entre le légat et les évêques constitutionnels, fut blâmé de cette indiscrète révélation, et averti de ne faire imprimer, sans l'autorisation préalable du gouvernement, aucun écrit relatif aux affaires ecclésiastiques. On fit aussi des reproches à ceux de ces évêques qui s'étoient publiquement vantés de n'avoir fait aucune rétractation, et avoient déclaré persister dans leurs anciens principes ».

Nous avons cité cette partie des *Mémoires historiques*, parce qu'elle nous a paru une des plus intéressantes et des plus exactes de tout l'ouvrage, et parce que l'auteur s'y est prononcé plus franchement que dans plusieurs autres endroits de son travail. Dans un autre article nous examinerons plus rapidement le reste du volume.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. S. Em. le cardinal de la Luzerne et environ vingt évêques se sont réunis, le 17 septembre, chez S. Em. M. le cardinal grand-aumônier-archevêque de Paris, à l'effet de lui transmettre, dans un écrit en forme de lettre, les témoignages de reconnoissance et de respect du corps épiscopal, pour tous les soins et pour le zèle qu'il a apporté à la conclusion des affaires ecclésiastiques.

Les bulles pour les évêques, qui, en vertu du nouvel arrangement, ont été visées par le conseil d'Etat,

il y a tout lieu de croire qu'elles vont leur être envoyées, et que leur sacre et leur installation auront lieu très-incessamment.

— S. A. S. Msr. le duc de Bourbon-Condé vient d'accorder 200 fr. à l'église d'Aubenton. La générosité de S. A. S. paroît d'autant plus grande dans ce don gratuit, que, pendant la révolution, l'illustre maison de Condé a perdu beaucoup de biens dans le canton d'Aubenton.

— On assure que M. de Faudoas, évêque de Meaux, ayant donné sa démission, à cause du mauvais état de sa santé, le Roi a nommé à sa place M. l'abbé de Cosnac, nommé, depuis deux ans, à l'évêché de Noyon, dont l'érection est différée. Les informations pour le siége de Meaux ont dû partir pour Rome, avec celles de MM. de Bernis, ancien archevêque d'Albi, nommé à Rouen, et de Vichy, évêque élu de Soissons, nommé à Autun. On espère que ces trois prélats pourront être préconisés dans le consistoire qui doit avoir lieu à la fin de septembre.

— Une lettre de Mantes, insérée dans la *Gazette de France* du 17, fait bien voir toute l'absurdité des fables que le *Constitutionnel* a débitées, dans un de ses derniers numéros, au sujet des missionnaires qui sont actuellement dans cette ville, et peut en même temps donner la mesure de la confiance que l'on doit avoir aux nouvelles de ce genre que publie ce journal et ses pareils.

— Le 3 septembre, la solennité religieuse que l'on célèbre tous les ans à cette époque à Verdun, en mémoire de la protection miraculeuse accordée par la sainte Vierge, en 1562, à cette ville, assiégée par les Huguenots, a été troublée par une scène très-scandaleuse. Il étoit huit heures du soir; le clergé en corps, et une affluence considérable de fidèles réunis dans l'église de Saint-Victor pour cette pieuse cérémonie, y chantoient des cantiques autour de l'autel de la Vierge,

lorsque tout à coup, un jeune ouvrier, étranger à Verdun, et même au département, s'est ouvert de force un chemin au milieu de la foule, et, proférant d'horribles blasphêmes, s'est élancé vers l'autel pour renverser les cierges. Mais aussitôt on est accouru pour le repousser; alors il s'est mis en défense, et a même eu l'audace de frapper. Il n'y a qu'à l'approche de la garde qu'il s'est enfui; mais on n'a pas tardé à l'arrêter. On espère qu'il sera puni sévèrement, afin que cet exemple puisse mettre un terme aux désordres de ce genre, qui, de nos jours, sont si fréquens.

— Nous avons quelques raisons de croire que nous entrons dans les vues de la personne dont nous allons parler, en faisant connoître une démarche à laquelle elle a cherché à donner de la publicité. M. François Marbos, aujourd'hui conseiller de préfecture à Valence, occupoit avant la révolution une cure près Valence, lorsqu'il fut nommé évêque constitutionnel du département de la Drôme. Depuis il fut député à la Convention, où il ne vota point la mort du Roi. Après la terreur, il ne reprit pas ses fonctions ecclésiastiques, et se refusa à toutes les instances des Constitutionnels pour perpétuer le schisme. Il se fondoit sur des raisons assez plausibles; c'est que personne, à Valence surtout, ne vouloit le reconnoître comme évêque, et qu'aucun prêtre ne se seroit attaché à lui. Il auroit été à souhaiter que beaucoup de ses collègues eussent été aussi francs que lui, et ne se fussent pas opiniâtrés à soutenir un schisme qui alloit crouler sans leurs efforts. Le diocèse de Valence dut à cette conduite d'être préservé des divisions que l'on suscita ailleurs; car quoique les Constitutionnels eussent déclaré le siége vacant, ils n'osèrent y envoyer personne. Pour M. Marbos, il prit des places dans l'administration civile, et il en occupe encore une aujourd'hui. La manière dont il l'a remplie laissoit seulement regretter qu'il eût paru oublier les habitudes de son état; et en rendant justice à sa capacité et à son zèle dans ses nouvelles fonctions, on eût désiré le voir y joindre la

pratique des devoirs du chrétien. Il paroît que M. Marbos s'est fait ce reproche à lui-même, et la mission de Valence a été pour lui l'heureuse occasion de montrer ses sentimens à cet égard. Il a suivi les exercices de cette mission, et s'est adressé à un guide expérimenté. Il paroît avoir remis entre les mains des supérieurs ecclésiastiques une déclaration de ses sentimens relativement à sa conduite en 1791, et nous aurions souhaité pouvoir faire connoître cette pièce. Au surplus, M. Marbos a fait tout ce qui étoit en lui pour rendre ses dispositions non douteuses, et on a cru pouvoir l'admettre à la communion générale. Il a cherché à mettre à cette action toute la publicité possible; il a communié le dernier, et dans un costume remarquable. Ainsi l'on doit joindre le nom de M. Marbos à ceux des évêques constitutionnels qui ont successivement renoncé au schisme; il y en a près d'une vingtaine dans ce cas, tant parmi ceux qui vivent en ce moment, que parmi ceux qui sont morts.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et les Princes ont envoyé une somme pour contribuer à la restauration de l'église de Camicy, près Reims, qui a été considérablement endommagée par la foudre.

— S. A. R. MADAME a fait remettre une somme de 200 fr. à une veuve de la commune de Vigneux, que la mort de son mari, qui a été tué par la foudre, a laissé dans un dénuement absolu.

— Le bel établissement destiné aux pauvres et infirmes, que S. A. S. Mme. la duchesse de Bourbon a fait disposer dans son hôtel, et dans la partie la plus agréable de son jardin, vient de recevoir un nouvel accroissement. C'est à cette occasion qu'on y a célébré, le 15, une cérémonie religieuse, que les souvenirs qu'elle retraçoit rendoit vraiment touchante. On lit sur la porte d'entrée, du côté de la rue de Babylone, cette simple inscription : *Hôtel d'Enghien.*

— M. Ravez, président de la chambre des députés, est

nommé bâtonnier de l'ordre des avocats près la cour de Bordeaux.

— Par une ordonnance du Roi, M. Chanceaulne-Fonrose de Sainte-Croix, est nommé maire de Bergerac, en remplacement de M. Roussille-Meynardie, qui est appelé à la sous-préfecture de Libourne.

— Il paroît que c'est M. Cuvier, conseiller d'Etat, qui préside provisoirement la commission d'instruction publique depuis la retraite de M. Royer-Collard.

— La *Gazette officielle* de Berlin, du 7, conseille fortement à un des rédacteurs de la *Minerve*, qui écrit en ce moment *sur l'état de l'Europe considérée sous le point de vue constitutionnel*, de s'abstenir de parler dorénavant de la situation de l'Allemagne, et en particulier de la Prusse, jusqu'à ce qu'il puisse se procurer des données exactes sur le véritable état des choses de ce pays.

— Un ouvrage intitulé : *Histoire des cent jours*, et traduit de l'anglois, vient d'être saisi à la requête de M. le procureur du Roi, et déposé au greffe.

— Le conseil général du département de la Manche a voté dans sa dernière session l'acquisition du portrait du Roi, pour être placé au chef-lieu du département.

ÉLECTIONS.

Aisne (Laon). 1088 votans. Députés élus : MM. Lecarlier, fils du conventionnel Lecarlier ; l'Abbey de Pompières, député des cent jours ; Foy, général ; et Méchin, ancien préfet. La députation est complète.

Allier (Moulins). Députés élus : MM. le baron d'Alphonse, ancien préfet du Gard ; Barelle, député des cent jours. La députation est complète.

Cantal (Aurillac). MM. Ganilh, député sortant ; Salvage. La députation est complète.

Charente-Inférieure (La Rochelle). M. Fradin.

Doubs (Besançon). MM. Courvoisier, député sortant ; et Clément, député des cent jours.

Eure et Loir (Chartres). 983 votans. Députés élus : MM. Basson, député des cent jours ; Lacroix-Frainville, suppléant de la chambre des cent jours. La députation est complète.

Isère (Grenoble). MM. Savoye-Rolhn, député sortant; François (de Nantes), ancien directeur des droits réunis sous Buonaparte; Sappey, député des cent jours; et l'abbé Grégoire, régicide et ex-conventionnel. La députation est complète (1).

Haute-Marne (Chaumont). 448 votans. Députés élus: MM. Becquey, député sortant, directeur-général des ponts et chaussées; Toupat, vice-président du tribunal de première instance. La députation est complète.

Mayenne (Laval). MM. Saillard-Ducleray; Prospère Delaunay, député sortant; Lepècheux.

Morbihan (Vannes). MM. Algan, amiral; Villemain, ex-maire de Lorient; Robert, juge à Ployërmel.

Bas-Rhin (Strasbourg). MM. Brockennoffer, ancien maire de Strasbourg; Florent; Saglio; Lambrecht, ancien sénateur; Turckeim, président. La députation est complète.

Seine-Inférieure (Rouen). MM. de Girardin, ancien préfet; Lambrecht, ancien sénateur; de la Roche; Cabanon; Leseigneur fils, négociant; Beugnot, président du collége, député sortant. La députation est complète.

Vaucluse (Avignon). MM. Pay, ancien maire; le comte Augier, président du collége.

Vienne (Poitiers). M. Fradin.

---

(1) Voici les titres de ce dernier aux suffrages des électeurs de ce département :

(Vote de M. Grégoire.....). *Nous déclarons donc que notre vœu est pour la condamnation de Louis Capet, par la convention nationale, sans appel au peuple......*

Qui croiroit que le *Journal de Paris*, journal du ministère, rejette aujourd'hui sur les journaux royalistes de la *Quotidienne*, des *Débats* et du *Conservateur*, cette scandaleuse élection, en disant qu'*ils recueillent ce qu'ils avoient semé*, et *que leur joie doit être grande.*

Nous croyons devoir rapporter ici la réponse improvisée par le *Journal des Débats*, à cette incroyable accusation :

« Quel est donc l'homme assez vil (dit le journaliste, jeudi 16 septembre 1819) pour commander de pareils mensonges,

d'aussi basses impostures? et à quels étranges imbécilles espère-t-on les faire croire? C'est nous qui avons fait nommer Grégoire! nous qui n'avons cessé de faire la guerre à cet homme et à ses pareils; nous qui, notamment dans notre feuille du 31 août, avons mis sous les yeux des électeurs de l'Isère et de la France entière quelques-uns des crimes qui ont signalé la vie de ce député de la révolte; car il est des paroles qui ne sont pas moins criminelles que des actions.

« C'est nous qui avons fait nommer M. Grégoire! Ah! si nous pouvions le prendre lui-même pour juge entre nous et notre accusateur, nous ne craindrions pas de lui demander à qui, en secret, il croit devoir de la reconnoissance, qui de nous ou de notre accusateur a déchiré le voile funèbre qui enveloppoit la tête du régicide, qui de nous ou de lui, en ressuscitant des doctrines pernicieuses, a préparé le triomphe qui a frappé la France de stupeur, et qui portera l'épouvante dans toutes les parties de l'Europe?

» Et vous, fille infortunée du Roi-Martyr, si aujourd'hui vous êtes dans les larmes, si toutes les plaies de votre cœur se sont rouvertes, si votre sommeil a été troublé par des sons funèbres, si l'ombre de votre père vous est apparue sanglante et désolée, prononcez entre nous et notre infâme accusateur?

» Est-ce nous qui avons rouvert aux assassins les barrières de la France?

» Est-ce nous qui avons défendu la doctrine du gouvernement de fait, cette doctrine impie, mère du régicide?

» Est-ce nous qui avons tourné en dérision la fidélité, qui avons mis le parjure en honneur, et donné des primes à la trahison?

» Est-ce nous qui, rebelles aux dures leçons de l'expérience, avons soutenu cette loi d'élection qui, après avoir enfanté les la Fayette, les Manuel, etc. etc. vient enfin de produire un Grégoire, et qui, ne pouvant rappeler de la tombe les régicides que le temps a dévorés, réserve au moins toutes ses faveurs pour les dignes fils de ces misérables?

» Non, ce n'est ni le *Journal des Débats*, ni les autres écrivains royalistes, qui ont fait nommer M. Grégoire, et tant d'autres députés nouveaux, qui, pour être moins fameux que lui, ne vous inspirent pas moins d'effroi, et n'accusent pas moins hautement la foiblesse et l'imprévoyance

de vos patrons, ou, si vous l'aimez mieux, de vos cliens. Non, mille fois non, ce n'est point le *Journal des Débats* qui a *semé* M. Grégoire; il est né naturellement de cette fatale loi des élections que l'on pouvoit modifier sans violence et sans secousse, et que l'on a conservée et défendue, au risque de tout perdre, et uniquement pour se conserver soi-même. M. Grégoire est né de ce système anti-monarchique d'administration, qui, depuis l'ordonnance du 5 septembre, et plus particulièrement depuis huit mois, a tout fait pour comprimer l'esprit royaliste, et pour encourager celui de la révolte et de l'opposition à la dynastie légitime; il est né des mesures et des institutions démocratiques, de l'indifférence pour la religion de l'Etat, des destitutions arbitraires, des faveurs prodiguées sans mesure aux ennemis avoués des Bourbons; des attaques dirigées avec une persévérance opiniâtre contre leurs plus fidèles serviteurs, des humiliations dont vous n'avez cessé de les abreuver; il est né surtout de cette audace avec laquelle, au mépris d'une loi positive, vous avez osé rappeler des régicides bannis, le lendemain du jour où vous aviez déclaré qu'ils ne rentreroient *jamais*. Voilà ce qui a donné M. Grégoire à la législature nouvelle; voilà ce qui, l'année prochaine, lui associera les Sieyes, les Carnot et les Barrère.

» Le *Journal des Débats* n'a cessé de prédire ce qui arrive; il n'a cessé de jeter le cri d'alarme. Vous avez répondu par l'insulte ou par le sourire du dédain; et quand nos tristes prédictions sont réalisées, vous osez nous accuser d'une joie coupable! Nous avons bien en effet sujet de triompher quand la patrie est en deuil, et quand les malheurs qui l'accablent ne sont peut-être qu'un prélude de désastres plus grands encore, de désastres si terribles que nous n'avons pas le courage, ni de les envisager, ni de les prédire!

» Hélas! dans cette carrière de tribulations que nous parcourons depuis plus de vingt ans, et dans laquelle nous ne sommes soutenus que par un dévouement sans bornes, persécutés, dépouillés, proscrits, dans les fers comme dans l'exil, notre plus douce consolation a toujours été de penser que nos travaux, nos périls avoient leur plus douce récompense dans l'estime, dans la bienveillance des petits-fils de Henri IV. Est-ce là aussi la récompense à laquelle aspire notre accusateur » ?

Notice abrégée sur l'histoire de l'église catholique d'Ecosse pendant le 18e. siècle.

M. Charles Butler, qui vient de publier des *Mémoires historiques sur les catholiques d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse, depuis la réformation jusqu'au temps actuel*, Londres, 1819, 2 vol. in-8°., dit, dans le dernier chapitre de son ouvrage, qu'il a fait des efforts inutiles pour se procurer des renseignemens sur l'histoire des catholiques d'Ecosse. Nous regrettons de n'avoir pas su qu'il se livroit à des recherches à cet égard; peut-être aurions-nous pu lui être utiles. Les malheurs de l'Eglise nous ont procuré l'occasion de rassembler quelques notions sur les catholiques d'Ecosse dans le dernier siècle. Nous avons trouvé dans les archives pontificales, transférées à Paris par Buonaparte, beaucoup de pièces relatives à cette église, et nous en avons extrait ce qui suit. Ces notions ne sont guère connues, et en les combinant avec la liste des vicaires apostoliques, donnée dans le *Catholic gentleman's Magasine*, numéro de janvier 1819, on aura une idée sommaire de l'état des catholiques d'Ecosse dans le dernier siècle. La liste des vicaires apostoliques a été dressée par M. Hay, un d'eux, et mérite par conséquent toute confiance; cependant nous avons été assez heureux pour y suppléer quelques lacunes.

La révolution qui précipita Jacques II du trône d'Angleterre, en 1688, n'avoit pas été moins fâcheuse aux catholiques d'Ecosse qu'à ceux d'Angleterre et d'Irlande, et l'attachement des Ecossois aux Stuart, leurs anciens maîtres, servit de prétexte à de longues vexations contre eux. On tint des prêtres catholiques en prison pendant plusieurs années, ensuite on les bannit

[library stamp]

Des troupes furent envoyées dans les montagnes, où les catholiques étoient les plus nombreux; leurs terres furent ravagées, et on prit toutes les mesures pour les abattre et les épouvanter. Ce fut au milieu de ces rigueurs qu'Innocent XII, sur la demande de Jacques II et du clergé d'Ecosse, résolut d'y envoyer un évêque. Il y avoit près de cent ans que le dernier évêque catholique étoit mort. M. Thomas Nicolson fut fait évêque de Peristachium, et vicaire apostolique en Ecosse. Il est dit dans la liste de M. Hay, qu'il fut sacré à Paris, le 27 février 1695; j'ai lieu de croire qu'il le fut à Rome. La chose se fit dans le plus grand secret; on craignoit d'éveiller l'attention du gouvernement anglois. La difficulté fut ensuite d'avoir des passe-ports; on en obtint un, en 1696, par le canal de l'électeur de Bavière. Le nouvel évêque ne put arriver en Ecosse qu'en 1697, et il fut obligé de se tenir caché pendant quelque temps. Il n'y avoit alors dans toute l'Ecosse que vingt-cinq missionnaires; savoir : seize prêtres séculiers, trois Bénédictins et six Jésuites; ceux-ci refusèrent d'abord de prendre les pouvoirs du vicaire apostolique; mais ils se soumirent ensuite à l'ordre établi. Dès la fin de 1697, l'évêque de Peristachium commença à faire quelques visites dans le nord du pays; en 1698, il dressa des avis aux pasteurs, et fit encore une visite dans la partie du nord. Il faut qu'il ait été obligé de quitter momentanément l'Ecosse, car nous le voyons à Bruxelles, le 12 mai 1699; mais il retourna peu après dans son vicariat, et fit cette même année une visite à Edimbourg et dans le sud. Il y eut, en avril 1700, une réunion de tous les missionnaires; M. Nicolson leur donna des avis et des réglemens qui furent confirmés par la Propagande.

Nous avons trouvé une relation assez étendue d'une longue visite pastorale qu'il fit, en 1700, dans les montagnes et dans les îles. Dans un voyage de plus de quatre cents milles, par des montagnes fort rudes et des

mers dangereuses, il prêcha, donna la confirmation, et fortifia des peuples dociles; il trouva dans ces régions écartées des hommes simples, réglés dans leurs mœurs, attachés à la religion. Il inspecta l'école d'Arasaick, qui étoit une espèce de petit séminaire où l'on préparoit les sujets qui devoient ensuite aller étudier dans le collége des Ecossois, à Paris. La relation de cette visite est intéressante.

Le clergé d'Ecosse avoit alors pour agent à Rome, Jean Irvin, qui avoit succédé dans cette place à Guillaume Lesley. En 1702, elle fut donnée à Jacques Gordon, parent du duc de ce nom; il avoit été élevé à Paris dans le collége des Ecossois, et étoit bachelier en théologie. Il avoit renoncé à toutes les espérances que pouvoient lui offrir sa naissance et sa fortune pour entrer dans l'état ecclésiastique. En 1705, M. Nicolson le demanda pour coadjuteur. La Propagande accueillit sa demande, et M. Gordon fut sacré secrètement à Montefiascone, le 11 avril 1706, sous le titre d'évêque de Nicopolis. Il se rendit en Ecosse, où il soulagea le vicaire apostolique dans l'exercice de ses fonctions. Il fit plusieurs visites, et passa plusieurs mois, et même un hiver entier, dans les montagnes, pour y connoître parfaitement l'état des choses. L'évêque de Peristachium mourut, le 12 octobre 1718, dans sa 74e. année. M. Gordon, devenu vicaire apostolique, ne crut pas pouvoir gouverner seul un pays si étendu, et sollicita aussitôt un coadjuteur. On lui donna Jean Wallace, qui fut sacré évêque de Cyrrha (M. Hay, dans sa liste, dit *Cyrène*), le 21 septembre 1720; il fut arrêté, en 1722, dans la maison de la duchesse de Gordon, à Edimbourg, et mis en prison, ainsi que plusieurs catholiques. Il étoit d'une santé très-délicate, et après avoir langui pendant quelques années, il mourut, à Edimbourg, le 30 juin 1733.

En 1720, Placide Flemingh, abbé Bénédictin, fonda, à Ratisbonne, un séminaire pour les Ecossois, et l'évêque d'Aichstedt fit une donation pour le même objet;

mais le chapitre y mit des oppositions. La maison de Ratisbonne subsiste encore; c'est la seule abbaye que les Ecossois aient conservée en Allemagne; on y élève quelques sujets. Les monastères que les Ecossois avoient à Erfurt et à Wurtzbourg sont détruits.

Cependant M. Gordon, évêque de Nicopolis, et vicaire apostolique pour toute l'Ecosse, sollicitoit une division du vicariat. La distance des lieux, la difficulté des communications, la différence des mœurs, exigeoient également que le fardeau fût partagé. On divisa donc l'Ecosse en deux parties, l'une du nord ou des montagnes (*highlands*), l'autre du midi ou de la plaine (*lowlands*). On détermina les limites de chaque district. L'évêque de Nicopolis et son coadjuteur conservèrent celui du sud, et on nomma, en 1727, vicaire apostolique pour les montagnes, Alexandre-Jean Grant, qui devoit avoir le titre d'évêque de Sura; mais il refusa à cause de ses infirmités, et cette circonstance recula la séparation des deux districts. Ce ne fut qu'en 1731 que Hugues Mac'donald fut élu à sa place; il fut sacré, le 18 octobre de cette année, sous le titre d'évêque de Dyane, et prit possession de son district.

Dans le midi, M. Gordon, privé de coadjuteur par la mort de l'évêque de Cyrrha, en demanda un autre, et désigna Alexandre Smith, qui avoit été long-temps un des directeurs du collége des Ecossois à Paris. On le lui accorda, et M. Smith fut sacré, le 2 novembre 1735, sous le titre d'évêque de Misinople. Ce choix eut des suites dont nous ne pouvons nous dispenser de parler. Les Mémoires que nous avons consultés offrent beaucoup de renseignemens sur ce point. Le collége des Ecossois à Paris, une des principales pépinières des missionnaires écossois, étoit tombé entre les mains des jansénistes. Le principal, Thomas Innes, étoit fort lié avec ce parti, et les *Nouvelles ecclésiastiques* nous apprennent (1741, page 69) qu'il faisoit de temps en temps des pélerinages à Port-Royal. Il appela, en 1718, quoique d'après

l'avis de Duguet, il se fût abstenu de rendre cet acte public. On peut croire qu'il mit du zèle à bien enraciner ses sentimens dans son collége. Il fit même un voyage dans son pays, en 1726; on lui ôta, quelque temps après, sa place de principal; mais elle fut donnée à son neveu, qui suivit, à ce qu'il paroît, les mêmes erremens. Thomas Innes, qui rentra dans le collége peu de temps après avoir perdu la charge de principal, contribua à entretenir cet esprit; les *Nouvelles* le citent comme un de leurs plus fervens lecteurs, et comme formant une collection des écrits de ce parti (1). Les sujets qui sortoient du collége portèrent donc dans la mission l'esprit qu'ils y avoient reçu, et c'est fréquemment un sujet de plaintes dans le recueil de pièces qui nous a passé sous les yeux. Quelques-uns des missionnaires revinrent à la vérité à d'autres sentimens; mais plusieurs ne furent pas aussi dociles, et introduisirent dans leur patrie des disputes qu'on n'y connoissoit pas.

L'évêque de Dyane, vicaire apostolique du nord, avoit été élevé à Scalan, puis à Paris, et y avoit pris d'abord, dit-on, les préventions qui y régnoient; mais il eut le bon esprit de se rendre aux avis des plus sages missionnaires de son district. Ce prélat étoit d'un excellent naturel et fort aimé; on ne lui reprochoit qu'une déférence excessive pour l'évêque de Misinople, qui avoit sur lui un grand ascendant. Ce dernier n'est pas traité favorablement dans nos Mémoires, au moins sous ce rapport; on l'accusoit de chercher à attirer les missionnaires à son sentiment, et en effet il sollicita dans ce sens les missionnaires venus de Rome, et qui avoient puisé des principes bien différens dans le collége des Ecossois de cette ville. Nous avons vu plusieurs lettres de M. Smith; dans quelques-unes il se plaint des

(1) Thomas Innes mourut dans le collége, le 9 févrie[r] 1744, à 82 ans.

soupçons qu'on a contre lui, et des missionnaires qui le noircissent. Il semble qu'il y avoit un moyen bien naturel et bien court de dissiper ces soupçons, et on est fâché que ce prélat ne l'ait pas pris. Nulle part il ne fait de déclaration précise sur ses sentimens, et il évite d'articuler ou de réfuter les griefs qu'on lui imputoit. Ces divisions furent un grand sujet de troubles pour la mission, qui auroit eu cependant plus besoin que jamais d'union et de bonne intelligence. Elle touchoit à un temps de crise et de persécution. L'évêque de Nicopolis ne vit point ces nouveaux malheurs. Il mourut à Edimbourg, en 1745, dans un âge fort avancé. Il étoit depuis quelque temps hors d'état de rendre de services, et c'étoit l'évêque de Misinople qui gouvernoit sous son nom. Celui-ci lui succéda sans difficulté.

La tentative du prince Charles Stuart, en 1745, fut l'occasion d'un renouvellement de persécution contre les catholiques. Les prêtres furent recherchés avec plus de soin. M. Mac'donald, vicaire apostolique des montagnes, fut obligé de sortir du pays; il étoit à Paris, le 26 novembre 1746, et il écrivoit à Rome pour rendre compte de l'état de la mission, et pour solliciter des secours. Sept missionnaires avoient été arrêtés, et les autres étoient dans de continuelles alarmes. On abattit des églises, on détruisit le séminaire de Scalan. Un prêtre, M. Colin Campbell, mourut des suites des mauvais traitemens qu'il avoit essuyés; les pères Gordon et Cameron, Jésuites, finirent leurs jours en prison; quatre missionnaires, après avoir été détenus sur des vaisseaux, furent bannis. On assuroit des récompenses à ceux qui découvroient un prêtre. Ces rigueurs continuèrent longtemps après la défaite du parti jacobite, et la retraite du prince Charles. On voit par une lettre de M. Smith, écrite en 1751, qu'il se retira quelque temps en Angleterre, auprès de M. Dieconson, évêque de Malla, et vicaire apostolique du district du nord; il retourna ensuite en Ecosse, contre l'avis de ses amis, et malgré

les dangers dont il étoit menacé. Il étoit, dit-il, dénoncé et poursuivi. Trois missionnaires, Guillaume Grant, Patrice Gordon et Robert Maitland, furent pris; le second fut envoyé en exil, et le troisième proscrit par un jugement. L'évêque, après s'être tenu quelque temps caché, entreprit une visite dans le district du nord, dont nous avons vu que le vicaire apostolique avoit passé en France. Il paroît qu'il revint peu après; car nous trouvons une lettre des deux prélats, datée d'Edimbourg, le 1er. novembre 1755; ils étoient toujours exposés. L'évêque de Dyane avoit été poursuivi, et un autre missionnaire avoit été pris à sa place. L'évêque de Misinople écrivit à M. Petre, évêque de Pruse, vicaire apostolique de Londres, pour l'intéresser en faveur des catholiques d'Ecosse, et le prier de solliciter pour eux auprès du gouvernement anglois; les ressentimens ne devoient-ils pas être appaisés par des traitemens si longs et si sévères, et quel pouvoit être le prétexte de se livrer à de nouvelles vexations quand le gouvernement n'avoit rien à craindre? M. Petre, qui étoit de la famille du lord de ce nom, fit valoir ces raisons auprès du ministère, et on promit qu'il n'y auroit plus aucune poursuite.

Ces promesses furent mal tenues. L'évêque de Dyane fut de nouveau poursuivi et obligé de quitter son district. Il se retira à Edimbourg, où il demeuroit caché, quand un perfide le dénonça comme ennemi de l'Etat. Il fut mis en prison; mais l'accusation ne put être prouvée. On lui permit de sortir de prison au bout de quinze jours, en raison de sa mauvaise santé; mais à condition de sortir d'Edimbourg dans deux jours, et de se retirer à Duns, près la frontière d'Angleterre, d'où il viendroit se présenter, le 15 novembre suivant (1755); faute de quoi, il payeroit 1200 écus. Il comparut au jour marqué, et fut pressé de demander à être banni. Il s'y refusa, et fut renvoyé au mois suivant. Il paroît que cette affaire s'assoupit; mais on donna 600 écus à celui qui

l'avoit fait arrêter. On récompensa également deux soldats pour avoir pris deux missionnaires, dont l'un, Alexandre Mac'donald, fut banni, et mourut peu après.

Au milieu de ces troubles qui pouvoient faire craindre que l'Ecosse ne fût, d'un moment à l'autre, privée de ses deux vicaires apostoliques, M. Smith avoit demandé un coadjuteur, et il désigna trois sujets pour remplir cette place. Mais comme on n'étoit pas entièrement satisfait à Rome de sa conduite, aucun de ceux qu'il avoit indiqués ne fut choisi, et la congrégation de la Propagande nomma Jacques Grant, missionnaire élevé à Rome, et qui étoit aussi éclairé que pieux. Il refusa long-temps, mais fut enfin obligé de se rendre. M. Hay ignoroit la date de sa consécration; elle eut lieu à Edimbourg, le 2 novembre 1755, et ce fut M. Smith lui-même qui le sacra sous le titre d'évêque de Sinite. Il y avoit alors en Ecosse vingt-sept prêtres séculiers, deux Bénédictins et treize Jésuites; le plus grand nombre étoit dans le district du Sud. Nous avons un état de tous ces missionnaires, avec des détails sur chacun d'eux, ainsi que sur les vicaires apostoliques; l'auteur de cette liste parloit avec douleur de quelques scandales qui avoient éclaté dans la mission; trois prêtres, sortis du collége des Ecossois de Paris, avoient embrassé le calvinisme et s'étoient mariés: un quatrième, Jacques Lesley, s'étoit retiré à Paris; il paroît qu'on avoit de graves reproches à lui faire pour la doctrine et pour la conduite.

M. Smith, évêque de Misinople, étant mort le 22 août 1767, M. Grant, son coadjuteur, devint vicaire apostolique du Sud; comme il étoit d'une mauvaise santé, il demanda un coadjuteur, et indiqua Georges Hay, ecclésiastique d'un mérite distingué. Ce choix fut agréé par la Propagande, et M. Hay fut sacré le 21 mai 1769. Il étoit né, en 1729, de parens presbytériens, et avoit d'abord étudié la médecine. Il servit même, en cette qualité, dans les troupes du prince Charles, en 1745, et

fut mis en prison après la défaite de ce parti. On essaya de tirer de lui quelques aveux sur ceux qui avoient suivi la cause du prétendant; mais il sut répondre avec autant d'adresse que de courage, et sans compromettre personne. Il se faisoit remarquer dès-lors par la sagesse de sa conduite et la gravité de ses mœurs. Ami de la vérité, il la cherchoit de bonne foi, et prioit Dieu de l'éclairer. Ayant eu occasion de lire des livres de controverse, il fut frappé de l'autorité, de la succession, et de l'unité qui forment en effet les caractères distinctifs de l'église romaine. Il se fit catholique, et se rendit au collége écossois à Rome pour y étudier la théologie. Au bout de quelques années, il reçut le sacerdoce, et retourna travailler comme missionnaire dans sa patrie. Ses talens, sa piété et son zèle l'y firent remarquer de la manière la plus avantageuse, et on pensa qu'un sujet si distingué serviroit plus utilement encore l'Église dans un rang supérieur. En effet, M. Hay, devenu évêque, mena la vie la plus active, visitant son troupeau, bravant les fatigues, faisant des établissemens utiles, et composant des ouvrages de controverse et de piété. Il forma un collége à Aquhorties, près Aberdeen, et devint vicaire apostolique, à la mort de M. Grant, le 2 décembre 1778.

Dans le district des Montagnes, M. Hugues Mac'donald, évêque de Dyane, qui avoit été éprouvé par de si longues persécutions, mourut le 12 mars 1773, fort avancé en âge. Il avoit eu pour coadjuteur, en 1761, son neveu, Jean Mac'donald, le jeune, qui avoit été élevé à Rome, et qui étoit aimé et estimé pour ses heureuses qualités. On lui donna le titre d'évêque de Tiberiopolis, et il fut sacré le 27 septembre 1761; mais il ne survécut que six ans à son oncle, et mourut en avril 1779, sans laisser de coadjuteur. Son successeur fut Alexandre Mac'donald, qui paroît avoir été son parent, et qui avoit été aussi élevé à Rome. On fait son éloge, et il paroît qu'il avoit été emprisonné pendant les trou-

bles. Il fut sacré évêque de Polémon, le 12 mars 1780.

Au mois de février 1778, lorsque la guerre d'Amérique devenoit fâcheuse pour l'Angleterre, et que l'on craignoit que la France ne se déclarât pour les insurgés, un des juges du roi en Ecosse s'adressa à M. Hay, pour savoir jusqu'à quel point on pouvoit compter sur la fidélité des catholiques. L'évêque de Daulie s'empressa de donner les explications les plus rassurantes. Sa réponse fut communiquée au gouvernement, et confirmée par l'ardeur des catholiques à contribuer aux nouvelles levées; et ce fut la première cause du bill porté, en 1778, en faveur des catholiques. Ce bill excita cependant les alarmes de quelques protestans, et une société formée à Edimbourg n'omit rien pour échauffer les esprits. Elle publia, en octobre 1778, un pamphlet injurieux aux catholiques. Le synode de Glasgow se tint peu après, et on y résolut de s'opposer à tout bill en leur faveur. Le dimanche 18 octobre, il y eut un attroupement devant une maison où les catholiques étoient réunis. On cassa les vitres, on pilla la maison, et le tumulte dura toute la nuit. Les résolutions du synode de Glasgow furent publiées dans les journaux, et les catholiques crurent prudent d'ajourner toute démarche pour obtenir quelque adoucissement aux anciennes lois. En janvier 1779, des lettres incendiaires furent semées dans les rues d'Edimbourg; et, après quelques jours d'agitation, le 2 février un attroupement brûla une chapelle et une maison bâties dernièrement par les catholiques; c'étoient celles de l'évêque même. Quelques maisons de catholiques furent aussi pillées, sans que le lord Prevost prit la moindre mesure. Les mêmes scènes se passèrent à Glasgow le 9. Elles furent le sujet de quelques débats au parlement; mais l'année suivante de plus grands excès encore furent commis à Londres.

La conduite de M. Hay, pendant ces troubles, fut aussi sage que ferme. Il publia un écrit intitulé : *La Fidélité des catholiques prouvée.* Il demanda un coad-

juteur; on lui donna Jean Geddes, cousin d'Alexandre Geddes, qui est assez connu par sa traduction de la Bible, par ses écarts, et par les censures épiscopales qu'il s'attira. Jean Geddes, nourri dans des principes bien différens, étoit principal du collége écossois à Valladolid; il fut sacré à Madrid sous le titre d'évêque de Marrochium, le 30 novembre 1780, et arriva en Ecosse en 1781. M. Hay profita de cette circonstance pour aller rendre compte au Pape de l'état de sa mission; il fit le voyage de Rome en 1782. Le clergé d'Ecosse paroît s'être remis sous lui des divisions qui l'avoient agité, et la sagesse d'un si habile et si judicieux prélat fit disparoître les semences de troubles. Il eut le chagrin de perdre son coadjuteur, le 11 février 1798, et obtint pour lui succéder, M. Alexandre Cameron, qui occupoit, à ce qu'il paroît, à Valladolid, la même place qu'avoit eue M. Jean Geddes. Ce coadjuteur fut sacré évêque de Maximianople, à Madrid, le 28 octobre 1798; et il est devenu vicaire apostolique à la mort de M. Hay, qui arriva le 15 octobre 1811. L'évêque de Daulie avoit alors quatre-vingt-deux ans; il a laissé plusieurs ouvrages, la *Doctrine de l'Ecriture sur les miracles*, un *Catéchisme* et des livres de piété. La liste des vicaires apostoliques, qu'on a citée de lui dans le *Catholic gentleman's Magasine*, est datée d'Aquhorties le 21 mars 1803. Le prélat se plaignoit dès-lors de ses infirmités, et surtout de l'affoiblissement de sa mémoire. Il avoit été obligé, en 1800, de renoncer au ministère de la chaire. Il obtint du gouvernement anglois un traitement annuel que les circonstances rendoient nécessaire. Les évêques d'Ecosse, comme ceux d'Angleterre, recevoient de la Propagande une pension, qui cessa lors de la première invasion de Rome, et la révolution françoise les avoit privés des biens que leurs colléges possédoient sur le continent. Ils se trouvoient donc sans ressource, quand M. Pitt, instruit de leur position, leur accorda une somme annuelle, et fit un don à chacun

de leurs séminaires. Le cardinal Borgia, préfet de la Propagande, en fit témoigner sa reconnoissance au ministre.

Dans les Montagnes, M. Alexandre Mac'donald mourut vers la fin de 1791, après avoir demandé un coadjuteur; celui qu'il avoit proposé fut accepté. M. Jean Chisolm fut sacré en février 1792, sous le titre d'évêque d'Oria, et devint aussitôt vicaire apostolique. Il mourut en ......, et eut pour successeur son frère, Enée Chisolm, évêque de Diverarea, qui a été enlevé aussi à son district l'année dernière. Les Mémoires que nous avons eus entre les mains n'alloient point jusqu'à ces derniers changemens.

Dans le district de la Plaine, M. Cameron a aujourd'hui pour coadjuteur M. Paterson, évêque de Cybistra. Le nombre des catholiques y est d'environ 30,000, administrés par trente et quelques missionnaires; les catholiques de l'autre district sont en nombre à peu près égal.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les bulles des évêques ont été examinées dernièrement au conseil d'Etat. Cet examen a donné lieu à quelque discussion. On dit que deux conseillers d'Etat, connus par leur attachement à des *doctrines* particulières, vouloient que les bulles ne fussent délivrées qu'en vertu du Concordat de 1801, et proposoient de renvoyer cette difficulté aux chambres. C'eût été encore une manière de paralyser le nouvel arrangement. Cette chicane n'a cependant pas réussi dans le moment. Le conseil d'Etat a passé outre, et a enregistré les bulles. On assure qu'on est occupé en ce moment à en faire des copies dans les bureaux du ministère de l'intérieur, et qu'elles seront délivrées ces jours-ci aux évêques : on ajoute que M. de la Tour, archevêque de Bourges, doit être sacré dimanche.

— La neuvaine annuelle a commencé, le mardi 14, au Mont-Valérien. Les paroisses de Paris y vont, comme à l'ordinaire, en stations. M. de Bernis, nommé à l'archevêché de Rouen, a officié le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix. Le 17, à trois heures, S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, y a fait ses stations. Le nombre des fidèles qui sont allés visiter le Calvaire, paroît avoir été plus considérable cette année que les précédentes.

— Le samedi des Quatre-Temps, M. le Blanc-Beaulieu, évêque de Soissons, nommé à l'archevêché d'Arles, en 1817, a donné l'ordination à Issy. La cérémonie s'est faite dans l'église de la paroisse. Il y a eu dix-sept prêtres de divers diocèses, et en tout quarante ordinands.

— Les missionnaires de France ont donné à Mantes, depuis le mois dernier, une mission dont nous nous proposons de rendre compte, et qui a fait assez de bien pour mécontenter tous les libéraux. Le *Constitutionnel* s'est permis à cet égard les plaisanteries les plus froides et les assertions les plus fausses. Les premières ne méritent pas d'être relevées; les secondes viennent de l'être dans une lettre authentique, que nous nous empressons de publier:

« Monsieur, un article du *Constitutionnel*, en date du 14 septembre courant, contient, sur la mission de Mantes, des assertions entièrement dénuées de fondement. Il ne s'est élevé aucun trouble dans les ménages par l'effet de cette mission; des mères de famille n'ont point été enlevées à leurs enfans; personne n'est devenu fou; et d'anciennes divisions de parti n'ont pu être ranimées, par la raison toute simple que la ville de Mantes a toujours eu le bon esprit de les éviter, même dans les temps les plus orageux. Les habitans de la ville, et un grand nombre des environs, s'empressent d'entendre des instructions qui ne peuvent que fortifier la paix et l'union dont ils ont toujours joui. Le zèle de nos missionnaires frappe tous les esprits. Ils emploient sans relâche leur talent à inspirer l'amour de l'ordre et le pardon des injures : loin d'avoir rien à craindre de leur présence, nous déclarons, avec la certitude de n'être pas démentis, que la sagesse de leurs prin-

cipes et l'exemple de leurs vertus sont faits pour accroître dans tous les cœurs le dévouement au gouvernement du Roi et le respect dû à la religion. Votre désir constant de rendre hommage à la vérité, nous fait espérer que vous voudrez bien insérer, au moins en extrait, cette réclamation dans un de vos plus prochains numéros. Agréez, etc.

Deroissy, *sous-préfet;* Ménaguet, *maire;* Baillie, *adjoint;* Pascal, *directeur de l'enregistrement;* Regnier, *directeur des contributions indirectes.*

Nouvelles politiques.

Paris. Le 18, après la messe, le Roi a visité le salon de peinture, et l'exposition des produits de l'industrie françoise. S. M. a témoigné autant de satisfaction que lors de sa première visite. S. M. a particulièrement remarqué un tableau *de la communion de la Reine*, qui est l'ouvrage de M. Meinjaud, et appartient à M. le duc de Fitz-James.

— Le 21, à sept heures du matin, S. A. R. Mme. la duchesse de Berry est heureusement accouchée d'une fille. Le Roi et les Princes se sont rendus à l'Elysée-Bourbon. Onze coups de canon ont annoncé la naissance de la Princesse.

— Le 18, LL. AA. RR. Monsieur, Mgr. le duc d'Angoulême et Mgr. le duc de Berry, accompagnés d'un brillant état-major, se sont transportés au Champ-de-Mars, y ont passé en revue plusieurs corps de la garde royale, qui ont ensuite fait l'exercice à feu, et exécuté différentes évolutions devant les Princes.

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a envoyé un secours de 300 fr. à deux malheureuses femmes de la commune de Grand'-Couronne, qui ont été réduites à une affreuse misère, par un incendie qui s'est manifesté la veille de la Saint-Louis. S. A. R. a également donné une somme de 500 fr. pour plusieurs habitans de Noyal-Pontivy, qui ont été ruinés par un semblable événement.

— Le 19, M. Grenier, nommé premier président de la cour royale de Riom, et M. Pagès, nommé procureur-général près la même cour, ont prêté serment, après la messe, entre les mains du Roi.

— Les tribunaux de première instance de Bellac, de Rochechouart et d'Aubusson, ont reçu l'institution royale.

— Sur les cinquante-un députés qui viennent d'être élus, le *Constitutionnel* compte trois royalistes, qu'il appelle des *ultrà*, un demi-*ultrà*, et huit ministériels; tous les autres, dit-il, sont des libéraux. Les trois royalistes sont sans doute MM. de Castelbajac, de Cardonnel et de Lastours. Nous ne savons quel est le demi-*ultrà* du *Constitutionnel*; peut-être est-ce M. Fornier de Clauselles, qui cependant siégeoit à droite, comme les précédens. Les huit ministériels que le journaliste avoit en vue, sont probablement, MM. Calvet de Madaillan, Admirault, Courvoisier, Lacroix-Frainville, Beugnot, Becquey, d'Angosse et Daugier. Parmi ceux-ci et parmi les libéraux, il y a quatorze députés des cent jours, un conventionnel, etc. Dans notre dernier numéro, il est dit que M. Grégoire étoit régicide; M. Grégoire a toujours réclamé contre cette accusation, et étoit en effet alors absent. Nous donnerons, dans le numéro prochain, quelques détails sur la conduite de M. Grégoire dans cette circonstance, et nous prouverons que ce respectable prélat y fut pur et innocent comme l'enfant qui vient de naître.

— M. le comte Dupont, pair de France, commandant de la Légion d'honneur, et ancien administrateur de la caisse d'escompte, est mort, le 18, à l'âge de 83 ans.

— Le 28 août dernier, M. le préfet de la Manche a posé à Cherbourg la première pierre d'un monument dont cette ville a voté l'érection, pour perpétuer le souvenir du débarquement de Mgr. le duc de Berry dans ce port, au mois d'avril 1814.

— On se propose en ce moment d'ériger, en Bretagne, un monument à la mémoire de Bertrand du Guesclin, sur les ruines du château de Broons, où naquit ce héros, dans l'arrondissement de Dinan, sur la grande route de Paris à Brest. On doit ouvrir une souscription pour cet objet, et déjà le département des Côtes-du-Nord a voté la somme de 3000 fr. pour ce monument.

— Le jeune ouvrier qui a commis dernièrement, dans une église de Verdun, l'attentat sacrilége dont nous avons rendu compte dans notre dernier numéro, a été condamné à six jours de prison, 16 fr. d'amende et aux frais.

— Le 17 septembre, le conseil communal de Londres a présenté au prince régent une adresse pour demander une enquête contre les magistrats de Manchester. Le prince régent a répondu de manière à faire voir combien il étoit mécontent de cette démarche.

— Une maladie épidémique, que l'on dit être la fièvre jaune, s'est déclarée à San-Fernando. On craint même qu'elle ne se soit communiquée à Cadix. A dix lieues autour de San-Fernando on a établi un cordon de troupes pour empêcher les communications.

— L'empereur de Russie a fait son entrée à Archangel, le 9 août, aux acclamations des habitans. Depuis cent dix-sept ans cette ville n'avoit pas eu l'avantage de voir son souverain.

— Des nouvelles toutes récentes de Sainte-Hélène annoncent que Buonaparte est dans une taciturnité imperturbable, et ne reçoit dans son habitation que ceux qui sont chargés de le surveiller.

ÉLECTIONS.

Arriège (Foix). MM. Fornier de Clausellés; Calvet de Madaillan, tous deux députés sortans. La députation est complète.

Cantal (Aurillac). C'est M. Guittard qui a été nommé second député, et non M. Salvage, comme nous l'avions annoncé d'abord. La députation est complète.

Charente-Inférieure (Saintes). MM. Admyrault, député sortant; Faure, député des cent jours; Beauséjour, et Tarayre, général, ami de M. de la Fayette.

Haute-Garonne (Toulouse). M. de Castelbajac, membre de la chambre de 1815. La députation est complète.

Morbihan (Vannes). M. Fabre, général. La députation est complète.

Basses-Pyrénées (Pau). MM. d'Angosse, député sortant; Bastarrèche, député des cent jours; Dartigaux, député des cent jours. La députation est complète.

Tarn (Alby). MM. de Cardonnel et de Lastours, députés sortans. La députation est complète.

Vienne (Poitiers). M. Demarçay, maréchal-de-camp. La députation est complète.

SUR M. GRÉGOIRE.

Il parut, en 1814, un petit imprimé de seize pages in-8°., intitulé : *Réponse aux calomnies contre M. Grégoire, ancien membre de la Convention nationale, ou Extraits de ses discours et de ses écrits.* Cet imprimé offre encore plus d'intérêt en ce moment, où M. Grégoire reparoît de nouveau sur la scène, et où il est sans doute flatté d'appeler sur lui l'attention publique. Nous allons en conséquence mettre sous les yeux du lecteur ce qui nous a le plus frappé dans cette réponse, et nous n'y ajouterons que quelques passages qui avoient échappé à l'auteur :

M. Grégoire se plaint d'être en butte à la calomnie, qui lui attribue des écrits qu'il n'a pas faits; il se plaint qu'elle a *interpolé* ses ouvrages, et qu'elle le déchire par des diatribes. Ces réclamations nous ont paru dignes d'être examinées. L'amour de la vérité nous a donc engagés à recueillir les passages des écrits de M. Grégoire, qui peuvent le mieux fixer l'opinion sur le compte d'un des plus illustres membres de la Convention nationale. Nous avons puisé dans les sources, nous citons ses propres paroles, nous indiquons soigneusement d'où elles sont tirées. C'est donc M. Grégoire seul que l'on va lire; c'est lui-même qui va répondre à ses détracteurs : il faudroit qu'ils fussent bien mal avisés pour avoir encore désormais recours à la calomnie contre ce *sensible et intéressant* écrivain, ainsi que l'appelle si bien son collègue, M. Moyse, dans l'écrit qu'il a publié pour le justifier.

M. Grégoire fut un des premiers curés qui abandonnèrent leur ordre, en juin 1789, pour se réunir au tiers, et il soutint constamment ce que cette première démarche avoit fait présager de lui. Le 8 juillet 1789, il s'opposa fortement à l'approche des troupes que le Roi appeloit vers Paris, et il dit à cette occasion, que si les François *consentoient à redevenir esclaves, ils seroient la lie des nations.* Le 13, il

parla contre la cour; le 14, jour de la prise de la Bastille, il dénonça les ministres qui avoient fait avancer des troupes pour empêcher l'insurrection. Le 5 octobre, il dénonça M. de Bouillé et le repas des gardes-du-corps. Le 18 janvier 1791, nommé président de l'assemblée affiliée à la société des Amis des noirs, il fut un de leurs plus ardens protecteurs, et fut accusé d'avoir provoqué par ses écrits l'insurrection de ces hommes faciles à égarer. Lors du voyage de Varennes, il demanda que Louis XVI fût mis en jugement; lui et sept de ses collègues proposèrent la convocation d'une Convention nationale pour juger le Roi. Ainsi c'est à lui qu'appartient cette heureuse idée, et il a le mérite d'avoir prononcé le premier ce nom devenu depuis si fameux.

On se rappelle que, le 3 mars 1792, un nommé Simonneau, maire d'Etampes, fut tué dans le marché de cette ville, en voulant y maintenir l'ordre. On lui rendit de grands honneurs, et M. Grégoire, alors évêque de Loir-et-Cher, fit célébrer un service pour lui dans la cathédrale de Blois, et ne voulut pas laisser à d'autres le soin de prononcer un discours en cette circonstance. Ce discours est d'une énergie remarquable. Nous en citerons quelques fragmens :

« Autrefois nos temples retentissoient de cantiques lorsque dans une guerre entreprise pour assouvir la luxure ou l'ambition d'un roi, quelques milliers d'hommes avoient été massacrés. Lui-même il alloit offrir au ciel des actions de grâces abhorrées du ciel, quand il pouvoit agrandir sa domination sur des débris, des cadavres, et river les fers de ceux qu'il nommoit ses sujets. Autrefois on ordonnoit des prières publiques quand la fécondité d'une reine promettoit à l'Etat un être de plus pour le dévorer, ou quand un bourreau du peuple, près de terminer sa carrière, craignoit d'aller rendre compte au père du genre humain de ses attentats contre l'humanité. Autrefois on faisoit l'éloge funèbre d'un haut et puissant seigneur ou prince immobile dans son cercueil, qui souvent n'avoit été qu'un fainéant titré ou un brigand couronné. Le plus oppresseur fut toujours le plus flatté, parce que la bassesse se traîne sur les pas de la terreur. Quand les pleurs d'une cour débordée devoient être pour le peuple le signal de l'allégresse, le peuple portoit stupidement le deuil de la mort de ses maîtres, après avoir porté, par ses malheurs, le deuil de leur vie.....

Dans Simonneau, l'Homme-Dieu a trouvé un imitateur..... O Simonneau! du séjour éternel, sans doute tu nous entends....., Il semble que l'avantage de te revoir dans le séjour du bonheur doublera la nôtre.

Comparez l'état actuel de la France avec les temps qui l'ont pré-

célé. Des rois fainéans et libertins remettoient à des brigands les rênes de l'Etat. Chambord élevé par des mains esclaves, Menars bâti en l'honneur d'une impure, (*en note :* Sardanapale régnoit alors et la cour valoit le maître), sont, à vos portes, des monumens qui attestent les malheurs de vos pères et les vôtres. Alors..... la France couverte d'esclaves et de tyrans, retentissoit des scandales de ceux-ci, des gémissemens de ceux là.

Quelles expressions pourroient peindre l'horreur du crime commis en la personne du maire d'Etampes, et récemment de celui de Rouffac! Attenter à la vie de l'homme public (1), c'est vouloir décourager tous les magistrats du peuple, anéantir la loi et assassiner la nation.

Ils versent le fiel sur les sociétés d'amis de la constitution, où l'on prêche sans cesse la subordination aux loix, le payement des contributions, et dont la gloire est d'avoir pour ennemis tous les ennemis du bien.

Périsse celui qui oseroit proposer une honteuse capitulation!

Dans chaque siècle, une centaine de brigands se relaie pour torturer l'humanité. Tour à tour ils se vautrent dans la fange de la luxure ou se baignent dans le sang des nations. Leur existence est une preuve de plus de l'existence des enfers, et leur domination donne sans doute une idée assez exacte de l'empire des démons. Aujourd'hui c'est la guerre de la liberté, de l'égalité contre les privilèges, et c'est avec raison qu'on a crié : *La guerre aux tyrans, la paix aux nations;* à ceux-là il faut lancer le tonnerre, à celles-ci présenter l'olivier de la paix. Il s'agit d'exterminer le despotisme, d'anéantir son orgueil stupide, de purger la terre, de broyer ces monstres qui se disputent les lambeaux des hommes. Il faut que le sceptre des despotes s'incline avec respect devant la majesté nationale, sinon, qu'il soit brisé sur leurs têtes, que les fragmens soient jetés épars sur leurs tombeaux, et que le drapeau de la liberté soit planté sur le cadavre de la tyrannie... Oh! avec quelle joie je porterois ma tête sur le billot, si à côté devoit tomber celle du dernier des tyrans!

Arrêtons-nous ici; car aussi bien cette dernière pensée donne seule la mesure d'un orateur. Quel pathétique dans cette exclamation : *Oh! avec quelle joie je porterois ma tête sur le billot, si à côté devoit tomber celle du dernier des tyrans!* et cela a été dit en chaire devant les autels du Dieu de charité! Que l'on est heureux de trouver de tels sentimens dans son cœur, et combien un tel vœu est digne d'un philanthrope, d'un chrétien, d'un évêque! Ne pourroit-on pas écrire cette phrase en gros caractères sur la place où va siéger M. Grégoire dans la chambre?

---

(1) Est-ce que Louis XVI étoit moins *un homme public* que le maire d'Etampes?

Nous passerons au discours que tint M. Grégoire dans la Convention nationale, le 21 septembre 1792. Le comédien Collot-d'Herbois émit le premier, dans cette séance, le projet d'abolir la royauté; mais M. Grégoire fut celui qui l'énonça avec plus de force. *Certes*, dit-il, *personne de nous ne proposera jamais de conserver en France la race funeste des rois. Nous savons trop bien que toutes les dynasties n'ont jamais été que des races dévorantes qui ne vivoient que de chair humaine. Mais il faut pleinement rassurer les amis de la liberté. Il faut détruire ce talisman dont la force magique seroit propre à stupéfier encore bien des hommes. Je demande donc que, par une loi solennelle, vous consacriez l'abolition de la royauté* (1). Un membre ayant proposé de discuter cette proposition, M. Grégoire reprit vivement la parole : *Eh! qu'est-il besoin de discuter*, dit-il, *quand tout le monde est d'accord? Les rois sont, dans l'ordre moral, ce que les monstres sont dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des nations. Dès que nous sommes tous également pénétrés de cette vérité, qu'est-il besoin de discuter* (2)? Ce fut apparemment ce zèle qui procura à M. Grégoire l'honneur d'être nommé, peu après, président de la Convention nationale. Il y prononça, le 15 novembre 1792, un discours sur un jugement mémorable. Voici les passages les plus remarquables de ce discours :

« La postérité s'étonnera sans doute qu'on ait pu mettre en question si une nation entière a le privilége de quiconque délègue, et si elle peut juger son premier commis. Il y a seize mois aujourd'hui, qu'à cette tribune, j'ai prouvé que Louis XVI pouvoit être mis en jugement. J'avois l'honneur de figurer dans la classe peu nombreuse de patriotes qui luttoient; mais avec désavantage, contre la masse des brigands de l'assemblée constituante » (3).

L'orateur réfute le principe de l'inviolabilité du Roi, puis il continue ainsi :

« La royauté fut toujours pour moi un objet d'horreur; mais Louis XVI n'en est plus revêtu. Je me dépouille de toute animadver-

---

(1) *Moniteur universel*, séance du 21 septembre 1792, page 1125.
(2) *Ibid.* même séance, page 1130.
(3) *Le Procès de Louis XVI*, ou Collection complète des opinions, discours et mémoires des membres de la Convention nationale

sion contre lui, pour le juger d'une manière impartiale; d'ailleurs, il a tant fait pour obtenir le mépris, qu'il n'y a plus de place à la haine (1)... Rappelez-vous toutes ses perfidies, et voyez s'il n'a pas réduit l'art de la contre-révolution en système, et s'il ne fut pas toujours le chef des conspirateurs (2)..... Quel homme s'est joué, avec plus d'effronterie, de la foi des sermens (3)?.... Ce digne descendant de Louis XI venoit, sans y être invité, dire à l'assemblée, que les ennemis les plus dangereux de l'Etat étoient ceux qui répandoient des doutes sur sa loyauté. Il rentroit ensuite dans son tripot monarchique, dans ce château qui étoit le repaire de tous les crimes. Il alloit avec Jézabel, avec sa cour, combiner et mûrir tous les genres de perfidie. Grâces à Louis XVI et aux émigrés, plus que jamais l'univers saura ce que valent la parole d'un roi et la foi d'un gentilhomme (4)....

Quoi! celui qui s'efforça sans cesse d'égarer l'opinion publique, d'avilir les législateurs, de paralyser la volonté nationale, d'étouffer la liberté; de déchirer le sein de la patrie, d'affamer, d'égorger un peuple qui avoit accumulé les honneurs sur sa tête, qui donnoit des deniers de misère pour l'asservir, cet homme eût été le roi d'un peuple généreux! Non, il n'en fut jamais que le bourreau, et dès-lors il est pour nous un prisonnier de guerre, il doit être traité comme un ennemi (5)..... Est-il un parent, un ami de nos frères immolés sur la frontière ou dans la journée du 10 août, qui n'ait eu le droit de traîner le cadavre aux pieds de Louis XVI, en lui disant: Voilà ton ouvrage! Et cet homme ne seroit pas jugeable! Législateurs, pourquoi donc êtes-vous ici (6)?.... Vos commettans ne vous ont-ils pas chargés de prononcer sur son sort (7)?.... L'histoire, qui burinera ses crimes, pourra le peindre d'un seul trait. Aux Tuileries, des milliers d'hommes étoient égorgés par son ordre; il entendoit le canon qui vomissoit, sur les citoyens, le carnage et la mort, et là il mangeoit, il digéroit. Ses trahisons ont enfin amené notre délivrance (8).....

Il importe au bonheur, à la liberté de l'espèce humaine que Louis soit jugé.... La raison approche de sa maturité; elle sonne le canon d'alarme contre les tyrans..... Tous les monumens de l'histoire déposent que les rois sont la classe d'hommes la plus immorale....; que cette classe d'être purulens fut toujours la lèpre des gouvernemens et l'écume de l'espèce humaine. Dans toutes les contrées de l'univers, ils ont imprimés leurs pas sanglans; des millions d'hommes, des mil-

---

sur les crimes de Louis XVI, tome Ier. des opinions. (A Paris, chez Debarle, an III, en 9 volumes), page 101.

(1) Même ouvrage, même volume, page 104.
(2) *Ibid.* page 105.
(3) *Ibidem.*
(4) *Ibidem.*
(5) *Ibid.* page 105.
(6) *Ibidem.*
(7) *Ibidem.*
(8) *Ibid.* page 106.

liards d'hommes, immolés à leurs querelles atroces, semblent, du silence des tombeaux, élever la voix et crier vengeance..... Qu'arriveroit-il, si, au moment où les peuples vont briser leurs fers, vous assuriez l'impunité à Louis XVI? L'Europe douteroit si ce n'est pas pusillanimité de votre part. Les despotes saisiroient habilement ce moyen d'attacher encore quelque importance à l'absurde maxime qu'ils tiennent leur couronne de Dieu et de leur épée, d'égarer l'opinion, et de river les fers des peuples au moment où les peuples, prêts à broyer ces monstres qui se disputent les lambeaux des hommes, alloient prouver qu'ils tiennent leur liberté de Dieu et de leurs sabres. L'impunité d'un seul homme seroit un outrage à la justice, un attentat contre la liberté universelle » (1).....

Il est hors de doute que ce discours auroit eu plus de force, si nous avions pu le citer ici en entier; mais sa longueur nous a obligés de nous contenter de ces extraits; il faut savoir se borner même dans les meilleures choses.

Six jours après ce discours, M. Grégoire eut à répondre, en qualité de président, aux députés des Savoyards nouvellement conquis. Sa réponse fut fort applaudie dans l'assemblée. L'orateur dit entr'autres :

« Dès l'origine des sociétés, les rois sont en révolte ouverte contre les nations, mais les nations commencent à se lever en masse pour écraser les rois. ... Il arrive donc ce moment, où l'orgueil stupide des tyrans sera humilié, où les négriers et les rois seront l'horreur de l'Europe purifiée, où leur perversité héréditaire n'existera plus que dans les archives du crime..... Les [illegible] sont la [illegible] de la royauté..... Les statues des Capet ont roulé dans la poussière; elles se changent en canons pour les foudroyer s'ils osoient relever la tête pour lutter contre la nation. Si quelqu'un tentoit de nous imposer de nouveaux fers, nous les briserions sur sa tête. La liberté ne périra chez nous que quand il n'y aura plus de François, et périssent tous les François plutôt que d'en voir un seul esclave » (2)!

Ce dernier vœu surtout fut couvert d'applaudissemens. L'assemblée et les tribunes témoignèrent à l'orateur, par des battemens de mains prolongés, combien ils admiroient son énergie; et il faut convenir, en effet, qu'on ne trouve, dans les écrits des Pères de l'Église, rien qui approche de ce zèle charitable et de cette vigueur épiscopale.

Le 27 novembre 1792, le même orateur fit un rapport sur la réunion de la Savoie à la France. Ce rapport fut

---

(1) *Le Procès de Louis XVI*, tome Ier., page 106.

(2) *Journal des Débats et Décrets*, séance du mercredi 21 novembre 1792, pag. 334 et suiv.

très-goûté dans la Convention. Nous n'en citerons que ces phrases :

« Les peuples trouveront toujours en nous appui et fraternité, à moins qu'il ne veuillent remplacer les tyrans par des tyrans. Car, si mon voisin nourrit des serpens, j'ai droit de les étouffer par la crainte d'en être victime..... Le sort en est jeté, nous sommes lancés dans la carrière. Tous les gouvernemens sont nos ennemis, tous les peuples sont nos amis. Nous serons détruits, ou ils seront libres. Ils le seront, et la hache de la liberté, après avoir brisé les trônes, s'abaissera sur la tête de quiconque voudroit en rassembler les débris » (1).

On voit que l'auteur revient souvent sur son idée favorite, et qu'il aime non-seulement à déployer son zèle contre la tyrannie, mais à montrer toute son horreur pour les rois eux-mêmes. Il ne peut résister au plaisir de présenter fréquemment ces images énergiques : *Ecraser les rois, broyer ces monstres, étouffer ces serpens, briser leurs têtes*........ Trahit sua quemque voluptas.

Au mois de janvier 1793, lors du jugement de Louis XVI, M. Grégoire étoit absent. Il avoit été envoyé en Savoie pour y organiser la révolution, et l'on a prétendu qu'il s'étoit fort bien acquitté de sa mission. Mais nous ne devons parler que de la lettre que M. Grégoire et ses trois collègues, Hérault, Simon et Jagot, écrivirent de Chambéri, à la Convention, le 14 janvier 1793. Elle est ainsi conçue :

« Nous apprenons par les papiers publics que la convention doit prononcer demain sur Louis Capet. Privés (2) de prendre part à vos délibérations, mais instruits, par une lecture réfléchie des pièces imprimées, et par la connoissance que chacun de nous avoit acquise depuis long-temps des trahisons non interrompues de ce roi parjure, nous croyons que c'est un devoir pour tous les députés d'annoncer leur opinion publiquement, et que ce seroit une lâcheté de profiter de notre éloignement pour nous soustraire à cette obligation. Nous déclarons donc que notre vœu est pour la condamnation de Louis Capet, par la convention, sans appel au peuple. Nous professons ce vœu dans la plus intime conviction, à cette distance des agitations où la vérité se montre sans mélange, et dans le voisinage du tyran piémontois » (3).

---

(1) *Moniteur universel*, séance du mardi 27 novembre 1792; page 1411.

(2) Quelle privation !

(3) « Collationné et trouvé conforme à l'original du procès-verbal, registre A II, n°. 184, et à l'imprimé in-folio du Bulletin de corres-

Cette lettre est authentique. Elle a été copiée aux archives sur l'original des procès-verbaux de la Convention, et la copie en a été certifiée par le garde des archives, feu Camus, ami de l'auteur. D'ailleurs, M. Grégoire a lui-même reconnu cette lettre, et l'a fait insérer en entier dans un petit écrit destiné à persuader qu'il n'avoit pas voté la mort de Louis XVI. Dans cet écrit, qui est sous le nom de M. Moyse, évêque constitutionnel du Jura, et qui a été inséré dans les *Annales de la Religion* (de Desbois), tome XIV, pages 35 et suivantes, on fait cette question : *A quoi M. Grégoire vouloit-il que Louis XVI fût condamné :* et on répond : *à l'existence*. Plus bas, l'auteur répète que M. Grégoire *vouloit que Louis XVI fût condamné à vivre.* Il faut être de bon compte ; sans la gravité du sujet, on prendroit cette explication pour une mauvaise plaisanterie. *On ne condamne point à vivre ;* il n'y a pas besoin pour cela de *condamnation*. Puisque M. Grégoire a voulu que Louis XVI fût jugé, puisqu'il s'est si fort élevé contre ceux qui lui assureroient l'impunité, puisque dans ses discours, il a cherché à provoquer l'animadversion contre l'accusé, puisqu'il l'a peint comme un *tyran* et un *bourreau*, puisqu'il a voté *pour sa condamnation sans appel au peuple*, il ne peut être soupçonné d'avoir été trop favorable à Louis. Ce n'est pas tout-à-fait ainsi que s'y sont pris ceux qui vouloient le sauver. Ils ne l'ont pas peint sous de si noires couleurs, ils n'ont pas dit qu'ils le *condamnoient*, ils n'ont pas repoussé l'appel au peuple.

A l'appui de son apologie, M. Moyse, dans l'écrit que nous venons de citer, rapporte un passage du discours de M. Grégoire, du 15 novembre 1792, dont nous avons déjà donné quelques extraits. Voici ce passage, qui paroît en effet atténuer le vote de M. Grégoire :

« Et moi aussi je réprouve la peine de mort ; et je l'espère, ce reste de barbarie disparoîtra de nos lois. Il suffit à la société que le cou-

---

pondance étant aux archives, par moi garde des archives. En foi de quoi j'ai signé et fait apposer le sceau des archives. Paris, le 2 vendémiaire an X de la république françoise. *Signé*, CAMUS. *C'est le certificat de l'archiviste, tel qu'il est rapporté dans l'écrit publié sous le nom de M. Moyse.*

pable ne puisse plus nuire. Assimilé en tout aux autres criminels, Louis Capet partagera le bienfait de la loi, si vous abrogez la peine de mort. Vous le condamnerez alors à l'existence, afin que l'horreur de ses forfaits l'assiège sans cesse, et le poursuive dans le silence de la solitude » (1).

M. Moyse conclut de là, que son collégue n'a *condamné* Louis XVI *qu'à vivre*. Mais dans ce passage même, M. Grégoire ne parle pas formellement contre la mort de l'accusé. Il dit que Louis *partagera le bienfait de la loi, si on abroge la peine de mort*. Mais si on ne *l'abroge* pas, Louis, qui est *assimilé en tout aux autres criminels*, *doit subir le même sort* qu'eux. Or, au mois de janvier 1793, quand M. Grégoire écrivit sa lettre, la peine de mort n'avoit pas été abrogée. Il le savoit ; le Roi devoit donc, dans les principes de l'auteur, être *assimilé en tout aux autres criminels, et subir le même sort* qu'eux. Le *condamner* alors, c'étoit donc le destiner à la même peine, d'autant mieux que l'auteur a soin d'écarter l'appel au peuple, qui avoit été invoqué pour sauver Louis. Si M. Grégoire l'a *condamné*, il doit donc passer pour un de ses *condamnateurs*. Car, sans doute, il est inoui dans les annales de la jurisprudence, que *condamner* ait voulu dire acquitter, et qu'un juge qui *condamne*, soit censé avoir voulu sauver. Il n'y a pas de tribunal où une telle interprétation fût admise, et où, lorsqu'il s'agit pour un accusé de la peine de mort, le juge qui l'auroit *condamné*, fût recevable, après coup, à dire qu'il ne l'avoit *condamné qu'à vivre*. L'explication qu'on a imaginée si long-temps après l'événement, et dans un temps où il y avoit quelque intérêt à manifester des opinions plus douces, cette explication est bénigne, sans doute, mais quelques-uns la jugeroient un peu tardive, et surtout un peu forcée.

Au surplus, M. Grégoire a pris lui-même la peine d'éclaircir la question, et de mettre dans le plus grand jour son sentiment sur le jugement de Louis XVI. Il a composé, en l'an 2, après la mort du Roi, un petit écrit, intitulé : *Essai*

---

(1) *Le Procès de Louis XVI*, en 9 vol., tom. Ier, pag. 106. M. Moyse, dans son écrit sur l'opinion de M. Grégoire, n'a pas cité ce passage entier. Nous l'avons rétabli dans son intégrité.

historique et patriotique sur les arbres de la liberté (1). Le nom de l'auteur y est en toutes lettres, avec sa qualité de *membre de la Convention nationale*. Or, dans cet écrit, M. Grégoire rappelle, plusieurs fois, quoique sans beaucoup de nécessité, la fin tragique de Louis XVI, et la manière dont il en parle n'est pas tout-à-fait d'un homme qui déplorât cette fin. Il dit, par exemple :

« Tout ce qui est royal, ne doit figurer que dans les archives du crime. La destruction d'une bête féroce, la cessation d'une peste, la mort d'un roi, sont pour l'humanité des motifs d'allégresse. Tandis que, par des chansons triomphales nous célébrons l'époque où le tyran monta sur l'échafaud, l'Anglois avili porte le deuil anniversaire de Charles Ier., l'Anglois s'incline devant Tibère et Séjan » (2)....

Quelques lignes plus bas, l'auteur dit :

« Ah ! qu'ils ne se découragent point (les patriotes anglois) ; qu'ils aient une marche intrépide et concertée. La massue de la vérité est en leurs mains. Avec elle ils terrasseront les brigands de la cour de Saint-James, et planteront sur les cadavres sanglans de la tyrannie l'arbre de la liberté, qui ne peut prospérer s'il n'est arrosé du sang des rois » (3).

M. Grégoire ne pouvoit manifester, d'une manière plus précise et plus franche, son sentiment sur la mort des rois. Il poursuit ainsi :

« La main impure de Capet avoit déshonoré un arbre planté dans le jardin national au nom de la liberté qu'il vouloit assassiner; la convention a autorisé à le renverser (4)..... Alors ils (les peuples) courront aux armes pour exterminer jusqu'au dernier rejeton de la race sanguinaire des rois » (5).

Enfin, l'auteur s'explique avec non moins de force encore dans ce curieux passage, le dernier que nous ayons à citer :

« Aristogiton, que Thucydide et Lucien nous peignent comme le plus pauvre et le plus vertueux de ses concitoyens, comme un vrai SANS-CULOTTE, de concert avec son ami Harmodius, tua le CAPET

---

(1) Un petit volume in-24, de 68 pages. A Paris, chez Desenne, Bleuet et Firmin Didot, an II de la république françoise.
(2) *Essai historique et patriotique sur les arbres de la liberté*, pag. 46 et 47.
(3) Même ouvrage, pag. 47 et 48.
(4) *Ibid.* pag. 48.
(5) *Ibid.* pag. 50.

d'Athènes, le tyran Pisistrate, qui avoit à peu près l'âge et la scélératesse de celui que nous avons exterminé » (1).

Que nous avons exterminé ! Il est difficile d'être plus clair et plus énergique, et ces passages nous semblent lever tous les doutes sur l'opinion de M. Grégoire dans le jugement du Roi. Assurément, il n'a pas condamné Louis XVI à vivre, celui qui voit dans *la mort d'un roi*, comme dans *la destruction d'une bête féroce, des motifs d'allégresse;* celui qui *célèbre par des chansons triomphales* l'époque du 21 janvier; celui qui juge que *l'arbre de la liberté ne peut prospérer s'il n'est arrosé du sang des rois.* Assurément on ne peut pas l'accuser d'avoir voulu sauver Louis XVI, celui qui se compte lui-même au nombre des *exterminateurs* de ce prince, celui qui l'appelle un *parjure*, un *scélérat*, un *bourreau*, celui qui ne parle que *d'écraser*, *d'étouffer*, *d'exterminer* les rois. M. Grégoire est *sensible et intéressant* (2). Mais ce grand homme n'a pas cru pouvoir déroger à ses principes. *La royauté fut toujours pour lui un objet d'horreur;* et puisqu'il pense que l'arbre de la liberté *ne peut prospérer s'il n'est arrosé du sang des rois*, il est clair qu'il a dû appeler la haine et la vengeance contre un prince qui *avoit déshonoré de sa main impure un arbre planté au nom de la liberté qu'il vouloit assassiner.* M. Grégoire est donc fondé à dire qu'il l'a *exterminé*. C'est un honneur qu'il réclame, et qu'on ne peut lui ravir sans injustice.

Ainsi parloit en 1814 l'auteur de la *Réponse aux calomnies contre M. Grégoire;* nous n'ajouterons rien à ses réflexions, et nous nous contenterons de remarquer que les passages qu'il cite paroissent tous tirés d'écrits authentiques et de pièces officielles. Il auroit bien dû envoyer son travail à MM. les électeurs de l'Isère pour servir de

---

(1) *Essai historique*, pag. 58, dans les notes du chapitre Ier. Dans le texte, ces mots, *sans-culotte* et *Capet*, sont en italique.

(2) *De l'opinion de M. Grégoire dans le procès de Louis XVI*, écrit imprimé dans les *Annales* de Desbois, tom. XIV, pag. 35 et suiv., et réimprimé en 1810, avec un avertissement. Cette brochure est de 14 pages d'impression. C'est tout à la fin qu'on lit ces mots: *Le sensible et intéressant évêque n'a pas terni sa gloire*..... Nous croyons en effet, comme M. Moyse, que son *sensible* et *intéressant* collègue n'a pas été dans le cas de *ternir sa gloire*.

supplément à la notice flatteuse qu'on leur a distribuée en l'honneur de M. Grégoire.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les bulles, si long-temps attendues, viennent enfin d'être délivrées aux évêques, à ceux du moins dont les siéges existoient avant 1817, et doivent être remplis de suite, conformément au nouvel arrangement. Ces bulles sont celles de M. le cardinal archevêque de Paris, des archevêques de Tours, de Besançon, de Toulouse, d'Aix et de Bourges, et des évêques d'Amiens, de Séez, de Nantes, de Poitiers, de Vannes, de Valence, de Saint-Brieux, de Saint-Flour, de Strasbourg et d'Orléans. On ignore encore le jour où M. le cardinal de Périgord doit prendre possession; mais il y a tout lieu de croire que ce sera très-prochainement. M. l'archevêque de Bourges est en retraite pour son sacre à Issy; la cérémonie aura lieu dimanche prochain dans l'église des Carmes, rue de Vaugirard. L'évêque consécrateur sera M. de Bernis, ancien archevêque d'Albi, nommé à l'archevêché de Rouen, assisté de M. Mannay, ancien évêque de Trèves, nommé à l'évêché d'Auxerre, et de M. de Quélen, évêque de Samosate. On croit que MM. les évêques d'Amiens, de Nantes et de Séez seront sacrés le dimanche suivant.

— Depuis que nous avons publié la lettre écrite au Pape, le 30 mai dernier, par les évêques de France réunis à Paris, et que nous avons fait connoître les adhésions des évêques dispersés dans les provinces, il est arrivé de nouvelles adhésions, que nous nous faisons un devoir de rendre publiques. M. Montault, évêque d'Angers, nous a fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante:

Angers, 20 septembre 1819.

« Monsieur, comme mon nom ne se trouve pas au pied de

la lettre que les évêques de France ont adressée à S. S., le 30 mai 1819, et que cela peut donner lieu à diverses interprétations, je vous prie d'annoncer dans votre journal que j'ai eu l'honneur d'écrire, le 3 juillet dernier, à S. Em. Mgr. le cardinal de Périgord, grand-aumônier de France et archevêque de Paris, que *j'adhérois à tout ce qui seroit réglé entre le souverain Pontife et S. M., relativement aux affaires ecclésiastiques de France*, et j'ajoute que je suis toujours uni d'esprit et de cœur à mes vénérables collègues dans l'épiscopat.

» J'espère que vous voudrez bien faire connoître mes sentimens dans votre journal. J'ai l'honneur d'être avec une considération très-distinguée, Monsieur, votre très-humble serviteur,

» † Charles, *évêque d'Angers* ».

Nous sommes instruits que deux autres adhésions ont eu lieu récemment. M. Saussol, évêque de Séez, qui ne vient que d'arriver à Paris, et qui n'avoit pas eu connoissance de la lettre à temps, s'est empressé d'y joindre sa signature. M. l'abbé de Bencourt, nommé à l'évêché de Boulogne, n'a reçu que le 1er. septembre la lettre du 30 mai: il a répondu le 4, mais sa réponse n'est arrivée que deux jours après la publication de la lettre des évêques. Il adhère pleinement à cet acte. En ajoutant ces trois noms à la liste que nous avons publiée dans notre numéro 532, on aura en tout quatre-vingts évêques. D'un autre côté, M. l'évêque d'Arras nous adresse la réponse qu'il a cru devoir faire sur le même sujet; il requiert de nous la publication de cette réponse qu'il a certifiée conforme, et dont il nous annonce qu'une copie est déposée dans le cabinet de M. le ministre de l'intérieur. Pour nous conformer au désir du prélat, nous transcrivons ici sa réponse en entier, comme il le demande:

« Monseigneur, je mettrai toujours un très-grand prix à marcher sur les traces des évêques de France, mes prédécesseurs ou mes contemporains, et je me reprocherois éternellement de m'écarter des beaux exemples qu'ils m'ont laissés

ou qu'ils me donnent, dans tout ce qui sera essentiel au maintien de la religion et à l'honneur du clergé. C'est vous dire, Monseigneur, que je me serois empressé de seconder vos désirs, si la sagesse du Pape, et les lumières du Roi, ne nous faisoient point espérer de voir finir la douleur de l'église de France. S. S., comme S. M., ne m'ayant point fait l'honneur de m'appeler à l'examen de cette grande cause, je craindrois de manquer à l'un et à l'autre en y prenant la moindre part. Du reste, Monseigneur, qu'avons-nous de mieux à faire que de nous en rapporter aux soins de la divine Providence? Elle connoît les besoins de l'église gallicane, et j'ai la confiance qu'elle inspirera au souverain Pontife, et au chef suprême de ce royaume, les véritables moyens d'y pourvoir. J'éprouve un sincère regret, Monseigneur, de ne pouvoir, dans cette circonstance, me conformer à vos vues, et j'ose prier V. Em. de trouver bon que je profite de la liberté qu'elle me laisse de donner ou de ne point donner mon adhésion à la lettre que messeigneurs les évêques assemblés à Paris ont écrite à S. S. sur les affaires de l'église de France, et qu'ils ont signée le jour de la Pentecôte de cette présente année. Je vous renvoie cette lettre, et suis.....

» *Signé*, † CH., *évêque d'Arras*.

» Arras, 26 juin 1819 ».

— M. Plessis, évêque de Québec, se trouve en ce moment à Paris. Ce prélat, dont nous avons parlé dernièrement dans une notice sur l'église catholique du Canada, est venu en Europe pour les affaires de son diocèse. Parti de Québec au commencement de juillet dernier, il a débarqué à Liverpool, a passé quelque temps à Londres, est arrivé à Paris dimanche dernier, 19 septembre, et part lundi pour l'Italie. Il se propose de repasser par la France à son retour. Il est issu d'une famille d'origine françoise, mais il est né dans le temps même de la conquête, et n'a connu par conséquent que la domination angloise. Long-temps secrétaire de trois de ses prédécesseurs, il connoît parfaitement l'histoire de son église. Il a visité plus d'une fois les parties les plus reculées de son vaste diocèse, et paroît content de l'état

de la religion dans ce pays. Il a éprouvé, dans ces derniers temps, de la part du gouvernement, des témoignages de bienveillance qui ne peuvent que tourner à l'avantage des catholiques.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 21, les princes et princesses de la famille royale, et les personnes désignées par le Roi, se sont rendus à l'Elysée-Bourbon, pour y constater la naissance de la princesse dont est accouchée Mme. la duchesse de Berry, et ont revêtu de leurs signatures l'acte qui a été dressé à cette occasion. Le Roi a donné à la petite princesse les noms de Marie-Louise-Thérese d'Artois. Elle a été ondoyée par Mgr. de Bombelles, évêque d'Amiens. Elle doit être tenue incessamment sur les fonts de baptême par le Roi et Mme. la duchesse d'Angoulême. Tous les bulletins de la santé de S. A. R. Mme. la duchesse de Berry et de Mademoiselle, sont très-satisfaisans.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a envoyé à M. de Baudreuil, maire de Saint-Quentin, une somme de 1000 fr. pour être répartie entre les pauvres de cette ville.

— Le 22, Mgr. le duc d'Angoulême est allé à Compiègne, et y a couché. Le 23 au matin, MADAME est allée au-devant de son auguste époux. LL. AA. RR. sont rentrées à onze heures aux Tuileries.

— Le 20, M. le maréchal Gouvion-Saint-Cyr a repris le porte-feuille du ministère de la guerre.

— Le 22, la cause de M. Martainville, contre M. Bert, rédacteur de l'*Indépendant*, a été commencée. M. Mérilhou, avocat de ce dernier, s'est élevé contre l'incompétence du tribunal dans cette affaire, et a voulu soutenir que le jury seul pouvoit prononcer sur des délits de diffamation contre des journalistes remplissant des fonctions publiques; mais M. Roussialle, avocat de M. Martainville, a repoussé ce système, et le ministère public a conclu à ce que le tribunal se déclarât compétent, ce qui a été adopté. On plaidera sur le fonds de la cause dans huit jours.

— Le conseil municipal de la ville de Montpellier s'est chargé des frais nécessaires pour l'érection de la statue de Louis XVI. M. le maire en posera incessamment la première pierre.

— Pour juger de la bonne foi des ministériels, il suffit de

remarquer qu'ils ont imaginé de mettre l'élection de M. Grégoire sur le compte des royalistes; cela rappelle cette assertion de M. Carnot, que c'étoient les royalistes qui étoient cause de la mort de Louis XVI.

— On va restaurer l'obélisque élevé à la mémoire de Louis XVI au Port-Vendre.

— La 51e. livraison du *Conservateur* contient une lettre, datée de Blois, du 10 septembre, qui annonce que M. le ministre des finances a ordonné la vente, par petits lots, du château et du parc de Chambord. On voit avec peine qu'un aussi beau domaine soit ainsi morcelé sans nécessité. A qui les débris de Chambord pourroient-ils convenir, et quel profit le trésor pourra-t-il en retirer?

— M. Dollé, maire de Laon, justifie, dans une lettre publique, M. le curé de Laon, qu'une feuille libérale avoit présenté comme s'étant mêlé des opérations du collége électoral, et ayant cherché à éloigner un électeur d'y concourir: les indications données à cet égard par la feuille libérale portent tous les caractères d'une imposture.

— M. de Pradt, malgré ses *Quatre Concordats*, ses plaidoyers pour les Américains insurgés, et ses autres brochures libérales; malgré même ses courses et ses dîners, n'a eu aux élections que 41 voix dans son département. Il vient d'arriver à Paris, se plaignant sans doute de la maladresse et de l'ingratitude des électeurs, et désolé de n'avoir pas obtenu ce qu'a mérité M. Grégoire.

— Les radicaux d'Angleterre poursuivent toujours leur système de réforme; ils ont tout récemment occasionné de grands désordres dans les villes de Paisley et de Glascow, et ce n'est pas sans peine que l'on est parvenu à y rétablir la tranquillité.

— Le 11 du courant, le roi d'Espagne a nommé le duc de San-Fernando, au ministère des affaires étrangères, vacant depuis la disgrâce du marquis de Casa Irujo.

— On vient de transférer de la Corogne, dans les prisons de l'inquisition, à Sant-Jacques de Compostelle, un grand d'Espagne, le comte de Montijo. Il avoit d'abord été exilé dans ses terres, pour cause de malversation; mais depuis ayant affiché les opinions les plus libérales, et ayant même établi dans son hôtel une loge de francs-maçons, dans laquelle on s'occupoit de la régénération espagnole, le gouvernement a jugé à propos de prendre contre lui des mesures plus rigoureuses.

Sur l'*Histoire de France*, nouvellement publiée par M. Royou.

Sur la foi d'un journal depuis long-temps célèbre, j'ai acheté l'*Histoire de France*, par M. Royou (1), et je suis forcé de dire qu'elle n'a pas répondu à mon attente; j'aurois cru que l'âge et l'expérience auroient appris à l'auteur à s'énoncer sagement sur des matières graves et délicates : point du tout. Il est tranchant, hardi, frondeur, et sa manière de présenter les objets, loin d'annoncer un écrivain favorable à la religion, laisse percer des sentimens contraires. La lecture de son ouvrage peut faire des impressions funestes sur l'esprit d'une jeunesse naturellement confiante, et trop avide de ce qui flatte ses penchans. Je n'ai encore lu que le premier volume, et il ne m'en faut pas davantage pour voir que le ton dominant de cette nouvelle *Histoire* ne peut que mécontenter un esprit sage sur les choses qui tiennent de plus près aux intérêts de la religion. Je me hâte d'en venir aux preuves.

On sait que Tillemont fait autorité; ce n'est pas sans raison qu'on l'appelle le plus exact et le plus scrupuleux des historiens. Veut-on se convaincre de la pieuse

(1) M. Jacques-Corentin Royou, frère cadet de l'abbé Royou, a publié successivement des *Précis de l'Histoire ancienne*, de l'*Histoire romaine*, de l'*Histoire des Empereurs* et de l'*Histoire du Bas-Empire*; ouvrages rédigés d'après ceux de Rollin, de Crevier et de Lebeau. Mais l'abréviateur ne s'est pas cru obligé de suivre ses modèles sur ce qui concerne la religion, et son esprit est tout l'opposé du leur. En 1809, nous rendîmes compte, dans nos *Mélanges de philosophie*, tome IV, page [illegible], de son *Histoire du Bas-Empire*, dans laquelle il copie Lebeau, tout en disant beaucoup de mal de lui, et semble n'avoir eu d'autre but que de donner à cette *Histoire* une couleur entièrement contraire à celle que lui avoit imprimée le savant et religieux académicien. (*Note du rédacteur*).

et profonde vénération qu'il portoit à la mémoire de sainte Geneviève? qu'on lise ce qu'il en dit au XVIe. volume de ses *Mémoires*. Maintenant écoutons M. Royou. « C'est durant son règne (de Clodion) qu'une jeune fille de Nanterre, nommée Geneviève, fit, dit-on, à Paris, des miracles qui lui valurent le titre de patronne de cette ville ». Ce *dit-on* ne vous semble-t-il pas bien trouvé? N'est-ce pas insinuer en deux mots que le culte de la patronne de Paris pourroit bien n'être qu'une superstition?

Il est bien reconnu que la *Vie des Saints*, traduite de l'anglois par l'abbé Godescard, est un ouvrage plein de science et de critique; or j'y lis, t. III, p. 149, au sujet de saint Gontran, roi d'Orléans et de Bourgogne, au 16e. siècle : « Si, par une suite de la barbarie de ces temps grossiers, il commit quelques crimes, il les effaça depuis *par les larmes d'une sincère pénitence* ». Que fait M. Royou? Après avoir rapporté les traits de cruauté de Gontran, il ne dit pas un mot de sa pénitence, et termine ainsi ce qui le concerne, page 63 : « Le monarque françois fut, *malgré toutes ses cruautés, surnommé le Bon, et mis au rang des saints* ». C'est comme si, après avoir rappelé les égaremens de saint Augustin, et passé sous silence son illustre repentir, un historien disoit crûment : *Saint Augustin, malgré toutes ses débauches, est révéré comme un saint*. N'y auroit-il pas dans ce langage la plus injuste malignité?

L'histoire nous apprend que, dans le 8e. siècle, l'empereur Léon, prince fort ignorant, fit la guerre aux *images*; M. Royou en fait mention, page 121, et il ajoute : « Le pape Grégoire II, en 726, oubliant que Léon étoit son souverain, lui écrivit, dit Mézerai, des lettres fort hautes et pleines de nouvelles maximes, se saisit des caisses publiques, et détourna les peuples de l'obéissance qu'ils devoient à leurs princes ». Non content de cela, notre historien dit encore, dans une note, que Grégoire, *quoique mis au rang des saints, prêcha*

la révolte, et pilla les caisses impériales. Je voudrois que M. Royou eût un plus sûr garant de son assertion que Mézerai, et je crois qu'il seroit en peine d'en fournir des preuves irréfragables. Voici ce que je trouve dans un recueil non suspect, *l'Art de vérifier les Dates*, touchant le pape Grégoire : « Il eut aussi beaucoup à souffrir de la part de Léon l'Isaurien, qui se déclara pour l'hérésie naissante des Iconoclastes, l'an 729 ; il écrivit au prince ses deux lettres dogmatiques sur les saintes images ; mais, au lieu de le ramener, elles ne firent que l'irriter. Grégoire, depuis ce temps, ne fut occupé qu'à éviter les embûches de Léon, *et à contenir les villes d'Italie prêtes à se soulever* ».

Fleury n'est pas accusé d'avoir flatté les papes ; or, liv. LXII, ✠. 6, il raconte « qu'indignée du décret de Léon contre les images, toute l'Italie, par délibération commune, résolut d'élire un autre empereur, et de le mener à Constantinople ; mais, poursuit-il, le pape, *espérant la conversion de Léon, arrêta l'exécution de ce dessein* ». Fiez-vous, après cela, aux tranchantes assertions de M. Royou !

En général, quand il s'agit des papes, des évêques et des affaires ecclésiastiques, il prend un ton d'aigreur, et presque de haine. Les incrédules et les ennemis du clergé en seront fort contens : ainsi que beaucoup d'autres, il ne sait pas sortir du cercle des idées actuelles et de l'état présent de la civilisation. Il ne tient aucun compte de la diversité des temps, des mœurs et des caractères, ce qui le rend impitoyable, et même injuste dans ses jugemens sur les choses et les personnes ; en voici des exemples.

Louis le Gros s'étant, pour de très-bonnes raisons, fait sacrer à Orléans par l'archevêque de Sens, celui de Reims, Rodolphe, sévère pour soutenir ce qu'il regardoit comme un droit de son siége, se permit de faire une protestation solennelle. Il semble que M. Royou auroit pu se contenter, comme Fleury, ou bien encore

comme le P. Longueval dans son *Histoire de l'église gallicane*, de rapporter la chose sans y ajouter une qualification injurieuse. Mais non, il s'agit ici d'un *prêtre*; en conséquence, M. Royou a cru devoir dire que Rodolphe eut l'*impertinence* d'envoyer à Orléans des députés pour protester. Ce mot d'*impertinence* est d'autant plus déplacé sous sa plume, qu'il avoit dit, p. 356: « Depuis la troisième race, les rois de France se faisoient sacrer à Reims, et cette coutume commençoit *à prendre force de loi* ».

Saint Bernard, comme chacun sait, fut l'homme de son siècle; l'éclat de ses talens comme de ses vertus lui donna un ascendant extraordinaire sur ses contemporains; il déploya envers les papes, les rois, les princes, les évêques, une liberté qui ne seroit plus dans nos mœurs, mais dont on trouveroit des exemples dans les Ambroise, les Hilaire de Poitiers; deux traits surtout ont allumé la bile de notre historien.

Etienne, évêque de Paris, qui avoit été chancelier de Louis le Gros, eut avec ce prince des démêlés très-vifs, et pour défendre ce qu'il regardoit comme les libertés de l'Eglise, il en vint à des mesures dont le pape, Honoré II, crut devoir tempérer la rigueur. Saint Bernard prit parti pour Etienne, et écrivit à ce sujet au pape des lettres très-fortes. M. Royou n'étoit pas obligé de l'approuver; mais falloit-il dire: « *Le fougueux* saint Bernard s'en plaignit amèrement au saint Siége dans des lettres pleines d'invectives contre le roi et de *fanatisme* »? Millot n'auroit pas mieux dit.

Henri Ier., roi d'Angleterre, hésitoit à reconnoître le pape, Innocent II; c'étoit un prince qui avoit de très-grandes et belles qualités; mais il avoit usurpé la couronne, et il étoit fort débauché: Hume en convient. Saint Bernard va le trouver, et voulant tout à la fois le faire rentrer en lui-même, et le tranquilliser sur la reconnoissance du pontificat d'Innocent II, il lui dit: *Que craignez-vous? est ce de commettre un péché, si*

vous obéissez à Innocent? Songez comme vous rendrez compte à Dieu de vos autres péchés ; je prends sur moi celui-ci. A ce mot, dit Fleury, le roi se rendit. Il semble qu'on devroit voir ici une généreuse liberté, inspirée par l'amour du bien, et non pas, comme parle M. Royou, *une espèce d'effronterie.*

Je pourrois bien lui reprocher la manière leste et inexacte dont il parle de saint Thomas de Cantorbery, de saint François d'Assise, des erreurs grossières et anarchiques des *Albigeois*; mais c'en est assez pour montrer combien il faut être en garde contre les réflexions et les jugemens d'un tel écrivain, et combien les parens chrétiens doivent craindre de mettre un tel livre entre les mains de leurs enfans. Quand est ce donc que nous aurons une belle et bonne histoire de France, qui convienne à la fois à la jeunesse et à l'âge mûr? C'est quand elle sera écrite par un esprit calme et juste, et surtout par un chrétien éclairé; attendons.

S. S.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. L'anniversaire de la mort du feu pape Pie VI, de glorieuse mémoire, tombant cette année un dimanche, a été renvoyé au lendemain lundi 30 août. Il y a eu ce jour, la chapelle papale au palais Quirinal. Le cardinal doyen célébra la messe, comme étant le plus ancien cardinal de la création de Pie VI. Sa Sainteté y assistoit avec tout le sacré collége et la prélature, et a fait l'absoute. Le lendemain un service fut aussi célébré pour le même pape à Saint Pierre.

— On fait des préparatifs dans la basilique de Saint-Pierre pour solenniser la béatification du vénérable serviteur de Dieu, le P. Jean-Baptiste de la Conception, fondateur des religieux réformés Déchaussés de la Trinité pour la rédemption des captifs; cette cérémonie aura lieu le 26 septembre.

— Le 31 août s'est tenue, chez S. Em. le cardinal della Somaglia, la congrégation antipréparatoire pour l'approbation des vertus du vénérable Barthélemi des Martyrs, de l'ordre de saint Dominique, archevêque de Brague, en Portugal, qui rendit tant de services à son siècle et à l'Eglise. Le P. Airenti, théologien de Casanète, fit les fonctions de postulateur de la cause, à la place du P. Gaddi, vicaire général de l'ordre.

PARIS. M. Etienne-Jean-Baptiste-Louis des Gallois de la Tour, archevêque de Bourges, a été sacré, le dimanche 26, comme nous l'avions annoncé. Outre le prélat consécrateur et les deux assistans, vingt évêques étoient présens à la cérémonie; parmi eux étoient MM. de Coucy, de la Fare, le Blanc de Beaulieu, Mannay, de Salamon, et beaucoup d'évêques élus. Deux évêques étrangers s'étoient joints à leurs collègues, savoir : M. Plessis, évêque de Québec, et M. Plunkett, évêque d'Elphin, en Irlande, qui se trouve en France pour des raisons de santé. Des curés de la capitale, des prêtres en assez grand nombre, et des fidèles de toutes les classes, remplissoient les chapelles et la nef de l'église des Carmes, aujourd'hui des Carmélites. Des ecclésiastiques du séminaire exécutoient les cérémonies sous la direction de M. l'abbé Legris. Après le *Te Deum*, le nouvel archevêque a reçu, des mains de M. l'archevêque consécrateur, le *pallium* qui lui avoit été envoyé il y a déjà deux ans. Il doit partir le mois prochain pour son diocèse, qui n'a point d'archevêque depuis la mort de M. de Mercy, le 10 février 1811. Dimanche prochain, deux nouveaux évêques doivent être sacrés; ce sont MM. de Bombelles, évêque d'Amiens, et Saussol, évêque de Séez. M. de Coucy, archevêque de Reims, présidera à la cérémonie, qui doit se faire dans la chapelle des Sœurs de la Charité, de la rue du Bac. Les deux prélats sont en retraite, le premier chez MM. de Saint-Lazare, rue de Sèvres, et le second dans la maison de Picpus, faubourg Saint-Antoine.

— En même temps qu'on a remis les bulles aux seize évêques que nous avons nommés dans notre dernier numéro, on a adressé aux évêques institués en 1817, et qui ne doivent pas entrer en possession de leurs siéges, les brefs annoncés dans la dernière allocution de S. S., et par lesquels elle leur mande de s'abstenir jusqu'à une nouvelle circonscription des diocèses, d'exercer la juridiction qui leur avoit été conférée par les bulles du 1er. octobre 1817. Il y a vingt évêques dans ce cas, savoir : M. le cardinal de la Luzerne, évêque de Langres ; MM. les archevêques de Sens, de Reims, d'Albi, d'Arles et de Vienne, et les évêques de Chartres, de Blois, de Troyes, de Nevers, de Soissons, de Laon, de Beauvais, du Puy, de Rodez, de Périgueux, de Béziers, de Verdun, de Saint-Diez et d'Orange.

— S. M., à la demande et sur la présentation de S. Em. M. le cardinal de Périgord, vient de nommer à la coadjutorerie de Paris, M. de Quélen, évêque de Samosate, qui étoit suffragant de ce siége. L'ordonnance de nomination est rendue, et les informations du nouveau coadjuteur vont incessamment partir pour Rome. On croit que M. de Quélen recevra, à cette occasion, un titre d'archevêché *in part. inf. cum futurâ successione*.

— M. l'abbé F. de la Mennais a inséré dans le dernier numéro du *Conservateur*, sur le nouvel arrangement des affaires de l'Eglise, un article où l'on retrouve cette vigueur de talent, cette concision d'idées et cette supériorité de raison qui distinguent l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence*. Quelques lignes lui suffisent pour caractériser le système qui a renversé toutes les espérances que nous avions conçues, il y a deux ans, pour la restauration de la religion. Il signale rapidement les entraves mises à l'exécution du Concordat, et la mauvaise volonté de ceux qui ont mis le souverain Pontife dans la dure nécessité de consentir à un provisoire qu'on a sujet de craindre de voir durer long-temps. Au sur-

plus, l'éloquent écrivain remarque, en finissant, que l'Eglise remplira ses destinées en dépit des hommes ; elle souffrira peut-être, c'est son partage sur la terre ; mais la Providence fera son œuvre, et *il se trouvera toujours un chrétien pour inscrire le nom de Dieu sur la tombe du dernier athée.*

— La distribution des prix des Ecoles chrétiennes s'est faite à Saint-Denis, le 2 septembre, en présence de M. le sous-préfet et des autorités, comme aussi de plusieurs chanoines, de M. le curé, et des habitans. Les enfans, au nombre de cent vingt-cinq environ, se sont fait remarquer par la modestie de leur maintien. Leurs cahiers d'écriture ont présenté les résultats les plus satisfaisans, et l'on a entendu lire couramment des élèves qui connoissoient à peine la première lettre de l'alphabet, lors de l'ouverture de l'école, le 16 novembre dernier. D'autres ont brillé par le calcul ou par la mémoire. La séance a commencé et fini par des cantiques propres à inspirer l'amour de Dieu et l'attachement au Roi. On a distribué des prix aux élèves. Les personnes illustres et charitables qui ont concouru à cet utile établissement, apprendront avec plaisir que leurs espérances n'ont pas été trompées.

— Les vacances de cette année ont vu, comme celles de l'année précédente, se tenir plusieurs retraites pastorales. Il y en a eu dans des diocèses éloignés ; il y en a eu très-près de la capitale. M. l'évêque de Metz n'a pas été des derniers à offrir ce moyen de sanctification aux prêtres de son diocèse. Il a publié, le 26 août dernier, une Lettre pastorale sur ce sujet, et a annoncé une retraite sacerdotale de neuf jours, qui désormais auroit lieu tous les ans, au commencement de septembre, dans son grand séminaire. Le prélat y rappelle les exemples de saint Charles Borromée, de saint François de Sales, et des autres zélateurs de la réforme du sanctuaire, et engage les fidèles à unir dans cette occasion leurs prières à celles du clergé. La retraite devoit s'ou-

vrir, pour la première fois, le 7 septembre dernier. A la Lettre pastorale étoit jointe une circulaire adressée spécialement aux curés et vicaires. M. l'évêque, après des considérations générales sur les avantages des retraites pastorales, annonçoit qu'il iroit pendant ce temps au séminaire, et qu'il suivroit tous les exercices. Cent prêtres devoient être admis à la retraite, de manière à ne pas trop dégarnir les divers cantons, et à ce que chacun pût successivement satisfaire sa piété. Ils seroient tous invités à leur tour, et ceux qui ne pourroient se rendre à Metz, devoient suppléer dans leur particulier à ce que les circonstances ne leur permettoient pas de faire en commun. Ces dispositions étoient communes à tous les pasteurs des trois départemens qui forment le diocèse. Il n'est pas douteux que le zèle du premier pasteur n'ait été secondé dans cette circonstance par celui d'un clergé si digne de sa sollicitude.

— Le clergé et les fidèles de Meaux ont pris, il y a quelque temps, la plus grande part à une cérémonie dont les dernières années offroient beaucoup d'exemples, et dont on nous saura gré de faire mention, quoique un peu tard. Un assez grand nombre de cuirassiers du premier régiment de la garde royale, en garnison dans cette ville, y ont fait leur première communion, le second dimanche après Pâque, par les soins de M. l'abbé Girardet, ancien capitaine à l'armée de Condé, chevalier de Saint-Louis, et aujourd'hui aumônier de ce régiment. Ces braves militaires ont cédé aux instructions réitérées et aux exhortations paternelles du respectable ecclésiastique, et se sont acquittés en cette occasion de leurs devoirs de chrétien avec un recueillement qui a frappé les assistans. M. l'évêque de Meaux a adressé à ces bons militaires un petit discours, et leur a donné la confirmation. La ville de Meaux avoit déjà eu le même spectacle lorsque le deuxième régiment de cuirassiers de la garde royale s'y trouvoit en garnison. M. l'abbé Drouin, leur aumônier, en avoit préparé un

assez grand nombre à la première communion, qui se fit le jour de la Quasimodo 1817. Puissent ces consolans exemples se reproduire dans tous les corps, et donner au Roi des hommes animés du même esprit que ces anciens guerriers dont les noms sont célèbres dans les fastes de la monarchie, et qui étoient d'autant plus fidèles à leur Roi, qu'ils mettoient avant tout la fidélité à Dieu.

— Deux chasseurs du quinzième régiment des chasseurs à cheval de l'Oise, en garnison à Stenay, viennent aussi d'y faire tout récemment leur première communion. Ils en avoient témoigné depuis long-temps le plus vif désir, et avoient été encouragés à cette démarche par les officiers du régiment. Ils étoient instruits, depuis plus de six mois, par MM. Lombat et Leroy, curé et vicaire de la ville, qui les ont préparés avec beaucoup de zèle et de charité à cette action importante. Ces deux militaires ont répondu à leurs soins avec autant d'assiduité que de docilité; ils se sont approchés de la sainte table avec un respect qui a frappé les assistans. M. le curé leur a adressé une exhortation courte et vive, où il leur a retracé l'étendue de la grâce qu'ils avoient reçue, et des devoirs qu'ils avoient contractés. Ils ont assisté à tous les offices, et se sont promis d'être fidèles à Dieu et au Roi. M. Maurice de Girardin, sous-officier au même régiment, a voulu participer à leur bonheur.

— Les journaux ont annoncé dans le temps la mort du baron Auguste Darricau, lieutenant général des armées du Roi, grand-officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, décédé à Dax, le 6 mai dernier, à l'âge 46 ans; mais dans l'éloge qu'ils ont fait de lui, ils ont passé sous silence ce qu'il y a de plus consolant pour ses vrais amis, savoir : les sentimens religieux dans lesquels il a terminé sa carrière. Foulant aux pieds le respect humain, il a édifié ses concitoyens par son empressement à rechercher les secours de la religion, et il a vu approcher sa dernière heure avec

résignation. Rien de plus touchant que les paroles pleines de tendresse et de piété qu'il adressa à ses enfans après avoir reçu le saint viatique. Il les exhorta à respecter et à pratiquer la religion, et leur laissa dans sa mort un exemple capable de faire sur eux une impression vive et durable.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 25, après la messe, le Roi est entré dans la salle du Trône, et a procédé à la distribution des médailles d'encouragement pour l'industrie françoise; tous les ministres étoient auprès de S. M., excepté le ministre de la guerre.

— La santé de Mme. la duchesse de Berry est toujours très-bonne, ainsi que celle de Mademoiselle. Le Roi, Madame et les Princes font de fréquentes visites à l'Elysée.

— Mgr. le duc d'Angoulême a fait remettre à M. le sous-préfet de Cambrai une somme de 500 francs pour les malheureux incendiés de la commune de Maretz, dont 64 maisons ont été consumées par les flammes, le 23 août dernier.

— Mgr. le duc de Bourbon a envoyé un secours au maître de poste du Bois de Lihus, dont une partie des bâtimens a été la proie des flammes.

— Une somme de 2144 fr. 96 c. est accordée par M. le ministre de l'intérieur, sur les fonds ordonnancés pour le paiement des dépenses du clergé, pour être répartie, par portion égale, entre huit desservans du département de la Côte-d'Or, que l'âge et les infirmités forcent d'abandonner leurs fonctions.

— Une ordonnance de S. M. autorise l'acceptation de la donation faite par M. le duc de Richelieu aux hospices de Bordeaux du majorat de 50,000 francs, érigé en sa faveur à titre de récompense nationale.

— M. Meslier, juge d'instruction, a interrogé l'éditeur de l'*Histoire des cent Jours*, dont nous avons annoncé la saisie. Il a aussi entendu M. Regnault-Warin, qui est compromis dans cette affaire.

— Les tribunaux de première instance de Gien, Loches et Chinon, ont reçu l'institution royale.

— M. de Châteaubriand a publié dans la dernière livrai-

son du *Conservateur* un article sur *les élections*. Il y calcule que, par la série sortante, la minorité de gauche a perdu 10 députés, et en retrouve 38; que celle de droite en a perdu 18, et n'en retrouve que 6; et qu'enfin les ministériels n'en ont recouvré que 4 sur 17 qui leur ont été enlevés.

— Le 8 octobre 1792, M. Grégoire écrivit de Paris à un commandant de bataillon à Blois, une lettre dont on trouve l'original chez un notaire de cette dernière ville. Ce conventionnel y disoit, entre autres choses, au commandant qui partoit pour la frontière lors de la campagne des Prussiens et des émigrés, en Champagne : *Tâchez de nous envoyer un jour, en don patriotique, quelque tête d'un Condé, d'un d'Artois, d'un Brunswick.*

— Une lettre de M. Agier, procureur du Roi à Niort contient le récit du *Journal de Paris*, du 22 août, sur une procession qui avoit eu lieu dans cette ville, le 25 juillet : ce récit tendoit à inculper M. le curé de Saint-André de Niort, et à jeter du ridicule sur toute la cérémonie. M. le procureur du Roi rétablit les faits, et montre qu'il n'y a de répréhensible dans cette affaire que ceux qui ont troublé la procession en voulant la traverser.

— M. Pierrot, professeur de rhétorique, se justifie, dans le *Moniteur*, d'avoir déshonoré son discours de la distribution des prix de l'Université, par un éloge emphatique de Mirabeau.

— M. le marquis de Nicolaï, préfet de l'Aisne, a donné sa démission.

— La boîte d'or qui renfermoit le cœur d'Anne de Bretagne, et qui, depuis la révolution, avoit été déposée au cabinet des antiques de la Bibliothèque du Roi, vient d'être restituée à la ville de Nantes, à qui cette reine elle-même l'avoit léguée. Mais la boîte seule reste; le cœur a disparu pendant la révolution.

— Le conseil-général de la Meurthe a voté une somme de 1000 francs pour la recherche des antiques.

— On commencera incessamment les travaux du monument que l'on doit ériger, dans la commune de Domremy, à la mémoire de Jeanne d'Arc. S. M. a daigné se réunir au conseil-général du département pour fournir les fonds nécessaires à cet objet.

— Un jour de réunion à l'île-Barbe, près Lyon, un ou-

vrier charpentier fut assez imprudent pour risquer de plonger dans un endroit très-profond de la Saône. Il alloit périr; deux jeunes gens qui s'étoit jetés successivement à l'eau pour le retirer, auroient partagé son sort, quand un quatrième plus adroit ou plus fort, les saisit tour à tour, et les amène tous trois sur le rivage. Il a joui de l'expression de leur reconnoissance et de l'étonnement de tous les spectateurs. Cet intrépide jeune homme est un sourd-muet de naissance, qui a été quelque temps à l'école de M. Sicard, et qui est aujourd'hui ouvrier dans une grande fabrique de soieries. Il y a été instruit par M. le curé de Saint-Cyr au Mont-d'Or, dans la paroisse duquel se trouve cette fabrique, et il a été préparé à la première communion, qu'il avoit faite avec édification, peu de jours avant l'événement ci-dessus rapporté. Il se disposoit même à renouveler cet acte de piété avec seize enfans de la même fabrique; jusqu'ici il a été fidèle à répondre à la grâce, et vient de recevoir le sacrement de confirmation. Puisse-t-il montrer autant de persévérance dans le bien, qu'il a fait voir de courage et de dévouement pour ses frères! Ce jeune homme n'est pas riche, et il a reçu, tant du préfet que du fabriquant, les récompenses auxquelles il avoit droit.

— M. le ministre de la guerre a envoyé au commandant de la 18e. division militaire, à Dijon, quarante-cinq lettres de service pour autant d'officiers en non-activité.

— Le 23 de ce mois, les officiers du régiment de chasseurs à cheval du Morbihan, en garnison à Rennes, ont fait célébrer un service funèbre en mémoire de M. le prince Laval-Montmorency, qui occupoit dans leur corps le grade de capitaine, et qui est mort dernièrement dans le royaume de Naples.

— A Lausanne, les Suisses élèvent un monument à la mémoire de leurs compatriotes qui ont été massacrés le 10 août, en défendant le trône de Louis XVI.

— Les gouvernemens d'Autriche et d'Italie ont, depuis quelque temps, pris des mesures pour empêcher les journaux révolutionnaires de pénétrer dans leurs territoires. Cet exemple vient d'être imité par celui d'Espagne.

— Le 12 septembre au soir, le maréchal Blucher, prince de Wahlstatt, est mort à Kriblowitz en Silésie. L'armée prussienne a pris le deuil pendant huit jours.

— Le ministère d'Etat du grand-duché de Hesse a fait

publier une déclaration, en date du 17 septembre, laquelle annonce que le grand-duc engage ses fidèles sujets à se tenir en garde contre les gens malintentionnés qui chercheroient à leur donner de l'inquiétude au sujet de la constitution, et leur promet de la leur donner sitôt que l'époque fixée sera arrivée.

— Il paroît que le projet de constitution convenu entre la commission du roi de Wurtemberg et les Etats généraux sera adopté sans difficulté. D'après cette constitution, le clergé catholique sera représenté dans la chambre des députés par l'évêque catholique du royaume, un chanoine et un doyen. Les surintendans des églises luthériennes y seront aussi admis.

— A Hambourg, on a arrêté dernièrement le rédacteur et l'éditeur d'un journal intitulé *Utopia*, qui, sous des noms imaginaires, adressoient des injures révoltantes aux gouvernemens et aux gens en place.

— Le roi de Bavière a adressé à la régence du cercle du Bas-Mein, un rescrit royal dans lequel il autorise toutes les autorités civiles et militaires à mettre tout en usage pour arrêter les violences que l'on exerce contre les juifs.

— La haine que l'on a déclarée aux juifs, les poursuit partout. A Copenhague, dans les premiers jours de septembre, on s'est porté contre eux à des excès horribles; le sang même a coulé, et un d'entr'eux a été tué.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, vous parliez dernièrement avec éloge de la maison du Refuge des jeunes prisonniers, et vous paroissiez frappé de l'esprit qui règne parmi eux, et du prodigieux changement que des exhortations pieuses et des soins charitables ont produit chez ces enfans. Je puis vous fournir une nouvelle preuve de ce changement, et peut-être le fait ne sera-t-il pas sans intérêt pour vos lecteurs. Ayant été admis à voir la maison qu'habitent ces enfans, et à me promener dans le jardin, je remarquai que les arbres étoient tous chargés de leurs fruits, et je ne pus m'empêcher de témoigner mon étonnement à la personne qui me conduisoit. Quand on sait en effet que presque tous ces enfans ont été condamnés pour vol, on peut être surpris qu'un reste de penchant pour

leur premier métier ne les porte pas à prendre ces fruits qui sont tous les jours sous leurs yeux, puisqu'ils jouent dans ce jardin, et qu'ils y passent leurs récréations. La tentation est forte pour peu qu'il leur restât quelque chose de leurs anciennes inclinations. Ils pourroient même au besoin trouver des prétextes pour pallier le larcin qu'ils feroient; ce jardin est pour eux, et a été planté en partie par eux; ces fruits leur sont sans doute destinés; quel mal y auroit-il à les manger un peu plutôt? Mais, non; ils n'y touchent pas, me dit-on; et la meilleure preuve en effet qu'ils n'y touchoient point, c'est que les fruits étoient aux arbres. Si quelqu'un étoit tenté de trouver mon observation minutieuse, je le lui accorderai volontiers, pourvu qu'il m'accorde que ce fait tout minutieux qu'il est prouve le changement qui s'est opéré parmi ces enfans. Il y a sans doute d'autres preuves de ce changement pour quiconque les voit assiduement et les suit dans les détails de leur conduite; et on est aussi touché qu'édifié de leur manière d'être, soit à l'église, soit avec leurs maîtres, soit entre eux. Mais le fait des fruits qui restent aux arbres au milieu de trente enfans, dont on connoît la vie antérieure, me paroît frappant pour un étranger qui ne verroit même que cela de la maison, et je crois que beaucoup de gens en tireront les même conclusions que moi en l'honneur des enfans, de leurs maîtres, et des principes par lesquels on les dirige. Partant, ma remarque subsiste.

J'ai l'honneur d'être... J...

LIVRE NOUVEAU.

Histoire de notre Sauveur, exposée d'après le texte des saints évangiles, selon l'ordre chronologique des faits, distribuée en LX instructions, et précédée par une harmonie des quatre évangélistes (1).

Plusieurs savans ont travaillé sur la concorde des évangiles, et ont proposé des explications plus ou moins plausibles pour faire évanouir les difficultés qui s'y rencontrent. Leurs recherches sont encore utiles à ceux qui font une étude spéciale de l'Ecriture. L'ouvrage que nous annonçons n'est

---

(1) 324 pages in-12. Se vend à Tours, chez Mame.

pas composé dans les mêmes vues; ce n'est point un livre de critique et d'érudition, mais d'instruction et de piété. L'auteur l'a destiné pour les jeunes gens. Placé à la tête d'un collége, il a cru rendre service à la jeunesse en composant une histoire de notre Seigneur, où les faits racontés par chacun des évangélistes seroient présentés suivant l'ordre chronologique, et, autant qu'il seroit possible, d'après les propres paroles de l'écrivain sacré. On sait que les évangélistes ne suivent pas le même ordre dans leurs récits; comme leur but n'étoit pas toujours le même, l'un d'eux néglige quelquefois de rapporter les circonstances que l'autre a décrites. Ces légères différences disparoissent dans le travail de l'auteur qui nous occupe.

Il commence par un tableau chronologique des actions du Sauveur, sous le titre d'*Harmonie des quatre évangélistes*; ce n'est qu'une nomenclature de faits. Puis viennent quatre instructions ou lectures préliminaires sur les évangiles et sur leur autorité. L'auteur fait voir le respect et la confiance qui leur sont dus, et donne quelques notions sur chacun des évangélistes, et sur la langue dans laquelle ils ont écrit. L'histoire commence à la cinquième instruction. L'auteur y a mis le moins qu'il a pu du sien, et s'est borné à suppléer ce qui étoit absolument nécessaire. Les discours y sont rapportés textuellement, et les réflexions qu'on y ajoute sont courtes et rares. Enfin tout l'ouvrage paroît avoir été entrepris dans les vues les plus louables, et nous souhaitons que l'auteur en recueille pour fruit l'instruction de la jeunesse pour laquelle il a travaillé. Son livre a été fait principalement pour les élèves du collége de Tours, et pourra être utile dans les maisons d'éducation. Il est en deux petits volumes qui peuvent se relier facilement en un.

On vient de publier une fort belle gravure faite sur le tableau du Guide, connu sous le nom du *Christ au roseau;* elle représente notre Seigneur armé du roseau, avec la couronne d'épines et les mains liées. Ses yeux élevés au ciel expriment la douleur et la résignation. La figure est parfaite, et l'exécution est fort soignée. Nulle gravure ne convient mieux à un oratoire. Nous félicitons M. Frédéric Lignon de reproduire ainsi les tableaux des grands peintres dont s'honore l'Italie, et d'offrir à la piété un sujet si propre à la nourrir. Sa gravure se vend chez l'auteur, rue des Fossés-Saint-Germain des Prés, n°. 28.

DÉPÔT ROYAL SEINE 5 c.

Lettre de N. S. Père le Pape aux cardinaux, archevêques et évêques de France (1).

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction apostolique. Nous avons reçu la Lettre que vous nous avez adressée en commun, le 30 mai, laquelle a été signée par quarante d'entre vous, soit placés sur les Siéges actuels, soit déjà institués par nous, sans cependant avoir encore pris possession de leurs Eglises, soit seulement nommés par le Roi. La première chose que nous avons à vous dire dans notre réponse, c'est de vous manifester que les sentimens exprimés dans votre Lettre, et les assurances y contenues de votre excellente volonté, nous ont rempli d'une joie extrême. Nous avons connu par cette Lettre, que, ne cherchant pas ce qui est à vous, mais ce qui est à Jésus-Christ, par l'effet du zèle dont vous êtes enflammés pour le bien de la Religion, vous êtes tout prêts à des sacrifices, quels qu'ils soient, et vous les regardez même pour rien, pourvu qu'ils puissent contribuer au salut éternel des Fidèles, et que vous puissiez voir vos Eglises jouir enfin de la paix désirée. Nous avons aussi appris par cette Lettre, avec un sentiment de reconnoissance, que, dans les nom-

(1) Cette Lettre est celle qui a été lue dans l'assemblée des Evêques, le 13 septembre dernier. Les Evêques, après en avoir entendu la lecture, ont déclaré y adhérer, comme on le verra plus bas; la traduction que nous donnons a été envoyée de Rome.

breuses difficultés que la cause catholique éprouve en France, vous pensez, ainsi que vous le déclarez, qu'une seule ressource vous reste, savoir, à l'exemple de vos prédécesseurs, en saisissant avec empressement l'ancre sûre et immobile, de vous attacher encore avec plus de force, s'il est possible, à la Chaire apostolique, et marcher constamment, ainsi que vous vous exprimez, sous l'influence et la direction de votre Chef. Nous avons vu en outre que, dans la même Lettre, vous avez expressément déclaré que vous recevrez avec joie et que vous exécuterez avec unanimité ce que le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, le Prince des Evêques, croira devoir décider dans l'intérêt de la Religion. Nous avons observé finalement dans votre Lettre, que vous demandez très-instamment que nous voulions vous aider de nos conseils, vous éclairer, comme vous le dites, de nos lumières, et vous affermir par notre autorité; et que vous déclarez reconnoître et respecter notre humble personne, non-seulement comme le Chef de l'Eglise à qui Jésus-Christ a conféré la primauté d'honneur et de juridiction, mais encore nous regarder comme l'arbitre, le conciliateur et le médiateur que vous vous êtes choisi, à qui vous vous êtes confiés avec la plus grande sécurité, et dont l'avis, la décision, le jugement, feront, ainsi que vous vous exprimez de la manière la plus obligeante, votre force, votre sûreté et votre consolation.

Dans notre très-ardent désir de remédier aux maux, qui affligent la Religion catholique en France, et d'écarter les obstacles qui se sont opposés à l'exécution du Concordat de 1817, vos sentimens ci-dessus mentionnés et si hautement exprimés, nous

ont fait poursuivre encore avec plus de confiance les négociations entamées à cette fin avec le Roi très-chrétien, étant persuadé que l'union étroite des Evêques entre eux, et avec le Chef suprême de l'Eglise, aussi bien que leur résolution d'exécuter avec unanimité ce que, après nous être concerté avec votre Roi, nous aurions jugé convenable de résoudre dans le Seigneur, seront éminemment utiles à obtenir ces avantages que nous nous sommes proposés. . . . .

En attendant, après avoir pris en considération ce que vous nous avez exposé dans votre Lettre, et avant de mettre à exécution ce que, pour applanir le chemin à l'arrangement total des affaires, nous avons cru devoir décider et exécuter sans délai, vu l'urgence que vous-même reconnoissez des besoins présens et très-graves de la Religion catholique, nous avons résolu de vous instruire nous-mêmes de ce que nous avons concerté avec le Roi, afin que vous puissiez la connoître les premiers, et qu'ayant pris pleine et parfaite connoissance de toute l'affaire, vous soyez en état de déposer la crainte dont nous avons vu par votre Lettre que vous êtes agités.

En effet, ce que, dans l'état actuel des choses, nous avons jugé être uniquement possible de faire pour le moment, ne vous ayant pas été pleinement communiqué, ainsi que vous le dites, vous ne nous avez pas dissimulé votre crainte que ce qui ne sera d'abord qu'une disposition provisoire ne devienne par la suite un état définitif, ou ne subsiste au moins durant longues années au détriment de l'Eglise, et que l'établissement temporaire de cet ordre de choses ne soit lié à des conditions qui vous sont inconnues. Or,

il est juste, VÉNÉRABLES FRÈRES, que vous soyez entièrement délivrés de ces craintes.

Vous connoissez parfaitement l'empressement avec lequel nous avons travaillé à conclure une Convention avec le Roi très-chrétien, afin de pourvoir, moyennant un arrangement heureux des affaires de l'Eglise dans le Royaume de France, au salut des Fidèles qui y demeurent, selon que nos devoirs apostoliques nous en font la loi, et de satisfaire aux vœux du Roi, que nous aimons tout particulièrement, et de tous les hommes de bien.

Mais vous n'ignorez pas non plus que l'exécution de cette Convention est encore aujourd'hui suspendue, et que les fruits abondans que nous nous en promettions ont été contrariés et retardés, non sans nous causer la plus vive douleur.

En effet, il a été porté à notre connoissance, au nom du Roi très-chrétien, que les Siéges épiscopaux de France ayant été augmentés, selon les vœux de ladite Majesté, jusqu'au nombre de quatre-vingt-douze, par nos Lettres apostoliques du 27 juillet 1817, les charges publiques du Royaume de France ne permettent pas de soutenir le poids de tant de dotations, et demandent nécessairement quelque diminution du nombre desdits Siéges, et que les circonstances dudit Royaume avoient encore opposé d'autres obstacles à l'exécution du Concordat de 1817, conclu avec le Roi très-chrétien; et que par conséquent SA MAJESTÉ, pour écarter ces obstacles, s'est trouvée dans la nécessité de s'entendre avec nous.

Comme nous n'avons rien plus à cœur que de recueillir ces fruits abondans que nous nous sommes promis de la Convention sus-mentionnée, et de voir

que les affaires ecclésiastiques soient réglées d'une manière stable dans le florissant royaume de France; dans notre désir de satisfaire aux vœux de SA MAJESTÉ, autant que les devoirs de notre Apostolat nous le permettent, nous lui fîmes savoir que nous ne nous serions pas refusé à quelque diminution du nombre des Siéges, si les intérêts de l'Eglise et du Royaume l'eussent absolument demandé. Cependant, connoissant que la détermination des nouvelles limites des diocèses selon la nature des lieux et la commodité des fidèles, et les opérations nécessaires pour exécuter la diminution demandée des Siéges, nécessairement n'entraîneroient pas peu de temps, nous avons jugé que notre sollicitude apostolique exigeoit que, dans l'intervalle, il fût pris quelque expédient temporaire, afin de remédier au moins le plus tôt aux maux présens dont on nous a exposé que les Eglises de France, privées de la présence de leurs pasteurs, sont affligées.

Toute cette affaire ayant donc été mûrement et pendant long-temps examinée, et traitée durant l'espace de plusieurs mois encore par des lettres écrites et reçues d'une part et de l'autre, voici ce que, de l'avis encore d'une Congrégation choisie de nos vénérables frères les Cardinaux de la sainte Eglise romaine, après avoir imploré les lumières d'en haut, nous avons jugé de disposer pour la conduire à fin.

Par le moyen d'une allocution que nous prononcerons selon les formes ordinaires dans le Consistoire que nous allons tenir bientôt, nous ferons connoître qu'il nous a été exposé, au nom du Roi très-chrétien, que les charges qui pèsent actuellement sur le royaume, et qui ne permettent pas l'éta-

blissement de quatre-vingt-douze Siéges épiscopaux, et d'autres empêchemens qui se sont opposés à l'exécution de la Convention du 11 juin 1817, ont produit que SA MAJESTÉ, pour les écarter, s'est trouvée forcée à s'entendre avec nous, et à demander quelque réduction dans le nombre des Siéges dont elle avoit demandé l'érection; que, dans ce but, le ROI très-chrétien s'est adressé à l'autorité apostolique pour que cette réduction fût effectuée de la meilleure manière possible, eu égard aux circonstances du Royaume, selon les règles prescrites par les saints Canons; que cependant cette opération devant entraîner un laps de temps considérable, et d'ailleurs, ayant été instruit du malheureux état des Eglises de France, et de la viduité de plusieurs de ses Siéges, nous avons jugé que notre sollicitude apostolique nous faisoit un devoir de venir en attendant à leur secours; qu'en prenant cette résolution, nous étant proposé d'écarter, par ce nouveau témoignage de l'indulgence apostolique, l'empêchement qu'on nous a exposé naître dans les circonstances actuelles du Royaume, de l'établissement de quatre-vingt-douze Siéges, et de pouvoir obtenir, en faveur de l'Eglise, les avantages que nous nous sommes promis de ladite Convention, nous avons établi de concéder en attendant aux Archevêques et Evêques qui gouvernent actuellement l'Eglise de France, sans en excepter ceux que, dans notre Consistoire du 1er. octobre 1817, nous avons transférés à d'autres Siéges, la faculté de conserver les Siéges dont ils sont en ce moment en possession, et de continuer à régir, dans cet intervalle, leurs Diocèses, sans qu'il soit fait aucun changement dans leurs limites ni dans les rap-

ports métropolitains dans lesquels ils se trouvent actuellement, et de concéder pareillement aux Evêques canoniquement promus aux Siéges qui existoient avant la circonscription de 1817, la faculté d'aller gouverner temporairement ces Eglises dans les limites et dans l'état où elles se trouvent. Les choses étant réglées ainsi, les Evêques que, sur la nomination du Roi très-chrétien, nous avons préposés aux Siéges érigés par nos Lettres apostoliques du 27 juillet de l'an 1817, devront nécessairement s'abstenir de l'exercice de l'institution canonique qu'ils ont reçue, jusqu'à ce que la réduction demandée des Siéges soit déterminée.

Pour procéder à l'exécution de ce plan, nous nous y prendrons ainsi qu'il suit, savoir :

Nous écrirons des Lettres en forme de Bref, aux Archevêques et Evêques titulaires des Diocèses existans avant la Bulle de 1817, et les autoriserons à continuer l'exercice de leur juridiction dans tous les lieux de leurs Diocèses respectifs, et dans l'étendue des limites qui circonscrivoient chacun de ces Diocèses antérieurement à la Bulle précitée ; en donnant encore le pouvoir aux Archevêques de reconnoître provisoirement pour leurs suffragans les Evêques qui, avant ce temps, étoient sujets à leur droit métropolitain, et en enjoignant l'obligation aux Evêques de reconnoître provisoirement l'autorité des Archevêques desquels ils étoient suffragans avant ce temps.

Nous écrirons pareillement des Lettres en forme de Bref à chacun des Archevêques et Evêques auxquels, postérieurement au Concordat de 1817, nous avons accordé l'institution canonique pour des Siéges existans avant cette époque ; et nous leur signi-

fierons de prendre sans retard possession de leurs Siéges, et de gouverner provisoirement ces Diocèses dans l'étendue des limites, et avec les mêmes rapports métropolitains qui étoient en vigueur avant les susdites Lettres apostoliques du 27 juillet 1817.

Et afin que les Diocèses existans avant la circonscription de 1817, qui sont actuellement vacans, ne demeurent pas non plus privés plus long-temps de l'assistance des Pasteurs, nous donnerons l'institution canonique, conformément à nos Lettres apostoliques du 27 juillet 1817, aux individus nommés par le Roi à ces Siéges, après que leur procès aura été instruit en la forme ordinaire; et cette même méthode sera encore pratiquée envers ces Eglises, qui, dans cet intervalle, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'une nouvelle circonscription soit réglée d'une manière stable, viendront à vaquer.

Ensuite, chacun des Evêques qui sera promu par nous aux Siéges susmentionnés, ainsi que ceux que nous préposerons aux Siéges qui viendront à vaquer à l'avenir, recevront également de nous des Lettres en forme de Bref dans lesquelles nous leur signifierons que quoiqu'ils aient reçu l'institution canonique conformément aux Lettres apostoliques du 27 juillet 1817, plusieurs fois citées, ils devront néanmoins régir provisoirement leurs Diocèses dans les limites et avec les rapports Métropolitains qui existoient avant la dernière circonscription que nous avons décernée. Finalement, pour ce qui regarde les Evêques que, sur la nomination du Roi très-chrétien, nous avons préposés aux Siéges nouvellement érigés par nos lettres apostoliques du 27 juillet 1817, nous leur signifierons de s'abstenir, dans cet intervalle,

c'est-à-dire, jusqu'à ce que la diminution des Siéges dont nous avons parlé plus haut, soit déterminée, de faire usage de l'institution canonique qu'ils ont reçue.

Quant à ce qui concerne l'Eglise d'Avignon, qui a été érigée en Archevêché par les Lettres apostoliques du 27 juillet, plusieurs fois mentionnées, comme il n'est pas possible, en prenant cette mesure provisoire, de la regarder comme Episcopale, par conséquent nous la laisserons sous le régime des Vicaires Capitulaires, ou bien, si le Roi très-chrétien l'aime mieux, nous conférerons un titre *in partibus infidelium* à l'Ecclésiastique que le Roi nous déclarera être dans l'intention de nommer à ce Siége; et nous lui donnerons provisoirement l'administration de ladite Eglise, dans les limites diocésaines, et avec les rapports métropolitains qui existoient avant nos Lettres apostoliques du 27 juillet 1817.

Tel est le plan que, pour apporter quelque remède temporaire aux maux les plus pressans des Eglises de France, nous a suggéré notre affection signalée pour ces Eglises, pour le Roi très-chrétien, et pour toute la nation françoise, plan que nous allons mettre bientôt à exécution.

Vous comprendrez facilement, Vénérables Frères, par ce que nous venons de vous exposer, que les dispositions provisoires que, vu la force des circonstances, nous avons jugé devoir prendre, ne sont liées à aucune condition, ainsi que vous semblez le soupçonner, et qu'il n'est nullement à craindre que cet état, temporaire de sa nature, devienne perpétuel, ou du moins dure longues années au préjudice des Eglises de France. Et afin que vous puissiez éloi-

gner tout-à-fait cette crainte de vos cœurs, nous ne voulons pas que vous ignoriez non plus le témoignage solennel et éclatant de son excellente volonté, que SA MAJESTÉ a bien voulu nous donner tout récemment. Car, quoique SA MAJESTÉ nous eût démontré, dans tout le cours de la négociation, sa volonté d'une manière si positive que nous n'aurions pu même soupçonner ce que vous craignez, cependant, afin de ne laisser à personne aucun lieu à des doutes ou à des soupçons, elle nous a déclaré, moyennant une note officielle que nous possédons, que son intention est d'abréger le plus qu'il sera possible la durée des mesures provisoires qui ont été convenues entre nous et SA MAJESTÉ, pour remédier aux maux les plus pressans des Eglises de France; que son intention est également d'employer, de concert avec nous, tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire jouir ces Eglises des avantages qui doivent résulter pour elles de l'Etat stable et définitif qu'elles doivent avoir, comme aussi de réaliser, suivant les formes constitutionnelles de son Royaume, et à mesure que les ressources de l'Etat le permettront sans surcharge pour ses peuples, l'augmentation du nombre des Siéges épiscopaux, selon qu'il sera reconnu nécessaire pour les besoins des Fidèles.

Les témoignages éclatans que nous avons reçus de vos sentimens unanimes et de votre dévotion singulière envers la Chaire de saint Pierre, et de la confiance que justement vous avez placée dans notre sollicitude apostolique, ne nous permettent pas de douter que vous verrez avec satisfaction ce que, dans cette difficile situation des affaires, nous avons jugé devoir décider. Et puisque, lorsque même vous ne

connoissiez pas si distinctement nos intentions, vous nous avez expressément déclaré que vous recevriez avec joie et que vous exécuteriez avec unanimité ce que nous aurions décidé dans cette affaire, nous devons être d'autant plus certain qu'après avoir reçu de nous-mêmes une pleine et parfaite notion de tous nos projets, vous vous maintiendrez encore plus fermes dans cette résolution.......

Nous nous le promettons, VÉNÉRABLES FRÈRES, de votre très-illustre ordre, à qui, pour ses mérites supérieurs et pour ses vertus éprouvées, nous portons une estime toute particulière, pour lequel nous sommes animé du plus grand intérêt, et que nous chérissons très-affectueusement. Pour gage assuré de notre tendresse, nous vous donnons de tout notre cœur, VÉNÉRABLES FRÈRES, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Sainte-Marie Majeure, le 19 août 1819, le 20e. de notre Pontificat.

PIE VII PAPE.

Déclaration des cardinaux, archevêques et évêques de France.

Nous soussignés, cardinaux, archevêques et évêques, après avoir lu avec la plus respectueuse attention le bref de notre très-saint Père le Pape Pie VII, à nous adressé en réponse à la lettre que nous avions écrite à sa Sainteté le jour de la Pentecôte, 30 mai 1819, et par laquelle nous l'avions priée de se rendre, dans les difficiles circonstances où nous nous trouvions, l'arbitre, le conciliateur et le médiateur que nous avions choisi, auquel nous nous étions confiés, et dont l'avis, la décision et le jugement devoient faire notre force, notre sûreté et notre consolation; gémissant sur le malheureux état où se trouve l'église de France, sur la viduité d'un grand nombre de ses siéges,

sur les retards qu'ont éprouvés jusqu'à ce jour la publication et l'exécution des conventions passées en 1817 entre le souverain Pontife et le Roi très-chrétien; désirant pourvoir au salut des fidèles, et, autant qu'il est possible, écarter tout prétexte de rompre l'unité catholique; nous confiant en la parole royale de sa Majesté, concevant de son amour pour la religion l'espoir d'un prompt et meilleur avenir qui doit résulter de l'état stable et définitif, promis d'une manière positive et solennelle; le saint nom de Dieu invoqué; avons unanimement résolu d'adhérer, comme nous déclarons adhérer pleinement aux mesures provisoires que sa Sainteté a cru devoir être adoptées, et qu'elle nous a fait connaître par sa lettre devoir bientôt adopter pour apporter quelque remède temporaire aux maux pressans de l'église de France. C'est pourquoi nous invitons, et conjurons, en notre Seigneur Jésus-Christ, le clergé et les fidèles des diocèses de France, de demeurer, à notre exemple, étroitement unis sous cette règle provisoire de discipline, les avertissant qu'ils ne pourroient s'en écarter, pour quelque cause que ce soit, sans rompre les liens de l'unité, et sans abandonner la voie du salut.

A Paris, ce 13 septembre de l'an de notre Seigneur 1819.

† A. cardinal de Périgord; † C. G. cardinal de la Luzerne; † L. Fr. cardinal de Bausset; † François de Bernis, ancien archevêque d'Albi, nommé à l'archevêché de Rouen; † Jean-Baptiste, archevêque de Tours; † Gabriel, archevêque de Besançon; † Anne-Louis-Henri de la Fare, archevêque de Sens; † François, archevêque de Toulouse; † Jean-Charles de Coucy, archevêque de Reims; † Jean-Claude, archevêque d'Arles; † Étienne-Antoine, archevêque de Vienne; † Jean-Louis d'Usson de Bonnac, ancien évêque d'Agen; † Anne-Antoine Jules de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne; † Charles, ancien évêque de Trèves, nommé à l'évêché d'Auxerre; † Louis-Joseph-Siffren de Salamon, évêque d'Orthosia, nommé à l'évêché de Belley; † Jean-Baptiste de Latil, évêque de Amyclées; † Hyacinth-Louis, évêque de Samosate. — Étienne-Jean-Baptiste-Louis des Gallois de la Tour, archevêque élu de Bourges; Jean-Pierre de Chabons, évêque élu de Puy; Marc-Marie de Bombelles, évêque élu d'Amiens; Jean-Paul-Gaston de Pins, évêque élu de Beziers; Louis-Sylvestre de la Châtre, évêque de Beauvais; Louis-Jules-François d'Andigné, évêque élu de Nantes; Jean-Marie de Fontenay, évêque élu de Nevers; Paul-Thérèse-David d'Astros, évêque élu d'Orange; Alexandre-Louis-Charles-Rose de Lostanges, évêque élu de Périgueux; Jean-Baptiste de Bouillé, évêque élu de Poitiers; Charles-André-Toussaint-Bruno Ramond de Lalande, évêque élu de Rodez; Alexis Saussol, évêque élu de Séez; Roch-Étienne de

Vichy, évêque élu de Soissons, nommé à l'évêché d'Autun; Augustin-Louis de Montblanc, évêque élu de Saint-Diez; Claude-Madeleine de la Myre-Mory, évêque élu de Troyes; Guillaume-Aubin de Villèle, évêque élu de Verdun; Jean-Baptiste Dubois, évêque nommé d'Aire; Jean-Joseph-Marie-Victoire de Cosnac, évêque nommé de Meaux; Claude-Joseph-Judith-François-Xavier de Sagey, évêque nommé de Saint-Claude; Antoine-Xavier de Neirac, évêque nommé de Tarbes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On annonce l'installation de S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris, pour le 8 octobre, veille de la fête de saint Denis, premier évêque du même siége. S. Em. se propose de se rendre à la métropole un peu avant l'heure des vêpres, de faire la cérémonie de la prise de possession, puis d'entonner les premières vêpres de la fête. Elle s'est mise en retraite pour appeler les bénédictions du ciel sur son épiscopat, et elle a écrit à MM. les grands vicaires du diocèse la lettre suivante :

« Messieurs, les obstacles qui se sont opposés depuis deux ans à ma prise de possession de l'Archevêché de Paris étant levés, je me propose de l'effectuer incessamment.

» Mais avant de me charger d'un fardeau si formidable en lui-même, et que mon âge et mes forces épuisées me rendent encore plus redoutable, je sens le besoin et le desir d'appeler avec instance le secours d'en haut. Je vous prie donc, Messieurs, de demander à cette intention, dans toute l'étendue du diocèse, des prières particulières, afin d'obtenir, pour le troupeau, pour le pasteur et pour tous ceux qui doivent le seconder, les grâces de Dieu, sans lesquelles l'homme travaille toujours en vain.

» Je m'unirai à ces prières dans la retraite où je m'appliquerai à méditer sur les moyens de coopérer au salut de tant d'ames que le Seigneur m'a confiées ».

MM. les grands vicaires viennent, en conséquence, de publier un Mandement, et d'ordonner des prières spéciales qui auront lieu dans toutes les églises et chapelles. On chantera dimanche prochain l'hymne *Veni Creator* avant la messe, et les prêtres diront à la messe les oraisons du saint Esprit. Les fidèles sont invités à prier dans une circonstance si importante. L'installation d'un archevêque dans un diocèse si long-

temps privé de pasteur, est un événement qui intéresse tous les amis de la religion; leur piété doit répondre à celle d'un pontife si digne par ses vertus de présider le troupeau, et qui, à l'autorité que lui donnent son nom, son âge, et plus de cinquante ans d'épiscopat, joint l'exemple d'une vie toute de charité et de prières. S. Em. ne se borne même pas au bien présent de ses ouailles; et sa sollicitude embrassant l'avenir, a pourvu, autant qu'il étoit en elle, à la perpétuité du bien qu'elle va travailler à faire. Elle s'est ménagé un successeur, héritier de son esprit et de ses vues, et a prévenu par là pour la suite des temps une vacance toujours trop longue, et dont l'expérience du passé a montré les inconvéniens. La mesure proposée au Roi par S. Em. est un véritable bienfait dont le diocèse de Paris est redevable à sa prévoyance paternelle. M. le cardinal et M. son coadjuteur iront vraisemblablement habiter l'Archevêché, qui est disposé pour les recevoir.

— Le dernier *Bulletin des Lois* contient cinq ordonnances du Roi, en date du 15 septembre, pour recevoir et publier, 1°. un bref, du 25 août 1819, adressé à M. l'archevêque de Bordeaux et aux autres archevêques et évêques institués en 1817, par lequel ils sont avertis d'exercer leur juridiction comme avant cette époque; 2°. un bref, de même date, adressé aux évêques préconisés dans le consistoire, du 1er. octobre 1817, à des siéges nouvellement érigés, pour les avertir de ne faire aucun usage de leur institution; 3°. neuf bulles d'institutions données à Rome, le 1er. octobre 1817, à M. le cardinal de Périgord, aux archevêques de Besançon, de Toulouse, de Tours et de Bourges, et aux évêques de Nantes, de Poitiers, de Séez et d'Amiens; ensemble neuf brefs adressés à ces prélats pour les avertir d'exercer leur juridiction dans les mêmes limites et sous les mêmes rapports qu'avant 1817; 4°. la bulle d'institution donnée le même jour à M. de Bausset, archevêque d'Aix, avec un bref pareil aux précédens; 5°. enfin six bulles, données à Rome le 23 août dernier, portant l'institution canonique des évêques de Saint-Flour, de Vannes, de Strasbourg, de Valence, de Saint-Brieux et d'Orléans; ensemble six brefs, pour leur ordonner d'exercer leurs fonctions dans les mêmes limites qu'avant 1817. On remarque que dans chaque ordonnance il est dit que de cette publication on ne pourra induire que la bulle de circonscription donnée à Rome le 27 juillet 1817 soit reçue dans le royaume.

Des lettres de la Lousiane offrent des détails intéressans sur l'état de la religion dans ce pays. Un heureux changement s'est opéré à la Nouvelle-Orléans, où des divisions fâcheuses avoient eu lieu. Le père Antonio, religieux espagnol, qui avoit gouverné le diocèse après la mort du dernier évêque, et qui avoit perdu ses pouvoirs par la nomination que le saint Siége avoit faite d'un administrateur, et ensuite par l'élection d'un nouvel évêque, a reconnu l'autorité de ce prélat, et tout est rentré dans l'ordre. Il a demandé des coopérateurs pour l'aider dans les fonctions du ministère, et M. Dubourg lui a envoyé plusieurs des prêtres qu'il a amenés d'Europe. Ce prélat réside, comme on sait, à Saint-Louis, qui devient chaque jour plus important. De nouveaux établissemens se forment avec rapidité : aux François qui formoient l'ancienne population du pays, se joignent incessamment des Allemands, des Irlandois et autres, parmi lesquels il y a des catholiques en assez grand nombre. M. l'évêque avoit été fort occupé pendant la semaine sainte. Les confessions, les prédications, tantôt en françois, tantôt en anglois : les offices ne lui avoient point donné de relâche, mais il avoit à se féliciter des dispositions des habitans. Le samedi-saint il conféra solennellement le baptême à cinq protestans, et peu de temps auparavant il avoit reçu l'abjuration de deux autres chefs de famille, qui firent en même temps leur première communion. Il avoit profité de cette circonstance pour faire une instruction, et le jour de Pâque il prêcha trois fois. Après les pâques il avoit fait un voyage aux Barrens et au Bois-Brûlé pour la formation de son séminaire. M. de Andreis, prêtre italien, du nombre de ceux que M. Dubourg avoit amenés d'Europe, avoit été fort malade, mais commençoit à se rétablir. Les autres avoient été repartis en divers lieux, suivant les besoins du diocèse. A la Nouvelle-Orléans, MM. Moni, Sibourg, Martial, Jeanjean, Portier et Blanc, travailloient avec le père Antonio. De nouvelles paroisses se formoient en divers lieux, et un heureux mouvement est imprimé dans ces cantons. A la baye de la Fourche où l'église tomboit en ruine, on en a bâti une nouvelle de quatre-vingt pieds sur trente-cinq, qui est d'une belle architecture; deux prêtres, venus d'Italie, résident dans ce lieu; ce sont MM. Bigeschi et Tichitoli. Ils visitent les lieux en-

vironnans, et ils ont eu la consolation, aux pâques dernières, de voir revenir à Dieu des ames long-temps égarées. Leur zèle, leur charité, leurs instructions réitérées, ont produit un si grand changement, et le consolideront. On fait également, dans les paroisses voisines, des souscriptions pour bâtir des églises. A Donnelson, la première invitation a produit six mille piastres. Les peuples sentent les besoins de la religion et ne demandent qu'à être instruits. Aux Opeloussas un zélé catholique, M. Charles Smith, a formé une congrégation; il est mort récemment, mais sa famille a continué son œuvre. Elle a fait construire, à ses frais, une église, un presbytère et une école, et a pourvu l'église de tous les ornemens nécessaires; elle a même écrit en Europe pour une nouvelle demande d'objets nécessaires au service divin. M. Bressac vient d'être chargé de cette cure. M. Perrodin devoit se joindre à lui, et établir un collége dans ce quartier. M. l'évêque distribuoit successivement, dans les diverses missions, les prêtres qu'il avoit amenés d'Europe. M. Blanc devoit aller desservir le Bâton-Rouge, dans la Basse-Louisiane; M. Valezano étoit destiné pour Donnelson. M. Mellet, qui a quitté le Kentucky, devoit aller aider M. Ysabé aux Atakapas, nouvelle paroisse érigée le long du fleuve. M. Lacroix étoit employé dans les missions, et avoit parcouru dernièrement plus de deux cents milles en suivant le Missouri, et en visitant les catholiques, dispersés dans les nouveaux établissemens qui se forment journellement le long du fleuve. MM. du Park et Hosten avoit pris l'habit chez les Dominicains. MM. Miel, Evremont et Neckeri étoient employés à l'Académie de Saint-Louis. M. Rosati et les Lazaristes étoient aux Barens pour la formation du séminaire. Deux prêtres avoient été envoyés aux Natches et à la Pointe-Coupée, anciens établissemens de la Louisiane. M. Richard est curé de Saint-Charles, et M. Acquaroni de la Dardène et du Portage des Sioux, établissemens canadiens. M. Dumoulin est à Kaskaskias où il a déjà établi une école; il y en a une nombreuse à Sainte-Geneviève, sous un Frère des Ecoles chrétiennes. L'établissement de religieuses étoit dans un état satisfaisant. M. l'évêque se proposoit d'envoyer MM. Ferrari et Dahmen au Poste-Vincennes, en remplacement des sujets qu'il avoit été obligé de rappeler. Tel étoit, d'après les lettres les plus récentes, l'état de ces missions, où le zèle des missionnaires fait espérer les plus résultats.

Nouvelles Lettres édifiantes des missions de la Chine et des Indes orientales. Seconde livraison (1).

SECOND ARTICLE.

Les troubles de l'Europe, à l'époque où nous sommes arrivés, rendoient de plus en plus difficile la communication avec les missions, et tendoient à les priver des pasteurs qui leur eussent été si nécessaires. C'est ce qui décida Pie VI à prendre en leur faveur une mesure extraordinaire. Lorsque ce pontife fut enlevé de Rome, en 1798, et qu'il se retira à Florence, songeant, du milieu de son exil, à ces églises lointaines, et craignant qu'elles ne fussent dépourvues d'évêques, si les vicaires apostoliques d'alors venoient à mourir avant la fin de la persécution, il adressa à ceux-ci un bref qui leur accordoit le pouvoir de se choisir un coadjuteur, s'ils n'en avoient point, de le sacrer évêque, et d'en élire un second, en cas que le premier vînt à mourir. Ce bref portoit encore que les évêques coadjuteurs déjà nommés, et ceux qui seroient élus en premier lieu, non-seulement succéderoient aux vicaires apostoliques dont ils étoient les coadjuteurs, mais encore pourroient, pour une fois seulement, se don-

(1) 2 vol. in-12; prix, pour les souscripteurs, 5 fr. et 7 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du journal. Ces *Lettres* formeront environ 8 gros vol. in-12, dont les 4 premiers paroissent; prix, pour ceux qui n'ont point souscrit, 14 fr. et 18 fr. 50 c. franc de port.

ner aussi un coadjuteur, et le sacrer évêque sous le même titre que le vicaire apostolique nouvellement défunt. C'est en vertu de cette faculté extraordinaire, qu'en 1800, M. de Saint-Martin choisit, comme nous l'avons vu, M. Dufresse pour coadjuteur, et le sacra évêque de Tabraca; et celui-ci, étant devenu à son tour vicaire apostolique par la mort de M. de Saint-Martin, ne balança point à user des mêmes pouvoirs, et avant de partir pour sa nouvelle résidence, il nomma M. Trenchant son coadjuteur, et le sacra évêque de Caradre, le 25 juillet 1802.

Les vicaires apostoliques sont obligés de se contenter de visiter quelques chrétientés, comme les simples prêtres; ils ne peuvent faire de visite générale, tant à cause de la dispersion des chrétiens, que par les dangers des voyages. M. Dufresse résolut de suppléer à ces visites par un synode dans lequel il traceroit aux missionnaires les règles qu'ils avoient à suivre. Il annonça la tenue du synode, ordonna des prières, et invita les missionnaires Européens qui n'y pouvoient venir à lui envoyer leur avis sur les matières qui devoient être traitées. Il convoqua particulièrement tous les prêtres chinois. L'assemblée se trouva composée de quatorze prêtres sur vingt qui étoient dans la mission. Il y eut trois sessions qui se tinrent les 2, 5 et 9 septembre 1803, outre les congrégations particulières qui précédoient chaque session pour discuter les matières et préparer les statuts. Chacun disoit son sentiment, et l'évêque s'attacha surtout à bien faire comprendre aux prêtres du pays la lettre et l'esprit des réglemens, qui renfermoient tout ce qu'il y a de plus nécessaire pour l'administration des sacremens et la conduite des missionnaires.

On se sépara au bout de peu de jours, après que chacun eût pris une copie des statuts. La tenue de ce synode est une chose très-remarquable dans l'histoire des missions, ces sortes d'assemblées devant être et étant en effet fort rares en ce pays.

Dans le même temps, M. Dufresse donnoit ses soins aux écoles destinées à l'instruction de la jeunesse. Ces institutions sont précieuses; les écoles des filles produisent surtout de très-heureux effets : elles avoient été fondées par M. Moye, zélé missionnaire dont nous avons déjà eu occasion de parler, et M. de Saint-Martin y attachoit une très-grande importance. On s'y appliquoit à y faire contracter aux enfans des habitudes de piété; de sorte qu'en retournant chez eux, ils y reportoient les bons principes qu'ils avoient reçus, et souvent même les faisoient fructifier dans le cœur de leurs parens. En 1803, on comptoit dans le vicariat de M. Dufresse, quarante-huit de ces écoles, vingt-deux pour les garçons, et vingt-six pour les filles. Quatre ans après, leur nombre s'étoit accru d'une manière merveilleuse: il y en avoit en tout quatre-vingt-quatorze; elles n'étoient point inquiétées par les païens.

Le collége étoit toujours sous la direction de M. Hamel, qui, malgré la foiblesse de ses yeux, travailloit sans relâche à former de jeunes prêtres indigènes; mais un grand nombre d'inconvéniens entravoient les études des élèves; la culture de leur jardin consumoit une partie de leur temps; les livres leur manquoient; de plus, comme ils étoient entrés au collége à diverses époques, on étoit obligé de faire une classe particulière pour chacun d'eux, et M. Hamel étoit seul pour soutenir tout le poids de ce travail énorme.

Aussi quand ces écoliers sortoient du collége, leur instruction étoit incomplète, et il auroit été peu prudent de leur confier l'administration d'une chrétienté. Ils étoient donc obligés de travailler sous la direction d'un missionnaire européen, jusqu'à ce qu'ils eussent acquis l'expérience nécessaire pour pouvoir se passer de guides. En 1803, le nombre des écoliers du collége s'élevoit à quatorze, et en 1809, il y en avoit plus de vingt, quoiqu'on en eût envoyé trois au collége de Tong-king, et quatre à celui de Poulo-Pinang, dont M. Létoudal venoit d'achever l'organisation.

Depuis quelque temps le christianisme se propageoit rapidement en Chine, lorsqu'en 1805, un violent orage éclata tout à coup à Péking, et menaça les provinces. Un chrétien, retournant à Macao, fut arrêté dans la province de Kiang-si, où on recherchoit des voleurs. On visita ses effets. Les satellites ayant trouvé parmi plusieurs lettres de missionnaires dont ce chrétien s'étoit chargé, une carte de Chang-tong, et une lettre du père Paul Ko, missionnaire chinois, écrite dans la langue du pays, il n'en fallut pas davantage pour éveiller leurs soupçons. On en instruisit de suite l'empereur, qui convoqua aussitôt tous les missionnaires albis, à Péking, et les fit interroger. Ceux-ci répondirent que dans la lettre du P. Paul Ko, il n'étoit question que de la mission de ce prêtre chinois. D'un autre côté, le P. Adéodat, Augustin italien, avoua que c'étoit lui qui avoit envoyé la carte de Chang-tong, et qu'il l'avoit adressée à la congrégation de la Propagande, à laquelle il appartenoit, afin qu'elle pût s'en servir pour mettre d'accord les missionnaires portugais et italiens sur les

limites de leur mission. Cet aveu ne satisfit pas les mandarins, qui soupçonnoient que cette carte avoit une autre destination; le P. Adéodat fut mis en prison, et, le 25 juin, l'empereur, irrité sans doute par une consultation que trois grands mandarins venoient de lui présenter contre la religion chrétienne, lança un édit foudroyant contre les missionnaires et les chrétiens. L'édit portoit d'arrêter la prédication de l'Evangile; de saisir tous les lettrés chinois employés à ce ministère, de brûler les planches dont les missionnaires se servoient pour imprimer les livres de piété; en un mot, de mettre tout en usage pour abolir le christianisme. Aussitôt on fit de sévères recherches chez les missionnaires; ceux-ci, prévenus à temps du coup qui les menaçoit, mirent en sûreté la plus grande partie de leurs livres et de leurs planches d'impression. On traîna dans les cachots un grand nombre de fidèles, et principalement les Tartares chrétiens, contre lesquels l'édit renfermoit les ordres les plus rigoureux. Cependant l'empereur, voyant que leur nombre grossissoit de jour en jour, et que déjà les prisons en regorgeoient, donna secrètement l'ordre d'arrêter l'exécution de son édit. Cette mesure ne changea rien au sort des chrétiens déjà détenus. Après les avoir long-temps tourmentés, on condamna les uns à porter la cangue, les autres à un exil perpétuel. Parmi ces derniers, on remarquoit deux princes de la famille impériale, qui prêchèrent la foi dans leur exil, et produisirent un grand nombre de conversions. Quant au P. Adéodat, après avoir enduré bien des mauvais traitemens, il fut exilé en Tartarie, et ne fut mis en liberté que vers la fin de l'année 1810. En 1812, un ordre de

l'empereur ne laissa aux missionnaires que la triste alternative, ou de ne plus prêcher la religion, ou de sortir de la Chine. Quatre d'entre eux acceptèrent cette dernière proposition. Ce furent MM. Conforti et Ferretti, prêtres de la congrégation de Saint-Jean-Baptiste; le P. Adéodat et le P. Anselme, Augustins réformés. Ces quatre missionnaires se rendirent à Macao, pour y chercher les moyens de travailler utilement à l'œuvre à laquelle ils s'étoient consacrés. Il paroît que le gouvernement chinois vouloit laisser s'éteindre insensiblement les Européens qui étoient à Pékin, et n'en admettre d'autres qu'autant qu'ils seroient nécessaires pour les mathématiques.

Cette persécution de 1805, qui porta des coups si terribles à l'église de Péking, se fit moins sentir dans les provinces. Chaque gouverneur reçut l'édit; la plupart se contentèrent de répondre, qu'après les perquisitions les plus exactes, ils n'avoient découvert, ni Européens, ni ministres de la religion chrétienne. Malgré cette modération, les missionnaires ne laissoient pas d'être en proie à de vives alarmes. L'édit de l'empereur avoit réveillé la haine des païens. A Canton, M. Marchini, procureur des missions de la Propagande, fut obligé de se retirer pendant quelque temps à Manille. M. Joachim Salvietti, Franciscain italien, fut pris, le 20 juin 1806, dans la province de Canton, en se rendant dans le Chen-si. Il fut conduit à Canton, chargé de fers, et jeté dans un cachot, où il étoit condamné à rester trois ans. Sa mauvaise santé faisoit craindre qu'il n'y mourût; les relations que nous avons sous les yeux ne nous apprennent rien de plus au sujet de ce religieux.

Dans la province du Su-tchuen, l'édit donna aussi

lieu à des vexations locales. La terreur fut si grande pendant un moment, dans la partie méridionale où est situé le collége, que M. Haniel se réfugia, à la sollicitation des chrétiens, dans la province voisine. Au milieu de ces entraves, la mission continuoit toujours à faire des progrès; le nombre des fidèles croissoit chaque jour; on en voit la preuve dans les comptes que les missionnaires rendoient chaque année de leur administration. Aussi étoient-ils accablés de travaux. Depuis nombre d'années ils n'avoient presque pas reçu de secours de l'Europe, et avoient fait des pertes qui n'avoient pu être réparées. M. Trenchant, évêque de Caradre, mourut, le 18 avril 1806, à l'âge de 40 ans, dont il avoit consacré quatorze aux pénibles fonctions de son ministère. Vers le même temps, on apprit aussi la perte de deux personnes qui prenoient le plus vif intérêt aux missions : M. le cardinal Borgia (1) et M. Descourvières (Jean-Joseph), prêtre du diocèse de Besançon, qui avoit passé deux fois dans le Loango, en 1770 et en 1773, et qui, ayant été obligé de revenir en Europe pour raison de santé, partit ensuite pour

(1) M. le cardinal Borgia avoit été secrétaire de la Propagande depuis 1770 jusqu'en 1789. Il administra ensuite par une commission spéciale du pape Pie VI, les affaires des missions. En 1803, il fut nommé préfet de la Propagande, après la mort du cardinal Gerdil, et l'année d'après, il suivit le pape Pie VII en France, et mourut, à Lyon, au mois de novembre. Il étoit zélé protecteur des missions, et leur faisoit passer de fréquens secours. Il affectionnoit d'une manière toute particulière le séminaire des Missions-Etrangères, et avoit entrepris le voyage de France dans l'intention de demander le rétablissement de cette maison.

la Chine, y courut de grands dangers pendant la persécution de 1785, fut encore obligé de revenir en Europe, et en 1788, fut nommé directeur des Missions-Etrangères; il eut sa part des traverses de la révolution, et enfin se fixa à Rome, où il mourut, le 6 août 1804, après s'être occupé jusqu'à ses derniers moment des intérêts des missions.

Tel est le précis des principaux faits qu'offre le second volume de cette seconde livraison; l'ouvrage abonde en faits intéressans. Ces *Lettres* méritent bien en effet le nom d'*édifiantes* par les exemples de courage, de ferveur et de piété qui y sont retracés, et elles peuvent en même temps exciter la simple curiosité, en faisant connoître les mœurs et les usages d'un peuple sur lequel nous n'avons pas encore de notions bien complètes.

Il ne faut pas confondre ce Recueil avec la réimpression des anciennes *Lettres édifiantes*, qui se fait en ce moment à Lyon par souscription. Nous avons annoncé cette dernière édition à la fin d'un de nos numéros, et nous rendrons prochainement un compte détaillé de la première livraison qui a paru il y a déjà quelque temps.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le mercredi 6, S. M. recevra, dans sa chapelle, le serment de fidélité de M. le cardinal de Périgord, archevêque de Paris; de MM. les archevêques de Tours, de Besançon, de Toulouse, d'Aix et de Bourges, et de MM. les évêques d'Amiens et de Séez.

— Le lundi 4, le chapitre de Paris, en corps, est allé aux Tuileries saluer S. Em. Mgr. le cardinal de Périgord,

qui ira jeudi s'établir à l'archevêché. Ce prélat prendra possession le lendemain, comme nous l'avons annoncé, et assistera à l'office le jour de la fête de saint Denis. M. de Quélen, nommé coadjuteur, officiera pontificalement. S. Em., si on en croit le bruit public, a déjà fait choix des ecclésiastiques qui doivent avoir part, sous sa direction, au gouvernement du diocèse. Parmi les trois grands vicaires existans, les deux évêques élus, qui, vu leur titre, ne pouvoient plus exercer les mêmes fonctions, sont remplacés par deux ecclésiastiques distingués de la capitale, dont l'un y occupe une cure, et l'autre est attaché depuis long-temps à une des plus importantes paroisses. Si nous nous abstenons de les nommer, c'est uniquement par respect pour l'autorité, et afin d'attendre qu'elle-même ait fait connoître publiquement ses choix. On parle de quelques autres nominations, que nous donnerons plus tard, par le même motif.

— Le dimanche 5 octobre, MM. de Bombelles, évêque d'Amiens, et Saussol, évêque de Séez, ont été sacrés dans la chapelle des Sœurs de la Charité, rue du Bac. Le prélat consécrateur, M. de Coucy, archevêque de Reims, étoit assisté de M. le Blanc de Beaulieu, évêque de Soissons, élu archevêque d'Arles, et de M. Mannay, ancien évêque de Trèves, nommé à l'évêché d'Auxerre. Plusieurs évêques, curés et ecclésiastiques étoient présens, ainsi que Mme. la duchesse douairière d'Orléans, Mme. la duchesse de Bourbon, et des parens et amis des deux nouveaux prélats. La chapelle, qui n'est pas très-grande, avoit été disposée avec beaucoup d'ordre et de goût par les Sœurs, et des gradins avoient été établis dans les côtés pour procurer un plus grand nombre de places. Ces pieuses filles contribuoient par leur recueillement à la beauté de la cérémonie, et mêloient avec ferveur leurs prières à celles de l'Eglise. Le dimanche 17, M. d'Andigné, évêque de Nantes, doit être sacré, et peut-être aussi M. de la Romagère, évê-

que de Saint-Brieux; la cérémonie se fera dans l'église des Carmes.

— Le samedi 2, S. M., après la messe, est descendue dans la chapelle pour le baptême des trois enfans de MM. les marquis de Bouillé et de Rougé, et de M. le comte Decazes. S. M. leur a servi de parrain; S. A. R. MADAME étoit marraine. M. le cardinal de Périgord, grand-aumônier de France, a fait la cérémonie en présence des curés des paroisses où les enfans sont nés.

— Le *Constitutionnel* tire aujourd'hui sur sa troupe avec autant d'éclat que de maladresse. Il menace de publier la liste des vingt mille lettres de prêtrise qui furent, dit-il, envoyées, en 1793, à la convention par les prêtres qui renonçoient à leur état. M. E., qui seroit fâché de manquer l'occasion de se moquer des prêtres, n'a pas réfléchi que sa plaisanterie tomboit à bout portant sur les constitutionnels; c'est de leurs rangs que partirent les scandales qui affligèrent l'Eglise à cette époque, et il y a encore aujourd'hui dans les places de l'administration et parmi les libéraux quelques-uns des évêques et des prêtres constitutionnels qui abdiquèrent alors leurs fonctions, ou abjurèrent leur état. Tel homme qui vante lui-même aujourd'hui sa religion et sa constance, fit alors *chorus* avec les ennemis de la religion, en déclamant contre le fanatisme et la superstition, et *frisa* l'apostasie comme il avoit *frisé* le régicide. On peut être tranquille; M. E. ne publiera pas sa liste; il y trouveroit trop de ses amis, et il n'y trouveroit point les noms des prêtres qu'il veut déshonorer. Les prêtres insermentés qui avoient échappé aux massacres étoient alors dans les prisons, ou erroient dans les terres étrangères, d'où il est aisé de croire qu'ils n'étoient pas tentés d'écrire à la convention.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La santé de Mme. la duchesse de Berry continue à

être très-bonne, ainsi que celle de MADEMOISELLE. Il ne se passe pas de jour que le Roi, les Princes et les Princesses n'aillent visiter l'illustre accouchée.

— Le 1er. octobre, S. A. R. MADAME, revenant de Compiègne, a remis au sous-préfet de Senlis une somme de 200 fr. pour les pauvres. Le lendemain, LL. AA. RR. MONSIEUR et Mgr. le duc d'Angoulême ont donné au même sous-préfet la somme de 1000 fr. pour le même objet.

— Mgr. le duc d'Angoulême a envoyé une somme de 200 fr. aux habitans de Saint-Remi-sur-Creuse, pour contribuer aux réparations de leur église.

— S. A. R. MADAME a fait remettre une somme de 500 fr. au curé de Vanneau, pour l'aider à faire l'acquisition de son presbytère.

— Mgr. et Mme. la duchesse de Berry ont arrêté, que pendant la quinzaine qui a vu naître MADEMOISELLE, la somme qu'ils consacrent chaque semaine à secourir l'indigence, seroit augmentée de 4000 fr.

— Le 1er. octobre, M. le duc de Luxembourg a remplacé M. le duc de Grammont dans le service de capitaine des gardes du corps de S. M.

— Une ordonnance du Roi autorise l'acceptation d'une somme de 10,000 fr., donnée par une personne qui veut rester inconnue, aux pauvres des 9e. et 12e. arrondissemens de Paris.

— Une ordonnance royale, du 29 septembre, autorise la commune de Nanteuil-le-Haudoin, à accepter le legs universel fait par le sieur Lemaire, à l'effet d'y établir un hospice pour les vieillards infirmes et indigens, pour les femmes mariées en couche, et pour les malades des deux sexes.

— Les tribunaux de première instance de Riberac et Confolens ont reçu l'institution royale.

— M. Royet est nommé maire de Saint-Etienne, en remplacement de M. Salichon aîné, démissionnaire; M. Boudier, maire de Tournus, en remplacement de M. Delaval, décédé; et M. Couzin, chef de bataillon en retraite, maire de Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Rivière, démissionnaire.

— M. le procureur du Roi informe contre l'éditeur et l'auteur d'une caricature intitulée : *le Passe-Temps national*, qui a été saisie le 28. Le même jour, on a arrêté un marchand de baromètres sur la place de l'Odéon, qui y faisoit voir une petite statue de Buonaparte, et tenoit des propos séditieux.

— M. Grégoire vient de publier une *Lettre* adressée *aux électeurs de l'Isère*, où il parle de lui avec beaucoup d'estime, et de ses adversaires avec beaucoup de mépris; du reste, il ne daigne pas s'expliquer sur les passages terribles de ses discours et de ses écrits qui ont été cités. Il se plaint de ses ennemis, sans songer que son plus grand ennemi c'est celui qui a dit, par exemple, en chaire, dans la cathédrale de Blois : *Oh! avec quelle joie je porterois ma tête sur le billot si à côté devoit tomber celle du dernier des tyrans!* Quel trait dans une homélie! quelles subtilités peuvent pallier cette exclamation prononcée par un homme qui vante sa religion et son humanité! Aussi M. Grégoire ne le tente pas. Nous pourrons revenir sur cette lettre.

— Les plus libéraux en théorie ne le sont pas toujours dans la pratique. M. Antoine Bailleul, frère du conventionnel, et imprimeur du *Constitutionnel*, a voulu donner une charte à ses ateliers. Il semble qu'à tous ces titres il ne pouvoit émaner de lui qu'un édit plein de tolérance; point. Ce réglement, conçu dans le style le plus impératif, et chargé de défenses et d'amendes, a été rejeté unanimement par le peuple souverain; en un instant, tous les ouvriers se sont retirés, et M. Bailleul s'est trouvé tout seul. Il aura été obligé de modifier sa charte, ce qui est un grand inconvénient, et de recourir à des étrangers, ce qui est dur pour un libéral.

— M. de Laurencin, maire de Sens, dément les contes ridicules du *Constitutionnel*, sur le baptême d'une cloche qui a eu lieu à Sens, et dont Mgr. le duc d'Angoulême et MADAME étoient parrains. Le journaliste avoit vu le retour de la féodalité dans les honneurs rendus aux représentans de LL. AA. RR.

— Dans la nuit du 17 au 18 septembre, on a dérobé les vases sacrés de l'église de Saint-Pierre, à Moulins. On est à la recherche des auteurs de ce vol sacrilège.

— Le 16 septembre, un incendie terrible s'est manifesté à Pouilley-les-Vignes (Doubs), et y a consumé vingt-deux

maisons. Les dégâts auroient été encore bien plus considérables sans le secours de MM. les missionnaires d'École, qui ont travaillé à éteindre le feu avec une activité infatigable.

— Louis III, prince de Gonzague, duc de Castiglione, le dernier rejeton de son illustre maison, est mort le 10 septembre à Vienne. C'est de cette même famille qu'étoit issu saint Louis de Gonzague, Jésuite, mort à Rome, le 20 juin 1591, et canonisé par le pape Benoît XIII, le 31 décembre 1726.

— Le 23, le roi de Wurtemberg a fait connoître aux États de son royaume qu'il approuvoit le projet de constitution, avec une partie des changemens qui ont été proposés. L'assemblée des États a souscrit unanimement au pacte relatif à la constitution, et a de suite adressé au roi une déclaration pour lui témoigner toute sa reconnoissance.

— La diète germanique vient de prendre des mesures pour rétablir la tranquillité en Allemagne, et prévenir tout ce qui pourroit y donner lieu à des troubles anarchiques. Elle a adopté les résolutions importantes que le ministre président de la diète lui a proposées au nom de l'empereur. En conséquence, elle a fait un réglement provisoire pour assurer l'exécution de toutes les résolutions qu'elle croira devoir prendre pour la sûreté intérieure et le maintien de l'ordre public. Son attention s'est fixée principalement sur les universités, et elle a pris les précautions nécessaires pour éviter dorénavant les troubles qui ont éclaté tout récemment. Elle a aussi arrêté que la liberté de la presse seroit suspendue pendant cinq ans, et a donné des ordres pour la formation d'une commission centrale pour les recherches intérieures des menées révolutionnaires, découvertes dans quelques États de la confédération. Les résolutions prises par la diète germanique ont répandu l'alarme dans le parti libéral. Tous les journaux de cette couleur n'ont pu s'empêcher de manifester leur effroi dès qu'elles ont été connues. Cela seul indique où siége le mal, et quel remède il faudroit y appliquer.

— La fièvre jaune continuant toujours ses ravages dans l'île de Léon, on prend des mesures de précaution dans tous les ports occidentaux de France.

— A Londres, on procède en ce moment à l'élection d'un lord-maire. Malgré toutes les menées de Hunt et consorts, l'alderman Bridges, homme religieux et ami de l'ordre, a, jusqu'à ce jour, obtenu le plus grand nombre de voix.

L'Académie de la religion catholique, établie à Rome, et qui a déjà produit plusieurs Dissertations et Traités pour la défense de la religion, avoit arrêté, en 1817, de réfuter les ouvrages des physiologistes modernes, qui ne veulent reconnoître dans l'homme qu'une matière organisée, et qui prétendent trouver dans l'organisation physique les principes de la morale et les règles de la vertu. Cette résolution de l'Académie a donné lieu à une suite d'Essais et d'Opuscules composés par différens membres, et lus successivement dans les séances de la société. M. Jean-Fortuné Zamboni, prélat, secrétaire de l'Académie, a paru le premier dans cette controverse, et il lut, le 29 mai 1817, dans une des réunions, un *Essai de mémoire sur la nécessité de prémunir les moins défians contre les artifices de quelques physiologistes modernes*, qui vient d'être imprimé à Rome, 1819, in-4°. de 60 pages. Nous avons reçu cet *Essai*, qui mérite que nous en donnions du moins une idée succincte.

Bacon, dit l'auteur, avoit conçu l'idée d'un tableau qui embrassoit tous les objets de l'intelligence humaine ; mais il avoit pris pour bases l'existence de Dieu, et les rapports de l'homme considéré physiquement et psycologiquement. Les physiologistes modernes au contraire bornent tout au physique, et leurs principes tendent tous à établir le matérialisme. Telle seroit la conséquence de leur doute si la matière peut penser, de leurs efforts pour obscurcir l'idée de l'ame et pour réduire toutes les sciences au physique de l'homme, de la base qu'ils assignent à la morale en la dérivant du physique, et de leur refus de reconnoître la liberté des actes humains. M. Zamboni passe en revue les divers systèmes des philosophes anciens et modernes, et s'étonne de la vogue de celui de Locke, dont il examine les principes, et dont il montre les dangereuses conséquences. Les incrédules modernes ont accueilli avidement son doute, et s'en sont fait un appui. M. Zamboni discute à cet égard les assertions de Condillac, d'Helvétius, de Cabanis, de Richerand, de Darwin.

Les idées des physiologistes modernes sur l'ame ne sont pas plus nettes et plus précises ; tantôt ils la nient hardiment, tantôt ils s'excusent de la reconnoître, en disant qu'on n'en connoît pas bien la nature, comme s'ils connoissoient parfaitement la nature et l'essence de la matière. Le prélat fait

sentir ici leurs contradictions, les vices de leur méthode, l'incertitude de leurs recherches, et la tendance funeste de leurs raisonnemens. Il n'est pas moins fondé à s'élever contre leur prétention d'asseoir la morale sur le physique, et il suit les partisans de ce système dans les diverses nuances de leurs égaremens. Nous ne pouvons donner qu'un aperçu rapide de la marche du savant auteur, qui paroît avoir fait une étude spéciale des écrits des métaphysiciens modernes, et qui cite en ce genre tout ce qui a paru de plus remarquable en France, en Angleterre et en Allemagne. Son *Essai* offre d'ailleurs autant de mesure que de critique, et il étoit digne de servir de prélude aux autres Dissertations lues à l'Académie sur cette matière.

On en cite 14 en tout, qui sont dues aux lumières et au zèle d'autres académiciens, et qui ont été lues dans les séances tenues en 1817 et en 1818. Le 19 juin, le père Charles Narducci, professeur Barnabite, réfuta cette assertion, que ce qui ne tombe pas sous nos sens ne peut faire l'objet de nos recherches. Le 26 du même mois, le père J. B. Cassini, procureur-général des religieux de Saint-Sylvestre, établit que les découvertes récentes en chimie et en physiologie ne présentent, contre la spiritualité de l'ame, aucune objection nouvelle ou non déjà réfutée. Le 3 juillet, le père Airenti, Dominicain, théologien de Casanate, traita ce sujet : quelle que soit l'influence des organes corporels sur les opérations intellectuelles, celles-ci ne peuvent s'expliquer qu'en admettant dans l'homme une substance immatérielle. Le sujet du 10 juillet étoit à peu près pareil à celui du 26 juin ; c'étoit que la chimie et la physiologie ne prouvent rien contre l'immatérialité de l'ame ; l'auteur étoit le pieux et savant D. J. Baraldi, bibliothécaire du duc de Modène. Le docteur Poggioli, professeur à la Sapience, montra, le 17 juillet, que toutes les observations sur l'état de sommeil et de délire dans l'homme, ne peuvent exclure l'existence d'une substance immatérielle. Il est absurde d'affirmer, comme le fit voir le chanoine Bonomi, professeur à la Sapience, dans la séance du 24 juillet, que la matière inanimée soit capable d'être organisée, de vivre et de sentir. La lecture du 31 juillet, faite par le père Rigoni, Conventuel, rouloit sur ce qu'indépendamment de l'influence que l'âge, le sexe, la manière de vivre, les maladies, le tempérament peuvent avoir sur les organes corpo-

rele, il existoit une loi immuable, naturelle et divine, à laquelle l'homme doit conformer ses actions. Le père Piccadori, procureur général des Clercs-Mineurs, et professeur à la Sapience, avoit choisi pour sujet, le 7 août, que la raison et la religion se soulèvent également contre la prétention de déduire les règles de la morale de l'organisation matérielle de l'homme. Le docteur Tagliabo, professeur à la Sapience, expliqua, le 21 août, que l'instinct entendu à la manière des physiologistes modernes, et pris pour la cause ou raison suffisante des opérations humaines, ôte entièrement la liberté. Quiconque enseigne que l'éducation n'est que l'art des habitudes physiques, détruit non-seulement l'idée de l'éducation véritable, mais encore la règle de la vraie liberté : ce fut le sujet traité, le 28 août, par M. Marchetti, archevêque d'Ancyre. Le 12 septembre, M. Bertazzoli, archevêque d'Édesse, aumônier de S. S. et président de l'Académie, prononça le discours de clôture. Le 16 avril 1818, M. Scotti, professeur de paléographie, et interprète des manuscrits d'Herculanum, à Naples, entreprit de prouver que les progrès de la chimie et de la physiologie, loin de favoriser le matérialisme, avoient fourni de nouvelles lumières pour le confondre. Enfin, le 23 du même mois, le docteur Ruffini, professeur à Modène, combattit la définition que le docteur Brown a donnée de la vie; et il montra que loin d'être exacte et philosophique, elle pouvoit conduire à de graves erreurs. Tels ont été sur cette matière les différens sujets de lectures, dans les séances que l'Académie de la religion catholique tient les jeudis à la Sapience. Nous ne savons si on en imprime le recueil; peut-être la collection de ces Mémoires seroit-elle utile dans le grand procès entre la religion et la philosophie.

LIVRE NOUVEAU.

Réflexions sur l'état de l'Église pendant le 18e. siècle, et sur sa situation actuelle, suivies de Mélanges religieux et philosophiques; par M. l'abbé F. de la Mennais. Prix, 6 fr. et 7 fr. 80 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

Nous rendrons compte prochainement de cet ouvrage.

Le prix de la gravure que nous avons annoncée dans notre avant dernier numéro, est de 10 fr., et 20 fr. avant la lettre.

Nouvelles Lettres apologétiques, adressées à M. Poynter et à M. Pidoll; par M. Gaschet. Londres, 1819; 2 vol. in-16.

Nous ignorons si c'est dans des vues pacifiques ou hostiles qu'on nous a fait passer ces deux écrits; mais nous remercions l'auteur de cet envoi, quel qu'il soit. S'il a voulu nous faire goûter le système de l'abbé Gaschet, il ne pouvoit mieux s'y prendre pour nous attacher de plus en plus à l'autorité, et nous inspirer plus d'éloignement pour le schisme, qu'en nous mettant sous les yeux des écrits où l'excès de la témérité est un préservatif contre la séduction. S'il a souhaité, au contraire, nous donner occasion de signaler de tristes égaremens, nous allons essayer de répondre à ses intentions par l'analyse des deux brochures.

Disons d'abord deux mots de l'auteur, ce ne sera pas le désobliger, car il paroît aimer à parler de lui. Il a cru devoir nous apprendre qu'il avoit soixante-neuf ans, qu'il étoit prêtre depuis quarante-cinq ans, et qu'il avoit successivement occupé deux cures, celle de Bassac et celle de Vignoles, au diocèse de Saintes. Il revient souvent sur ses études et sur ses connoissances théologiques. Il se flatte d'avoir approfondi la thèse qu'il soutient; il *s'en occupe jour et nuit, jusqu'à y rêver sans cesse*; ce qui est très-croyable. Son opposition au Concordat a été poussée si loin, qu'il s'est séparé de la communion du Pape en 1802; et il se vante d'avoir été le

premier qui ait hautement accusé le Pape de défection. Il convient même à peu près qu'il est seul à soutenir ce systême, et il n'est point effrayé de cette solitude. L'autorité de la chaire de Pierre, l'union de l'Eglise avec son chef, l'unanimité du corps épiscopal à reconnoître et à révérer le souverain Pontife actuel, la longue possession où il est de son siége, ses vertus, ses malheurs, rien de tout cela n'a pu fléchir un esprit altier. Ainsi, d'un côté le Pape, les cardinaux, les évêques, de grandes églises, le clergé et les fidèles, et pour dire tout en peu de mots, le corps de la catholicité; de l'autre côté, un simple prêtre tout seul, et ce simple prêtre prétend avoir raison contre tous! Il y a quelque chose de prodigieux dans cette témérité, qui éclate dans la conduite et dans les écrits de M. Gaschet.

Le premier de ces écrits est sa lettre, du 30 juin 1808, à M. Milner, évêque de Castabala et vicaire apostolique en Angleterre, qui s'étoit élevé contre les systêmes présomptueux et schismatiques de quelques ecclésiastiques françois, et qui avoit vengé de leurs attaques la conduite et les droits du Pape. Dans cette première lettre, l'ancien curé de Vignolles osa dire que Pie VII étoit *schismatique et fauteur d'hérésie et de schisme*, et étoit *donc déchu de l'honneur du sacerdoce, de toutes les prérogatives attachées au souverain pontificat, de toute juridiction ecclésiastique, et de tout droit à l'obéissance des fidèles*. Ainsi, un simple prêtre s'arrogeoit un pouvoir sans bornes, destituoit *quasi* le chef de l'Eglise, et prononçoit, tout seul, une sentence pour laquelle ce n'eût pas été trop du concours de tout l'épiscopat, si le souverain Pontife eût été réellement prévaricateur. Ce

trait d'audace parut mériter d'être réprimé. Le 10 août 1808, M. Milner censura, dans un Mandement, plusieurs propositions de la lettre du 30 juin, et, le 19 août, M. Douglass, évêque de Centurie, et vicaire apostolique de Londres, adressa une monition canonique à l'auteur, qui se présenta, le 22, chez le prélat. Interrogé s'il étoit dans la communion de Pie VII, et s'il le reconnoissoit pour Pape, il ne craignit point de répondre négativement à l'une et à l'autre questions. M. Douglass le déclara suspens *ab ordine et officio*. Cette juste sentence n'abattit point le coupable, et il déclare lui-même qu'il l'entendit *sans éprouver ni inquiétude, ni surprise, ni affliction, ni chagrin*; effrayante présomption d'un prêtre qui ne sentoit pas le danger d'armer contre soi une autorité respectable. Eût-il été même moins répréhensible dans le fonds, il devoit trembler d'encourir l'animadversion de son supérieur, de se trouver dans les liens d'une censure, et de subir l'exercice d'un pouvoir confié par Jésus-Christ à ses ministres. Telle seroit du moins la disposition d'un prêtre modeste, respectueux, instruit des règles de la discipline et de la subordination.

Bien loin de montrer ces sentimens, l'abbé Gaschet protesta contre la sentence; il déclara qu'il ne pouvoit être jugé *que par le tribunal qui pouvoit déposer Pie VII*; c'est-à-dire, apparemment par le concile général; subterfuge commode, avec lequel tous les novateurs échapperoient à la condamnation. Toutefois, c'est sur cette défaite que le schismatique écrivain se repose dans la lutte téméraire qu'il a engagée depuis onze ans. Il essaya de se justifier dans des *Lettres apologétiques*, qui ont successivement paru

au nombre de quinze. Elles sont adressées, la première, la troisième et la neuvième, à M. Milner; la deuxième et la quatrième à M. Douglass; la cinquième, la sixième, la septième et la huitième à des personnages qui ne sont pas nommés; la dixième et la quatorzième à M. Poynter, évêque d'Halie et vicaire apostolique de Londres; la onzième à M. l'abbé de Bouvens; la douzième aux évêques françois restés en Angleterre; la treizième à M. de Bovet, ancien évêque de Sistéron; et la quinzième à M. de Pidoll, évêque du Mans. Ces lettres sont datées de 1808, 1809, 1810, 1815, 1818 et 1819, et ont été imprimées à Londres, en cinq volumes, petit format.

Les deux plus récens de ces écrits sont la *Nouvelle Lettre apologétique à M. Poynter*, et la *Lettre apologétique à M. de Pidoll, évêque du Mans*; ce sont les deux brochures qui nous ont été transmises dernièrement. La première, datée du 27 décembre 1818, et formant un volume de 400 pages, a été provoquée par la sommation faite, le 13 octobre précédent, à l'abbé Gaschet, comme à tous les prêtres françois restés en Angleterre, de signer la formule de communion avec le souverain Pontife; formule que l'abbé Gaschet appelle *tyrannique et schismatique*; car, dans son système, c'est se mettre en état de schisme que de s'unir de communion avec un Pontife que toute l'Eglise reconnoît et révère; et il n'y a d'autre moyen de se garantir du schisme que d'entrer dans la communion de l'abbé Gaschet, qui est rejeté de toutes parts, qui, comme il nous l'apprend lui-même, ne dit plus la messe depuis plus de dix ans; ne l'entend même plus depuis quatre ans; ne participe à aucun sacrement, et vit par conséquent dans l'ou-

bli des devoirs de prêtre et de chrétien. Une telle communion n'est-elle pas bien attrayante, et n'y a-t-il pas beaucoup à gagner à s'attacher à un homme qui fait à lui tout seul une église, et une église où il n'y a plus ni sacrifice ni sacrement?

L'abbé Gaschet ne se contente pas de s'élever contre la formule prescrite; il rappelle ce qu'il nomme *ses démêlés* avec M. Poynter, et il revient sur l'affaire des constitutionnels, qu'il avoit déjà racontée à sa manière dans ses autres Lettres. Il ne manque pas surtout de reproduire ses anciennes déclamations contre le chef de l'Eglise. En voici quelques exemples: *Le concours simultané de la grêle, de la guerre, de la famine et de la peste, ne seroit-il point un fléau moins funeste au genre humain que le pontificat de Pie VII* (page 14)? *La déchéance que, par ses prévarications, Pie VII a encourue de toute puissance ecclésiastique, de toute juridiction spirituelle, emporte l'illégitimité du cardinalat de tous les cardinaux qu'il a créés depuis sa chute; or, ces prétendus cardinaux sont actuellement la très-grande majorité de tous ceux qui composent ce que l'on nomme encore aujourd'hui le Sacré Collége* (page 19). *Pie VII ne peut présider le concile général ni par lui-même, ni par ses légats; il ne peut y tenir d'autre place que celle d'un prévaricateur accusé et à déposer* (page 22). *Pie VII est assez chargé d'iniquités; il l'est tant qu'il faut que son ame soit le plus fortement chevillée dans son corps pour qu'elle puisse tenir si long-temps sous le poids d'un opprobre aussi accablant* (page 253). Le ridicule de l'expression se joint ici à l'absurdité de l'idée, et il faut avoir la démence *le plus fortement chevillée* dans la tête pour donner dans de tels excès,

et en faire trophée. Mais ce n'est pas le seul endroit où l'abbé Gaschet se montre aussi risible dans son style qu'insensé dans son systême. Tout enivré des fumées de l'amour propre, il se croit appelé à jouer un grand rôle, et se regarde comme chargé des destinées de l'Eglise. Il parle avec complaisance de son entreprise, de ses *intrépides tentatives*, de sa *réputation*, de sa *thèse mémorable*, de son *ardent désir de donner de l'éclat à sa cause*. Quand même il se tromperoit, dit-il, il ne seroit point coupable. Après avoir jugé et condamné le souverain Pontife avec tant de hauteur, il a l'inconséquence d'interpeler ainsi M. Poynter : *Vous reconnoissez bien sans doute qu'il ne vous appartient pas de juger Pie VII*. Que fait-il donc lui qui insulte ce Pontife sans aucune retenue? Autre inconséquence; en songeant que M. Poynter est anglois, il seroit disposé, dit-il, à le ménager comme appartenant à une nation à laquelle il doit beaucoup; mais quand il considère ensuite que M. Poynter est évêque et vicaire apostolique, il se décide à le poursuivre de toutes ses forces; cette bizarre réflexion se trouve à la page 109. Quelquefois il cherche à plaisanter, et il s'en acquitte avec une délicatesse extrêmement ingénieuse. *Il a appris*, dit-il, *à ne pas prendre des vessies boursoufflées pour des lanternes lumineuses..... Vous pouvez facilement juger que je ne papillonne ni n'aime à papillonner. Vous pouvez donc aussi juger que je suis disposé à ne pas me contenter de papillonnage.* Quel style dans un ouvrage de théologie! M. Gaschet a autant de goût que de sagesse, et son langage va bien avec sa doctrine.

Ce qui résulte encore de cette *Lettre*, c'est que la petite église est divisée. Elle étoit déjà fort petite; que

sera-ce si la discorde y est encore? L'abbé Gaschet *déplore la division qui, d'une seule société religieuse, en a fait deux églises distinctes.* Il paroît même en vouloir beaucoup au coryphée du parti. *Je me reproche*, dit-il, *de n'avoir pas dès le commencement attaqué dans ses inconséquences, dans ses contradictions, dans ses erreurs, le vaniteux personnage qui, en s'annonçant comme l'organe d'un corps d'évêques qu'il compromettoit, a, par ce stratagême d'orgueil, fait passer ses fausses conceptions pour des vérités. Après m'avoir été contraire pendant huit ans, il est venu se traîner honteusement sur mes pas, parce qu'il ne pouvoit faire autrement, et il s'y est traîné d'une manière si gauche, qu'en quelque sens qu'il se tourne, il ne peut plus se mouvoir sans se contredire manifestement. Il est un de ceux qui, après Pie VII, a le plus contribué à perdre l'église de France. C'est ce que je me propose de prouver si évidemment dans un écrit* ad hoc, *qu'il ne pourra s'en défendre. C'est lui qui passe pour avoir provoqué votre fameuse formule, et être la cause de la malheureuse scission qui divise en plusieurs partis les prêtres françois résidens dans votre district.* Voilà donc la guerre déclarée entre M. Gaschet et M. Blanchard. Le premier est même fort piqué qu'on le présente comme l'*adepte* du second, et qu'on appelle M. Blanchard son *maître*. *Certes*, dit-il, *je me félicite d'avoir autrefois étudié sous la direction de maîtres plus habiles, plus judicieux et plus rassis.....* Il accuse l'abbé Blanchard d'inconstance et de versatilité; par ces changemens, dit-il, l'abbé Blanchard *ne fait qu'annoncer sans discernement qu'il a deux sentimens, et que par conséquent il n'en a aucun.*

Ces dernières citations sont prises dans la *Lettre*

apologétique à M. de Pidoll, évêque concordataire du Mans. Cette Lettre, datée de Londres, le 10 juillet dernier, ne forme que 80 pages, format pareil aux précédens. On pourroit être étonné que M. Gaschet daignât écrire à un évêque *concordataire*; mais M. de Pidoll a eu le malheur de donner son approbation à un écrit répandu dans son diocèse, sous le titre de *la Secte connue sous le nom de petite église, convaincue de schisme, d'erreur, de calomnie et de mauvaise foi*. Nous rendîmes compte dans le temps de cet écrit, où l'on citoit plusieurs passages des *Lettres apologétiques* précédentes de l'abbé Gaschet. Ces passages contenoient les jugemens les plus révoltans sur le Pape actuel. L'abbé Gaschet ne les nie point; il a même l'air de craindre qu'on ne les ait atténués, et il y joint des antécédens et des conséquens qui y ajoutent un nouveau degré de gravité. Mais il proteste contre des inductions qu'avoit tirées l'auteur de l'écrit ci-dessus. Nous n'entrerons point dans cette discussion. Il est assez inutile de chercher quelles peuvent être les conséquences des assertions de l'abbé Gaschet; ces assertions elles-mêmes sont assez outrées, assez fausses, assez violentes pour que l'excès en soit palpable, et nous croyons qu'on peut s'en tenir aux expressions même de l'auteur.

Il n'est pas d'ailleurs moins plein de lui-même et moins fanfaron dans cette deuxième lettre que dans la première. Il parle de lui et de ce qu'il a fait sur le ton d'un matamore et d'un fier-à-bras. *Brave à proposer des cartels, brave à n'en refuser aucun*, il traite ses adversaires *de poltrons*. Il avoue que plusieurs de ses confrères lui ont fait des représentations, et il nomme même trois anciens évêques (ceux

de Carcassonne, d'Aire et de Nantes) qui lui ont envoyé un ecclésiastique pour conférer avec lui; mais il prétend que personne n'a jamais pu le convaincre. Nous savons cependant qu'il eut des entretiens en Angleterre avec un ancien évêque assez instruit pour le confondre, et assez charitable pour essayer de lui ouvrir les yeux. Ce prélat se flattoit même de l'avoir convaincu; et, au sortir de la conférence, l'abbé Gaschet devoit aller faire satisfaction à M. Poynter. Il eut le malheur de rencontrer de faux amis qui lui firent honte d'une démarche si juste et si chrétienne, et il reprit ses premiers erremens. Il propose aujourd'hui le cartel aux théologiens, et spécialement au savant auteur de l'*Essai sur l'Indifférence*. Hélas! ce n'est pas d'argumens qu'il a besoin; on pourroit le réduire au silence, sans le persuader pour cela. Des engagemens anciens, tant d'écrits et d'actes de schisme, la honte de revenir sur ses pas, le respect humain, voilà des liens bien forts, et contre lesquels il est à craindre que tous les raisonnemens n'échouent. Une grâce puissante pourroit seule triompher de tant d'obstacles. Nous la souhaitons à M. Gaschet en dédommagement des douceurs qu'il nous adresse personnellement.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 14 septembre, S. S. a visité l'image miraculeuse de la sainte Vierge, que l'on conserve dans l'église des saints martyrs Serge et Bacchus, aux Monts. Il y a cent ans que cette précieuse image fut trouvée dans l'enceinte de ce couvent, qui est occupé par les religieux de saint Basile, de la nation russe. Ils ont célébré avec pompe l'année centenaire de cette découverte, et ont

à cette occasion restauré et embelli leur église, assistés des libéralités des fidèles, et surtout des princesses Jablonowska, Czartoryska et Czerwolinska.

— Le cardinal Alexandre Malvasia, né à Bologne, le 26 avril 1748, déclaré, le 8 mars 1816, cardinal prêtre du titre de Sainte-Croix de Jérusalem, légat de Ravenne, y est mort, le 12 septembre.

— Le même jour, S. Em. le cardinal Mattei, doyen du sacré Collége, a sacré archevêque de Damas *in part. inf.* le cardinal Pierre-François Galeffi, abbé commandataire de Subiac, que S. S., par une faveur particulière, avoit promu à ce titre par un bref du 31 août.

— S. Em. M. le cardinal Spina, légat de Bologne, s'étant démis de l'archevêché de Gênes, qu'elle occupoit depuis 1802, le roi de Sardaigne a nommé à ce siége le père Louis Lambruschini, Barnabite et vicaire général de son ordre. Ce religieux, non moins connu par ses talens, que par sa piété et son zèle, est de Gênes, où il a long-temps rempli les fonctions de professeur de théologie au séminaire archiépiscopal. Il y fut un des adversaires de Molinelli, et des autres ennemis du saint Siége. Il s'étoit depuis fixé à Rome, et lorsque le père Fontana, qui étoit général des Barnabites, fut fait cardinal, S. Em. ayant retenu le titre de supérieur général de son ordre, le père Lambruschini en fut fait vicaire général. Il avoit été nommé, il y a quelques années, secrétaire d'une congrégation pour les affaires ecclésiastiques, avec droit d'y voter. Il étoit de plus examinateur des évêques, et consulteur du saint office. Sa promotion à l'épiscopat est un véritable bienfait pour la ville et le diocèse de Gênes.

Paris. La prestation du serment de fidélité par les nouveaux évêques a eu lieu le mercredi 6, comme nous l'avions annoncé. S. M. est descendue à cet effet dans la chapelle. Après l'Evangile, M. le cardinal de Périgord a été présenté au serment par M. de Bonnac, ancien évêque d'Agen, comme premier aumônier; ensuite, S. Em.,

en sa qualité de grand-aumônier, a présenté successivement MM. de Pressigny, du Chilleau, de Bovet, de Bausset et de la Tour, archevêques de Besançon, de Tours, de Toulouse, d'Aix et de Bourges; et MM. de Bombelles et Saussol, évêques d'Amiens et de Séez. Le serment a été prêté suivant la formule anciennement en usage; les évêques ayant la main droite sur les Evangiles, et la main gauche dans celle de S. M.

— Le vendredi 8, S. Em. M. le cardinal de Périgord, archevêque de Paris, a pris possession de ce siége. S. Em. est arrivée à trois heures, et a été reçue à la grille du chœur par M. l'abbé Jalabert, grand vicaire du diocèse, accompagné du chapitre métropolitain. M. l'abbé Jalabert a présenté à M. le cardinal l'eau bénite, la croix à baiser et l'encens; il l'a conduit à l'autel, où S. Em. a fait sa prière, et ensuite au trône archiépiscopal, où elle s'est assise. Le chœur de la métropole étoit rempli par des personnes de distinction, entr'autres S. Em. M. le cardinal de la Luzerne, seize archevêques et évêques, et un plus grand nombre d'évêques nommés, des aumôniers du Roi, tous les curés de Paris, un grand nombre d'ecclésiastiques de la capitale et le séminaire. M. le comte Decazes, ministre de l'intérieur, étoit présent avec les douze maires de Paris et une députation de la cour royale. Pendant que M. le cardinal de Périgord étoit sur son trône, on a chanté le psaume *Quàm dilecta*, puis le *Te Deum*, et S. Em. a donné la bénédiction. Après un *Vivat*; les chanoines sont allés en procession, avec S. Em., chercher la portion des reliques de Saint-Denis, dont elle fait présent à l'église métropolitaine, et qui étoient déposées à l'archevêché. La procession est rentrée par le grand portail, la châsse étant portée par deux chanoines. Ensuite M. de Quélen, évêque de Samosate, nommé coadjuteur de Paris, a entonné solennellement les premières vêpres de Saint-Denis, auxquelles S. Em. a assisté; elle occupoit son

trône. La cérémonie n'a fini qu'à cinq heures et demie, et a été aussi imposante par l'ordre qui y a régné que par le nombre et la qualité des assistans.

— S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris doit publier dimanche 10 une Lettre pastorale pour annoncer son installation sur son siége; elle a choisi pour grands vicaires MM. Jalabert, ancien grand vicaire pendant la vacance; Desjardins, curé des Missions-Etrangères, et Borderie, premier vicaire de Saint-Thomas-d'Aquin. Ces trois ecclésiastiques ont été prévenus officiellement de leur nomination.

— On vient de publier une *Notice historique sur M. Denis Chaumont, supérieur du séminaire des Missions-Etrangères*, mort le 25 août dernier. Ce respectable ecclésiastique étoit né à Bragny, près Gisors, le 16 novembre 1752; il fit ses études de théologie au séminaire des XXXIII, et entra, en 1775, au séminaire des Missions-Etrangères. Il fut employé, pendant six ans, dans la province du Fo-kien, en Chine, jusqu'à ce qu'il fût rappelé, en 1784, pour être directeur du séminaire de Paris. Ce ne fut pas sans un extrême regret qu'il quitta les missions; l'obéissance seule pouvoit le décider à ce sacrifice. Après avoir exercé pendant quelques années les fonctions qui lui avoient été destinées, il fut obligé de passer en Angleterre, en 1792, avec MM. Alary et Blandin. Il n'y perdit pas de vue les intérêts des missions, et travailla à leur procurer des ouvriers et des secours. Il réussit à faire partir dix ecclésiastiques françois, dont quatre n'arrivèrent point à leur destination, le bâtiment qui les portoit ayant été pris et amené en France. M. Chaumont fut chargé, pendant toute la révolution, de la correspondance avec les missionnaires; de retour en France, en 1814, il fut élu par ses confrères supérieur du séminaire. Sa santé avoit toujours été très-foible, et déclina jusqu'à la maladie qui l'a enlevé, cet été. La *Notice* que ses confrères ont publiée, contient quelques particularités sur

ce prêtre estimable et sur les missions; elle se vend au profit des missions; prix, 50 cent. Chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

— On nous a adressé quelques observations sur un article relatif à la paroisse de Saint-Vincent de Paul de Paris, dans notre n°. 516. Ces observations tendent à remplir quelques lacunes de l'article. On nous y apprend que ce furent MM. Cresson et de l'Arbre, les premiers administrateurs de la paroisse, qui louèrent le hangard de la rue Papillon, le décorèrent à leurs frais, et le firent ouvrir pour le service de la paroisse. L'ancien curé, M. Moyrou, et les administrateurs, se donnèrent beaucoup de mouvemens pour obtenir un plus grand local, ou bien pour faire construire un édifice *ad hoc*; mais toutes leurs démarches échouèrent. Alors M. Cresson fit construire sur son jardin, donnant rue Montholon, un édifice en forme d'église, qui fut béni, il y a douze ans, par M. l'abbé Jalabert, et dont le gouvernement paie la location au propriétaire. La population de ce quartier ayant beaucoup augmenté, et le zèle des deux curés ayant successivement propagé la piété dans la paroisse, M. Cresson a, l'année dernière, fait agrandir son édifice de quarante-cinq pieds de long sur quarante de large, et l'a rendu ainsi plus propre aux besoins et aux voeux des fidèles.

— Il est des faits dont les ennemis de la religion s'emparent avec avidité pour satisfaire leur bienveillance pour le clergé; ils triomphent des choses mêmes qui affligent les fidèles et les hommes sages. Ainsi le *Constitutionnel* a diverti plusieurs fois ses lecteurs aux dépens d'un missionnaire de Toulouse, accusé d'escroquerie. Cet homme, qui n'étoit point missionnaire, a été jugé, le 29 septembre dernier, par la cour royale de Toulouse. Thomas Quero, c'est son nom, étoit fils d'un cuisinier de Blois; il fut ordonné prêtre en 1793, par les constitutionnels, qui, pour grossir leur clergé, ne se rendoient pas difficiles sur le choix des sujets. Ainsi ce sont eux qui ont fait ce cadeau à l'Eglise, et

ce n'est malheureusement pas le seul de ce genre. Après avoir parcouru différens diocèses, et s'être fait renvoyer de tous côtés, il alla à Toulouse, et se donna comme un missionnaire. Il en imposa quelque temps par ses vanteries, et par le respect qu'inspiroit le caractère sacerdotal; mais bientôt ses habitudes, ses impostures, et, puisqu'il faut le dire, ses escroqueries éclatèrent. Il prit la fuite. Arrêté à Montpellier, il a été ramené à Toulouse, et condamné, en police correctionnelle, à deux ans de prison. La cour royale l'a condamné à un an de plus. Thomas Quéro a achevé d'aliéner, par sa grossièreté et ses mensonges dans sa défense, ceux qui auroient pu prendre intérêt à son sort. Voilà les faits que le *Constitutionnel* n'a eu garde de rapporter dans leur simplicité; il persévère à présenter Quéro comme un missionnaire, afin que la honte de sa conduite retombe sur une association respectable à laquelle ce malheureux est entièrement étranger.

— Un journal s'est amusé dernièrement à calomnier et à plaisanter un établissement utile et respectable, les Sœurs de la Retraite au grand Mont-Rouge, près Paris. Ces pieuses filles sont loin de mériter les reproches qu'on leur a faits. L'esprit de zèle et de charité est la base de leur règle, ainsi que la prière et le travail des mains. Leur discipline est sage; elles n'ont point de pratiques extraordinaires, et n'en imposent point à leurs élèves. Elles n'aspirent qu'à former de bonnes chrétiennes, des ouvrières laborieuses, de sages mères de famille. Elles inspirent l'ordre, l'économie, l'attachement aux devoirs de chaque profession. Tel est leur but, soit à Montrouge, soit dans leurs autres établissemens, comme à Aix et à Boulogne. Elles savent se contenter des ressources que la Providence leur laisse, et se regardent comme un instrument entre ses mains, prêtes à s'étendre ou à se restreindre suivant que Dieu leur donnera ou leur ôtera les moyens de faire le bien, et se félicitant toujours de travailler dans ses vues, et de se rendre utiles au prochain.

— On a reçu des lettres de M. l'évêque de Maxula, écrites de Macao, le 14 mars dernier. Le prélat y étoit arrivé le 8, et s'y étoit occupé à apprendre le chinois. Le 7 avril, il s'étoit embarqué avec M. Thomassin pour se rendre dans la haute Cochinchine, d'où le prélat devoit passer au Tong-king, et y attendre des conducteurs qui l'introduiroient en Chine. Il n'est pas probable qu'il puisse y entrer avant l'hiver. M. Thomassin devoit rester en Cochinchine.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 5, le duc Fernan-Nunez a été reçu par le Roi, en audience particulière, et a notifié à S. M. le mariage du roi son maître, avec la princesse Marie-Josephine-Amélie de Saxe.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a remis 2000 fr. au sous-préfet de Compiègne, pour contribuer à l'acquisition du presbytère de la Croix-Saint-Ouen. S. A. R. Monsieur a donné une pareille somme pour le même objet, et y a joint 3000 fr. pour être répartis entre les malheureux incendiés de l'arrondissement de Compiègne.

— Pendant le dernier trimestre, le ministre de l'intérieur a accordé une somme de 156,000 fr. pour contribuer aux réparations des églises et presbytères de cent huit paroisses dans divers départemens. Une autre somme de 234,000 fr. a été aussi répartie par ses ordres entre trente-huit séminaires diocésains.

— Le ministre de la guerre a envoyé à M. le comte d'Autichamp, commandant de la 11e. division militaire, trente lettres de service, pour autant d'officiers en non-activité.

— On remarque que le *Courrier*, qui faisoit cause commune avec le ministère, commence à plaisanter les ministres, et, surtout celui d'entre eux qui a le plus d'influence. Il se moque des dîners et des cajoleries de celui qu'il encensoit naguère. Que restera-t-il bientôt à des hommes ainsi abandonnés et attaqués de toutes parts?

— Un journal annonce que les deux députés de la Corse sont M. Pietri et le général Sébastiani.

— La cour royale a commencé, dans une séance à *huis-clos*, les débats relatifs au procès, déjà jugé à Reims, entre M. Menut, desservant aux environs de cette ville, et deux

filles de sa paroisse, qui avoient été condamnées, comme nous l'avons dit, à six mois d'emprisonnement, à 1500 fr. de dommages et intérêts, et à l'impression des affiches et du jugement. La cour royale a assigné un autre jour pour la suite des débats.

— Dans la nuit du 24 au 25 septembre, l'arrondissement communal de Montpellier a été ravagé par un violent orage; plusieurs rivières se sont débordées; deux grandes arches du point de Salaison ont été emportées, et plusieurs autres ponts très-endommagés. Les pertes d'un grand nombre de propriétaires de cet arrondissement sont incalculables.

— On ouvrira prochainement, à l'hospice général de Lille, une école d'enseignement gratuit, dirigée par les Sœurs de la Charité.

— Le prince Louis de Gonzague, dont nous avons annoncé la mort dans notre dernier numéro, n'est pas, comme nous l'avons dit, le dernier de sa maison; il l'est seulement de la branche aînée; ses droits passent à des agnats collatéraux, qui sont en Italie.

— La diète germanique ne se borne pas à prendre des résolutions; elle se hâte aussi de les faire exécuter. La commission qui sera établie à Mayence pour l'instruction des crimes et délits politiques qui ont été commis en Allemagne, doit commencer ses opérations à la mi-octobre. On a déjà nommé les jurisconsultes qui doivent composer cette commission.

— Des nouvelles de Sainte-Hélène annoncent que Buonaparte est un peu moins triste, et sort un peu plus souvent de sa maison, depuis que le gouverneur le lui a ordonné.

LIVRE NOUVEAU.

Œuvres complètes de l'abbé Proyart; quatrième et dernière livraison, composée de la *Vie de Mme. Louise de France*; de la *Vie de M. de la Mothe, évêque d'Amiens*; de la *Vie de Décalogne, ou l'Ecolier vertueux*; et de l'*Histoire de Loango, Kakongo et autres royaumes d'Afrique*; avec portraits; 5 vol. in-8°., et 5 vol. in-12. Cette quatrième et dernière livraison complète l'ouvrage; qui forme 17 vol. in-8°.; prix, 56 fr.: et 17 vol. in-12; prix, 36 fr. Il faut ajouter 1 fr. 25 cent. par volume pour les recevoir franc de port (voyez le *Prospectus*, au n°. 398 de *l'Ami de la Religion et du Roi*). A Paris, chez Méquignon fils aîné; et chez Adrien Le Clere, au bureau du journal.

Nous rendrons compte des ouvrages qui forment cette livraison.

Précis historique sur les affaires ecclésiastiques de France, relativement au Concordat de 1817. (Suite des n°s. 516 et 524).

Les bulles du 1er. octobre 1817, et le bref pour Lyon, furent de suite envoyés en France, et l'on s'attendoit à chaque instant qu'elles seroient remises aux évêques; mais le ministère se persuada qu'il ne pouvoit aller plus loin sans le concours des chambres. M. l'évêque de Samosate fut le seul à qui on donna ses bulles; il fut sacré à Paris le 28 octobre : on se flattoit encore que les autres bulles ne tarderoient pas à recevoir leur exécution; en attendant, les archevêques institués le 1er. octobre, reçurent le *pallium*, marque de leur dignité, et qui, de la part du souverain Pontife, mettoit le sceau à l'exécution du Concordat.

Pendant ce temps on continuoit les informations pour d'autres prélats et ecclésiastiques nommés à des siéges. Un second envoi de ces procédures partit pour Rome au mois de novembre. Voici les noms de ceux qui y étoient portés pour différens siéges; pour l'archevêché de Narbonne, M. Fournier, évêque de Montpellier; pour l'archevêché d'Auch, M. de la Porte, évêque de Carcassonne; pour l'évêché de Belley, M. Salamon, évêque d'Orthosie *in part. inf.*; pour Strasbourg, M. de Croy, ancien chanoine de cette église; pour Orléans, M. Rouph de Varicourt, curé de Gex; pour Châlons-sur-Saône, M. Frère de Villefrancon, ancien grand vicaire et chanoine de Besançon; pour Moulins, M. de Pons, ancien grand vicaire de Clermont; pour Noyon, M. de Cosnac, curé de Brive la Gaillarde; pour Vannes, M. de Bruc, curé de Guérande; pour Saint-Flour, M. de Malian, autrefois premier aumônier de MADAME, com-

tesse de Provence; pour Tulles, M. du Perrier, grand vicaire du Mans; pour Luçon, M. Soyer, grand vicaire de Poitiers; pour Aire, M. Dubois, grand vicaire de Metz; pour Tarbes, M. de Neyrac, grand vicaire de Cahors; pour Nîmes, M. de Chaffoi, ancien archidiacre de Besançon; pour Montauban, M. Brumauld de Beauregard, curé de Poitiers; pour Pamiers, M. Brusley de la Brunière, grand vicaire d'Evreux; pour Fréjus, M. de Richery, ancien grand vicaire; pour Gap, M. de Villeneuve, curé de Lorgues; pour Viviers, M. Mollin, grand vicaire de Clermont; pour Valence, M. de la Tourette, grand vicaire de Mende; et pour Boulogne, M. de Riencourt, curé au diocèse d'Amiens.

Ces promotions eussent à peu près completé le corps épiscopal; car il ne seroit plus resté à remplir que les siéges d'Avignon, de Saint-Claude, de Châlons-sur-Marne, de Saint-Brieux, de Saint-Malo, de Castres, de Carcassonne, de Montpellier, de Perpignan et de Marseille. Le Roi avoit nommé en dernier lieu, à Saint-Claude, M. l'abbé de Sagey, ancien grand vicaire du Mans; à Saint-Brieux, M. de la Romagère, ancien grand vicaire de Châlons; à Saint-Malo, M. de Grimouville, ancien chanoine de Lisieux, qui étoit resté à Jersey; à Castres, M. de Guérines, grand vicaire de Clermont; à Carcassonne, M. de Morlhon, ancien grand vicaire de Clermont; à Perpignan, M. de Saunac, curé de Saint-Antonin, diocèse de Cahors; et à Marseille, M. de Mazenod, ancien grand vicaire d'Aix. Nous avons donné ainsi toutes les nominations faites en conséquence du Concordat de 1817.

Pour compléter ce tableau, il ne nous reste qu'à parler de ceux qui refusèrent des siéges. Il y en eut plusieurs qui, soit à raison de leur âge, soit par modestie et par piété, n'acceptèrent point l'épiscopat. M. l'abbé le Gris-Duval, mort cet hiver, instruit que S. M. l'avoit mis sur la liste, pria instamment que l'on ne songeât point à lui. Deux autres ecclésiastiques distingués de la

capitale sollicitèrent aussi de n'être point portés sur la liste. Les autres qui furent nommés, mais qui refusèrent, furent M. de Chabot, ancien évêque de Mende, nommé à Auch; M. de Bonneval, ancien évêque de Sénez, nommé à Avignon; M. de Pierre, curé de Saint-Sulpice de Paris, nommé à Saint-Claude; M. de Conasnon, aumônier du Roi, nommé à Bayeux; M. Tuvache, grand vicaire de Rouen, nommé à Séez; M. de Trévern, ancien grand vicaire de Langres, nommé à Vannes; M. le Gonidec, ancien grand chantre de Tréguier, nommé à Saint-Brieux; M. de Rochebrune, grand vicaire de Saint-Flour, nommé à ce même siége; M. de Thiolas, grand vicaire de Chambéri, nommé à Castres; M. Bigex, aussi grand vicaire de Chambéri, nommé à Aire; M. de Layrolle, ancien grand vicaire de Tarbes, nommé à Perpignan; M. de Chièze, ancien grand vicaire de Carcassonne, missionnaire dans le midi, nommé à Montpellier; M. de Maccarthy, nommé à Montauban; M. Besson, curé de Lyon, nommé à Marseille; M. de Sinéty, aumônier de MONSIEUR, nommé à Gap; et M. du Bréau, aumônier du Roi, nommé à Boulogne. Le clergé ne pouvoit répondre d'une manière plus victorieuse que par ces exemples de désintéressement et de modestie, à ceux qui le taxent d'ambition et de cupidité.

Le 5 novembre, le Roi ouvrit la session des chambres. S. M. annonça dans son discours le Concordat du 11 juin précédent; elle en parla en ces termes : « Le traité avec le saint Siége que je vous ai annoncé l'année dernière, a été conclu. J'ai chargé mes ministres, en vous le communiquant, de vous présenter un projet de loi nécessaire pour donner la sanction législative à celles de ses dispositions qui en sont susceptibles, et pour les mettre en harmonie avec la Charte, les lois du royaume et les libertés de l'église gallicane... » Les deux chambres, dans leurs adresses, parurent sensibles à l'heureuse conclusion de cette grande affaire. « Il étoit

juste qu'en remontant sur son trône, disoit la chambre des pairs, le 14 novembre, par l'organe de M. le chancelier, l'héritier des premiers rois chrétiens s'empressât de rétablir avec le saint Siége des rapports impérieusement sollicités par la religion, et dont la politique même doit reconnoître l'utilité, puisqu'ils préviennent les troubles en maintenant la paix des consciences... ». La chambre des députés ne montroit pas des dispositions moins favorables dans l'adresse du 18 novembre. « La chambre, y est-il dit, a constamment partagé le zèle de V. M. pour la restauration de l'église de France. Déjà, dans les précédentes sessions, elle a subvenu à ses pressans besoins par des secours dont la sage répartition doit procurer une honorable existence à ses ministres. Les lois nouvelles que V. M. nous annonce, fondées sur la Charte, sur les lois actuelles du royaume, et sur nos antiques libertés, établiront une harmonie durable entre l'Eglise et l'Etat. Sous leur protection, et sous l'autorité d'un Roi pieux et éclairé, le clergé françois se montrera, comme aux plus belles époques de notre histoire, le défenseur de nos lois et de nos libertés. Par l'heureux accord de la sainteté et de la science, des lumières et d'une haute piété, il sera encore l'honneur de la France et l'admiration de la chrétienté ». On voit que les deux chambres étoient disposées à accueillir le Concordat, et qu'il n'y eût pas éprouvé de difficultés si on eût mis quelque zèle à le soutenir.

Le Roi avoit annoncé dans son discours un projet de loi relativement au Concordat. La rédaction de ce projet fut la matière d'une délibération dans plusieurs séances du conseil des ministres, où furent convoqués M. le cardinal de la Luzerne, M. le chancelier, et MM. Ferrand, Portalis, Beugnot et C. Jordan. On pouvoit s'étonner qu'un seul évêque fût appelé dans une discussion où la religion étoit si fortement intéressée; mais on auroit lieu d'être encore plus surpris, s'il étoit vrai, comme on le dit, que le projet de loi, tel qu'il

avoit été arrêté au conseil, n'y avoit été appelé que le dernier jour, par M. Lainé; qu'il différoit en plusieurs points de ce qui avoit semblé convenu dans les séances précédentes, et que de fait il n'avoit été connu que par une seule lecture rapide de M. le cardinal de la Luzerne, qui se crut obligé, quelques jours après, de soumettre au Roi, dans une note, des observations sur la rédaction (1).

Quoi qu'il en soit, ce projet fut celui que les ministres adoptèrent. Le 22 novembre, M. Lainé, ministre de l'intérieur, porta à la chambre des députés le Concordat et les bulles. Il prononça un discours où il prit la défense des principales dispositions du Concordat. Il insista sur la nécessité d'augmenter le nombre des siéges, et sur les avantages d'un épiscopat nombreux; et réfuta ainsi d'avance les objections que nous allons voir s'élever. Nous avons donné plusieurs extraits de ce discours, tome XIV, page 71. Le ministre aussi expliqua un projet de loi qu'il lut, et qui étoit destiné, disoit-on, à assurer l'exécution du Concordat. Ce projet, en onze articles, renfermoit plusieurs clauses susceptibles de difficultés; il y étoit dit, par exemple, que le Roi nommoit aux évêchés, *en vertu du droit inhérent à sa couronne*; ce qui est loin d'être reconnu par tous les défenseurs de nos libertés. Les articles 6, 8 et 11 du projet excitèrent particulièrement des réclamations; on peut voir le texte du projet dans ce journal, tome XIV, page 78, et quelques observations, même volume, page 193.

De ce moment le Concordat et les bulles furent rendus publics. Ces pièces étoient déjà connues, et avoient été traduites et répandues de tous côtés. La communication officielle qu'en fit le gouvernement, leur donna seulement un caractère plus authentique. Il paroît que

(1) *Observations sur la marche suivie dans l'affaire du Concordat*; Paris, 1818, in-8°, page 19.

dans les exemplaires distribués aux chambres, on n'inséra point la lettre des six évêques, ni la déclaration de M. de Blacas, qui se trouvent dans les exemplaires imprimés à Rome, et dans les premières éditions faites en France. Ces deux pièces n'en furent pas moins publiées dans les journaux. Le 29 novembre, la chambre se réunit dans ses bureaux pour l'examen du projet de loi, et ce jour-là et les suivans, chacun des neuf bureaux nomma, suivant l'usage, un de ses membres pour former la commission chargée de faire un rapport sur le projet. Les députés choisis furent MM. de Frinquelague, Rivière, Borel de Bretizel, Voysin de Gartempe, Despatys, le comte de Marcellus, Verneilh de Puyrazeau, Froc de la Boulaye et Jolivet.

Ce fut à cette époque que l'on vit paroître contre le Concordat cette nuée de brochures qui se succédèrent pendant quelque temps avec une incroyable rapidité, et qui, par leur nombre et par leur ton, étoient destinées à égarer l'opinion, et à empêcher une mesure trop utile à la religion pour ne pas déplaire à plus d'un parti. Nous ne pouvons que rapporter ici les titres de ces brochures; encore ne nous flattons-nous pas de les faire connoître toutes. M. Tabaraud fut un des premiers à entrer dans la lice par ses *Observations d'un ancien canoniste sur la convention du 11 juin*; Paris, 1817, in-8°. de 79 pages. On peut voir sur cet écrit notre numéro 347, tome XIV, page 113. M. l'abbé Dillon publia, dans le même sens, *du Concordat de 1817*; Paris, 1817, in-8°. de 56 pages; nous en avons parlé, même volume, page 97. *Des Concordats de 1517 et de 1817*, par M. Hutteau; *sur le Concordat de 1817*, par J. H. Lasalle; *du Concordat sous les rapports politiques*; *Encore un Concordat*, par le général Jubé, sont quatre brochures qui parurent coup sur coup, et où il y a beaucoup moins de mesure et de connoissance de la matière que dans les deux premières. On peut à plus forte raison appliquer ce jugement à un pamphlet qui parut

sous ce titre : *l'Evangile et le budjet*, ou *les Réductions faciles*; l'impiété s'y montre à découvert. Nous ne connoissons pas la *Jérémiade sur la résurrection du Concordat*, par M. Crevel; le même probablement qui a fait le *Cri des Peuples*, et qui a été condamné par les tribunaux. On publia à Londres, et on répandit en France, *la Convention du 11 juin 1817 développée*, dont l'auteur paroît être l'abbé Blanchard, avocat de la petite église. Cette brochure est analysée dans notre numéro 351, tome XIV, page 177. Un pair se mit aussi sur les rangs, et l'on vit paroître l'*Appréciation du projet de loi relatif aux trois Concordats*, par J. L. Lanjuinais. Nous citerons encore l'écrit intitulé : *un Concordat religieux est nul sans le concours de la loi*, par M. de S., député, in-8°. de 24 pages; *sur le Concordat*, par M. Martin de Gray; *Réponse d'un françois catholique au terrible adversaire de M. Lanjuinais*, par M. Blanqui, in-8°. Enfin on pourroit joindre encore à cette liste *les Quatre Concordats*, de M. de Pradt, quoiqu'ils aient été publiés plus tard. Il y eut quelques brochures moins importantes dont nous n'avons pas cru nécessaire de faire mention.

De tels écrits eussent été encore plus nombreux qu'ils n'auroient pas prouvé davantage. Les avis en pareille matière se pèsent et ne se comptent pas. La prévention ou l'ignorance, encore moins la partialité et la haine, n'ont aucun droit de diriger l'opinion. Les brochures que nous avons citées furent suffisamment réfutées. M. l'abbé Clausel répondit à M. Tabaraud, à M. l'abbé Dillon et à M. Lanjuinais, dans son *Concordat justifié*, ou *Examen des réclamations contenues dans quelques écrits qui ont paru contre le Concordat*; Paris, 1818, in-8°. de 87 pages, et depuis il fit paroître une *Défense du Concordat justifié*, contre une *Réponse de M. l'abbé Dillon*. Une *Lettre à M. Lanjuinais, par un ami de la Concorde*, 1818, in-8°. de 63 pages, est attribuée à un académicien

distingué qui ne l'a pas désavouée. Les *Nouveaux éclaircissemens sur quelques objections qu'on oppose aux Concordats*, in-8°. de 80 pages, méritent d'être joints aux deux écrits précédens. Nous n'osons parler de divers articles que nous publiâmes successivement dans ce Journal sur cet objet; et particulièrement tome XIV, page 281, et nous finissons par un écrit qui peut être regardé comme ayant terminé cette controverse; c'est celui qui a pour titre: *les vrais Principes de l'Eglise gallicane*, par M. Frayssinous. L'auteur n'y nomme aucun des adversaires qu'il combat, mais il réfute toutes leurs objections avec autant de force et de précision que de modération et de sagesse; son ouvrage doit survivre aux circonstances qui l'ont fait naître.

Tous les hommes de parti s'étoient ligués contre le Concordat. Les incrédules, les jansénistes, les dissidens, les constitutionnels, crioient tous comme de concert, et des gens simples ou indifférens, crédules et frivoles, répétoient leurs objections. De ces oppositions réunies se forma un simulacre d'opinion publique, devant lequel le ministère recula. On jugea qu'il falloit respecter les alarmes de ceux qui feignoient d'en avoir; mais on ne crut pas que les alarmes véritables des amis de la religion dussent être comptées pour quelque chose. Il semble cependant que si l'on écoutoit les vœux qui se prononçoient sur cette affaire, ce devoit être ceux des catholiques pour lesquels le Concordat étoit fait, et non point seulement des hommes qui, ne pratiquant point la religion n'avoient aucun intérêt à la chose. Toutefois, ce fut les clameurs de ces derniers que l'on écouta; les réclamations des autres ne parurent dignes d'aucune attention. Le ministre de l'intérieur avoit épuisé tout son courage dans son discours du 22 novembre; il oublia tout à coup ce qu'il avoit dit sur les avantages religieux et politiques d'un Concordat; on le vit revenir sur ses pas, lui et ses collègues. On attaquoit

impunément devant eux un Concordat qu'ils avoient consenti; ils avoient l'air de n'y voir que l'ouvrage de M. de Blaças, et de n'être pas fâchés qu'on déchirât un traité conclu par cet ambassadeur. Ils avoient bien su, dans d'autres circonstances, influer sur l'opinion des députés qui votoient ordinairement dans leur sens, mais ils ne jugèrent pas la matière assez importante pour réclamer cette fois leur appui. Ni l'intérêt de la religion, ni le vœu des catholiques, ni le désir du Roi de terminer les affaires de l'Eglise, ne purent les engager à demander à leurs amis des suffrages qu'ils exigeoient pour les projets de loi les moins importans. Ils abandonnèrent donc ce qu'ils étoient chargés de soutenir, et ils étoient les premiers à trouver des difficultés à un traité qu'ils avoient dicté, que le Roi avoit revêtu de sa signature, et qui avoit déjà reçu, de sa part et de la leur, un commencement d'exécution.

Au mois de février 1818, il fut question de donner les bulles aux prélats institués en 1817, et dont les diocèses se trouvoient les mêmes dans cette circonscription que dans celle de 1801. Ces bulles furent examinées au conseil d'Etat, et le bruit se répandit qu'il alloit être proposé à M. le cardinal de Périgord, nommé à l'archevêché de Paris, et à quelques autres prélats qui étoient dans le cas ci-dessus, de prendre possession de leurs siéges. M. le cardinal adressa au Roi un Mémoire à cet égard; il représentoit les inconvéniens de cette exécution partielle, qui sembloit n'avoir d'autre but que de laisser de côté le Concordat de 1817, et le projet, s'il avoit été réellement conçu par les ministres, comme on le croit, fut abandonné.

Au lieu de presser les séances de la commission, on les ajournoit; on y parloit de mettre des amendemens à la loi. Ainsi l'exigeoit, disoit-on, la nécessité de défendre les libertés de l'église gallicane contre les entreprises de la cour de Rome, quoique le Concordat de 1817 ne mît aucunement ces libertés en péril, et fût

fort innocent, suivant l'expression de M. de Pradt lui-même. Vers la fin de janvier 1818, on sut que deux ou trois ministres s'étoient trouvés à des séances de la commission. Après plusieurs explications et l'ajournement prolongé d'une réunion promise, ils avoient demandé qu'on leur laissât le temps d'envoyer un courrier à Rome. On avoit découvert que c'étoit un grand inconvénient d'avoir établi plus d'évêchés que de départemens; il n'y en avoit à la vérité que six de plus, mais ce surcroît dérangeoit la symétrie du régime constitutionnel; il ne falloit pas que les démarcations ecclésiastiques s'écartassent le moindrement des démarcations civiles, sans quoi l'ordre seroit troublé. Ces graves difficultés décidèrent donc le ministère à demander la suppression de quatorze nouveaux sièges, et c'est là-dessus que l'on négocioit avec Rome. Il paroît que le Pape désira savoir quel étoit l'avis des évêques qui, depuis le commencement de ces discussions, avoient été constamment laissés à l'écart, comme si cette affaire ne les eût nullement regardés. Il fallut donc recourir à eux pour un moment.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La fête de saint Denis et des saints martyrs ses compagnons a été célébrée avec une grande pompe, dans l'église métropolitaine, le samedi 9 octobre. S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris a assisté à tout l'office, et a donné, à l'issue de la messe, la bénédiction papale, suivant le privilége qu'il a reçu par un bref particulier. Le désir de voir ce vénérable prélat avoit attiré une grande affluence dans la métropole. M. de Quélen, nommé coadjuteur, a officié pontificalement le matin et le soir. Plusieurs évêques ont assisté à l'office, ainsi que les grands vicaires de S. Em. qui ont aussi le titre d'archidiacres. Le prélat a également donné des lettres de grand vicaire à M. l'abbé de Montmignon,

chanoine de la métropole et ancien grand vicaire de Soissons. M. l'abbé Godinot Desfontaines, chapelain de S. M. et secrétaire des aumônes du Roi, est nommé chanoine honoraire, et a le brevet du Roi, à l'occasion du serment de fidélité, pour le premier canonicat vacant. On dit qu'un autre brevet est destiné à M. l'abbé Boudot, ancien directeur du séminaire du Saint-Esprit, et qui se livre depuis long-temps, dans la capitale, à la prédication et à l'exercice journalier du ministère avec un zèle et une assiduité dont le clergé et les fidèles sentent tout le prix; M. l'abbé Boudot est nommé théologal. M. l'abbé Legrix, clerc de la chapelle, est chanoine honoraire et maître des cérémonies de la métropole et du clergé de France. S. Em. a continué dans leurs fonctions les membres des deux officialités. Elle loge à l'Archevêché depuis le jeudi 7; elle y a donné à dîner le vendredi aux évêques, et le samedi au chapitre.

— Le 9 octobre, jour même de la fête, S. Em. a donné une Lettre pastorale (1) à l'occasion de sa prise de possession. Cette Lettre, qui respire la piété d'un évêque et la douceur d'un père, est du plus heureux augure pour une administration qui s'annonce avec tant de sagesse et de bonté. Nous en citerons un ou deux passages :

« Deux ans se sont écoulés, N. T. C. F., depuis le moment où nous avions cru pouvoir vous les annoncer, ces bénédictions spirituelles, qui commencent à couler aujourd'hui sur nous, et qui doivent se répandre ensuite sur toutes les parties de cette église gallicane, dont les maux toucheroient les plus insensibles. Nous nous sommes réjouis, non pour nos propres intérêts, mais pour les vôtres, de l'heureux accord qui assuroit à toute la tribu chrétienne des secours plus multipliés, et des moyens plus abondans de sanctification; au repentir plus de ressources, aux affligés plus de consolations; plus de médiateurs aux ennemis, plus d'appuis à l'indigent, à l'Etat plus de soutiens, aux lois plus de sanction, à l'autorité plus de force, aux bons plus de courage, aux méchans plus de terreur, au Roi plus de serviteurs fidèles, à Dieu plus de louanges.

---

(1) Prix, 1 fr. 25 cent. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

» Il est vrai, N. T. C. F., que des bornes ont été mises à nos premiers désirs, et qu'il ne nous est pas donné d'en voir l'entier accomplissement; mais nous ne laisserons pas de recueillir avec soin les moindres grâces qu'il plaît à la divine Providence de nous départir, persuadés que si nous les recevons avec reconnoissance, et si nous sommes attentifs à faire un saint usage de ses dons, elle daignera les augmenter en proportion de nos besoins dont elle connoît l'étendue. Car *le Seigneur est fidèle*, dit un prophète; *il est bon à ceux qui espèrent en lui. Il est avantageux d'attendre en silence le salut qu'il nous réserve :* il paroîtra enfin; *s'il tarde trop* à notre gré, *attendons-le* néanmoins avec patience, parce qu'il *arrivera* infailliblement au jour prescrit dans les desseins de son adorable sagesse. Du haut de la chaire apostolique et du trône de nos rois, des gages de paix, des témoignages d'honneur et d'attachement réciproque ont été donnés, des promesses ont été faites; elles ont été reçues : l'épiscopat françois y répond par une confiance qui devient le prélude d'un meilleur avenir; et la touchante unanimité dont il renouvelle le spectacle, en manifestant toute la pureté de ses sentimens et toute la droiture de ses vues, a déjà montré les bases inébranlables sur lesquelles se relèveront un jour *ses ruines consolées.*

» Pour nous, N. T. C. F., après plus de cinquante années d'un épiscopat traversé par les orages, la persécution et l'exil; après une vie de plus de quatre-vingts ans qui s'achève dans les infirmités et la douleur, il nous sembloit que nous n'avions plus qu'à jouir tranquillement des derniers momens de repos qu'il nous a été donné de contempler; qu'à demander au Seigneur de nous laisser *terminer dans la paix notre course ;* ou du moins nous avions pensé qu'il devoit nous être permis de désirer d'aller porter à un troupeau chéri, auquel la nécessité des temps, plus dure que la persécution elle-même, nous avoit arrachés, les restes de notre sollicitude, et de nous réchauffer l'un et l'autre dans les épanchemens de notre charité mutuelle (Supportez-nous, N. T. C. F., si nous vous révélons un sentiment qui ne diminuera rien de notre affection pour vous, et qui vous assure au contraire de notre part une tendresse désormais inaliénable); et voilà que la volonté de la Providence ouvre devant nous une carrière dont nos yeux affoiblis peuvent à peine mesurer l'étendue, loin que nos forces nous permettent d'espérer de pouvoir la parcourir ».

Nous regrettons de ne pouvoir donner le morceau qui suit immédiatement, et où ce vénérable pontife parle de lui-même avec une modestie touchante, et de son troupeau avec la tendresse la plus affectueuse. Il s'adresse ensuite à tous, à son clergé, aux élèves du sanctuaire, aux filles consacrées à Dieu, aux pauvres, aux fidèles de toutes les classes, et leur demande le secours de leurs prières, en même temps qu'il adresse à

chacun les conseils que lui suggère son zèle. Enfin S. Em. fait ses adieux à son ancien troupeau, dans ce morceau qui termine la Lettre:

« Adieu, église de Reims! berceau de la foi des François et de la monarchie chrétienne; ville royale et célèbre, témoin de tant de magnificence et de majesté, mais plus heureuse encore par votre fidélité et votre zèle sincère pour la religion, aujourd'hui plongée dans l'inquiétude et la douleur. Puissiez-vous renaître à la joie, en revoyant encore l'héritier de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis, venir recevoir, dans l'enceinte de vos murs, cette onction sacrée, qui, sans rien ajouter à la souveraineté des rois, la rend, par la grâce, plus favorable aux sujets, et moins dangereuse pour les princes! *Vale!* Adieu, chaire antique et vénérable, poste éclatant où s'assirent avant nous tant de saints et illustres pontifes; actuellement encore dans l'anxiété sur le sort qui vous attend, puisse le Seigneur vous envoyer bientôt le pasteur que vos vœux appellent, et qui saura vous dédommager de notre absence! *Vale!* Saints apôtres, saints évêques qui m'avez précédé dans ce noble siége, anges tutélaires, qui m'avez gardé pendant mon premier épiscopat, qui m'avez servi de guide pendant mon exil, puissiez-vous garder aussi tous ceux qui succéderont à mes travaux, et répareront mes fautes! Ministres du Dieu vivant, fervens cénobites, vierges consacrées au Seigneur, qui passiez les jours et les nuits à chanter ses louanges; femmes chastes et fidèles, veuves, orphelins qui avez toujours eu les yeux tournés vers Dieu et vers moi, magistrats intègres et zélés qui m'avez témoigné tant de regrets, daigne le Dieu des miséricordes vous rendre au centuple les instans de bonheur que votre affection m'a fait goûter! *Valete!* Adieu! Mais non, point d'adieu, ô église de Reims! rien ne pourra me séparer de vous; vous serez toujours présente à ma mémoire; toujours j'aimerai à vous confondre dans mon cœur avec celle des glorieux martyrs que je vais gouverner »!

Cette Lettre est suivie de la déclaration des évêques, du 13 septembre dernier, pour adhérer aux dernières mesures prises par le souverain Pontife. L'une et l'autre ont été lues aux prônes des paroisses.

— M. de la Romagère, élu évêque de Saint-Brieux, est arrivé, le 12, à Paris, et est entré de suite au séminaire de Saint-Sulpice, pour y faire sa retraite. Il sera sacré, dimanche prochain, dans l'église des Carmes, avec M. d'Andigné, évêque de Nantes, et M. de Bruc, évêque de Vannes.

— Le *Bulletin des Lois* publie les ordonnances royales pour la nomination de M. de Vichy à l'évêché d'Au-

tun, et de M. de Quélen à la coadjutorerie de Paris; la première est du 31 juillet, et la seconde du 24 septembre.

— M. Grégoire avoit dit, dans son *Essai sur les libertés de l'église gallicane*, qu'à l'époque du Concordat de 1801, plus de trente-deux mille paroisses étoient presque toutes desservies par des prêtres assermentés. L'auteur des *Mémoires sur les affaires ecclésiastiques de France* a démontré la fausseté de cette assertion par des calculs sans réplique, présentés de la manière la plus simple. Le patriarche de la défunte église constitutionnelle a soutenu de nouveau, dans le tome III de la *Chronique religieuse*, page 156, avec ce ton tragique qui lui est si familier, que le relevé des trente-deux mille églises fut *soigneusement* fait dans les bureaux de l'administration des domaines, par M. Servois, alors attaché à cette administration, et aujourd'hui vicaire général de Cambrai. Malheureusement il se trouve démenti par M. Servois lui-même, qui repousse cette garantie avec indignation, et qui paroît fort étonné de l'abus que M. Grégoire a fait d'un *chiffon*, qu'il lui donna effectivement dans le temps, auquel il n'attachoit aucune importance, et dont il seroit hors d'état de justifier le contenu. Ainsi on peut mettre le fait des trente-deux mille églises desservies par des prêtres jureurs, à côté de l'assertion du même M. Grégoire sur la non rétractation de M. Lamourette (1).

---

(1) Nous donnons cet article tel que nous l'avons reçu, sans y rien ajouter, sans en rien retrancher. Il nous a été transmis sans adresse, sans signature; mais, quoique l'auteur ne se soit pas nommé, comme l'article est écrit tout entier d'une main qui nous est connue, nous n'avons pu douter un instant à qui nous devions l'attribuer. Il nous est agréable de voir un ancien ami de M. Grégoire se moquer le premier des jactances constitutionnelles du prélat révolutionnaire. On dit que ce même ami avoit été chargé récemment de proposer à M. G. de renoncer à sa nomination à la chambre, et qu'il en a été fort mal reçu; ce qui a pu contribuer encore à les refroidir l'un pour l'autre. Il est juste de dire, au surplus, que l'ami n'a jamais partagé les excès et les folies du conventionnel. (*Note du rédacteur*).

— Le dimanche 5, quatorze militaires de la légion de la Vienne ont fait leur première communion dans la chapelle de l'hôpital de Saint-Louis de Caën. Ils avoient été préparés à cette action par M. l'aumônier de leur corps; ils ont ensuite assisté à la messe militaire, et ont fait le soir leurs stations dans différentes églises de la ville. A Lille, deux frères, nommés Wiemer, attachés au 12e. régiment des chasseurs à cheval, dit de la Marne, ont abjuré le luthéranisme, et fait leur première communion. Le colonel et le lieutenant colonel du régiment leur ont servi de parrains pour les cérémonies du baptême, et M. l'abbé Dumas, aumônier du régiment, qui avoit instruit ces militaires, leur a adressé une exhortation. Tout le régiment étoit présent.

— Le 26 septembre, le cardinal archiduc Rodolphe, frère de l'empereur d'Autriche, a été sacré archevêque d'Olmutz; c'est M. de Hohenwart, archevêque de Vienne, qui a fait la cérémonie. Le même jour le nouvel archevêque a donné la bénédiction nuptiale à sa nièce, l'archiduchesse Caroline, mariée par procuration au prince Frédéric de Saxe. Le 29, l'archevêque d'Olmutz a reçu le chapeau de cardinal dans la chapelle du palais. Toute la cour et plusieurs évêques ont assisté à la cérémonie, à la suite de laquelle le nonce a entonné le *Te Deum*.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 9, S. A. R. MONSIEUR a reçu, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, les hommages et les félicitations de LL. AA. RR. Mgr. le duc et MADAME, duchesse d'Angoulême, et des grands de la cour.

— Le 9, S. A. R. Mgr. le duc de Berry a eu un accès de fièvre assez violent; cette indisposition n'a pas eu de suites. Mme. la duchesse de Berry et MADEMOISELLE jouissent toujours d'une bonne santé.

— Le 11, S. A. R. MADAME est allée à Montfort-l'Amaury rendre visite à Mme. la duchesse de Tourzel, ancienne gouvernante des enfans de France.

— S. A. R. MADAME a fait remettre une somme de 200 francs à la veuve du sieur Tarnaux, ancien garde de la prevôté de l'hôtel du Roi, qui, en mourant, a laissé un écrit dans lequel il recommandoit sa femme et ses trois enfans à cette bienfaisante princesse.

— LL. AA. RR. Mgr. et MADAME duchesse d'Angoulême ont fait remettre au général d'Ambrugeac, député de la Corrèze, une somme de 1000 fr. pour les habitans de la petite ville de Neuvie qui ont le plus souffert de l'affreux incendie qui y a éclaté, le 13 septembre dernier.

— On fait en ce moment des préparatifs dans l'église de l'abbaye royale de Saint-Denis, et dans celle de la métropole de Paris, pour célébrer, le 16 de ce mois, le service anniversaire pour le repos de l'ame de la feue Reine Marie-Antoinette. Les princes et princesses de la famille royale et du sang doivent y assister.

— Le 7, la cour royale a continué, sans désemparer, les débats du procès de M. Menut, desservant aux environs de Reims; il étoit minuit lorsqu'elle a prononcé l'arrêt qui condamne les deux filles qui ont calomnié cet ecclésiastique, à un an d'emprisonnement. Cet arrêt maintient les autres condamnations à 1,500 francs de dommages et intérêts, à 3,000 francs d'amende, et à l'impression de 300 exemplaires du procès.

— Le colonel Brice, commandant d'un corps-franc en 1815, condamné à mort en 1816 par la cour royale de Nanci, et réfugié à Bruxelles, s'est présenté à la cour de cassation, pour purger sa contumace. Cette cour s'occupera prochainement de cette affaire.

— M. le comte Forbin-Janson, compris dans l'ordonnance du 24 juillet, et qui avoit obtenu la permission de rentrer en France, a reçu de nouveau l'ordre d'en sortir.

— Le *Constitutionnel* parle d'un nouveau ministère projeté par les royalistes; mais c'est pour avoir le plaisir d'en proposer un de sa façon, qu'il appelle modestement le ministère des *François*, et qui seroit composé de MM. Dupont (de l'Eure), d'Argenson, Lafitte, etc. N'y a-t-il que ces messieurs de François, ou sont-ils les seuls que des François puissent désirer? C'est une question que nous soumettons à MM. les *François* du *Constitutionnel*.



Instructions, exercices de piété, réglement pour la confrérie du Sacré-Cœur, érigée à Saint-Nizier de Lyon (1).

La dévotion au sacré Cœur est maintenant répandue dans presque toutes les églises du monde catholique, et cependant beaucoup de fidèles n'ont pas encore des notions assez exactes sur son objet. Les livres même qui en traitent n'en parlent pas toujours d'une manière assez précise, et nous aurions à nous reprocher de nous être exprimés à cet égard peu correctement dans nos *Mémoires*, tome II, page 462. C'est une raison de plus pour nous de profiter de l'occasion qui nous est offerte pour entrer dans quelques développemens sur ce sujet.

Des écrivains pieux et des prédicateurs semblent dire que l'amour immense de Jésus-Christ pour les hommes est le véritable objet de la dévotion au sacré Cœur. M. Languet lui-même l'insinue dans la *Vie de la sœur Marguerite-Marie*, et Feller a récemment autorisé cette interprétation dans des notes explicatives qu'il joignit à une édition de la belle *Auctorem fidei*, faite à Dusseldorf; notes qui furent réfutées par le savant cardinal Gerdil. Feller et les autres se sont trompés. Le véritable objet de la dévotion au sacré Cœur, est le cœur matériel de Jésus-Christ, uni hypostatiquement au Verbe; nous

(1) 1 vol. in-12 de 430 pages avec une fig.; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 50 c. franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

disons *uni hypostatiquement au Verbe* : car si par impossible le cœur de Jésus cessoit d'être uni personnellement au Verbe, il ne seroit plus adorable du culte de *latrie*; on pourroit lui rendre un culte, mais inférieur à celui que nous rendons à Dieu, et supérieur à celui que nous rendons aux saints, et que saint Thomas appelle *hyperdulie*.

Nous n'avons point sous les yeux les différens décrets rendus par le saint Siége sur la dévotion au sacré Cœur; mais la bulle *Auctorem fidei* suffira pour prouver ce que nous disons de l'objet de cette dévotion. Le synode de Pistoie avoit supposé que les dévots au sacré Cœur l'adoroient séparé réellement, ou du moins par abstraction, de la divinité. Le souverain Pontife repousse en ces termes cette imputation :

« Prop. 63a. Item in eo quòd cultores cordis Jesu hoc etiam nomine arguit, quòd non advertant sanctissimam carnem Christi, aut ejus partem aliquam, aut etiam humanitatem totam, cum separatione aut præcisione à divinitate, adorari non posse cultu latriæ; quasi fideles cor Jesu adorarent cum separatione vel præcisione à divinitate, dùm illud adorant ut est cor Jesu, cor nempe personæ Verbi cui inseparabiliter unitum est, ad eum modum quo exangue corpus Christi, in triduo mortis, sine separatione aut præcisione à divinitate, adorabile fuit in sepulchro; captiosa, in fideles cordis Christi cultores injuriosa ».

Or, l'on voit qu'ici Pie VI déclare trois choses; 1°. que les fidèles n'adorent point le cœur de Jésus séparé réellement, ou même par abstraction, du Verbe; 2°. qu'ils adorent le cœur de Jésus comme le cœur de la personne d'un Dieu à laquelle il est inséparablement uni; 3°. que ce même cœur matériel est aussi adorable que le corps entier du Sau-

veur, lorsqu'il étoit dans le tombeau. Et, non-seulement en adorant le cœur de Jésus-Christ on adore le Verbe, auquel il est inséparablement uni; on adore même l'humanité toute entière, quoique dans cette adoration notre attention se dirige plus particulièrement sur une de ses parties. Car, en adorant le cœur de Jésus-Christ, on adore la personne du Fils de Dieu, laquelle renferme et sa divinité et son humanité toute entière; c'est ce qu'enseigne Benoît XIV, dans son grand ouvrage de la *Canonisation des Saints*, liv. IV, chap. XXXI: *Cultus sacri cordis non consistit in corde ipso nudè et solitariè sumpto, sed in corde Jesu humanitati sacrosanctæ sive divino corpori unito et consequenter rem unam cum animâ et divinâ personâ constituente.*

Cependant, quoique le cœur matériel de Jésus, uni hypostatiquement au Verbe, soit le véritable objet de la dévotion dont il s'agit, les fidèles ne doivent point se borner à ces hommages; ils doivent aussi s'occuper de l'amour immense dont le cœur de Jésus-Christ a été embrasé pour nous, et s'exciter par-là à lui rendre amour pour amour. C'est ce qu'il faut maintenant expliquer avec précision. Ce seroit sans doute une erreur grossière, et même une espèce de matérialisme, de considérer le cœur matériel de Jésus-Christ comme éprouvant réellement et physiquement le sentiment de l'amour. La fonction de ce noble organe, dans notre Seigneur, comme dans tous les hommes, étoit d'entretenir, par ses mouvemens périodiques, la vie dans son corps sacré. Mais, n'étant après tout qu'une portion de matière organisée, il étoit aussi incapable de produire et d'éprouver des affections que de produire la pensée.

Mais si le cœur de Jésus-Christ n'éprouvoit ni ne pouvoit éprouver réellement et physiquement le sentiment de l'amour, et si l'ame de Jésus-Christ l'éprouvoit seule; on ne peut nier que le cœur n'en soit le symbole naturel. Car, selon les observations des physiologistes, notre cœur éprouve des mouvemens physiques correspondant aux sentimens de notre ame; il se dilate dans la joie, il se resserre dans la crainte. Aussi, de tout temps, on a attribué figurément au cœur le sentiment de l'amour; tel est le langage de tous les peuples, et même des saintes Écritures. Combien de fois n'y trouvons-nous pas ces expressions : *Vous aimerez Dieu de tout votre cœur*, et autres pareilles? Cette façon de parler se retrouve dans toutes nos conversations, et la liaison intime et naturelle qui existe entre notre ame et notre cœur fait qu'on s'est accordé à attribuer figurément l'amour au cœur, comme s'il en étoit la source. L'Église ne parle donc que le langage usité parmi toutes les nations, lorsque dans l'office du sacré Cœur, elle nous le représente comme embrasé d'amour pour nous, et qu'elle lui attribue les sentimens de son ame. Il n'y a point là de matérialisme, et c'est par une injustice manifeste que les ennemis de la dévotion au sacré Cœur donnent à ceux qui la pratiquent les noms de *cordicoles* et de *cordilatres*. *Sancta sedes*, écrivoit Pie VI à l'évêque de Pistoie, *modum jam turbis et quæstionibus imposuit, satisque declaravit quò substantia illius devotionis, ab omni certè superstitiosâ materialitate immunis, reverà spectet ut in symbolicâ cordis imagine, immensam caritatem effusumque amorem divini Redemptoris nostri meditemur atque veneremur*.

Et ici qu'on nous permette deux remarques; la première, c'est que lorsque l'on dit que le cœur de Jésus-Christ est rempli de peine et d'amertume à la vue de nos péchés, ces expressions doivent être prises dans le même sens que celles de l'Écriture, que Dieu se met en colère, qu'il se repent, etc.; la deuxième remarque, c'est que le cœur de Jésus-Christ, qui fait l'objet de la dévotion dont nous traitons, n'est point un cœur mort et sans vie, tels que les cœurs des saints dont on conserve les reliques; le cœur de Jésus-Christ est vivant, puisque son corps adorable, depuis sa sortie du tombeau, est plein de vie et de gloire dans le ciel.

Quant à la fin de la dévotion au sacré Cœur, il ne peut y avoir de difficultés; tous conviennent qu'elle consiste à exciter notre amour pour Jésus-Christ, et à nous porter à le dédommager, autant qu'il est en nous, des outrages qu'il reçoit de la part des hommes, et surtout des irrévérences et des sacriléges qui se commettent envers le sacrement de nos autels.

Cette dévotion est-elle légitime et sainte? Il y a eu un temps où l'on pouvoit disputer sur sa légitimité; mais actuellement cette légitimité est incontestable. L'autorité de l'Eglise est intervenue. Clément XIII permit, par un décret spécial, que cette fête fût célébrée; beaucoup d'évêques, en divers pays, l'ont autorisée ou ordonnée. Aussi, Pie VI a-t-il condamné le synode de Pistoie, qui s'étoit permis de rejeter cette dévotion, et la bulle *Auctorem fidei* porte :

« Prop. 62ª. Doctrina quæ devotionem erga sacratissimum cor Jesu rejicit inter devotiones, quas notat velut novas, erroneas aut saltem periculosas; intellecta de hâc devotione,

qualis est ab apostolicâ sede probata ; falsa ; temeraria , perniciosa , piarum aurium offensiva , in apostolicam sedem injuriosa ».

Nos adversaires ne nient point, et ne peuvent nier en effet, que la dévotion aux plaies sacrées du Sauveur ne soit louable et sainte ; elle a été approuvée par le saint Siége, et pratiquée dans toute l'Eglise sans contestation. Or, les deux dévotions ont pour objet des parties du corps de Jésus-Christ, unies hypostatiquement au Verbe ; elles ont le même motif, savoir, la personne adorable de Jésus-Christ ; elles ont une fin également spirituelle. Il n'y a donc pas de raison pour admettre l'une et rejeter l'autre. De plus, la dévotion au sacré Cœur est légitime, puisqu'elle est sainte dans son objet, dans son motif et dans sa fin ; dans son objet qui est le cœur matériel de Jésus-Christ uni hypostatiquement au Verbe ; dans son motif qui est le Verbe divin uni à ce Cœur sacré ; dans sa fin qui est d'enflammer nos cœurs de l'amour de Jésus-Christ.

On sera peut-être étonné que nous n'ayons point produit, à l'appui de notre thèse, des passages des saints Pères et des brefs des souverains Pontifes, qui se trouvent rapportés par plusieurs défenseurs de la dévotion au sacré Cœur ; mais il nous semble que, pour que les textes des Pères s'appliquassent à notre sujet, il faudroit montrer qu'en parlant du Cœur de Jésus, ils avoient en vue le culte spécial dont il s'agit ici ; ce qu'il seroit très-difficile d'établir. Quant aux brefs des souverains Pontifes, il suffit de les lire pour voir que, pendant long-temps, tout en accordant des indulgences aux confréries du sacré Cœur, ils se sont abstenus de parler de cette dévotion même,

et n'ont fait mention que d'œuvres de piété et de charité.

Mais on oppose contre cette dévotion plusieurs difficultés qu'il importe d'examiner. La première, c'est que cette dévotion tend à en introduire de nouvelles; qu'on pourra proposer aussi bien d'adorer la tête de Notre Seigneur, ses yeux, etc., et qu'on auroit ainsi des cultes sans fin, ridicules même, et opposés à la simplicité primitive du christianisme. — Mais cette crainte de nos adversaires est vaine, puisque ces fêtes ne peuvent s'établir que par la permission de l'Eglise, à qui il appartient de juger si elles sont convenables. Elle est assistée de l'Esprit saint, et l'on peut s'en remettre à elle pour prévenir les abus que l'on affecte d'entrevoir.

Deuxième difficulté. Cette fête du sacré Cœur est inutile, puisque nous possédons Jésus-Christ tout entier dans l'Eucharistie, que nous célébrons une fête particulière du saint Sacrement, et qu'il y a des prières, des saluts et des processions établies pour honorer Jésus-Christ présent sur nos autels. — A cela nous répondrons que si l'Eglise a pu établir la fête du saint Sacrement, elle a le même droit d'établir celle du sacré Cœur; que ces deux fêtes ne seroient point trop pour reconnoître l'amour immense de Jésus-Christ pour nous, et pour nous exciter à l'aimer; que d'ailleurs chacune de ces fêtes a son objet; que celui de l'une est Jésus-Christ présent sur nos autels, et celui de l'autre le cœur matériel de Jésus-Christ uni hypostatiquement au Verbe; que cette différence d'objets suffit pour que l'Eglise ait pu, même après l'établissement de la Fête-Dieu, approuver une fête du sacré Cœur. Que sont au fond

toutes les fêtes que nous célébrons, la Nativité, la Circoncision, la Présentation au Temple, etc.? N'ont-elles pas toutes pour objet l'humanité sainte de Jésus-Christ considérée dans les différentes circonstances de sa vie mortelle? On ne peut donc condamner la fête du sacré Cœur, sans condamner aussi toutes les autres solennités, et telles seroient les conséquences outrées des déclamations de nos adversaires.

Troisième difficulté. La dévotion au sacré Cœur nuira à celle que nous devons avoir pour la sainte Eucharistie. — Comment lui peut-elle nuire, puisque sa fin est l'amour de Jésus-Christ? Ne sait-on pas que les plus grandes indulgences accordées par les souverains Pontifes aux confréries du sacré Cœur, ne peuvent se gagner qu'en approchant de la sainte table? Qui sont ceux qui communient le plus souvent, des adversaires de la dévotion au sacré Cœur, ou de ceux qui sont attachés à cette dévotion?

Quatrième difficulté. Pour rejeter cette dévotion, il suffit de lire la *Vie de la sœur Marguerite-Marie*, où il se trouve beaucoup de révélations fort suspectes. — D'abord, nous ne nous sommes point appuyés sur ces révélations pour prouver la légitimité de la dévotion; les Papes n'en ont jamais parlé, le nom de cette fille ne se trouve même dans aucun de leurs décrets; les théologiens ont pareillement examiné la question au fond, sans discuter des faits accessoires et des révélations non autorisées. Il a pu y avoir des écrivains qui ont insisté sur les révélations de la sœur Marguerite-Marie; mais s'ils ont excédé en cela, l'Eglise n'en est pas responsable. La dévotion au sacré Cœur n'en est pas moins respectable; les plaisanteries mêmes de nos adversaires sur les révélations de

la sœur n'en sont pas moins déplacées. Qu'on examine ces révélations, à la bonne heure ; mais laissons aux ennemis de la religion le soin de jeter du ridicule sur les ames pieuses.

Dernière difficulté. Ce sont les Jésuites qui ont répandu la dévotion du sacré Cœur dans leurs congrégations, dans leurs missions, dans leurs colléges; ils l'inculquoient à leurs pénitentes; on sait que M. de Belzunce leur étoit dévoué, et ce sont eux qui lui ont inspiré ce qu'il fit à Marseille lors de la peste. — Fénélon avoit répondu avant nous que c'est l'usage des ennemis de la société de lui imputer tout ce qui leur déplaît. Et quand les Jésuites auroient le plus contribué à répandre la dévotion au sacré Cœur, est-ce une raison pour la rejeter? Cela empêche-t-il que l'Eglise n'ait examiné la chose? N'avons-nous pas vu que les évêques ne s'étoient point hâtés d'autoriser cette dévotion, et que le saint Siége surtout n'avoit prononcé qu'avec maturité? Quant à M. de Belzunce, s'il a été, comme on le dit, l'aveugle instrument des Jésuites, il faut convenir que son dévouement et ses vertus font quelque honneur à ses guides.

Telle est la substance d'une *Dissertation* manuscrite que nous avons sous les yeux, et que nous savons être l'ouvrage d'un prélat aussi distingué par son savoir théologique que par sa piété et son zèle. Nous avons cru ne pouvoir mieux faire que d'en donner un extrait pour dissiper des doutes, rectifier des notions fausses, et répondre à de vains reproches; il règne dans toute la *Dissertation* une netteté d'idées et une précision de langage, qui annoncent un esprit exercé sur ces matières, et doué d'autant de sagacité que de mesure.

Nous aurions pu également analyser le *Discours préliminaire* qui se trouve à la tête du volume que nous annonçons. Ce discours a le même but que la *Dissertation*. L'auteur est un ecclésiastique fort distingué qui n'a pas voulu être nommé, et dont par cette raison nous nous abstiendrons de rien dire de plus. Il examine quels sont les ennemis de la dévotion au sacré Cœur, et quelles sont leurs principales objections; il justifie parfaitement l'Eglise dans l'établissement de cette fête; et, tout en suivant un autre ordre que l'auteur de la *Dissertation*, il arrive au même résultat, qui est de montrer l'utilité et la légitimité de la dévotion au sacré Cœur. Après avoir ainsi donné des notions exactes, et qui sont conformes pour la doctrine à la *Dissertation*, l'auteur du livre traite, dans une instruction particulière, de l'excellence de la dévotion au sacré Cœur. Elle est suivie d'une autre instruction sur les indulgences, matière sur laquelle les novateurs modernes ont aussi cherché chicane à l'Eglise, et ont voulu atténuer son autorité. Enfin, le volume est rempli par des entretiens, des prières et des formules, pour différentes circonstances. Le tout paroît avoir été fait spécialement pour les paroissiens de Saint-Nizier de Lyon, mais peut convenir aux associations de cette espèce formées ailleurs. Ce livre est donc tout-à-fait propre à nourrir la piété, et à fournir des réflexions et des prières relatives à une dévotion qui semble avoir pris un plus grand accroissement depuis les calamités et les bouleversemens auxquels notre patrie, l'Europe presque entière et l'Eglise ont été successivement en proie.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 27 septembre, S. S. tint au palais Quirinal un consistoire, dans lequel, après une courte allocution, elle déclara cardinaux de l'église romaine, pour l'ordre des prêtres, M. Charles da Cunha, élu patriarche de Lisbonne, né dans ce diocèse le 9 avril 1759; et pour l'ordre des diacres, M. César Guerrieri-Gonzaga, trésorier-général de la chambre, né à Mantoue le 2 mars 1749. Ensuite, S. S. promut aux siéges suivans, savoir : à l'archevêché de Gênes, le P. Louis Lambruschini, Barnabite, professeur de théologie, consulteur de l'inquisition, examinateur des évêques, et secrétaire de la congrégation particulière pour les affaires ecclésiastiques; à l'archevêché de Rouen, M. François de Bernis, ancien archevêque d'Alby; à l'évêché de Rimini, M. Jean-François Guerrieri, archevêque d'Athènes, chanoine du Vatican et secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers; à l'archevêché d'Athènes *in part. infid.*, M. Jean-François Falzacappa, chanoine de Saint-Pierre et secrétaire de la congrégation du concile: à l'évêché de Saint-Marco et Bisignano (unis), dans le royaume de Naples, M. Pascal Mazzei, ancien vicaire général de Capoue; à l'évêché de Concordia, dans le Frioul, M. Pierre-Charles Ciani, curé de Gemona; à l'évêché de Lodi, M. Alexandre-Marie Pagani, curé à Castelleone, diocèse de Cremone; à l'évêché d'Autun, M. Roch-Etienne de Vichy, élu évêque de Soissons; à l'évêché de Meaux, Jean-Joseph-Victoire de Cosnac, nommé précédemment à Noyon; à l'évêché de Majorque, M. Pierre Gonzalez Valleso, chanoine de Ségovie; à Marianna, dans le Brésil, le P. Joseph de la Trinité, des Mineurs réformés de Saint-François; à l'évêché d'Antinoë, M. Jacques Coccia, abbé de Sainte-Lucie de Melazzo, au diocèse de Messine; à l'évêché de Derbe, M. Michel-Ange Buono, prêtre de

Naples, et à l'évêché de Cariste *in part. infid.*, ainsi que les deux précédens, Joseph Kormian, chanoine de Lublin.

— La charge de secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers, qui donne droit au cardinalat, étant vacante, S. S. y a nommé M. Zen, archevêque de Chalcédoine, et destiné précédemment pour la nonciature de Paris, à qui le dérangement de sa santé a fait désirer de continuer à habiter un climat plus favorable à son foible tempérament.

— Paris. M. le cardinal archevêque de Paris a donné un Mandement, daté du 15 octobre, à l'occasion du service anniversaire pour la Reine Marie-Antoinette. Son Eminence caractérise en peu de mots la catastrophe déplorable du 16 octobre, et exhorte tous les fidèles à se joindre en cette occasion aux prières de l'Eglise. Le Mandement est suivi d'une lettre du Roi, pareille à celle des années précédentes, et de la dernière lettre écrite par la Reine à Mme. Elisabeth, peu d'heures avant sa mort. C'est M. Saussol, évêque de Séez, qui a été désigné pour officier à Saint-Denis le jour du service. M. de Pressigny, archevêque de Besançon, fera la lecture de la dernière lettre de cette princesse.

— M. le cardinal archevêque de Paris a donné des lettres de grand-vicaire à M. l'abbé Frayssinous, prédicateur ordinaire du Roi, et chanoine honoraire de la métropole.

— Le mardi 5 octobre, s'est faite la clôture d'une mission à Mantes, diocèse de Versailles. Elle duroit depuis six semaines, et les exercices se faisoient dans trois églises, à Mantes, à Limay et à la Rochegnyon, paroisse de la terre qu'habite M. le duc de Rohan. Cette mission, entreprise extraordinairement dans une saison peu favorable à ces sortes d'exercices, n'en a pas moins eu un succès éclatant, et les travaux de la campagne n'ont pas empêché qu'il n'y eût une grande affluence

dans les églises. MM. les missionnaires, qui n'étoient que six en tout, s'étoient partagé les trois églises. Ils furent d'abord assez froidement accueillis, et des gens peu religieux paroissoient même s'être ligués pour faire manquer la mission. Mais le zèle et la constance des missionnaires ont triomphé de ces obstacles. Ils ont abattu des esprits qui se croyoient forts, touché des hommes qui se prétendoient inébranlables, gagné des ames long-temps égarées dans les sentiers des passions. Des jeunes gens, nourris dans des préventions irréligieuses, ont cédé à des instructions dont ils ne soupçonnoient pas la force. On a vu des exemples éclatans de repentir. Limay avoit été pendant la révolution le théâtre de scènes déplorables; le curé du lieu avoit péri victime de ceux mêmes qui devoient le défendre, et les fureurs et les folies de 1793 avoient laissé de funestes impressions dans les esprits. Cependant la grâce n'a pas été moins puissante là qu'ailleurs, et les ennemis des prêtres ont abjuré leur haine, et ont fléchi sous l'ascendant de la parole divine. C'étoit pour les missionnaires une douce consolation de voir tomber à leurs pieds ceux qui dans d'autres temps..... Mais ne réveillons pas de tristes souvenirs, et contentons-nous de parler du bien qui s'est fait. La communion générale, qui a eu lieu le dimanche 3 octobre, a été aussi nombreuse qu'édifiante. La plantation de la croix, le surlendemain, étoit vraiment une cérémonie pieuse; la garde nationale s'y étoit portée; c'étoit à qui se chargeroit du fardeau de la croix. Les rues étoient tendues, et toute la ville offroit l'image d'une fête. M. de Latil, évêque élu de Chartres, a béni solennellement la croix. Plusieurs ecclésiastiques qui étoient venus de Paris et des environs, pour jouir de ce spectacle, ne pouvoient se lasser d'admirer l'ardeur et l'empressement de tout ce peuple à montrer les sentimens de foi et de religion qui l'animoient; des sermens de pardon et de concorde, des promesses d'être fidèle à Dieu, les pleurs de repentir des uns, les larmes de joie

des autres, voilà ce qui frappoit surtout dans ce grand auditoire. Nous savons que depuis le départ des missionnaires la croix continue à être visitée par les fidèles. Il faut s'attendre que les feuilles révolutionnaires déclameront contre cette mission; elle leur a enlevé quelques amis, et a rendu à la religion des enfans égarés. C'est un double tort que les missionnaires doivent s'attendre à expier.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 12, le Roi, accompagné de LL. AA. RR. Monsieur, Madame et Mgr. le duc d'Angoulême, est allé à Vincennes, et a assisté à différens exercices de l'artillerie de la garde royale. S. M. a hautement témoigné sa satisfaction aux chefs de ce corps. Partout le Roi a été accueilli par de vives acclamations.

— Le 14 au matin, S. A. R. Madame a reçu, à l'occasion de sa fête, les hommages de MM. les officiers des gardes du corps, de la garde nationale et de la garde royale.

— Le Roi a fait grâce pleine et entière du restant des peines prononcées contre Piaget, Guérin, Maire et la veuve Dussault, condamnés à l'emprisonnement pour n'avoir pas révélé le complot de Randon et de ses complices.

— Une ordonnance du Roi, en date du 12 octobre, convoque, pour le 31 du même mois, le collége électoral du département du Cher, pour procéder à l'élection d'un député, en remplacement de M. le baron Augier, décédé. Le collége électoral se réunira à Bourges, et sera présidé par M. le baron Sallé, président de la cour royale de cette ville.

— La commission d'instruction publique vient de nommer à quelques-unes des nouvelles chaires créées dans l'Ecole de Droit de Paris; les professeurs sont, pour l'économie politique, M. J. B. Say; pour le droit public, M. Degérando, conseiller d'Etat; pour le droit romain, M. Grappe, avocat; pour le droit de la nature et des gens, M. Cotelle, qui aura pour suppléant M. Portets.

— Les deux filles Vigien et Martin, condamnées, le 7 de ce mois, par la cour royale de Paris, pour cause de calomnie envers M. Menut, leur curé, se sont pourvues en cassation contre cet arrêt.

— On sait que depuis quelque temps on assujettit les religieuses qui s'occupent de l'enseignement à des formalités dont elles étoient affranchies sous Buonaparte. Le ministre de l'intérieur, consulté sur la question de savoir si elles doivent être astreintes à toutes ces formalités, a répondu que la seule dont on pût les dispenser, étoit celle de se pourvoir de brevets de capacité. L'autorisation d'enseigner leur sera donnée sur la seule exhibition de leurs lettres d'obédience. Ne seroit-il pas convenable d'affranchir de toutes ces précautions onéreuses des filles qui, par leur état et par leur conduite, sont si bien faites pour inspirer la confiance, et qui offrent de si bonnes garanties de leur enseignement? Ne devroit-on pas les encourager au lieu de les gêner et de les distraire de leurs travaux?

— Ce n'est pas en France seulement que l'on sait apprécier M. Grégoire. Les journaux étrangers lui rendent pleinement justice. La *Gazette officielle* de Berlin vient de donner sur la vie de cet honorable député, une Notice qui est terminée par cette réflexion : *L'esquisse biographique que nous venons de tracer fait suffisamment voir que le choix d'un tel homme est un scandale public.*

— M. Durand, de Saint-Gaudens, a rendu plainte en calomnie contre M. Martainville, rédacteur du *Drapeau blanc*, qui avoit fait quelques réflexions à son sujet, en parlant des élections de Toulouse. M. Durand étoit alors en concurrence avec M. de Castelbajac. Le tribunal de Saint-Gaudens est chargé de cette affaire.

— Le conseil municipal de Falaise a voté à l'unanimité l'établissement d'une Ecole de Frères de la Doctrine chrétienne dans cette ville. Les conseils municipaux d'Avranches et d'Alençon ont pris une semblable résolution. L'école d'enseignement mutuel, qui depuis six mois étoit établie dans cette ville, est abolie.

— Un phénomène a été observé, le 4 octobre dernier, auprès d'Orléans. Sur les six heures et demie du soir, il y avoit dans le sud-sud-ouest un nuage très-étendu, et les rayons lunaires, en traversant ce nuage, y ont occasionné un arc-

en-ciel parfaitement prononcé, quoique les couleurs en fussent pâles; la lune étoit pleine dès la veille. Il ne paroît pas que ce phénomène ait été observé à Paris, mais il mérite d'être remarqué. Les arcs-en-ciel de nuit sont rares. Le soleil s'étoit couché, le 4 octobre, à 5 heures 45 minutes, c'est-à-dire, près d'une heure avant le moment de l'observation.

— Les deux députés nommés par le collége électoral de la Corse sont MM. Sébastiani, membre de la chambre des cent jours, et Ramolino, parent de Mme. Buonaparte, et destitué en 1815. C'est par erreur que l'on avoit parlé de M. Pietri.

— Malgré toutes leurs manœuvres, les *radicaux* de Londres n'ont pu parvenir à se donner un lord-maire de leur façon. Le 7, l'alderman Bridges, dont nous avons déjà fait mention, a été promu à cette charge importante. Les amis de l'ordre se félicitent de cette élection.

— La ville de Cadix et l'île de Léon, n'ayant aucune communication avec les autres villes, sont menacées de la famine. Le roi d'Espagne a envoyé à tous les capitaines généraux de l'armée d'expédition, l'ordre de veiller à l'arrestation des déserteurs, qui pourroient apporter avec eux le germe de l'épidémie. Le *Constitutionnel*, en parlant de ces malheureux événemens, semble se plaire à les exagérer. Peut-être n'est-ce qu'un vœu qu'il exprime? Du reste, il ne seroit pas très-étonnant qu'un pays où les Jésuites sont respectés et la franc-maçonnerie défendue, ne fût pas digne d'exciter sa pitié.

— Les missionnaires jésuites du Valais sont autorisés par le gouvernement de Soleure à venir dans ce canton, pour y commencer leurs prédications.

— Le 18 septembre, le tribunal criminel de Bâle a condamné un usurier à restituer 3,453 francs d'intérêts usuraires, à payer 3,000 francs au fisc, et à être banni pendant quinze ans, après un mois de détention.

— L'électeur de Hesse-Cassel a fait publier une déclaration, en date du 30 septembre, dans laquelle il fait connoître à ses sujets la résolution adoptée par la diète germanique, et manifeste le désir de ne pas avoir l'occasion de l'appliquer à aucun d'eux; il les exhorte à se défier des séductions des révolutionnaires, et déclare que tout individu qui prendroit part à des menées démagogiques sera privé pour toujours de tous les droits civils dans sa patrie.

Essai historique sur la controverse touchant le prêt à intérêt.

La question du prêt à intérêt est une de celles qui a été le plus débattue depuis 150 ans, et il faut avouer que plusieurs des ouvrages qui en traitent ne l'ont pas beaucoup éclaircie. Leurs auteurs ont parfois apporté à cette discussion plus d'ardeur et de talent que de sagesse et de bonne foi, et leurs raisonnemens contradictoires ou subtils laissent fréquemment le lecteur plus embarrassé encore à se décider qu'il ne l'étoit auparavant. Nous ne prétendons pas les suivre dans le détail de leurs systêmes; ce seroit une tâche trop ardue pour nous, et qui seroit d'ailleurs hors du plan et des bornes de notre journal. Nous ne voulons que donner une idée de cette controverse, des écrivains qui y ont pris part, des ouvrages venus à notre connoissance sur ces matières. En un mot, nous ne serons qu'historiens, et nous laisserons à d'autres plus habiles à motiver leur jugement sur une question sur laquelle nous allons voir s'élever de vifs débats. Peut-être même nous serions-nous abstenus de traiter ce sujet, si nous n'y avions été provoqués par la publication de quelques écrits dont nous avions à rendre compte, et notamment d'une *Dissertation*, toute récente, de M. l'abbé Pagès. Nous la ferons connoître à la fin de cet *Essai*.

Nous ne remonterons point jusqu'aux écrits publiés sur l'usure et le prêt par Calvin, Dumoulin, Saumaise, Grotius, et d'autres auteurs protestans. Ces écrits n'ont et ne peuvent avoir aucune autorité auprès des catholiques; mais le milieu du 17e. siècle vit la question du prêt fortement agitée entre les docteurs et les théologiens. Quelques propositions favorables au prêt furent

condamnées dans les écrits de divers casuistes. Pascal appela encore l'attention à cet égard dans ses *Lettres provinciales*. Plusieurs Jésuites lui répondirent, entr'autres le père Annat et le père Pirot. Celui-ci publia l'*Apologie pour les casuistes*, Paris, 1657. Des curés, qui déjà avoient donné des *factum* contre la morale relâchée, attaquèrent ce dernier ouvrage; leurs écrits paroissent avoir été rédigés par Arnauld, Pascal et Nicole. Le 16 juillet 1658, la Faculté de théologie de Paris condamna plusieurs extraits ou propositions de l'*Apologie*; il y en a dix-huit en faveur du prêt et de divers contrats que la Faculté ne regarde que comme des palliatifs de l'usure. Les grands vicaires de Paris censurèrent aussi le livre, et plusieurs évêques se réunirent pour le condamner. On trouvera ces censures dans l'*Histoire ecclésiastique du 17e. siècle*, par Dupin, tome II. L'*Apologie pour les casuistes* fut condamnée, à Rome, par un décret de l'inquisition du 21 août 1759. Ce livre contient en effet des propositions fort choquantes; et il semble, dit d'Avrigny, que l'auteur se fut proposé de faire l'apologie des *Lettres* de Pascal, tant il prend de peine pour justifier des décisions qui auroient été probablement condamnées par ceux qui les avoient avancées les premiers, s'ils en avoient prévu les conséquences.

Le 3 février 1665, la Faculté de théologie de Paris porta une censure contre des propositions semblables qui se trouvoient dans des *Opuscules de théologie morale*, imprimées à Lyon en 1664, et dont l'auteur étoit Matthieu de Moya, Jésuite de Saint-Omer, qui s'étoit caché sous le nom d'Amædeus Guimenius. Il y avoit dans le nombre six propositions en faveur du prêt à intérêt et de quelques autres contrats. Cette censure déplut à la cour de Rome, parce qu'elle enveloppoit d'autres propositions sur l'autorité du saint Siége et sur d'autres matières. Mais Alexandre VII, par des décrets du 24 septembre 1665 et du 18 mars 1666, condamna quarante-cinq propositions de morale, dont

plusieurs roulent sur les mêmes points que celles de Guimenius. La quarante-deuxième de ces propositions est ainsi conçue : *Il est permis au prêteur d'exiger quelque chose au-delà du principal, s'il s'oblige à ne pas le redemander jusqu'à un certain temps ;* elle est condamnée comme scandaleuse. Cependant il parut, peu après, deux écrits où l'on s'efforçoit encore de justifier le prêt à intérêt. L'un est une *Dissertation théologique sur l'usage licite de l'argent* (latin), par le père Maignan, Minime (1); Toulouse, 1673, in-16 de 231 pages; et l'autre, *Eclaircissement sur le légitime commerce des intérêts*, par le père André de Colonia, du même ordre; Lyon, 1676, in-8°. de 274 pages : l'un et l'autre avec plusieurs approbations de docteurs. Le père Maignan s'objecte le décret du 18 mars 1666, et prétend qu'il ne contredit pas sa thèse. Son livre est dans la forme mathématique, et l'auteur prétend suivre les principes de saint Thomas. La *Dissertation*, ainsi que l'*Eclaircissement* du père de Colonia, furent mis à l'index à Rome, et furent aussi condamnés en France par le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, par les archevêques d'Arles et d'Aix, et par les évêques d'Aleth, d'Agde, de Pamiers et de Cahors. Les autres écrits du même temps en faveur de la doctrine opposée, sont : *L'Usure expliquée et condamnée*, par le père Thorentier, de l'Oratoire, 1673; *le Faux dépôt, ou Réfutation de quelques erreurs populaires touchant l'usure*, (par Louis Bulteau); Mons, 1674, in-12, réimprimé, en 1720, sous le titre de *Traité de l'usure*, et attribué à Nicole; et surtout le *Traité de l'usure*, composé par Bossuet, en 1682. Le savant évêque y réfutoit principalement Grotius. Le 2 mars

(1) Emmanuel Maignan, habile philosophe et savant mathématicien, naquit à Toulouse, le 17 juillet 1601, et y mourut le 29 octobre 1676. Il jouit d'une grande réputation dans son temps, et ne fut pas moins recommandable par sa piété et par sa modestie, que par ses connoissances et par les ouvrages qu'il a laissés.

1679, Innocent XI enveloppa quelques propositions sur l'usure et le prêt dans la condamnation qu'il fit de soixante-cinq propositions de doctrine et de morale.

Un livre qui fit assez de bruit peu après, fut celui de l'abbé Le Correur, qui avoit pour titre : *Traité de la pratique des billets entre les négocians; par un docteur en théologie*, Mons, 1684, in-12. L'auteur étoit un prêtre habitué de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris, et on a lieu de croire, par ce qu'en dit Baillet, *Jugemens des savans*, tome Ier, chapitre VI, qu'il étoit attaché au même parti que Quesnel. Il avoit quitté la France, et demeuré quelque temps dans les Pays-Bas; il présentoit son livre comme approuvé par l'évêque de Castorie, vicaire apostolique en Hollande; mais celui-ci le nia. Le Correur étoit favorable au prêt, et nous voyons plusieurs théologiens du temps s'élever avec beaucoup de force contre son système. Philibert Collet, avocat au parlement de Dombes, avoit donné précédemment son *Traité de l'usure*, Lyon, 1690, in-8°., où il soutenoit l'usage de la Bresse, de stipuler les intérêts des sommes exigibles. C'est contre Le Correur que Louis-Joseph Carrel, docteur en théologie, dirigea son écrit, *la Pratique des Billets*, Louvain, 1690, in-12, réimprimé à Bruxelles en 1698. Carrel y disoit que l'usage de prêter à intérêt, pour un temps limité, n'est point opposé à la loi naturelle, mais seulement contraire à l'Écriture et à la tradition (1). On lui reprocha cette espèce de concession, dont il s'excusa par une lettre adressée au docteur Gaitte, et imprimée depuis. Jacques Gaitte, docteur de Sorbonne et chanoine de Luçon, publia successivement, dans le même sens, *De usurâ et fœnore*, et *De usurariâ trium con-*

(1) Arnauld paroîtroit avoir été aussi de cet avis : *Pour ce qui regarde l'usure*, écrivoit-il, en juin 1673, à M. le Camus, évêque de Grenoble, *j'avoue qu'à ne consulter que la raison, il n'est pas aisé de trouver des raisons convaincantes qui fassent voir qu'elle est absolument condamnable dans les circonstances que vous marquez.*

tractatum pravitate, in-4°.; ce dernier ouvrage étoit une réponse à ceux qui avoient trouvé le premier trop sévère. Le père Hernio, Dominicain, fit imprimer à Rennes, en 1699, un *Traité de l'usure, avec les Réponses au Traité de la pratique des billets et à une Dissertation sur les intérêts des deniers pupillaires*, gros vol. in-12. Le Mairé, chanoine de Beauvais, donna aussi, en 1702, une *Réfutation du Traité de la pratique des billets*, de Le Correur. Le 23 septembre 1703, M. de Bissy, évêque de Toul, depuis évêque de Meaux et cardinal, condamna, par une ordonnance, un *Factum, ou Propositions succinctement recueillies des questions qui se forment aujourd'hui sur la matière de l'usure*, *Factum* qui fut mis à l'index à Rome par décret du 11 mars 1704, ainsi que deux autres écrits du même genre, *l'Usure expliquée*, Londres, 1695, et les *Coutumes angloises*, Londres, 1699.

L'assemblée du clergé de France de 1700 s'étoit aussi occupée de l'usure et du prêt. Elle dressa, comme on sait, le 4 septembre 1700, une censure de cent vingt-sept propositions sur la foi et la morale. Elle rappela d'abord les condamnations portées par Alexandre VII et Innocent XI sur ces matières, et choisit, entre les propositions condamnées, celles qui ont paru les plus dangereuses. Il y en a six sur l'usure et le prêt, entr'autres celle que nous avons déjà citée plus haut. Nous ne citerons point ici cette censure qui est fort connue. On la trouve dans les procès-verbaux du clergé; dans la nouvelle édition de Bossuet, tome VII; dans l'*Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle*, de Dupin, etc. Il est certain que cette censure est presque entièrement l'ouvrage de Bossuet. On y rappeloit la censure portée en 1657, par la faculté de théologie de Louvain, de plusieurs propositions de même nature.

La controverse s'agita en Bretagne, en 1709. René de la Bigotière de Perchambault, conseiller au parlement de Bretagne, publia cette année, à Rennes, un

Factum pour savoir si l'usage qui permet aux tuteurs de colloquer les deniers pupillaires à intérêt, est autorisé, in-4°. Ce *Factum*, qui n'avoit été occasionné par aucun procès, fut suivi d'un second, et d'un *Traité de l'usure et intérêt*. Jean Arthur de la Gibonnais, doyen de la chambre des comptes de Bretagne, répondit au premier *Factum* par un écrit intitulé : *De l'usure, intérêt et profit qu'on tire du prêt*, ou l'*Ancienne doctrine sur le prêt usuraire, opposée aux nouvelles opinions*; Paris, 1710, in-12. L'abbé Goujet a inséré une assez longue analyse de cet écrit dans le deuxième volume de sa *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du dix-huitième siècle*. De Perchambault se voyant attaqué, consulta la faculté de théologie de Nantes, qui lui envoya une *Réponse* détaillée, laquelle fut depuis imprimée à Nantes, 1713, in-4°. Les docteurs discutent l'un après l'autre tous les argumens de Perchambault, et s'expliquent non-seulement sur l'article des deniers pupillaires, mais encore sur le prêt, et sur toute espèce d'intérêt. Ils parlent avec beaucoup de mépris de Le Correur et des autres qui avoient précédemment soutenu ce sentiment, quoiqu'ils avouent cependant que l'écrit de Le Correur est éblouissant et spécieux. Depuis, Perchambault ayant cherché à défendre son opinion dans son second *Factum*, et dans le Traité que nous avons cité, les docteurs y firent une *Réplique sommaire* qui se trouve à la suite de la *Réponse* principale. L'une et l'autre sont signées de quatre docteurs, et approuvées de plusieurs autres, le 2 mars 1713. Ecolasse, chanoine de Rennes, attaqua également Perchambault, mais avec beaucoup de chaleur, et la suite de cette affaire est étrangère à notre objet.

La dispute devint plus vive encore en Hollande quelques années après. Le commerce est l'ame de ce pays, et on y trouvoit en usage depuis long-temps des espèces de prêts et de contrats, que les uns qualifioient d'usuraires, et que les autres cherchoient à exempter

de cette tache. Dès 1710, un théologien flamand, Opstraet, qui a beaucoup écrit en faveur du jansénisme, disoit, dans une lettre du 21 septembre, qu'il ne lui paroissoit pas défendu de recevoir annuellement quelque chose au-delà du principal. D. Thierry de Viaixnes, Bénédictin attaché au même parti, se déclara plus fortement encore en faveur du prêt, dans une lettre du 6 mars 1728. L'opinion d'un homme violent et décrié ne mettoit pas un grand poids dans la balance; mais d'autres théologiens, flamands et hollandois, soutinrent le même sentiment dans de nombreux écrits. Méganck, un d'entre eux, comptoit dix-huit ouvrages différens, publiés par les jansénistes de Hollande, en faveur des contrats rachetables des deux côtés; savoir: *Court Traité des contrats rachetables des deux côtés*, par Nicolas Broedersen, pasteur à Delft; Delft, 1729, in-4°. de 174 pages; et *Des usures licites et illicites*, par le même; *Discussion d'une réponse à des difficultés proposées sur l'usure* (par G. Walkenburgh, chanoine d'Utrecht); Delft, 1730, in-4°. de 40 pages; *Examen pacifique de l'écrit intitulé:* Cas de conscience sur les rentes, *par un théologien flamand* (Antoine Cinch, président du collége Craendonck de Louvain, retiré à Delft); Utrecht, 1730, in-4°. de 70 pages; *Observations pacifiques sur la lettre d'un sorboniste* (par le même); La Haye, 1731, in-4°. de 220 pages; *Jugement d'un théologien et jurisconsulte brabançon sur les contrats rachetables des deux côtés* (par Vivien, chanoine de Louvain), 1730, in-4°. (tous les écrits précédens sont en latin); *Défense des contrats de rentes rachetables des deux côtés* (par Méganck); Amsterdam, 1730, in-4°. de 108 pages; *Suite de la défense*, par le même, 1731, in-4°. de 118 pages; *Remarques sur la lettre de M. l'évêque de Montpellier*, par le même; Amsterdam, 1741, in-4°.; sans parler de plusieurs autres écrits anonymes, dont la liste se trouve à la fin de ces mêmes *Remarques*.

On voit par les mémoires du temps, que le parti favorable au prêt dominoit alors parmi les jansénistes de Hollande. Les prêtres attachés à ce parti, le chapitre d'Utrecht, et particulièrement Van Erkel, qui en étoit le doyen, étoient tous très-ardens pour ce sentiment, et ils souffroient impatiemment que les appelans françois, réfugiés parmi eux; prétendissent les troubler dans leurs opinions et leurs usages. Ceux-ci, qui avoient beaucoup d'influence sur l'archevêque schismatique, Barchman, l'engagèrent à condamner les contrats en question. Ils composèrent aussi plusieurs écrits sur ces matières, *Dogma ecclesiæ circa usuram expositum et vindicatum*; Utrecht, 1730, in-4°, (cet ouvrage fut rédigé en commun par Le Gros et Petit-Pied); *Lettres sur la matière de l'usure, par rapport aux contrats de rentes rachetables des deux côtés* (par Petit-Pied), 1731, in-4°.; il y a quatre lettres; *Lettres théologiques contre le* Traité des prêts du commerce, *avec un supplément* (par Le Gros, sous le nom de Maupas), 1739 et 1740; il y a vingt-six lettres. Ces disputes troublèrent beaucoup l'église janséniste de Hollande; Le Gros fut renvoyé de la place qu'il occupoit, et d'autres appelans françois furent obligés de quitter ce pays.

(*La suite à un autre numéro*).

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. La congrégation des Rits avoit épuisé toutes les recherches et toutes les enquêtes, quand, le 27 avril dernier, S. S. décréta la béatification du vénérable serviteur de Dieu, le père Jean-Baptiste de la Conception, Espagnol, fondateur des Trinitaires déchaussés réformés de la Rédemption des Captifs. Ce saint religieux étoit né, le 10 juin 1561, à Almadovar del Campo, de Marc Garzia et Isabelle Lopez, nobles l'un et l'autre. Il montra dès sa jeunesse un grand attrait pour la pénitence,

entra dans l'état religieux, entreprit une réforme, et fonda quatorze couvens, et de plus un monastère de religieuses de son institut. Après une vie pleine de mérites, et illustrée par des faveurs surnaturelles, il mourut en odeur de sainteté, le 14 février 1613, et il continua de s'opérer des miracles par son intercession. C'est ce qui a décidé le souverain Pontife à lui décerner les honneurs de la béatification. Le dimanche 26 septembre, le nom du nouveau bienheureux a été élevé sur les autels, dans la basilique du Vatican, qui avoit été décorée à cet effet d'inscriptions et de tableaux relatifs au pieux fondateur. Le matin, les cardinaux et consulteurs de la congrégation des Rits se réunirent dans une tribune disposée pour cela. On y fit lecture du bref de béatification, l'image du bienheureux fut découverte, et l'on entonna le *Te Deum*, au milieu des décharges d'artillerie du château Saint-Ange. Des images du bienheureux et des abrégés de sa vie furent distribués par des religieux de son ordre, et M. Guerrieri, archevêque d'Athènes et chanoine de la basilique, prononça un discours en son honneur. Le même prélat chante ensuite la messe propre du bienheureux. Le soir, après vêpres, S. S. se transporta dans la basilique, où elle fut reçue par le cardinal archiprêtre et par le chapitre, et après avoir fait sa prière devant le saint Sacrement et devant l'autel de la sainte Vierge, elle honora aussi le nouveau bienheureux. Le peuple se porta en foule tout le jour à l'église, et à la nuit, les Trinitaires du couvent de Saint-Charles aux Quatre-Fontaines exposèrent à leur porte le portrait de leur fondateur, au milieu d'une brillante illumination.

Paris. Le service funèbre pour la reine Marie-Antoinette a été célébré avec beaucoup de pompe à Saint-Denis. L'église étoit tendue. LL. AA. RR. Monsieur et les deux Princes ses fils occupoient des stales à droite; Mme. la duchesse de Bourbon étoit dans une stale à gauche. Madame a assisté à la cérémonie, comme les années

précédentes, dans une tribune séparée. Plusieurs évêques, des aumôniers de la chapelle du Roi, les officiers de sa maison et des ambassadeurs, occupoient des places séparées. M. Saussol, évêque de Séez, a officié, assisté de plusieurs chanoines de Saint-Denis. Après l'Evangile, M. l'archevêque de Besançon a lu la Lettre de la Reine. L'officiant a fait l'absoute, et a béni et encensé l'entrée du caveau où ont été déposés les restes de Louis XVI et de son auguste épouse. La cérémonie a été terminée à midi et demi; les Princes sont revenus immédiatement aux Tuileries.

— Le même service a été célébré à la métropole à onze heures et demie. S. Em. M. le cardinal archevêque y a assisté sur un trône élevé dans la nef, transformée en chapelle ardente; S. Em. étoit en violet, qui est la couleur de deuil des cardinaux. M. le coadjuteur a officié pontificalement. Après l'Evangile, M. Cottret, chanoine, a fait lecture de la Lettre de la Reine. Plusieurs évêques ont assisté au service, ainsi que les députations des cours et des tribunaux, les maires de Paris, l'état-major de la place, etc. On a célébré le même service dans toutes les églises de la capitale, et des détachemens de la garde nationale y ont assisté.

— Le dimanche 17, MM. d'Andigné, évêque de Nantes; de Bruc, évêque de Vannes, et de la Romagère, évêque de Saint-Brieux, ont été sacrés dans l'église des Carmes. L'évêque consécrateur étoit M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne, dont MM. d'Andigné et de la Romagère ont été autrefois grands vicaires. Les évêques assistans étoient MM. Salamon, évêque d'Orthosie, nommé à l'évêché de Belley, et Saussol, évêque de Séez. Plusieurs autres évêques étoient présens à la cérémonie, qui avoit attiré aussi un grand nombre de fidèles, et qui a duré plus de trois heures. Le jeudi 28, fête des apôtres saint Simon et saint Jude, M. de Bouillé, nommé à l'évêché de Poitiers, sera sacré dans l'église de Saint-Sulpice, ainsi que

M. de Vichy, récemment transféré à Meaux, si les bulles de ce dernier sont arrivées; on a vu que M. de Vichy avoit été préconisé dans le dernier consistoire, ainsi que MM. de Bernis et de Cosnac.

— M. l'abbé Roze, compositeur distingué de musique religieuse, étant mort récemment, les aveugles musiciens des Quinze-Vingts exécuteront, le mercredi 20, à dix heures précises, dans l'église de cet hôpital, la messe des morts de sa composition. L'administration a cru devoir un service particulier à cet ecclésiastique pour son zèle à soutenir l'orchestre des aveugles.

— Le 31 août dernier, M. l'archevêque de Bordeaux a fait la distribution des prix à son petit séminaire de Bazas. Ce prélat s'est transporté sur les lieux malgré son âge, et a prononcé un discours où il s'est félicité des progrès des élèves, et de l'intérêt qu'a excité l'établissement. Il a payé un juste tribut d'éloges aux protecteurs de la maison et aux maîtres qui la dirigent avec tant de zèle. Il a encouragé les jeunes gens par des paroles pleines de bonté. Sa présence ajoutoit un nouvel intérêt à cette séance, à laquelle a voulu prendre part aussi un homme distingué par ses vertus et par sa loyauté, et qui sait tour à tour défendre à la tribune les intérêts de la religion et de la monarchie, et encourager dans sa province natale tous les genres de bonnes œuvres. A la fin de la séance, les élèves ont adressé au prélat un remercîment en vers pleins de goût, et encore plus de beaux sentimens. Le diocèse voit avec joie prospérer cette seconde école ecclésiastique accordée par le Roi aux besoins d'un département qui éprouve une grande disette de pasteurs.

— Jeudi 14 octobre, M. de Bombelles, premier aumônier de S. A. R. Mme la duchesse de Berry, sacré évêque d'Amiens, a pris possession de son siége. Après avoir fait sa prière sur le tombeau de saint Firmin, l'apôtre de la Picardie, dans l'église de Saint-Acheul, suivant l'antique usage de ses prédécesseurs, il se rendit

à la porte de la ville épiscopale. Là, M. l'abbé Dumini, vicaire général et curé de la cathédrale, le reçut, à la tête d'un clergé très-nombreux, le complimenta et le conduisit, au milieu d'une foule immense, jusqu'à l'entrée de la magnifique cathédrale, où le chapitre l'attendoit. Ayant baisé la vraie croix, reçu l'encens, et le compliment du doyen, le vénérable prélat s'avança jusqu'au sanctuaire, et se plaça sur son siége. Alors M. l'abbé de Cosserguès, vicaire général, délégué pour l'intronisation par S. Em. le cardinal archevêque de Paris, métropolitain, lui adressa un nouveau discours de félicitation, auquel M. de Bombelles répondit avec cette aisance et cette bonté qui lui sont si naturelles. Après le *Te Deum*, ce vertueux pontife fut conduit dans son palais avec une pompe que relevoit encore la présence de M. le préfet et de MM. les conseillers de préfecture, des députations des diverses cours, de M. le maire suivi des adjoints, des détachemens de la garde nationale et de la garnison, enfin d'une réunion brillante de tout ce que la ville offre de plus recommandable. Ce jour a vraiment été un jour de triomphe pour l'église d'Amiens, de joie pour un peuple nombreux. Le dimanche 17, le prélat a officié dans sa cathédrale au milieu d'un nombreux concours de fidèles qu'édifioit sa piété. Après vêpres, M. l'abbé le Tourneur, qui doit prêcher l'Avent à la cour, et qui avoit été reçu le matin chanoine honoraire, est monté en chaire, et a prêché sur le sacerdoce un sermon digne de sa réputation. On avoit déjà entendu de lui, le jour de la fête de saint Firmin, un sermon sur le zèle, que des journaux d'un certain parti ont dénaturé pour trouver matière à de tristes plaisanteries. Les suffrages d'un immense auditoire suffiroient pour la justification de M. l'abbé le Tourneur, s'il en avoit besoin (1).

(1) Nous recevons à l'instant la *Lettre pastorale* de M. de Bombelles à l'occasion de son installation; nous sommes obligés de la renvoyer au numéro suivant.

— La ville d'Ath, au diocèse de Tournay, vient de perdre un pasteur respectable, M. Philippe-Jacques Defrenne, mort le 11 septembre, à l'âge de 80 ans. Il gouvernoit la paroisse de Saint-Julien dès avant la révolution, et s'y étoit distingué par toutes les vertus, surtout par son zèle et sa charité. Il eut sa part des persécutions dirigées contre l'Église et ses ministres. Sa fermeté à repousser les innovations de Joseph II l'obligea à se retirer pendant quelque temps dans un asile secret, d'où il ne cessa d'encourager les prêtres de son décanat. Lors de la révolution, il fut grand vicaire du prince Ferdinand de Rohan, archevêque de Cambrai, pour la partie de ce diocèse située hors de France, et il s'acquitta de cette fonction, pendant quatre ans, avec un courage qui ne se démentit point. Quand les temps furent plus calmes, il reparut au milieu de son troupeau, et il se livroit à son ministère; mais il encourut la colère de Buonaparte. On l'enleva la veille de la Trinité, et on le déporta à Rimini. Il resta onze ans tant dans cet exil qu'à Ferrare; car on sait que c'étoit l'usage du despote de transplanter en Italie les prêtres françois qui lui déplaisoient, en même temps qu'il faisoit venir en France les prélats et ecclésiastiques italiens qui contrarioient ses caprices. Rappelé dans les Pays-Bas lors de la chute de l'usurpateur, M. Defrenne souhaita voir Rome, et rendre ses hommages au chef de l'Eglise. Il rentra ensuite dans sa chère paroisse de Saint-Julien, où il continua d'être le père des pauvres. Il se dépouilloit pour eux du nécessaire, et il a poussé si loin son désintéressement, qu'il n'a rien laissé à sa mort. Aussi sa mémoire est bénie de tous, et il laisse des regrets aussi justes que profonds.

— Le roi de Sardaigne ayant rendu aux religieuses de la Visitation le couvent de Nice, elles ont appelé, de Chambéri et de Fribourg, quelques-unes de leurs sœurs pour les aider dans l'éducation des jeunes filles. La sœur Hazard, Françoise, arriva en conséquence à

Nice, le 11 septembre, comme supérieure, avec six de ses compagnes. Son arrivée a été un jour de fête pour la ville, qui apprécie leur éducation. Le *Constitutionnel* seul pouvoit, en racontant un fait si simple, y mêler des plaisanteries aussi fades que déplacées, qui auront été trouvées fort ridicules partout, mais qui, à Nice particulièrement, lui ôteroient tout crédit, s'il pouvoit en avoir auprès des lecteurs dégagés de l'esprit de parti.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le samedi 16, S. M. a assisté, dans sa chapelle, au service annuel pour la Reine Marie-Antoinette. Tous les ministres, excepté le ministre de la guerre, étoient présens.

— Le 16, M. le maréchal duc de Raguse, de retour de son voyage, a pris, auprès du Roi, son service de major général de la garde royale.

— Le 19, la cour prendra le deuil pour deux mois, à l'occasion de la mort de Charles Emmanuel IV, roi de Sardaigne, frère de Victor Emmanuel, roi régnant.

— Une ordonnance royale, en date du 14 octobre, convoque la chambre des pairs et la chambre des députés pour le 15 novembre.

— Par une ordonnance du Roi, du 15 de ce mois, M. Dequeux-Saint-Hylaire, ancien sous-préfet, est appelé à la sous-préfecture d'Hazebrouck, en remplacement de M. Ghequière, décédé.

— Les tribunaux de première instance de Bourbon-Vendée, de Fontenay-le-Comte, de Céret et de Perpignan, ont reçu l'institution royale.

— Le 15, à huit heures du soir, un incendie a éclaté dans les chantiers des messageries royales, rue de Hauteville à Paris. Le vent qui souffloit alors avec violence donnoit encore plus d'activité aux flammes que l'on apercevoit des autres extrémités de Paris. On ne s'est rendu maître du feu qu'à dix heures et demie. S. A. R. M. le duc de Berry est arrivé au lieu de l'incendie sur les neuf heures et demie, et a excité les travailleurs par son exemple. M. le ministre de l'intérieur et M. le maréchal Oudinot, ainsi que plusieurs

autres personnages distingués, ne l'ont quitté que bien avant dans la nuit. Plusieurs personnes ont été blessées, entr'autres quelques pompiers. On évalue à plus de 200,000 francs la perte qu'a faite l'administration générale des messageries.

— S. Exc. le ministre de l'intérieur, ayant appris que la fièvre jaune s'étoit manifestée sur un vaisseau espagnol envoyé à Mahon, vient de prendre de promptes mesures pour préserver la France de cet horrible fléau.

— Depuis un mois, soixante-quatre lettres de service ont été envoyées au lieutenant général commandant la seizième division militaire, pour autant d'officiers en non-activité, de toute arme et de tous grades.

— Plusieurs journaux annoncent que, par ordre du ministre de la guerre, le traitement des lieutenans et des sous-lieutenans sera augmenté de 200 fr. par an.

— Les journaux ministériels nous apprennent qu'il y a eu une réconciliation entre les ministres. Qui dit réconciliation, dit en même temps rupture antérieure; mais apparemment que LL. EExc. ont senti combien il leur importoit d'être d'accord entre eux au moment de l'ouverture des chambres. Si, comme il le paroît, c'est-là le principal motif de leur rapprochement, ne seroit-il pas à craindre que cette paix ne fût de courte durée?

— M. Scheffer, condamné, en 1818, à un an d'emprisonnement, 3000 francs d'amende, et 3000 francs de cautionnement, pour avoir publié un écrit intitulé de l'*Etat de la liberté en France*, a obtenu la remise pleine et entière de cette condamnation. M. Féret, auteur de l'*Homme gris*, qui étoit aussi condamné à un an de prison, en sera quitte pour treize jours de détention. Depuis quatre jours ces deux écrivains s'étoient constitués prisonniers à Sainte-Pélagie. M. Scheffer est Hollandois; mais on n'a pas cru devoir priver la France des lumières d'un étranger dont les principes sont si sains, et les écrits si précieux.

— M. Goërres, auteur de l'ouvrage intitulé : *l'Allemagne et la révolution*, s'est réfugié à Strasbourg pour échapper aux poursuites de la commission de Mayence.

— Un journal ministériel nous apprend que le duc de Bassano est à Genève avec sa famille, et qu'il ne faut plus douter de son prochain retour en France.

— Les 12 et 13 octobre, la cour du *Banc du Roi*, à Londres, s'est occupée du procès du libraire Carlisle. L'accusé avoit apporté un grand nombre de livres irréligieux, dont il prétendoit faire lecture, pour prouver que celui qu'il a publié, l'*Age de la raison*, de Thomas Payne, n'étoit pas plus répréhensible que les autres. Le procureur général s'est opposé à cette lecture, et a fait à Carlisle plusieurs questions, auxquelles celui ci a répondu par des invectives contre la religion chrétienne, à laquelle il a déclaré hautement qu'il ne croyoit pas. Il a attaqué ensuite la divinité de l'Ecriture sainte, en a cité des passages, et y a joint des commentaires qui ont été interrompus plusieurs fois par les membres du juri. Enfin, il a prétendu mettre en problème la divinité de Jésus-Christ, et pour le coup l'indignation a éclaté dans tout l'auditoire, et la séance a été suspendue. Le 14, dans une troisième séance, l'avocat général et le lord grand juge ont fait sentir combien il y a loin d'une discussion raisonnée à des outrages et à des pamphlets dont le ton grossier doit exciter l'indignation de toutes les ames honnêtes, et n'a pour résultat que de pervertir le peuple. Le juri a déclaré Carlisle coupable. Pendant l'interrogatoire, Hunt, et quelques-uns de ses affidés, étoient aux côtés de Carlisle. Il n'en faut pas davantage pour faire voir l'affinité qui existe entre les radicaux et les incrédules. Le 15, Carlisle a encore été remis en cause pour avoir publié un autre pamphlet irréligieux et immoral, intitulé : *Principes de la nature*, par Elihu Palmer. Le juri l'a déclaré coupable sans délibérer.

— Le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique en Prusse, ayant appris que plusieurs branches de l'association formée dans les derniers temps parmi les étudians de plusieurs universités, et connue sous le nom de *Burschenschaft*, cherchoient à convoquer une assemblée générale des membres de cette association, vient de défendre, sous peine de bannissement, à tous les étudians des universités prussiennes, de prendre aucune part à cette assemblée générale.

— On vient de publier en Pologne un arrêté qui supprime la liberté de la presse dans ce royaume, et soumet à la commission d'instruction publique la censure illimitée des journaux et des écrits de tout genre.

Lettres édifiantes et curieuses écrites des Missions-Etrangères. Nouvelle édition, ornée de 50 belles gravures (1).

Vers la fin du dix-septième siècle, les missionnaires jésuites, en Grèce et dans le Levant, ayant envoyé à leurs confrères de France des Mémoires sur l'état de la religion dans ces pays, et sur leurs propres travaux, on crut utile de les faire imprimer pour l'édification des fidèles. Le premier volume fut présenté à l'assemblée du clergé de 1690, et le second à celle de 1695. Ces relations furent lues avec intérêt, et parurent propres à exciter le zèle des prêtres, et même des simples particuliers, en faveur des missions; elles pouvoient leur procurer de nouveaux ouvriers évangéliques, ou des ressources dont elles manquoient. Ce fut donc ce qui donna l'idée des *Lettres édifiantes*. Le P. Charles Le Gobien, Jésuite, né à Saint-Malo en 1653, et procureur des missions de la Chine, s'étoit mis, par une correspondance as-

(1) 14 vol. in-8°.; prix de souscription, 70 fr. Pour jouir de la souscription, il faut se faire inscrire. L'ouvrage sera publié par livraison, composée de 2 volumes, que l'on paie en les retirant. En ajoutant 4 fr. au 10 fr, prix de chaque livraison, on les recevra franc de port. La première livraison paroît maintenant. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal; et à Lyon, chez Vernarel et Cabin.

sidue, fort au fait de ce qui regardoit l'histoire de ces missions, et même de ce qui avoit rapport à l'histoire politique et naturelle de ce pays. Il fit paroître quelques écrits sur ce sujet, entr'autres les *Lettres de quelques missionnaires de la compagnie de Jésus, écrites de la Chine et des Indes orientales*; Paris 1702, in-12. L'accueil favorable que reçut ce premier recueil, engagea à le faire suivre d'un second, qui fut intitulé : *Lettres édifiantes et curieuses, écrites des missions étrangères par quelques missionnaires de la compagnie de Jésus*. Ces deux recueils, qu'on réimprima ensemble en 1717, furent les premiers de la collection connue sous le nom de *Lettres édifiantes*.

Le Gobien donna successivement six autres volumes ou recueils; le huitième parut en 1708, l'année même de sa mort. Jean-Baptiste du Halde, son confrère, né à Paris en 1674, fut chargé de continuer l'entreprise. On lui doit depuis le neuvième recueil jusqu'au vingt-sixième; il a mis à la tête de chacun une Epître à ses confrères qui tient lieu de préface. Ses extraits des lettres des missionnaires sont généralement bien faits, et quoiqu'on puisse y reprendre des longueurs et des détails oiseux, cependant cette collection justifie son titre. Elle renferme des documens curieux sur les pays visités par les missionnaires, sur les progrès de la foi, sur les persécutions, sur les vertus des chrétiens, et sur d'autres objets qui ont rapport à l'histoire, à la physique, aux sciences et aux arts. C'est-là que plusieurs auteurs, qui ont écrit sur la Chine et les Indes, ont pris la plus grande partie de leurs matériaux, et ils n'ont pas toujours eu l'attention de citer la source où ils avoient puisé. Le P. Parrenin, un des missionnaires qui a le plus

fourni de lettres à la collection, étoit en correspondance avec Fontenelle et Mairan, secrétaires de l'Académie des sciences. Il mourut dans le cours de ses travaux, le 27 septembre 1741 ; on trouve son éloge dans la *Préface* du tome XXVI, qui parut peu après la mort de du Halde.

En même temps que le recueil des *Lettres édifiantes*, il en paroissoit un autre sur les missions du Levant. Celles-ci avoient donné l'idée des autres; mais comme les matériaux étoient plus abondans pour la Chine, l'Amérique et les Indes, Le Gobien, dans ses trois premiers volumes, ne traitoit que de ces derniers pays. On lui en fit le reproche, et il consacra tout le quatrième volume, en 1704, aux missions du Levant. Il se proposoit de parler ensuite de la Perse, de l'Egypte, de la Grèce et de l'Arménie; la mort l'empêcha d'exécuter ce dessein. Cependant les lettres et relations venues de ces pays s'étant multipliées, le P. Thomas-Charles Fleuriau, Jésuite,[1] dépositaire de ces manuscrits, et chargé de correspondre avec les missionnaires du Levant, commença, en 1715, à faire paroître les *Nouveaux Mémoires des missions de la compagnie de Jésus dans le Levant*; il en publia sept volumes in-12, dont le dernier est de 1729. Il y eut ensuite une assez longue interruption. Le huitième volume ne parut qu'en 1745, par les soins de Nicolas-Louis Ingoult, Jésuite, né à Gisors, et prédicateur distingué de son temps. Ce volume est dédié à l'assemblée du clergé qui se tenoit alors. Ingoult devoit donner une suite; mais les soins du ministère, la prédication, une congrégation nombreuse d'artisans qu'il dirigeoit avec succès à Paris, le détournèrent ensuite

de tout autre travail, et il mourut en 1754, dans sa soixante-quatrième année, n'ayant fait que commencer à préparer le volume suivant. Ce tome IX vit le jour en 1755, et fut publié par le père Roger, dont le nom se trouve au bas de l'Epître à la reine, ainsi que dans l'approbation et dans le privilége. C'est sans doute par erreur que le P. Querbeuf attribue ce volume au P. Geoffroy, nommé plus bas. Ce recueil n'a pas eu d'autre suite. Le même Roger entreprit, en 1753, une édition des *Nouveaux Mémoires*, qui n'étoit qu'une réimpression de l'ancienne. Nous ignorons si elle a été terminée : nous n'en avons vu que le premier volume; Paris, 1753, in-12.

La collection des *Lettres édifiantes* continua plus long-temps que celle des *Nouveaux Mémoires*. Après la mort du P. du Halde, arrivée le 18 août 1743, on chargea le P. Louis Patouillet de suivre l'édition. Ce Jésuite, livré à plusieurs autres travaux, et particulièrement à la composition d'écrits sur les affaires ecclésiastiques de ce temps-là, ne put donner aux *Lettres édifiantes* les mêmes soins que son prédécesseur. Il ne fit paroître qu'en 1749 le vingt-septième recueil, qui forme un volume, comme à l'ordinaire, et qui commence aussi par une Epître aux Jésuites, laquelle sert de préface. Le vingt-huitième recueil se fit attendre encore davantage; il est de 1758, et porte, comme le précédent, le nom de Patouillet. Les événemens qui survinrent, les arrêts des parlemens contre la société et ses membres, leur double bannissement, leur dispersion prolongée, interrompirent la publication des recueils. Les tomes XXIX et XXX ne parurent qu'en 1773, avec une Epître signée *M.* *** *J.* Nous sommes portés à

croire que cet éditeur est Jean-Baptiste Geoffroy (1), Jésuite, né à Charolles en 1706, et mort en 1782, qui avoit professé, pendant vingt-deux ans, la rhétorique avec succès au collége Louis-le-Grand, et dont on a des Sermons posthumes; Lyon, 1788, 4 vol. in-12. Le tome XXXI, qui fut imprimé en 1774, avoit été préparé par Patouillet, ainsi qu'il est dit dans l'*Avertissement*; mais il paroît que ce fut encore Geoffroy qui en fut l'éditeur, et il y ajouta la même année un trente-deuxième recueil. Enfin, en 1776, Patouillet donna les recueils XXXIII et XXXIV qui portent son nom; il mourut à Avignon vers 1779, étant âgé de quatre-vingts ans, et la collection en resta là. Le P. Querbeuf, dans le tome VI de l'édition

(1) L'auteur du *Dictionnaire des ouvrages anonymes* nomme comme éditeurs des *Lettres édifiantes*, les PP. Le Gobien, du Halde, Ingou, de Neuville et Patouillet; il attribue apparemment les tomes XXIX, XXX, XXXI et XXXII, aux PP. Ingou et de Neuville; car il ne peut y avoir de difficulté pour les autres volumes, qui portent les noms de ceux que nous en indiquons comme les auteurs. Mais d'abord le P. Ingou, ou plutôt Ingoult, qui mourut en 1754, ne fut pas l'éditeur des volumes publiés en 1773, et même plus tard; et M. B. a sans doute confondu ici les *Lettres édifiantes* avec les *Nouveaux Mémoires* du Levant, auxquels Ingoult eut part, comme nous l'avons vu. Quant au P. Pierre-Claude Frey de Neuville, qui est probablement celui dont le bibliographe veut parler (c'étoit le frère aîné du célèbre prédicateur), il ne mourut à la vérité qu'en 1773; mais il semble que si les quatre volumes ci-dessus cités étoient de lui, Patouillet n'auroit eu aucune raison pour ne pas le nommer dans l'*Avertissement* du tome XXXIII, qui parut en 1776, au lieu qu'il a pu avoir des motifs de ne pas désigner plus clairement Geoffroy, qui vivoit encore. Un Jésuite pouvoit encore à cette époque ne pas désirer d'être cité sans nécessité. Au surplus, c'est un doute que nous soumettons aux bibliographes.

dont nous allons parler, loue Patouillet, comme un théologien éclairé et un littérateur habile, et en même temps comme un homme estimable par ses qualités, ses vertus et son zèle pour la religion.

Le succès des *Lettres édifiantes*, n'avoit pas été borné à la France; il en avoit paru à Londres et à Augsbourg des traductions angloise et allemande. L'ouvrage devenant rare, on songea à en faire une nouvelle édition. Yves-Mathurin-Marie Querbeuf, ancien Jésuite, né à Landernau en 1726, se chargea de ce travail; c'étoit un ecclésiastique recommandable par sa piété comme par ses talens, et qui a donné d'autres éditions d'ouvrages utiles. Il changea l'ordre et la distribution des matières. Jusque-là les relations des divers pays étoient placées confusément dans les recueils; Querbeuf crut avec raison qu'il seroit plus agréable pour le lecteur de classer ces relations par contrées, et de mettre à la suite les unes des autres toutes celles qui avoient rapport à une même mission. L'ouvrage parut sous ce titre : *Lettres édifiantes et curieuses écrites des missions étrangères*, et fut imprimé à Paris, chez Mérigot; 26 vol. in-12 (1). Il y a quatre parties différentes, le Levant, l'Amérique, les Indes, la Chine avec les royaumes adjacens. Les Mémoires du Levant forment cinq volumes, publiés en 1780. Les Mémoires d'Amérique comprennent les quatre volumes suivans, qui ont vu le jour en 1781, ainsi que les six volumes pour les Indes, et les neuf pour la Chine et les pays voisins de cet

(1) On trouve encore, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal, des exemplaires de cette édition, en 26 vol. in-12. Prix, broché, pris à Paris, 40 fr.

empire. En tête de chaque partie est une *Préface* de l'éditeur, qui y a fondu les *Préfaces* particulières de chaque volume de l'ancienne édition. Les tomes XXV et XXVI sont par forme de supplément, et parurent en 1783. Querbeuf y inséra des Mémoires inédits et des Lettres nouvelles, parmi lesquelles il y en a d'assez curieuses. On trouve entr'autres, dans le dernier volume, un Mémoire sur la vie de M. Picquet, missionnaire au Canada, par Lalande, de l'Académie des sciences. Le langage qu'il y tient contraste avec le rôle d'athée qu'il affecta de jouer dans la suite.

C'est cette édition de Querbeuf que l'on reproduit aujourd'hui, et il paroît que l'intention est de la suivre exactement. On y conservera les notes qu'avoit fournies au P. Querbeuf l'abbé Brotier, le savant éditeur de Tacite, de Pline et de Plutarque. L'ouvrage doit avoir 14 volumes in-8°. et il en a déjà paru deux qui traitent des missions du Levant. Au commencement du premier volume se trouve la *Préface* de Querbeuf. Il auroit été à désirer seulement qu'on y eût ajouté une notice sur la collection en général et sur ses auteurs. C'est pour y suppléer que nous avons rédigé le présent article, où nous avons tâché de tracer en quelque sorte l'historique de l'ouvrage.

Il seroit inutile d'insister sur le mérite et l'intérêt d'un tel recueil; nous pouvons dire avec le P. Querbeuf que les *Lettres édifiantes* sont déjà jugées. Elles sont recherchées dans les familles et dans les communautés; elles plaisent à ceux qui prennent part aux progrès de la religion; elles pourroient même satisfaire, en beaucoup d'endroits, comme simple lecture de curiosité. Cette réimpression ne pourra

donc qu'être agréable et utile à ceux qui font quelque cas des bons livres. Les nouveaux volumes sont d'ailleurs bien exécutés; les pages sont pleines, sans que la netteté de l'impression en souffre, et les éditeurs paroissent avoir cherché à contenter le public en joignant l'économie à la correction, et en rendant ainsi l'ouvrage accessible à plus de personnes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Lundi dernier, 18 octobre, S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris a tenu le premier conseil d'administration du diocèse. S. Em. l'a présidé jusqu'à la fin; elle étoit assistée de M. le coadjuteur. Elle avoit appelé à ce conseil huit ecclésiastiques; savoir, les trois grands vicaires titulaires, et reconnus par le gouvernement; M. l'abbé Jalabert, ancien grand vicaire du diocèse; M. l'abbé Desjardins, ancien grand vicaire de Bayeux, puis d'Orléans, et aujourd'hui curé des Missions-Etrangères, et M. l'abbé Borderie, prédicateur ordinaire du Roi; M. Duclaux, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice; M. l'abbé de Montmignon, chanoine de la métropole, et ancien grand vicaire de Soissons; M. l'abbé Frayssinous, prédicateur ordinaire du Roi (nous avons déjà dit que ces deux ecclésiastiques avoient reçu des lettres de grand vicaire); M. l'abbé Tinthoin, chanoine et grand pénitencier, et M. l'abbé de Boilesve, chanoine et official. Il paroît que telle sera pour l'avenir la composition du conseil.

— Il existoit autrefois, dans le diocèse de Paris, trois archidiaconés qui portoient les noms de Paris, de Josas et de Brie. S. Em. M. le cardinal archevêque a résolu de les rétablir, quoique sous des noms différens; les nouveaux archidiaconés auront les titres de Notre-Dame, de Saint-Denis et de Sainte-Geneviève. Ces titres se-

ront attachés à celui de vicaire général, et seront également amovibles. Leur nomination appartiendra à l'archevêque, et ils auront une inspection spéciale sur le territoire qui leur sera assigné. L'archidiaconé de Notre-Dame comprendra les îles qui sont dans Paris et la partie de la ville sur la rive droite de la Seine. L'archidiaconé de Sainte-Geneviève s'étendra sur la partie de la ville à la gauche de la rivière, et l'archidiaconé de Saint-Denis aura pour territoire tout le reste du diocèse hors des murs de la capitale. Il paroît que l'ordonnance de S. Em. a déjà été rendue et communiquée au chapitre.

— M. de Fandoas, évêque de Meaux, qui s'est démis de son siége, vient d'être nommé chanoine du premier ordre au chapitre royal de Saint-Denis. Il y a encore, dans le rang des évêques, plusieurs places vacantes à ce chapitre, qui a perdu, depuis deux ans, cinq de ses membres.

— MM. de Vichy et de Bouillé, évêques d'Autun et de Poitiers, sont entrés en retraite au séminaire de Saint-Sulpice, pour se disposer à leur sacre, qui aura lieu le jeudi 28, comme nous l'avons annoncé. Ces prélats étoient l'un et l'autre aumôniers de MADAME, et sont remplacés, en cette qualité, auprès de S. A. R., par M. l'abbé Clausel de Montals, prédicateur ordinaire du ROI, et M. l'abbé d'Hautpoul. M. l'abbé Clausel est l'auteur de plusieurs écrits dont nous avons successivement rendu compte, entr'autres d'une excellente *Réponse aux quatre Concordats*, de M. de Pradt.

— M. de Bombelles, évêque d'Amiens, a donné, le 16 octobre, à l'occasion de son installation dans son diocèse, une Lettre pastorale pleine de sentimens de piété et d'affection pour son troupeau. Le prélat s'étonne de succéder aux saints évêques dont le diocèse garde religieusement le souvenir; mais il se félicite d'être associé aux travaux d'un clergé recommandable par son zèle, et de se retrouver au milieu d'un peuple distin-

gué par ses vertus hospitalières et par sa charité pour les malheureux. Il réclame le secours des prières de tous, et finit par des exhortations d'être fidèle à la loi de Dieu. A cette Lettre pastorale, nous joindrons le discours adressé au nouvel évêque, le jour de son installation, par M. l'abbé Clausel de Conssergues, vicaire général du diocèse, et commissaire de S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris, et métropolitain d'Amiens par *interim*. M. l'abbé Clausel a retracé, en peu de mots, les heureuses qualités du prélat, qui, dans les diverses fonctions qu'il a remplies successivement, a constamment tenu la conduite la plus honorable. On sait qu'il a suivi tour à tour la carrière des armes et celle de la diplomatie. Au commencement de 1789, il passa de l'ambassade de Lisbonne à celle de Venise, et donna sa démission, en 1790, pour ne pas prêter un serment qui répugnoit à sa loyauté. Il étoit marié alors, et sa femme, Mme. la marquise de Bombelles, étoit attachée à Mme. Elisabeth, qui lui portoit un tendre intérêt. Devenu veuf le 23 septembre 1800, M. de Bombelles embrassa l'état ecclésiastique, en pays étranger, le 15 août 1803; il fut fait, en 1805, curé d'Opperdorf et Dittenwald, dans la Silésie prussienne, et prélat d'Ober-Glogaw en 1807; il y a exercé les fonctions pastorales jusqu'en 1814. M. l'abbé Clausel, dans son discours, aussi sagement pensé que bien écrit, a rappelé avec art cette conduite et ces services, et a fini par des vœux pour le prélat, pour le diocèse et pour l'Eglise en général.

— Le conseil général du département de la Vendée n'a pas cru devoir voter cette année des sommes spéciales pour les dépenses de l'évêché de Luçon, attendu que le préfet, en communiquant au conseil la lettre du ministre de l'intérieur, en date du 6 juillet dernier, n'a fait aucune demande de fonds à cet égard, et que cette lettre a seulement pour objet de savoir si le département est disposé à faire des sacrifices pour l'établissement de l'évêché. Le conseil s'est donc borné à émettre

le vœu suivant : « Le rétablissement de l'évêché de Luçon a été accueilli avec reconnoissance par les habitans de la Vendée ; qu'il soit consommé. La lettre de M. le ministre de l'intérieur, du 6 juillet, fait espérer que ce moment si désiré par les catholiques n'est pas éloigné. Les habitans consentiront volontiers à supporter les charges que le conseil général croira convenable de leur imposer pour les dépenses du rétablissement de l'évêché ; mais le conseil espère que le gouvernement l'aidera pour les premiers frais d'établissement et de réparation de la cathédrale et de l'évêché ». Le ministre de l'intérieur a approuvé l'application des fonds votés en 1818 (75,000 fr.) pour transformer l'hôpital militaire de Bourbon-Vendée en hôpital général, où l'on placera tous les malades et infirmes qui sont encore en ce moment au dépôt de mendicité à Luçon (l'ancien séminaire). Cette translation aura lieu aussitôt que les travaux à faire à l'hôpital de Bourbon-Vendée seront terminés. Alors les bâtimens de l'ancien séminaire de Luçon se trouveront évacués, et pourront être rendus à leur destination, et le palais épiscopal sera libre. Pour faire accélérer ces travaux, le conseil général a ajouté, en 1819, 8000 fr. aux fonds qu'il avoit votés en 1818 pour cet objet. On a plus d'une raison dans la Vendée de souhaiter l'exécution de cette partie du Concordat de 1817. Aux avantages généraux que procurera l'établissement d'un évêché spécial, se joint le besoin d'apporter un terme à une dissidence fâcheuse. De plus, le conseil général a, dans sa session, accordé 4000 fr. pour les Frères des Ecoles chrétiennes, et rien pour les écoles à la Lancaster.

— M. l'abbé Servois, grand vicaire de Cambrai, nous écrit au sujet d'un article inséré dans notre numéro 540, et où il étoit question de lui. Il assure qu'il n'a contre M. G. ni *indignation* ni *exaspération*, et que ce dernier sentiment *seroit aussi déplacé qu'il est éloigné de son caractère*. Nous sommes bien persuadés que M. Servois a trop de charité pour se laisser aller à des senti-

mens qui blesseroient cette vertu, et nous nous empressons de publier sa déclaration pour sa satisfaction personnelle et pour l'édification de ses amis.

— On nous a fait passer de plus amples renseignemens sur M. l'abbé Diéche qui vient de mourir à Rodez. Amans-Dalmas Diéche étoit né dans cette ville le 1er. décembre 1748. Il fit ses premières études au collége qu'y avoient les Jésuites, partit pour Paris à l'âge de seize ans, et entra au séminaire des Trente-Trois où il fut maître de conférences pendant quelques années. A vingt et un ans, il fut nommé chanoine de la cathédrale de Rodez, passa maître ès-arts en 1767, fut reçu dans la maison de Sorbonne, devint licencié en 1776, et docteur la même année. Il avoit été ordonné prêtre le 27 mars 1773. En 1778, il obtint au concours la chaire de professeur de droit canonique. M. de Beaumont, archevêque de Paris, le nomma, en 1780, vice-gérent de l'officialité de son diocèse; et M. de Clermont-Tonnerre, évêque de Châlons-sur-Marne, le fit son grand-vicaire en 1783. L'abbé Diéche paroît avoir eu aussi le même titre à Tréguier. Lors des innovations de l'assemblée constituante, il protesta, ainsi que ses collègues, contre la constitution civile du clergé, et réfuta une Lettre pastorale de Gobel et d'autres écrits du même parti, ce qui l'exposa à l'animadversion des perturbateurs de l'Église. Obligé de sortir de France, il passa en Suisse, et se retira auprès du nonce à Lucerne. Ce prélat l'avoit connu à Paris, et le fit son secrétaire; étant devenu ensuite majordôme de S. S., il emmena l'abbé Diéche à Rome, et le choisit pour son chapelain et son bibliothécaire. Mesdames de France, auxquelles il fut présenté, l'admirent dans leur société, et Madame Victoire le nomma son aumônier. Ces augustes exilées ayant été contraintes de quitter Rome, l'abbé Diéche se retira à Montefiascone, où le cardinal Maury lui donna un canonicat dans sa cathédrale, et le chargea de professer la théologie. En 1802, il rentra momentanément en France,

ramené par le désir de revoir sa famille, et surtout une mère à laquelle il étoit tendrement attaché. A cette même époque, il assista à la réunion des deux portions du clergé, et contribua à établir la paix dans son pays. Il étoit retourné à Montefiascone, et y étoit devenu doyen de la faculté de théologie, quand Buonaparte le rappela, en 1810, pour le faire entrer dans son Université; mais le dépérissement de sa santé lui fit préférer de rester à Rodez. Il demanda et obtint, le 20 décembre 1811, la chaire de philosophie au collége de Rodez, et c'est dans ces modestes fonctions qu'il a achevé sa carrière. Il est mort subitement le 12 août dernier à onze heures du matin, laissant dans le clergé et parmi tous ses concitoyens, la réputation d'un homme aussi vertueux que capable, et aussi sage qu'éclairé.

— En voyant, dans notre dernier numéro, le jugement porté à Londres contre le libraire Carlisle, pour avoir publié des livres qui attaquoient directement la religion, on ne peut s'empêcher de remarquer combien il est étrange que nous ayons à envier la législation d'un pays qui passoit pour le séjour de l'extrême liberté en ce genre. Là, les jurés viennent unanimement de condamner un blasphémateur; chez nous on n'a pas cru qu'un tel délit pût donner lieu à une accusation. Les législateurs, les politiques, les jurés, tous ceux qui sont à la tête des affaires, paroissent croire que la religion ne vaut pas la peine qu'on la protége contre des attaques renaissantes. Ils l'abandonnent aux passions humaines, et au lieu d'opposer une digue au torrent, ils s'y laissent jeter, et nous y jettent avec eux. *O cæcas hominum mentes!*

Nouvelles politiques.

Paris. Le 21, S. M., après sa promenade accoutumée, est allée à l'Elysée-Bourbon, et a dîné avec Mme. la duchesse de Berry. S. M. ne s'est retirée qu'à huit heures. Les Princes et

Madame ont dîné également à l'Elysée. On croit que les relevailles de la Princesse auront lieu dimanche.

— Mgr., duc d'Angoulême, qui avoit déjà donné 1000 fr. pour les malheureux incendiés du Puy-de-Dôme, vient d'y ajouter 500 fr. sur la nouvelle du désastre arrivé à Chambois, paroisse de Mazaies.

— S. A. R. Mgr. le duc de Berry a remis à M. le préfet de police la somme de 1000 fr., pour être distribuée aux ouvriers et aux pompiers qui ont été blessés dans l'incendie des magasins des messageries royales.

— Ceux mêmes qui ont voulu la loi des élections sont tout honteux de certains choix qu'elle a produits, et voudroit bien se débarrasser surtout d'un des nouveaux députés. Tantôt on annonce que le Roi n'ira point faire l'ouverture des chambres en personne, afin de ne pas se trouver en face d'un des ennemis les plus acharnés de Louis XVI et de la monarchie. Tantôt on parle d'une protestation du côté droit de ne pas siéger à côté de ce même personnage. On dit qu'un projet est formé d'invoquer la question préalable quand on proposera l'admission de M. G., et de l'éliminer ainsi sans bruit. Voilà l'embarras où met une mauvaise loi; on n'en peut sortir que par des tours de force dont il est douteux qu'on ait le courage. Les libéraux vont crier à la violation de la Charte, et on aura peur d'eux. Il est clair cependant que la Charte ne défend pas de repousser un choix odieux. Il y a tel homme qui peut avoir toutes les conditions qu'elle prescrit, et dont cependant personne ne voudroit être le collègue. Je suppose qu'on élut le bourreau député. Faudroit-il absolument siéger avec lui, et ne seroit-il pas permis d'éliminer un tel collègue, quand ses papiers et les procès-verbaux seroient fort en règle? C'est un cas à décider par les doctrinaires.

— M. l'ambassadeur de France en Suisse a reçu ordre de demander aux cantons des recrues pour remplacer les soldats suisses de la garde royale dont l'engagement expire le 1er. janvier prochain.

— Le 19, on a arrêté dans les quinconces des Invalides quatre jeunes Allemands, qui, se disant engagés dans la légion de Hohenlohe, ont été conduits à l'état-major, où trois d'entre eux ont été reconnus pour étudians de l'université d'Iéna.

— On lisoit mercredi dans une feuille fort libérale une lettre

d'un général qui appeloit la guerre de toutes ses forces, et qui vouloit que l'on courût aux armes pour soutenir le système actuel du ministère. Hier cette même feuille se moquoit des donations de piété et de charité, et exhortoit ironiquement *les innocens et les dévots* à les continuer pour le temps où l'on sera *obligé* d'appliquer ces dons au trésor.

— Une lettre de Toulouse, en date du 12 de ce mois, annonce la mort de M. Limairac, député de la Haute-Garonne.

— Il paroît que nous allons jouir de la présence des libéraux d'Allemagne, qui ne peuvent plus exercer leur talent dans leur pays. M. Goërres est arrivé à Strasbourg. M. Boerné, rédacteur d'un autre journal politique à Offenbach, est à Paris depuis quelques jours, et on annonce l'arrivée prochaine de M. Martin, d'Iéna, qui a été banni du grand-duché de Bade.

— S. A. S. Mme. la princesse Louise, sœur du roi des Pays-Bas, duchesse douairière de Brunswick-Lunebourg, est morte, le 15 octobre au matin, à La Haye. Elle étoit née dans cette ville, le 28 novembre 1770.

—Un grand nombre d'exemplaires de l'ouvrage de M. Goërres, intitulé : *l'Allemagne et la révolution*, ont été saisis chez un libraire de Berlin. Cet ouvrage déplaît également aux royalistes et aux libéraux.

— Carlisle a été mis à la prison *du banc du roi,* à Londres. Il doit subir un troisième procès, pour avoir publié un écrit séditieux, intitulé : *le Républicain.*

— Le sieur Constantin, rédacteur du *Constitutionnel* d'Anvers, a été acquitté de l'accusation intentée contre lui par le ministre d'Autriche.

— L'évêque de Cadix étoit absent de cette ville, lorsque la peste y a éclaté; il s'est empressé de retourner au milieu de son troupeau pour partager ses dangers, ranimer les courages abattus, et se dévouer au soulagement des malheureux.

— Le 23 octobre, l'empereur de Russie est arrivé à Varsovie.

— Le 20 septembre, le Grand-Seigneur a déposé la plupart de ses ministres.

— Il y a vingt ans, nous avions des républiques à revendre en Europe; on en faisoit une presque tous les matins; il est vrai qu'on les défaisoit quelquefois le soir, et que leur chute a été en général aussi prompte que leur création. Un homme vint qui renversa d'un souffle ces républiques éphémères et

ces utopies politiques, et qui assit son trône sur leurs débris. Cet homme a eu son tour, et son trône a aussi croulé. Mais les républiques ne sont pas rétablies, et l'Europe n'a presque plus de ces sortes de gouvernemens. Les amateurs en gémissent, et pour se consoler, ils portent avec satisfaction leurs regards sur un autre hémisphère. Voilà que les républiques naissent par douzaine en Amérique; elles sont encore bien jeunes, et n'annoncent pas une santé bien vigoureuse. Il faut se hâter d'en parler, de peur d'avoir à annoncer à la fois leur naissance et leur mort. On vient donc de publier la *Constitution des Provinces-Unies de l'Amérique du sud, décrétée et proclamée par ordre du souverain congrès général constituant;* titre assez imposant, comme on le voit. Cette constitution comprend cent trente-huit articles, sous la date du 20 avril 1819, sans compter une *appendice* en douze articles, du 30 du même mois. Elle est signée du docteur Grégoire Funez, député du Tucuman et président, et des députés des autres Provinces-Unies. Il y en a sept pour Buenos-Ayres, trois pour Charcas, deux pour chacune des provinces de Saint-Yago, Tucuman et Cordoue, et un pour les autres. A la constitution sont joints l'*acte d'indépendance* de ces provinces, daté de Saint-Michel de Tucuman, le 9 juillet 1816, et signé de François-Narcisse de Laprida, député de Saint-Jean, alors président; le *manifeste adressé aux nations par le congrès général constituant*, daté de Buenos-Ayres, le 25 octobre 1817, est signé de Pierre-Ignace de Castro y Barros, président, et enfin le *manifeste du souverain congrès général constituant pour la publication de la constitution*, daté du 22 avril dernier; tout cela dans le style le plus pompeux. Quoique terminée à la fin d'avril, la constitution des Provinces-Unies de l'Amérique du sud n'a été proclamée que le 25 mai suivant, jour anniversaire de la déclaration de l'indépendance. L'enthousiasme a été, comme de raison, à son comble. Le gouvernement suprême de la république avoit été confié provisoirement au général Jean-Martin de Puyrrédon, et le congrès l'avoit réélu, pour reconnoître ses services, jusqu'à ce que les chambres lui nommassent un successeur d'après les formes constitutionnelles. Mais Puyrrédon a refusé, et le général Rondeau est chargé provisoirement du gouvernement suprême. On trouve que ce nom est d'un heureux augure; peut-être tout cela finira-t-il par des chansons.

Réflexions sur l'état de l'Eglise en France pendant le dix-huitième siècle et sur sa situation actuelle; suivies de mélanges religieux et philosophiques; par M. l'abbé F. de la Mennais (1).

Les *Réflexions sur l'état de l'Eglise*, que M. l'abbé de la Mennais publie en ce moment, ne sont point un ouvrage entièrement nouveau. Elles avoient été imprimées pour la première fois en 1808, mais elles étoient trop sages et trop fortes en même temps pour plaire à un gouvernement qui vouloit asservir l'Eglise et le saint Siége. Ce que l'auteur disoit des maux de la religion, et des moyens d'y remédier, révolta l'homme qui ne souffroit de la religion que ce qu'il croyoit nécessaire à sa politique. L'ouvrage fut saisi, et très-peu d'exemplaires s'en répandirent dans le public. M. de la Mennais a cru le devoir faire réimprimer. Il a pensé avec raison que ses *Réflexions* pouvoient s'appliquer encore, sous beaucoup de rapports, aux circonstances présentes. L'état de l'Eglise n'est pas absolument le même qu'en 1808; on avoit tout à craindre alors d'un usurpateur capricieux et violent : aujourd'hui c'est une guerre d'une autre espèce; c'est le déchaînement d'un parti conjuré contre la religion, et la combattant avec autant d'audace que de fiel dans ses pamphlets, dans ses journaux, et par

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 6 fr., et 8 fr. franc de port. A Paris, chez Tournachon; et chez Adrien Le Clère, au bureau de ce journal.

tous les moyens que lui suggère une haine implacable. En 1808, on étoit à la veille d'une grande crise; qui pourroit nous répondre que nous sommes pour toujours à l'abri de nouveaux orages? Les *Réflexions sur l'état de l'Eglise* n'ont donc pas perdu leur à-propos, et le passé dont elles parlent est encore, sur beaucoup de points, le présent pour nous.

L'auteur prélude à son sujet dans quelques pages, où il retrace, d'une manière vive et rapide, les premiers succès de la propagation du christianisme; il montre l'Eglise *croissant sous le glaive*, triomphant de ses bourreaux par sa patience, et se vengeant d'eux en les recevant dans son sein. Aux persécutions succédèrent les hérésies, autre espèce de persécutions, qui ont servi aussi à donner plus d'éclat à la verité et plus de développemens aux preuves de nos dogmes. Chacune de ces hérésies a eu son caractère particulier, et ses conséquences plus ou moins étendues, plus ou moins funestes. Mais le protestantisme, résultat de la fermentation qui agitoit les esprits au quinzième siècle, a eu des suites immenses; il introduisit l'anarchie dans l'Eglise et dans l'Etat, en attribuant la souveraineté au peuple, et en donnant à chaque particulier le droit de juger de la foi. Ce dernier principe, fondement de la religion nouvelle, assujettit, en quelque sorte, l'esprit de Dieu à la raison de l'homme, et prépara le délire des opinions et la licence des systêmes. C'est-là le germe fatal de ce déisme qui ronge le corps de la réforme, et qui ne laisse plus voir dans ses pasteurs même que des ennemis des mystères, indifférens sur la foi, vrais sociniens, qui élèvent leur raison particulière au-dessus de la révélation, et dénaturent la Bible

au gré de leurs opinions variables. Bayle parmi eux donna le signal, et c'est à lui que l'on doit d'avoir introduit la nouvelle philosophie en France. Elle fut accueillie avec empressement par quelques esprits qui se croyoient forts, parce qu'ils étoient orgueilleux, et dans quelques sociétés où la corruption du cœur disposoit à celle de l'esprit.

La France sortoit de ce siècle de Louis XIV, qui vit tant de grandeur, de génie, de talens et de vertus; de ce siècle où la religion fut honorée par tant de beaux exemples, où l'humanité fut consolée par tant d'institutions précieuses, et où des esprits supérieurs montrèrent l'alliance de la raison la plus forte avec la foi la plus humble. La paix et la gloire de la France parurent descendre avec Louis dans la tombe. Alors s'agita avec plus d'audace un parti long-temps comprimé, et qui alloit remplir le nouveau règne de tristes intrigues, d'efforts séditieux, de fermentation et de tumulte; les enfans de Jansénius et d'Arnauld attisèrent le feu de la discorde dans l'Eglise et dans l'Etat, et ne furent pas moins dangereux par leurs libelles et leurs cabales, que ridicules par leurs miracles, leurs convulsions et leurs autres impostures.

Au milieu des disputes que fomentoit ce parti, des embarras qu'il suscitoit à l'autorité, et de ses déclamations contre les papes et les évêques, croissoit peu à peu un autre parti que favorisoient en outre beaucoup de causes secrètes ou déclarées. Les mœurs d'un prince assis tout près du trône, les scandales de sa cour, le jeu immoral et funeste du *système*, les débats des parlemens, l'esprit de quelques coteries, l'attrait d'idées nouvelles, servoient les vues

de l'incrédulité. Elle eut l'art d'enrôler sous ses bannières un homme d'un esprit prodigieux, habile à prendre toutes les formes, maniant le sarcasme avec art, répandant le sel à pleines mains, et qui prit bientôt sur son siècle un grand ascendant. Sur ses pas parurent des gens de lettres, puissance nouvelle qui n'aspiroit à rien moins qu'à diriger les rois et à régenter les Etats. Ils répétoient à satiété cet adage, qu'*heureux les empires gouvernés par les philosophes*, et ils s'appliquoient exclusivement cette dénomination ambitieuse. C'étoient eux qui dictoient l'opinion, et qui faisoient et défaisoient les réputations. Être leur ami étoit un titre à tous les éloges; combattre leurs opinions, c'étoit s'exposer à toute leur haine. Tourmentés par leur orgueil, et s'excitant les uns les autres dans l'abus qu'ils faisoient de leurs talens, ils mirent tout en œuvre contre la religion, et le sérieux des discussions et l'arme de la plaisanterie. La prose et les vers, les romans et l'histoire, toutes les sciences, tous les genres de littérature, furent infectés du venin de l'impiété. Les théâtres, les académies, les loges, les journaux, lui servoient de véhicule. Elle s'insinua tour à tour dans le palais des grands et dans la cabane du pauvre; elle entra dans les corps, elle domina dans les conversations, et la société s'étonna de se trouver envahie de toutes parts par l'esprit d'irréligion.

Les effets suivirent de près cette disposition générale. Les Jésuites furent sacrifiés aux ressentimens de deux partis conjurés pour leur perte; ils furent deux fois bannis du royaume. L'éducation parut tomber avec eux; les parlemens se constituèrent les régulateurs des collèges, et les livrèrent à des maîtres

de l'un ou de l'autre parti dont les magistrats s'étoient fait les instrumens. On vit bannir des prêtres pour avoir obéi au cri de leur conscience et à l'ordre de leurs évêques; on excita la division parmi les corps religieux. En abolissant les Jésuites, la philosophie nouvelle avoit éloigné des sentinelles vigilantes, affoibli le clergé, ôté à l'Eglise un rempart, aux évêques des conseils, aux fidèles des guides. Elle jeta par ce grand coup la terreur dans les rangs des amis de la religion. M. l'abbé de la Mennais semble croire que de ce moment le clergé montra moins de force et de concert contre ses ennemis. C'est de ce temps que datent les évêques-administrateurs et les prédicateurs-académiciens. L'éducation ecclésiastique fut moins soignée dans quelques corps; on avoit vu jusque-là des prêtres mondains; on en vit qui affichèrent l'incrédulité, et qui écrivirent contre la croyance divine qu'ils étoient chargés de défendre. Des scandales éclatèrent dans des congrégations jusque-là régulières; le corps monastique fut miné par des destructions artificieusement combinées. Enfin les liens politiques et sociaux se relâchant en même temps que le ressort de la religion, la monarchie se trouva tout d'un coup impuissante à se soutenir contre des passions déchaînées. « Dieu, dit M. de la Mennais, rentre dans son repos; il cède un instant à l'homme l'empire de la terre que l'homme lui disputoit; et, pour punir d'une manière à jamais mémorable et proportionnée à l'offense son orgueil insensé, il lui dit: *Règne.* Oh! qui racontera ce règne de l'homme! Qui pourra égaler les lamentations aux calamités et l'exécration aux crimes! Qui trouvera des paroles pour nommer ce qui n'a point de nom, et des larmes pour pleu-

rer ce qui est au-dessus de toute douleur comme de toute consolation » !

Le plan de destructions des législateurs de 1789 se développa rapidement. A l'envahissement des biens du clergé succéda la destruction entière des ordres monastiques; car des célibataires vieillis dans le libertinage frémissoient à la seule idée du célibat religieux. On s'efforça d'introduire le presbytéranisme dans l'Eglise, comme on avoit mis la démocratie dans l'Etat. Des laïques arrangèrent la religion et l'épiscopat à leur manière, et une secte mourante trouva encore assez de force pour nous donner une constitution tracée en haine des droits du saint Siége. Les évêques et la plus saine partie du clergé ayant refusé de prendre part à ce nouveau code de discipline, un épiscopat usurpateur s'éleva sous la protection des bayonnettes, et un clergé révolutionnaire se prêta à toutes les innovations. Pour mieux montrer sa docilité, il fit les sermens les plus contradictoires, et on le vit, en 1793, pousser la complaisance plus loin encore. Oublions, s'il est possible, ces défections scandaleuses, ces apostasies publiques, des mariages honteux, et tant d'actes et d'excès déplorables, tristes suites d'une première faute, et voyons d'un autre côté la persécution des prêtres fidèles, l'exil, la proscription, les massacres, les décrets de mort, et cette longue série d'atrocités par lesquelles l'impiété signala sa domination. Ce système inhumain survécut même à la terreur, et le directoire, héritant des vues de la convention, travailla aussi à la ruine de la religion dans la personne de ses ministres. Leur sang ne ruissela plus sur les échafauds; on les entassoit sur des vaisseaux ou on les jetoit sur des plages dé-

sortes. L'impiété obtint même à cette époque un triomphe qu'elle n'avoit pas eu sous Robespierre; elle eut la gloire d'attacher un Pape à son char, et de le traîner à travers la catholicité, en insultant à nos respects pour un Pontife malheureux, et en nous prédisant qu'il seroit le dernier assis sur la chaire de Pierre.

Toutefois, cette victoire fût courte; les persécuteurs furent renversés, et Pie VI eut un successeur. Le génie de la dévastation s'arrêta. Le ressort de la religion long-temps comprimé parut se ranimer, les prêtres proscrits revinrent, les temples se relevèrent, un nouveau Concordat assit l'Eglise sur d'autres bases; le plus grand nombre des évêques y adhéra, d'autres crurent leurs droits blessés, et réclamèrent, mais sans prétendre élever de divisions, et sans apporter d'obstacles au nouvel ordre de choses. Le chef de l'Eglise sacrifia des avantages à la nécessité d'éteindre le schisme constitutionnel : il déploya une grande puissance; mais dans les circonstances les plus impérieuses; car l'état de l'église de France étoit sans exemple dans l'histoire ecclésiastique. Le culte divin reprit, sinon sa splendeur première, au moins plus de liberté. Des évêques, quoiqu'en trop petit nombre, furent envoyés dans les églises, des prêtres se répandirent dans les villes et les campagnes, la jeunesse fut instruite, les mourans consolés, les sacremens administrés, les foibles soutenus; et ceux qui périrent ne purent en accuser qu'eux-mêmes.

Mais à la persécution du glaive et du raisonnement succéda celle d'une froide indifférence, que l'auteur peint avec des couleurs fort animées. On reconnoît, en quelque sorte, en cet endroit de ses *Réflexions*, le

premier dessin de ce beau tableau qu'il a récemment achevé, et qui a enlevé tous les suffrages. Il signale cette profonde apathie, ce triste égoïsme, cette cupidité desséchante, cette immoralité calculée, fruit de tant de perverses doctrines et de passions libres du frein. Les vérités intellectuelles ne paroissent plus dignes de l'attention d'un être créé à l'image de Dieu. Tout, jusqu'aux sciences, semble se précipiter vers la matière, et le physique seul nous occupe dans la spéculation comme dans la pratique.

Après avoir ainsi exposé nos maux, M. de la Mennais en propose les remèdes, et il commence par les institutions et les usages propres à faire refleurir le clergé. Il indique le rétablissement des conciles, des synodes, des conférences et des retraites ecclésiastiques. Il exhorte les curés, surtout dans les campagnes, à s'occuper de procurer à l'Eglise des ministres à la place de ceux que la mort moissonne chaque jour. Il montre la nécessité de séparer de bonne heure du monde les jeunes élèves du sanctuaire, et de leur donner une éducation spécialement dirigée vers leur haute destination. Il sollicite aussi un plus grand nombre de séminaires et des écoles consacrées à une étude plus approfondie des sciences ecclésiastiques. Passant du clergé aux autres classes de la société, le sage et judicieux auteur appelle des encouragemens pour les Frères des Ecoles chrétiennes, et pour les religieuses estimables qui se consacrent à l'éducation. Il fait des vœux pour l'établissement des missions et des congrégations; il souhaite enfin qu'on favorise ces pratiques pieuses et ces dévotions populaires, objet de la risée d'un siècle frivole, mais puissant moyen pour nourrir les senti-

mens de religion parmi les hommes. C'est par-là que l'auteur termine ses *Réflexions*, dont cette analyse n'offrira qu'une foible idée. Peut-être même nous reprochera-t-on de n'avoir pas quitté la plume pour la laisser à un écrivain dont le style a tant d'attrait et de vigueur. Notre intention étoit en effet de citer quelques morceaux de son ouvrage; mais cette analyse, quelque rapide qu'elle soit, nous a entraînés au-delà des bornes que nous nous étions prescrites. Nous espérons d'ailleurs qu'elle laissera entrevoir l'intérêt du sujet et les beautés de détail que M. de la Mennais a pu y semer. Nous réservons pour un autre numéro le compte que nous avons à rendre des *Mélanges*, qui renferment des morceaux insérés dans différens recueils, et entr'autres quelques articles dont l'éloquent auteur avoit fait présent à ce Journal.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 28 septembre, S. S. a donné son approbation à un décret de la congrégation de l'Index, du 27 juillet 1818, qui condamne les livres suivans : *Défense de l'ancienne foi, où Exposition complète de la religion chrétienne, dans une suite de sermons de controverse*; par Pierre Gandolphy, prêtre; 4 volumes : *Exposition de la Liturgie, ou Livre de Prières communes*; par le même; ensemble un certificat ou lettre d'un autre auteur qui cependant a depuis rétracté cette lettre, et qui assuroit faussement, le 13 novembre 1816, que les deux ouvrages ci-dessus avoient obtenu une ample approbation du saint Siége (1).

---

(1) Ces livres sont intitulés en anglois; le premier : *a Defence of the ancient faith, or a full Exposition of the christian religion, in a series of controversial sermons*; et le second : *an Exposition of*

— Le jour de la fête de saint François d'Assise, le saint Père visita l'église de Sainte-Marie *in ara Cœli*, où S. S. fut reçue par le cardinal Quarantotti, qui en est titulaire. Elle fit sa prière devant le saint Sacrement, et ensuite dans la chapelle contiguë dédiée au saint fondateur. De là elle alla visiter le Musée du Capitole. Le 5 octobre, le souverain Pontife se rendit à l'église Saint-Ignace, qui étoit encore décorée pour la pompe funèbre de la reine d'Espagne. Les trois jours suivans, S. S. alla à la villa Pamphili, à la basilique du Vatican et à celle de Saint-Paul hors des murs. La santé du saint Père continue à être très-bonne.

— Le 7 octobre, le cardinal Gallerati-Scotti mourut, après une courte maladie, dans une maison de campagne près Orviète. Il étoit né à Milan, le 25 février 1747, et avoit été promu au cardinalat, le 23 septembre 1801.

— Le 28 septembre, il a été célébré, dans l'église de Saint-Ignace, un service magnifique pour Marie-Isabelle de Bragance, reine d'Espagne, épouse de Ferdinand VII, morte, l'année dernière, à l'âge de 21 ans. Les cardinaux, les prélats et le corps diplomatique y ont assisté. La messe a été célébrée par M. l'archevêque d'Edesse, aumônier de S. S., qui a fait l'absoute, ainsi que quatre autres prélats.

— M. Louis Lambruschini, archevêque de Gênes, a été sacré dans l'église des Barnabites, dite de Saint-Charles *ai Catinari*, par S. Em. M. le cardinal della Somaglia, assisté de MM. Bertazzoli, archevêque d'Edesse, et Guerrieri, évêque de Rimini.

Liturgy, or a Book of common Prayers and administration of sacraments with other rites and ceremonies of the church. Nous avons donné quelques détails sur ce qui s'est déjà passé en Angleterre à l'occasion de ces livres, et nous renvoyons le lecteur à notre n°. 321, tome XIII, page 117. On y verra les mesures prises par M. l'évêque, vicaire apostolique du district de Londres, et la formule souscrite, le 8 juillet 1817, par M. Gandolphy. Le décret du 27 juillet 1818, justifie la prévoyance du prélat.

— M. François-Marie Milesi, patriarche de Venise, et primat de Dalmatie, est mort, le 18 septembre, dans cette ville; ce prélat, né à Venise, le 25 mars 1744, avoit été transféré de Vigevano, le 23 septembre 1816; il étoit conseiller d'Etat de l'empereur d'Autriche, chapelain de l'ordre de la Couronne de Fer, et grand-cordon de l'ordre de Léopold.

PARIS. Plusieurs évêques ont déjà quitté Paris pour se rendre dans leurs diocèses, savoir, M. de Pressigny, archevêque de Besançon; M. de la Tour, archevêque de Bourges; M. de Bombelles, évêque d'Amiens, et M. du Saussol, évêque de Sées. Les autres prélats se disposent à aller prendre successivement possession de leurs siéges. Le 20 octobre, MM. les nouveaux évêques de Nantes, de Vannes et de Saint-Brieux, ont prêté le serment entre les mains du ROI.

— M. Jean-François de Maillan, élu évêque de Saint-Flour, a été frappé d'une attaque d'apoplexie au moment où il se disposoit à quitter sa province pour venir être sacré à Paris. Il étoit né dans le Rouergue, en 1747, et étoit, avant la révolution, premier aumônier en survivance de MADAME, comtesse de Provence. Sa mort va prolonger encore la vacance d'un siége qui étoit à la veille d'être définitivement rempli.

— La congrégation du Saint-Esprit vient de racheter son ancienne maison, rue des Postes. Le ROI, en rétablissant la congrégation par son ordonnance du 5 février 1816, avoit expressément marqué que cette maison lui seroit rendue; mais cette partie de l'ordonnance ne pût avoir son exécution, la maison ayant été antérieurement aliénée. Le séminaire avoit cependant besoin d'un local qui pût recevoir un plus grand nombre d'élèves; le but de l'institution étant de donner l'éducation presque gratuite à des jeunes gens pauvres, dont les uns sont destinés à remplir en France les places les plus abandonnées, et les autres à desservir nos colonies. Or, aucun local ne pouvoit mieux convenir à la congréga-

tation que cette maison, qui a été son berceau, et qui, par sa situation, par sa grandeur, par ses distributions intérieures et par sa chapelle, lui offre tout ce que l'on peut souhaiter dans un tel établissement. On savoit que cette maison étoit en vente, et une fois passée en d'autres mains, il eût été difficile de la recouvrer. D'un autre côté, la congrégation n'avoit aucun fonds pour cet achat; elle a mis sa confiance dans la Providence, dont elle a tant de fois éprouvé le secours spécial. Une personne pleine de bienveillance a offert de prêter une somme d'argent. Mais la congrégation a encore besoin d'aide pour remplir les engagemens qu'elle vient de contracter. Elle compte sur la coopération de ceux qui s'intéressent à son œuvre, et elle réclame le souvenir de ses anciens élèves dispersés en France et dans les pays étrangers. Elle espère aussi quelque chose du gouvernement, qui connoît le prix d'un pareil établissement. Le séminaire a repris ses exercices depuis deux ans; le nombre des élèves augmente; des prêtres ont été envoyés dans les colonies; deux sont sur le point de partir, l'un pour Cayenne, l'autre pour la Guadeloupe; d'autres s'offrent pour la même destination. On a dernièrement écrit de Rome au supérieur pour lui demander les statuts de sa maison; l'on a le projet de former pour la Propagande un séminaire dans le même esprit. Les personnes pieuses et zélées qui voudroient contribuer à une œuvre utile à la religion, peuvent adresser leurs dons à M. le supérieur du séminaire du Saint-Esprit, rue Notre-Dame-des-Champs, n°. 15; ou à M. Boulard, notaire, rue des Petits-Augustins.

— Le *Censeur* avoit annoncé dernièrement que dans la Bretagne, entr'autres dans le Morbihan, les curés exgeoient partout la dîme, et que personne ne pouvoit se dispenser de la payer. Il avoit allégué l'exemple de M. Pousard, qui, tout député qu'il étoit, avoit été obligé de subir la loi commune. De là des déclamations contre la cupidité du clergé et contre la

féodalité, et d'autres feuilles libérales s'étoient emparées d'un si beau texte; il y avoit là de quoi alimenter leurs colonnes pour huit jours. Malheureusement il en est de cette histoire comme de tant d'autres. Le correspondant du *Censeur* avoit inventé le fait. M. Ponsard, tout libéral qu'il est, et siégeant à l'extrême gauche, a eu la bonne foi de signaler la calomnie, et de rendre justice aux ecclésiastiques de son canton. « Je vis depuis huit ans, dit-il, au milieu de quatre curés, et je proteste qu'il n'est encore arrivé à aucun d'eux de m'adresser des demandes. J'ai donné ce que j'ai voulu. Nous pensons que le ministre qui se consacre au service spirituel de nos paroisses doit avoir le *victum* et le *vestitum*; il faut même qu'il ne soit pas réduit à la triste nécessité de refuser le mendiant qui se présente à sa porte. Le traitement des curés, et surtout des vicaires, étant insuffisant, les habitans y suppléent par des dons. C'est une stipulation amiable, une convention de famille, qui prend son essence dans la liberté des cultes, et dont certes on ne nous contestera pas le droit. Au reste, ces dons sont libres et volontaires. Grâce à Dieu, nos curés sont aussi ennemis que nous de toute inquisition ». J'ai peur que cette lettre ne brouille M. Ponsard avec les libéraux. Ils n'ont pas coutume de parler des prêtres sur ce ton. Un autre endroit les choquera; c'est celui où il est dit que le traitement des curés et des vicaires est insuffisant. Les banquiers, les capitalistes, les gens à gros traitemens, les libéraux à équipages sont tous convaincus, et quelques-uns l'ont imprimé, qu'un curé est fort riche avec 6 ou 700 fr. On peut se rappeler à cet égard un discours prononcé, il y a deux ans, par un de nos millionnaires de Paris, discours qui respiroit la frugalité et la sévérité des mœurs antiques; l'orateur est un des hommes les plus connus par son opulence et ses dîners.

— Le 10 octobre, Mlle. Marie-Françoise-Claude-Elisabeth-Sophie de Pérusse d'Escars, mourut à Paris, à

l'âge de 50 ans et quelques mois. Livrée aux exercices de piété et à la pratique des bonnes œuvres, elle laisse une mémoire précieuse aux pauvres. La mort l'a frappée à un âge où elle pouvoit espérer de leur être encore utile; mais si elle a été prompte, on a lieu de penser qu'elle n'étoit pas absolument imprévue, et la vie de Mlle. d'Escars peut rassurer ceux qu'effrayeroit une fin si subite. Mlle. d'Escars étoit cousine germaine de M. le duc d'Escars.

— François-Charles de Hohenlohe-Waldenbourg-Schillingsfurt, évêque d'Augsbourg, et transféré de l'évêché de Tempe, le 6 avril 1818, est mort le 11 octobre; ce prince étoit âgé de soixante-quatorze ans, et étoit tombé depuis quelque temps dans un marasme qui a hâté sa fin.

Nouvelles politiques.

Paris. S. A. R. Monsieur a donné 500 fr. pour les incendiés de Quincerot, département de l'Yonne; Madame s'est aussi intéressée à leur sort.

— Le ministre de l'intérieur vient de faire répartir entre les diocèses une somme de 148,000 fr. que MM. les évêques distribueront aux anciennes religieuses professes qui n'ont pour moyens d'existence que leur pension. Cette somme, jointe à celle de 280,000 fr. donnée au mois d'août dernier, complète l'emploi du secours que S. M. a daigné accorder cette année aux religieuses âgées ou infirmes des départemens.

— La feuille du *Drapeau blanc*, du 20 de ce mois, a été saisie pour un article sur la vente des biens nationaux; ce qui y étoit dit à cet égard a paru contraire aux lois existantes. L'article renfermoit d'ailleurs plusieurs autres choses fausses et répréhensibles sur les affaires de l'Eglise.

— Le 23, un commissaire de police a fait une descente chez M. Gévaudan, désigné comme tenant chez lui des réunions *des amis de la liberté de la presse*; il a été assigné à comparoître devant le juge d'instruction, ainsi que le colonel Simon qui s'est trouvé chez lui.

— Le 25, la cour d'assises de Paris s'est occupée de l'affaire relative à l'*Histoire des cent jours*, ouvrage anglois, dont la traduction a été publiée en France par les sieurs Domerc, libraire, et Regnault-Warin, hommes de lettres. L'arrêt de renvoi a cité plus de trente passages qui sont présentés comme ayant les caractères de provocations séditieuses prévus par la nouvelle loi de la presse. Le sieur Domerc est convenu qu'il avoit acheté un exemplaire de cet ouvrage à un voyageur, et que M. Regnault-Warin, moyennant une somme de 250 fr., s'étoit chargé d'y faire des suppressions, d'y ajouter des notes et une préface. M. Regnault-Warin a été d'accord avec M. Domerc sur les faits principaux; mais il s'est contredit plusieurs fois dans les détails, et a dit qu'il n'étoit que correcteur d'épreuves. Après l'audition des témoins, M. l'avocat général a fait sentir combien étoit précieuse la liberté de la presse dans un gouvernement représentatif, mais combien il importoit qu'elle ne fût pas avilie. Il est ensuite entré dans l'examen des faits, et a rejeté les moyens de défense présentés par les prévenus. M. Augier, leur avocat, s'est uniquement attaché à établir que les notes de l'éditeur sont une réfutation des erreurs de l'original. M. l'avocat général a répondu, et a cité un ouvrage de M. Regnault-Warin dédié à Péthion et à Robespierre. M. Regnault-Warin a donné lecture d'un long discours écrit, où il n'a guère fait que passer en revue les moyens déjà développés par le défenseur. M. le président de la cour a résumé les charges et les moyens de défense, et a posé aux jurés les questions qui résultent de l'arrêt de la cour royale. D'après leurs réponses, la majorité de la cour, réunie à celle du jury, a condamné le sieur Domerc à six mois d'emprisonnement, et le sieur Regnault-Warin à un an d'emprisonnement, et chacun d'eux à 1000 fr. d'amende.

— M. l'abbé Yver, du diocèse d'Evreux, aujourd'hui attaché au clergé des Petits-Pères à Paris, a été autorisé à porter l'ordre de l'Eperon d'Or, qu'il a reçu par un bref du saint Père en témoignage de bienveillance.

— Une ordonnance de police réduit le prix du pain de quatre livres, dans Paris, à douze sous pour la première qualite, et à dix sous pour la seconde.

— Les établissemens de charité de Chartres sont autorisés à accepter plusieurs legs qui leur sont faits par M. Grégoire

Rémond, et qui s'élèvent à plus de 100,000 fr. L'ordonnance autorise le supérieur des Frères des Ecoles chrétiennes à accepter un legs de 10,000 fr., et les Hospitalières de Saint-Paul et de la Providence à accepter deux legs de la même valeur. Ces legs sont tous de M. Grégoire Rémond.

— La mort de M. Limairac, membre de la députation de la Haute-Garonne, avoit été annoncée par une lettre de Toulouse; il est certain que cette nouvelle est fausse.

LIVRE NOUVEAU.

Mémoires pour servir à l'Histoire du jacobinisme; par M. l'abbé Barruel. Nouvelle édition.

Il a paru beaucoup de contrefaçons de cet ouvrage, soit pendant que l'auteur étoit en Angleterre, soit même depuis qu'il est rentré en France, et il s'est plaint plus d'une fois qu'on avoit altéré son ouvrage par négligence ou à dessein. Cette édition a l'avantage d'être avouée par lui, et elle est conforme à son manuscrit. Elle n'est qu'en 4 volumes, la longueur des pages ayant permis de réunir en un les tomes IV et V, qui étoient moins gros que les précédens. Les éditeurs espèrent donc que leur entreprise sera agréable à ceux qui aiment à lire l'ouvrage de M. Barruel avec tous ses développemens, tandis que ceux qui ont moins de loisir pourront se contenter de l'*Abrégé* qui en a été publié il y a deux ans, et qui se trouve au bureau de ce Journal, chez Adr. Le Clere.

Nous annoncions dernièrement la gravure du beau tableau du Guide, dit *le Christ au roseau*, par M. F. Lignon. Cet artiste a donné celle du tableau de la Madeleine, du même auteur. La figure de la sainte est très-bien rendue, et exprime le mélange de la douleur et de la confiance. Cette gravure est de la même dimension que celle du Christ, et est destinée à en faire le pendant. L'une et l'autre se vendent 10 fr. pièce, et 20 fr. avant la lettre, chez l'auteur, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, n°. 28.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 novembre sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changemens d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Essai historique sur la controverse touchant le prêt à intérêt. (Suite du n°. 542).

L'ordre des temps nous ramène en France, où venoit de paroître le *Traité des prêts de commerce*, ou *De l'intérêt légitime et illégitime de l'argent*, 1739, in-4°.; réimprimé à Lille, en 1740. Cet ouvrage sortit encore du parti de l'appel, et étoit tout en faveur du prêt. Il passa dans le temps pour être de l'abbé Boidot, supérieur du séminaire des XXXIII, et docteur de Sorbonne, exclus en 1729; mais un recueil que nous avons sous les yeux, prouve que l'ouvrage étoit d'Aubert, docteur de Sorbonne, et curé de Chânes, au diocèse de Mâcon. Dans ce recueil, qui contient plusieurs écrits publiés en Hollande en faveur du prêt, se trouvent des lettres d'Aubert, qui parle toujours du *Traité* comme de son ouvrage; il dit qu'il a fait exprès le voyage de Paris pour conférer de son manuscrit avec le docteur Boursier, qui l'avoit gardé un an; il l'avoit mis également entre les mains du docteur Gillot, ancien chanoine de Reims, mort en exil à Auxerre en 1759, qui, dit-il, pensoit comme lui, et lui a donné des conseils. Aubert, dans ses lettres, défend assez bien son *Traité*, et paroît au fait de la matière. Il s'efforce particulièrement de répondre au livre de Petit-Pied et Legros, *Dogme de l'Eglise sur l'usure*, que nous avons cité plus haut; et son *Traité* paroît avoir beaucoup servi à tous ceux qui ont écrit depuis dans le même sens. Il y eut une *Réponse d'un avocat du parlement de Bourgogne à l'auteur des Lettres théologiques*, datée du 19 avril 1740; le même sans doute avoit donné, sous la date du 17 septembre 1739, une *Lettre d'un avocat du parlement*

de Bourgogne à un de ses amis, sur la consultation des avocats du parlement de Paris, contre M. l'archevêque de Sens, in-4°. ainsi que la précédente.

C'est à la même époque que ces questions s'agitèrent en Italie (1), et nous devons d'autant moins omettre cette nouvelle discussion, qu'elle amena une décision importante d'un des plus savans papes. La ville de Vérone ayant fait un emprunt à quatre pour cent, quelques docteurs écrivirent pour condamner cette manière de placer son argent. Le marquis Maffei, littérateur célèbre, les réfuta dans un livre italien sous ce titre : *De l'emploi de l'argent*, 1744, qu'il dédia à Benoît XIV. L'ouvrage fut déféré à Rome, et le Pape nomma une congrégation, non pour l'examiner, ni pour s'occuper de tel ou tel contrat en particulier, mais pour poser des principes constans sur la matière en général. La congrégation tint plusieurs séances et dressa cinq articles, que le Pape approuva, confirma de son autorité, et adressa comme règles de conduite aux évêques d'Italie, dans son Encyclique du 1er. novembre 1745, qui commence par ces mots : *Vix pervenit*. Le Pape y décide, 1°. que tout lucre tiré du prêt, en raison du prêt, est usuraire et illicite; 2°. que l'usure ne dépend ni du taux du profit, ni de ce qu'on prête à un pauvre, ou à un riche, ou à un négociant; 3°. qu'il peut y avoir des titres étrangers au contrat qui légitiment le profit que l'on tire au-delà du principal; 4°. qu'il y a parmi tant d'espèces de contrats des manières légitimes de gain; 5°. que c'est

(1) Nous trouvons aussi vers ce temps un ouvrage publié en Angleterre, sous ce titre : *Court Examen de la pratique de donner de l'argent à intérêt, avec une méthode propre à tranquilliser les consciences de ceux qui prêtent leur argent à intérêt, et à les acquitter du crime d'une injuste usure, lorsqu'ils n'exigent pas un intérêt excessif ou inusité* ; Londres, 1734, in-8°. L'auteur étoit Pierre Archdeacon, Franciscain irlandois, qui fut fait, deux ans après, évêque de Killala, en Irlande. Jean Scanlan, Dominicain, critiqua son livre.

une erreur de penser qu'il se trouve toujours avec le prêt des titres légitimes, ou séparément du prêt des contrats en vertu desquels il est toujours permis d'exiger un intérêt. Le saint Père engage les évêques à s'en tenir à ces principes; il ne veut rien décider sur le contrat qui avoit donné lieu à cette discussion, ni sur les autres contrats sur lesquels les théologiens et les canonistes sont partagés, et il exhorte à se mettre à la fois en garde, et contre une excessive sévérité, et contre un extrême relâchement. Benoît XIV rappelle cette doctrine dans son Traité *De synodo diœcesanâ.* Elle est enseignée d'une manière plus précise encore dans une instruction adressée au père Charles Félix, religieux Capucin et missionnaire en Afrique. Il est marqué que cette instruction a été portée, par la congrégation du Saint-Office, en présence de sa Sainteté, le 17 avril 1749. On objecte que les décrets des congrégations ne sont point reçus en France, et que celui-ci paroît peu d'accord avec l'Encyclique où le souverain Pontife disoit qu'il ne veut rien statuer sur les contrats particuliers. Quoi qu'il en soit, l'instruction, après avoir renvoyé à l'Encyclique, condamnoit formellement tous les contrats par lesquels on reçoit un intérêt pour une somme prêtée, hors les cas spécifiés ordinairement par les théologiens.

Toutefois ces décisions n'ont point terminé la controverse, et les partisans du prêt ont prétendu que l'Encyclique bien entendue ne condamnoit point leur sentiment. Ils en ont présenté des interprétations diverses, et ils n'ont pas manqué de se prévaloir de l'endroit où Benoît XIV dit qu'il ne veut rien prononcer sur les contrats controversés. Le marquis Maffei, qui donna, en 1746, une seconde édition de son livre, mit en tête l'Encyclique avec une lettre, du 12 novembre 1745, au Pontife, pour lui protester de son respect. La même année, le père Concina, Dominicain, ce terrible adversaire de la morale relâchée, combat-

tit Maffei dans son *Usure du triple contrat, démontrée par des dissertations historico-théologiques* (latin), in-4°.; où il expliquoit l'Encyclique. Le savant Pierre Ballerini avoit composé, en 1743, six livres *Du droit divin et naturel sur l'usure*; différens incidens retardèrent la publication de cet ouvrage, qui parut à Bologne, 1747, in-4°., et qui est remarquable entre autres par une préface historique sur les écrits pour et contre. L'auteur y cite ce qui avoit été publié en France; il ne nomme point Maffei, par ménagement pour un compatriote; tous les deux étoient de Vérone et y demeuroient. Ballerini publia, très-peu de temps après, sa *Défense du droit divin et naturel* (en latin comme le précédent), 1747, in-4°.; ces deux Traités se trouvent ordinairement ensemble.

En France, un docteur qui ne manquoit pas d'instruction et d'habileté, mais qui paroît avoir été hardi et tranchant, ranima la dispute; c'est Mignot, docteur de Sorbonne, et membre de l'Académie des inscriptions, auteur de différens ouvrages d'histoire, de critique et de théologie. Après la mort d'Aubert, curé de Chânes, il revit son *Traité des prêts de commerce*, le refondit, se l'appropria, et le fit paroître en 1759, en 4 vol. in-12. Il s'y déclaroit nettement pour le prêt, et traitoit assez mal les scholastiques, qu'il accusoit d'avoir embrouillé la matière par leurs subtilités. Mais il revient trop souvent sur cette défaite, et lui-même n'est pas exempt de distinctions subtiles et d'explications hasardées. Il y a dans son livre de l'adresse, de l'érudition et du raisonnement, et quelquefois aussi on y démêle un penchant marqué vers des opinions hardies. Mignot étoit appelant. On trouve à la fin du dernier volume la lettre attribuée à Launoy sur la même matière, la lettre de dom Thierry de Viaixnes, dont nous avons parlé plus haut; et trois consultations sur le prêt de commerce, l'une du 1er. décembre 1755, signée, dit-on, par plusieurs docteurs de la Faculté de

théologie de Paris; la deuxième de trois avocats de Paris; du 14 avril 1744; la troisième de quatre docteurs, signée à Paris, le 23 avril 1744, et la dernière de six avocats de Dijon, du 9 janvier 1741. Aucune ne porte le nom des signataires, ce qui ne laisse pas de diminuer leur autorité.

C'est vers ce temps que les écrits en faveur du prêt se multiplièrent le plus. On vit paroître coup sur coup (1) une *Dissertation sur la légitimité d'intérêts d'argent qui ont cours dans le commerce*, par Gastumeau, académicien de La Rochelle, 1756, in-12; l'*Examen théologique sur la société du prêt à rente*, *Dialogue entre Bail et Pontas*, 1762, in-12; *Lettre à l'archevêque de Lyon, dans laquelle on traite du prêt à intérêt*, Avignon, 1763, in-8°.; lettre attribuée à Prost de Royer, mais que l'auteur du *Dictionnaire des anonymes* croit n'être point de lui. Dans l'*Examen théologique*, qui est sous le nom de *M***., docteur en théologie*, est une lettre, du 1er. février 1745, qui indique que l'ouvrage est bien antérieur à l'époque où il parut. On y rapporte aussi des approbations de quelques universités. Le 8 juillet 1744, la Faculté de théologie de Cologne approuva les principes de l'*Examen*, et prit la défense du triple contrat; la Faculté de théologie de Trèves suivit cet exemple, le 4 août suivant, et la Faculté de droit canonique et civil de Cologne, le 1er. août. On cite aussi des approbations de M. de Baldenstein, évêque de Bâle, du 24 juin 1745, et des docteurs de Compostelle, de Salamanque, d'Ingolstadt, de Fribourg en Brisgaw et de Mayence; celle-ci est du 21 avril 1744. On ne voit point non plus de signatures à ces approbations, sauf à celle de l'évêque de Bâle.

(1) Formey, ministre protestant à Berlin, publia, en 1751, un *Examen de l'usure suivant les principes du droit naturel*. Delan, docteur de Sorbonne, le réfuta dans l'*Usure condamnée par le droit naturel; Réponse à M. Formey*; Paris 1753, in-12.

Ces divers écrits, et surtout celui de Mignot, excitèrent le zèle de l'abbé Barthelemi de La Porte, prêtre du diocèse de Montpellier, et théologien appelant. Il fit paroître ses *Principes théologiques, canoniques et civils sur l'usure, appliqués au prêt de commerce, avec six lettres à un ami*, par M***., Paris, 1769, 3 vol. in-12. L'ouvrage commence par une *introduction* sur les écrits en faveur du prêt. Il est divisé en deux parties; dans la première l'auteur pose des principes, définit l'usure, et montre qu'elle est opposée à la loi naturelle, comme aux lois divines et ecclésiastiques. La deuxième partie est l'application de ces principes, et l'auteur y traite des billets à terme, des lettres de change, de quelques autres contrats, du cours des places de commerce, de l'escompte, etc. Si la doctrine de l'abbé de La Porte paroît sévère à plusieurs personnes, elles seront forcées d'avouer du moins qu'il entend très-bien la matière. Il avoit vécu dans des villes de commerce, et s'y étoit mis au fait de tous les usages de la bourse. Il entre par exemple dans d'assez grands détails sur le change. Le fond de sa doctrine sur ce point est que le transport d'argent d'une place à une autre peut être appréciable; d'où il suit que le preneur ou donneur d'argent n'a aucun titre de percevoir un salaire, que le droit de change n'est dû qu'au tireur, et que c'est un abus dans les places de commerce de le donner tantôt à l'un, tantôt à l'autre. Pour le change étranger, l'auteur convient que le gain qui en résulte est légitime, mais il spécifie les cas où l'usure peut aussi s'y introduire. A la fin du deuxième volume est une consultation signée, le 2 août 1749, par cinq docteurs de Sorbonne, Catherinet, La Chassagne, Delan, Besoigue et Lamotte (1); elle traite du commerce des lettres et billets de change, et réprouve l'escompte. Le

---

(1) Ces cinq docteurs étoient tous attachés au parti de l'appel, et exclus des assemblées de la Faculté.

17 juin 1765, les docteurs Culture, Bruget et Adhenet signèrent une autre consultation contre les Monts de Piété; et, le 6 mai 1768, Culture, Adhenet et Jacquin, une nouvelle contre l'escompte.

Dans le troisième volume des *Principes*, outre un *éclaircissement sur l'obligation de restituer les intérêts usuraires*, se trouvent les *six lettres à un ami*. C'est là que de La Porte réfute le *Traité des prêts de commerce*, dont il n'avoit point parlé dans ses deux premiers volumes. La première de ces lettres est du 12 août 1767, et la sixième du 1er. février 1768; on y examine successivement toutes les assertions de Mignot, que l'auteur ne ménage point. A la fin de ce volume, sont encore deux consultations, l'une, du 12 février 1747, contre le prêt de commerce; l'autre, du 6 août 1766, contre l'usage de tirer intérêt des deniers des pupilles; la première est signée des docteurs de Sorbonne, de Bosc, de Marcilly et Mercier, et la deuxième des docteurs Lefèvre, Adhenet et Papin.

La même année que parurent les *Principes*, l'abbé Laforest, curé de Sainte Croix à Lyon, publia, sans son nom, le *Traité de l'usure et des intérêts*; il adoptoit entièrement le sentiment de Mignot, et prétendoit se prévaloir de la lettre Encyclique de Benoît XIV. De La Porte se hâta de répondre à ce *Traité* par de *Nouvelles Lettres à un ami sur les prêts usuraires de commerce*; ces lettres, qui sont au nombre de six, forment 140 pages in-12, et sont destinées aussi à réfuter de courtes *Observations* de l'abbé Mignot. A ces *Observations*, qui ne sont que de 46 pages, Mignot fit succéder une *Réponse à l'auteur des Principes*, 1770; elle forme le Ve. volume de son *Traité*. Il y donne de nouvelles raisons pour justifier le prêt de commerce; mais il va plus loin encore; et veut qu'on juge cette question par les seuls principes du droit naturel; on crut voir en cette occasion une nouvelle preuve du penchant de Mignot pour les opinions

hardies. Comme ce théologien mourut l'année suivante, il n'eut pas connoissance d'une addition que de La Porte fit à ses *Principes*, en y joignant un IVe. volume, qui parut en 1772, et qui a pour objet de combattre le dernier volume du *Traité*. De La Porte attaque surtout son adversaire avec avantage sur sa prétention d'établir les préceptes de la morale sur la seule raison.

Pendant cette contestation, il avoit paru un autre ouvrage, intitulé : *l'Usure démasquée, ou Exposition et Réfutation des erreurs opposées à la doctrine catholique sur l'intérêt du prêt à jour et de commerce*, par le père Hyacinthe de Gasquet, Capucin de Lorgues, Avignon, 1766, in-12. L'auteur y réfutoit principalement la *Lettre à l'archevêque de Lyon*, et s'y élevoit vivement contre les casuistes relâchés. Son ouvrage étoit approuvé de quatre théologiens. Le père de Gasquet en donna une nouvelle édition, Paris, 1788, 2 vol. in-12; il y combattoit les principaux défenseurs du prêt, et s'attachoit à réfuter le principe de Mignot cité ci-dessus, et qui a été aussi adopté par d'autres écrivains postérieurs. Un religieux du même ordre que le précédent soutint la même doctrine dans l'*Examen et Réfutation des Réflexions sur le prêt de commerce*, par le père Auguste de Saint-Lo, Capucin, missionnaire; Vire, 1775, in-12. L'ouvrage est renfermé dans deux lettres, datées d'Alençon, les 1er. janvier et 5 avril 1774; il est dirigé principalement contre les *Réflexions sur le prêt de commerce*, la *Lettre à l'archevêque de Lyon*, et le *Traité de l'usure et des intérêts*. Nous ne savons de qui sont les *Réflexions sur le prêt de commerce*; il sembleroit qu'elles avoient paru en Normandie. Du moins nous les voyons encore réfutées dans des *Lettres critiques et Dissertation sur le prêt de commerce*, par l'abbé Liger; Caën, 1774, in-12. Dans la même province, Pierre le Coq, supérieur général des Eudistes, publia, sur la même matière, une *Dissertation théologique sur*

l'usure du prêt de commerce et sur les trois contracts, 1767, et des *Remarques sur le Traité de l'usure et des intérêts*, 1775. La *Dissertation* est dirigée surtout contre l'*Examen théologique sur la société du prêt à rente*, et contre l'écrit de Gastumeanu. Le Coq ne mit point son nom à ses deux écrits. L'abbé Frassey, qui prend le titre d'ancien missionnaire royal, publia, à Toulouse, en 1783, des *Entretiens sur la véritable idée de l'usure*, in-12, qui porte au frontispice : *Premier volume*. Nous n'avions point vu le second, et nous ne savons s'il a paru. Frassey prétend que le père de Gasquet a très-mal réfuté la *Lettre à l'archevêque de Lyon*; cependant il est lui-même prononcé contre la pratique de l'intérêt.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. S. a nommé nonce à Paris, M. Vincent Macchi, archevêque de Nisibe, qui résidoit, en la même qualité, près la confédération helvétique; il sera remplacé dans ce dernier poste par M. Ignace Nazalli.

— Le samedi 9, le saint Père est allé faire une promenade à la villa San-Severino; le lundi 11, S. S. a visité la basilique de Saint-Jean; et le 12, celle de Sainte-Marie-Majeure. S. S. supplée par ces sorties au séjour qu'elle avoit coutume de faire à Castel-Gandolfo dans cette saison.

— Le souverain Pontife a conféré le titre d'archiprêtre de Sainte-Marie-Majeure au cardinal Antoine Doria, et la préfecture de l'économie de la Propagande au cardinal Nicolaï; ces deux places étoient vacantes par la mort du cardinal Galleffi-Scotti.

— Le 10 octobre, le cardinal Rivarola a été ordonné sous-diacre par le nouvel archevêque de Gênes, M. Lambruschini, qui lui a donné aussi, le lendemain, l'ordre du diaconat.

— Le P. Joseph Baldasseri, de l'ordre des Hermites

de Saint-Augustin, sous-sacriste de S. S., y est mort, le 10, après une courte maladie.

— Le saint Père a suspendu la nomination à la place de trésorier général, vacante par la promotion au cardinalat de M. Guerrieri-Gonzaga, et il a chargé M. Gasparri, commissaire général de la chambre, d'en remplir provisoirement les fonctions.

PARIS. Les sacres d'évêques qui ont eu lieu depuis un mois, s'étoient tous faits dans des églises assez étroites, ou même dans des chapelles, qui avoient permis à un petit nombre de personnes d'y assister. Celui du jeudi 28 n'a pas eu cet inconvénient. C'est dans l'église Saint-Sulpice que MM. de Bouillé, évêque de Poitiers, et de Vichy, évêque d'Autun, ont été sacrés. Le prélat consécrateur étoit M. de la Fare, élu archevêque de Sens, premier aumônier de MADAME; et les assistans, M. de Coucy, élu archevêque de Reims, et M. de Latil, élu évêque de Chartres, premier aumônier de MONSIEUR. M. de Coucy, quoiqu'archevêque, avoit voulu être prélat assistant, par honneur pour M. l'abbé de Vichy, avec lequel il étoit autrefois aumônier de la Reine. S. Em. M. le cardinal de la Luzerne, douze archevêques et évêques, les aumôniers du Roi et des Princes et Princesses, et un nombreux clergé, assistoient à la cérémonie, qui s'est faite avec beaucoup de pompe et de dignité. Plusieurs officiers de la maison de MADAME étoient présens; les deux prélats sacrés étoient aumôniers de cette Princesse.

— Le dimanche 7 novembre, il y aura un autre sacre d'évêques; savoir, M. de la Tourette, élu évêque de Valence, et M. de Cosnac, qui avoit été précédemment nommé à Noyon, et qui a été institué, le mois dernier, pour Meaux. L'un et l'autre font leur retraite au séminaire.

— Les archidiacres nommés par S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris, ont été installés dimanche dernier; ce sont, comme on l'a dit, les trois grands

vicaires. M. l'abbé Jalabert, archidiacre de Notre-Dame, aura sous sa juridiction, la Cité, l'île Saint-Louis, et toute la partie de la ville sur la rive droite de la rivière. M. l'abbé Desjardins, archidiacre de Sainte-Geneviève, aura la partie de la ville sur la rive gauche, et M. l'abbé Borderie, archidiacre de Saint-Denis, toutes les paroisses du diocèse hors des murs.

— C'est le 15 octobre, que M. de Mallian, évêque élu de Saint-Flour, est mort, au château de la Caze, département de la Lozère. Il avoit essuyé d'abord une première attaque, dont on avoit espéré qu'il se rétabliroit. Une seconde est survenue, et a terminé ses jours.

— Jusqu'ici les noms des rédacteurs de la *Chronique* étoient couverts d'un voile qui n'étoit pas fort épais, mais que l'on sembloit craindre de soulever. Dernièrement un journal, qui est en confraternité de principes avec la *Chronique*, et que l'on devroit supposer bien instruit, le *Constitutionnel*, a nommé cinq écrivains comme auteurs de cette feuille semi-périodique. Ces écrivains sont, selon lui, MM. Lanjuinais, Grégoire, Debertier, Agier et Tabaraud. Pour MM. Grégoire et Debertier, nous le croyons sans peine. Le premier a signé plusieurs articles du recueil, et y parle très-souvent de lui et de ses ouvrages; la *Chronique* porte son cachet, et il est impossible de ne pas l'y reconnoître. Quant à M. Debertier, dont peu de gens ont entendu parler, c'est un ancien évêque constitutionnel de l'Aveyron, qui a figuré dans les conciles de ce parti, et qui passe pour être fort attaché aux sentimens de Jansénius et de Quesnel; qu'il joigne sa plume à celle de son collégue, cela est tout simple. Mais seroit-il vrai que MM. Lanjuinais et Agier concourussent à la rédaction de la *Chronique*? Conviendroit-il à un pair de France d'être pour quelque chose dans la composition d'une feuille aussi destituée de mesure que d'intérêt? Comment imaginer qu'un président d'une cour royale, chargé de rendre la justice, et qui doit

être livré aux fonctions de sa place, trouvât le temps de prêcher le jansénisme et la constitution civile du clergé; et quand il en auroit le temps, ne jugeroit-il pas au-dessous de lui de se faire le patron de deux causes également décriées? La nouvelle du *Constitutionnel* mérite donc confirmation. Déjà un de ceux qu'il avoit cités comme un des rédacteurs de la *Chronique*, réclame contre cette attribution. M. Tabaraud a écrit, le 24 septembre dernier, en ces termes, au rédacteur du *Courier*, qui avoit répété la nouvelle du *Constitutionnel* : « Monsieur, il a paru dans différens journaux, et particulièrement dans le *Courrier*, une annonce où je suis signalé comme un des rédacteurs de la *Chronique religieuse*. Si j'avois quelque part à la rédaction de ce recueil, je n'y laisserois certainement point insérer des principes, tant en politique qu'en matières ecclésiastiques, que j'ai toujours fait profession de combattre dans mes ouvrages. Il est vrai cependant que M. Baudouin, directeur de la *Chronique*, m'ayant demandé quelques articles absolument étrangers à ceux que je désavoue, j'ai cru pouvoir les lui donner sans inconvéniens ». Il nous est agréable de voir que M. Tabaraud déclare ici qu'il est fort opposé aux principes religieux et politiques de la *Chronique*. Ce journal devient en effet chaque jour plus révoltant par ses erreurs, sa hardiesse et son ton; les auteurs marchent avec le siècle, et ne se gênent plus. Il paroît même que, grâce au progrès des lumières, ils vont prendre un nouvel essor; du moins le *Constitutionnel* le fait entrevoir. Après avoir annoncé un nouveau journal, qui doit, sous le titre d'*Annales protestantes*, être *spécialement consacré à la défense de la religion réformée*, il ajoute : *Ainsi nous verrons la Chronique religieuse et les Annales protestantes soutenir, contre leur impuissant adversaire, les doctrines de l'Eglise de France et les maximes de l'Evangile*. Nous faisons notre compliment à

messieurs de la *Chronique* de ce concert qui va s'établir entre eux et les *Annales protestantes*; il leur est glorieux de se trouver ainsi accolés à un journal *consacré à la défense de la religion réformée*, et en voyant en effet la nouveauté de leurs principes et leurs déclamations continuelles contre le saint Siége et les évêques, les protestans pourroient souvent croire, en lisant la *Chronique*, qu'ils ont sous les yeux un journal dévoué à la même cause qu'eux. Nous avions eu le projet de relever dans ce journal des articles récens, où l'erreur est enseignée avec plus d'audace, et où l'autorité de l'Eglise est méconnue et renversée; mais il ne faut plus s'étonner de rien de la part de gens qui méritent les éloges d'un journal irréligieux, et que l'on nous annonce comme faisant cause commune avec les défenseurs du protestantisme.

— Un journal annonçoit dernièrement, comme une nouvelle presque officielle, que le fils de l'archiduchesse Marie-Louise, à qui l'empereur a donné le titre de duc de Reichstadt, étoit nommé coadjuteur de son oncle, l'archevêque d'Olmutz, et qu'il alloit transférer sa résidence à Olmutz, où trois Jésuites devoient surveiller ses études théologiques. Si ce journal n'étoit pas connu par son bon esprit, on pourroit prendre cela pour une mauvaise plaisanterie. Il semble que le petit duc est encore un peu jeune pour en faire un coadjuteur, et en supposant qu'on eût ce projet, il est probable que l'on attendra quelque temps avant de lui faire commencer sa théologie. Ce n'est pas ordinairement à huit ans que l'on se met à étudier cette science, et on ne voit pas d'ailleurs qu'il y ait urgence à donner un coadjuteur au nouvel archevêque d'Olmutz, le cardinal archiduc Rodolphe; ce prince, qui est grand-oncle du duc de Reichstadt, n'a que 31 ans.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 27, le Roi s'est blessé légèrement au pied contre

cile plus facile, et les progrès de leurs élèves beaucoup plus prompts.

Quant au fond de sa méthode, ce n'est pas ici le lieu de l'analyser. Nous craindrions de mal rendre les vues de M. l'abbé Appay, et c'est dans son livre qu'il faut apprendre à connoître son système. Il le développe avec assez d'étendue, et en fait l'application par de nombreux exemples. Nous lui aurions conseillé pourtant d'éviter ces vers techniques dont l'usage est passé de mode, et qu'il ne faut pas regretter; car le plus souvent ils sont aussi obscurs pour le fond que barbares pour le style. Ils m'ont du moins paru tels dans mon enfance, et les progrès de l'âge ne m'ont point fait changer d'avis.

Il nous vient des réclamations des souscripteurs au recueil intitulé: *les Confesseurs de la foi vers la fin du 18e. siècle*, et l'on paroît s'étonner que nous ne publions rien de cet ouvrage. Pour tranquilliser les souscripteurs, nous prévenons que l'impression se poursuit avec activité. Deux volumes sont terminés, le IIIe. est déjà assez avancé; mais l'auteur ayant reçu beaucoup de matériaux depuis l'annonce que nous avons faite, est obligé de donner un volume de plus, et cette circonstance retardera un peu la publication de l'ouvrage, qui paroîtra tout à la fois au mois de février prochain. Nous pensons que les souscripteurs apprendront avec moins de peine ce délai, quand ils sauront qu'il a pour but de leur donner un ouvrage plus complet.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 novembre sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix; 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 novembre, 12 février, 12 mai et 12 août. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Projets de Prônes pour tous les dimanches de l'année, connus sous le nom d'instructions de Toul; par M. Grisot. Edition augmentée.

Les archevêques de Besançon avoient formé autrefois dans leur diocèse une institution qui y a produit d'excellens fruits; c'est une association de prêtres chargés de la direction et de l'enseignement du séminaire. Ces prêtres étoient au nombre de douze, et quand un d'eux mouroit, on appeloit pour le remplacer un des sujets du diocèse qui paroissoit le plus propre aux mêmes fonctions. De cette sorte, le même esprit se perpétuoit dans le corps. Aussi, le séminaire de Besançon a-t-il eu successivement des directeurs recommandables par leur zèle, leur piété, leur vie laborieuse et leur attachement à l'Eglise, et qui s'attachoient à inculquer à leurs élèves les principes les plus sains et l'observation des règles de leur état. Parmi ces excellens maîtres, on peut compter MM. Drouhard et Grisot, tous deux directeurs du séminaire peu avant la révolution. M. Drouhard, qui en devint supérieur, expliquoit deux fois par semaine, suivant l'usage, le Rituel du diocèse aux jeunes gens engagés dans les ordres sacrés; ils en tiroient des notes pour leur instruction, et quelques-uns même lui ayant demandé son manuscrit, cet homme pieux,

(1) 4 vol. in-12; prix, 10 fr. et 14 fr. franc de port. A Besançon, chez Petit; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

qui n'y mettoit aucune prétention, et qui ne vouloit que le bien, leur livra son travail. Une copie de ce manuscrit, ainsi que de *Sujets d'Instructions pour des prônes*, étoient entre les mains d'un curé du diocèse de Toul, qui avoit fait sa théologie au séminaire de Besançon. Il les montra à M. de Drouas, son évêque, qui, satisfait de l'un et l'autre ouvrages, crut qu'ils pourroient être utiles, et les adopta pour son diocèse. Le 15 août 1772, ce prélat les adressa à son clergé par une courte *Instruction pastorale*, où il les recommandoit comme présentant des instructions, des avis, des plans, des discours et des règles de conduite pour toutes les parties du ministère pastoral. Il annonçoit que l'ouvrage n'étoit point de lui, mais qu'il l'avoit fait examiner par des théologiens. Il le publia donc sous ce titre : *Instructions sur les fonctions du ministère pastoral, adressées par M. l'évêque de Toul au clergé de son diocèse*; Neufchâteau, 1772, 5 vol. in-8°. On les connoît communément sous le nom d'*Instructions de Toul*.

Cet ouvrage étoit alors ainsi divisé : le premier volume contenoit une *Méthode pour bien gouverner une paroisse*; le second traitoit de l'administration du sacrement de pénitence, et les trois derniers offroient des *sujets d'instructions pour les prônes de l'année*. Il renfermoit ainsi tout ce qu'il y avoit d'essentiel pour un prêtre chargé du soin des ames; ce qui fut cause qu'il se répandit au dehors comme au dedans du diocèse de Toul. Il eut l'honneur de déplaire à certain parti, et fut amèrement critiqué, en 1774, dans une feuille fort décriée, et qui s'étoit plus d'une fois déclarée contre M. de Drouas et contre son administration. Le prélat ne vit point cette nouvelle attaque, étant mort

le 21 octobre 1773, et elle n'empêcha point le succès des *Instructions*. Toutefois, elles avoient besoin d'être revues. N'ayant point été originairement destinées à l'impression, ni soumises à l'auteur avant la publication, elles péchoient quelquefois, soit par l'ordre et la distribution des matières, soit sous le rapport de la clarté; enfin elles étoient susceptibles de changemens, de corrections et d'améliorations. M. Drouhard n'étant plus, M. Joseph Pochard, qui lui avoit succédé comme supérieur du séminaire de Besançon, et qui y avoit enseigné long-temps la théologie, se chargea d'une nouvelle rédaction. (Voyez quelques détails sur cet ecclésiastique, tome XIII, page 158). Retranchant les plans de *Sujets d'Instructions* qui remplissoient les trois derniers volumes de l'édition de 1772, il crut devoir se borner à ce qui regardoit plus directement la conduite des paroisses et l'administration des sacremens. Son travail produisit la *Méthode pour la direction des ames dans le tribunal de la pénitence, et pour le bon gouvernement des paroisses*, qui ne forma plus que 2 volumes in-12. Cette *Méthode* a été souvent réimprimée, notamment à Paris en 1817, et nous annonçâmes cette nouvelle édition dans notre numéro 307, tome XII, page 305, où nous fîmes connoître l'esprit et le plan de l'ouvrage. Nous ajouterons seulement ici que M. Pochard, en refondant les deux premiers volumes des *Instructions de Toul* dans sa *Méthode*, a mis les matières dans un meilleur ordre. Il a placé en tête du premier volume des *Réflexions sur le saint ministère* qui étoient dans le second volume, et qui semble faites pour servir d'introduction à tout l'ouvrage, et on lui doit quelques autres changemens.

Les *Projets de Prônes* que nous annonçons aujourd'hui, et qui étoient autrefois renfermés dans les *Instructions de Toul*, ont pour auteur M. Grisot, aussi directeur du séminaire de Besançon, de qui l'on a plusieurs autres écrits publiés sous son nom, à Besançon. On cite de lui une *Lettre à un ministre protestant sur une abjuration*, 1755; *Histoire de la Vie publique de Jésus-Christ*, 1765; *Lettre à un protestant sur la Cène*, 1767; *Histoire de la jeunesse de Jésus-Christ*, 1769; *Histoire de la Vie souffrante et glorieuse de Jésus-Christ*, 1770; *Lettre à une dame sur le culte que les catholiques rendent à Jésus-Christ*, et des *Cantiques spirituels*. Ses *Projets de Prônes* ne portoient pas non plus son nom dans l'origine, et ils ont dans l'édition de 1772 le titre de *Sujets d'Instructions*. Ils étoient alors en trois volumes; ils en forment maintenant quatre, moyennant l'addition de quelques autres sujets qu'on a retrouvés du même auteur. M. Grisot n'a pas prétendu, comme le titre l'indique assez, fournir aux pasteurs des prônes achevés; il en trace le plan, les divisions, les pensées principales; pour les applications, il les laisse à faire suivant les besoins du troupeau; il se contente de mettre sur la voie, et de marquer les développemens dont chaque sujet est susceptible; de sorte qu'il n'y a guère que des cadres à remplir. Ces *Projets de Prônes* sont d'ailleurs assez étendus; il y en a plusieurs pour chaque dimanche, et ils sont combinés de manière à offrir un plan général d'instructions pour toute l'année. L'ouvrage a plusieurs titres pour inspirer la confiance; il est le fruit du travail d'un prêtre justement estimé; il a été approuvé par un évêque zélé pour le bien de son diocèse, et il a pour lui la sanction du temps, et

les suffrages d'un assez grand nombre d'ecclésiastiques qui y ont trouvé des secours pour les soulager dans leurs honorables, mais laborieuses fonctions. Les prêtres qui ont acquis la *Méthode de direction* ci-dessus, auront, en se procurant les *Projets de Prônes*, tout ce qui composoit autrefois les *Instructions de Toul*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'abbé Desjardins, grand vicaire et archidiacre, a officié à la métropole le jour de la Toussaint. M. le coadjuteur a assisté à l'office. S. Em. M. le cardinal archevêque étoit au château, pour son service comme grand aumônier.

— M. l'abbé Letourneur a ouvert à la cour la station comme prédicateur de l'Avent. Il a prêché le jour de la Toussaint sur l'objet de la solennité. Le plan de son discours étoit que le nombre et le courage des martyrs confondoient l'incrédule et consoloient le chrétien. L'orateur a traité ce sujet d'une manière aussi solide qu'attachante, et a su réunir l'élégance et la propriété du style à la justesse des pensées.

— Le 28 du mois dernier, un Anglois, homme de lettres, et père d'une nombreuse famille, a fait abjuration, dans l'église de Saint-Germain-des-Prés, entre les mains de M. l'abbé Harel, vicaire de la paroisse. Depuis long-temps, cet étranger, instruit et de bonne foi, avoit formé le projet de rentrer dans le sein de l'Eglise; il s'occupoit assidument de l'éducation de ses enfans, qui sont tous catholiques. Plusieurs conférences qu'il a eues avec M. l'abbé Harel, sur les caractères de la véritable Eglise, et sur la nouveauté des sectes qui en sont sorties, l'ont déterminé à renoncer au parti de l'erreur. Il a bravé le respect humain, et le ton ferme et assuré avec lequel il a prononcé sa profession de

foi, en présence de sa femme, de ses enfans et de plusieurs fidèles, a consolé et édifié tous les assistans.

— Les missionnaires et les Jésuites, les Jésuites et les missionnaires, tels sont, depuis quelques jours surtout, le continuel sujet des déclamations du *Constitutionnel*. Cet apôtre de la tolérance s'étonne que l'on tolère en France des hommes qui prêchent la religion, et qui instruisent la jeunesse. Il demande comment on souffre de telles associations sous l'empire de la Charte, et il fait cette question dans la même feuille où il plaide pour la *société des amis de la liberté de la presse*. Il est clair que la liberté ne doit être que pour ce parti, que c'est à lui seul à interpréter la Charte, et que quand on rappelle les régicides et les bannis, il faut bannir les missionnaires et les Jésuites. Voilà ce que les libéraux trouvent dans la Charte. Un collége établi près d'Amiens suffit pour leur donner la fièvre; ils poursuivent cet établissement avec un acharnement inexprimable. Dans leur système, permis à qui voudra ouvrir une école d'impiété; mais former la jeunesse à la religion et à la vertu, c'est un scandale horrible. On dénonce donc les maîtres de Saint-Acheul, on attaque leur enseignement, on dénature leurs livres, on s'irrite de la confiance qu'ils obtiennent. Vous verrez que bientôt les parens ne seront plus libres de mettre leurs enfans dans une pension plutôt que dans une autre, et que, tout en invoquant la Charte et la liberté, on les forcera à adopter l'enseignement mutuel et des écoles où on ne parlera pas de Dieu. Le soulèvement des libéraux contre la maison dont nous parlons a été augmenté par un incident très-simple. Les maîtres de Saint-Acheul ont augmenté les bâtimens de leur collége. Ce trait d'audace de leur part a révolté. Comment, ces gens-là sont donc bien forts, d'oser construire un dortoir et quelques chambres? Et il faut avouer que cela n'est pas dans la Charte. En faisant les fondations de ce bâtiment, qui se trouve contigu à un cimetière, les ouvriers ont rencontré quel-

ques ossemens qui ont été recueillis et déposés plus loin. On a présenté ce fait comme une violation des tombeaux, et la sensibilité de quelques jacobins s'est émue à la nouvelle d'un délit qui les charme dans l'histoire de la révolution. Déterrer exprès, et par impiété, les prêtres et les rois, et jeter leurs cendres au vent, ce n'est qu'une gaîté patriotique; mais rencontrer par accident quelques ossemens, c'est une profanation monstrueuse. Tel a été le sujet d'une homélie insérée récemment dans le *Constitutionnel.* Au surplus, l'autorité à qui on avoit porté des plaintes, a vérifié les faits, et a reconnu qu'ils avoient été exagérés et travestis. Les déclarations des magistrats, à cet égard, paroissent mériter plus de confiance que des diatribes où l'esprit de parti éclate évidemment.

— Il est décidé désormais que la haine de la religion doit respirer dans tous les écrits. Elle n'infecte pas seulement ceux que ce siècle enfante, elle s'attache encore à souiller les anciens ouvrages, et ceux mêmes où elle est le plus déplacée. Le poëme de la *Jérusalem délivrée* est essentiellement religieux, et tout l'intérêt repose sur la vérité du christianisme, sur les sentimens de la foi, sur les lieux saints, et sur les traditions de la piété. Il semble qu'un auteur qui traduit un tel ouvrage devroit en respecter au moins l'esprit, et que le seul sentiment des convenances devroit lui interdire de traiter d'illusions tout ce qui fait à la fois le fond et l'ornement du poëme. Nous ne voyons pas qu'Homère ait mis en tête de l'Iliade une préface pour avertir que tout ce qu'il alloit dire des dieux et des déesses étoit des rêveries et des chimères; il avoit apparemment trop de goût et de tact pour gâter ainsi lui-même les jeux de son imagination, et pour saper tout l'intérêt de son poëme. Ce que n'a point fait un poète païen, on vient de le faire pour un poète chrétien. La nouvelle traduction du Tasse, par M. Baour-Lormian, est accompagnée d'une vie de ce poète, que le traducteur a laissé

faire par un autre. Cette préface fait près de la moitié du premier volume, et a pour auteur M. Buchon, dont le nom frappe pour la première fois nos oreilles. Ce M. Buchon a eu peur que ce poème ne réveillât des idées chrétiennes dans quelques esprits foibles, et il s'est attaché à semer les maximes desséchantes d'une incrédulité décidée. Il plaint le Tasse de s'être *laissé frapper l'imagination de l'enveloppe mystique sous laquelle on lui présentoit les dogmes du catholicisme*; il le plaint de ses *terreurs religieuses*, de ses *préjugés*, et il en conclut la nécessité de *donner à la jeunesse une éducation fortes*, et de ne pas lui *imposer le joug de vérités sur lesquelles le temps doit assez nous éclairer*. Il est clair que si M. Buchon eût été précepteur du Tasse, nous n'aurions pas eu la *Jérusalem délivrée*, et qu'avec les principes de ces détracteurs du christianisme, nous n'avons point à craindre de voir éclorre des poèmes fondés sur les beautés de la religion. M. Buchon a vingt traits de cette force; il amène de gré ou de force des déclamations contre la religion et contre les rois; et ce qui ajoute ici à l'inconvenance, c'est que l'ouvrage est dédié au Roi, et que S. M. a fait, dit-on, les frais de l'impression. Elle aura été sans doute fort surprise d'avoir payé ces sorties irréligieuses et révolutionnaires, et ne permettra pas cet abus scandaleux de son nom, et de la protection qu'elle accorde aux lettres. Déjà on assure que l'on prépare une nouvelle édition où seront supprimées les déclamations hétérogènes de M. Buchon et de M. Trognon, son digne collègue, sur les progrès du siècle, sur le régime représentatif, et sur le procès de M. Bavoux; car on dissertoit sur tout cela dans la notice et dans les notes.

— Le 22 octobre, M. de Bombelles, évêque d'Amiens, est arrivé à Abbeville, deuxième ville de son diocèse; il a été reçu par tout le clergé réuni, et complimenté par MM. les curés du Saint-Sépulcre et de Saint-Vulfran. On a chanté le *Te Deum* dans cette dernière église,

et le prélat a donné la bénédiction. Le samedi 25, il a dit la messe aux Carmélites, et le dimanche il a officié à Saint-Vulfran, et y a prêché; le soir il a donné le salut à Saint-Sépulcre. Le lundi, le prélat a donné le voile noir à une religieuse Ursuline, couvent rétabli par M. le curé de Saint-Sépulcre, pour l'instruction de la jeunesse, et qui s'y livre avec succès; il a également donné l'habit à deux religieuses de l'Hôtel-Dieu. Enfin le respectable évêque a visité l'hôpital général. Dans tous ces lieux il a adressé, suivant la circonstance, aux assistans des paroles pleines de tendresse et d'édification.

— Le 2 septembre dernier, mourut à Gand, dans de vifs sentimens de religion, une femme qui y avoit exercé avec éclat une profession bien dangereuse. Mme. Lesage, première actrice du théâtre de cette ville, étoit née à Paris en 1795, et avoit reçu, dans son enfance, des principes de religion. Des malheurs domestiques engagèrent ensuite ses parens à la consacrer au théâtre. Avant de jouer à Gand, où elle a été souvent applaudie, elle avoit paru quelque temps sur le théâtre françois de la Haye, et elle s'étoit mariée en cette ville. Atteinte, en 1818, d'un épuisement de poitrine, on lui conseilla, au printemps dernier, l'air de la campagne. Le curé du lieu la visita; Mme. Lesage lui avoua que sa malheureuse profession étoit incompatible avec l'esprit et les devoirs du christianisme; que la licence y étoit sans bornes, et que la jeunesse surtout avoit tout à y craindre. Elle déclara qu'elle n'avoit jamais permis que son fils unique, âgé d'environ huit ans, assistât aux spectacles, et qu'elle avoit toujours cherché à lui en inspirer l'aversion; elle auroit mieux aimé, disoit-elle, le voir mourir que prendre un goût funeste. Et ce n'étoit pas seulement au curé qu'elle parloit ainsi; elle tint plus d'une fois le même langage devant son médecin et devant des personnes du monde. Elle gémissoit elle-même des liens qui la retenoient, et vouloit, avant de renoncer au théâtre, acquitter des dettes qu'elle

n'auroit pû payer sans ce secours. Deux mois se passèrent dans ces combats. Elle vit pendant ce temps plusieurs ecclésiastiques; les principes et les sentimens de la religion se ranimèrent peu à peu en elle. Etant retournée à Gand sur la fin de juillet, elle renonça pour toujours au théâtre, et en fit la promesse en présence de témoins. Elle fut ensuite admise à la participation des sacremens, et elle n'a cessé de donner des marques d'une sincère conversion: elle répétoit souvent qu'elle désireroit avoir mille bouches pour réparer le mal qu'elle avoit fait et fait faire, souhaitant la mort, plutôt que d'être exposée à reprendre son premier état, et faisant connoître ses dispositions à tout le monde, et même à ses anciens camarades. On s'étoit flatté quelque temps qu'elle surmonteroit le mal dont elle étoit attaquée; mais il fit au contraire des progrès, et elle mourut six semaines après, dans des sentimens de piété, de patience et de résignation, aussi rares que touchans. Elle n'étoit âgée que de vingt-quatre ans, et reçut encore avant de mourir les derniers secours de la religion.

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi n'étant pas encore parfaitement rétabli du léger accident qu'il a éprouvé ces jours derniers, a entendu la messe dans ses appartemens. Les Princes et Princesses de la famille royale l'ont entendue dans la chapelle du château.

— S. A. R. Monsieur a envoyé une somme de 500 fr. à de malheureux incendiés du bourg de Noyal-Pontivy, département du Morbihan. Madame, duchesse d'Angoulême, a fait aussi passer des secours à trois pauvres cultivateurs de l'arrondissement de Vendôme, ruinés par un incendie.

— La cérémonie du baptême de Mlle. d'Artois, fille de Mgr. le duc de Berry, qui devoit avoir lieu le 4 novembre, est remise à cause du deuil de la cour.

— Les mesures prises par le ministère contre la société des *amis de la liberté de la presse*, n'effrayent guère ceux qui en

sont l'objet. Ils se réunissent aujourd'hui avec un peu plus d'éclat. Le *Constitutionnel* et la *Renommée* s'empressent d'annoncer que les membres de cette société ont tenu séance, le 29, chez M. Manuel, membre de la chambre des députés, et que jamais ils n'avoient formé une si nombreuse réunion. Ces journaux affectent même de nommer tous ceux qui s'y sont trouvés. On ne sauroit se moquer plus complètement du ministère.

— M. le duc de Broglie vient de publier, dans plusieurs journaux, une lettre, dans laquelle il reconnoît que le gouvernement a le droit de dissoudre la société des *amis de la liberté de la presse*; et avoue que, lors de la formation de cette société, tous ceux qui la composoient savoient bien qu'ils encouroient les peines portées par l'article 29 du Code pénal; mais regardoient cet article comme bien vague, tant que le gouvernement ne se seroit pas prononcé. Il ajoute qu'il respecte la décision du ministère relativement à cette société, et termine en déclarant qu'il se dévoue aux poursuites juridiques dirigées contre elle, quoiqu'il n'en fasse plus partie depuis la promulgation des dernières lois sur la presse.

— M. le général Maucomble est nommé pour remplacer M. d'Etocquigny, dans le commandement du département de la Manche. Le ministre en faisant passer la place de Caën de la troisième classe à la quatrième, a éliminé M. de la Chévardière qui y commandoit, sous le prétexte qu'il étoit d'un grade trop élevé pour occuper le commandement d'une place de quatrième classe. L'*Observateur neustrien*, de qui nous empruntons ces faits, ajoute qu'il est inutile de dire que le dévouement de MM. d'Etocquigny et de la Chévardière à la cause de la légitimité est prouvé.

— M. le lieutenant-général Bourke est nommé au commandement de la 10e. division militaire, en remplacement de M. le lieutenant-général Partouneaux.

— On a pris dans le midi de la France des mesures contre la maladie épidémique qui ravage une partie de l'Espagne.

— Dans la nuit du 22 au 23 octobre, la foudre est tombée sur le clocher de l'église de Vezelay, a mis le feu aux charpentes, et a fondu les cloches. Cette église est célèbre par les prédications de saint Bernard lors des Croisades. Le len-

demain de l'orage, il a tombé de la neige pendant une partie de la journée.

— M. Barrin, ancien préfet de Limoges, dément ce qu'avoit dit la *Bibliothèque historique* d'un prétendu complot formé dans cette ville; il déclare que tout y a été tranquille en 1816, 1817 et 1818, années où il occupoit la place de préfet.

— On annonce la réforme de M. de Salperwick, colonel de la légion de la Corrèze. Il paroît qu'on a à lui reprocher les mêmes crimes qu'au général Partouneaux, et aux autres officiers généraux qui sont successivement remplacés.

— Le conventionnel Rouyer, qui avoit été exilé par la loi du 12 janvier 1816, est mort, le 22 octobre, à Bruxelles. Il avoit été rappelé en France au mois de mai dernier; mais sa santé ne lui a pas permis de profiter des bienfaits du ministère.

— Le froid qui commence à se faire sentir en Espagne fait espérer que la fièvre jaune cessera bientôt de ravager l'Andalousie. Le roi d'Espagne a autorisé plusieurs habitans de Madrid, ayant à leur tête M. Bermejo, aumônier de S. M., à ouvrir une souscription en faveur des malheureuses victimes de l'épidémie, et a confié la direction de cette louable entreprise à M. l'archevêque d'Héraclée, son confesseur.

NÉCROLOGIE.

C'est le 6 octobre, à trois heures et demie du matin, que mourut à Rome le roi Charles-Emmanuel IV, de Sardaigne. Ce prince étoit né le 4 mai 1751, et étoit fils de Victor-Amédée III; il porta long-temps le titre de prince de Piémont, et fut élevé par les soins du pieux et savant Gerdil, depuis cardinal, et si connu par ses écrits en faveur de la religion et de l'Eglise. Attaché à la religion, régulier dans sa conduite, le prince de Piémont donnoit l'exemple des vertus privées. Il épousa, le 27 août 1775, Mme. Marie-Adélaïde-Clotilde-Xavier de France, sœur de Louis XVI: ses deux sœurs étoient déjà mariées à MONSIEUR et à Mgr. comte d'Artois. Ainsi une triple alliance avoit uni à la fois cette famille à celle de Bourbon. En 1789, Victor-Amé-

dée reçut MONSIEUR, comte d'Artois, son gendre; en 1792, on lui prit la Savoie et le comté de Nice. En 1796, les victoires de Buonaparte ouvrirent le Piémont aux François, et Victor fut obligé de conclure, le 15 mai, un traité désavantageux. Il mourut le 16 octobre de la même année, laissant la couronne à son fils. Charles-Emmanuel IV, placé dans les circonstances les plus difficiles, n'avoit aucun moyen de résistance contre un ennemi puissant. Ses Etats étoient sans cesse traversés par les troupes françoises; on s'emparoit successivement de ses places fortes, on encourageoit la révolte de ses sujets. Enfin, après mille vexations, le directoire, le 6 décembre 1798, déclare la guerre à Charles-Emmanuel; le 7, ce prince est réduit à signer un acte d'abdication, et le 9 il sort de sa capitale et prend la route de la Toscane. Le 24 février 1799, il s'embarqua à Livourne avec sa famille pour passer en Sardaigne, seule possession qui lui restât. Il paroît que le mauvais état de sa santé le détermina, le 4 juin 1802, à abdiquer; il eut pour successeur Victor-Emmanuel, duc d'Aoste, son frère. Il avoit perdu le 7 mars 1802 la reine, sa femme, qui mourut à Naples en odeur de sainteté, et qui a été déclarée *vénérable* par Pie VII, le 10 avril 1808. Charles-Emmanuel se retira à Rome, où il vivoit uniquement occupé d'exercices de piété. Il faisoit de fréquentes retraites dans les monastères, et en dernier lieu, il avoit pris un appartement chez les Jésuites. Il a été emporté en quatre jours par une maladie violente dont il nourrissoit le germe depuis longtemps, et qui, avec la cécité dont il étoit affligé, donnoit un exercice continuel à sa résignation et à sa patience. Il a ordonné, par son testament, qu'on l'enterrât sans pompe et en habits religieux, dans l'église des Jésuites de Saint-André du Quirinal. Pour se conformer aux intentions du prince, il n'y a pas eu d'obsèques solennelles ni de chapelle pontificale; mais on a célébré dans toutes les églises une messe des morts pour le repos de l'ame de ce pieux souverain. Le 7, le corps a été exposé dans une salle du couvent; il étoit revêtu de l'habit religieux, et on a dit des messes sur des autels dressés à cet effet. Le 8, le corps a été transporté, sans être embaumé, dans l'église contiguë de Saint-André, et placé sur un lit funèbre, avec les attributs religieux, la couronne et le sceptre aux pieds. La messe des morts a été chantée par M. Lambruschini, archevêque de Gênes, qui a fait les absoutes avec quatre

autres prélats. Le ministre de Sardaigne, plusieurs autres personnages de ce royaumes, et la maison du prince assistoient à cette cérémonie. Le corps a été enterré dans l'église même, à l'angle à droite du maître-autel. Cette triste cérémonie a fait éclater parmi le peuple, et surtout parmi ceux qui avoient vu de près ce vertueux souverain, le respect qu'avoit inspiré sa piété, et la reconnoissance due à ses bonnes œuvres.

LIVRES NOUVEAUX.

De l'Enseignement mutuel, par M. J.-M. Robert de la Mennais, vicaire-général de Saint-Brieuc (1).

Ce pauvre enseignement mutuel se débat de tous côtés contre la raison et l'expérience. Il voit se déclarer, à la fois contre lui, des écrivains observateurs, et des amis zélés de la religion, et des magistratures populaires. C'est une véritable conspiration qui se trame contre lui, et elle mérite d'être dénoncée aux feuilles libérales qui font avec tant de zèle, tous les matins, la guerre aux préjugés religieux et royalistes. Je leur défère pour mon compte deux ennemis déclarés des écoles lancastériennes, les raisonnemens et les faits. Comment souffrir qu'il y ait des gens qui veulent juger de cette méthode, par son origine et par ses résultats? N'est-ce pas une tyrannie révoltante que de repousser un essai qui rend la science aussi commune que la vertu, qui nous conduit droit à la perfectibilité, qui nous console au moins par l'image, en petit, d'une république, et qui débarrasse l'enfance de pratiques gênantes et de sermons fatigans? A la vérité cet essai se fait aux dépens de quelques générations; mais on pourroit lui appliquer ce que les enthousiastes de la révolution disoient, lors des premiers troubles et des massacres qu'elle produisit : Laissez faire, ces malheurs passagers doivent être suivis du bien général; attendons, bientôt tout ira pour le mieux. On a vu comment leur prophétie a été accomplie, et je ne doute pas que les patrons de l'enseignement mutuel ne soient de même fort heureux dans leurs prédictions, et n'éprouvent eux-mêmes quelque jour les merveilleux résultats de leur méthode.

En attendant, voilà un nouveau coup qui lui est porté par un adversaire d'un nom distingué dans la littérature. M. l'abbé de la Mennais, l'aîné, que la nature de ses fonctions a mis en état d'observer de plus près les avantages et les inconvéniens des écoles lancastériennes, a cru devoir faire part au public du jugement qu'il en a porté, après un examen attentif. Il a lu les éloges qu'on a fait de ces écoles, et il les a trouvés quelque peu exagérés. On avoit annoncé en effet que l'enseignement mu-

---

(1) Brochure in-8°, de 22 pages. A Saint-Brieuc, chez Prudhomme.

tuel *devoit amener une grande amélioration dans le sort de l'espèce humaine*, que c'étoit *une clef qui ouvroit l'accès des sciences, des arts et des lois*, et on a proposé sérieusement d'*élever une statue à l'inventeur de cette découverte merveilleuse, comme à l'inventeur de la pomme de terre*. Ces exagérations seules inspiroient de la défiance pour une méthode qu'on croit devoir soutenir par de tels moyens. Cependant, M. de la Mennais l'examine en elle-même, et d'après la pratique habituelle. Il voit que c'est un enseignement purement matériel, qu'on n'y exerce point l'esprit des enfans, qu'on ne s'y attache point à faire entrer des idées morales dans leur tête, qu'on ne les habitue qu'à des mouvemens tumultueux et précipités, qu'on ne les forme qu'à l'orgueil et à l'indépendance. Des protecteurs de l'enseignement mutuel ont eux-mêmes déclaré qu'on ne doit point s'y occuper du dogme. On n'y apprend point donc aux enfans leur religion, on n'y cherche point à les corriger de leurs défauts, à leur inculquer le respect pour leurs parens et l'amour du travail. La société pour l'instruction élémentaire, établie à Paris, en proposant un prix pour le meilleur ouvrage de morale, a mis pour condition qu'on n'y parleroit point des dogmes controversés entre les communions chrétiennes. Il est donc clair que dans ces écoles on ne songe point à en faire des catholiques; et d'après cela, doit-on être étonné que les personnes religieuses refusent de prendre part à un tel enseignement, et que le clergé y soit contraire? La société angloise pour les écoles, dans un rapport du mois de mai dernier, disoit que la méthode de Lancaster avoit été adoptée dans des pays étrangers, *parce qu'on n'y prescrit aucune croyance, qu'on n'y tente point de faire des prosélytes, et qu'on laisse les consciences libres de toute chaîne*. Voilà qui est précis, et cet aveu nous montre assez l'intention de la société mère, et ce qu'on peut attendre des soins des maîtres qu'elle envoie. Les enfans seront élevés dans l'indifférence, et on ne *tentera* point de leur *prescrire aucune croyance*. Pour répondre à ce reproche, on nous fait remarquer qu'il est écrit dans les réglemens de cette école que la prière sera récitée matin et soir, que le Catéchisme et l'Evangile seront appris, et que les enfans seront conduits le dimanche à la messe. Hélas! on faisoit aussi tout cela dans les lycées sous Bonaparte, et l'on sait quel y étoit l'état de la religion. Ce ne sont pas quelques pratiques de cette nature faites en courant qui inspirent la religion. Ce sont des instructions réitérées, c'est surtout l'exemple des maîtres. Les enfans s'aperçoivent bien vite si ceux qui les dirigent obéissent pour la forme au réglement, ou s'ils sont mûs par un sentiment profond, et il est bien difficile qu'ils aient quelque religion, si le maître n'en a pas, et ne leur en parle jamais.

C'est ainsi que M. de la Mennais fait sentir le danger de la nouvelle méthode et la nécessité de s'en rapporter, pour l'éducation des enfans, à des maîtres chrétiens, pieux, éprouvés, et qui donnent à l'Eglise, à la société, aux parens, des garanties de leurs principes, de leur enseignement et de leur conduite. Cette brochure est dans sa brièveté un excellent résumé des principales difficultés qu'on oppose à l'enseignement mutuel, et on y reconnoît à la fois le zèle d'un di-

que ministre de la religion, le coup d'œil d'un observateur judicieux, et le talent d'un écrivain distingué.

Les véritables Actes des martyrs, recueillis, revus et corrigés sur plusieurs anciens manuscrits (sous le titre de : *Acta primœorum martyrum sincera et selecta ;* par D. Ruinart, Bénédictin) traduit par Drouet de Maupertuis ; 2 vol. in-8°. Prix, 10 fr. et 13 fr. franc de port. A Besançon, chez Petit ; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Histoire abrégée de l'Eglise, par Lhomond ; nouvelle édition, avec une continuation jusqu'au dernier Concordat ; par M. l'abbé Ludovic de la Gravière : gros vol. in-12. A Paris, chez Méquignon, fils aîné, et chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

Institutiones theologicæ, auctore F. L. B. Liebermann, theologiæ professore et moguntinæ ecclesiæ canonico : tome Ier., in 8°. A Mayence, 1819.

Méditations sur les Evangiles pour toute l'année, par Médaille ; augmentées par d'anciens missionnaires. 2 vol. in-18. ; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 50 c. franc de port. A Besançon, chez Petit, et à Paris, au bureau de ce Journal.

De la Vérité de la religion chrétienne à l'usage des gens du monde : in 12 ; prix, 2 fr. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon junior, rue de la Harpe, et au bureau de ce journal.

Nous rendrons compte successivement de ces ouvrages.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 novembre sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume ; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 novembre, 12 février, 12 mai et 12 août. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Essai historique sur la controverse touchant le prêt à intérêt. (Suite et fin des n°s. 542 et 545).

Un ouvrage qui ne fit pas moins de bruit dans cette controverse que celui de l'abbé Mignot, est celui qui parut sous ce titre : *Théorie de l'intérêt de l'argent, tirée des principes du droit naturel, de la théologie et de la politique, contre l'abus de l'imputation d'usure*; Paris, 1780, in-12. L'auteur du *Dictionnaire des Anonymes* dit que le fond de cet ouvrage est de Rulié, curé de Saint-Pierre de Cahors, et qu'il a été refait par l'abbé Gouttes, alors curé d'Argeliers, aidé du ministre Turgot. Il paroîtroit cependant par l'édition des *Œuvres de Turgot*, donnée par Dupont de Nemours, son ami, que le fond de la *Théorie* est un *Mémoire* en faveur du prêt, que Turgot composa, en 1769, lorsqu'il étoit intendant de Limoges. Quoi qu'il en soit, il est certain que Turgot, Rulié et Gouttes, travaillèrent successivement à la *Théorie*. Leur but est de justifier le prêt de commerce et le prêt à terme, quand l'intérêt est modique et autorisé par les lois. Ils prétendoient suivre la doctrine de Port-Royal, et se prévaloient d'un passage de Nicole, où il étoit dit qu'*il ne faut point étendre la défense de l'usure au-delà de ce qui est marqué dans l'Ecriture sainte et dans les Pères*. On trouva qu'ils parloient assez légèrement des scolastiques et des théologiens.

Cette *Théorie* fut bientôt vivement attaquée. L'abbé de La Porte, qui avoit autrefois combattu l'abbé Millot, entra de nouveau dans la lice, malgré son âge. Il publia *le Défenseur de l'usure confondu*, ou *Réfutation de la Théorie de l'intérêt de l'argent, avec un recueil chronologique d'ordonnances et arrêts*; Paris,

1782, in-12. Ce recueil étoit de Maultrot, avocat attaché au parti de l'appel. Quant au fond de l'ouvrage, il se sent un peu de la vieillesse de l'auteur, qui étoit certainement capable et instruit; mais qui, âgé et aveugle, ne mit pas dans son travail l'ordre et la précision nécessaires; de plus, il se laissa emporter à des expressions aigres et dures qui donnèrent prise sur lui à ses adversaires. Ceux-ci mirent au jour, en 1782, une seconde édition de leur *Théorie*, avec une *Défense* et des *Observations*. Ils n'y gardent pas toujours la mesure convenable, et on auroit cru pouvoir reconnoître le philosophe sous l'habit du théologien, si Turgot n'étoit pas mort dès l'année précédente. Leur *Théorie* éprouva d'ailleurs d'autres attaques. Le père Carpuac, Mineur-Conventuel, ancien professeur de théologie à Toulouse, qui avoit publié, à Montauban, en 1780, un *Examen ou Réfutation du* Traité de l'usure et des intérêts (1), ou *l'Intérêt du prêt de commerce condamné par l'Eglise catholique*, in-12; ce religieux, dis-je, donna depuis *l'Usure expliquée et condamnée par l'Ecriture, par la tradition et par le droit naturel; Réponse à la* Théorie de l'intérêt de l'argent; Toulouse, 1782, in-12. De plus, M. Capmas, curé dans le diocèse de Cahors, réfuta son confrère dans la *Théorie de l'intérêt de l'argent démontrée visiblement usuraire par les principes du droit naturel, de la théologie et de la politique*; Paris, 1782, in-12. De vives plaintes s'étoient élevées dans le diocèse de Cahors même, contre l'abbé Rulié, qui passoit pour être l'auteur de la *Théorie*. Il parut à Cahors, au commencement de 1782, deux petits écrits, intitulés; l'un: *Plainte*

(1) En 1777, il avoit paru, à Paris, une nouvelle édition du *Traité de l'usure et des intérêts*, augmenté d'une *Défense* et de diverses *Observations*, in-12. A la fin de l'ouvrage du père Carpuac se trouve une approbation des docteurs et professeurs de la Faculté de théologie de Toulouse, en date du 24 juillet 1779.

des fidèles ecclésiastiques ou séculiers du diocèse de Cahors à leur évêque contre la Théorie; l'autre : *Lettre d'un docteur en théologie cadurçois à un ami au sujet de la Théorie*, le tout formant 72 pages in-12. On y rappeloit que ce fut sur la requête de huit curés de Cahors, que Nicolas Sevin, successeur immédiat du pieux Solminiac dans ce siége, censura, le 2 avril 1674, le livre du père Maignan, *De usu licito pecuniæ*, et on exhortoit M. de Nicolaï, alors évêque de Cahors, à suivre cet exemple. Ce prélat ne crut pas devoir condamner le livre de Rulié; mais, le 15 octobre 1782, il donna un petit Mandement, daté de Bagnères, pour approuver le traité ci-dessus de M. Capmas, et pour engager ses curés à se conformer aux principes de ce livre. Enfin, on opposa encore à l'abbé Rulié *la Théorie de l'intérêt de l'argent réfutée par un seul fait* (1); 1784, 26 pages in-12. Nous ne voyons pas que Rulié ou Goutles aient répondu à toutes ces attaques.

Mais le nombre des défenseurs du prêt se multiplioit de plus en plus, et de nouveaux ouvrages paroissoient fréquemment dans ce sens. Nous citerons entr'autres des *Observations sur les intérêts d'argent prêté à terme*, par M. Clément de Ris, 1784; une *Dissertation théologique sur les intérêts de l'argent placé à jour*, par M. Ruel, missionnaire et préfet apostolique à Cayenne, 1783, réimprimé en 1789; *les véritables Notions sur le prêt à intérêt, ou la Question de l'usure éclaircie*, par l'abbé Beurrey, 1786; *de la Légitimité du prêt lucratif*, 1788 (on dit que l'auteur étoit un curé d'Auvergne) (2). Tous ces écrits étoient en faveur du prêt

(1) Ce titre fait allusion à celui d'un ouvrage publié précédemment par Rulié, savoir : *la Religion chrétienne prouvée par un seul fait*, 1766, in-12.

(2) Nous trouvons indiqués dans la *France littéraire*, 1784, t. IV, des *Observations sur le prêt à intérêt dans le commerce*, par M. l'abbé...., in-12, et des *Nouvelles Considérations sur l'usure et le prêt à intérêt*, 1784. Nous ne connoissons point ces deux écrits.

D'un autre côté, Maultrot fit paroître son livre *de l'Usure relativement au droit naturel*; Paris, 1787, 4 vol. in-12. Il y réfute Grotius, Puffendorff, Noodt, Wolff et autres jurisconsultes étrangers, et parmi les François, Dumoulin, Mignot et Rulié. Il ne leur oppose point les principes de la morale évangélique, et entreprend de les confondre par les seules armes du droit naturel et de la raison. Un écrivain qui paroît avoir été attaché au même parti que Maultrot, l'abbé Rougane, dit Barbier, donna *les Nouveaux patrons de l'usure réfutés, y compris le dernier défenseur de Calvin sur le même sujet, dédié aux Etats-généraux*; Paris, 1789, in-12 de 606 pages. Rougane répond à Laforet, à Rulié, à Ruel, à Beurrey et au curé d'Auvergne mentionné ci-dessus. La réfutation de l'écrit de Beurrey avoit déjà paru en 1787; Rougane la publie ici de nouveau avec une réponse à des reproches qu'on lui avoit adressés.

Nous n'avons plus à faire mention, pour le temps qui précède la révolution (1), que de deux ouvrages dont les auteurs se sont déclarés pour le prêt. L'un est le *Dictionnaire théologique*, qui fait partie de l'*Encyclopédie méthodique*, et qui parut en 1788, 3 vol. in-4°. On sait que cet ouvrage est de l'abbé Bergier, connu par plusieurs écrits en faveur de la religion. A l'article *Usure*, il dit qu'aucun des argumens allégués par

---

(1) Vers ce temps il parut, en Portugal, un livre contre le prêt; il avoit pour titre : *Réponse d'un ami à un ami sur la question proposée, touchant un contrat de prêt à intérêt*, par le père Antoine Cardoso, de l'Oratoire de Porto; Lisbonne, 1788, 2 vol. in-12. L'auteur attaque surtout le père Pichler, Jésuite allemand, qui avoit prétendu que les lois civiles et la coutume sont des titres suffisans pour légitimer les intérêts perçus de prêt à terme; mais en s'élevant contre les probabilistes, il paroît donner lui-même dans l'excès, lorsqu'il dit que le plus souvent *le lucre cessant*, et *le dommage naissant*, n'exemptent point d'usure. Il soutient aussi que le danger de perdre le capital, *periculum sortis*, n'est pas une raison suffisante d'en percevoir les intérêts.

ceux qui condamnent le prêt de commerce ne lui a paru démonstratif et sans réplique, et il essaye de montrer que les passages des Pères ne sont pas applicables au temps présent, et que vu l'instabilité des fortunes, les révolutions du commerce et l'incertitude du véritable état des affaires de l'emprunteur, il est rare de trouver des cas où le capital ne coure aucun danger, et où il ne soit par conséquent permis de tirer un profit. Cependant Bergier avoue en finissant qu'il ne voudroit pas conseiller le prêt. L'autre ouvrage, où la même doctrine est soutenue, est le *Traité scolastique sur les contrats de prêt* (en latin), Chartres, 1790. L'auteur de celui-ci étoit Gratien, Lazariste, alors supérieur du séminaire de Chartres, et mort évêque constitutionnel de la Seine-Inférieure. Nous verrons plus bas une réfutation de son Traité.

Nous aurions pu grossir beaucoup cette liste, si nous avions voulu y faire entrer les Traités de théologie et les ouvrages des casuistes où la question de l'usure et du prêt se trouve décidée. Noël Alexandre, Tournely, Gentet, Juénin, Antoine, Pontas, Sainte-Beuve, les *Conférences* de Paris et d'Angers, etc., sont contraires au prêt. Dans les *Conférences* de Paris, la partie qui traite de l'usure forme quatre volumes, y compris ce qui regarde la restitution. Nous n'avons pas cru devoir entrer dans le détail de ces autorités, et nous nous sommes bornés aux auteurs qui ont traité la question du prêt à part. On voit que la liste en est déjà assez longue. Par la même raison, nous ne parlerons pas des jurisconsultes, des économistes et des philosophes, qui n'ont traité ce sujet qu'incidemment : parmi les premiers, Domat et Pothier sont prononcés contre le prêt; parmi les autres, Montesquieu dans l'*Esprit des lois*, Condillac dans le *Traité du commerce et du gouvernement*, et d'autres modernes, regardent comme une injustice et une subtilité de confondre l'intérêt avec l'usure.

La révolution dut suspendre une controverse que

nous avons vue si animée, mais elle n'y mit pas un terme. La discussion a repris depuis cette époque, et elle s'agite encore en ce moment. Peut-être au fond, l'opinion favorable au prêt a gagné en nombre ; nous ne déciderons pas si elle a gagné en autorité. On nomme plusieurs ecclésiastiques et théologiens qui la soutiennent, et plus encore qui la tolèrent. Nous voyons que le prêt est toléré en plusieurs pays livrés particulièrement au commerce. Ainsi aux Etats-Unis le clergé catholique n'a pas cru devoir s'élever contre le torrent de la coutume. Un écrivain récent assure que la même tolérance règne en Allemagne, en Hollande et en Angleterre, où les lois civiles permettent de stipuler quelque chose au-delà du prêt. En France, l'assemblée constituante ôta toute prohibition d'usure, et cette disposition a été renouvelée dans le Code civil, art. 1907. Cependant, sur les réclamations qui s'élevèrent de toutes parts, une loi du 3 novembre 1807 défendit toute stipulation d'intérêts au-delà de 5 pour 100 en matière civile, et de 6 pour 100 dans le commerce. Quelques-uns croient que cette fixation est un titre légal pour autoriser l'intérêt. Mais revenons à l'historique de la controverse.

Parmi les écrits des derniers temps venus à notre connoissance sur cette matière, nous compterons une *Dissertation sur l'usure*, ouvrage posthume du cardinal Gerdil ; nous ne l'avons point vue, et nous savons seulement qu'elle est dirigée contre Puffendorff et son traducteur. Des *Considérations sur le prêt à intérêt, par un jurisconsulte*, Paris, 1806, in-8°., sont attribuées à M. Ambroise Rendu, qui s'y attache à expliquer les passages de l'Ecriture sur ce sujet, et qui s'appuye principalement de l'autorité de saint Ambroise. Il réfute Mignot, Turgot et Gratien, et rapporte les différens avis émis dans le conseil d'Etat de ce temps-là, lors de la discussion du Code civil ; voyez les *Mélanges de philosophie*, tome VII, page 378, et tome VIII, page 340.

Il a encore paru depuis quelques écrits dans le même sens, comme des *Principes sur l'usure pour l'instruction des fidèles*, 1814; écrit fort court, et qui ne contient que les règles les plus générales (il en a été rendu compte dans ce journal, tome III, page 241, par un autre écrivain que le rédacteur ordinaire); des *Observations sur l'usure (en réponse à une brochure intitulée* de l'Usure, par l'abbé Rossignol); *par M.* ***, *recteur dans le diocèse d'Aix* (1); des *Considérations sur le prêt à intérêt, par M. S. M., curé;* Paris, 1816, in-8°. L'auteur, M. Saint-Marc, curé de Mont-de-Marsan, répond aux principaux argumens des partisans du prêt. Une autorité plus imposante encore s'est élevée depuis pour soutenir la même doctrine. M. Daviau, archevêque de Bordeaux, a publié, le 21 octobre 1817, une *Lettre pastorale*, dans laquelle il communique à son clergé une réponse qu'il fit, le 14 février 1799, à des questions sur les prêts de commerce. Le prélat étoit alors archevêque de Vienne, et avoit eu peu auparavant occasion de consulter le saint Siége sur ces prêts. Il demandoit comment il falloit se conduire dans le tribunal de la pénitence envers ceux qui tirent un intérêt d'un argent non aliéné, sans être dans le cas du lucre cessant ou de la perte encourue. Pie VI ne voulut point entrer dans la discussion de ces cas particuliers, et répondit, le 12 août 1795, qu'il falloit s'en tenir à la constitution de Benoît XIV, du 1er. novembre 1745, et à l'encyclique du même, du 26 juin 1749, donnée à l'occasion du jubilé. M. l'archevêque de Bordeaux regarde ces deux encycliques comme décisives contre le prêt de commerce, les trois contrats et les autres pratiques, où il ne voit que des palliatifs de l'u-

(1) Nous avions reçu cet écrit, dont nous avons négligé de parler; nous le regrettons d'autant plus que depuis nous avons recherché vainement notre exemplaire, qui s'est apparemment égaré parmi beaucoup de brochures.

sure ; il juge que, non-seulement les confesseurs doivent les interdire à leurs pénitens, mais qu'ils doivent les interroger à cet égard, quand ils ont lieu de craindre que ceux-ci ne soient dans ce cas. Cette lettre de M. l'archevêque de Bordeaux forme 47 pages in-8°., avec les pièces et extraits qui la terminent.

D'un autre côté, il parut une *Dissertation où l'on détermine en quoi consiste le crime de l'usure, et dans quels cas on peut recevoir des intérêts en sûreté de conscience, sans qu'il soit nécessaire d'aliéner le capital, ni de recourir aux deux exceptions du lucre cessant ou du dommage naissant*; Pau, 1816, in-8°. de 500 pages; elle est attribuée à M. Baradère, curé de Pau. A la fin du volume se trouve une *Lettre à un théologien qui a voulu réfuter la Dissertation*. M. Lanjuinais rendit compte de cet écrit, dans les *Annales encyclopédiques* de feu Millin, et y joint quelques réflexions à celles de l'abbé Baradère en faveur du prêt. Le même sentiment est développé dans l'*Exposition de la morale chrétienne*; Lyon, 2 vol. in-12, composée par un Bénédictin allemand, sur les ordres de l'archevêque de Salzbourg, et traduite par M. l'abbé le Sage, chanoine de Saint-Brieux, et ancien Prémontré. Le traducteur assure qu'un évêque et plusieurs théologiens ont approuvé ce livre. Dans le second volume, p. 155, l'auteur se déclare pour le prêt; on dit que l'imprimeur a depuis fait mettre un carton à cet endroit. Plus récemment un professeur de théologie au diocèse du Mans a discuté avec assez d'étendue la question du prêt, dans un *Traité des Contrats*, imprimé au Mans, 1819, in-12, et que nous avons annoncé dans notre numéro 524. Il suit sur cette matière l'enseignement des anciens théologiens, et répond aux objections des partisans du prêt. Voyez le chapitre XVIII de ce *Traité*, depuis la page 223 jusqu'à la page 330.

Il ne nous reste plus qu'à parler de l'écrit qui nous a donné lieu d'entrer dans tous ces détails; savoir, de

la *Dissertation sur le prêt à intérêt*, de M. Pagès (1). Il s'est proposé, dit-il, de dissiper les impressions qu'auroit pu produire le livre précédent. Il reproduit les principaux argumens fournis par les adversaires du prêt; mais il y joint des pièces dont quelques-unes sont nouvelles, et il rapporte des consultations adressées au Pape sur cette matière. Outre M. l'archevêque de Bordeaux, les grands vicaires de Poitiers, un curé de Montpellier, et d'autres ecclésiastiques, avoient exposé leurs difficultés sur le prêt. Le 18 février de l'année dernière, deux évêques élus ont écrit de nouveau au souverain Pontife sur la même question. S. S. leur a répondu par un bref du 29 août suivant, où elle s'exprime ainsi : « Quant aux doutes concernant l'usure, comme il est fort connu que les pontifes romains nos prédécesseurs ont voulu poser seulement les principes de la doctrine catholique sur cette matière, et qu'ils ont condamné explicitement les contrats manifestement usuraires; mais qu'ils se sont constamment abstenus à dessein, quoiqu'ils en fussent priés, de porter un jugement sur plusieurs cas de cette espèce; conduite qu'ils ont observée pour des raisons graves et légitimes qu'il ne convient pas de rapporter; fidèle à leurs exemples, et pour les mêmes motifs, nous vous renvoyons à la réponse que vous annoncez avoir déjà reçue du saint Siége dans une autre circonstance, et vous engageons à consulter l'Encyclique de Benoît XIV, et son Traité *de Synodo diœcesana* ».

M. Pagès cite encore d'autres pièces assez importantes dans cette discussion; une instruction adressée, le 17 avril 1749, par ordre de Benoît XIV, au père Charles Félix, religieux Capucin, et missionnaire en Afrique; une réponse du cardinal Antonelli, du 18 février 1807; une autre de B. Fenaja, archevêque de Philippes, et

---

(1) Brochure in-8°., dont la première édition est épuisée; la seconde est maintenant sous presse; elle paroîtra incessamment.

vice-gérent de Rome, mort il y a quelques années, une autre de M. Asseline, évêque de Boulogne, donnée en 1798. Ces Réponses s'accordent à interdire le prêt à terme. Enfin, M. Pagès rapporte des articles dressés, le 9 septembre 1818, à Issy, par les membres d'une congrégation respectable et fort connue. Ils déclarent adhérer à l'Encyclique du 1er. novembre 1745, et aux décisions du clergé de France dans l'assemblée de 1700, réprouvent le prêt de commerce et le prêt fait aux riches, et blâment ceux qui disent qu'aujourd'hui la question de l'usure n'est plus qu'une question de nom; ils désapprouvent aussi ceux qui ont enseigné, dans ces derniers temps, la légitimité des trois contrats et des rentes rachetables des deux côtés, ou ont dit que l'intention et la *destination lucrative* étoient un titre légitime de percevoir l'intérêt. On entend par *destination lucrative*, le cas d'un homme qui, ayant la volonté et l'occasion prochaine d'acheter un bien, et de faire valoir son argent par une voie quelconque distinguée du prêt, choisiroit cette voie comme plus commode; des théologiens enseignent que cette destination qu'il peut donner à son argent l'autorise à percevoir un intérêt.

La *Dissertation* de M. l'abbé Pagès est munie des approbations de M. l'archevêque de Bordeaux, de M. l'ancien évêque de Mende, mort cette année; de MM. les évêques de Limoges et de Clermont, et de MM. Soyer, de Beauregard et d'Argence, grands vicaires de Poitiers, et dont les deux premiers sont nommés aux siéges de Luçon et de Montauban.

Ici finit ce que nous nous étions proposé de dire sur le prêt. Quelques personnes auroient souhaité trouver en même temps un jugement particulier sur chacun des ouvrages; mais outre que c'eût été une tâche assez délicate, elles s'apercevront aisément qu'un tel plan nous eût mené à faire un livre tout entier, puisque la simple nomenclature ci-dessus a produit trois articles assez

longs, quelque envie que nous eussions de nous resserrer le plus possible.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On a vu que le souverain Pontife avoit adressé des brefs aux évêques de France institués en 1817, et qui ne doivent pas encore entrer en exercice de la juridiction qui leur avoit été assignée alors. Dans ces brefs, le saint Père leur expose l'état des choses. Sans relater ici ce préambule que l'on connoît assez par l'allocution du 23 août, et par la lettre écrite à la même époque aux évêques de France, nous croyons qu'on sera bien aise de voir la conclusion et le dispositif de ces brefs qui ont tant d'influence sur l'état actuel de l'église de France. Voici comment ils sont terminés : « Comme nous avons consenti que l'administration de l'église de...., que nous avons érigée par nos lettres ci-dessus citées, demeurât suspendue, jusqu'à ce qu'ayant égard aux charges dont on nous a exposé que le royaume de France étoit accablé, nous assignassions de nouvelles limites aux diocèses suivant la nature des lieux et l'avantage des fidèles; nous vous signifions quoiqu'à regret (*licèt inviti*), et nous vous ordonnons, par l'autorité apostolique, vous; notre cher fils, à qui nous avons accordé l'institution canonique pour le siége ci-dessus nommé, de vous abstenir en attendant de faire aucun usage de cette institution canonique, jusqu'à ce que nous ayons déterminé la diminution de siéges que l'on nous demande. La haute vertu qui vous distingue et votre grand zèle pour le bien de l'Église nous persuadent fortement que vous obéirez volontiers à cette mesure temporaire, que, forcés par les circonstances, nous avons regardée comme l'unique moyen à prendre en ce moment pour remédier aux maux urgens des églises de France; espérant que le jour n'est pas éloigné où, tout étant réglé convenablement, nous pourrons nous servir de votre ministère pour la

gloire de Dieu et le salut des ames ». Ces brefs sont datés du 25 août dernier, et signés de M. le cardinal Consalvi.

— M. l'abbé d'Astros, évêque élu et préconisé, en 1817, pour l'évêché d'Orange, vient d'être nommé par le Roi à celui de Saint-Flour.

— C'est à Saint-Roch que se fera, le dimanche 7, le sacre de MM. les nouveaux évêques de Meaux et de Valence. L'évêque consécrateur sera M. de Coucy, élu archevêque de Reims, assisté de M. de Latil, évêque élu de Chartres, et de M. de Vichy, évêque d'Autun.

— Quand des écrivains de parti font impunément tout ce qui est en eux pour échauffer les têtes, il est tout simple que les têtes s'échauffent. Quand des feuilles mensongères déclament tous les matins contre les missionnaires, il est naturel que leurs provocations aient le succès qu'elles cherchent à obtenir. Les uns se chargent d'injurier et de menacer ; les autres suivent les leçons qu'on leur donne : cela est dans l'ordre ordinaire des choses. La mission de Brest n'y fut annoncée que le 24 octobre, et dès le 20, un journal de Paris avoit dit qu'elle étoit avortée. On préparoit ce qu'il falloit pour réaliser la prédiction, on excitoit les esprits, on publioit que le curé de Brest étoit opposé à la mission. Le curé démentit ce bruit, et lorsque M. l'évêque de Quimper arriva à Brest pour l'ouverture, les autorités ne lui firent aucune objection. Le dimanche 24, le peuple se porta en foule à l'église où le prélat annonça lui-même, en chaire, la mission, à la grand'messe : cette annonce ne parut désagréable à personne. L'affluence et la tranquillité furent les mêmes l'après-midi, quand deux missionnaires parlèrent pour la première fois dans les églises Saint-Louis et de Notre-Dame de Recouvrance : le peuple étoit en général bien disposé ; mais leurs libéraux avoient leur projet. Aidés d'une poignée de gens qu'ils avoient appelés de la comédie et des cafés, ils se portent le soir de-

vant la maison du recteur, où logeoit M. l'évêque avec les missionnaires, et font entendre les cris de *point de mission, à la porte les missionnaires!* Ces cris n'avoient rien de bien alarmant, et ce rassemblement n'empêcha pas que le lendemain le peuple ne se rendît dans les églises aux prières de la neuvaine qui devoit précéder la mission. La plus grande tranquillité régna dans les rues pendant le jour. Le maire, instruit du désordre de la veille, fit une proclamation pour défendre les rassemblemens; mais les libéraux n'obéissent à la loi que quand ils la font eux mêmes. A huit heures du soir, un nouveau rassemblement eut lieu, et fut plus nombreux que la veille; il parcourut la ville en tenant les propos les plus indécens, et en poussant des cris outrageans. En passant sous les fenêtres du maire, on lui prodigua des épithètes injurieuses. On revint jusqu'à trois fois sous les fenêtres du logement de M. l'évêque, qui entendit mille invectives contre les missionnaires et contre les prêtres; invectives dont il étoit d'ailleurs impossible de méconnoître la source; car c'étoit à peu près les mêmes pensées et les mêmes termes que l'on retrouve tous les matins dans des journaux bien connus. Le rassemblement se sépara au bout de deux heures de vociférations; mais on se donna rendez-vous pour le lendemain soir. Le rassemblement recommença en effet. Cependant le maire et le conseil municipal allèrent trouver M. l'évêque, et le prièrent de suspendre la mission. On lui demandoit à donner sa réponse sur-le-champ; ce qu'il refusa : il l'envoya le lendemain, et consentit à suspendre la mission. Les malintentionnés n'avoient pas dissimulé leur intention de troubler les exercices par toute sorte de moyens. Le mercredi soir, ils vinrent donner une sérénade au maire, qu'ils avoient insulté deux jours auparavant, et le félicitèrent d'avoir *sauvé la ville*. Quelques-uns illuminèrent leurs maisons. Il est inutile de dire que la majorité des habitans n'a point pris part à

ces scènes tumultueuses. Les honnêtes gens gémissoient de l'audace de quelques factieux, et étoient révoltés de leurs propos, *à bas les prêtres, les calotins à la lanterne!* et de cris plus odieux et décidément impies; car on a entendu crier : *A bas Jésus-Christ!* Un des agitateurs a osé dire à M. l'évêque : *Nous voulons que les missionnaires s'en aillent et vous aussi.* Le 29, M. l'évêque partit, après avoir donné la confirmation à l'hôpital, en gémissant sans doute d'une effervescence à laquelle il a opposé autant de fermeté que de sagesse. Le jeudi 28, les missionnaires partirent, à l'exception du supérieur qui s'étoit blessé en descendant de voiture. De nouvelles épreuves les attendoient à Morlaix, où ils arrivèrent à neuf heures du soir. Le temps étoit affreux; ce qui n'empêcha pas quelques libéraux de se trouver à l'arrivée de la diligence, pour s'assurer si leurs amis de Brest avoient réussi dans leur projet. Quand ils virent les missionnaires, ils se mirent à crier et ameutèrent la populace. En sortant de Morlaix pour aller à Saint-Brieuc, il y a une montagne très-roide, et les diligences vont au pas. Pendant tout ce trajet, qui dura trois quarts d'heure, les mêmes hommes accompagnèrent la diligence, malgré la pluie. Ce n'étoit pas assez d'insulter les missionnaires; de grossières obscénités, d'affreux blasphèmes retentissoient à leurs oreilles. Mais quand la diligence fut près de recommencer à courir, alors ce fut un redoublement de cris de fureur qui passe tout ce qu'on en peut dire. Les voyageurs étoient pétrifiés. Je ne crois pas, dit un témoin oculaire, que l'emportement et l'impiété aient vomi plus d'horreurs à la sanglante époque de 1792. Voilà ces libéraux si paisibles. On peut les connoître par leurs œuvres. Voilà par quels moyens on empêche une mission. Voilà les ennemis des missionnaires; ce sont les mêmes que les ennemis de la religion. Les scènes de Brest et de Morlaix ont trahi leur secret, et apprennent ce qu'on doit attendre d'eux. Tous les détails que nous venons de donner sont

authentiques; nous les avons reçus directement de la source la plus sûre.

— Un abbé Lafond, qui avoit fait insérer, il y a peu, ses réclamations dans une feuille libérale, vient de publier une nouvelle lettre dans un journal royaliste; adressant ainsi ses plaintes à tout le monde, et cherchant des suffrages chez les lecteurs d'opinions les plus opposées. M. Lafond auroit dû sentir que le public n'est pas juge de ces sortes de débats, et, avec un peu plus de mesure, il auroit évité de donner de l'éclat à une affaire qui en avoit eu déjà beaucoup trop. Un prêtre interdit doit surtout être modeste et réservé. M. Lafond auroit donc bien fait de s'imposer plutôt le silence auquel il dit qu'il se condamne désormais. Nous le prévenons aussi que le titre qu'il prend d'*ancien vicaire général de l'évêque-prince d'Uzès*, paroît fort suspect. Jamais les évêques d'Uzès n'ont eu le titre de *princes*, que M. Lafond leur donne si libéralement.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 3, les Princes et Princesses de la famille royale sont partis de Paris, à dix heures du matin, pour assister à la grande chasse qui a eu lieu dans la forêt de Senart, à l'occasion de la Saint-Hubert. LL. AA. RR. étoient de retour au château à cinq heures et demie. A six heures, les musiciens de tous les corps qui font partie de la garnison de Paris, ont exécuté différentes symphonies sous les fenêtres de MONSIEUR pour célébrer la fête de S. A. R. Ils se sont ensuite rendus à l'Elysée-Bourbon pour saluer Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry. Le lendemain, S. A. R. MONSIEUR a reçu les hommages des Princes et Princesses de la famille royale et du sang, et d'un grand nombre de personnages distingués.

LIVRE NOUVEAU.

Epîtres et Evangiles des dimanches et fêtes de toute l'année, de l'Avent, du Carême et des autres grandes féries; ouvrage nouveau pour le plan et les réflexions. Au Mans, chez Monnoyer.

L'auteur de cet ouvrage avoue qu'il existe déjà plusieurs

livres du même genre; mais il se flatte d'avoir donné au sien un caractère nouveau et adapté aux besoins du siècle où nous vivons. L'incrédulité, dit-il, a pénétré partout; de petits esprits-forts frondent la religion dans nos campagnes comme dans les villes; de mauvais livres circulent dans toutes les classes; le cultivateur, le charretier, le manœuvre, font les docteurs, jugent les dogmes, prononcent sur les mystères, et ébranlent le christianisme de tout le poids de leur science, de leurs méditations, de leurs recherches et de leur sagacité. L'indifférence, l'apathie, l'oubli des vérités capitales, étendent au loin des ravages. Il faut donc diriger les instructions vers cet état de choses; il faut réveiller des hommes assoupis, rappeler souvent ce qu'ils veulent oublier, répondre à des objections qu'ils entendent et répètent, leur montrer les suites de leur négligence ou de leur témérité, les prémunir enfin contre des dangers et des assauts de tous les jours. C'est ce que s'est proposé dans ce volume M. Lacroix, ecclésiastique du diocèse du Mans, et chapelain de l'hospice de la Ferté-Bernard. Ce livre est le fruit de son expérience et de son zèle, et l'analyse en quelque sorte des prônes qu'il a composés dans l'exercice d'un long ministère. Il est revêtu d'une approbation de M. l'évêque du Mans, en date du 30 juillet 1817. Le prélat y fait l'éloge des réflexions de l'auteur, et les juge aussi solides que pieuses. Il adopte l'ouvrage, et invite les pasteurs à le répandre. C'est M. Lacroix qui est auteur d'une brochure dont nous avons rendu compte, savoir: *la Petite église, ou MM. Blanchard, Gaschet, etc., convaincus de schisme.*

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 novembre sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 novembre, 12 février, 12 mai et 12 août. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Biographie spéciale des pairs et des députés, session de 1818 à 1819; contenant la vie politique de chacun d'eux jusqu'à ce jour (1).

Les ouvrages de ce genre se sont multipliés depuis quelques années, et il est permis de douter si l'histoire y gagnera plus que la littérature. Autrefois on attendoit que les individus fussent morts pour donner une notice sur leur vie. Aujourd'hui on les traduit de leur vivant au tribunal de l'opinion; on les loue en face, ou bien on les dénigre sans pitié, et l'on ne se fait ainsi aucun scrupule de blesser leur orgueil ou leur modestie. Il y a quelques inconvéniens dans ces jugemens prématurés. Les articles sont faits, tantôt par des amis, tantôt par des ennemis, et, dans ces deux cas, ils portent le cachet de la prévention. Là vous trouvez la flatterie, ici la satyre; et l'une et l'autre vous inspirent également de la défiance. Ajoutez à cela que souvent ces sortes d'ouvrages, commandés par telle ou telle circonstance, et assujettis à paroître à une époque déterminée, décèlent la négligence et la précipitation. On ne se donne point le temps de faire les recherches nécessaires; on prend çà et là les renseignemens les plus informes, on copie des lambeaux de ga-

(1) 1 vol. in-8°. petit caractère à deux colonnes; prix, 9 fr. et 11 fr. franc de port. A Paris, chez Beaucé, rue Guénégaud; et chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

zettes. L'essentiel pour les spéculateurs n'est pas de bien faire; mais de faire vite, d'arriver à la grosseur d'un volume, et de le jeter dans le public à l'ouverture d'une session, ou dans une autre circonstance qu'ils jugent favorable pour le débit; c'est-là tout le secret de leur art.

Nous ne voulons pas accuser les éditeurs de la *Biographie spéciale* d'avoir fait de semblables calculs, et d'avoir travaillé avec ces procédés expéditifs; mais nous ne pouvons dissimuler que leur ouvrage paroît rédigé bien à la hâte, et qu'ils ne tiennent pas tout ce que le titre promettoit. Ils annonçoient la vie politique de chaque personnage jusqu'à ce jour, et il y en a bien peu sur lesquels ils donnent des renseignemens pour tout ce qui est antérieur aux discussions des chambres. Quand ils se hasardent à entrer dans quelques détails à cet égard, ils tombent dans des méprises qui supposent peu de recherches et d'attention. Je veux croire que c'est par faute d'impression qu'on lit que M. le cardinal de Bausset a été évêque d'Arles avant la révolution; car il est assez connu que ce prélat étoit évêque d'Alais. J'admettrai encore que c'est par distraction qu'il est dit dans l'article de M. le cardinal de Périgord, qu'il a été fait pair après le second retour du Roi en 1815, tandis que l'ordonnance qui rétablit les anciens pairs et en nomme de nouveaux, est du 4 juin 1814, et M. l'ancien archevêque de Reims est le premier sur la liste. Mais il y a beaucoup d'autres erreurs qu'il est moins aisé d'excuser. A l'article de M. de Pressigny, on prétend que ce prélat, pendant son ambassade à Rome, avoit déclaré, dans plusieurs lettres à M. le grand-aumônier, qu'il falloit prendre avec la

cour de Rome un parti ferme et décisif, et on ajoute que ces différentes lettres furent interceptées. Or, les lettres qui furent interceptées dans ce temps-là, et que Buonaparte fit publier, n'étoient point de M. de Pressigny, et l'on n'a aucune preuve que ce prélat ait jamais écrit dans ce sens. À l'article de M. Bourlier, évêque d'Evreux, on lit que ce prélat, *né à Dijon, en 1761, embrassa l'état ecclésiastique, adopta les nouvelles idées, et se soumit à la constitution civile du clergé.* Il y a plus d'une erreur dans ces deux lignes. M. Bourlier, aujourd'hui le plus âgé de tous les évêques de France, est né à Dijon, le 1er. février 1731. Il fit sa licence avec distinction, et étoit avant la révolution grand-vicaire de Reims, et dignitaire dans cette métropole. Il ne s'est point *soumis* à la constitution civile du clergé, et a été toujours étranger à l'ordre de choses qu'elle avoit établi. Les notices sur M. Grégoire et sur M. Daunou sont de même inexactes ou incomplètes.

Peut-être que les éditeurs de la *Biographie spéciale* ont été mieux informés sur les personnages qui n'appartiennent point au clergé; je voudrois pouvoir l'assurer : mais j'ai remarqué bien des erreurs; je n'en citerai qu'une. A l'article Choiseul-Gouffier, il est dit que M. le marquis de Choiseul-Gouffier est fils du comte de Choiseul-Gouffier, et à la fin de l'article, je lis que le comte de Choiseul-Gouffier est mort sans enfans. Cette distraction est d'autant plus malheureuse, que le comte de Choiseul-Gouffier, ancien ambassadeur à Constantinople, et si connu par son goût pour les arts, a laissé une nombreuse famille; ses fils et ses filles sont mariés et vivans. L'éditeur a confondu le fils aîné de l'ambassadeur avec M. le comte Maxime

de Choiseul-d'Aillecourt, qui étoit en dernier lieu préfet du Loiret. C'est celui-ci qui fut successivement sous-préfet de Versailles et de Morlaix. L'article dit que M. de Choiseul fut préfet de Morlaix; il n'y a point de préfecture dans cette ville.

Les éditeurs ont soin de marquer, après le nom de chaque député, de quel côté il siége à la chambre; mais leurs indications ne sont pas toujours justes. Ils transportent à la gauche des membres du côté droit, et réciproquement. Ainsi je doute que M. le comte d'Orglandes soit bien flatté qu'on le nomme comme siégeant au côté gauche, tandis qu'il a toujours été fidèle au côté droit. Peut-être aussi que MM. Beslay et Hardouin, qui siégent à l'extrême gauche, regarderont comme un affront d'être mis dans la *Biographie spéciale* au côté droit, et M. Magnier-Grandprés, qui est également de la gauche, à ce qu'on dit, pourroit bien se fâcher de ce que l'éditeur le place au centre.

Si de ces erreurs particulières nous passons à l'esprit général de l'ouvrage, nous reconnoîtrons d'abord que l'auteur, ou les auteurs, paroissent fort attachés aux saines doctrines sur la religion et la politique. Ils ont sans doute, à cet égard, les meilleures instructions; mais ils distribuent avec peu de mesure l'éloge et le blâme. Là ils exaltent des hommes fort ordinaires; ici ils censurent avec amertume. Ils admirent la *sublimité du génie* de quelques écrivains, en qui il falloit seulement reconnoître du talent. Cette exagération annonceroit des jeunes gens qui ont besoin de mûrir leur jugement, et de soigner leur style; ils apprendront sans doute à éviter des expressions ambitieuses et exagérées; ils sauront, par

exemple, qu'on ne dit pas d'un homme qu'*il vit dans une honorable philanthropie*. Ils seront moins sévères dans quelques-uns de leurs portraits, et moins flatteurs dans d'autres. Qu'ils louent les orateurs habiles du côté droit, et qu'ils blâment les principes et les opinions du parti contraire, ce n'est point ce que nous reprenons en eux. Mais pourquoi remarque-t-on une différence sensible dans la manière dont ils traitent plusieurs libéraux? Ils paroissent ménager surtout les gros capitalistes, et leur article de M. Delessert, entre autres, est tout entier sur le ton de l'admiration. Cependant, si je m'en souviens bien, M. Delessert siégeoit à la gauche. Ne seroit-ce pas ce qu'on appelle un article de complaisance?

Peut-être notre avis sur la *Biographie spéciale* paroîtra trop rigoureux à ses auteurs : pour en tempérer la sévérité, nous répétons que leurs principes sur la religion et la légitimité paroissent dignes de l'approbation des amis de leur pays, en même temps qu'ils offrent, sur la dernière session des chambres, des fragmens de discours sur les principaux objets qui y ont été discutés. Quelques lecteurs ne seront peut-être pas fâchés de retrouver ces fragmens, et de se remettre sous les yeux des discussions dont l'intérêt ne sauroit être entièrement effacé.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. S. continue de visiter les églises de cette capitale et d'en parcourir les environs. Dernièrement, elle est allée dîner au prieuré de Malte.

— Les barons de Schmitz-Grollenbourg et de Turkheim, chargés d'une mission extraordinaire auprès du saint Siége de la part des princes et Etats protestans

réunis de la confédération germanique, sont partis de Rome après avoir pris congé du saint Père.

— M. François Dondi Dall'Orologio, évêque de Padoue, y est mort le 6 octobre; il étoit né en 1756, et avoit été transféré, en 1807, de l'évêché de Tremite *in part. infid.*

— Le saint Père vient de rétablir les Dominicains d'Imola dans leur église et leur couvent, et les a dotés convenablement.

PARIS. Le sacre de MM. les évêques de Meaux et de Valence s'est fait le dimanche 7 à Saint-Roch avec beaucoup de pompe, en présence de plusieurs évêques et d'un nombreux clergé. M. de Coucy, archevêque de Reims, a fait la cérémonie avec autant de dignité que d'édification. Le soir, tous les évêques qui se trouvent à Paris ont dîné chez M. le ministre de l'intérieur.

— On assure que M. Henoke, évêque de Rennes, a donné sa démission. Ce prélat, né en 1742, occupoit ce siége depuis 1805; son âge, ses infirmités, et surtout un affoiblissement de la vue qui l'empêchoit de remplir la plupart des fonctions de son ministère, l'ont décidé à se retirer. Il sera remplacé par M. Charles Mannay, évêque de Trèves, en 1802, qui a donné sa démission de ce siége en 1815, et qui avoit été nommé il y a deux ans à l'évêché d'Auxerre.

—Une ordonnance du ROI, en date du 26 octobre, autorise la publication des bulles d'institution canonique de M. l'archevêque de Rouen, et des évêques d'Autun et de Meaux, ainsi que des brefs qui, d'après le dernier arrangement, doivent être adressés à tous les évêques relativement à l'exercice de leur juridiction.

— Il ne reste plus que deux des évêques institués dans le consistoire du 23 août 1819, qui n'aient pas encore reçu la consécration épiscopale, savoir : M. de Croï, évêque de Strasbourg; et M. de Varicourt, évêque d'Orléans : l'un et l'autre sont absens de Paris. M. le prince de Croï n'est pas encore de retour d'un voyage

en Allemagne ; et M. de Varicourt, qui est curé à Gex, ne paroît pas entièrement rétabli d'une maladie qu'il a essuyée dernièrement. Ils sont impatiemment attendus dans des diocèses affligés d'une longue vacance. Quand ils auront été sacrés, et que les évêques qui viennent d'être nommés à Saint-Flour et à Rennes auront reçu leurs bulles, alors les cinquante siéges, auxquels on s'est borné pour le moment, d'après les nouveaux arrangemens, seront remplis. En rétablira-t-on alors quelques autres, et réalisera-t-on peu à peu les promesses qui ont été faites ? C'est ce qui est l'objet des vœux de tous les amis de l'Eglise. En attendant, on remarque que les quatre choix faits récemment pour l'épiscopat sont tombés sur des ecclésiastiques nommés en 1817 à des siéges créés dans des départemens où il y en avoit un autre. C'est le cas de M. de Cosnac, qui, en 1817, avoit été nommé à Noyon ; de M. d'Astros, nommé à Orange ; de M. Mannay, nommé à Auxerre ; c'est aussi le cas de M. de Vichy, qui devoit remplacer à Soissons M. de Beaulieu, nommé à Arles. Or, Noyon, Orange, Auxerre et Arles sont placés dans des départemens qui ont déjà un autre siége établi ou projeté. Faut-il en conclure qu'on a le projet de supprimer ces quatre siéges et les autres semblables, comme Laon, Béziers, Châlons-sur-Saône, Saint-Malo, etc., et qu'on ne veut pas qu'il y ait plus d'un siége par département ? C'est ce qu'en effet plus d'un indice donneroit lieu de craindre.

— M. l'évêque d'Evreux a été autorisé à établir dans le département de l'Eure une deuxième école ecclésiastique, qui sera fixée à Ecouis, arrondissement des Andelys. Le département de l'Eure est un des plus étendus et des plus peuplés du royaume.

— Le dimanche 7 novembre, M. l'abbé La Bouderie a reçu, dans la chapelle du collége des Ecossois, l'abjuration d'un jeune calviniste, docteur en droit.

— Tous les détails qui nous sont parvenus depuis

notre dernier numéro, sur la mission de Brest, ajoutant à l'étonnement et à l'indignation qu'ont excités les désordres arrivés dans cette ville. Il est très-vrai que le fond de la population est resté étranger à ces scènes scandaleuses, elles ne sont dues qu'à une poignée de libéraux escortée de la lie de la populace, et qui ont couvert leur petit nombre par leur audace et leurs clameurs. Ces gens-là représentoient les habitans de Brest, comme les fédérés du 10 août représentoient la France. Ils ne sont forts que contre la foiblesse, et hardis que contre l'indécision et la pusillanimité. Si le rassemblement qui a eu lieu à Brest, le 24 au soir, avoit été dissipé, il est probable qu'on n'y auroit pas vu, le 25, un attroupement plus nombreux et des désordres plus graves. Nous ne nous permettons d'inculper ni de soupçonner personne; mais ne peut-on pas être surpris que de telles scènes se soient répétées pendant trois jours dans une place de guerre où il y a une garnison nombreuse, et tous les moyens possibles de maintenir l'ordre? C'est ce que M. l'évêque de Quimper a fait sentir avec toute la mesure convenable, à ce qu'il nous semble, dans ses lettres aux autorités. Il écrivoit le 25 octobre au sous-préfet : « M. le sous-préfet, il est permis d'être surpris que, sous le gouvernement du Roi, qui a donné une Charte pour assurer la liberté des cultes, et qui a proclamé la religion catholique la religion de l'Etat, cette religion ne puisse jouir à Brest de cette liberté. Je ne réclame que la protection de la loi, et non sa sévérité; ce n'est pas à moi à tracer aux autorités la manière de la faire respecter ». Le 27, le prélat écrivoit encore au maire de la ville : « Je dois déplorer de voir la religion de l'Etat ne pouvoir jouir à Brest de la liberté que la Charte garantit à tous les cultes ». Cette idée est si simple, que le ministère se prononça dès l'origine pour réprimer les fauteurs du désordre. On dit que le tumulte du 24 lui ayant été annoncé par le télégra-

phe, la réponse fut qu'il falloit *punir les mutins*; et depuis, quand on lui manda, par la même voie, la cessation des désordres, il fit répondre : *On peut continuer la mission*. Le *Journal de Paris* nous a appris lui-même que, *d'après les ordres du ministre de l'intérieur, les missionnaires avoient reçu de M. l'évêque la recommandation, qui n'a pas été violée, de renfermer dans l'intérieur des églises leurs actes religieux, dont l'exercice étoit dès lors légitimé par tous les réglemens ecclésiastiques, autant que par le principe de la liberté des cultes, que la Charte a consacré, sans exclure apparemment de cette liberté la religion de l'Etat*. Le 5 novembre, le *Moniteur* et le *Journal de Paris* ont donné un récit des désordres de Brest, rédigé dans le même sens, et on y signale entr'autres la délibération irrégulière prise à la mairie le 26; délibération à laquelle prirent part des gens qui n'avoient aucun droit d'y assister. Les deux journaux officiels, dans leur relation, avouent qu'*on ne peut que vivement déplorer de tels désordres que rien ne sauroit justifier*, et que *les prédications des missionnaires ne pouvoient pas même y servir de prétexte*. Ils ajoutent en finissant : « Il faudroit désespérer de la chose publique et de la société, si de tels actes étoient impunis ou tolérés; aussi ne sommes-nous pas surpris d'apprendre que des ordres ont été donnés pour que les principaux auteurs de ces troubles soient déférés aux tribunaux, conformément aux articles 479 et 480 du Code pénal; que la démission du maire de Brest a été acceptée, et que le sous-préfet a été appelé à Paris, pour rendre compte de sa conduite. Une ordonnance du Roi prononce en outre l'annulation de la délibération du conseil municipal, et ordonne qu'elle sera biffée sur le registre ». Tel est le langage du ministère dans deux journaux officiels; et le *Journal des Maires* a depuis répété l'article, et y a même ajouté une improbation plus formelle des clameurs impies des factieux. Mais

ces déclamations officielles ne rassurent pas pleinement les amis de l'ordre, quand ils voient un autre journal qui est aussi officiel, parler des mêmes faits dans un sens tout différent. Le *Courrier* blâme à la vérité *ceux qui ont eu le tort de manquer à M. l'évêque*, et *si les troubles qui ont éclaté sont réels*, il veut bien que *les auteurs en soient punis, l'ordre public ne devant pas être troublé impunément.* Et puis, après cet effort de condescendance, le journal des doctrinaires fait une sortie contre les missionnaires, demande qu'on leur *interdise le feu et l'eau*, et prononce *qu'il est évident et incontestable que non-seulement la ville de Brest, mais la France entière, ne veut point de missionnaires.* Une déclaration si tranchante paroît bien ridicule, quand on se rappelle avec quel empressement les missionnaires ont été accueillis en tant de villes, avec quelle ardeur ils ont été suivis, avec quel succès ils ont exercé leur ministère; mais les rédacteurs ou directeurs du *Courrier* ont une double raison pour faire la guerre aux missionnaires. M. Guizot n'est pas seulement libéral, il est encore protestant; un de ses collaborateurs l'est aussi : leur journal est tout protestant, et s'occupe presque exclusivement des protestans. Ainsi, on comptoit, dans un de leurs derniers numéros, quatre ou cinq articles en faveur des protestans : un entr'autres où l'on recommandoit les *Annales protestantes.* Est-il bien étonnant que des hommes si zélés pour le protestantisme n'approuvent pas les missions? Mais, ce qui doit surprendre, c'est qu'un tel journal ait une sorte de caractère officiel sous le gouvernement du Roi, et qu'on prodigue le nom et l'argent de S. M. pour soutenir une feuille rédigée dans un tel esprit. Ce qui doit surprendre, c'est qu'un homme qui occupe une place élevée dans l'administration parle comme feroit la *Minerve* et le *Constitutionnel.* Et puisque nous avons prononcé le nom de ce dernier journal, il est remarquable que c'est lui

qui a été le premier instruit de ce qui s'est passé à Brest ; dès le 31 octobre, il avoit annoncé le départ des missionnaires, qui n'avoit eu lieu que le 28 ; on trouve dans les numéros de cette feuille du 31 octobre et du 3 novembre des lettres signées de M. Ed. Corbière. Ce correspondant, qu'il ne faut pas confondre avec le député de même nom, se montre parfaitement instruit de tout ce qui a été fait contre les missionnaires, et il en parle avec tant de feu, que l'on seroit tenté de croire qu'il tiendroit à honneur de n'avoir pas été oisif dans cette circonstance. On diroit presque un général qui écrit sur le champ de bataille, et qui rend compte de ses exploits. Dans l'emportement de sa joie, il n'a pas le loisir de mesurer ses expressions ; il appelle les missionnaires de *pieux démagogues* et de *sacriléges déclamateurs* ; sans doute il paroîtra fort extraordinaire que dans une feuille qui fait profession d'un tendre intérêt pour la révolution et pour les révolutionnaires, on accuse des prêtres d'être des *démagogues*, et que l'on y traite de *sacriléges* ceux qui ont été poursuivis par ces cris furieux : *Les calotins à la lanterne, à bas Jésus-Christ !* Il n'est personne qui ne sache distinguer de quel côté est la *démagogie* et le *sacrilége*. C'est avec la même justesse et la même mesure que M. Ed. Corbière se plaint de l'*obstination* et de l'*acharnement apostolique* des missionnaires. Cette *obstination* et cet *acharnement* de gens qu'on injurie et que l'on chasse, sont l'inverse du bon sens comme de la vérité. Au surplus, il est probable que les autorités de Brest seront peu flattées des éloges que M. Corbière leur donne. Il prétend qu'elles ont tout fait pour empêcher la mission. Que ce soit une indiscrétion ou une calomnie, c'est toujours un procédé peu généreux, et un mauvais office qu'il rend aux magistrats de Brest, qui auroient à se plaindre de lui si son témoignage pouvoit être de quelque poids dans l'enquête qui a été ordonnée.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MONSIEUR a daigné accorder à la paroisse de Sailly-le-Sec, arrondissement d'Abbeville, pour les réparations à faire à son église, la somme de 1000 fr., qui doit être prélevée sur les revenus des propriétés de ce Prince.

— S. A. R. MADAME a fait l'acquisition du tableau représentant *Louis XVI écrivant son testament*, peint par M. Bataglini, et faisant partie de l'exposition de cette année.

— Le jour de la Saint-Charles, Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry ont envoyé au général d'Ambrujeac, député du département de la Corrèze, la somme de 500 fr. pour être distribuée à de malheureux incendiés de la ville de Neuvic.

— Par ordonnance du Roi, l'ouverture de la session des deux chambres est remise au 29 du mois de novembre.

— Le 3, la cour royale a fait sa rentrée, après avoir entendu la messe du Saint-Esprit, qui a été célébrée par M. Desjardins, vicaire général du diocèse. M. Bellart, procureur général, a prononcé un discours dans lequel il a fait quelques allusions aux derniers événemens qui ont eu lieu, soit à l'Ecole de Droit, soit dans le sein même du conseil de discipline des avocats. Il a combattu les assertions fameuses de Montesquieu, que l'honneur est exclusivement le ressort de la monarchie, et la vertu celui des républiques, et a prouvé que chaque profession étoit susceptible d'un certain genre d'honneur et de vertu. Enfin, il a cherché dans tout son discours à faire sentir aux jeunes avocats toute la perversité des doctrines que l'on voudroit leur inculquer, et la nécessité de s'attacher, après tant d'erreurs et de secousses, aux principes d'ordre et de légitimité qui peuvent seuls prévenir de nouveaux malheurs.

— Le 4, les chambres du tribunal de première instance ont fait leur rentrée, après avoir entendu une messe du Saint-Esprit, qui a été célébrée par M. l'abbé Devienne, chanoine de Notre-Dame.

— Le 8, a eu lieu l'ouverture des cours à l'Ecole de Droit. M. Delvincourt, doyen de la Faculté, a adressé aux jeunes étudians un discours dans lequel il les a engagés à se conduire avec sagesse et modération, et leur a annoncé qu'il

cherchoit à faire révoquer l'arrêté sévère de la commission d'instruction publique, et que son succès dépendroit presque entièrement de leur conduite.

— M. Devaux, avocat à Bourges, membre de la chambre des cent jours, vient d'être nommé député par le collége électoral du département du Cher. Sur 855 électeurs, il s'est trouvé 478 votans. M. Devaux a réuni 256 voix. M. de Puyvallée, porté par les royalistes, n'a eu que 136 voix.

— L'art. 42 de la Charte porte que la moitié au moins des députés sera choisie parmi des éligibles qui ont leur domicile politique dans le département. On prétend que, sur quatre députés nommés dans l'Isère, deux députés étrangers au département ont été élus avant M. Grégoire. Si cela étoit vrai, les électeurs ne pouvoient plus choisir hors de leur département, et l'élection de M. Grégoire séroit nulle.

— Le 2, M. Méchin, député, de l'Aisne; M. le général Berton, M. Fabreguette et M. Berville, avocat, ont comparu devant M. Meslier, juge d'instruction, pour répondre sur la même affaire que MM. Gevandan et Simon, c'est-à-dire, sur la *Société des amis de la liberté de la presse*. L'interrogatoire de chacun a duré deux heures. Les feuilles libérales n'en continuent pas moins à annoncer les réunions des *amis*.

— Le 5, a été traduite devant la cour d'assises une femme, nommée Henriette Luchet, prévenue d'avoir proféré des cris séditieux le 29 septembre dernier. Les jurés, touchés des remords de cette femme, et ayant égard à plusieurs circonstances atténuantes indiquées par M. l'avocat général, n'ont pas d'abord répondu textuellement à la question posée par la cour, et ont été obligés de donner une seconde réponse, laquelle a été qu'il étoit constant que Henriette Luchet avoit proféré des cris séditieux, mais *sans intention*. Sur ce, elle a été acquittée. Le 8 mars 1816, cette femme avoit été déjà condamnée pour le même délit, d'abord à six mois de prison, et ensuite à cinq années pour avoir osé invoquer le nom de l'usurpateur devant le tribunal qui prononçoit sa sentence, et elle avoit été mise en liberté cette année, en vertu des lettres de grâce.

— Les feuilles libérales ont beau faire de pompeux éloges de l'enseignement mutuel; le maire de la commune de Domène, département de l'Isère, vient d'inviter le chef de l'école d'enseignement mutuel à évacuer le local qu'on lui avoit accordé.

A Grenoble, on devoit ouvrir une école de ce genre, lorsqu'on a annoncé tout à coup que cette école ne seroit pas gratuite. A Marseille, le conseil municipal a refusé de voter des fonds pour l'enseignement mutuel, et a accordé une somme de 10,000 fr. aux Ecoles chrétiennes.

— Le sieur Bacheville aîné, officier de bataillon de l'île d'Elbe, s'est constitué prisonnier, dans l'intention de faire purger le jugement de la cour prevôtale du département du Rhône, par lequel il fut condamné à mort en 1816.

— Le prince-régent d'Angleterre, ayant adhéré aux résolutions de la diète germanique sur la liberté de la presse, a renouvelé dans le royaume d'Hanovre l'édit de censure rendu en 1731, et a fait publier la défense d'imprimer aucun écrit qui ne seroit pas revêtu de la signature de l'éditeur, et en outre de celle du rédacteur, si cet écrit appartient à la classe des journaux, et de mettre en circulation aucun écrit, imprimé hors du royaume, en Allemagne, et qui ne rempliroit pas ces conditions.

— Le 1er. de ce mois, le marquis de Chabannes, qui est à la tête d'une grosse manufacture à Londres, a fait un discours à ses ouvriers, pour leur ouvrir les yeux sur les dangers des réunions séditieuses; il les a conjurés, au nom de leurs femmes et de leurs enfans, de n'y plus assister, leur déclarant que tous ceux qui à l'avenir en feroient partie, seront renvoyés de ses ateliers.

— Le cabinet de Berlin a adressé à ses ministres près les cours étrangères une *circulaire*, dans laquelle il leur indique le sens dans lequel ils doivent présenter au ministre de la cour près laquelle ils sont accrédités, les mesures qui ont été prises à la diète, et insiste sur le besoin de se réunir contre les révolutionnaires pour le maintien de la légitimité et la tranquillité des peuples.

— Le roi de Prusse a fait publier un édit de censure auquel doivent être soumis tous les livres et écrits destinés à circuler dans ses Etats.

— Le roi d'Espagne a accordé, à l'occasion de son mariage, un pardon général à tous les délinquans de son royaume, qui peuvent en jouir sans qu'il en résulte aucun préjudice. Ne sont pas compris dans ce pardon ceux qui ont commis les

crimes de lèze-majesté divine et humaine, de haute trahison, de meurtre d'ecclésiastiques, de fabrication de fausse monnoie, d'incendie, de blasphêmes, ou autres délits tendant à enfreindre les lois et à outrager les mœurs.

— La fièvre jaune s'est déclarée depuis quelque temps dans plusieurs villes des Etats-Unis d'Amérique; Baltimore, Boston et New-Yorck sont en proie à ses ravages. Philadelphie en est encore exempte.

La religion, à qui la peinture doit ses plus belles inspirations et ses plus illustres chefs-d'œuvre, avoit cessé depuis long-temps d'exercer le talent des peintres, et la révolution surtout avoit accoutumé ces artistes à chercher d'autres sujets. Il y a eu un temps où l'on ne voyoit que des tableaux patriotiques et républicains, pris dans l'histoire de Rome ou de la Grèce, et qui tendoient à propager un enthousiasme dangereux, et à nous faire admirer des traits d'une barbarie odieuse. Depuis il ne fut plus permis de représenter que des scènes de batailles, et nos yeux étoient fatigués de l'éternel aspect du carnage, de la mort et des ruines, au milieu desquelles s'élevoit la figure froide et farouche d'un soldat insensible à ces horreurs; il vouloit que son inévitable personne dominât dans les musées comme dans l'Europe. La peinture et l'Europe ont été affranchies l'une et l'autre, et les arts ont applaudi, comme l'humanité, à la chute de l'oppresseur commun. Des esprits sages ont cru qu'il falloit profiter de ce changement pour réconcilier la religion et la peinture, et ils ont exhorté celle-ci à chercher de nouveau des inspirations dans ces sujets religieux où s'étoit déployé jadis le génie des maîtres de l'art. Le gouvernement a encouragé cette nouvelle direction donnée aux talens, et a commandé un assez grand nombre de tableaux de piété, destinés à réparer les pertes que nos églises ont faites en ce genre. L'exposition de cette année offre donc beaucoup de tableaux qui traitent des sujets de religion, et l'œil les parcourroit avec satisfaction sans le contraste désagréable de tableaux d'un genre bien différent. A côté d'un martyre vous trouvez un portrait indécent, et près d'un Christ en croix vous rencontrez tous les attributs de la volupté. Ne pourroit-on pas séparer des objets si disparates?

Un autre inconvénient que l'on remarque avec peine dans plusieurs de ces tableaux d'églises, c'est l'absence du ton qui convient à ce genre. Les personnages y manquent de cette gravité, de cet air recueilli, de cette expression à la fois noble et simple que présentent les chefs-d'œuvre des grands maîtres qui se sont exercés sur de tels sujets. On s'aperçoit trop que nos peintres sont étrangers au sentiment qui inspiroit leurs devanciers, et qu'ils ne connoissent ni la religion ni ce qui y a rapport. Il y a souvent dans leurs figures quelque chose de forcé; ils confondent la piété avec l'enthousiasme, et mettent dans leurs compositions plus d'éclat que de vérité. Quelques-uns pourtant

ont évité ces dangers, et donnent lieu de croire qu'ils ont étudié leurs sujets, et qu'ils ne voyagent pas pour la première fois dans un pays inconnu.

Un grand tableau destiné à la cathédrale de Metz, et représentant la mise de notre Seigneur au tombeau, par M. Lair, est d'un aspect tout-à-fait religieux. La composition en est sage et d'une couleur soutenue; le sentiment de la douleur y est parfaitement rendu et nuancé selon les personnages; l'attitude et l'expression de la sainte Vierge sont expressives. On dit que les connoisseurs auroient désiré plus d'étude dans les carnations, plus de douceur et de grâce dans le pinceau. L'estimable artiste paroît s'être spécialement consacré au genre religieux, et c'est une nouvelle raison pour nous d'encourager un talent déjà fort recommandable. Le Samaritain, de M. Schnetz, que l'on peut regarder comme une première production, offre le résultat d'une étude sévère; l'auteur est sur la bonne route, et peut y faire des progrès rapides. Sous le rapport principal de l'expression, l'effet moral du beau sujet de la Vierge de douleur a été bien rendu par M. Paulin-Guerin; on a néanmoins droit de lui demander une composition plus liée et un dessin plus étudié. On remarque dans le martyre de saint Cyr et de sainte Juliette, par M. Heim, une composition simple et bien ordonnée, et l'expression de la sainte est excellente. Un autre grand tableau, destiné à la cathédrale de Metz, représente Jésus-Christ devant Pilate. Il est de M. Niquevert, qui a réuni l'harmonie de l'effet à l'intelligence de la composition. Nous comptions parler de saint Germain distribuant des aumônes, et de quelques autres sujets d'église, dont l'examen ne seroit peut-être pas sans intérêt pour nos lecteurs; mais nous sommes obligés de terminer ici cette courte revue.

FIN DU VINGT ET UNIÈME VOLUME.

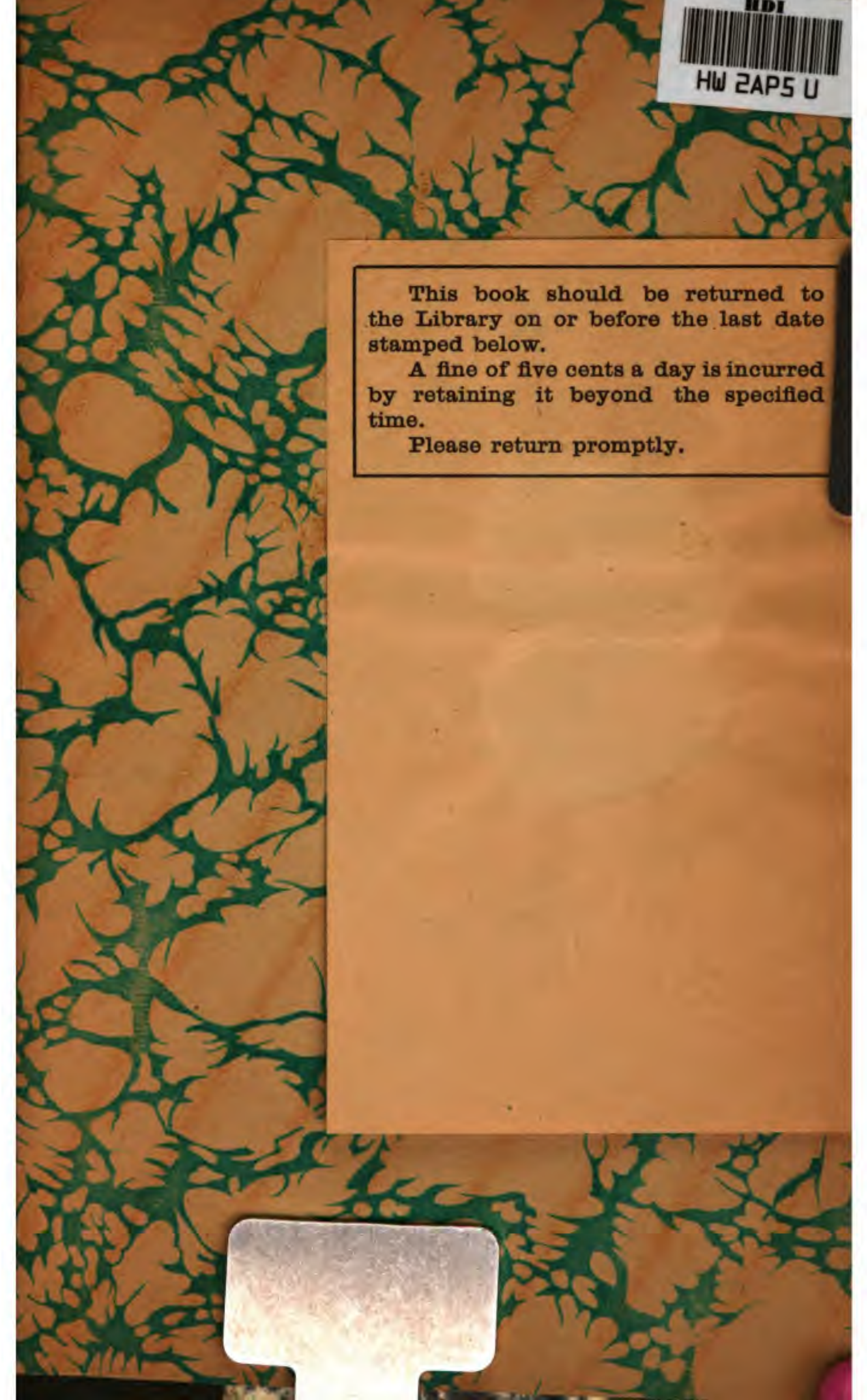
AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 novembre sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 novembre, 12 février, 12 mai et 12 août. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).





HDI
HW 2AP5 U

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

